



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- COPIE -

Service de la gestion des
documents et archives - VTR

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 3 janvier 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Claude Bourgeois

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Jean-Pierre Ayotte, Maire suppléant, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ABSENCES MOTIVÉES :

Monsieur le Maire, Wilfrid Champagne

Monsieur le Conseiller, Jacques Boisclair

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général

Monsieur Gilles Toupin, Secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux de la séance du 6 décembre 1993 et des séances spéciales du 16 décembre 1993 (19:00 heures et 19:30 heures)
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Renflouement de la petite caisse (418,33 \$)
10. VARIA
 - a) Réclamation de frais - Robert Bouchard
 - b) Organigramme de fonctionnement
 - c) Prolongation de travail de Diane Trudel
 - d) Modifications - politique de location de salles
 - e) Nomination du greffier
 - f) Nomination du trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

11. Avis de motion
12. Intervention du public
13. Levée de l'assemblée

94-01-001
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

L'ordre du jour est adopté en incluant les items
a), b), c), d), e) et f) inscrits à VARIA.

94-01-002
Adoption
Proc.-verb.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Les procès-verbaux de la séance du 6 décembre
1993 et des séances spéciales du 16 décembre 1993 (19:00 heures
et 19:30 heures) sont adoptés tels que rédigés.

C O R R E S P O N D A N C E

Gouvernement du Québec Min. des Affaires municipales Marcel Blanchet, Sous-ministre adjoint	Re : Surtaxe sur les immeubles non rési- dentiels et taxes d'affaires - 1993
Gouvernement du Québec Min. des Affaires municipales Responsable de l'Habitation Claude Ryan, ministre	Re : Paiement compensation tenant lieu de taxes municipales (chèques de 1 500 \$ et 4 900 \$)
Gouvernement du Québec Min. des Affaires municipales Responsable de l'Habitation Claude Ryan, ministre	Re : Paiement compensation tenant lieu de taxes municipales (chèque de 3 200 \$)
Gouvernement du Québec Min. des Affaires municipales Dir. gén. Politique et Fiscalité Réjean Carrier, dir. gén.	Re : Publication - «Prévisions budgétaires des Municipalités 1993 disponible
Gouvernement du Québec Min. des Affaires culturelles Archives nationales Yvon Martin, archiviste régional	Re : Approbation des modifi- cations du calendrier de conservation
Gouvernement du Québec Ministère des Transports District 32 Jean Douville, ing. Chef de div. technique, par intérim	Re : Mise à jour - document La voirie locale - Partage des responsab. entre le gouv. et les municipalités



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Bureau de révision de l'éval. foncière du Québec Richard Guay, avocat	Re : Formules de plaintes rôle d'évaluation fonc. et du rôle de la valeur locative
U.M.R.C.Q. Michel Fernet, dir. gén.	Re : Cours «La gestion municipale de l'environnement»
U.M.R.C.Q. Roger Nicolet, président	Re : 11 ^e Colloque «Fondation de l'Entrepreneurship»
M.R.C. de Francheville Pierre St-Onge, dir. gén.	Re : Amendement au schéma d'aménagement numéro 93-12-88
M.R.C. de Francheville Pierre St-Onge, dir. gén.	Re : Adoption des règlements : 93-11-84, 93-11-85 93-11-86, 93-11-87
Ville de Trois-Rivières Yvan Gaudreau, notaire Assistant-greffier	Re : Règl. 2001-Z-154 à Règl. 2001-Z-163 incl.

Mention
Permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de décembre 1993, neuf (9) permis, totalisant la somme de cent quarante-quatre mille trois cents dollars (144 300 \$), ont été émis pour construction.

94-01-003
Renflouement
Petite caisse

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil ratifie les dépenses payées à date par la petite caisse au montant de quatre cent dix-huit dollars et trente-trois cents (418,33 \$) et en autorise le remboursement pour le montant équivalent.

94-01-004
Réclamation
de frais
R. Bouchard

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil autorise le remboursement au montant de sept cent quarante-quatre dollars et seize cents (744,16 \$), à Monsieur Robert Bouchard, directeur général, relativement aux frais encourus par celui-ci au cours de la période du 16 au 23 décembre 1993.



No de résolution
ou annotation

94-01-005
Organigramme
de fonction-
nement

94-01-006
Prolongation
de travail
D. Trudel

94-01-007
Modification
Politique de
location de
salles

94-01-008
Nomination
du greffier

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

L'organigramme de la Ville de Saint-Louis-de-France portant la mention «Janvier 1994» est adopté tel que présenté au Conseil par le directeur général, Monsieur Robert Bouchard.

CONSIDÉRANT la demande présentée par le directeur général, Monsieur Robert Bouchard;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil autorise le prolongement de la période d'embauche de Madame Diane Trudel, à titre d'employée temporaire, en qualité d'archiviste, conformément aux dispositions de la convention collective des employé(e)s de bureau, actuellement en vigueur, au salaire hebdomadaire de trois cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-quatre cents (389,84 \$), sur une base de trente-cinq (35) heures par semaine, soit du 20 décembre 1993 au 4 février 1994, inclusive-ment.

CONSIDÉRANT la note de service numéro 93-186, datée du 21 décembre 1993, émise par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs, relativement à la politique de location de salles;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

L'article 4 des règlements et tarifications concernant «l'utilisation des immeubles municipaux» adoptés en avril 1986, est remplacé par le suivant :

«Si annulation en tout temps, une charge de dix pour cent (10 %) du coût de location est retenue pour frais d'administration.»

«Si annulation, à l'intérieur du délai de trente (30) jours de l'événement, une charge de cinquante pour cent (50 %) du coût de location est retenue.»

ATTENDU QUE suite à l'avis de l'octroi des lettres patentes publié dans la «Gazette Officielle du Québec», du 21 juillet 1993, la Ville de Saint-Louis-de-France est dorénavant régie par la Loi sur les Cités et Villes;

CONSIDÉRANT les entretiens qui ont eu cours entre le Chef du Conseil et le Secrétaire-trésorier depuis le 16 février 1992, relativement à la restructuration administrative;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire, dans un esprit de continuité, prendre en considération tous les bénéfices acquis par le Secrétaire-trésorier au cours des années depuis la date de son engagement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 71 de la Loi sur les Cités et Villes;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

- 1° Le Conseil reconnaît les années de services passées de Monsieur Gilles Toupin, à titre de Secrétaire-trésorier, comme période de probation au nouveau poste de greffier et de façon générale et non limitative, tous les avantages et bénéfices acquis antérieurement depuis la date d'embauche, à titre de Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, notamment;
 - Salaire actuel maintenu avec possibilité d'accroissement;
 - Vacances accumulées (dues);
 - Lieu de résidence actuel;
 - Et tous les avantages marginaux usuels présents et futurs consentis au bénéfice des employés cadres de la Ville.
- 2° Le Conseil nomme Monsieur Gilles Toupin, à titre de greffier de la Ville de Saint-Louis-de-France, conformément aux dispositions de l'article 85 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes.

94-01-009
Nomination
du trésorier

ATTENDU QUE suite à l'avis de l'octroi des lettres patentes publié dans la «Gazette Officielle du Québec», du 21 juillet 1993, la Ville de Saint-Louis-de-France est dorénavant régie par la Loi sur les Cités et Villes;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 71 de la Loi sur les Cités et Villes;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil reconnaît les années de services passées de Monsieur Alain Brouillette, c.a., à titre de Comptable-administrateur, comme période de probation au nouveau poste de trésorier, au salaire actuel et tous les avantages marginaux usuels présents et futurs consentis au bénéfice des employés cadres de la Ville.

Monsieur Alain Brouillette, c.a., est nommé à titre de trésorier de la Ville de Saint-Louis-de-France, conformément aux dispositions de l'article 97 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes.

Avis de
motion

Je soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT POUR PERMETTRE DE SOUFFLER OU DÉPOSER DE LA NEIGE DANS LES EMPRISES DE RUES ET/OU SUR LES TERRAINS PRIVÉS.




Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville


No de résolution
ou annotation

94-01-010
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la
levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 7 février 1994


Jean-Pierre Ayotte,
Maire suppléant


Gilles Toupin,
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 17 janvier 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption de la liste des comptes à payer 93-012
6. Autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infraction
7. Proclamation - Février mois du Coeur 1994
8. Certificat de disponibilité - Trésorier
9. Subvention aux différents organismes de la Ville
10. Mandat - F.I.S.Q / émission de constats d'infraction
11. Mandat - Garage Dany St-Germain / remorquage en vertu du règlement n° 93-011
12. Journée de formation sur le loisir des adolescents - Martin Falardeau
13. Entériner le paiement de la facture de Paymaster Canada ltée
14. Entériner les factures de Foucher Industriel inc.
15. Adoption du règlement 94-019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

16. VARIA
 - a) Mandat de signatures - Programme P.D.E.
 - b) Entériner l'embauche de Alain Després - stagiaire en récréologie
 - c) Embauche d'appariteurs au Gymnase
 - d) Mention - Dépôt de la liste de vente pour taxes
17. Avis de motion
18. Intervention du public
19. Levée de l'assemblée

94-01-011
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

L'ordre du jour est adopté en incluant les items
a), b), c) et d) inscrits à VARIA.

94-01-012
Adoption
Cptes à payer

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

La liste des comptes à payer numéro 93-012 est
adoptée comme suit, savoir :

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154 93-012

1. ADIBIPUQ	239,25 \$
2. Ameublements Buromax	6 818,04
3. A.Q.T.E. Mauricie-Bois-Francis	178,05
4. Ass. des Chefs de service	139,10
5. AIMEQ	89,02
6. A.P.O.M.	80,00
7. Ass. Québ. des Agents de Bâtiments	75,00
8. A.Q.D.L.M.	150,00
9. Ass. Québ. du Transport	19,26
10. Atelier d'usinage Gomex inc.	83,46
11. Balounair inc.	760,00
12. Bélitec inc.	152,53
13. Bibliothèque Centrale de Prêt	156,58
14. Bibli-O-Coeur inc.	254,00
15. Bonichoix	40,03
16. Boutiquatou St-Laurent enr.	286,82
17. Buffet Santé Geneviève	198,47
18. Buromax	1 187,18
19. Camions Freightliner M.B.	291,23
20. Centre du Trophée enr.	26,58
21. La Cie Canadienne de Service de linge	115,95
22. C.M.P. Mayer inc.	236,32
23. La Compagnie de Construction Dollard	172,48
24. Cooke et Fils inc.	183,00
25. Alex Coulombe (1980) inc.	65,00
26. Courrier Purolator ltée	70,00
27. D. De Montigny et Fils inc.	3 123,35
28. Dépanneur du Carrefour enr.	8,04
29. Jean-Paul Deshaies inc.	320,41



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

30. L.M. Desmarais inc.	195,63	\$
31. Dessureault, Leblanc, Lefebvre, c.a.	834,60	
32. Dicom Express inc.	52,50	
33. Distribution Robert enr.	212,71	
34. Les Éditions Françaises inc.	3 461,45	
35. Les Ent. Élect. Michel Lamothe enr.	616,50	
36. Les Équipements Polyter inc.	377,02	
37. Équipement de Sécurité	148,38	
38. Exc. Lethiecq & Fils inc.	1 397,12	
39. Exèdre Librairie inc.	2 267,26	
40. Martin Falardeau	135,00	
41. 2745-8074 Québec inc.	363,52	
42. Ferron, Tousignant, Pagé & Ass. inc.	21 184,00	
43. Fleuriste Cormier	53,45	
44. Floriculture Gauthier inc.	38,95	
45. Forkem Produits d'entretien	358,10	
46. Forma inc.	2 649,79	
47. Formules Municipales enr.	191,25	
48. Chantal Fortin	12,24	
49. Franco-Pièces enr.	415,15	
50. Gandalf Canada ltd	240,36	
51. Garage Jacques Martin	62,05	
52. Garage Jacques Ricard inc.	54,00	
53. Stéphane Bédard (Gaz Bar)	141,00	
54. Garage Théo Thibeault	78,00	
55. Claude Gélinas, Pharmacie	38,70	
56. Gravier Mont-Carmel inc.	4 446,63	
57. Guillevin International inc.	323,57	
58. Lucie Hamelin	29,58	
59. L'Hebdo Journal	863,53	
60. Henri Bourgeois inc.	57,08	
61. Jules Hubert	182,00	
62. Hy Mec inc.	610,03	
63. Imprimerie Lefrançois (1987) inc.	1 594,73	
64. Journal LaRochele	465,00	
65. Laboratoire Laviolette inc.	460,84	
66. Ghislain Lachance	83,46	
67. Distribution Pierre Larochelle	52,49	
68. Pierre Larochelle Reliure inc.	304,74	
69. Librairie Poirier inc.	318,76	
70. Location Buromax inc.	415,09	
71. Les Machineries Pronovost inc.	1 643,52	
72. Manpower (Qué) ltée	1 182,82	
73. Matériaux de Construction S.L. inc.	68,73	
74. Matériaux les Rives inc.	76,15	
75. M.B.S. Bearing Service inc.	31,44	
76. M.C. Equipement inc.	1 470,37	
77. Mecanic 2000 enr.	60,22	
78. Mines Seleine	7 858,46	
79. Clément Morin et Fils inc.	8 383,51	
80. M.R.C. de Francheville	5 188,88	
81. Outibo inc.	18,86	
82. Outils Mauriciens inc.	62,06	
83. J.D. Paré Électrique inc.	699,08	
84. Periodica inc.	98,11	
85. Petite Caisse (Alain Brouillette)	91,38	
86. Pièces d'Auto H.-P. Jacques inc.	413,38	
87. Pizza Royale	175,00	
88. Pluram inc.	7 114,92	
89. Pluritec Laboratoire ltée	200,30	
90. Pneus Bélisle inc.	68,54	
91. Sylvie Poulin	18,36	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

92. Produits Chimiques C.C.C ltée	2 647,13 \$
93. Protection Incendie C.F.S. ltée	584,89
94. Les Publications du Québec	40,45
95. Publicité Méritas	1 400,59
96. P.V. Ayotte ltée	206,63
97. Quévis inc.	354,15
98. J.M. Raymond Decors inc.	358,38
99. Recyclage 3-Rivières	217,00
100. Reliure Travaction (1991) inc.	159,23
101. R.B.A. inc.	1 629,40
102. Rolland Clément & Fils inc.	57,49
103. Les Rôtisseries Ti-Coq	59,04
104. Rubilog inc.	97,51
105. Rusco Trois-Rivières inc.	1 056,73
106. Sani Mobile Trois-Rivières inc.	5 828,83
107. Services Batteries Électriques ltée	102,93
108. Simard Beaudry inc.	44 748,06
109. Site d'enfouissement	22,26
110. Station Service N.G.	110,74
111. J. St-Cyr & Frères ltée	151,17
112. Stelem	403,70
113. St-Maurice Oxygène ltée	20,46
114. Gilles Toupin	39,69
115. U.A.P. inc. (# 067)	211,02
116. Ville de Cap-de-la-Madeleine	1 789,56
117. Vitrerie du Centre inc.	11,12
118. Vitrerie Lalonde Jacob inc.	59,52
119. Vitreries Yvon Lambert (1992) enr.	393,20
120. Voyages Jocelyne Côté (1988) inc.	344,97

TOTAL : 159 335,35 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de décembre 1993 et janvier 1994.

BELL CANADA

01-12-1993	371-9226	263,74 \$	
	372-9227	40,65	
	372-9226	39,34	
			<hr/>
			343,73 \$
07-12-1993	ligne info.	191,95 \$	
			<hr/>
			191,95 \$
14-12-1993	373-3789	39,34 \$	
	374-4486	19,47	
	376-8436	45,07	
	376-0654	45,17	
	374-6550	1 028,96	
			<hr/>
			1 178,01 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

22-12-1993	691-1843	42,70 \$	
	691-1844	42,70	
	691-1846	42,70	
	691-1847	42,70	
	691-1848	42,70	
	691-3087	42,70	
	379-6915	101,93	
			<hr/>
			358,13 \$
05-01-1994	371-9226	4,68 \$	
	370-1127	19,47	
			<hr/>
			24,15 \$
12-01-1994	Ligne info.	191,95 \$	
	374-4486	19,47	
	373-3789	39,34	
	376-0654	42,34	
	376-8436	45,65	
	372-9226	39,34	
	372-9227	40,75	
	374-6550	874,21	
			<hr/>
			1 293,05 \$
			<hr/>
		TOTAL:	<u>3 389,02 \$</u>

BELL CELLULAIRE

14-12-1993	372-7352	34,61 \$	
			<hr/>
			34,61 \$
			<hr/>
		TOTAL :	<u>34,61 \$</u>

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de décembre 1993 et janvier 1994.

HYDRO-QUÉBEC

01-12-1993	1415, St-Alexis	227,49 \$	
	890, St-Maurice	40,81	
			<hr/>
			268,30 \$
07-12-1993	500, St-Jean	112,35 \$	
	805, St-Jean Ouest	550,27	
			<hr/>
			662,62 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

22-12-1993	2100, St-Louis	391,74 \$	
	10, Marchand	1 436,42	
	820, Hôtel de Ville	1 841,45	
	671, des Loisirs	301,38	
	100, de la Mairie	2 535,06	
	200, Masse	1 259,98	
			7 766,03 \$
05-01-1994	1300, Masson	128,39 \$	
	400, Goulet	303,50	
	631, Carrière	45,40	
	St-Louis	63,49	
			540,78 \$
			<u>9 237,73 \$</u>
			TOTAL :

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des dépenses en immobilisations, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL : 171 996,71 \$

94-01-013
Autorisation
pour émettre
des constats
d'infraction

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-France est soumis à la juridiction de la Cour municipale de la Ville de Cap-de-la-Madeleine par le règlement numéro 192-B, adopté le 6 juillet 1981;

ATTENDU QUE la Cour municipale de la Ville de Cap-de-la-Madeleine doit être en mesure de traiter les plaintes aux demandes de la Ville de Saint-Louis-de-France découlant de l'application de ses règlements municipaux et du Code de sécurité routière, en fonction des nouvelles procédures requises par la délivrance de constats d'infraction;

ATTENDU QUE l'article 147, du Code de procédure pénale (L.R.Q. c.C-25.1, modifié par L.Q. 1992 c.61) prescrit que le poursuivant, en l'occurrence la Ville de Saint-Louis-de-France, doit autoriser certaines personnes à délivrer des constats d'infraction;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET UNANIMEMENT RÉSOLU;

QUE - Le directeur des Services techniques ou son représentant;
Le contremaître des travaux publics ou son représentant;
L'inspecteur des bâtiments ou son représentant;
Le technicien en bâtiment;
Toutes personnes ou toutes agences privées engagées par résolution du Conseil,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

soient et sont autorisés à délivrer des constats d'infraction pour l'application des règlements municipaux de la Ville de Saint-Louis-de-France relatifs à la circulation et au stationnement ou toute autre loi ou règlement municipal relevant de leur compétence respective que les personnes précitées pourraient être appelées à appliquer.

94-01-014
Proclamation
Février 94
Mois du Coeur

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE le Conseil municipal proclame le mois de février "MOIS DU COEUR" 1994, comme suit, savoir :

PROCLAMATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
LE MOIS DU COEUR 1994

CONSIDÉRANT QUE les maladies du coeur sont, chaque année, responsables de 100 000 cas d'hospitalisation et de 19 000 décès au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du coeur du Québec veut réduire de 30 % le taux de mortalité dû aux maladies du coeur d'ici l'an 2002;

CONSIDÉRANT QUE cet objectif a aussi été exprimé par le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du coeur a besoin de l'appui de tous et de chacun pour financer l'éducation et la recherche sur les maladies cardiaques et cérébrovasculaires;

EN CONSÉQUENCE le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France proclame que février est le MOIS DU COEUR et incite nos édiles municipaux ainsi que nos concitoyens à appuyer la Fondation des maladies du coeur du Québec dans sa mission, soit de sauver des vies.

94-01-015
Certificat de
disponibilité
Trésorier

Je, soussigné, Alain Brouillette, Trésorier de la Ville de Saint-Louis-de-France, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après décrites, projetées par le Conseil de la susdite Ville et que lesdites dépenses ont été budgétisées à l'intérieur du budget de l'année 1994 et que ledit budget a été adopté par résolution numéro 93-12-394.

Entre autres :

1. La masse salariale des employés municipaux et la rémunération des élus du Conseil : 1 121 360 \$
2. La contribution de l'employeur aux bénéficiaires marginaux : 260 260 \$
3. Le service de la dette et autres frais de financement : 1 077 300 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

4. Les services d'enlèvement, de transport et d'élimination des déchets : 166 200 \$
5. Les dépenses d'assurances générales, d'honoraires professionnels, les différentes quotes-parts (M.R.C., C.T.A.F., R.I.G.D.M., etc.) et la contribution municipale à l'Office municipal d'Habitation, prévues au budget;
6. Les dépenses de licences, permis, locations, entretien et utilisation de l'équipement de la machinerie et des véhicules automobiles, des équipements et des bâtisses;
7. Toutes les autres dépenses jugées nécessaires au chauffage et à l'éclairage des rues et des bâtisses, ainsi que les dépenses de communication, téléphone, timbres et postes et d'administration.

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

QUE le Conseil autorise le Trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à payer les charges et factures et à effectuer les écritures comptables ci-haut mentionnées.

94-01-016
Subventions
annuelles aux
organismes

CONSIDÉRANT la note de service numéro 94-002, datée du 7 janvier 1994, émise par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil autorise le versement des subventions suivantes, sur demande, aux organismes de la Ville de Saint-Louis-de-France, comme suit, savoir :

Meute de Louveteaux :	350,00 \$
Troupe d'Éclaireurs :	350,00
Poste pionniers Askatish :	350,00
Jeannettes Les Geais Bleus :	350,00
Guides N-D des Étoiles :	350,00
Club de Cartes "500" :	50,00
Loisirs Parc Masse :	350,00 48
Commission Baseball mineur :	4 500,00
Commission de Soccer juvénile :	5 000,00
Club Octogone :	350,00
Club d'Astronomie :	300,00
Commission du Hockey mineur :	28 390,00
Corps de Clairon :	400,00
Aidants naturels :	100,00

#500?

94-01-017
Mandat
F.I.S.Q.
(stationnement
de nuit)

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil retient les services de l'Agence de sécurité Fortin Investigation et Sécurité du Québec inc. (F.I.S.Q.) et autorise ses agents à émettre des constats d'infraction relativement à l'application des dispositions du règlement numéro 93-011, concernant le stationnement de nuit.

RECOPÉE
PAR LA
RÉSOLUTION
94-06-017 (211)
ET
94-12-413



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-01-018
Mandat
Garage
D. St-Germain
(remorquage)

CONSIDÉRANT l'offre de service de Monsieur Dany St-Germain, propriétaire du Garage Dany St-Germain, situé au 750, boulevard Ste-Marguerite à Saint-Louis-de-France, datée du 13 janvier 1994, adressée à l'ingénieur municipal, Monsieur Ghislain Lachance, concernant le remorquage;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil retient les services du Garage Dany St-Germain et autorise ses représentants à remorquer, sur autorisation des représentants de la Ville, les automobiles qui encombreront les chemins publics, relativement à l'application des dispositions du règlement numéro 93-011, concernant le stationnement de nuit.

94-01-019
Journée de
formation
M. Falardeau

CONSIDÉRANT la note de service numéro 93-188, datée du 12 décembre 1993, émise par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil autorise Monsieur Martin Falardeau à assister à la journée de formation intitulée «Échanges sur le loisir des adolescent(e)s» offert par le Regroupement québécois du loisir municipal, le 18 février 1994 à St-Grégoire;

Les frais d'inscription au montant de quatre-vingts dollars et douze cents (80,12 \$), taxes incluses, ainsi que les frais inhérents sont défrayés par la Ville.

94-01-020
Paiement
facture de
Paymaster
Canada ltée

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil entérine le paiement de la facture numéro 55384, au montant de deux cent soixante-cinq dollars et quatorze cents (265,14 \$), taxes incluses, à «Paymaster Canada limitée», relativement à la nouvelle plaquette de signatures.

94-01-021
Paiement
des factures
de Foucher
Industriel

CONSIDÉRANT QU'une des deux (2) armoires sécuritaires achetées, en vertu de la résolution n° 93-07-193, était de dimension insuffisante;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOITE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil entérine son remplacement par une armoire plus grande, entérine l'achat de trois (3) tablettes pour ces armoires et autorise le paiement des factures de «Foucher Industriel inc.» ayant trait à ces transactions, à même les surplus réservés pour équipement de voirie, soient :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

<u>DATE</u>	<u>FACTURE OU CRÉDIT</u>	<u>MONTANT</u>
29/10/1993	1501007-01	(1 033,45 \$)
30/12/1993	1009404-01	110,13 \$
20/12/1993	1007433-02	2 056,97 \$
15/10/1993	1007535-01	165,20 \$

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-019

RÈGLEMENT POUR PERMETTRE DE SOUFFLER OU DÉPOSER DE LA NEIGE
DANS LES EMPRISES DE RUES ET/OU SUR LES TERRAINS PRIVÉS.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Louis-de-France
désire se prévaloir des dispositions de l'article 415, 23^e de
la Loi sur les Cités et Villes;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à cet
effet par Monsieur le Conseiller Denis Paquin en date du 3
janvier 1994;

IL EST par le présent règlement STATUÉ ET DÉCRÉTÉ
comme suit, savoir :

ARTICLE I

Le Conseil détermine, quand il le juge à propos que
la neige soit soufflée ou déposée dans les emprises
de rues et/ou sur les terrains privés.

ARTICLE II

Les propriétaires d'immeubles situés en bordure de
rues ouvertes et entretenues l'hiver doivent prendre
les mesures nécessaires pour protéger, par
l'installation de clôture temporaire ou tout autre
ouvrage adéquat, les arbres, arbustes, haies,
fleurs situés dans les marges de recul avant,
contre les bris pouvant être occasionnés par la
disposition de la neige dans les emprises de rues
et/ou sur les terrains privés.

ARTICLE III

Le présent règlement entre en force et en vigueur
le jour de sa publication.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PASSÉ ET ADOPTÉ ce dix-septième jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 24 janvier 1994

PUBLIÉ DANS L'HEBDO-JOURNAL LE : 24 janvier 1994

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier

94-01-022
Adoption du
règlement
94-019

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

QUE le règlement portant le numéro 94-019, RÈGLEMENT POUR PERMETTRE DE SOUFFLER OU DÉPOSER DE LA NEIGE DANS LES EMPRISES DE RUES ET/OU SUR LES TERRAINS PRIVÉS soit et est adopté.

94-01-023
Mandat de
signatures
P.D.E.

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

QUE le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Directeur général, Monsieur Robert Bouchard, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme Développement de l'Emploi (P.D.E.), en date du 18 janvier 1994.

94-01-024
Embauche
Alain Després
Stagiaire en
récréologie

CONSIDÉRANT la note de service numéro 94-06, datée du 13 janvier 1994, émise par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil ratifie l'embauche de Monsieur Alain Després, à titre de stagiaire en récréologie, rétroactivement au 10 janvier 1994;

Un forfait au montant de trois mille dollars (3 000 \$) lui soit attribué sur une période de trente-deux (32) semaines.

94-01-025
Embauche
apparaiteurs
Gymnase

CONSIDÉRANT la note de service numéro 94-04, datée du 13 janvier 1994, émise par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Le Conseil autorise l'embauche, au salaire minimum, de Martin Guilbert, à titre d'appariteur au gymnase en remplacement de Eve Abbott ainsi que l'embauche, au salaire minimum, de René Dupont, à titre de remplaçant.

Mention
Dépôt de la
liste des
ventes pour
taxes

Mention est faite au présent procès-verbal que la liste des personnes endettées envers la Ville est déposée devant le Conseil par le Greffier de la Ville, Monsieur Gilles Toupin.

Avis de
motion

Je soussigné, JACQUES BOISCLAIR, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LE REFINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT.

Avis de
motion


Je soussigné, JACQUES BOISCLAIR, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES RELATIVEMENT À L'UTILISATION DE LOGICIELS INFORMATIQUES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 93-010.

94-01-026
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 07 février 1994


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 24 janvier 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. Autorisation de signatures du contrat d'acquisition d'une servitude entre la Ville et Monsieur Lionel Carpentier;
4. Période de questions;
5. Levée de l'assemblée.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

94-01-027
Autorisation
signatures
Servitude
Piste cyclab.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France projette la construction d'une piste cyclable;

ATTENDU QUE pour donner suite au projet, il est devenu nécessaire d'acquérir une servitude sur une partie du lot 474;

ATTENDU la décision numéro 37060207435 rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) permettant de donner suite audit projet;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 474-Ptie se dit favorable à accorder une servitude en faveur de la Ville;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

QUE l'acte de servitude à intervenir comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre;

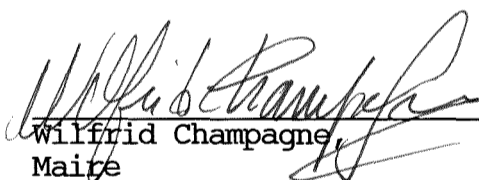
QUE le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le greffier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France avec le propriétaire du lot 474-Ptie, Monsieur Lionel Carpentier, l'acte de servitude à intervenir devant M^e Danielle Lesieur, notaire, ou l'un de ses associés, ainsi que tout autre document destiné à donner suite à la présente résolution;


QUE par les présentes, la Ville de Saint-Louis-de-France ratifie et s'engage à ratifier tout ce que lesdits Wilfrid Champagne et Gilles Toupin pourront faire et signer en exécution de la présente résolution.

94-01-028
Levée de
l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 7 février 1994


Wilfrid Champagne
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 7 février 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross
Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des séances du 20 décembre 1993, des 3 et 17 janvier 1994 et de la séance spéciale du 24 janvier 1994
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer 94-001
10. Paiement de la cotisation 1994 de la CÉDIC
11. Paiement de la quote-part de la M.R.C. de Francheville pour l'année 1994
12. Renouvellement du contrat d'entretien du photocopieur de la Bibliothèque
13. Demande d'un permis d'intervention au M.T.Q. pour l'année 1994 (2 000 \$ et moins)
14. Demande d'un permis d'intervention au M.T.Q. - pour le raccordement au réseau d'égout pluvial sur la Route 157
15. Transfert du surplus de la «Maison des Jeunes»



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

16. Contribution du fonds d'administration pour le refinancement du règlement # 256
17. Appropriation des soldes disponibles de divers règlements d'emprunt
18. Autorisation d'une commandite - Cahier spécial 10^e anniversaire de la CÉDIC
19. Refinancement du règlement # 256 (re: adjudication de la soumission la plus avantageuse approuvée par le M.A.M.)
20. Refinancement du règlement # 256 (re: résolution de concordance / billets au lieu d'obligations)
21. Adoption du règlement numéro 94-020 : Autorisant la signature d'une entente avec la Ville de Trois-Rivières pour l'utilisation de logiciels informatiques
22. Adoption du règlement numéro 94-021 : Concernant les frais de refinancement de certains règlements
23. VARIA
 - a) Embauche de M^{mes} Céline Castonguay et Michèle Pineault Programme P.D.E.
 - b) Subvention partielle au Festifranzien
 - c) Réclamation pour bris de boîtes aux lettres (re : M. Réjean Belzil)
 - d) Demande de participation au congrès de la Société des Fêtes et Festivals - Martin Falardeau
 - e) Autorisation signatures - Entente avec Hydro-Québec prolongement et modification du réseau / usage général permanent
 - f) Annulation des E.A.N.E.
 - g) Nomination Claude Bourgeois, représentant du Conseil à l'O.M.H.
 - h) Mandat à S.P.A.M. - Émission de constats d'infraction
24. Avis de motion
25. Intervention du public
26. Levée de l'assemblée

94-02-029
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

L'ordre du jour est adopté en incluant les items
a), b), c), d), e), f), g) et h) inscrits à VARIA.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-02-030

Adoption

Proc.-verbaux

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Les procès-verbaux des séances du 20 décembre 1993, des 3 et 17 janvier 1994 et de la séance spéciale du 24 janvier 1994 sont adoptés tels que corrigés.

C O R R E S P O N D A N C E

Gouvernement du Québec Re : Appel d'offres public
Min. des Affaires municipales financement par billets
Dir. gén. de l'Administration fin. en vertu du règlement
Guimont Poulin, numéro 256 (215 900 \$)
Service du financement municipal

Gouvernement du Québec Re : Accusé réception des
Min. des Affaires municipales dépenses en immobilisa-
Dir. gén. de l'Administration fin. tions 1994, 1995 et 1996
Benoit Arial, directeur
Service de la vérification

Gouvernement du Québec Re : Accusé réception des
Min. des Affaires municipales prévisions budgétaires
Dir. gén. de l'Administration fin. 1994
Benoit Arial, directeur
Service de la vérification

Gouvernement du Québec Re : Copie de l'échéancier
Min. des Affaires municipales relativement à notre
Dir. gén. de l'Administration fin. émission
Guy Lévesque, directeur adjoint
Service du financement municipal

Gouvernement du Québec Re : Refinancement de
Min. des Affaires municipales l'emprunt de
Dir. gén. de l'Administration fin. 198 800 \$
Fernand Laperrière échéant le
Service du financement municipal 15 mai 1994

Gouvernement du Québec Re : Projet de loi 146
Min. des Affaires municipales et la Loi sur la
Responsable de l'Habitation fiscalité municipale
Claude Ryan, ministre

Gouvernement du Québec Re : Semaine du français au
Office de la Langue française travail 1994
Bureau du Président «Le français c'est bien
Jean-Claude Rondeau, prés. plus que des mots»

Agriculture Canada Re : Message
D^r Gilles Rivest, M.V. Rage dans la Mauricie
Vétérinaire responsable



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

C.P.T.A.Q. Louise MacDonald-Charest, sec.	Re : Augmentation des tarifs à compter du 01/01/1994
U.M.R.C.Q. Michel Fernet, dir. gén.	Re : Utilisez SAM et ristourne applicable à votre cotisation 1995
U.M.R.C.Q. Michel Fernet, dir. gén.	Re : Contribution des auto- mobilistes au service du transport en commun
U.M.R.C.Q. Michel Fernet, dir. gén.	Re : Programme de formation sur le développement local dans votre milieu
U.M.R.C.Q. Roger Nicolet, président	Re : Forum sur la fiscalité des familles
M.R.C. de Francheville Pierre St-Onge, dir. gén.	Re : Entrée en vigueur du règlement numéro 93-04-81 modifiant le schéma d'aménagement
Ville de Trois-Rivières Yvan Gaudreau, notaire Assistant-greffier	Re : Entente intermunicipale relative à l'utilisa- tion de logiciels info.

Mention
Permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de janvier 1994, un (1) permis, totalisant la somme de mille dollars (1 000 \$), a été émis pour construction.

94-02-031
Adoption
Cptes à payer

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

La liste des comptes à payer numéro 94-001 est adoptée comme suit, savoir :

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154 94-001

1. Alarme Richard	120,00 \$
2. Ameublements Buromax	721,09
3. Arcotec inc.	55,47
4. Ass. des Directeurs de Loisirs mun. 04	25,00
5. Auto Electricité Francoeur inc.	18,05
6. Bélitec inc.	200,00
7. Bell Mobilité Pagette	661,42
8. Bibliothèque Centrale de Prêt	475,99
9. Bonaventure Communication (TAS) enr.	580,69
10. Robert Bouchard	61,78



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

11.	Pièces d'auto Vianney André inc.	20,23	\$
12.	Alain Brouillette	8,16	
13.	Buromax	775,63	
14.	Camions Freightliner M.B.	746,23	
15.	Canadian Tire - D. Darveau inc.	303,03	
16.	Centre du Trophée	5,78	
17.	La Cie Canadienne de Service de Linge	95,72	
18.	La Compagnie de Construction Dollard	829,87	
19.	Les Consultants H.G.E. inc.	1 758,22	
20.	Contr'Air	157,75	
21.	Cooke et Fils inc.	48,48	
22.	La Corporation des Secrétaires mun.	50,00	
23.	Alex Coulombe (1980) inc.	65,00	
24.	Courrier Purolator ltée	80,46	
25.	Les Croustilles Yum-Yum enr.	46,22	
26.	Jean-Paul Deshaies inc.	569,55	
27.	Distribution Robert enr.	305,99	
28.	D.L. Instrumentation (1992) inc.	2 560,05	
29.	Dominion & Grimm inc.	45,06	
30.	Les Encyclopédies Populaires inc.	282,48	
31.	Équipements Plannord ltée	30,84	
32.	Les Équipements Polyter inc.	377,02	
33.	Les Estampes P.G. (1981) inc.	26,81	
34.	Exc. Lethiecq & Fils inc.	1 407,69	
35.	Martin Falardeau	15,71	
36.	Fortin Investigation et Sécurité du Québec	361,41	
37.	Floriculture Gauthier inc.	38,95	
38.	Garage Jacques Martin	73,82	
39.	Garage Jacques Ricard inc.	95,56	
40.	Stéphane Bédard (Gaz Bar)	194,00	
41.	Garage Théo Thibeault	71,00	
42.	Gravier Mont-Carmel inc.	2 322,62	
43.	Groupe Conseil SHE	890,24	
44.	L'Hebdo-Journal	845,72	
45.	Heenan Blaikie, avocats	490,26	
46.	Henri Bourgeois inc.	17,90	
47.	Imprimerie Art Graphique inc.	173,34	
48.	Imprimerie Lefrançois (1987) inc.	1 444,50	
49.	Info Trois-Rivières	5 052,28	
50.	Journal LaRoche	225,00	
51.	Laboratoire de l'Environnement LCQ	154,68	
52.	Pierre LaRoche Reliure inc.	504,48	
53.	Librairie Poirier inc.	146,48	
54.	Alain Lizotte	80,00	
55.	Location Buromax inc.	415,09	
56.	Daniel Marchand, Camionneur	855,36	
57.	Masco enr.	999,59	
58.	Matériaux de Construction S.L. inc.	135,93	
59.	M.C. Équipement inc.	14,23	
60.	Messageries de la Mauricie	95,62	
61.	Mines Seleine	8 245,12	
62.	Le Nordet	360,03	
63.	Le Nouvelliste	228,69	
64.	Outils Mauriciens inc.	83,20	
65.	J.D. Paré Électrique inc.	134,34	
66.	Petite Caisse (Alain Brouillette)	418,86	
67.	Pièces d'Auto H.-P. Jacques inc.	384,45	
68.	Jean Pinsonnault, avocat	5 154,87	
69.	Pitney Bowes	503,55	
70.	Plomberie Décors T.-R. inc.	171,37	
71.	Pluritec Laboratoire ltée	534,12	
72.	Pneus Bélisle inc.	1 115,96	
73.	Sylvie Poulin	11,22	
74.	Presto	109,03	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

75. Protection Incendie CFS ltée	21,95 \$
76. R.D.S. Radio inc.	38,16
77. Regroupement Québécois	80,12
78. Reliure Travaction (1991) inc.	164,95
79. R.P.M. Tech inc.	754,03
80. Sécurité Plus / Le Travailleur	14,30
81. Services Batteries Électriques ltée	256,93
82. Signalisation ACME (Québec) inc.	494,72
83. Soc. Qué. d'Assainissement des Eaux	7 585,83
84. Station Service N.G.	46,26
85. J. St-Cyr & Frères ltée	261,03
86. Structure C.Q.S. inc.	432,68
87. Transports Réal Roberge inc.	717,39
88. UAP inc. (# 067)	217,89
89. Van Waters & Rogers ltée	3 234,90
90. Ville de Trois-Rivières	1 502,18
91. Westburne Québec inc.	139,11
92. Wilson et Lafleur ltée	191,53

TOTAL : 62 838,30 \$

FONDS DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION - FOLIO 2570 94-001

1. Consultants René Gervais inc.	600,08 \$
2. Pagé Construction	23 370,63

TOTAL : 23 970,71 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de janvier 1994.

BELL CANADA

19-01-1994	379-6915	86,93 \$	
			<u>86,93 \$</u>
26-01-1994	370-1127	19,47 \$	
	691-1846	42,70	
	691-1844	42,70	
	691-1843	42,70	
	691-3087	42,70	
	691-1847	42,70	
	691-1848	42,70	
			<u>275,67 \$</u>

TOTAL: 362,60 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

BELL CELLULAIRE

19-01-1994	372-7352	42,12 \$	
26-01-1994	691-6353	155,38	
			<hr/>
			197,50 \$
			<hr/>
		TOTAL :	<u>197,50 \$</u>

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de janvier 1994.

HYDRO-QUÉBEC

19-01-1994	200, de la Mairie	2 939,33 \$	
	100, de la Mairie	4 048,28	
	671, des Loisirs	1 250,81	
	55, Masse	312,90	
	220, Masse	442,34	
	10, Marchand	2 864,40	
	820, Hôtel de Ville	3 250,34	
	200, Masse	2 051,42	
			<hr/>
			17 159,82 \$
			<hr/>
		TOTAL :	<u>17 159,82 \$</u>

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des dépenses en immobilisations, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL : 104 528,93 \$

94-02-032
Cotisation
annuelle 94
CÉDIC

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de renouveler l'adhésion de la Ville de Saint-Louis-de-France à la Corporation économique de développement industriel et commercial (CÉDIC) du Trois-Rivières métropolitain;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

QUE la quote-part pour le prochain terme soit et est payée au montant de sept mille huit cent vingt-sept dollars (7 827 \$).



No de résolution
ou annotation

94-02-033
Quote-part
annuelle 94
M.R.C.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil autorise le paiement de la quote-part
à la Municipalité Régionale de Comté de Francheville, selon les
parties I, II et III du budget, de la façon suivante :

1^{er} versement : 60 586,14 \$ (payable le ou avant le 20/02/94)
2^e versement : 60 586,14 \$ (payable le ou avant le 01/07/94)

TOTAL : 121 172,28 \$

94-02-034
Renouvellement
contrat d'en-
retien du
photocopieur
Bibliothèque

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil autorise Monsieur Gilles Toupin,
Greffier, à signer le contrat d'entretien du photocopieur de
marque «Gestetner 2201» de la Bibliothèque municipale, avec
«Buromax» pour la période du 1^{er} janvier 1994 au 1^{er} janvier
1995.

94-02-035
Demande permis
d'intervention
M.T.Q.
(général)

ATTENDU QUE la Ville peut effectuer ou faire
effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement
de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout,
etc.) pour la période du 1^{er} janvier 1994 au 31 décembre 1994;

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués dans
l'emprise des routes entretenues par le ministère des Trans-
ports du Québec;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir préalablement
un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE la Ville doit remettre les lieux
dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un
permis d'intervention est émis par le ministère des Transports
du Québec;

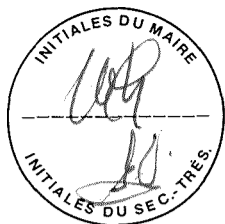
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

QUE la Ville demande au ministère des Trans-
ports du Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous
les travaux dont les coûts estimés de remise en état des
éléments de l'emprise n'excèdent pas deux mille dollars
(2 000 \$) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du
permis d'intervention.

94-02-036
Demande permis
d'intervention
M.T.Q.
Rte 157

CONSIDÉRANT les raisons citées dans la lettre
datée du 1^{er} février 1994, adressée à Monsieur Bernard Caron,
chef du district 32 au ministère des Transports du Québec,
émise par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS



**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

No de résolution
ou annotation

La Ville de Saint-Louis-de-France demande au ministère des Transports du Québec un permis d'intervention pour le raccordement au réseau d'égout pluvial de la Route 157 (angle avenue Georges).

94-02-037
Transfert du
surplus de la
M.D.J.

CONSIDÉRANT QUE les recettes générées par les différentes activités de la «Maison des Jeunes» ont excédé les dépenses d'un montant de sept cent vingt-deux dollars et vingt cents (722,20 \$) pour l'année 1993;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil municipal accepte d'accorder des crédits supplémentaires au budget 1994 de la «Maison des Jeunes» pour un montant équivalent.

94-02-038
Contribution
fonds d'adm.
refinancement
règl. # 256

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Qu'une contribution du fonds d'administration au montant de quarante-deux dollars et onze cents (42,11 \$) soit prise à même les surplus réservés pour aqueduc et égouts et soit appliquée en diminution du capital de la dette du règlement numéro 256 lors du refinancement prévu le 21 février 1994.

94-02-039
Appropriation
des soldes
disponibles

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE les soldes disponibles des règlements d'emprunt suivants soient et sont appropriés en diminution du capital de leurs dettes respectives lors de leur refinancement prévu au cours de l'année 1994, savoir :

SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT :

RÈGLEMENT NUMÉRO	DESCRIPTION	SOLDE DISPONIBLE
256	Nouveau puits	57,89 \$
270	Développement du Moulin	275,11
275	Asphaltage - avenue Georges	42,69
276	Travaux - place Leval	18,07
284	Travaux - rue Hamelin	19,79
295	Pavage - rues Babineau, Jean-Pierre, David	8,52
301	Travaux - rue Beaumier	337,79
307	Extension aqueduc - boulevard St-Jean Est	24,07
308	Pluvial, pavage et bordures - place Jacob	22,12
309	Aqueduc - boulevard St-Alexis Est - Phase II	28,19
314	Pluvial, pavage et bordures - place Ouellet	23,02



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

94-02-040
Commandite
Cahier spécial
10^e anniversaire
CÉDIC

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil souscrit à une publication de un quart ($\frac{1}{4}$) de page dans l'Hebdo Journal, en guise de commandite pour le 10^e Anniversaire de la CÉDIC et autorise le Greffier à prendre les dispositions nécessaires.

94-02-041
Refinancement
Règlement 256
(adjudication
soumission)

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de deux cent quinze mille neuf cents dollars (215 900 \$) par billets, en vertu du règlement numéro 256, au prix de cent (100), et échéant en série 5 ans, comme suit :

8 900 \$	6,25 %	21 février 1995
9 500	6,25 %	21 février 1996
10 200	6,25 %	21 février 1997
10 800	6,25 %	21 février 1998
176 500	6,25 %	21 février 1999

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables, par chèque, à l'ordre du détenteur enregistré;

QUE demande soit faite au Ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

94-02-042
Refinancement
Règlement 256
(billets au
lieu
d'obligations)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter, par billets, un montant total de deux cent quinze mille neuf cents dollars (215 900 \$) en vertu du règlement d'emprunt numéro 256;

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le Maire et le Greffier;

QUE les billets seront datés du 21 février 1994;

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à quinze pour cent (15 %), payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.-	8 900 \$
2.-	9 500
3.-	10 200
4.-	10 800
5.-	11 500
5.-	165 000 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville doit émettre, par billets, pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt; c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 21 février 1994); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 256, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

QUE la Ville aura, le 20 février 1994, un montant de deux cent seize mille dollars (216 000 \$) à renouveler sur un emprunt original de deux cent trente-neuf mille cent vingt-cinq dollars (239 125 \$), pour une période de 15 ans, en vertu du règlement numéro 256;

QU'un montant total de cent dollars (100 \$) a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de deux cent quinze mille neuf cents dollars (215 900 \$);

QUE la Ville emprunte les deux cent quinze mille neuf cents dollars (215 900 \$) par billets en renouvellement d'un emprunt par billets, pour un terme additionnel de un (1) jour au terme original du règlement mentionné ci-haut;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

TABEAU COMBINÉ

MUNICIPALITÉ : VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

MONTANT : 215 900 \$

DATE DU : 21 FÉVRIER 1994

1 RÈGLEMENT

ANNEE	256	TOTAL	
1	8 900 \$	8 900 \$	
2	9 500 \$	9 500 \$	
3	10 200 \$	10 200 \$	
4	10 800 \$	10 800 \$	
5	11 500 \$	11 500 \$	à renouveler
6	12 200 \$	12 200 \$	165 000 \$
7	13 000 \$	13 000 \$	
8	13 900 \$	13 900 \$	
9	14 800 \$	14 800 \$	
10	15 700 \$	15 700 \$	
11	16 800 \$	16 800 \$	
12	17 800 \$	17 800 \$	
13	19 000 \$	19 000 \$	
14	20 300 \$	20 300 \$	
15	21 500 \$	21 500 \$	
	215 900 \$	215 900 \$	

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-020

RÈGLEMENT AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES, RELATIVEMENT À L'UTILISATION DE LOGICIELS INFORMATIQUES.

ATTENDU QU'UN avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal, lundi, le 17 janvier 1994;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France OR-
DONNE ET STATUE, comme suit, savoir :

ARTICLE I

L'entente avec la Ville de Trois-Rivières, relativement à l'utilisation de logiciels informatiques pour les années 1994-1995, laquelle est jointe au présent règlement à titre d'ANNEXE I, est approuvée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE II

L'ANNEXE I intitulée «Entente relative à l'utilisation de logiciels informatiques» fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE III

Son Honneur le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente mentionnée à l'article II du présent règlement.

A N N E X E I

ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DE LOGICIELS INFORMATIQUES

ENTRE

LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES, personne morale de droit public légalement constituée suivant les lois du Québec et notamment régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), ayant son siège social au 1325, de la Place de l'Hôtel-de-Ville, C.P. 368, à Trois-Rivières (Québec), G9A 5H3; ici représentée et agissant par son Maire, M^e Guy LeBlanc, et son Directeur général, M. Pierre Moreau, dûment autorisés à exécuter et à signer les présentes en vertu du règlement (1994), adopté lors d'une séance de son Conseil, tenue le 7 février 1994.

Ci-après appelée : «TROIS-RIVIÈRES»

ET

LA VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE, personne morale de droit public légalement constituée suivant les lois du Québec et notamment régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), ayant son siège social au 100, de la Mairie à Saint-Louis-de-France (Québec), G8W 1S1; ici représentée et agissant par son maire, M. Wilfrid Champagne, et son greffier, M. Gilles Toupin, dûment autorisés à exécuter et à signer les présentes en vertu du règlement # 94-020, adopté lors d'une séance de son Conseil, tenue le 7 février 1994.

Ci-après appelée : «SAINT-LOUIS-DE-FRANCE»

LESQUELLES, pour en venir aux conventions qui font l'objet de la présente entente, déclarent ce qui suit :

1. DÉCLARATIONS PRÉLIMINAIRES

- 1.1 TROIS-RIVIÈRES est propriétaire de logiciels informatiques qu'elle est prête à mettre à la disposition de SAINT-LOUIS-DE-FRANCE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

1.2 TROIS-RIVIÈRES et SAINT-LOUIS-DE-FRANCE désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) pour conclure une entente relative à l'utilisation de ces logiciels.

CECI EXPOSÉ, les comparantes conviennent de ce qui suit :

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet l'utilisation par SAINT-LOUIS-DE-FRANCE de logiciels informatiques appartenant à TROIS-RIVIÈRES.

3. DESCRIPTION DU SERVICE OFFERT

À cette fin, TROIS-RIVIÈRES fournira à SAINT-LOUIS-DE-FRANCE les services suivants :

3.1 Du temps d'utilisation d'un ordinateur situé au siège de TROIS-RIVIÈRES afin que SAINT-LOUIS-DE-FRANCE puisse traiter ses données.

3.2 Des logiciels reliés :

3.2.1 À l'imposition et à la perception des taxes municipales et scolaires, s'il y a lieu, comprenant notamment ce qui suit : rôle de perception, expédition des comptes et des avis d'arrérages, encaissement de diverses taxes et revenus divers.

3.2.2 À la comptabilité, comprenant notamment ce qui suit : grand livre général, états des résultats, caisse-déboursés, émission de chèques aux fournisseurs, caisse-recettes.

3.2.3 À la paie, comprenant notamment ce qui suit : système de paie, registre de paie, émission de chèques, cumulatif des gains, relevés T4 et relevés 1.

3.2.4 Au recensement des électeurs et à la confection des listes électorales.

4. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

4.1 La présente entente est conclue, pour l'année mil neuf cent quatre-vingt-vingt-quatorze (1994), moyennant une contribution de mille cinq cents dollars (1 500,00 \$) par mois (taxes exclues), et pour toute période de renouvellement au cours de l'année mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), moyennant une contribution de mille six cent soixante-six dollars et soixante-six cents (1 666,66 \$) par mois (taxes exclues) que SAINT-LOUIS-DE-FRANCE s'engage à payer à TROIS-RIVIÈRES le premier (1^{er}) jour de chaque mois de l'année mil neuf cent quatre-vingt-vingt-quatorze (1994) et de chaque mois de toute période de renouvellement au cours de l'année mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- 4.2 SAINT-LOUIS-DE-FRANCE bénéficiera, sans contribution supplémentaire, des améliorations, modifications ou corrections que TROIS-RIVIÈRES apportera aux logiciels mis à sa disposition en vertu du paragraphe 3.2. Elle bénéficiera également, sans contribution supplémentaire, de tout nouveau logiciel que TROIS-RIVIÈRES pourrait développer de son propre chef.
- 4.3 Pour toute modification demandée par SAINT-LOUIS-DE-FRANCE aux logiciels auxquels fait référence le paragraphe 4.2 ou pour tout logiciel qu'elle lui demandera de développer en surplus de ceux auxquels fait référence ledit paragraphe, SAINT-LOUIS-DE-FRANCE paiera à TROIS-RIVIÈRES, en plus de la contribution exigible en vertu du paragraphe 4.1, une contribution supplémentaire calculée selon le prix de revient de tel logiciel pour cette dernière. Tel développement sera réalisé par le Service informatique de TROIS-RIVIÈRES en tenant compte de l'ensemble de ses priorités.

5. DURÉE ET RENOUELEMENT

- 5.1 La présente entente est faite pour la période débutant le premier (1^{er}) jour du mois suivant son approbation par le ministre des Affaires municipales du Québec et se terminant le trente et un (31) décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994) inclusivement.
- 5.2 Nonobstant les dispositions du paragraphe 5.1, à compter du premier (1^{er}) janvier mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), cette entente se renouvellera, automatiquement à chaque mois, sans toutefois excéder le trente-et-un (31) décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), à moins qu'une partie fasse parvenir à l'autre un avis écrit à l'effet contraire, par poste certifiée ou recommandée, au moins trente (30) jours avant tout renouvellement.

6. PARTAGE DE L'ACTIF

- 6.1 Les logiciels décrits au paragraphe 3.2 et ceux auxquels font référence les paragraphes 4.2 et 4.3 demeurent la seule et unique propriété de TROIS-RIVIÈRES et SAINT-LOUIS-DE-FRANCE s'engage à ne pas les reproduire en totalité ou en partie, sans avoir préalablement obtenu une autorisation écrite à cet effet de TROIS-RIVIÈRES.

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 7.1 SAINT-LOUIS-DE-FRANCE s'engage à préserver et voir à ce que soit préservée la confidentialité des logiciels décrits au paragraphe 3.2 et de ceux auxquels font référence les paragraphes 4.2 et 4.3.
- 7.2 TROIS-RIVIÈRES se réserve, pour elle-même et pour toute autre corporation municipale avec qui elle pourrait conclure une semblable entente, le droit d'utiliser les biens décrits aux paragraphes 3.1 et 3.2 et les logiciels auxquels font référence les paragraphes 4.2 et 4.3.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- 7.3 SAINT-LOUIS-DE-FRANCE devra endurer les réparations que TROIS-RIVIÈRES pourrait être appelée à faire aux biens mis à sa disposition et les conséquences de celles-ci, sans qu'elle puisse prétendre à aucune diminution de sa contribution financière et à aucun dommage ou compensation, à condition toutefois que ces réparations soient exécutées dans un délai raisonnable.
- 7.4 SAINT-LOUIS-DE-FRANCE devra veiller à ce que ses employés, représentants ou mandataires respectent intégralement les clauses et conditions de la présente entente.

ARTICLE IV

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ par le Conseil le : 7 février 1994

PUBLIÉ dans l'Hebdo-Journal le :

AFFICHÉ à l'Hôtel de Ville le :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier

94-02-043
Adoption
Règlement
94-020

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

QUE le règlement portant le numéro 94-020, règlement autorisant la signature d'une entente avec la Ville de Trois-Rivières, relativement à l'utilisation de logiciels informatiques, soit et est adopté.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-021

RÈGLEMENT POURVOYANT À L'APPROPRIATION D'UNE SOMME DE SOIXANTE-QUATRE MILLE DOLLARS (64 000 \$), PAR BILLETS, POUR COUVRIR LES FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 215, 218, 220 (220-A), 221, 222, 226, 227, 240, 241, 243, 244, 245, 269, 270, 275, 276, 283, 284, 294, 295, 297, 301, 307, 308, 309, 312, 314 ET 320 DE LA VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 243, 244, 245, 307, 309 et 312, un solde non amorti de 198 800 \$ sera renouvelable le 15 mai 1994, au moyen d'un nouvel emprunt par billets pour le terme autorisé restant à courir;

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par le règlement numéro 275, un solde non amorti de 12 900 \$ sera renouvelable le 5 juin 1994, au moyen d'un nouvel emprunt par billets, pour le terme autorisé restant à courir;

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 240 et 241, un solde non amorti de 321 800 \$ sera renouvelable le 1^{er} octobre 1994, au moyen d'un nouvel emprunt par billets pour le terme autorisé restant à courir;

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 301, 308, 314 et 320, un solde non amorti de 347 700 \$ sera renouvelable le 3 décembre 1994, au moyen d'un nouvel emprunt par billets pour le terme autorisé restant à courir;

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 270, 283 et 294, un solde non amorti de 433 700 \$ sera renouvelable le 5 décembre 1994, au moyen d'un nouvel emprunt par billets pour le terme autorisé restant à courir;

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 215, 218, 220 (220-A), 221, 222, 226, 227, 269, 276, 284, 295 et 297, un solde non amorti de 837 200 \$ sera renouvelable le 27 décembre 1994, au moyen d'un nouvel emprunt par billets pour le terme autorisé restant à courir;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de financement par billets de ces différents emprunts sont estimés à la somme de 64 000 \$, et vu que la Ville ne peut rencontrer cette dépense à même ses fonds généraux, elle doit effectuer un emprunt par billets pour cette somme;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu d'emprunter cette somme conformément à la Loi sur les dettes et emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de présentation du présent règlement a été donné par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair, à la séance du 17 janvier 1994;

À une assemblée régulière du Conseil municipal de Saint-Louis-de-France, tenue le 7 février 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents la majorité des conseillers formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de Saint-Louis-de-France, et il est par le présent règlement numéro 94-021, STATUÉ ET ORDONNÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de soixante-quatre mille dollars (64 000 \$) pour les fins de la présente procédure, et pour se procurer cette somme à emprunter, au moyen d'un emprunt par billets, jusqu'à concurrence du même montant;
- ARTICLE 3 : Les billets seront signés par le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier pour et au nom de la Ville, porteront la date de leur souscription;
- ARTICLE 4 : Les billets seront remboursés sur une période de cinq (5) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15 %) l'an;
- ARTICLE 5 : Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts à l'institution bancaire prêteuse;
- ARTICLE 6 : Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les biens fonds imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements numéros 215, 218, 220 (220-A), 221, 222, 226, 227, 240, 241, 243, 244, 245, 269, 270, 275, 276, 283, 284, 294, 295, 297, 301, 307, 308, 309, 312, 314 et 320, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué dans l'annexe A, pendant la durée de l'emprunt, une taxe spéciale suffisante selon le mode prévu à ces articles, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au tableau d'amortissement contenu à l'annexe B.

Dans le cas où le remboursement d'un emprunt prévu à l'un des règlements visés au 1^{er} alinéa est effectué en tout ou en partie au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est par le présent règlement exigé et sera prélevée une compensation auprès des personnes visées à la disposition établissant cette tarification selon le mode prévu à cette disposition. Cette compensation sera établie pour payer tout ou partie du montant à refinancer applicable au règlement concerné en vertu du 1^{er} alinéa.

La taxe ou la compensation imposée en vertu du présent article ne sera pas exigible des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition d'un règlement visé au 1^{er} alinéa permettant le paiement par anticipation.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ANNEXE A

RÈGLEMENT NUMÉRO	DESCRIPTION	SOLDE NON AMORTI
EMPRUNT ÉCHÉANT LE 15 MAI 1994		
243	Pavage - Diverses rues	66 300 \$
244	Aqueduc - rue St-Maurice	36 100
245	Pavage, aqueduc et égouts - pl. O'Connor	16 100
307	Extension aqueduc - boul. St-Jean Est	20 100
309	Aqueduc - boul. St-Alexis Est - phase II	29 800
312	Aqueduc - boul. St-Alexis Est - phase III	30 400
		<u>198 800 \$</u>
EMPRUNT ÉCHÉANT LE 5 JUIN 1994		
275	Asphaltage - avenue Georges	<u>12 900 \$</u>
EMPRUNT ÉCHÉANT LE 1^{er} OCTOBRE 1994		
240	Centre multifonctionnel (2 ^e tranche)	22 900 \$
241	Bâtisse Parc Masse et autres	298 900
		<u>321 800 \$</u>
EMPRUNT ÉCHÉANT LE 3 DÉCEMBRE 1994		
301	Travaux - rue Beaumier	87 600 \$
308	Pluvial, pavage et bordures - pl. Jacob	53 100
314	Pluvial, pavage et bordures - pl. Ouellet	66 700
320	Travaux - place Jourdain	140 300
		<u>347 700 \$</u>
SOUS-TOTAL :		<u>881 200 \$</u>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ANNEXE A (suite)

RÈGLEMENT NUMÉRO	DESCRIPTION	SOLDE NON AMORTI
EMPRUNT ÉCHÉANT LE 5 DÉCEMBRE 1994		
270	Développement - Du Moulin	300 400 \$
283	Camion incendie (partiel)	81 900
294	Achats d'équipements divers	51 400
		<u>433 700 \$</u>
EMPRUNT ÉCHÉANT LE 27 DÉCEMBRE 1994		
215	Égouts - chemin Masse	67 900 \$
218	Égouts - rue Carrière	244 900
220 (220-A)	Fossés - chemin Masse	54 600
221	Asphalte - Nord chemin Masse	10 600
222	Asphalte - Sud chemin Masse	8 600
226	Surlargeur d'asphalte - Nord ch. Masse	9 200
227	Surlargeur d'asphalte - Sud ch. Masse	8 500
269	Pavage et bordures - rue Louisbourg	9 700
276	Travaux - place Leval	66 100
284	Travaux - rue Hamelin	104 000
295	Pavage - Babineau, Jean-Pierre, David	36 400
297	Agrandissement du Garage (partiel)	216 700
		<u>837 200 \$</u>
TOTAL :		<u>2 152 100 \$</u>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ANNEXE B

MUNICIPALITÉ : SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
NUMÉRO DU RÈGLEMENT : 94-021
MONTANT : 64 000 \$
TAUX : 6,5 %
ANNÉES : 5

ANNÉE	INTÉRÊT	CAPITAL	TOTAL	SOLDE
1	4 160 \$	11 200 \$	15 360 \$	52 800 \$
2	3 432	12 000	15 432	40 800
3	2 652	12 800	15 452	28 000
4	1 820	13 600	15 420	14 400
5	936	14 400	15 336	0
TOTAUX :	13 000 \$	64 000 \$	77 000 \$	

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE : 7 février 1994

AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE :

PUBLIÉ DANS L'HEBDO-JOURNAL LE :

APPROUVÉ PAR LE M.A.M. LE :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin,
Greffier

94-02-044
Adoption
Règlement
94-021

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

QUE le règlement portant le numéro 94-021, règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de soixante-quatre mille dollars (64 000 \$), par billets, pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunts numéros 215, 218, 220 (220-A), 221, 222, 226, 227, 240, 241, 243, 244, 245, 269, 270, 275, 276, 283, 284, 294, 295, 297, 301, 307, 308, 309, 312, 314 et 320 de la Ville de Saint-Louis-de-France, soit et est adopté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

94-02-045
Embauche
P.D.E.
Loisirs

CONSIDÉRANT la note de service numéro 94-13, datée du 3 février 1994, émise par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil ratifie l'engagement de régisseurs à la Fête «Festifrancien III», soient : Madame Céline Castonguay, au 31 janvier 1994 et Madame Michèle Pineault, au 7 février 1994, selon les termes et conditions du programme de développement de l'emploi (P.D.E.), à raison de quarante heures par semaine (40 h/sem.) pendant un minimum de vingt (20) semaines.

94-02-046
Subvention
partielle
Festifrancien

CONSIDÉRANT la note de service numéro 94-14, datée du 3 février 1994, émise par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil autorise le versement partiel de la subvention au «Festifrancien III», au montant de quinze mille dollars (15 000 \$).

94-02-047
Réclamation
Bris de boîte
aux lettres
R. Belzil

CONSIDÉRANT la réclamation datée du 1^{er} février 1994, présentée par Monsieur Réjean Belzil, relativement au remplacement de sa boîte aux lettres suite à un bris lors du déneigement en bordure de la route des Pins;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur municipal, Monsieur Ghislain Lachance;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil autorise le remboursement sur signature d'une quittance totale et finale, au montant de trente-quatre dollars et soixante-six cents (34,66 \$), pour le remplacement d'une boîte aux lettres au 540, route des Pins.

94-02-048
Congrès annuel
S.F.F.Q.
M. Falardeau

CONSIDÉRANT la note de service numéro 94-12, datée du 3 février 1994, émise par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil autorise Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs, à assister, accompagné, les 4 et 5 mars prochain, au Congrès annuel de la Société des Fêtes et Festivals du Québec (S.F.F.Q.) qui aura lieu à Saint-Hyacinthe;

Les frais d'inscription au montant de cinq cent trente-quatre dollars et quatorze cents (534,14 \$), taxes incluses, ainsi que les frais inhérents sont défrayés par la Ville.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-02-049
Signatures
Entente H.-Q.
Prolongement
et modifica-
tions réseau

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France avec Hydro-Québec, l'entente relative au prolongement et à la modification du réseau à usage général permanent, référence # 46C017.

94-02-050
Annulation
de certains
E.A.N.E.

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

QUE demande soit faite au ministère des Affaires municipales, direction générale de l'administration financière, de radier les montants suivants des emprunts approuvés non effectués, pour un montant de deux cent soixante-dix mille cinq dollars (270 005 \$) :

<u>DOSSIER</u>	<u>N° RÈGLEMENT</u>	<u>POUVOIR D'EMPRUNT À ANNULER</u>
181069	323 (aqueduc - Ste-Marguerite Est / ancienne partie)	46 550,00 \$
181070	324 (aqueduc - Ste-Marguerite Est / prolongement)	26 280,00
181071	326 (égout domestique, pavage - St-Maurice)	170 920,00
144490	344 (Frais de refinancement - année 1992)	8 350,00
171296	355 (Frais de refinancement - année 1993)	17 905,00
		<u>270 005,00 \$</u>

94-02-051
Nomination
C. Bourgeois
O.M.H.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois, est nommé en qualité de représentant du Conseil municipal, à titre de membre du Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Louis-de-France, pour une période de trois (3) ans.

94-02-052
Mandat à la
S.P.A.M.
Émission de
constats
d'infraction

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil autorise les agents de la Société protectrice des Animaux de la Mauricie (S.P.A.M.) à émettre des constats d'infraction relativement à l'application des dispositions du règlement numéro 343, concernant les chiens.

Avis de
motion

Je soussigné, DENIS PAQUIN, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT AUTORISANT LES MODIFICATIONS DE CONCORDANCE DE CERTAINS RÈGLEMENTS AUX NOUVELLES DISPOSITIONS DU CODE CIVIL.




No de résolution
ou annotation


94-02-053
Levée de
l'assemblée

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la
levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 7 mars 1994


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 21 février 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

Absence motivée :

Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Ordonnance au Greffier - ventes des immeubles pour taxes non payées
6. Paiement déficit O.M.H. - Prévisions budgétaires 1994
7. Souscription à la revue «Image»
8. Autorisation signatures - Entente / protection de prix Bell Mobilité Cellulaire
9. Inscription journée de formation «L'étalage et la présentation visuelle» - Bibliothèque
10. VARIA
 - a) Formation - Société des Fêtes et Festivals du Québec (Michèle Pineault et Céline Castonguay)
 - b) Versement partiel de la subvention au Hockey mineur
 - c) Mandat «Les Réalisations Conceptum international inc.» (réaménagement de l'Hôtel de Ville)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- d) Formation - Technique de construction d'installation septique (C. Blanchet)
- e) Paiement d'intérêts d'une journée sur le refinancement du règlement numéro 256
- f) Délégation de M^{me} N. Hamelin - Congrès annuel / S.F.F.Q.
- g) Grief SLF-93-01 - Bibliothèque

- 11. Avis de motion
- 12. Intervention du public
- 13. Levée de l'assemblée

94-02-054
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

L'ordre du jour est adopté en incluant les items a), b), c), d), e), f) et g) inscrits à VARIA.

94-02-055
Ordonnance
au Greffier
Ventes des
immeubles
pour taxes

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article 512 (L.C.V.), le Conseil a pris connaissance de l'état des immeubles pour défaut du paiement de l'impôt foncier, produit par le Trésorier en date du 17 janvier 1994;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Le Conseil ordonne au Greffier de la Ville, Monsieur Gilles Toupin, de vendre ces immeubles à l'enchère publique.

94-02-056
Paiement
Déficit
O.M.H.

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

QUE le déficit prévu de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Louis-de-France, au montant de huit mille cent quatre-vingt-quatre dollars (8 184 \$), pour l'exercice financier 1994, soit et est payé en quatre (4) versements comme suit, savoir :

- 1^{er} versement 2 046 \$ (pour le mois de janvier 1994);
- 2^e versement 2 046 \$ (pour le mois d'avril 1994);
- 3^e versement 2 046 \$ (pour le mois de juillet 1994);
- 4^e versement 2 046 \$ (pour le mois d'octobre 1994).

94-02-057
Souscription
à la revue
«Image»

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil souscrit une (1) page couleur à la revue «Image» dans le cadre du 90^e Anniversaire de la Ville de Saint-Louis-de-France, pour une dépense de mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars (1 495 \$), taxes en sus, à être défrayée à même le budget relatif à la «promotion», prévu au poste 02-690-951.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-02-058

Signatures
Entente /
Bell mobilité

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Greffier, Monsieur Gilles Toupin, est autorisé à signer pour et au nom de la Ville, l'entente relative au programme de «Protection de prix» avec Bell Mobilité Cellulaire, concernant le maintien de la tarification jusqu'en 1997 du cellulaire du Service des Incendies.

94-02-059

Formation
employées
Bibliothèque

CONSIDÉRANT la note de service numéro 94-03, datée du 1^{er} février 1994, émise par Madame Sylvie Poulin, directrice de la Bibliothèque;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil autorise Mesdames Lucie Hamelin, Hèlène G. Jacques et Claire Guilbert, à assister à la journée de formation intitulée «L'étalage et la présentation visuelle», qui se tiendra à la Bibliothèque municipale de Cap-de-la-Madeleine, le 28 mars 1994.

Les frais inhérents sont défrayés par la Ville.

94-02-060

Formation
S.F.F.Q.
M. Pineault
C. Castonguay

CONSIDÉRANT la note de service numéro 94-15, datée du 10 février 1994, émise par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil autorise Mesdames Michèle Pineault et Céline Castonguay, régisseurs au Festifrançien III, à assister, les 4 et 5 mars prochain, au Congrès annuel de la Société des Fêtes et Festivals du Québec (S.F.F.Q.) qui aura lieu à Saint-Hyacinthe;

Les frais d'inscription au montant de cinq cent trente-quatre dollars et quatorze cents (534,14 \$), taxes incluses, ainsi que les frais de déplacement sont remboursés par le Centre d'emploi, dans le cadre du programme de développement de l'emploi (P.D.E.).

94-02-061

Versement
partiel
subvention
Hockey mineur

CONSIDÉRANT la note de service numéro 94-16, datée du 10 février 1994, émise par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil autorise le versement partiel de la subvention au «Hockey mineur», au montant de dix-huit mille dollars (18 000 \$).



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-02-062
Mandat
Réaménagement
Hôtel de Ville

CONSIDÉRANT l'offre de services émise en date du 7 février 1994, adressée à Monsieur Robert Bouchard, Directeur général, par Monsieur Rhéal Bélanger, président de «Les Réalisations Conceptum international inc.»;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil autorise la firme «Les Réalisations Conceptum international inc.» à réaliser la phase préliminaire (présentation d'hypothèses) du projet de réaménagement de l'Hôtel de Ville pour une somme maximale de mille huit cent cinquante dollars (1 850 \$), taxes en sus, à être payée à même le fonds réservé «bâtiment».

94-02-063
Formation
C. Blanchet

CONSIDÉRANT la note de service, datée du 15 février 1994, émise par Monsieur Carl Blanchet, inspecteur en bâtiments;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil autorise Monsieur Carl Blanchet, à assister, au cours de formation intitulé «Technique de construction d'installation septique» qui se tiendra au Centre de formation professionnel Qualitec de Cap-de-la-Madeleine du 7 au 10 mars prochain;

Les frais d'inscription au montant de deux cent quarante dollars (240 \$), taxes en sus, ainsi que les frais inhérents sont défrayés par la Ville.

94-02-064
Paiement
d'intérêts
refinancement
règl. 256

CONSIDÉRANT QUE le refinancement de la dette du règlement numéro 256 (nouveau puits) pour un montant de deux cent seize mille dollars (216 000 \$) était prévu pour le 20 février 1994;

CONSIDÉRANT QUE cette date est un jour non juridique;

CONSIDÉRANT QUE le refinancement a donc été réalisé le 21 février 1994 et que des intérêts pour une journée additionnelle ont dû être chargés, par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France sur cet emprunt;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Le Conseil autorise le versement à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France d'un montant de soixante-sept dollars et quarante-six cents (67,46 \$), représentant les intérêts pour une journée additionnelle sur cet emprunt, à même les surplus réservés pour aqueduc et égouts.

94-02-065
Délégation
N. Hamelin
S.F.F.Q.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil délègue Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin, pour assister, les 4 et 5 mars prochain, au Congrès annuel de la Société des Fêtes et Festivals du Québec (S.F.F.Q.) qui aura lieu à Saint-Hyacinthe;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Les frais d'inscription au montant de trois cent vingt-cinq dollars (325,00 \$), taxes en sus, ainsi que les frais inhérents sont défrayés par la Ville.

94-02-066
Grief 93-01
Bibliothèque

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

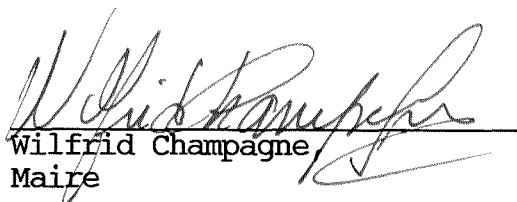
IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal maintient la décision datée du 27 octobre 1993 du Directeur général, Monsieur Robert Bouchard, confirmant que le grief numéro SLF-93-01 (bibliothèque), relativement à l'affichage de postes est jugé non fondé en fait et en droit.


94-02-067
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du:

7 mars 1994


Wilfrid Champagne
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance spéciale de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le jeudi, le 3 mars 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin

Jean-Pierre Ayotte, Maire suppléant formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absences motivées :

Monsieur le Maire, Wilfrid Champagne
Monsieur le Conseiller Jean-Marie Ross

Était aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. Nomination de l'assistant-greffier - Robert Bouchard
4. Adoption par résolution du projet du plan et des règlements d'urbanisme;
5. Fixation de la date de l'assemblée de consultation publique (re : adoption du plan et des règlements d'urbanisme)
6. Avis de motion (re : adoption du plan et des règlements d'urbanisme)
7. Période de questions;
8. Levée de l'assemblée.

94-03-068
Nomination
assistant-
greffier

ATTENDU l'incapacité de Monsieur Gilles Toupin d'agir comme greffier pour la tenue de la présente séance spéciale;

ATTENDU l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU de nommer Monsieur Robert Bouchard pour agir comme assistant-greffier de la Ville de Saint-Louis-de-France. Il est également résolu que son mandat se termine à la clôture de la présente séance spéciale.

94-03-069
Adoption du
projet du
plan d'urbanisme 94-023

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France a entrepris, au cours des derniers mois, l'étude du plan d'urbanisme;

ATTENDU que cette étude a été réalisée en collaboration avec les membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que cette étude a permis de rencontrer plusieurs personnes pour connaître leurs points de vue sur l'organisation de l'aménagement du territoire de la Ville, notamment les promoteurs immobiliers;

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France désire entreprendre la procédure de modification de ses instruments d'urbanisme pour tenir compte du résultat de cette étude;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le projet de règlement numéro 94-023 par lequel un nouveau plan d'urbanisme remplace et abroge le plan d'urbanisme adopté par le règlement numéro 310.

94-03-070
Adoption du
projet des
règlements
d'urbanisme
94-024, 025,
026, 027, 028

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France a entrepris, au cours des derniers mois, l'étude de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU que cette étude a été réalisée en collaboration avec les membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que cette étude a permis de rencontrer plusieurs personnes pour connaître leurs points de vue sur l'organisation de l'aménagement du territoire de la Ville, notamment les promoteurs immobiliers;

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France désire entreprendre la procédure de modification de ses instruments d'urbanisme pour tenir compte du résultat de cette étude;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la ville de Saint-Louis-de-France adopte les projets de règlements suivants :

1. 94-024 par lequel un nouveau règlement de zonage remplace et abroge le règlement de zonage adopté par le règlement numéro 315 et ses amendements;
2. 94-025 par lequel un nouveau règlement de lotissement remplace et abroge le règlement de lotissement adopté par le règlement numéro 316;
3. 94-026 par lequel un nouveau règlement de construction remplace et abroge le règlement de construction adopté par le règlement numéro 317;
4. 94-027 par lequel un nouveau règlement sur les permis et certificats remplace et abroge le règlement administratif adopté par le règlement numéro 318;
5. 94-028 introduisant un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble dans la zone Rd-02.

94-03-071
Fixation date
d'assemblée
consultation
publique
(plan d'urbanisme)

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France a adopté par résolution, lors de la séance spéciale du Jeudi, 3 mars 1994, le projet de plan d'urbanisme numéro 94-023;

ATTENDU l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU DE fixer une assemblée publique de consultation de la population au Mercredi, 23 mars 1994, à compter de dix-neuf heures (19h00), en la salle publique de l'Hôtel de Ville (100, rue de la Mairie).

94-03-072
Fixation date
d'assemblée
consultation
publique
(règlements
d'urbanisme)

ATTENDU que le Conseil de la ville de Saint-Louis-de-France a adopté par résolution, lors de la séance spéciale du Jeudi, 3 mars 1994, les projets de règlement suivants :

- 94-024, par lequel un nouveau règlement de zonage sera adopté ayant pour effet de remplacer et d'abroger le règlement numéro 315 et ses amendements;
- 94-025, par lequel un nouveau règlement de lotissement sera adopté ayant pour effet de remplacer et d'abroger le règlement numéro 316;
- 94-026, par lequel un nouveau règlement de construction sera adopté ayant pour effet de remplacer et d'abroger le règlement numéro 317;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- . 94-027, par lequel un nouveau règlement sur les permis et certificats sera adopté ayant pour effet de remplacer et d'abroger le règlement numéro 318;
- . 94-028, par lequel un nouveau règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble sera adopté;

ATTENDU l'article 130.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU DE fixer une assemblée publique de consultation de la population au Mercredi, 23 mars 1994, à compter de dix-neuf heures (19h00), en la salle publique de l'Hôtel de Ville (100, rue de la Mairie).

AVIS DE MOTION
(plan d'urbanisme)

PLAN D'URBANISME

Je, DENIS PAQUIN, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement portant le numéro 94-023 adoptant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Louis-de-France et abrogeant le plan d'urbanisme adopté par le règlement numéro 310. Ce projet de plan d'urbanisme, dont copie est déposée aux archives de la Ville sous la cote «U-1», fait partie intégrante du présent avis de motion comme si ici au long récité, a pour objet entre autres de :

- Modifier les grandes orientations, objectifs d'aménagement et propositions d'intervention :
 - . établir des nouvelles grandes orientations concernant la préservation et l'amélioration de la qualité du milieu;
 - . réviser les objectifs concernant la consolidation et l'organisation du milieu bâti;
 - . réviser complètement les objectifs quant au développement du réseau de parcs et espaces verts dans un objectif d'amélioration des services municipaux;
 - . réviser complètement les objectifs concernant le développement commercial et industriel.
- Modifier les grandes affectations du sol :
 - . modifier les aires d'affectation principalement pour tenir compte des nouvelles orientations concernant le corridor de la route 157 et les secteurs d'expansion;
 - . ajouter certaines affectations et réviser les usages autorisés par affectation pour tenir compte principalement des nouvelles orientations concernant le corridor de la route 157 et les secteurs d'expansion.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- Ajouter un chapitre :
 - . indiquer les aires d'aménagement pouvant faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

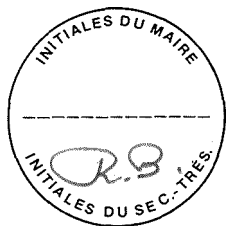
AVIS DE MOTION
Règlement de
zonage

RÈGLEMENT DE ZONAGE

Je, CLAUDE BOURGEOIS, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement portant le numéro 94-024 pour l'adoption d'un nouveau règlement de zonage ayant pour effet de remplacer et d'abroger le règlement numéro 315. Ce règlement de zonage, dont copie est déposée aux archives de la Ville sous la cote «U-1», fait partie intégrante du présent avis de motion comme si ici au long réitéré, a pour objet entre autres de :

- . réviser la terminologie des différents termes;
- . introduire une nouvelle classification des usages;
- . modifier le découpage des zones principalement pour tenir compte des nouvelles orientations du plan d'urbanisme concernant le corridor de la route 157 et les secteurs d'expansion;
- . modifier les usages autorisés par zone principalement pour tenir compte des nouvelles orientations du plan d'urbanisme concernant le corridor de la route 157 et les secteurs d'expansion;
- . réviser complètement le chapitre sur l'entreposage extérieur;
- . réviser complètement le chapitre sur l'affichage;
- . réviser les dispositions sur les constructions et usages dérogatoires;
- . réviser les normes particulières concernant notamment l'implantation des bâtiments principaux et accessoires, l'aménagement extérieur, le stationnement.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

AVIS DE MOTION
Règlement de
lotissement

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Je, NOËLLA C. HAMELIN, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement portant le numéro 94-025 pour l'adoption d'un nouveau règlement de lotissement ayant pour effet de remplacer et d'abroger le règlement numéro 316. Ce règlement de lotissement, dont copie est déposée aux archives de la Ville sous la cote «U-1», fait partie intégrante du présent avis de motion comme si ici au long récit, a pour objet entre autres de :

- . réviser la terminologie des différents termes;
- . modifier les normes sur les dimensions des terrains, en particulier concernant la profondeur des terrains en général et le frontage des terrains en milieu non desservi;
- . ajouter une nouvelle obligation pour le respect du tracé projeté des voies de circulation prévues au plan d'urbanisme.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

AVIS DE MOTION
Règlement de
construction

RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Je, DENIS PAQUIN, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement portant le numéro 94-026 pour l'adoption d'un nouveau règlement de construction ayant pour effet de remplacer et d'abroger le règlement numéro 317. Ce règlement de construction, dont copie est déposée aux archives de la Ville sous la cote «U-1», fait partie intégrante du présent avis de motion comme si ici au long récit, a pour objet entre autres de :

- . prévoir de nouvelles dispositions sur le stockage des produits pétroliers, sur le drainage des bâtiments, sur les fondations non utilisées, sur les avertisseurs d'incendie et de fumée.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION
Règlement sur
les permis et
certificats

RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Je, CLAUDE BOURGEOIS, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement portant le numéro 94-027 pour l'adoption d'un nouveau règlement sur les permis et certificats ayant pour effet de remplacer et d'abroger le règlement numéro 318. Ce règlement sur les permis et certificats, dont copie est déposée aux archives de la Ville sous la cote «U-1», fait partie intégrante du présent avis de motion comme si ici au long réité, a pour objet entre autres de :

- . modifier le coût des permis et certificats;
- . modifier les conditions d'émission des permis de construction en vue de permettre les opérations d'ensemble;
- . ajouter des nouvelles dispositions concernant les obligations du titulaire d'un permis de construction, notamment quant à l'obligation de fournir un certificat de localisation;
- . préciser les types de travaux requérant un certificat d'autorisation;
- . réviser les sanctions et recours.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.

AVIS DE MOTION
Règlement sur
les plans
d'aménagement
d'ensemble

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

Je, NOËLLA C. HAMELIN, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement portant le numéro 94-028 pour l'adoption d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble. Ce règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, dont copie est déposée aux archives de la Ville sous la cote «U-1», fait partie intégrante du présent avis de motion comme si ici au long réité, a pour objet entre autres de :

- . introduire l'obligation de produire un plan d'aménagement d'ensemble pour la zone Rd-02;
- . régir les conditions d'aménagement dans la zone Rd-02.

Une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil et une dispense de lecture est donnée pour son adoption conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Tout contribuable intéressé peut consulter et/ou obtenir une copie de ce règlement en s'adressant à l'Hôtel de ville durant les heures de bureau.



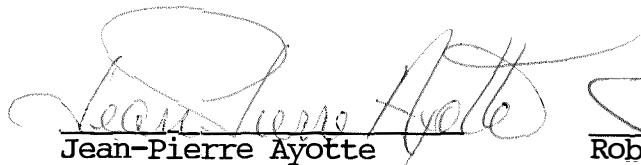
Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville


No de résolution
ou annotation

94-03-073
Levée de
l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ à la séance de : 5 avril 1994


Jean-Pierre Ayotte
Maire suppléant


Robert Bouchard
Assistant-greffier
en vertu de la résolution
numéro 94-03-068



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance ordinaire de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 7 mars 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Monsieur le Conseillere Jacques Boisclair

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des séances du 7 et 21 février 1994
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer 94-002
10. Nomination Maire suppléant - Claude Bourgeois
11. Achat de chaises empilables
12. Résolution d'appui à la forêt privée
13. Engagement Gaétan Bussière - concierge suppléant
14. Paiement de la réclamation / Reynald Chartier (re : Bris de boîte aux lettres)
15. Demande d'aide financière au M.L.C.P. - Fête Nationale



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

16. Mandat à la firme «Best Test inc.» - modifications de l'autocar 1977
17. Engagement de Gilles Brûlé - Coordonnateur aux Loisirs
18. VARIA
 - a) Autorisation de signatures - Programme Défi 1994
 - b) Radiation de vieilles taxes à recevoir - Propriétaire inconnu
19. Avis de motion
20. Intervention du public
21. Levée de l'assemblée

94-03-074
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

L'ordre du jour est adopté en incluant les items
a) et b) inscrits à VARIA.

94-03-075
Adoption
proc.-verb.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Les procès verbaux des séances du 7 et du 21 février 1994 sont adoptés tels que rédigés.

C O R R E S P O N D A N C E

Gouvernement du Québec Re : Paiement emprunt par
Min. des Affaires municipales billets (10 900 \$)
Dir. gén. de l'Administration fin.
Guy Lévesque, adj. au directeur
Service du financement municipal

Gouvernement du Québec Re : Refinancement de
Min. des Affaires municipales l'emprunt - 338 600 \$
Dir. gén. de l'Administration fin. échéant 5/06/94
Fernand Laperrière
Service du financement municipal

Gouvernement du Québec Re : Refinancement de
Min. des Affaires municipales l'emprunt - 12 900 \$
Dir. gén. de l'Administration fin. échéant 5/06/94
Fernand Laperrière
Service du financement municipal

Gouvernement du Québec Re : Approbation - Emprunt
Min. des Affaires municipales par billets / règl. 256
Jacques Fournier, sous-ministre adj. (215 900 \$)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- Gouvernement du Québec Re : Projet d'un programme
Ministre des Affaires municipales «Travaux d'infrastructure
Responsable de l'Habitation Canada-Québec»
Claude Ryan, ministre
- Gouvernement du Québec Re : Assainissement des eaux
Ministre des Affaires municipales Avis de conformité
Direction de l'assainissement urbain
- Gouvernement du Québec Re : Accusé réception
Ministère des Transports Déneigement /
District 32 Route 157
Bernard Caron, ing.
- Gouvernement du Québec Re : Accusé réception
Ministère des Transports Permis d'intervention
District 32 Raccordement au réseau
Bernard Caron, ing. d'égout pluvial -
Georges / route 157
- Gouvernement du Québec Re : COMMUNIQUÉ
Office des services de garde Service de garde
à l'enfance
Sylvie Charbonneau
- Société Québécoise Re : Rapport d'avancement
d'Assainissement des Eaux du 3-09-93 au 7-01-94
François Rochette, ing., dir. rég.
- A.Q.T.E. Re : Assises annuelles
Francine Richard, resp. et Salon de l'eau
Publicité et promotion
- U.M.R.C.Q. Re : Feuillet explicatif
Michel Fernet, dir. gén. «Quarantaine de
l'emploi»
- U.M.R.C.Q. Re : «Semaine de la
Robert Dubé, dir. communications Municipalité 1994»
Ministère des Affaires municipales et «Mérite municipal»
- M.R.C. de Francheville Re : Rés. : 94-02-42
Pierre St-Onge, dir. gén. Fermeture des écoles
- M.R.C. de Francheville Re : Adoption du règlement
Pierre St-Onge, dir. gén. 94-02-89 (concernant la
tenue des réunions du
Comité administratif)
- Corporation municipale Re : Bureau de renseigne-
Ste-Geneviève-de-Batiscan ments agricoles
Robert Néron, sec.-trés. Résolution d'appui



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

Mention
Permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de février 1994, neuf (9) permis, totalisant la somme de trois cent cinquante-huit mille huit cents dollars (358 800 \$), ont été émis pour construction.

94-03-076
Adoption
Cptes à payer

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

La liste des comptes à payer numéro 94-002 est adoptée comme suit, savoir :

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154 94-002

1. Acier d'armature	28,16 \$
2. Jocelyne B. Alarie	11,59
3. Ameublements Buromax	80,84
4. Claude Arbour inc.	806,78
5. Atec	33,38
6. Bélitec inc.	150,87
7. C.R.S.B.P. Mauricie-Bois-Francs	599,12
8. Pièces d'autos Vianney André inc.	21,03
9. Gilles Brûlé	345,56
10. Buffet Santé Geneviève	82,63
11. Buromax	1 317,58
12. Les Caisses enregistreuses Dijitec	908,97
13. Camions Freightliner M.B.	106,57
14. Centre mécanique Mauricie inc.	2 600,12
15. La Cie Canadienne de service de linge	95,72
16. C.M.P. Mayer inc.	1 090,32
17. La Compagnie de Construction Dollard	3 759,87
18. Les Consultants H.G.E. inc.	3 032,38
19. Cooke et Fils inc.	153,80
20. Copie X Press	304,50
21. Alex Coulombe (1980) inc.	65,00
22. Courrier Purolator ltée	114,47
23. Les Créations Gin Quessy	428,43
24. Les Croustilles Yum-Yum enr.	11,56
25. D. De Montigny et Fils inc.	1 312,20
26. Deschamps Photo	377,75
27. Alain Després	66,30
28. Jean-Paul Deshaies inc.	802,90
29. L.M. Desmarais inc.	108,29
30. Dicom Express inc.	12,24
31. Distribution Robert enr.	184,90
32. Les Encyclopédies Populaires inc.	184,04
33. Les Ent. Élect. Michel Lamothe enr.	2 051,08
34. Les Estampes P.G. (1981) inc.	15,89
35. Exc. Lethiecq & Fils inc.	1 621,36
36. L'exèdre, librairie inc.	674,10
37. Fortin Investigation et Sécurité	117,96
38. Garage Jacques Martin	87,02
39. Garage Berrouard inc.	667,68
40. Garage Jacques Ricard inc.	130,00
41. Stéphane Bédard (Gaz Bar)	68,00
42. Garage Théo Thibeault	150,50
43. Les Entreprises Gaston Girard	567,52
44. L'Hebdo Journal	430,65
45. Hy Mec inc.	325,01
46. Laboratoire de l'Environnement LCQ	267,07
47. Ghislain Lachance	200,30
48. Les Ateliers Dynamos Énerg. ltée	32,19



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

49. Roger Lemyre (1987) inc.	295,00 \$
50. Librairie Poirier inc.	431,80
51. Location Buromax inc.	415,09
52. Daniel Marchand, camionneur	662,20
53. Matériaux de Construction S.L. inc.	138,97
54. Matteau Électronique inc.	89,61
55. John Meunier inc.	1 362,69
56. MicroAge	236,90
57. Mines Seleine	3 604,61
58. Ministre des Finances	175,00
59. Lib. Clément Morin et Fils inc.	1 185,19
60. M.R.C. de Francheville	9 730,41
61. Nedco, Div. Westburne Québec	434,94
62. Pépinière Cormier	901,37
63. Petite Caisse (Alain Brouillette)	1 165,55
64. Pièces d'Auto H.-P. Jacques inc.	108,84
65. Pitney Bowes Leasing	341,63
66. Pluram inc.	1 446,64
67. Pluritec Laboratoire ltée	89,02
68. Pneus Bélisle inc.	396,78
69. Sylvie Poulin	18,36
70. Quévis inc.	475,32
71. J.M. Raymond Décors inc.	246,00
72. Reliure Travaction (1991) inc.	132,17
73. Rolland Clément & Fils inc.	24,21
74. Romatec	599,75
75. Rubilog inc.	530,95
76. Rusco Trois-Rivières inc.	360,55
77. Soc. Qué. d'Assainissement des Eaux	302,55
78. Spectralite 70 ltée	68,65
79. Station Service N.G.	224,42
80. J. St-Cyr & Frères ltée	392,88
81. Structure C.Q.S. inc.	30,35
82. Thorburn équipement inc.	14,56
83. Transports Réal Roberge inc.	811,71
84. Tremblay, Bois, Mignault	4 696,20
85. UAP inc. (# 067)	301,84
86. Ville de Trois-Rivières	1 556,27
87. Vitrerie Fournier enr.	96,67
88. Westburne Québec	213,31

TOTAL : 60 913,16 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de février 1994.

BELL CANADA

09-02-1994	374-4486	19,47 \$
	374-6550	936,08
	372-9226	39,34
	372-9227	48,29
	376-0654	42,17
	376-8436	45,07
	Ligne info.	191,95

1 322,37 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

16-02-1994	373-3789	39,34 \$	
		<hr/>	39,34 \$
23-02-1994	379-6915	296,06 \$	
		<hr/>	296,06 \$
			<hr/>
		TOTAL:	<u>1 657,77 \$</u>

BELL CELLULAIRE

16-02-1994	372-7352	34,61 \$	
		<hr/>	34,61 \$
			<hr/>
		TOTAL :	<u>34,61 \$</u>

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de février 1994.

HYDRO-QUÉBEC

09-02-1994	890, St-Maurice	73,23 \$	
		<hr/>	73,23 \$
16-02-1994	805, St-Jean	1 159,82 \$	
	500, St-Jean	31,72	
		<hr/>	1 191,54 \$
23-02-1994	2100, St-Louis	473,66 \$	
	10, Marchand	1 725,49	
	200, Masse	1 734,88	
	671, des Loisirs	1 014,12	
	100, de la Mairie	3 685,23	
	820, Hôtel de Ville	3 097,70	
		<hr/>	11 731,08 \$
			<hr/>
		TOTAL :	<u>12 995,85 \$</u>

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des dépenses en immobilisations, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL : 75 601,39 \$



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-03-077
Nomination
Maire suppl.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois soit et est nommé Maire suppléant pour les quatre (4) prochains mois. Il est également résolu que son mandat débute à la clôture de la présente séance pour se terminer à la clôture de la séance du 4 juillet 1994.

94-03-078
Achat de
chaises empil.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil autorise l'achat chez «Ameublements Buromax», de dix (10) chaises empilables 18", modèle 3014, pour un montant de vingt-six dollars et quatre-vingt-quinze cents (26,95 \$) chacune, taxes en sus.

94-03-079
Résolution
d'appui à la
forêt privée

CONSIDÉRANT QUE :

- 370 municipalités au Québec comptent sur les ressources de la forêt privée pour assurer leur développement;
- l'aménagement de la forêt privée crée de la richesse et génère de l'activité économique à court, moyen et long terme;
- la forêt privée est un élément indissociable du développement durable;
- la forêt privée occupe les terres les plus productives, les plus accessibles et les mieux situées par rapport aux usines de transformation et aux agglomérations urbaines;
- un aménagement intensif de la forêt privée contribue à améliorer la compétitivité de l'industrie des produits forestiers;
- l'État réalise un investissement lorsqu'il injecte de l'argent en forêt privée et qu'il récupère au-delà de la mise de fonds initiale;
- le déclin des programmes d'aide à l'aménagement de la forêt privée entraînera la disparition de nombreuses PME bien implantées dans les communautés rurales et la perte de milliers d'emplois.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU de demander aux gouvernements du Canada et du Québec de :

- STOPPER LES RESTRICTIONS BUDGÉTAIRES qui s'appliquent au programme de développement de la forêt privée du Québec;
- RÉTABLIR UN NIVEAU DE FINANCEMENT qui assure la poursuite des activités en forêt privée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- QUE les représentants gouvernementaux s'assoient et travaillent avec les représentants des propriétaires de lots boisés, de l'industrie des produits forestiers, du monde municipal et les autres intervenants pour TROUVER ET APPLIQUER DES SOLUTIONS DURABLES au développement de la forêt privée.

94-03-080
Engagement
G. Bussièrre
concierge
suppléant

CONSIDÉRANT la note de service numéro 94-17, émise en date du 15 février 1994 par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil autorise l'engagement de Monsieur Gaétan Bussièrre, à titre de concierge suppléant, aux termes et conditions de la convention collective des employés manuels.

94-03-081
Paiement
réclamation
R. Chartier
(boîte aux
lettres)

CONSIDÉRANT la réclamation datée du 17 février 1994, présentée par Monsieur Reynald Chartier, relativement au remplacement de sa boîte aux lettres suite à un bris survenu lors du déneigement en bordure du boulevard Saint-Jean Ouest;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur municipal, Monsieur Ghislain Lachance;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Le Conseil autorise le remboursement à Monsieur Reynald Chartier sur signature d'une quittance totale et finale, d'un montant de quarante dollars (40,00 \$), pour le remplacement d'une boîte aux lettres au 451, boulevard Saint-Jean Ouest à Saint-Louis-de-France.

94-03-082
Demande d'aide
financière
M.L.C.P.
Fête Nationale

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le directeur du Service des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau, est autorisé à procéder à une demande de subvention au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche dans le cadre de la Fête Nationale - édition 1994.

94-03-083
Mandat
Best Test
autocar 1977

CONSIDÉRANT l'offre de service, émise en date du 25 janvier 1994, par «Best Test inc.», signée par Monsieur Georges-A. Gowing, ingénieur;

CONSIDÉRANT la note de service, datée du 14 février 1994, émise par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Le Conseil accepte ladite offre de service et mandate la firme «Best Test inc.» à définir et superviser les travaux de modifications de l'autocar 1977, pour un montant de mille deux cent cinquante dollars (1 250 \$), taxes en sus, dont un acompte de mille dollars (1 000 \$) payable sur confirmation du mandat et le solde payable une fois les travaux terminés et sur réception du rapport de conformité confirmant les modifications et nouveau PNBE/PNBV du véhicule.

94-03-084
Engagement
Gilles Brûlé
Coordonnateur
aux Loisirs

CONSIDÉRANT la demande numéro 94-18 faite par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs pour l'embauche d'un technicien coordonnateur aux Loisirs;

CONSIDÉRANT la réédition de la «Maison des Jeunes» et le besoin de coordonnateur des Terrains de Jeux en période estivale;

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE les services de la firme «Manpower» (services de personnel), soient et sont retenus pour l'embauche de Monsieur Gilles Brûlé, à titre de coordonnateur au Service des Loisirs, rétroactivement au 21 février 1994, au tarif horaire de treize dollars et quarante-et-un cents (13,41 \$/h), taxes en sus, pour une période n'excédant pas trente-deux (32) semaines;

QUE le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

94-03-085
Autorisation
signatures
DEFI 1994

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

QUE le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du programme DEFI 1994.

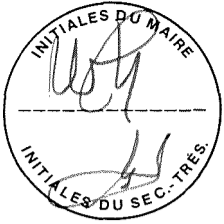
94-03-086
Radiation
Cpte de taxes

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

QUE le Conseil municipal autorise la radiation au 31 décembre 1993 des taxes à recevoir pour les années 1988 à 1991 inscrites au numéro de matricule : 6841-03-8085 (propriétaire inconnu).

Avis de
motion

Je soussignée, Noëlla C. Hamelin, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

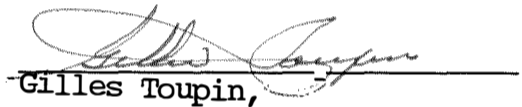
94-03-087
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la
levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 5 avril 1994



Wilfrid Champagne,
Maire



Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance ordinaire de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 21 mars 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Inscription au concours «Villes, villages et campagnes fleuris - 1994»
6. Inscription de Gilles Toupin, séminaire sur la communication interne
7. Subvention à Jacinthe Marchand - Athlète de haut niveau «TaeKwon-do»
8. Offre de garantie prolongée par la compagnie «Freightliner» pour le camion 10 roues 1994
9. Inscription au colloque de l'A.Q.A.B. - Carl Blanchet
10. Mandat à «Personnel Illimité» pour la sélection des candidatures au poste d'inspecteur junior
11. VARIA
 - a) Mandat de signatures au Maire et au Greffier (re : acquisition des lots 279-29 et 279-28-P)
12. Avis de motion
13. Intervention du public
14. Levée de l'assemblée



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-03-088

Adoption

Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

L'ordre du jour est adopté en incluant l'item a) inscrit
à VARIA.

94-03-089

Inscription

Concours

V.V.C.F.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

La Ville de Saint-Louis-de-France procède à son
inscription au concours Villes, villages et campagnes fleuris
du Québec - 1994, dans la catégorie «Villes, pop. de moins de
10 000 habitants»;

La Ville de Saint-Louis-de-France forme un
Comité d'embellissement, responsable de l'organisation du
concours local «Maisons fleuries» et informe le Ministère que
la population est de 7 100 habitants.

94-03-090

Inscription

Gilles Toupin

Séminaire

A.C.M.Q.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil autorise la participation de Monsieur
Gilles Toupin, Greffier, à un séminaire sur «La communication
interne - une nouvelle mission» offert par l'Association des
communicateurs municipaux du Québec qui se tiendra le 25 mars
1994 à St-Hyacinthe;

Les frais d'inscription au montant de soixante-
cinq dollars (65,00 \$) ainsi que les frais inhérents sont
défrayés par la Ville.

94-03-091

Subvention

J. Marchand

TaeKwon-do

CONSIDÉRANT la demande datée du 8 mars 1994, de
Madame Jacinthe Marchand à l'effet d'obtenir une bourse pour
les athlètes de haut niveau, conformément à la politique émise
par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la confirmation d'éligibilité émise
dans le mémo 94-19, en date du 17 mars 1994, par Monsieur
Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Une subvention au montant de cent dollars
(100 \$) est remise à Madame Jacinthe Marchand, pour l'encou-
rager à persister dans sa recherche de l'excellence.

94-03-092

Inscription

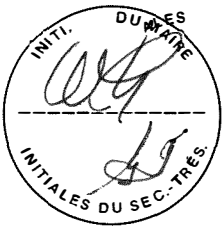
Carl Blanchet

Colloque

A.Q.A.B.

CONSIDÉRANT la note de service numéro 94-010,
datée du 16 mars 1994, émise par Monsieur Carl Blanchet,
inspecteur en bâtiment;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Le Conseil autorise Monsieur Carl Blanchet à participer, comme membre de l'Association québécoise des agents du bâtiment, au colloque annuel, les 8, 9 et 10 juin 1994, à St-Georges-de-Beauce;

Les frais d'inscription, incluant l'hébergement pour les 8 et 9 juin, au montant de quatre cent quatre-vingt-cinq dollars (485 \$), taxes en sus, ainsi que les frais de repas, de déplacement et de stationnement sont défrayés par la Ville.

94-03-093
Mandat à
«Personnel
Illimité»

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Robert Bouchard, Directeur général, à l'effet de combler le poste d'inspecteur junior;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

La firme «Personnel Illimité» est mandaté pour la sélection d'un inspecteur junior.

94-03-094
Acquisition
des lots
279-29 et
279-28-P

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

QUE la Ville se porte acquéreuse des lots 279-29 et 279-28-P, ci-après décrits :

- Un emplacement situé en la Paroisse de Saint-Louis-de-France, connu et désigné comme étant la subdivision officielle numéro VINGT-NEUF du lot originaire numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (279-29) des plans et livre de renvoi officiels du cadastre de la Paroisse de Saint-Maurice, division d'enregistrement de Champlain, tel que cadastré. Le tout sans bâtisse.
- Un emplacement situé en la Paroisse de Saint-Louis-de-France, connu et désigné comme étant une partie de la subdivision numéro VINGT-HUIT du lot originaire numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (279-Ptie-28) des plans et livre de renvoi officiels du cadastre de la Paroisse de Saint-Maurice, division d'enregistrement de Champlain, décrit comme suit, à savoir :
 - . De forme irrégulière et est borné : vers le Nord-Ouest, par le lot 279-8; vers l'Est, par le lot 279-23 (rue Georges); vers le Sud, par une partie du lot 279-28; mesurant 33,60 mètres vers le Nord-Ouest; 30,58 mètres vers l'Est, 22,05 mètres vers le Sud. Le tout sans bâtisse.

QUE le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France le contrat de cession à intervenir devant M^e Danielle Lesieur, notaire ou l'un de ses associés, ainsi que tout autre document destiné à donner effet à la présente résolution;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

QUE par les présentes, la Ville de Saint-Louis-de-France, ratifie et s'engage à ratifier tout ce que lesdits Wilfrid Champagne et Gilles Toupin pourront faire et signer en exécution de la présente résolution.

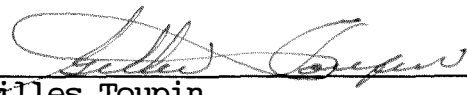
94-03-095
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 5 avril 1994



Wilfrid Champagne,
Maire



Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

Compte rendu de l'assemblée publique aux fins de consultation tenue le 23 mars 1994 à 19:00 heures, à la salle Thomas-Caron située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair

Les avis de convocations ont été signifiés selon la loi.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier
Monsieur Ghislain Lachance, Ingénieur
Monsieur Carl Blanchet, Inspecteur en bâtiment
Messieurs Yves Laplante et Pierre Asselin,
représentants de la firme «Pluram inc.»

Au cours de cette assemblée le Conseil explique, assisté de Messieurs Yves Laplante et Pierre Asselin, représentants de la firme «Pluram inc.», les projets des règlements suivants :

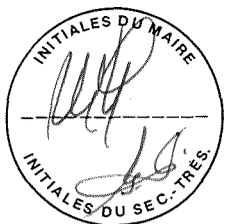
94-023 : sur le plan d'urbanisme
94-024 : sur le zonage
94-025 : sur le lotissement
94-026 : sur la construction
94-027 : sur les permis et certificats
94-028 : sur les plans d'aménagement d'ensemble

et les conséquences de leur adoption et entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Messieurs Ghislain Lachance, ingénieur, directeur du Service Technique et Carl Blanchet, inspecteur en bâtiment agissent en qualité de personnes ressources.

A 19:05 heures, Monsieur le Maire, Wilfrid Champagne, dans son mot de bienvenue, félicite les gens de s'être déplacés et fait remarquer que depuis l'adoption du premier plan d'urbanisme en 1990, les besoins de réajustements ont nécessité quelques deux (2) années de travail.

Entre autres, la vocation de la route 157 a fait l'objet de préoccupation par son aspect commercial et par la constatation de certaines lacunes au niveau du manque de clauses précises et efficaces dans les règlements quant au remplacement des usages suite au feu de l'abattoir.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Pour en arriver à se doter d'instruments adéquats, le Conseil a fait appel aux services de la firme «Pluram inc.» de Québec.

Monsieur le Maire définit les grandes lignes du déroulement de la soirée et invite Monsieur Yves Laplante à procéder à l'explication du contenu du plan d'urbanisme, s'exprimant comme suit :

Le plan d'urbanisme est l'énoncé des grandes orientations de la Ville en matière d'aménagement, les affectations du sol et les densités d'occupation; lesdites affectations du sol sont illustrées sur un plan faisant partie intégrante du plan d'urbanisme.

Les orientations d'aménagement à court, moyen et long terme découlent de l'analyse de la situation existante, des besoins, compte tenu des contraintes tout ceci s'inscrivant dans un processus de planification intégrée.

Le plan d'urbanisme est un outil de gestion accompagné des règlements de lotissement, zonage, construction, du plan d'ensemble et sur l'émission des permis et certificats.

Par la suite, Monsieur Pierre Asselin, représentant de la firme «Pluram inc.», traite de zonage. Le règlement de zonage, édicté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a pour but d'ordonner le cadre physique à l'intérieur duquel s'inscrivent les diverses activités de la population.

Monsieur Asselin fait remarquer la nouvelle façon de réglementer :

Les usages s'interprètent par le biais d'une trentaine de grilles de spécifications pour les grandes affectations, à titre d'exemple - zone Cd-04 - commerciale et résidentielle, c'est-à-dire MIXTE.

Pour savoir ce qui est autorisé dans une zone, la grille donne la liste des zones, la liste des usages par catégorie avec une série de normes.

En terminant, Monsieur Asselin résume les modifications survenues au niveau du zonage et l'application des nouvelles normes et fait part que le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (usage différé), ne s'applique que dans une seule zone.

À 20:00 heures, Monsieur le Maire remercie les experts et invite l'auditoire à une pause-café d'une durée de 20 à 30 minutes au cours de laquelle les gens peuvent consulter les cartes et poser leurs questions aux personnes ressources. Après quoi le Conseil recevra les observations et suggestions susceptibles de bonifier la nouvelle réglementation.

Les membres du Conseil et les personnes ressources sont à leur disposition pour répondre aux questions.

20:40 heures : intervention du public.

Un premier intervenant, Monsieur Alexander Springer, représentant du propriétaire du lot P-84, longeant le boulevard St-Alexis Est, explique avoir rencontré un arpenteur en vue de préparer la réalisation d'un développement et celui-ci s'informe s'il est possible à cet endroit de prévoir des lots à 150 pieds de profondeur.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Sur ceci l'urbaniste fait remarquer que ce qu'il est prévisible d'envisager est, plutôt généralement dans l'ordre de 100 à 110 pieds de profondeur.

Monsieur le Maire s'informe auprès de Monsieur Springer du motif de sa demande.

Celui-ci dit avoir rencontré l'arpenteur-géomètre, Monsieur Milette, lequel souhaite pouvoir préparer son plan en augmentant la marge de recul arrière, notamment à cause du trafic intense circulant sur le boulevard St-Alexis Est.

En conséquence, demande est faite de prévoir dans la réglementation des lots plus profonds pour pouvoir reculer les bâtiments. Cependant, il est à remarquer que cette décision pourrait avoir comme impact de décaler d'une vingtaine de pieds l'alignement de la rue.

Suite à la question posée par Monsieur le Maire à Monsieur Springer, celui-ci informe l'auditoire qu'il désire implanter des résidences unifamiliales sur St-Alexis.

Un deuxième intervenant, Monsieur Marc Brûlé, dit avoir acheté, pour fins industrielles, il y a quelques années, à la vente pour non paiement de taxes, les lots 470-8, 470-9 et 470-7-P à l'angle du boulevard St-Louis et de la rue Lamothe Ouest.

La vocation, selon la réglementation est «commerciale - léger» (vente au détail - alimentation et résidentiel).

Ce propriétaire demande que la zone Ac-02 soit extensionnée jusqu'à la rue Lamothe Ai-02 afin de pouvoir concrétiser son projet.

Un troisième intervenant, Monsieur Roger Ricard, considère qu'on structure autour de l'autoroute 40, quoiqu'il soit de notoriété publique que sa réalisation n'est pas pour demain et il aimerait savoir si la Ville a des projets à court et moyen terme en périphérie, compte tenu des différents programmes annoncés.

Monsieur le Maire, fait remarquer que le programme du gouvernement fédéral ne prévoit rien pour des travaux hors de l'existant, autrement dit, c'est pour l'amélioration de ce qui existe présentement.

Le ministère des Transports du Québec devra prendre des décisions dans les prochaines années parce que le pont Radisson a déjà dépassé les normes pour lesquelles il a été construit, d'ajouter, Monsieur le Maire.

Monsieur Pierre-Paul Sirois de «Construction Sipro» - rue Georges s'informe si sa demande de zonage, coin Beaumier, a été étudiée.

Monsieur Carl Blanchet, inspecteur, assure Monsieur Sirois que sa demande est incluse dans le projet.

Lors d'une deuxième intervention, Monsieur Marc Brûlé déclare être propriétaire d'un autre terrain sur la rue Maire Paquin et allègue que suite à une étude faite antérieurement pour un projet de prolongation de cette rue, les propriétaires riverains de la rue voisine désirent conserver les terrains aboutissant au tracé du prolongement de la rue Maire Paquin pour agrandir leur cour arrière, comme actuellement dans certains cas.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Monsieur Brûlé aimerait pouvoir construire un garage pour sa roulotte, sans bâtiment principal.

Monsieur le Maire fait remarquer à son interlocuteur qu'il n'y aucun service municipal dans cette rue.

À ceci, Monsieur Lachance, ingénieur, ajoute qu'une norme générale de notre réglementation défend l'implantation de bâtiment accessoire sans bâtiment principal.

Un quatrième intervenant, Monsieur René Larouche, propriétaire du lot 507-P, fait part que la Ville de Cap-de-la-Madeleine avait installé un piézomètre pour mesurer la profondeur de la nappe d'eau, lequel ne sert plus et est actuellement scellé. Monsieur Larouche nous l'offre si ça peut nous être utile.

À la question de Monsieur le Maire, Monsieur Lachance, ingénieur, confirme qu'il est au courant.

À propos du plan, Monsieur Larouche croit que la zone humide telle que démontrée n'est pas à sa place (au bout du chemin Masse).

Monsieur Ghislain Lachance, ing., confirme que Monsieur Larouche a raison et qu'il faudrait trouver le moyen d'apporter la rectification.

Monsieur le Conseiller Denis Paquin s'informe à savoir s'il serait possible de cerner cette erreur en utilisant les cartes topographique du ministère.

Monsieur Lachance, ing., étudiera la possibilité.

Sur ce, Monsieur le Maire, dit devoir en conclure suivant les explications de spécialistes.

Un cinquième intervenant, Monsieur Gilles Demontigny, s'informe auprès de Monsieur le Maire pour savoir si le Conseil a des développements en vue pour 1994.

Monsieur Champagne l'informe qu'il y a des projets qui cheminent et que les promoteurs sont à l'oeuvre, cependant rien de très important ou de concret pour l'année en cours, l'adoption des nouveaux règlements étant prévue pour bientôt.

Un sixième intervenant, Madame Julien Cellard, explique au Conseil que les développements Cellard ont un projet intéressant à soumettre mais cependant, il faudrait pour le réaliser avoir plus de temps pour rencontrer les spécialistes et les fonctionnaires concernés et espéraient que les dispositions puissent être précisées à temps afin que la nouvelle législation puisse être agencée en conséquence.

Monsieur le Maire affirme que le Conseil a pris connaissance dudit projet et après consultation auprès du Directeur général et du Greffier, celui-ci assure la requérante qu'il semblerait qu'il soit possible d'inclure son projet si on fait diligence pour lundi, le 28 mars prochain.

Monsieur Gilles Demontigny s'informe à savoir si entre le Cap-de-la-Madeleine et l'autoroute on a prévu une station pour eau potable.

Monsieur Ghislain Lachance, ing., explique que ce périmètre sera desservi par St-Alexis.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Les points de captage sont indiqués au plan d'urbanisme, tel que démontré par Monsieur Lachance.

Un septième intervenant, Monsieur Jacques Héroux, demande s'il y a possibilité de récupération d'eau au bassin d'épuration.

La réponse lui est apportée par l'ingénieur municipal, Monsieur Ghislain Lachance, qui lui explique qu'on retourne l'eau traitée à la rivière Champlain.

Monsieur René Larouche demande à l'ingénieur municipal si la Ville possède la topographie à partir de son secteur vers le poste «Goulet».

Celui-ci explique qu'il faudrait vérifier. Cependant, Monsieur Champagne pense que oui. L'intervenant et l'ingénieur municipal se rencontreront éventuellement munis des informations disponibles.

Un huitième intervenant, Monsieur André Veillette, résident au 411, boulevard St-Alexis, s'informe afin de connaître les intentions de la Ville concernant le cours d'eau «Marais des Plaines» et veut connaître la nature des travaux, s'il y en a de prévus.

Monsieur le Maire mentionne qu'une étude réalisée au cours de 1991 démontrait que les gens n'étaient pas tellement intéressés d'avoir les réseaux d'égouts pluviaux dans ce secteur.

Suite à une question de Monsieur Roger Ricard, Monsieur Ghislain Lachance, ing. mentionne que la traverse à la route des Pins est défectueuse, que le cours d'eau se meurt plus ou moins sur la terre de Monsieur Beaudry et que c'est un cours d'eau verbalisé.

Monsieur le Maire est d'avis qu'un jour il faudra prévoir l'égout conventionnel conforme. Monsieur Lachance estime que c'est inabordable comme coûts et qu'il faudrait envisager au nord du secteur l'aménagement d'un bassin de rétention.

Un neuvième intervenant, Madame Marguerite Larouche, fait état que le ministère des Transports du Québec, lors de la construction de la route des Pins, avait remis de façon intégrée au lot 507-P, le résidu de terrain non employé.

Ce dossier chemine depuis longtemps. Demande est faite à Madame Larouche de fournir à la Ville, le document du M.T.Q. et que les arrangements seront faits en conséquence.

Par la suite, Monsieur Gilles Demontigny veut savoir si la Ville de Cap-de-la-Madeleine a proposé d'annexer la partie des terrains entre l'autoroute 40 et Cap-de-la-Madeleine.

Monsieur le Maire assure Monsieur Demontigny qu'il n'y a rien de concret et que le Conseil n'entend rien décider à ce propos sans consulter la population de la Ville de Saint-Louis-de-France.

CONCLUSION :

Monsieur le Maire, Wilfrid Champagne, se faisant le porte-parole du Conseil, remercie les personnes présentes de s'être déplacées et tous ceux et celles qui ont participé à titre personnel ou au nom de groupements ou associations à l'élaboration et à l'étude des règlements présentés ce soir pour être vraisemblablement adoptés lors d'une séance ordinaire du Conseil en avril prochain.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

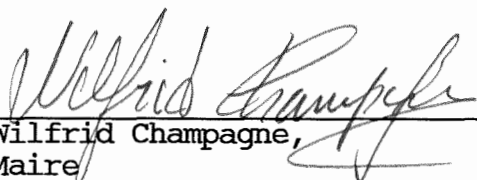
Merci aux spécialistes, personnes ressources qui ont aidé les membres du Conseil à effectuer un travail consciencieux.

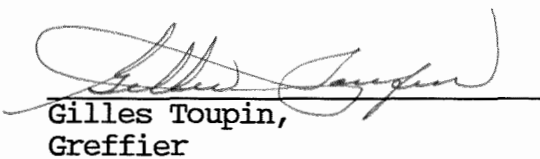
C'est le deuxième plan d'urbanisme à être adopté à Saint-Louis-de-France de préciser le premier magistrat qui réitère ses remerciements pour la collaboration obtenue.

94-03-096
Levée de
l'assemblée

Sur ce, Monsieur le Conseiller, DENIS PAQUIN, PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: à mai 1994


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance ordinaire de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 5 avril 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte (arrivé 19:40 heures)
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross
Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux de la séance spéciale du 3 mars 1994 et des séances du 7 et 21 mars 1994
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer 94-003
10. Dépôt des rapports financiers et du vérificateur
11. Résolution d'appui à l'Association des directeurs de bibliothèques publiques du Québec
12. Paiement de la facture de la Sûreté du Québec en deux (2) versements
13. Paiement de la réclamation / Roger Fortin
(re : Le dégel de son entrée d'eau - temps 1½ heure)
14. 2^e paiement versement partiel - Subvention Hockey mineur
15. Subvention à Richard Bergeron - Athlète de haut niveau TaeKwon-do
16. Demande de prêt de la Salle Multifonctionnelle - École Jacques Buteux
17. Formation Gilles Brûlé - Association des camps du Québec
18. Adjudication de la soumission pour le nettoyage du système de ventilation
19. Autorisation du paiement de billets pour le Salon International Pepsi Jeunesse - «Maison des Jeunes»



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

20. Nomination du vérificateur
21. Autorisation - Défilé du Festifranzien
22. Mandat à Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre (lot 287-P)
23. Autorisation de signatures pour la vente du lot 287-P
24. VARIA
 - a) Adoption du rapport financier O.M.H.
 - b) Mandat - J.-M. Chastenay, arp.-géom.(re : arpentage piste cyclable)
 - c) Mandat - Gilbert Roberge, arp.-géom.(re : arpentage cours d'eau Dufresne)
 - d) Mandat à la firme Multi Ressources (re : sélection d'un(e) bibliothécaire)
25. Avis de motion
26. Intervention du public
27. Levée de l'assemblée

94-04-097
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

L'ordre du jour est adopté en incluant les items
a), b), c) et d) inscrits à VARIA.

94-04-098
Adoption
Proc.-verb.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Les procès-verbaux de la séance spéciale du 3
mars 1994 et des séances du 7 et 21 mars 1994 sont adoptés tels
que rédigés.

C O R R E S P O N D A N C E

Gouvernement du Québec
Conseil du Trésor
Vincent Gagné, attaché politique

Re : Accusé réception de la
résolution 94-03-079
Appui à la forêt privée

Gouvernement du Québec
Ministère des Finances
Vincent Gagné, attaché politique

Re : Accusé réception de la
résolution 94-03-079
Appui à la forêt privée

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Dir. gén. de la Mauricie-Bois-Francs
Philippe Bussières, dir. gén.

Re : Sollicitation téléphon.
Bilan état de l'envir.
eau potable

Gouvernement du Québec
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
Didier Le Hénaff, serv. commun.

Re : Communiqué - audiences
publiques concernant
pulvérisations aérien.
d'insecticides forest.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

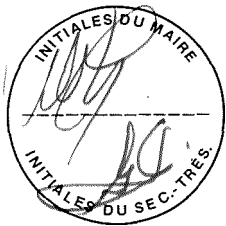
- | | |
|--|---|
| Gouvernement du Québec
Ministère Loisirs, Chasse et Pêche
Dir. gén. de la Mauricie-Bois-Francs
Jean Caron, resp. du bureau
de la conservation de la faune | Re : Récupération et
disposition d'animaux
tués accidentellement
sur les chemins publics |
| Gouvernement du Québec
Ministère Loisirs, Chasse et Pêche
Dir. gén. Loisir, sports et parcs
Gérard Marchand, membre du comité
d'orientation et de coordination | Re : Colloque international
sur le loisir |
| Gouvernement du Québec
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Pierre Bernier, sous-ministre | Re : Inscription au concours
Ville, Village et
Campagne fleuris
1994 |
| Gouvernement du Québec
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Johanne Tremblay, resp. du concours | Re : Information sur
Hebdo Habitabec
Ville, Village et
Campagne fleuris 1994 |
| Gouvernement du Québec
Cabinet du ministre des Ressources
naturelles et min. délégué aux
Affaires Autochtones
Richard Boyer, attaché politique | Re : Accusé réception de la
résolution 94-03-079
Appui à la forêt privée |
| Société Québécoise
d'Assainissement des Eaux
Lyne Bellemare | Re : Progr. d'assainissement
des eaux |
| Tribunal d'Appel
Protection du territoire agricole
Nicole Jobin, avocate
Secrétaire du Tribunal | Re : Décision rendue
dans le dossier
Hélène Boisvert |
| U.M.R.C.Q.
Michel Fernet, dir. gén. | Re : Syllabus sur le
«développement local» |
| M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, dir. gén. | Re : Vidéo sur la gestion
des corridors routiers
préparé par le M.T.Q. |

L'item numéro 8 est reporté à la prochaine
séance.

94-04-099
Adoption
Cptes à payer

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

La liste des comptes à payer numéro 94-003 est
adoptée comme suit, savoir :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154 94-003

1. Alarme Richard	120,00	\$
2. Artech Design enr.	5,64	
3. Association des Communicateurs	175,00	
4. H. Auger Automobile inc.	408,05	
5. Autobus Hélie inc.	1 105,00	
6. Beaumier, Richard, avocats	257,75	
7. Bélitec inc.	10,54	
8. Boutiquatou St-Laurent enr.	48,90	
9. Robert Bouchard	26,48	
10. Pièces d'autos Vianney André inc.	114,01	
11. Alain Brouillette	34,75	
12. Gaston Brouillette inc.	380,19	
13. Gilles Brûlé	74,46	
14. Buffet Santé Geneviève	330,04	
15. Buromax	402,50	
16. Canadian Tire - D. Darveau inc.	54,28	
17. Centre Mécanique Mauricie ltée	657,56	
18. Cerrdoc	19,45	
19. Commission scolaire Samuel-De Champlain	215,98	
20. La Compagnie de Construction Dollard	619,28	
21. Les Consultants H.G.E. inc.	2 559,44	
22. Copie X Press	140,41	
23. La Corporation des Secrétaires municipaux	105,00	
24. Courrier Purolator ltée	44,13	
25. C.R.S.B.P. Mauricie-Bois-Francis	666,73	
26. D. De Montigny et Fils inc.	2 761,18	
27. Jean-Paul Deshaies inc.	7 728,11	
28. L.M. Desmarais inc.	45,54	
29. Distribution Robert enr.	295,01	
30. Monia Dubé	73,02	
31. Léopold Duplessis ltée	141,56	
32. École Jacques Buteux	1 388,77	
33. Les Éditions Yvon Blais inc.	397,29	
34. Les Encyclopédies Populaires inc.	189,39	
35. Les Ent. Élect. Michel Lamothe enr.	1 500,05	
36. Les Équipements Aginco inc.	152,34	
37. Équipement de Sécurité	35,82	
38. Exc. Lethiecq & Fils inc.	445,12	
39. L'Exèdre, Librairie inc.	861,35	
40. Floriculture Gauthier inc.	95,05	
41. Formulaires Ducharme inc.	40,66	
42. Garage Jacques Martin	132,93	
43. Garage Berrouard inc.	83,46	
44. Garage Jacques Ricard inc.	31,00	
45. Stéphane Bédard (Gaz Bar)	99,00	
46. Garage Théo Thibeault	106,40	
47. Gravier Mont-Carmel inc.	506,49	
48. Grolier ltée	344,54	
49. Guy Harnois	24,14	
50. L'Hebdo Journal	3 054,63	
51. Heenan Blaikie	1 231,32	
52. Henri Bourgeois inc.	161,08	
53. Hy Mec inc.	25,66	
54. Imprimerie Lefrançois (1987) inc.	606,69	
55. Itt Flygt	7 876,57	
56. Journal La Rochelle	225,00	
57. Laboratoire de l'Environnement L.C.Q.	554,17	
58. Hélène Lemire	115,00	
59. Librairie Poirier inc.	248,56	
60. Location Buromax inc.	415,09	
61. Les Logiciels N.C.P. inc.	2 003,04	
62. Manpower (Qué) ltée	2 089,16	
63. Daniel Marchand, camionneur	386,29	
64. Matériaux de construction S.L. inc.	108,46	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

65. Matteau Électronique inc.	121,80 \$
66. M.C. Équipement inc.	282,43
67. Mines Seleine	1 002,43
68. Clément Morin et Fils inc.	1 248,48
69. Moteurs P.M. inc.	617,66
70. M.R.C. de Francheville	3 692,82
71. Le Nouvelliste	196,45
72. Oxygène St-Maurice (1983) ltée	725,41
73. J.D. Paré Électrique inc.	350,75
74. Pépinière Cormier	325,50
75. Petite Caisse (Alain Brouillette)	284,63
76. Pièces d'auto H.-P. Jacques inc.	117,63
77. Pluram inc.	19 826,21
78. Pluritec Laboratoire ltée	89,02
79. Pneus Bélisle inc.	54,64
80. Poly Canevas inc.	124,63
81. Protection Incendie C.F.S. ltée	64,70
82. Les Publications CCH/FM ltée	126,00
83. Publicité GM inc.	1 663,64
84. Quévis inc.	17,07
85. R.D.S. Radio inc.	182,91
86. Reliure Travaction (1991) inc.	112,88
87. Sécurité Plus / Le Travailleur	112,50
88. Somabec	76,13
89. Soudure R. Vaugeois enr.	3 300,00
90. Station Service N.G.	27,34
91. J. St-Cyr & Frères ltée	59,26
92. Service déneigement Michel Trudel	1 237,50
93. U.A.P. inc. (# 067)	560,90
94. Van Waters & Rogers ltée	2 539,40
95. Ville de Trois-Rivières	1 529,22
96. Westburne Québec	9,75

TOTAL : 85 834,20 \$

FONDS DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION - FOLIO 2570 94-003

1. Camions Freightliner	152 847,95 \$
-------------------------	---------------

TOTAL : 152 847,95 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de mars 1994.

BELL CANADA

02-03-1994	691-1843	42,70 \$
	691-1844	42,70
	691-1846	42,70
	691-1847	42,70
	691-3087	42,70
	691-1848	42,70
	370-1127	19,47

275,67 \$



**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

No de résolution
ou annotation

09-03-1994	371-9226	243,53 \$	
	378-9926	200,34	
	376-0654	41,01	
	376-8436	45,07	
	372-9226	39,34	
	372-9227	39,34	
	Ligne info.	191,95	
		<hr/>	800,58 \$
17-03-1994	373-3789	39,34 \$	
	374-4486	19,47	
	374-6550	1 019,44	
		<hr/>	1 078,25 \$
23-03-1994	691-3087	42,70 \$	
	691-1844	42,70	
	691-1847	42,70	
	691-1843	42,70	
	691-1846	42,70	
	691-1848	42,70	
		<hr/>	256,20 \$
23-03-1994	379-6915	123,78 \$	
	370-1127	19,47	
		<hr/>	143,25 \$
29-03-1994	378-7000	235,34 \$	
		<hr/>	235,34 \$
			<hr/>
	TOTAL:		<u>2 789,29 \$</u>

BELL CELLULAIRE

02-03-1994	691-6353	34,62 \$	
17-03-1994	372-7352	43,28	
23-03-1994	691-6353	43,86	
		<hr/>	121,76 \$
			<hr/>
	TOTAL :		<u>121,76 \$</u>

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de mars 1994.

HYDRO-QUÉBEC

02-03-1994	1300, Masson	119,06 \$	
	631, Carrière	63,19	
	400, Goulet	345,71	
		<hr/>	527,96 \$
09-03-1994	St-Louis	67,68 \$	
		<hr/>	67,68 \$



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

17-03-1994	55, Masse	375,04 \$	
	220, Masse	689,57	
			1 064,61 \$
23-03-1994	200, Masse	1 334,58 \$	
	10, Marchand	1 398,96	
	671, des Loisirs	698,48	
	200, de la Mairie	2 639,27	
	100, de la Mairie	2 809,72	
	820, Hôtel de Ville	2 250,66	
			11 131,67 \$
29-03-1994	1415, St-Alexis	960,40 \$	
			960,40 \$
			<u>TOTAL : 13 752,32 \$</u>

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des dépenses en immobilisations, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL : 255 345,52 \$

94-04-100
Dépôt rapport
financier et
vérificateur

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil approuve les états financiers de la Ville, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1993, déposés par le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., ainsi que le rapport des vérificateurs, tel que présenté par la firme de comptables agréés Dessureault, Leblanc et Lefebvre.

94-04-101
Appui aux
bibliothèques
publiques

CONSIDÉRANT le retard des subventions versées aux bibliothèques publiques en 1993;

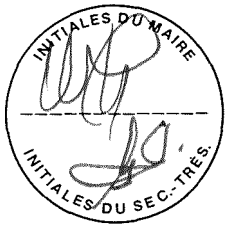
CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture a décidé de démanteler sa direction du livre, de la lecture et des bibliothèques publiques;

CONSIDÉRANT QUE le ministre n'a pas encore fait connaître ses intentions en ce qui a trait aux programmes de subventions pour l'année 1994;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est un élément essentiel pour la qualité de vie de nos concitoyens;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque doit demeurer à la portée des citoyens d'où l'importance de la subvention versée par le ministère de la Culture;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité défraie déjà quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) des frais d'opération de la bibliothèque;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT QUE le Conseil croit opportun et d'intérêt public d'aviser le ministère de la Culture que le retrait de son programme de subvention pourrait mettre en péril la survie de notre bibliothèque et nous obliger à reconsidérer notre politique d'achat de volumes telle que définie dans la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le préambule ci-devant fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France demande au ministère de la Culture, de faire connaître de façon officielle ses normes de subvention et de les respecter.

94-04-102
Paiement
facture de
la S.Q.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil autorise le paiement au Ministre des Finances, de la facture de quatre cent cinquante-six mille huit cent treize dollars (456 813 \$), pour les services de la Sûreté du Québec, pour la période du 1^{er} janvier 1994 au 31 décembre 1994, en deux (2) versements, comme suit, savoir :

1 ^{er} versement :	au plus tard le 30 juin 1994	228 407 \$
2 ^e versement :	au plus tard le 31 octobre 1994	228 406 \$

94-04-103
Paiement
réclamation
R. Fortin
Dégel de son
entrée d'eau

CONSIDÉRANT la réclamation datée du 16 février 1994, présentée par Monsieur Roger Fortin, relativement à des frais encourus suite au dégel de son entrée d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la durée moyenne pour la réalisation d'un tel travail est d'environ trois (3) heures et que Monsieur Fortin nous présente une facture de quatre heures et demi (4½ h);

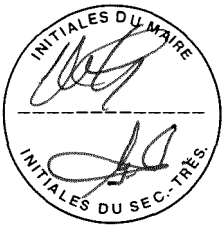
SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Le Conseil autorise le remboursement à Monsieur Roger Fortin sur signature d'une quittance totale et finale, d'un montant de quatre-vingt-trois dollars et quarante-six cents (83,46 \$), équivalent à une heure et demi (1½ h), soit cinquante pour cent (50 %) du temps pour la réalisation d'un tel travail.

94-04-104
2^e versement
partiel de la
subvention
Hockey mineur

CONSIDÉRANT la note de service numéro 94-29, datée du 24 mars 1994, émise par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Le Conseil autorise un deuxième (2^e) versement partiel de la subvention au «Hockey mineur», au montant de quatre mille dollars (4 000 \$).

94-04-105
Subvention
R. Bergeron
TaeKwon-do

CONSIDÉRANT la demande datée du 6 mars 1994, de Monsieur Richard Bergeron à l'effet d'obtenir une bourse pour les athlètes de haut niveau, conformément à la politique émise par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la confirmation d'éligibilité émise dans le mémo numéro 94-24, en date du 24 mars 1994, par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Une subvention au montant de cent dollars (100 \$) est remise à Monsieur Richard Bergeron, pour l'encourager à persister dans sa recherche de l'excellence.

94-04-106
Prêt de salle
École J. Buteux

CONSIDÉRANT la note de service numéro 94-22, datée du 18 mars 1994, émise par le directeur du Service des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

QUE le Conseil autorise l'École Jacques Buteux à utiliser, gratuitement, la salle «Multifonctionnelle», le 29 avril prochain, pour la présentation d'une pièce de théâtre.

94-04-107
Formation
Gilles Brûlé

CONSIDÉRANT la note de service numéro 94-25, datée du 24 mars 1994, émise par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Le Conseil autorise Monsieur Gilles Brûlé, coordonnateur au Service des Loisirs, à assister, les 29 et 30 avril prochain, à la 3^e édition du colloque sur «l'animation en camp de vacances et camp de séjour» présenté par l'Association des camps du Québec, qui aura lieu à Montréal;

Les frais d'inscription au montant de soixante-six dollars et soixante-dix-sept cents (66,77 \$), taxes incluses, ainsi que les frais de déplacement et de stationnement sont défrayés par la Ville.

94-04-108
Adjudication
soumission
nettoyage du
système de
ventilation

CONSIDÉRANT les offres reçues sur invitation, relativement au nettoyage des conduits de ventilation à l'Hôtel de Ville, à la salle Multifonctionnelle et à la Bibliothèque, savoir :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

1. NETTOYAGE BON-AIR ENR. 2 826,52 \$ (taxes inclus.)
112, rue Bon-Air - C.P. 1193
St-Rédempteur (Québec)
2. ISOLATION G.M.L. ENR. 6 250,00 \$ (taxes en sus)
176, rue Dessureault
Cap-de-la-Madeleine (Québec)
3. NETTOYAGE VENTILATION 5 470,00 \$ (taxes en sus)
PROFESSIONNEL ENR.
355, rue Aubuchon
Cap-de-la-Madeleine (Québec)

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

La soumission de «Nettoyage Ventilation professionnel enr.», au montant de cinq mille quatre cent soixante-dix dollars (5 470,00 \$), taxes en sus, est adjugée comme étant la plus basse soumission conforme;

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

94-04-109
Paiement
billets -
M.D.J.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil autorise le paiement de deux cent quarante-six dollars (246 \$) suite à la réservation de billets (41) pour la visite du 15^e Salon International Pepsi Jeunesse, qui se tiendra le 23 avril prochain, au Stade Olympique, dans le cadre des activités de la «Maison des Jeunes».

94-04-110
Nomination du
vérificateur

CONSIDÉRANT l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, à l'effet de nommer un vérificateur pour les états financiers 1994 de la Ville de Saint-Louis-de-France;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

La firme de comptables agréés Dessureault, Leblanc et Lefebvre est nommée «vérificateur» pour l'année 1994.

94-04-111
Autorisation
Défilé du
Festifranzien

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

QUE le Conseil municipal autorise la tenue d'un défilé, dimanche, le 19 juin 1994, de 13:30 heures à 16:00 heures, dans le cadre du Festifranzien et qu'en conséquence, autorise le trajet ainsi que la fermeture temporaire des rues suivantes, pour fins de sécurité publique, savoir :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Route 157 à partir du coin boulevard St-Alexis et direction Nord, rue Hôtel de Ville, direction Ouest, rue Dubois, direction Nord, boulevard St-Jean, direction Est, et rue des Loisirs;

QUE le Conseil mandate le Comité organisateur à effectuer une demande auprès du ministère des Transports et de la Sûreté du Québec.

94-04-112
Mandat à
J. Châteauneuf
arp.-géom.
(lot 287-P)

CONSIDÉRANT les pourparlers qui ont eu cours avec Monsieur Gilles Pronovost et le Directeur général, Monsieur Robert Bouchard;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Monsieur Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre est mandaté pour faire les recherches appropriées et la rédaction de la description technique, relativement à une partie du lot deux cent quatre-vingt-sept (287-P) situé à l'angle du boulevard St-Jean Ouest et rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France.

94-04-113
Autorisation
signatures
vente du lot
287-P

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

La Ville vend à Monsieur Gilles Pronovost, pour la somme de sept cent vingt-trois dollars et trente-deux cents (723,32 \$), une partie du lot deux cent quatre-vingt-sept (287-P), ci-après décrit :

- Un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (287-P), du cadastre officiel de la paroisse de St-Maurice, circonscription foncière de Champlain, borné comme suit : vers le nord-ouest, par le lot numéro 287-11; vers le nord-est, par une partie du lot numéro 287; vers le sud-est, par le boulevard Saint-Jean (chemin montré à l'originaire); vers le sud, par le lot numéro 287-14 (rue de la Mairie) et vers le sud-ouest, par le lot numéro 287-14 (rue de la Mairie). Le point A étant le coin sud du lot numéro 287-11; mesurant, dans sa limite nord-ouest étant la ligne A-B, dans une direction géodésique $44^{\circ} 16'03''$, une longueur de onze mètres et quarante centièmes (11,40 m); dans sa limite nord-est étant la ligne B-C, dans une direction géodésique de $133^{\circ} 49'01''$, une longueur de soixante mètres et quatre-vingt-seize centièmes (60,96 m); dans sa limite sud-est étant la ligne C-D, dans une direction géodésique de $224^{\circ} 15,56''$, une longueur de cinq mètres et quatre-vingt-sept centièmes (5,87 m); dans sa limite sud étant la ligne D-E, neuf mètres et quarante-deux centièmes (9,42 m) le long d'un arc de cercle de six mètres (6,00 m) de rayon; dans sa limite sud-ouest étant la ligne E-A, dans une direction géodésique de $314^{\circ} 15'56''$, une longueur de cinquante-quatre mètres et quatre-vingt-seize centièmes (54,96 m). Sans bâtisse.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France le contrat de vente à intervenir devant M^e Danielle Lesieur, notaire ou l'un de ses associés, ainsi que tout autre document destiné à donner effet à la présente résolution;

Par les présentes, la Ville de Saint-Louis-de-France, ratifie et s'engage à ratifier tout ce que lesdits Wilfrid Champagne et Gilles Toupin pourront faire et signer en exécution de la présente résolution.

94-04-114
Adoption du
rapport
financier
O.M.H.

CONSIDÉRANT le rapport des vérificateurs présenté par Deschesnes, Laterreur, Mailhot, comptables agréés, relativement à l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Louis-de-France, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1993;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

QUE ledit rapport financier soit et est adopté tel que présenté.

94-04-115
Mandat à
J.M. Chastenay
arp.-géom.
(piste cycl.)

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Monsieur Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre est mandaté pour délimiter l'assiette de la servitude à être utilisée pour la construction de la piste cyclable sur une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot numéro quatre cent soixante-quatorze (274-P) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain, mesurant six mètres (6 m) de largeur par une profondeur d'environ mille cent soixante-quatorze mètres et soixante-neuf centièmes (1 174,69 m) à partir de la limite du lot 287; bornée comme suit : en front vers le sud-est par le lot 287, d'un côté vers le sud-ouest par une partie du lot 474, vers le nord-ouest par le boulevard Ste-Marguerite et du côté nord-est par le lot 473 jusqu'au ruisseau Gosselin, de là par ledit ruisseau (lot 473) jusqu'au boulevard Ste-Marguerite. Le tout tel que démontré dans le contrat de servitude, sous le numéro 8 034 des minutes de M^e Danielle Lesieur, notaire.

94-04-116
Mandat à
G. Roberge
arp.-géom.
(cours d'eau
Dufresne

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Monsieur Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre est mandaté pour procéder au piquetage du tracé du cours d'eau Dufresne.

94-04-117
Mandat
Multi-ress.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS



No de résolution
ou annotation


94-04-118
Levée de
l'assemblée


Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

La firme Multi Ressources est mandatée pour la sélection d'un(e) bibliothécaire, en remplacement de Madame Sylvie Poulin démissionnaire.

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 2 mai 1994


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 11 avril 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross
Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. Adoption du projet des règlements :
 - 94-023 RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 310, CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME;
 - 94-024 RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 315, CONCERNANT LE ZONAGE;
 - 94-025 RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 316, CONCERNANT LE LOTISSEMENT;
 - 94-026 RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 317, CONCERNANT LA CONSTRUCTION;
 - 94-027 RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 318, CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS;
 - 94-028 RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE;
4. Période de questions;
5. Levée de l'assemblée.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.



No de résolution
ou annotation

94-04-119
Adoption
règlement
94-023
(plan d'ur-
banisme)

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France a entrepris, au cours des derniers mois, l'étude du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette étude a été réalisée en collaboration avec les membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette étude a permis de rencontrer plusieurs personnes pour connaître leurs points de vue sur l'organisation de l'aménagement du territoire de la Ville, notamment les promoteurs immobiliers;

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France désire entreprendre la procédure de modification de ses instruments d'urbanisme pour tenir compte du résultat de cette étude;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue lors d'une séance spéciale du Conseil le mercredi, 23 mars 1994, à la salle du Conseil, au 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, conformément à la loi;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été conformément donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le mardi, 5 avril 1994;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le règlement numéro 94-023 par lequel un nouveau plan d'urbanisme remplace et abroge le plan d'urbanisme adopté par le règlement numéro 310.

*** VOIR TEXTE INTÉGRAL DANS LE LIVRE DES RÈGLEMENTS**

94-04-120
Adoption
règlement
94-024
(zonage)

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France a entrepris, au cours des derniers mois, l'étude de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU que cette étude a été réalisée en collaboration avec les membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que cette étude a permis de rencontrer plusieurs personnes pour connaître leurs points de vue sur l'organisation de l'aménagement du territoire de la Ville, notamment les promoteurs immobiliers;

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France désire entreprendre la procédure de modification de ses instruments d'urbanisme pour tenir compte du résultat de cette étude;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue lors d'une séance spéciale du Conseil le mercredi, 23 mars 1994, à la salle du Conseil, au 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, conformément à la loi;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été conformément donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le mardi, 5 avril 1994;

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU QUE le conseil de la ville de Saint-Louis-de-France adopte le règlement 94-024, par lequel un nouveau règlement de zonage remplace et abroge le règlement de zonage adopté par le règlement numéro 315 et ses amendements;

*** VOIR TEXTE INTÉGRAL DANS LE LIVRE DES RÈGLEMENTS**

94-04-121
Adoption
règlement
94-025
(lotissement)

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France a entrepris, au cours des derniers mois, l'étude de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU que cette étude a été réalisée en collaboration avec les membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que cette étude a permis de rencontrer plusieurs personnes pour connaître leurs points de vue sur l'organisation de l'aménagement du territoire de la Ville, notamment les promoteurs immobiliers;

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France désire entreprendre la procédure de modification de ses instruments d'urbanisme pour tenir compte du résultat de cette étude;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue lors d'une séance spéciale du Conseil le mercredi, 23 mars 1994, à la salle du Conseil, au 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, conformément à la loi;

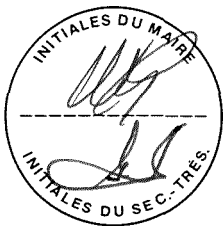
ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été conformément donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le mardi, 5 avril 1994;

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le conseil de la ville de Saint-Louis-de-France adopte le règlement 94-025, par lequel un nouveau règlement de lotissement remplace et abroge le règlement de lotissement adopté par le règlement numéro 316;

*** VOIR TEXTE INTÉGRAL DANS LE LIVRE DES RÈGLEMENTS**



No de résolution
ou annotation

94-04-122
Adoption
règlement
94-026
(construct.)

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France a entrepris, au cours des derniers mois, l'étude de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU que cette étude a été réalisée en collaboration avec les membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que cette étude a permis de rencontrer plusieurs personnes pour connaître leurs points de vue sur l'organisation de l'aménagement du territoire de la Ville, notamment les promoteurs immobiliers;

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France désire entreprendre la procédure de modification de ses instruments d'urbanisme pour tenir compte du résultat de cette étude;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue lors d'une séance spéciale du Conseil le mercredi, 23 mars 1994, à la salle du Conseil, au 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, conformément à la loi;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été conformément donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le mardi, 5 avril 1994;

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU QUE le conseil de la ville de Saint-Louis-de-France adopte le règlement 94-026, par lequel un nouveau règlement de construction remplace et abroge le règlement de construction adopté par le règlement numéro 317;

*** VOIR TEXTE INTÉGRAL DANS LE LIVRE DES RÈGLEMENTS**

94-04-123
Adoption
règlement
94-027
(permis et
certificats)

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France a entrepris, au cours des derniers mois, l'étude de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU que cette étude a été réalisée en collaboration avec les membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que cette étude a permis de rencontrer plusieurs personnes pour connaître leurs points de vue sur l'organisation de l'aménagement du territoire de la Ville, notamment les promoteurs immobiliers;

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France désire entreprendre la procédure de modification de ses instruments d'urbanisme pour tenir compte du résultat de cette étude;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue lors d'une séance spéciale du Conseil le mercredi, 23 mars 1994, à la salle du Conseil, au 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, conformément à la loi;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été conformément donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le mardi, 5 avril 1994;

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU QUE le conseil de la ville de Saint-Louis-de-France adopte le règlement 94-027, par lequel un nouveau règlement sur les permis et certificats remplace et abroge le règlement administratif adopté par le règlement numéro 318;

*** VOIR TEXTE INTÉGRAL DANS LE LIVRE DES RÈGLEMENTS**

94-04-124
Adoption
règlement
94-028
(P.A.E.)

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France a entrepris, au cours des derniers mois, l'étude de sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU que cette étude a été réalisée en collaboration avec les membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que cette étude a permis de rencontrer plusieurs personnes pour connaître leurs points de vue sur l'organisation de l'aménagement du territoire de la Ville, notamment les promoteurs immobiliers;

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France désire entreprendre la procédure de modification de ses instruments d'urbanisme pour tenir compte du résultat de cette étude;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue lors d'une séance spéciale du Conseil le mercredi, 23 mars 1994, à la salle du Conseil, au 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, conformément à la loi;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été conformément donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le mardi, 5 avril 1994;

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le conseil de la ville de Saint-Louis-de-France adopte le règlement 94-028, introduisant un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble dans la zone Rd-02.

*** VOIR TEXTE INTÉGRAL DANS LE LIVRE DES RÈGLEMENTS**



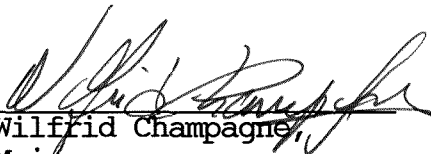
No de résolution
ou annotation


94-04-125
Levée de
l'assemblée

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le
Conseiller DENIS PAQUIN PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance de : 2 mai 1994


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 18 avril 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Rapport sur les permis de construction
6. Dépôt des états financiers trimestriels
(du 1^{er} janvier au 31 mars 1994)
7. Mandat à M^e Jean Pinsonnault, aviseur légal
(re : préparation d'une entente avec les propriétaires du Motel des Pins - cours d'eau)
8. Résolution de félicitations aux équipes du Hockey mineur
9. Remboursement à Martin Falardeau - achat de coussins de trampoline
10. Embauche de Sébastien Girard, aide-inspecteur temporaire
11. Résolution de félicitations - Semaine de l'action bénévole
12. Délégation au Forum de la santé et du bien-être
Noëlla C. Hamelin
13. Acceptation de l'offre de services - Bell mobilité
(re : contrat de location de téléavertisseur)
14. Souscription à une annonce publicitaire dans le journal
Le Nouvelliste (re : 20^e anniversaire Piscines St-Louis)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

15. Subvention Martine Dessureault - Athlète de haut niveau «Natation»
16. Autorisation au Maire de participer au congrès de l'U.M.Q.
17. Autorisation au Directeur général de participer au colloque «Les récents développements en droit municipal»
18. Autorisation à Guylaine Laverdure de participer au cours «L'accueil et le service à la clientèle»
19. Contrat de publication dans un journal
20. C.P.T.A.Q.
Dossier : 94-001 - Robert Descôteaux
Dossier : 94-002 - Gaétan Lefebvre
21. VARIA
 - a) Demande de subvention pour les «Terrains de jeux»
 - b) Autorisation de paiement «Terrain de jeux»
re : réservation Camping «La Clairière»
 - c) Vente du camion Sicard 1969
 - d) Vente du pick-up - Ford 1980
22. Avis de motion
23. Intervention du public
24. Levée de l'assemblée

94-04-126
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

L'ordre du jour est adopté en incluant les items
a), b), c) et d) inscrits à VARIA.

MENTION
Permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au
cours du mois de mars 1994, treize (13) permis, totalisant la
somme de six cent soixante-quatorze mille dollars (674 000 \$),
ont été émis pour construction.

MENTION
Dépôt des
états financ.
trimestriels

Mention est faite au présent procès-verbal que
conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur
les cités et villes, le trésorier a remis au Conseil un état
des revenus et des dépenses de la Corporation depuis le début
de l'exercice financier ainsi que les états comparatifs, l'un
portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir et ceux prévus
au budget, l'autre portant sur les dépenses effectuées à date
et celles prévues au budget.

94-04-127
Mandat à
M^e Pinsonnault
(cours d'eau
Motel des
Pins)

CONSIDÉRANT le litige ayant pris naissance à
l'automne de 1986 alors que le propriétaire du Motel des Pins
avait entrepris, sans permis, des travaux d'agrandissement du
Motel et l'ajout d'un deuxième étage à la résidence sur une
partie du lot 501 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-
Maurice dont la Paroisse de Saint-Louis-de-France est un
démembrement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT la requête pour jugement déclaratoire et le jugement obtenu en date du 15 octobre 1987 par l'Honorable Juge Roger Laroche, J.C.S., maintenant les prétentions de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement avait été porté en appel et que celui-ci est demeuré en suspens jusqu'à aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent qu'un règlement du litige se conclut avant de procéder aux autres travaux requis en vue du développement futur des environs;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues dernièrement entre le propriétaire du lot 501-P et les représentants de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'un protocole d'entente entre les deux (2) parties;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

M^e Jean Pinsonnault, aviseur légal, est mandaté pour procéder à la rédaction d'un projet de protocole d'entente et d'examiner les modalités d'obtention des droits de passage requis, s'il y a lieu;

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

94-04-128
Félicitations
Hockey mineur

CONSIDÉRANT les succès remportés par les équipes du Hockey mineur, Bantam «A», Bantam «CC» et Pee-Wee «A», lors des finales régionales et qu'elles participeront aux finales provinciales bientôt;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France désire féliciter très chaleureusement tous les membres des équipes gagnantes et leur souhaite toutes les meilleures chances possibles lors des finales provinciales.

94-04-129
Remboursement
M. Falardeau
Achat coussins
trampoline

CONSIDÉRANT QU'il était devenu urgent de procéder à l'achat des coussins de protection pour la trampoline et d'en assurer le paiement lors de la commande;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau a personnellement payé le montant requis;

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

QU'un chèque au montant de deux cent six dollars et trente-sept cents (206,37 \$) soit émis à Monsieur Martin Falardeau en remboursement dudit achat.



No de résolution
ou annotation

94-04-130
Embauche de
S. Girard
Aide-inspect.
temporaire

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT le recrutement effectué pour combler le poste temporaire d'aide-inspecteur au Service des Permis;

CONSIDÉRANT l'évaluation des candidats effectuée par la firme «Personnel Illimité» experte en courtage de personnel;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la firme en date du 31 mars 1994, adressés à Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Les services de Monsieur Sébastien Girard sont retenus à titre d'aide-inspecteur temporaire, selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur des employés de bureau.

94-04-131
Félicitations
Semaine de
l'action
bénévole

CONSIDÉRANT l'apport important du bénévolat dans notre Municipalité;

CONSIDÉRANT la tenue de la «Semaine de l'action bénévole»;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France désire adresser sa profonde reconnaissance et ses remerciements à toutes les associations, mouvements ainsi qu'à tous les bénévoles oeuvrant au mieux-être de la collectivité.

94-04-132
Délégation au
Forum santé et
bien-être
N. Hamelin

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin est autorisée, en qualité de représentant du Conseil municipal, à participer au «Forum de la santé et du bien-être» présenté par la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie-Bois-Francs, qui se tiendra le 10 mai prochain, à l'Hôtel Delta de Trois-Rivières;

Les frais d'inscription au montant de cinquante dollars (50 \$) ainsi que les frais inhérents sont défrayés par la Ville.

94-04-133
Acceptation
offre services
Bell mobilité

CONSIDÉRANT la proposition de service, datée du 18 mars 1994, émise par Monsieur Daniel Mongrain, consultant en communication pour Bell Mobilité Pagette, concernant un contrat d'une durée minimale de douze (12) mois, pour la location de douze (12) téléavertisseurs alphanumériques.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil accepte ladite offre conformément aux modalités et conditions prévues dans le contrat portant le numéro TR-0451.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-04-134
Souscription
annonce
publicitaire
20^e annivers.
Piscines
St-Louis

CONSIDÉRANT le 20^e Anniversaire de «Les Piscines St-Louis inc.», commerce ayant place d'affaires au numéro civique 621, boulevard Raymond Pépin à Saint-Louis-de-France;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de souligner un tel événement dans les annales de Saint-Louis-de-France;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France souscrit un espace dans le journal «Le Nouvelliste» pour la somme de deux cents dollars (200 \$), en guise de félicitations et d'encouragement à cette maison d'affaires.

94-04-135
Subvention
M. Dessureault
Natation

CONSIDÉRANT la demande reçue le 29 mars 1994, de Madame Martine Dessureault à l'effet d'obtenir une bourse pour les athlètes de haut niveau, conformément à la politique émise par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la confirmation d'éligibilité émise dans le mémo numéro 94-35, en date du 31 mars 1994, par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Une subvention au montant de deux cents dollars (200 \$) est remise à Madame Martine Dessureault, pour l'encourager à persister dans sa recherche de l'excellence.

94-04-136
Autorisation
au Maire de
participer au
congrès de
l'U.M.Q.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Monsieur le Maire, Wilfrid Champagne est autorisé à participer, accompagné, au congrès de l'Union des municipalités du Québec, qui aura lieu du 5 au 7 mai prochain, à Québec;

Les frais d'inscription, au montant de six cent vingt dollars (620 \$), taxes en sus, ainsi que les frais inhérents sont défrayés par la Ville.

94-04-137
Autorisation
au dir. gén.
de participer
au colloque
«droit munic.»

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général est autorisé, à participer au colloque intitulé «Les récents développements en droit municipal», présenté par le Barreau, qui se tiendra le 22 avril prochain, à Québec;

Les frais d'inscription incluant les repas, au montant de deux cent quatre-vingt-quinze dollars (295 \$), taxes en sus, ainsi que les frais inhérents sont défrayés par la Ville.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-04-138
Formation
G. Laverdure

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Madame Guylaine Laverdure, réceptionniste-téléphoniste est autorisée à participer au cours intitulé «L'accueil et le service à la clientèle», qui se tiendra le 5 mai prochain, à Bécancour;

Les frais d'inscription, au montant de cent dix-neuf dollars (119 \$), taxes en sus, ainsi que les frais inhérents sont défrayés par la Ville.

94-04-139
Contrat de
publication
Le Nouvelliste

CONSIDÉRANT les offres de contrat de publication reçues du journal «Le Nouvelliste et de «l'Hebdo Journal»;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du Directeur général, Monsieur Robert Bouchard;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de «Le Nouvelliste» s'avère la plus avantageuse;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

L'offre de contrat de «Le Nouvelliste» est retenue et le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents y relatifs.

94-04-140
C.P.T.A.Q.
R. Descôteaux
dos. : 94-001

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE le Conseil appuie la recommandation du C.C.U. à l'effet d'appuyer la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Robert Descôteaux, relativement à une demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture, sur le lot 612, pour la raison suivante : ne contrevient à aucun règlement municipal.

94-04-141
C.P.T.A.Q.
G. Lefebvre
dos. : 94-002

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

QUE le Conseil appuie la recommandation du C.C.U. à l'effet de refuser la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Gaétan Lefebvre, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture, sur les lots 67 et 68, pour la raison suivante : le plan d'urbanisme empêche la réalisation d'un développement domiciliaire aussi loin des principaux axes.

94-04-142
Demande de
subvention
«Terrains de
jeux»

CONSIDÉRANT la note de service numéro 94-40, émise en date du 13 avril 1994 par Monsieur Gilles Brûlé, relativement à une demande de subvention à l'Office des services de garde à l'enfance pour le programme de soutien aux organismes de loisirs au camp de jour;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Coordonnateur des «Terrains de jeux»,
Monsieur Gilles Brûlé est autorisé à produire la demande pour
et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France.

94-04-143
Autorisation
de paiement
«Terrains de
Jeux»

CONSIDÉRANT la note de service numéro 94-43,
émise en date du 18 avril 1994 par Monsieur Gilles Brûlé,
relativement à la tenue d'un camp pour les 9-12 ans au terrain
«La Clairière» au Parc de la Mauricie, les 29, 30 et 31 juillet
1994;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil autorise le paiement de la somme de
cent trente dollars (130 \$) pour la réservation concernant
ladite activité.

94-04-144
Vente du
camion Sicard

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié dans le
journal «Le Nouvelliste», édition du 2 avril 1994;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, savoir :

G.R. Tremblay Excavation Inc. Repentigny	5 600,00 \$
Les Machineries Jeannot Brousseau Ltée St-Séverin-de-Prouxville	11 551,00
Les Machineries Maheux (1977) Ltée Ste-Foy	3 257,00
Luc Emery St-Félix-de-Valois	5 150,00
Gestion G.M. Tremblay Inc. Repentigny	7 100,00
Domaine Belle Ile Lachute	4 500,00
André Larue & Fils Inc. Québec	7 269,99
Donat De Montigny Saint-Louis-de-France	4 200,00
Transport Réal Roberge inc. Saint-Louis-de-France	2 100,00
Machinerie R. Bissonnette Enr. St-Damien de Bellechasse	6 240,75

CONSIDÉRANT que la soumission présentée par «Les
Machineries Jeannot Brousseau Ltée» s'avère la plus avantageu-
se;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

La proposition de «Les Machineries Jeannot Brousseau
Ltée» est adjugée pour la somme de onze mille cinq cent
cinquante-et-un dollars (11 551 \$), taxes en sus, si applica-
ble.

94-04-145
Vente du
Pick-up Ford

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié dans le journal
«Le Nouvelliste», édition du 2 avril 1994;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, savoir :

Donat De Montigny 200,00 \$
Saint-Louis-de-France

Pierre St-Louis 150,00
Saint-Étienne-des-Grès

CONSIDÉRANT que la soumission présentée par «Donat
De Montigny» s'avère la plus avantageuse;

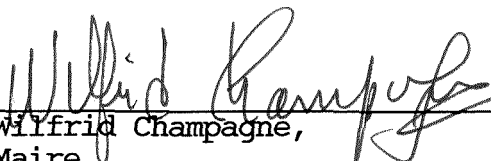
SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

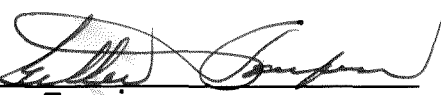
La proposition de «Donat De Montigny» est adjugée
pour la somme de deux cents dollars (200 \$) taxes en sus, si
applicable.

94-04-146
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée
de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 3 mai 1994


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 2 mai 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross
Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des séances spéciales du 23 mars et du 11 avril 1994 et des séances ordinaires du 5 et 18 avril 1994
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer 94-004
10. Refinancement des règlements n^{os} 243, 244, 245, 307, 309, 312 et financement des règlements n^{os} 93-002, 93-003 et 93-004 (adjudication de la soumission la plus avantageuse approuvée par le M.A.M.)
11. Refinancement des règlements n^{os} 243, 244, 245, 307, 309, 312 et financement des règlements n^{os} 93-002, 93-003 et 93-004 (résolution de concordance / billets au lieu d'obligations)
12. Demande au ministère des Transports du Québec (re : amélioration de la sécurité routière sur la Route 157)
13. Achat d'équipements pour le BM-50 (rallonge de la chute)
14. Mandat de signatures au Maire et au Greffier - ventes pour taxes 1992
15. Mandat au Directeur général - pour agir dans le dossier ventes pour taxes
16. Ratification de l'inscription de l'inspecteur en bâtiment (re : session de formation A.Q.A.B.)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

17. Inscription à une conférence «Neige 1994» A.T.P.A. - Ghislain Lachance et Réjean Marchand
18. Participation de la Ville à la 17^e campagne d'économie de l'eau potable - Homogaspillus (A.Q.T.E.)
19. VARIA
 - a) Don - Fondation des Maladies du Coeur du Québec
20. Avis de motion
21. Intervention du public
22. Levée de l'assemblée

94-05-147
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

L'ordre du jour est adopté en incluant l'item a)
inscrit à VARIA.

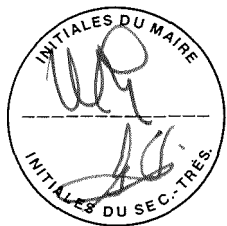
94-05-148
Adoption
proc.-verb.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Les procès-verbaux des séances spéciales du 23
mars et du 11 avril 1994 et des séances ordinaires du 5 et 18
avril 1994 sont adoptés tels que rédigés.

C O R R E S P O N D A N C E

Gouvernement du Québec Cabinet du Premier Ministre Nicole Guérin, att. politique	Re : Accusé réception de la résolution 94-03-079 Appui à la forêt privée
Gouvernement du Canada Cabinet du Premier Ministre Claire L. Cliche, adj. spéciale	Re : Accusé réception de la résolution 94-03-079 Appui à la forêt privée
Gouvernement du Canada Cabinet du Président du Conseil du Trésor Arleen Closter, adj. minist.	Re : Accusé réception de la résolution 94-03-079 Appui à la forêt privée
Gouvernement du Canada Min. des Ress. natur. Canada A. Anne McLellan	Re : Accusé réception de la résolution 94-03-079 Appui à la forêt privée
Gouvernement du Québec Min. des Affaires municipales Florent Gagné, sous-ministre	Re : Approbation - Entente utilisation logiciels informatiques avec la Ville de Trois-Rivières



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- | | |
|---|--|
| Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Dir. gén. de l'Administ. financ.
Antoine Sylvain, Dir. des progr.
d'aide financière et de compens. | Re : Accusé réception de la
demande de compensation
tenant lieu de taxes
municipales - exercice
financier 1994 |
| Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Dir. gén. de l'Administ. financ.
Gaston Lebel,
Service du financement munic. | Re : Appel d'offres public
pour financement par
billets de l'emprunt
(530 100 \$) |
| Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Dir. gén. de l'Administ. financ.
Benoit Arial, directeur
Service de la vérification | Re : Accusé réception du
rapport financier
pour l'année 1993 |
| Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Dir. gén. des relations avec mun.
Marcel Bussière, resp. régional
du progr. de la Fête nationale | Re : Accusé réception de la
demande de subvention
pour la Fête nationale
de 1994 |
| Gouvernement du Québec
Ministère des Transports
District 32
Bernard Caron, Chef du centre
de services | Re : «Inspection sommaire»
des ponts de la Ville |
| Gouvernement du Québec
Ministère de l'Agriculture,
Pêcheries et Alimentation
Guy Richard, responsable
Division des taxes
Service des subventions | Re : Compte des taxes des
exploitations agricoles |
| Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Dir. gén. Mauricie-Bois-Francs
Robert Thibault, chef de division
Contrôle milieu urbain | Re : Puits d'eau potable
secteur Ste-Marguerite |
| Société de protection des
forêts contre le feu
Sylvain Tremblay, ing. f.
Chef des opérations terrestres | Re : Fusion de la Fédération
sociétés de conservat.
du Québec et des sept
sociétés de conservat. |
| A.Q.T.E.
Alain Lalumière, président
17 ^e Campagne d'économie
de l'eau potable | Re : Programme de la 17 ^e
Campagne d'économie
de l'eau potable |
| M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, dir. gén. | Re : Accusé réception
du règlement de modif.
du plan d'urbanisme
(94-023) |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, dir. gén. Re : Accusé réception
des règlements d'amend.
de zonage (94-024) et
de lotissement (94-025)
- M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, dir. gén. Re : Accusé réception
des règlements d'amend.
de construct. (94-026)
et des permis et cert.
(94-027) et des P.A.E.
(94-028)
- M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, dir. gén. Re : Certificat conformité
des règlements d'amend.
94-023, 024, 025, 026,
027 et 028
- Ville de Trois-Rivières
M^e Yvan Gaudreau, notaire Re : Entente intermunicipale
relat. à l'utilisation
de logiciels informat.
dûment signée

MENTION
Permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois d'avril 1994, quarante (40) permis, totalisant la somme de un million quatre-vingt-six mille sept cents dollars (1 086 700 \$), ont été émis pour construction.

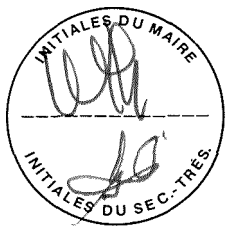
94-05-149
Adoption
Cptes à payer

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

La liste des comptes à payer numéro 94-004 est adoptée comme suit, savoir :

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154 94-004

1.	Ameublements Buromax	311,44 \$
2.	Claude Arbour inc.	270,41
3.	Aréo-Feu ltée	1 120,93
4.	Autobus Bell Horizon inc.	333,84
5.	Beaumier, Richard, avocats	1 051,36
6.	Biblio Service 3C inc.	361,12
7.	Boivin et Gauvin inc.	1 538,10
8.	Bonaventure Communication (TAS) enr.	580,69
9.	Boutiquatou St-Laurent enr.	125,95
10.	Robert Bouchard	204,53
11.	Pièces d'autos Vianney André inc.	92,62
12.	Alain Brouillette	30,26
13.	Gilles Brûlé	91,46
14.	Marc Brûlé inc.	162,98
15.	Buromax	416,87
16.	Camions Freightliner M.B.	165,58
17.	Canadian Tire / D. Darveau inc.	26,97
18.	Centre de Bénévolat	10,00
19.	Le Centre du Revêtement	60,62
20.	Centre mécanique Mauricie ltée	129,91
21.	La Cie Canadienne de Service de Linge	119,65



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

22.	CIRIM	58,45 \$
23.	CMP Mayer inc.	485,36
24.	La Compagnie de Construction Dollard	1 084,98
25.	Construction S.R.B. S.C.C.	894,46
26.	Cooke et Fils inc.	61,58
27.	Copie X Press de la Mauricie inc.	1 734,73
28.	Corporation Secrétaires municipaux	354,82
29.	Courrier Purolator ltée	25,38
30.	C.R.S.B.P. Mauricie-Bois-Francs	793,59
31.	D'Aoust et Plourde ass.	183,61
32.	D. De Montigny et Fils inc.	892,23
33.	Jean-Paul Deshaies inc.	643,50
34.	L.M. Desmarais inc.	59,81
35.	Dicom Express inc.	12,24
36.	Distribution Robert enr.	120,38
37.	D.L. Instrumentation (1992) inc.	3 615,31
38.	Les Encyclopédies populaires inc.	434,42
39.	Les Ent. Elec. Michel Lamothe enr.	245,94
40.	Les Équipements Aginco inc.	259,71
41.	Librairie l'Exèdre inc.	1 220,55
42.	Ferblanterie A. Veillette inc.	267,07
43.	Forkem Produits d'entretien	135,05
44.	Formules municipales enr.	411,97
45.	Garage Jacques Martin	175,16
46.	Garage Berrouard inc.	139,10
47.	Stéphane Bédard (Gaz Bar)	113,24
48.	Garage Théo Thibeault	167,82
49.	Général Bearing Service inc.	32,10
50.	Gravier Mont-Carmel inc.	181,69
51.	Guy Harnois	47,60
52.	L'Hebdo Journal	1 511,02
53.	J.U. Houle ltée	84,13
54.	Hy Mec inc.	135,45
55.	Imprimerie Lefrançois (1987) inc.	404,46
56.	Les installations Pro-Vac inc.	410,72
57.	Journal La Rochelle	305,00
58.	Laboratoire de l'Environnement LCQ	281,54
59.	Ghislain Lachance	139,10
60.	Réal Landry	80,00
61.	Pierre Larochelle Reliure inc.	275,64
62.	Launier ltée	279,14
63.	R.J. Lévesque & Fils ltée	8 678,34
64.	Librairie Poirier inc.	212,55
65.	Location Buromax inc.	415,09
66.	Manpower (Qué) ltée	2 163,78
67.	Matériaux de Construction S.L. inc.	166,22
68.	M.C. Équipement inc.	111,50
69.	Martin Milot	80,00
70.	Ministère de la Justice	10,00
71.	Lib. Clément Morin et Fils inc.	1 953,18
72.	M.R.C. de Francheville	4 033,14
73.	Le Nouvelliste	2 814,82
74.	Outils Mauriciens inc.	24,56
75.	Oxygène St-Maurice (1983) ltée	91,48
76.	J.D. Paré Électrique inc.	240,65
77.	Personnel Illimité	1 135,06
78.	Petite Caisse (Alain Brouillette)	250,07
79.	Pièces d'auto H.-P. Jacques inc.	779,33
80.	Pièces d'équipement Bergor inc.	475,93
81.	Michèle Pineault	43,86
82.	Pluram inc.	14 278,74
83.	Pluritec Laboratoire ltée	111,28
84.	Pneus Bélisle inc.	113,19
85.	Poly Canevas inc.	14,96



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

86.	Sylvie Poulin	20,11 \$
87.	Protection incendie CFS ltée	403,61
88.	J.M. Raymond Décors inc.	76,15
89.	R.D.S. Radio inc.	94,30
90.	Les Réalisations Conceptum	2 103,51
91.	Reliure Travaction (1991) inc.	244,66
92.	R.M. Leduc & Cie	123,00
93.	Sani Mobile Trois-Rivières inc.	1 540,68
94.	Simard Beaudry inc.	2 038,25
95.	Pétroles Sonerco (1990) inc.	53,09
96.	Station Service N.G.	32,34
97.	J. St-Cyr & Frères ltée	286,88
98.	Transport Gervais ltée	187,70
99.	UAP inc. (# 067)	255,17
100.	Van Waters & Rogers ltée	2 218,40
101.	Ville de Trois-Rivières	1 529,22
102.	Vitrierie du Centre inc.	8,09
103.	Westburne Québec	421,31

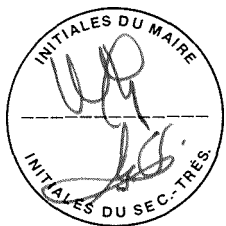
TOTAL : 75 797,54 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois d'avril 1994.

BELL CANADA

06-04-1994	372-9226	39,34 \$	
	372-9227	39,34	
			<u>78,68 \$</u>
13-04-1994	373-3789	39,92 \$	
	374-4486	19,47	
	376-8436	45,07	
	376-0654	42,17	
	Ligne info.	191,95	
	374-6550	1 094,19	
			<u>1 432,77 \$</u>
27-04-1994	370-1127	19,47 \$	
	691-3087	42,70	
	691-1848	48,62	
	691-1843	42,70	
	691-1844	42,70	
	691-1846	42,70	
	691-1847	42,70	
	379-6915	132,04	
			<u>413,63 \$</u>
			<u>TOTAL: 1 925,08 \$</u>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

BELL CELLULAIRE

13-04-1994	372-7352	40,39 \$	
27-04-1994	691-6353	108,34	
			<hr/>
			148,73 \$
			<hr/>
		TOTAL :	<u>148,73 \$</u>

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois
d'avril 1994.

HYDRO-QUÉBEC

06-04-1994	890, St-Maurice	48,06 \$	
	805, St-Jean Ouest	681,49	
	500, St-Jean	21,73	
			<hr/>
			751,28 \$
19-04-1994	10, Marchand	2 283,33 \$	
	200, Masse	1 345,91	
	2100, St-Louis	343,14	
			<hr/>
			3 972,38 \$
20-04-1994	820, Hôtel de Ville	2 182,31 \$	
			<hr/>
			2 182,31 \$
27-04-1994	671, des Loisirs	483,42 \$	
	100, de la Mairie	2 687,55	
	1300, Masson	106,21	
			<hr/>
			3 277,18 \$
			<hr/>
		TOTAL :	<u>10 183,15 \$</u>

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds
des dépenses en immobilisations, des déboursés du mois relatifs
au téléphone et à l'électricité.

TOTAL : 88 054,50 \$



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-05-150
Refinancement
Règl. #243,
244, 245, 307,
309, 312 et
financement
Règl. #93-002,
93-003, 93-004
(adjudication
de soumission)

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de cinq cent trente mille cent dollars (530 100 \$) par billets, en vertu des règlements numéros 243, 244, 245, 307, 309, 312, 93-002, 93-003, 93-004, au prix de cent (100), et échéant en série 5 ans, comme suit :

60 800 \$	8,25 %	16 mai 1995
65 300	8,25 %	16 mai 1996
33 200	8,25 %	16 mai 1997
36 000	8,25 %	16 mai 1998
334 800	8,25 %	16 mai 1999

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables, par chèque, à l'ordre du détenteur enregistré;

QUE demande soit faite au Ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

94-05-151
Refinancement
Règl. #243,
244, 245, 307,
309, 312 et
financement
Règl. #93-002,
93-003, 93-004
(résolution de
concordance /
billets au
lieu d'obliga-
tions)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter, par billets, un montant total de cinq cent trente mille cent dollars (530 100 \$) en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux;

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
243	66 300 \$
244	36 100
245	16 100
307	20 076
309	22 733
312	23 351
93-002	147 550
93-003	33 180
93-004	164 710

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le Maire et le Greffier;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis -de- France (Québec)
M.R.C. de Francheville

QUE les billets seront datés du 16 mai 1994;

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à quinze pour cent (15 %), payables semi-annuellement;

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

TABLEAU COMBINÉ

page 1

SERVICE DU FINANCEMENT MUNICIPAL

DATE : 94-04-11

MUN. : VILLE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE

MONTANT : 530,100\$

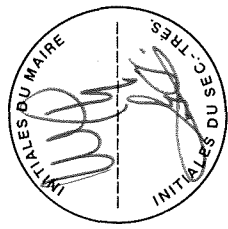
DATE DU : 16 MAI 1994

9 RÈGLEMENTS

ANNEE	93-002	93-003	93-004	243	244	245	307	309	312	TOTAL
1	10,250\$	2,380\$	11,410\$	31,900\$	1,900\$	800\$	676\$	733\$	751\$	60,800\$
2	11,000\$	2,500\$	12,300\$	34,400\$	2,100\$	1,000\$	600\$	700\$	700\$	65,300\$
3	11,900\$	2,600\$	13,200\$		2,200\$	1,000\$	700\$	800\$	800\$	33,200\$
4	12,800\$	2,900\$	14,300\$		2,400\$	1,100\$	800\$	800\$	900\$	36,000\$
5	13,900\$	3,100\$	15,500\$		2,600\$	1,100\$	800\$	900\$	1,000\$	38,900\$
6	14,900\$	3,400\$	16,700\$		2,800\$	1,200\$	900\$	1,000\$	1,000\$	41,900\$
7	16,200\$	3,600\$	18,000\$		3,000\$	1,400\$	900\$	1,100\$	1,100\$	45,300\$
8	17,400\$	3,900\$	19,500\$		3,200\$	1,500\$	1,100\$	1,100\$	1,200\$	48,900\$
9	18,800\$	4,300\$	21,100\$		3,500\$	1,500\$	1,100\$	1,200\$	1,300\$	52,800\$
10	20,400\$	4,500\$	22,700\$		3,800\$	1,700\$	1,200\$	1,400\$	1,400\$	57,100\$
11					4,100\$	1,800\$	1,300\$	1,500\$	1,500\$	10,200\$
12					4,500\$	2,000\$	1,400\$	1,600\$	1,600\$	11,100\$
13							1,500\$	1,700\$	1,700\$	4,900\$
14							1,600\$	1,800\$	1,900\$	5,300\$
15							1,800\$	2,000\$	2,100\$	5,900\$
16							1,800\$	2,100\$	2,200\$	6,100\$
17							1,900\$	2,300\$	2,200\$	6,400\$
18										
19										
20										
	147,550\$	33,180\$	164,710\$	66,300\$	36,100\$	16,100\$	20,076\$	22,733\$	23,351\$	530,100\$

334 800 \$
295 900 \$
(à refinancer)

Vraie copie certifiée, ce 3 mai 1994
Par: *[Signature]*
GREFFIER



No de résolution
ou annotation



No de résolution
ou annotation

94-05-152
Demande
M.T.Q.
(amélioration
sécurité rout.
route 157)

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QU'en 1990 et 1991, le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France avait à plusieurs reprises demandé au ministère des Transports du Québec d'améliorer la signalisation sur la Route 157 et inciter les automobilistes à ne pas tourner à gauche pour emprunter l'intersection de la rue St-Martin;

ATTENDU les représentations faites au ministère des Transports du Québec en 1991 et 1993 par les autorités municipales de Saint-Louis-de-France à l'effet d'ajouter DES FEUX VERTS PRIORITAIRES pour les virages à gauche à l'intersection de la Route 157 et du boulevard St-Alexis;

ATTENDU la réponse du ministère des Transports du Québec, datée du 29 août 1991 démontrant que la qualité d'écoulement de la circulation n'entraîne pas de problème ou de délai;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit nullement d'un problème d'écoulement de circulation mais plutôt d'un problème de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE dans les faits, une entreprise de garderie opère sur le boulevard Saint-Louis, laquelle possède son propre stationnement aménagé en fonction de son achalandage, entre la rue St-Martin et l'intersection du boulevard St-Louis et le boulevard St-Alexis Est;

CONSIDÉRANT les représentations faites par un groupe de parents faisant affaire régulièrement à cet endroit et exposant aux membres du Conseil municipal les dangers que présentent la vitesse incontrôlée dans ce secteur et l'absence d'une signalisation de «virage à gauche protégé» à l'intersection de la Route 157 et du boulevard St-Alexis;

CONSIDÉRANT la demande d'appui au Conseil émanant des autorités de ladite garderie et des nombreux utilisateurs à l'effet d'enjoindre le ministère des Transports du Québec de prendre immédiatement les mesures appropriées pour réduire la vitesse dans la courbe située entre la rue St-Martin et les signaux lumineux à l'angle du boulevard St-Alexis et la Route 157 et d'y ajouter un système de feux verts prioritaires pour virages à gauche sur St-Alexis Est et Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil estime que les démarches ci-avant énoncées sont justifiées;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France fait siennes lesdites demandes exprimées en séance publique le 18 avril 1992 et presse le ministère d'y donner suite dans les brefs délais.

94-04-153
Achat d'équip.
pour le BM-50

CONSIDÉRANT la proposition de «Équipements Plannord ltée» datée du 30 mars 1994, signée par Monsieur Donald Tessier, représentant et adressée au contremaître du garage municipal, Monsieur Réjean Marchand, relativement à l'achat d'équipements pour le BM-50;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil autorise l'achat d'une rallonge de chute de souffleuse «Pronovost», incluant quincaillerie et boyaux, au montant de six cent quatorze dollars (614 \$), taxes en sus.

94-05-154
Mandat de
signatures
Vente pour
taxes 1992

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les contrats de ventes définitives pour les propriétés vendues pour non-paiement des impôts fonciers lors de la vente pour l'année 1992.

⁶⁵
94-04-155
Mandat au
Dir. gén.
(vente pour
taxes)

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Directeur général, Monsieur Robert Bouchard, soit et est autorisé à agir pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, lors de la vente pour non-paiement des impôts fonciers à être tenue à la Municipalité, le 12 mai 1994.

94-05-156
Ratification
C. Blanchet
Formation
A.Q.A.B.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil ratifie l'inscription de Monsieur Carl Blanchet, inspecteur en bâtiment, à une session de formation intitulée «Le nouveau code civil et divers problèmes de droit contemporain reliés à ses fonctions», tenue le 27 avril dernier à l'Hôtel Delta de Trois-Rivières présentée par l'Association des Agents du Bâtiment inc.;

Les frais d'inscription au montant de quatre-vingt-quinze dollars (95,00 \$), incluant dîner et notes de cours ainsi que les frais inhérents sont défrayés par la Ville.

94-05-157
Conférence
A.T.P.A.
G. Lachance
R. Marchand

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil autorise Messieurs Ghislain Lachance, ingénieur et Réjean Marchand, contremaître, à participer à la conférence intitulée «Neige 1994» présentée par l'Association des Travaux Publics de l'Amérique du Nord (section Québec), le 19 mai 1994 à Saint-Hyacinthe;

Les frais d'inscription au montant de cent cinquante dollars (150,00 \$), taxes incluses, ainsi que les frais inhérents sont défrayés par la Ville.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-05-158
Participation
17^e Campagne
A.Q.T.E.

CONSIDÉRANT la demande d'association à la «17^e campagne d'économie de l'eau potable» soumise en date du 11 mars 1994 par l'Association québécoise des techniques de l'eau;

CONSIDÉRANT l'ampleur des sommes investies par la Ville, dans le traitement de l'eau potable;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil accepte la demande de l'Association québécoise des techniques de l'eau à l'effet de s'associer pour la campagne annuelle de conservation de l'eau pour une somme de quatre cent quarante-cinq dollars et douze cents (445,12 \$), taxes incluses.

94-05-159
Don
Fondation
Maladies du
Coeur

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil souscrit un don au montant de cinquante dollars (50 \$) à la Fondation des Maladies du Coeur du Québec.

AVIS DE
MOTION

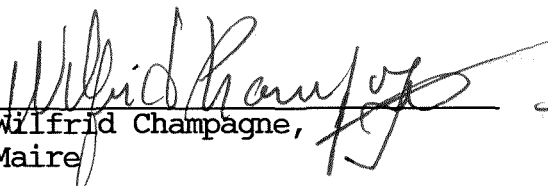
Je soussigné, JEAN-PIERRE AYOTTE, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS INHÉRENTES AUX MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE.

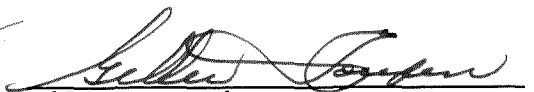
94-05-160
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du:

6 juin 1994


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 9 mai 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. Adoption du règlement numéro 94-029 : RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS INHÉRENTES AUX MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE;
4. Dérogation mineure : dossier 94-001 - Yvon Allaire
5. Dérogation mineure : dossier 94-002 - Gilles Gignac
6. Adjudication de soumission : coupe de gazon
7. Période de questions;
8. Levée de l'assemblée.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

94-05-161
Adoption
du règlement
94-029

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le règlement portant le numéro 94-029, règlement relatif à l'imposition d'une tarification pour le financement des activités inhérentes aux modifications du règlement de zonage.



No de résolution
ou annotation

94-05-162
Dérogation
mineure
94-001
Y. Allaire

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Les membres du Conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 94-001, soumise par Monsieur Yvon Allaire, 760, rue Cadotte à Saint-Louis-de-France (lot 493-63), relativement à l'implantation d'une résidence à 8,76 mètres de l'emprise au lieu de 9,1 mètres prévu au règlement n° 315, articles 28 et 87;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Après délibérations du Conseil;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 94-001, émise par Monsieur Yvon Allaire.

94-05-163
Dérogation
mineure
94-002
G. Gignac

Les membres du Conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 94-002, soumise par Monsieur Gilles Gignac (Les Encans I.G. inc.), 1120, boulevard St-Louis à Saint-Louis-de-France (lots 273-114-P, 273-115), relativement à l'extension du bâtiment existant 1,37 mètre de la ligne latérale au lieu de 4,0 mètres prévu au règlement n° 94-024, article 34;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Après délibérations du Conseil;

CONSIDÉRANT l'esquisse qui démontre le projet d'agrandissement faisant l'objet du dossier de la dérogation mineure numéro 94-002;

CONSIDÉRANT les discussions entre le requérant et les membres du Conseil municipal le 9 mai 1994 au cours desquelles le demandeur a accepté les exigences du Conseil et a, en conséquence, signé l'esquisse présenté, lequel document demeure annexé au dossier 94-002;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel qu'accepté aura pour effet d'atténuer le problème du stationnement et que la sécurité sera grandement améliorée à l'intersection de la rue Denis Roy et le boulevard Saint-Louis;

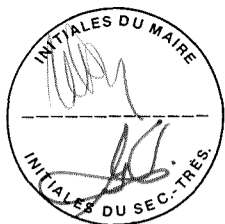
SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Le Conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 94-002, émise par Monsieur Gilles Gignac.

94-05-164
Adjudication
soumission
coupe de
gazon

CONSIDÉRANT les offres reçues sur invitation, relativement à la coupe de gazon sur les terrains de la Ville de Saint-Louis-de-France pour l'année 1994, conformément au cahier des charges numéro 94-02;

1. LES GAZONNEMENTS J.M.B. INC. 21 479,26 \$ (taxes incluses)
1381, rue Caron
Saint-Louis-de-France (Québec)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

2. LES ENT. A. LAROCHE INC. 7 900,88 \$ (taxes incluses)
3870, boulevard St-Jean
Trois-Rivières-Ouest (Québec)
3. LES ENTREPRISES SPÉ ENR. 12 993,56 \$ (taxes incluses)
351, place Lorraine
Saint-Louis-de-France (Québec)
4. LES ENTREPRISES P. ST-AUBIN 4 664,00 \$ (pas de taxes)
1210, boulevard St-Alexis Est
Saint-Louis-de-France (Québec)

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE la soumission de «Les Entreprises P. St-Aubin enr.», au montant de quatre mille six cent soixante-quatre dollars (4 664,00 \$), taxes incluses, est adjugée comme étant la plus basse soumission conforme;


IL EST DE PLUS RÉSOLU de leur octroyer un mandat supplémentaire pour la tonte de gazon à l'angle de la Route 157 et le boulevard Ste-Marguerite, pour la somme de trois cents dollars (300 \$), et l'espace au 2100, boulevard St-Louis, pour la somme de mille quatre-vingts dollars (1 080 \$), le tout sans taxes.

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.


94-05-165
Levée de
l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 6 juin 1994



Wilfrid Champagne,
Maire



Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance ordinaire de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 16 mai 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

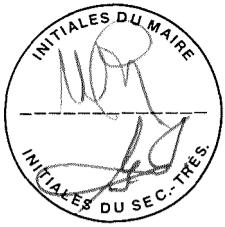
Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Refinancement du règlement numéro 272 - (338 600 \$)
Construction de la bibliothèque (adjudication de la soumission la plus avantageuse approuvée par le M.A.M.)
6. Refinancement du règlement numéro 272 - (338 600 \$)
Construction de la bibliothèque (résolution de concordance / billets au lieu d'obligations)
7. Ratification de l'inscription au Congrès 1994 - C.O.M.A.Q.
- Alain Brouillette, c.a., trésorier
8. Paiement de la réclamation de Roger Robitaille
(re : refoulement des égouts)
9. Autorisation de commandite - vin d'honneur
Tournoi de golf du Festifrancien
10. Achat d'une caisse enregistreuse pour le casse-croûte
11. Embauche de personnel pour le casse-croûte
Mélanie Bégin, Julie Boisclair et Karine Côté
12. Embauche d'un surveillant pour le Parc Masse
Steeve St-Laurent
13. Autorisation de crédit de taxes à M. Réal Désilets
(matricule : 7344-47-9213-01)
14. Acceptation de l'offre de service - Rénovation Clé inc.
(re : réfection de la toiture du Centre des Loisirs)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

15. Autorisation de signatures pour la cession de terrain
(re : lot 279-29 - Sylvain Boucher)
16. Autorisation de correction de l'acte d'acquisition de
servitude - Piste cyclable
17. Autorisation à la Ville d'assumer des coûts de construc-
tion - aménagement de la piste cyclable
18. VARIA
 - a) Adhésion à l'U.M.R.C.Q.
 - b) Paiement de la facture du "cocktail" d'entrée -
Age d'Or
 - c) Mandat Pépinière Cormier - aménagement paysager
 - d) Autorisation de signatures - contrat de vente
définitive (lot 75-P)
 - e) Autorisation de signatures - contrat de vente
définitive (lot 523-P)
 - f) Refinancement du règlement n° 275 - asphaltage avenue
Georges
 - g) Refinancement du règlement n° 275 - asphaltage avenue
Georges (résolution de concordance / billets au lieu
d'obligations)
 - h) Autorisation de signatures - contrat de vente
définitive (lot 273-P)
 - i) Autorisation de dépenses au Club Optimiste pour la
construction de la piste cyclable
19. Avis de motion
20. Intervention du public
21. Levée de l'assemblée

94-05-165/2
Adoption
Ordre du
jour

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

L'ordre du jour est adopté en incluant les items
a), b), c), d), e), f), g), h) et i) inscrits à VARIA.

94-05-166
Refinancement
du règl. 272
(adjud. soum.)

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Ville de Saint-
Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la
Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de
trois cent trente-huit mille six cents dollars (338 600 \$) par
billets, en vertu du règlement numéro 272, au prix de cent
(100), et échéant en série 5 ans, comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

23 400 \$	8,5 %	30 mai 1995
25 200	8,5 %	30 mai 1996
27 300	8,5 %	30 mai 1997
29 400	8,5 %	30 mai 1998
233 300	8,5 %	30 mai 1999

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables, par chèque, à l'ordre du détenteur enregistré;

QUE demande soit faite au Ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

94-05-167
Refinancement
du règl. 272
(billets au
lieu d'obliga-
tions)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter, par billets, un montant total de trois cent trente-huit mille six cents dollars (338 600 \$) en vertu du règlement d'emprunt numéro 272;

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le Maire et le Greffier;

QUE les billets seront datés du 30 mai 1994;

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à quinze pour cent (15 %), payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

- 1.- 23 400 \$
- 2.- 25 200
- 3.- 27 300
- 4.- 29 400
- 5.- 31 800

- 5.- 201 500 \$ (à renouveler)

QUE le terme de la partie à renouveler du règlement numéro 272 est modifié pour se lire dix (10) ans au lieu de quinze (15) ans;

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville doit émettre, par billets, pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt; c'est-à-dire pour un terme de :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

- 5 ans (à compter du 30 mai 1994); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 272, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

TABLEAU COMBINÉ

MUNICIPALITÉ : Ville de Saint-Louis-de-France

MONTANT : 338 600 \$

DATEE DU : 30 mai 1994

1 RÈGLEMENT

ANNÉE	272	TOTAL	
1	23 400 \$	23 400 \$	
2	25 200 \$	25 200 \$	
3	27 300 \$	27 300 \$	
4	29 400 \$	29 400 \$	
5	31 800 \$	31 800 \$	233 300 \$
6	34 400 \$	34 400 \$	201 500 \$ à refinancer
7	37 100 \$	37 100 \$	
8	40 100 \$	40 100 \$	
9	43 200 \$	43 200 \$	
10	46 700 \$	46 700 \$	
	338 600 \$	338 600 \$	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

94-05-168
Inscription
A. Brouillette
Congrès 1994
C.O.M.A.Q.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil autorise Monsieur Alain Brouillette, c.a., trésorier, à participer, accompagné, au congrès 1994 de la Corporation des Officiers municipaux agréés du Québec (C.O.M.A.Q.), qui aura lieu du 15 au 18 juin prochain à l'Hôtel «Le Montagnais» au Saguenay Lac St-Jean;

Le Conseil ratifie les frais d'inscription au montant de six cent vingt-quatre dollars et quatre-vingt-huit cents (624,88 \$), incluant le forfait-repas pour deux (2) personnes et les frais inhérents sont défrayés par la Ville sur présentation de pièces justificatives.

94-05-169
 Paiement
réclamation
R. Robitaille

CONSIDÉRANT la réclamation datée du 2 mai 1994, présentée par Monsieur Roger Robitaille, relativement à des frais encourus suite au refoulement des égouts au 1275, boulevard St-Alexis Est;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur municipal, Monsieur Ghislain Lachance;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil autorise le remboursement à Monsieur Roger Robitaille sur signature d'une quittance totale et finale, d'un montant de cinquante dollars et huit cents (50,08 \$).

94-05-170
Commandite
Vin d'honneur
Tournoi golf
Festifrancien

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

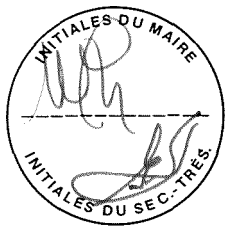
La Ville défraie la facture jusqu'à un montant maximal de quatre cents dollars (400 \$), représentant le coût du vin d'honneur, en guise de commandite dans le cadre du tournoi de golf organisé par le Festifrancien III.

94-05-171
Achat d'une
caisse enreg.
casse-croûte

CONSIDÉRANT la note de service numéro 94-47, datée du 27 avril 1994, émise par Monsieur Gilles Brûlé, coordonnateur au Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil autorise l'achat d'une caisse enregistreuse de marque «Unitech ECR-1210», au montant de sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (799,00 \$), taxes en sus, telle que présentée par Techno-Caisse de la Mauricie inc.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-05-172
Embauche de
personnel au
casse-croûte

CONSIDÉRANT la note de service numéro 94-53,
datée du 5 mai 1994, émise par Monsieur Gilles Brûlé, coordon-
nateur au Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil autorise l'embauche, au salaire
minimum, de Mesdames Mélanie Bégin, Julie Boisclair et à titre
de remplaçante Madame Karine Côté, pour travailler au casse-
croûte sur le site de la Terre des Loisirs, et ce à compter du
7 mai 1994.

94-05-173
Embauche d'un
surveillant au
Parc Masse

CONSIDÉRANT la note de service numéro 94-51,
datée du 28 avril 1994, émise par Monsieur Martin Falardeau,
directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil autorise l'embauche, au salaire
minimum, de Monsieur Steeve St-Laurent, à titre de surveillant
au Parc Masse, rétroactivement au 9 mai 1994.

94-05-174
Autorisation
de crédit de
taxes
R. Désilets

CONSIDÉRANT les revendications répétées de
Monsieur Réal Désilets relativement à la désaffectation d'un de
ces logements situé au 1050, boulevard Ste-Marguerite Est;

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport de l'inspecteur
en bâtiment, Monsieur Carl Blanchet, les prétentions du
requérant s'avèrent fondées en fait;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil accepte, afin de
régulariser la situation, d'accorder un crédit total au montant
de neuf cents dollars (900 \$) dont le détail figure ci-dessous:

<u>IMPOSITION</u>	<u>VIDANGES</u>	<u>SERVICES D'EAU</u>	<u>TOTAL</u>
1991	108,00 \$	82,00 \$	190,00 \$
1992	112,00	86,00	198,00
1993	110,00	82,00	192,00
1994	110,00	96,00	206,00
INTÉRÊTS CHARGÉS DEPUIS 1991			114,00
			<hr/>
			900,00 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Conseil accepte de
radier les compensations pour aqueduc et vidanges à la fin de
chaque année financière, après avoir constaté la non occupation
du logement tant et aussi longtemps que la situation demeure
inchangée.



No de résolution
ou annotation

94-05-175
Acceptation
offre service
Rénovation Clé
(réfection de
toiture -
Centre des
Loisirs

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT l'estimation faite en date du 6 décembre 1993, par l'entreprise «Rénovation Clé enr.», signée par Monsieur Clément Dumas, entrepreneur, relativement à la réfection de la toiture du Centre des Loisirs;

CONSIDÉRANT QUE cet estimé demeure valide jusqu'à la fin du mois de mai 1994;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil accepte ladite offre au montant de quatre mille cinq cent quatre-vingt-quatre dollars et soixante-quatorze cents (4 584,74 \$) à être payé à même les surplus réservés pour bâtiment.

94-05-176
Autorisation
de signatures
Cession de
terrain -
S. Boucher

CONSIDÉRANT QUE le lot 279-7, propriété de Monsieur Sylvain Boucher, est séparé de la rue Georges (lot 279-23) par le lot numéro 279-20, appartenant à la Ville de Saint-Louis-de-France;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif que ledit lot 279-7 puisse jouir d'un accès direct au chemin public;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots 279-12-P, 279-11, 278-54 et 278-53 doivent emprunter les lots 279-7 et 279-29 comme accès à la voie publique;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

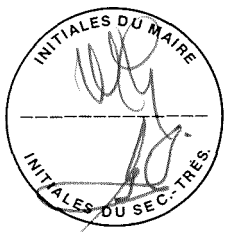
La Ville de Saint-Louis-de-France cède à Monsieur Gaétan Dargis pour la somme de un dollar (1,00 \$) la subdivision numéro vingt-neuf du lot originaire numéro deux cent soixante-dix-neuf (279-29) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain, conditionnellement à ce que ledit terrain cédé serve également de droit de passage gratuit vers la rue Georges (279-23) à la famille Tourville dont les lots 279-12-P, 279-11, 278-54 et 278-53 sont situés à l'arrière du lot 279-7, actuellement propriété de Monsieur Sylvain Boucher, tant et aussi longtemps que lesdits lots 279-12-P, 279-11, 278-54 et 278-53 ne seront pas desservis par une rue publique;

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France le contrat de vente à intervenir devant M^e Laval Simard, notaire, ainsi que tout autre document destiné à donner effet à la présente résolution;

Par les présentes, la Ville de Saint-Louis-de-France ratifie et s'engage à ratifier tout ce que lesdits Wilfrid Champagne et Gilles Toupin pourront faire et signer en exécution de la présente résolution.

94-05-177
Autorisation
de correction
acte acquis.
Piste cyclable

ATTENDU QUE suivant l'acte de servitude reçu devant M^e Danielle Lesieur, notaire, le 3 février 1994 et publié à la circonscription foncière de Champlain, le 14 février 1994, sous le numéro 365279, Monsieur Lionel Carpentier a consenti une servitude de passage, en faveur d'un immeuble, propriété de la Ville de Saint-Louis-de-France;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QU'il y a eu erreur dans la désignation du fonds servant et elle aurait dû se lire comme suit :

- Une partie du lot numéro QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE (P. 474) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain, se décrivant comme suit :

Partant du point «A» étant le point d'intersection de la ligne séparatrice des lots 473 et 474 avec le lot 287, vers le Sud-Ouest, suivant une orientation conventionnelle de $0^{\circ}58'27''$, une distance de douze mètres et cinquante centièmes (12,50 m) jusqu'au point «B», de là, les lignes et démarcations suivantes :

Du point «B», vers le Sud-Ouest, suivant une orientation conventionnelle de $0^{\circ}58'27''$, une distance de six mètres (6,00 m) jusqu'au point «C»;

De là, vers le Nord-Ouest, suivant une orientation conventionnelle de $90^{\circ}58'32''$, une distance de neuf cent quatre-vingt-quatorze mètres et quinze centièmes (994,15 m) jusqu'au point «D»;

De là, vers l'Ouest, suivant une orientation conventionnelle de $38^{\circ}26'32''$, une distance de quatre-vingt-onze mètres et cinquante-et-un centièmes (91,51 m) jusqu'au point «E»;

De là, vers l'Ouest, suivant une orientation conventionnelle de $48^{\circ}18'53''$, une distance de trente mètres (30,00 m) jusqu'au point «F»;

De là, vers le Nord-Ouest, suivant une orientation conventionnelle de $91^{\circ}52'36''$, une distance de cent cinquante-et-un mètres et soixante-dix-neuf centièmes (151,79 m) jusqu'au point «G»;

De là, vers le Nord-Est, suivant une orientation conventionnelle de $180^{\circ}25'46''$, une distance de six mètres (6,00 m) jusqu'au point «H»;

De là, vers le Sud-Est, suivant une orientation conventionnelle de $271^{\circ}52'37''$, une distance de cent quarante-neuf mètres et cinquante-cinq centièmes (149,55 m) jusqu'au point «J»;

De là, vers l'Est, suivant une orientation conventionnelle de $228^{\circ}18'57''$, une distance de vingt-sept mètres et huit centièmes (27,08 m) jusqu'au point «K»;

De là, vers l'Est, suivant une orientation conventionnelle de $218^{\circ}26'35''$, une distance de quatre-vingt-treize mètres et quatre-vingt-seize centièmes (93,96 m) jusqu'au point «L»;

De là, vers le Sud-Est, suivant une orientation conventionnelle de $270^{\circ}58'32''$, une distance de neuf cent quatre-vingt-dix-sept mètres et onze centièmes (997,11 m) jusqu'au point «B», soit le point de départ;

Contenant ledit terrain délimité sur un plan par les lettres «BCDEFGHJKLB» une superficie de sept mille six cent cinq mètres carrés et sept dixièmes ($7\,605,7\text{ m}^2$), ledit plan ayant été préparé par Monsieur Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, le 26 avril 1994;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

- Ladite partie du lot 474 étant bornée comme suit, savoir :

Vers le Nord par une partie du lot 474; vers le Nord-Est par une partie du lot 474; vers le Sud-Est par le lot 287; vers le Sud par une partie du lot 474; vers le Sud-Ouest par une partie du lot 474; vers le Nord-Ouest par le rang Ste-Marguerite Ouest (montré à l'originnaire);

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de corriger ledit acte de servitude publié sous le numéro 365279 afin que l'assiette du fonds servant soit telle que ci-dessus mentionnée;

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin sont autorisés, par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France l'acte de correction, le tout tel que préparé par M^e Danielle Lesieur, notaire, soumis à l'assemblée et accepté tel quel;

Par les présentes, la Ville de Saint-Louis-de-France ratifie et s'engage à ratifier tout ce que lesdits Wilfrid Champagne et Gilles Toupin pourront faire et signer en exécution de la présente résolution.

94-05-178
Autorisation
à la Ville
d'assumer des
coûts de
construction
Piste cyclable

ATTENDU la prise en charge par le Club Optimiste de Saint-Louis-de-France inc. de l'aménagement de la piste cyclable phase III, tronçon Saint-Jean Ouest et Sainte-Marguerite Ouest et de la finalisation du tronçon Saint-Jean, Pélissier et de la Feuillade, phase II;

ATTENDU la demande formulée au gouvernement Fédéral dans le cadre du programme de création d'emplois - Assurance-chômage;

ATTENDU les exigences ou engagements demandés par le gouvernement Fédéral, notamment pour couvrir tout coût excédant la contribution allouée dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné;

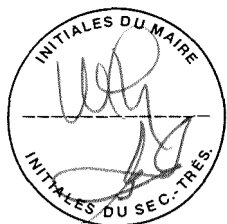
ATTENDU que la réalisation du projet soumis implique une contribution du promoteur de quatre-vingt-cinq mille deux cent soixante dollars (85 260 \$);

ATTENDU que le Club Optimiste de Saint-Louis-de-France inc. s'implique dans ce projet par la fourniture de plus de mille cinq cents (1 500) heures de bénévolat;

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU QUE la ville de Saint-Louis-de-France accepte d'assumer la condition demandée par le gouvernement du Canada dans le cadre du programme de créations d'emplois - Assurance-chômage en déboursant au Club Optimiste de Saint-Louis-de-France, sur présentation des pièces justificatives, tout coût excédant la contribution allouée pour le projet de la réalisation de la piste cyclable, phases II et III.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-05-179
Adhésion à
l'U.M.R.C.Q.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil adhère à l'Union des Municipalités régionales de comté du Québec et accepte de payer la contribution pour 1994 au montant de deux mille cinq cent dix dollars et quatre-vingt-un cents (2 510,81 \$).

94-05-180
 Paiement de
la facture
"cocktail"
Age d'or

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

La Ville défraie le coût de la facture numéro 30085 de «Réception Pépin» au montant de deux cent quatre-vingt-six dollars et deux cents (286,02 \$), représentant les frais encourus lors de la réception du Club de l'Age d'Or pour le "cocktail" d'entrée.

94-05-181
Mandat
Pépinère
Cormier
Aménagement
paysager

CONSIDÉRANT la proposition de Pépinière Cormier, signée par Monsieur Normand Cormier, adressée en date du 16 mai 1994, à l'ingénieur municipal, Monsieur Ghislain Lachance, relativement à l'aménagement paysager de la Ville pour le printemps 1994;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil accepte l'offre de service qui lui est faite par la Pépinière Cormier, telle que relatée dans ladite proposition.

94-05-182
Autorisation
de signatures
contrat de
vente définit.
(lot 75-P)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-France s'est portée adjudicataire de l'immeuble ci-après décrit, lors de la vente pour défaut du paiement de l'impôt foncier tenue le 9 avril 1992, savoir :

- Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SOIXANTE-QUINZE (75-Ptie) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, mesurant, mesure anglaise, cent cinquante pieds (150') de largeur sur la profondeur de cent soixante-quinze pieds (175'), borné comme suit : vers le nord-ouest, par le chemin public du boulevard Saint-Alexis; d'un côté, vers le nord-est et en profondeur, vers le sud-est, par une autre partie du lot numéro 75, appartenant à Monsieur Romuald Lefebvre ou représentants; et de l'autre côté, vers le sud-ouest, par une partie du lot numéro 76, appartenant à Monsieur Émery Lefebvre ou représentants. Sans bâtisse.

Pour la somme de mille trois cent soixante-dix-neuf dollars et onze cents (1 379,11 \$) et dont reçu est reconnu;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) années se sont écoulées depuis, et que le droit de retrait n'a pas été exercé et qu'en vertu de l'article 1043 C.M. - 524 L.C.V., la Ville est devenue propriétaire dudit immeuble;

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions du Code civil de la province de Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil autorise M^e Danielle Lesieur, notaire, à préparer les contrats de vente définitive et procéder à l'inscription du droit de propriété de la Ville au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain;

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin sont autorisés, par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs;

Par les présentes, la Ville de Saint-Louis-de-France ratifie et s'engage à ratifier tout ce que lesdits Wilfrid Champagne et Gilles Toupin pourront faire et signer en exécution de la présente résolution.

94-05-183
Autorisation
de signatures
contrat de
vente définit.
(lot 523-P)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-France s'est portée adjudicataire de l'immeuble ci-après décrit, lors de la vente pour défaut du paiement de l'impôt foncier tenue le 9 avril 1992, savoir :

- Un terrain de figure irrégulière, ayant une superficie de huit cent sept mètres et quarante-deux centimètres carrés (807,42 m²), connu et désigné comme étant une partie du lot numéro cinq cent vingt-trois (523-Ptie) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, borné comme suit : vers l'est et le sud-est, par le lot numéro 523-45 (rue Place Leval); vers le sud, par la Route des Pins; vers l'ouest et le nord-ouest, par le lot numéro 523-31. Sans bâtisse.

pour la somme de deux mille deux dollars et vingt-cinq cents (2 002,25 \$) et dont reçu est reconnu.

CONSIDÉRANT QUE deux (2) années se sont écoulées depuis, et que le droit de retrait n'a pas été exercé et qu'en vertu de l'article 1043 C.M. - 524 L.C.V., la Ville est devenue propriétaire dudit immeuble;

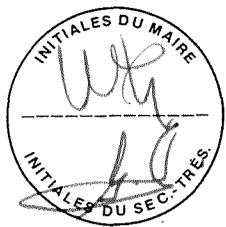
CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions du Code civil de la province de Québec;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil autorise M^e Danielle Lesieur, notaire, à préparer les contrats de vente définitive et procéder à l'inscription du droit de propriété de la Ville au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain;

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin sont autorisés, par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs;

Par les présentes, la Ville de Saint-Louis-de-France ratifie et s'engage à ratifier tout ce que lesdits Wilfrid Champagne et Gilles Toupin pourront faire et signer en exécution de la présente résolution.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-05-184
Refinancement
du règl. 275

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de dix mille sept cent quatre-vingts dollars (10 780 \$) par billets, en vertu du règlement numéro 275, au prix de cent (100), et échéant en série 5 ans, comme suit :

1 880 \$	8,50 %	6 juin 1995
2 000	8,50 %	6 juin 1996
2 100	8,50 %	6 juin 1997
2 300	8,50 %	6 juin 1998
2 500	8,50 %	6 juin 1999

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables, par chèque, à l'ordre du détenteur enregistré;

QUE demande soit faite au Ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

94-05-185
Refinancement
du règl. 275
(billets au
lieu d'oblig.)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter, par billets, un montant total de dix mille sept cent quatre-vingts dollars (10 780 \$) en vertu du règlement d'emprunt numéro 275 (asphaltage - avenue Georges);

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le Maire et le Greffier;

QUE les billets seront datés du 6 juin 1994;

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à quinze pour cent (15 %), payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

1.-	1 880 \$
2.-	2 000
3.-	2 100
4.-	2 300
5.-	2 500

QUE la Ville aura, le 5 juin 1994, un montant de douze mille neuf cents dollars (12 900 \$) à renouveler sur un emprunt original de vingt mille six cents dollars (20 600), pour une période de cinq (5) ans, en vertu du règlement numéro 275;

QU'un montant total de deux mille cent vingt dollars (2 120 \$) a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de dix mille sept cent quatre-vingts dollars (10 780 \$);

QUE la Ville emprunte les dix mille sept cent quatre-vingts (10 780 \$) par billets en renouvellement d'un emprunt par billets, pour un terme additionnel de un (1) jour au terme original du règlement mentionné ci-haut;

94-05-186
Autorisation
de signatures
contrat de
vente définit.
(lot 273-P)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-France s'est portée adjudicataire de l'immeuble ci-après décrit, lors de la vente pour défaut du paiement de l'impôt foncier tenue le 9 avril 1992, savoir :

- Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot numéro deux cent soixante-treize (273-Ptie) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, mesurant soixante-neuf pieds (69') de largeur sur la profondeur de cent cinquante-et-un pieds (151'), mesures anglaises et approximatives, borné comme suit : vers le nord-est, par une partie du lot numéro 273, appartenant à Monsieur Daniel Dargis ou représentants; vers le sud-est, par la rue Maire-Lesieur; vers le sud-ouest, par une partie du lot numéro 273, appartenant à Monsieur Marcel Buisson ou représentants; et vers le nord-ouest, par une partie du lot numéro 273, appartenant à Monsieur René Saint-Arnauld ou représentants. Sans bâtisse.

pour la somme de six mille cent quatorze dollars et dix cents (6 114,10 \$) et dont reçu est reconnu.

CONSIDÉRANT QUE deux (2) années se sont écoulées depuis, et que le droit de retrait n'a pas été exercé et qu'en vertu de l'article 1043 C.M. - 524 L.C.V., la Ville est devenue propriétaire dudit immeuble;

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions du Code civil de la province de Québec;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil autorise M^e Danielle Lesieur, notaire, à préparer les contrats de vente définitive et procéder à l'inscription du droit de propriété de la Ville au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin sont autorisés, par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs;

Par les présentes, la Ville de Saint-Louis-de-France ratifie et s'engage à ratifier tout ce que lesdits Wilfrid Champagne et Gilles Toupin pourront faire et signer en exécution de la présente résolution.

94-05-187
Autorisation
dépense au
Club Opt.
(piste
cyclable)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a confié la réalisation de la piste cyclable au Club Optimiste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les dépenses par étape;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

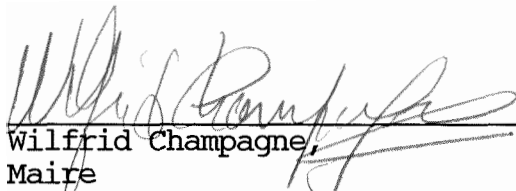
IL EST RÉSOLU QUE le Conseil autorise le Club Optimiste à dépenser une somme n'excédant pas quinze mille dollars (15 000 \$) à même les revenus prévus au budget et/ou les revenus non autrement appropriés.

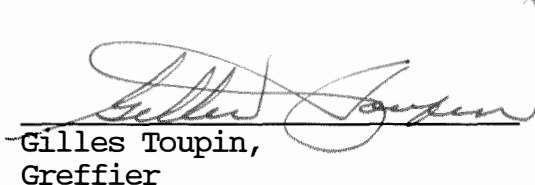
94-05-188
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du:

6 février 1994


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance ordinaire de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 6 juin 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

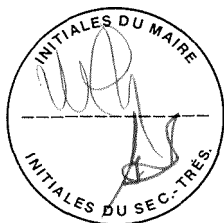
Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 2 et du 16 mai 1994 et de la séance spéciale du 9 mai 1994.
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer 94-005
10. Autorisation - Tenue d'une randonnée cycliste dans les rues dans le cadre du Festifrançien III
11. Adjudication de soumission - Scellement de fissures
12. Adjudication de soumission - Agence de sécurité
13. Achat d'une soufflante aux étangs aérés
14. Embauche de personnel - Terrains de jeux 1994
15. Autorisation de bourse d'étude pour une soirée récompense École secondaire «Les Estacades»
16. Autorisation de commandite du cahier spécial sur le 50^e Anniversaire de vie sacerdotale de Mgr Laurent Noël



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

17. Autorisation aux signataires du compte des Terrains de jeux 1994
18. Embauche de Luc Allard - Programme Défi 1994
19. Mandat à la firme «Les Consultants V.F.P. inc.» - Étude de balancement d'aqueduc
20. Adhésion au Conseil des Loisirs de la Mauricie et au programme des Jeux du Québec 1994-95
21. Participation au cours «Travaux publics et construction» A.P.S.A.M. - J.D. Toupin, N. Lord et R. Landry
22. Autorisation du versement de la subvention de 2 850 \$ - acceptation des prévisions budgétaires - autorisation de signatures des chèques - Fête Nationale 1994
23. Mandat à M^e Marc Roberge, avocat - procédures judiciaires contre Marcel Poulin
24. Mandat à M^e Marc Roberge, avocat - procédures judiciaires contre les Boiseries St-Louis
25. Mandat à M^e Marc Roberge, avocat - procédures judiciaires contre Sylvain Gélinas
26. Mandat pour réparations de terrains
27. Comptes à radier
28. Comptes en collection
29. Rescinder la résolution 94-01-017 (Mandat F.I.S.Q. - stationnement de nuit)
30. Modification de la résolution 93-05-137 (Nomination des officiers - application du règlement d'arrosage)
31. Autorisation de signatures - protocole d'entente pour l'utilisation de la salle pour danse sociale au 2100
32. VARIA
 - a) Résolution de félicitations «Jeunes pour rire»
 - b) Mandat de signatures - contrat de travail de la bibliothécaire
 - c) Subvention Barbara Lavergne - Soccer
 - d) Fourniture d'un panneau d'identification de la Ville
 - e) Offre de services pour la bibliothèque
33. Avis de motion
34. Intervention du public
35. Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

94-06-189
Adoption
Ordre du jour

94-06-190
Adoption des
proc.-verbaux

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

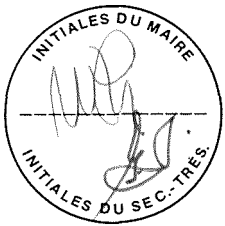
L'ordre du jour est adopté en incluant les items
a), b), c), d) et e) inscrits à VARIA.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Les procès-verbaux des séances ordinaires du 2
et du 16 mai 1994 et de la séance spéciale du 9 mai 1994 sont
adoptés tels que rédigés.

C O R R E S P O N D A N C E

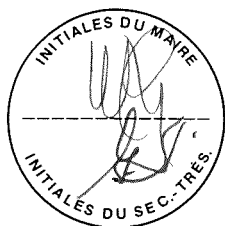
Gouvernement du Québec Cabinet du Ministre Sylvie Millette Le Duc, Attachée politique	Re : Accusé réception de la résolution 94-04-110 (nominat. vérificateur)
Gouvernement du Québec Min. des Affaires municipales Robert Cournoyer, sous-ministre adj.	Re : Approbation - emprunt par billets (530 100 \$) règl. 243, 244, 245, 307, 309, 312, 93-002, 93-003 et 93-004
Gouvernement du Québec Min. des Affaires municipales Dir. gén. Administ. financière Germain Dion, Service du financement municipal	Re : Appel d'offres Emprunt par billets (338 600 \$) Règlement 272
Gouvernement du Québec Min. des Affaires municipales Dir. gén. Administ. financière Gaston Lebel, Service du financement municipal	Re : Ouverture des appels d'offre - Emprunt par billets (338 600 \$) Règlement 272
Gouvernement du Québec Min. des Affaires municipales Robert Cournoyer, sous-min. adj.	Re : Approbation - emprunts (10 780 \$) règl. 275 (338 600 \$) règl. 272
Gouvernement du Québec Min. des Affaires municipales Dir. gén. Administ. financière Fernand Laperrière, Service du financement municipal	Re : Ouverture des appels d'offre - Emprunt par billets (530 100 \$) Règl. 243, 244, 245, 307, 309, 312, 93-002, 93-003 et 93-004



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

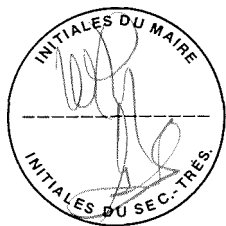
- | | |
|---|--|
| Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Dir. gén. Administ. financière
Guy Lévesque, directeur adjoint
Service du financement municipal | Re : Échéancier émission
des billets
(215 900 \$)
Règl. 256 (256-A) |
| Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Dir. gén. des politiques et fiscalité
Jacques Beaudoin, dir. du service
du développement et de l'information
techniques | Re : Équilibrage du rôle
d'évaluation foncière
pour 1995 |
| Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Dir. de l'assainissement urbain
Jacques Lapointe, directeur | Re : Assainissement des eaux
Avis de conformité |
| Gouvernement du Québec
Ministère de la Culture et
des Communications
Serge Doyon, directeur ress. fin. | Re : Subvention - const.
bibliothèque
Refinancement emprunt
règl. 272 |
| Gouvernement du Québec
Ministère de la Culture et
des Communications
Serge Doyon, directeur ress. fin. | Re : Subvention - const.
bibliothèque
chèque 20 037,63 \$ |
| Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Dir. gén. Mauricie-Bois-Francs
Philippe Bussièrès, dir. rég. | Re : Fiche synthèse
Lois et règlements
sur la qualité de
l'environnement |
| Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Dir. récupération et recyclage
Henri Durocher, directeur | Re : Récente édition
«Répertoire québécois
des récupérateurs et
des recycleurs» |
| Gouvernement du Québec
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
Serge Labrecque et Marielle Jean
Service des communications | Re : Communiqué sur le
plan d'élimination
des BPC |
| Gouvernement du Québec
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
Serge Labrecque et Marielle Jean
Service des communications | Re : 1 ^{re} partie de l'audience
publique sur le plan
d'élimination des BPC |
| Gouvernement du Québec
Ministère Industrie, Commerce
Science et Technologie
Claudette Chouinard,
Placement étudiants | Re : Communiqué / programme
étudiants-stagiaires
en sciences et
technologie (entreprises
de recyclage) |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- Régie des alcools, des courses et des jeux
Ghislain K.-Laflamme, avocat, P.D.G. Re : Demande de permis
Club de Croquet
- Régie des alcools, des courses et des jeux
Ghislain K.-Laflamme, avocat, P.D.G. Re : Demande de permis
Pizzeria Chateaudun
- Société d'Habitation du Québec
A/S de O.M.H. St-Louis-de-France
Normand Bergeron, dir. Habit. soc. Re : Etats financiers
1993 approuvés
- Société québécoise
d'assainissement des eaux
Jean-Yves Babin, P.D.G. Re : Ouvrages d'assainis-
sment des eaux
Projet # 0065
- Société québécoise
d'assainissement des eaux
François Rochette, ing. Re : Rapport d'avancement
- U.M.R.C.Q.
Éliane Collin, c.r.i.
Agente de formation Re : Session de formation
«Gestion financière
municipale»
- U.M.R.C.Q.
Michel Fernet, dir. gén. Re : Création d'un nouveau
service pour les munic.
Réseau de télécommu-
nication (TÉLEMUN)
- U.M.R.C.Q.
Michel Fernet, dir. gén. Re : Rappel - Adhésion
- U.M.R.C.Q.
Michel Fernet, dir. gén. Re : L'emploi et le dévelop.
local
- U.M.R.C.Q.
Pierre-Maurice Vachon, prés. Re : Les corporations
intermédiaires de
travail (formation)
- C.P.T.A.Q.
Carole Jutras, directrice
Service technique Re : Mise à jour administ.
plan et description
technique de la zone
agricole
- C.P.T.A.Q.
Dir. des Services techniques
Yvon Dubuc, agronome/analyste Re : Rapport d'analyse
Dossier : R. Descôteaux
- M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, dir. gén. Re : Amendement au schéma
d'aménagement
Règl. 93-12-88



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

M.R.C. de Francheville Pierre St-Onge, dir. gén.	Re : Projet de règlement de contrôle intérimaire n° 94-05-90
Ville de Trois-Rivières M ^e Gilles Poulin, not., greffier	Re : Règlements modifiés de zonage 2000-Z-175 et 2000-Z-176
Ville de Trois-Rivières M ^e Gilles Poulin, not., greffier	Re : Règlements modifiés de construction 2000-C-8, lotissement 2000-L-15 et zonage 2000-Z-177 à 200-Z-189
Ville de Trois-Rivières M ^e Gilles Poulin, not., greffier	Re : Règlements modifiés de zonage 2001-Z-165, 2000-Z-190, 2000-Z-191
Municipalité Ste-Marthe-du-Cap Marcel Milot, sec.-trés.	Re : Projet modification du plan d'urbanisme

MENTION
Permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de mai 1994, soixante-douze (72) permis, totalisant la somme de huit cent dix-huit mille huit cents dollars (818 800 \$), ont été émis pour construction.

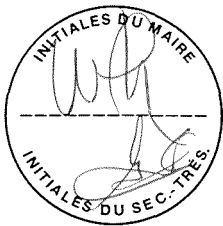
94-06-191
Adoption
Cptes à payer

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

La liste des comptes à payer numéro 94-005 est adoptée comme suit, savoir :

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154 94-005

1. Alimentation G.Y.M. inc.	177,99 \$
2. Claude Arbour inc.	270,41
3. Asphalte Continental	527,74
4. Atelier d'Usinage Gomex inc.	172,59
5. Batteries de la Capitale inc.	50,85
6. Beaumier, Richard, avocats	445,22
7. Bélitec inc.	77,23
8. Bell Mobilité Pagette	660,82
9. Gisèle Bonenfant	11,50
10. Robert Bouchard	460,08
11. Pièces d'Autos Vianney André inc.	37,56
12. Alain Brouillette	8,84
13. Gilles Brûlé	42,84
14. Marc Brûlé inc.	42,29
15. Buffet Santé Geneviève	80,32
16. Buromax	713,43
17. Café Manaca enr.	99,09
18. Camions Freightliner M.B.	102,24
19. Centre Électrique Mauricien inc.	71,78
20. Centre Mécanique Mauricie ltée	81,48



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

21. Chastenay, Gagné & Ass.	2 469,86 \$
22. La Cie Canadienne de Service de linge	97,84
23. La Compagnie de Construction Dollard	3 157,01
24. Conseil des Loisirs de la Mauricie	30,00
25. Contr'Air	297,35
26. Cooke Service Mobile inc.	112,21
27. Copie X Press de la Mauricie inc.	228,44
28. Courrier Purolator ltée	25,19
29. Les Croustilles Yum-Yum enr.	154,08
30. C.R.S.B.P. Mauricie-Bois-Francs	311,32
31. Alain Després	150,29
32. L.M. Desmarais inc.	79,06
33. Paul Diamond Grossiste	64,75
34. Distribution Robert enr.	224,85
35. Domaine Scout Saint-Louis-de-France	113,96
36. Dona inc.	17,97
37. Encyclopédia Britannica Publication	55,00
38. Les Encyclopédies Populaires inc.	307,09
39. Entreprises Aimé Germain ltée	102,56
40. Les Ent. Élect. Michel Lamothe enr.	474,51
41. Équipement Plannord ltée	709,54
42. Les Estampes P.G. (1981) inc.	31,49
43. Exc. Lethiecq & Fils inc.	1 646,94
44. Le Festifrancien	569,10
45. Fortin Investigation et Sécurité du Québec	287,00
46. Fleuriste Cormier	353,67
47. Floriculture Gauthier inc.	77,90
48. Forkem Produits d'entretien	132,64
49. Foucher industriel inc.	327,92
50. Garage Jacques Martin	304,58
51. Garage Jacques Ricard inc.	14,50
52. Stéphane Bédard (Gaz Bar)	134,00
53. Garage Théo Thibeault	33,00
54. Christian Gendron	195,34
55. Gestion Po-La inc.	1 635,81
56. Lucie Hamelin	14,42
57. Noëlla C. Hamelin	17,00
58. Heenan Blaikie	1 101,67
59. J.U. Houle ltée	714,20
60. Hy Mec inc.	9,65
61. Jam-Bec	756,57
62. Journal La Rochelle	305,00
63. Laboratoire de l'Environnement LCQ	640,97
64. Hélène Lemire	165,00
65. Danielle Lesieur, notaire	2 472,78
66. Librairie Poirier inc.	190,14
67. Location Buromax inc.	415,09
68. Les Machineries Tenco ltée	369,79
69. Manpower (Qué) ltée	2 101,71
70. Marie-Jeanne Marchand	200,00
71. Marché Mario Garneau inc.	2,89
72. Matériaux de Construction S.L. inc.	105,09
73. Max-24L LTL	57,31
74. Lib. Clément Morin et Fils inc.	1 348,79
75. Moteurs P.M. inc.	563,20
76. M.R.C. de Francheville	6 557,86
77. Multi-Markes inc.	17,20
78. Neault Auto Body	352,75
79. Oxygène St-Maurice (1983) ltée	60,82
80. J.D. Paré Électrique inc.	48,54
81. Paymaster Canada ltée	269,50
82. Petite Caisse (Alain Brouillette)	189,60
83. Pièces d'Auto H.-P. Jacques inc.	174,74
84. Pitney Bowes Leasing	130,03



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

85.	Plomberie Lyonnais inc.	150,22 \$
86.	Pluram inc.	1 689,90
87.	Pluritec Laboratoire ltée	89,02
88.	Presto	68,81
89.	Les Productions Épisode inc.	509,28
90.	Protection Incendie C.F.S. ltée	21,78
91.	Les Publications CCH/FM ltée	141,75
92.	Les Publications du Québec	30,65
93.	Quévis inc.	72,41
94.	Regroupement Québécois du Loisir municipal	89,02
95.	Reliure Travaction (1991) inc.	182,06
96.	Gilbert Roberge	3 115,84
97.	Rodrigue Leblanc Ameublement enr.	683,73
98.	Romatec	944,12
99.	Sablière du Cap	369,36
100.	Sani Mobile Trois-Rivières inc.	462,37
101.	Simard Beaudry inc.	2 800,12
102.	Soc. Québ. d'Assainissement des Eaux	17 346,41
103.	Pétroles Sonerco (1990) inc.	30,01
104.	Station Service N.G.	61,74
105.	René St-Cyr inc.	150,06
106.	J. St-Cyr & Frères ltée	38,24
107.	Stelem	264,41
108.	Michelle St-Germain	15,30
109.	Gilles Toupin	101,94
110.	Transport Gervais ltée	42,29
111.	UAP inc. (# 067)	338,43
112.	Van Waters & Rogers ltée	2 432,40
113.	Ville de Trois-Rivières	3 095,20
114.	Wal-Mart	21,78
115.	Westburne Québec	939,36

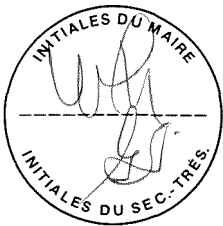
TOTAL :	<u>74 711,39 \$</u>
---------	---------------------

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de mai 1994.

BELL CANADA

04-05-1994	372-9226	39,34 \$	
	372-9227	39,34	
			78,68 \$
11-05-1994	376-8436	45,07 \$	
	374-4486	19,47	
	376-0654	41,01	
	378-7000	108,21	
	374-6550	1 060,85	
	Ligne info.	191,95	
			1 466,56 \$
18-05-1994	379-6915	149,66 \$	
	373-3789	39,34	
			189,00 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

25-05-1994	691-3087	47,24 \$	
	691-1848	47,24	
	691-1847	47,24	
	691-1846	47,24	
	691-1844	47,24	
	691-1843	47,24	
	370-1127	28,17	
			<hr/>
			311,61 \$
			<hr/>
		TOTAL:	<u>2 045,85 \$</u>

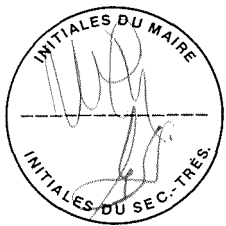
BELL CELLULAIRE

18-05-1994	372-7352	103,37 \$	
25-05-1994	691-6353	80,22	
			<hr/>
			183,59 \$
			<hr/>
		TOTAL :	<u>183,59 \$</u>

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de mai 1994.

HYDRO-QUÉBEC

04-05-1994	451, St-Louis	56,10 \$	
	631, Carrière	33,90	
			<hr/>
			90,00 \$
11-05-1994	55, Masse	248,38 \$	
	220, Masse	313,31	
	400, Goulet	299,03	
			<hr/>
			860,72 \$
18-05-1994	100, de la Mairie	1 827,95 \$	
	820, Hôtel de Ville	1 238,84	
	671, des Loisirs	256,42	
	200, Masse	1 562,55	
	10, Marchand	1 959,33	
	200, de la Mairie	2 684,83	
			<hr/>
			9 529,92 \$
			<hr/>
		TOTAL :	<u>10 480,64 \$</u>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des dépenses en immobilisations, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL : 87 421,47 \$

94-06-192
Autorisation
Randonnée
cycliste

CONSIDÉRANT l'organisation par le Comité de Loisirs du Parc Masse en collaboration avec le Club Optimiste de Saint-Louis-de-France de la 1^{re} randonnée cycliste de la troisième édition du «Festifrancien» qui aura lieu le 18 juin 1994;

CONSIDÉRANT QUE le parcours empruntera une partie des rues des municipalités de Saint-Louis-de-France et Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT la présence de la Sûreté du Québec;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil autorise la circulation sur le parcours de cette randonnée à bicyclette dans les rues de la Ville de Saint-Louis-de-France et demande aux autorités policières concernées d'agir en conséquence pour la tenue de cette activité.

94-06-193
Adjudication
soumission
Scellement
de fissures

CONSIDÉRANT les offres reçues sur invitation, relativement au scellement de fissures sur le boulevard Saint-Alexis Est et Ouest à Saint-Louis-de-France, conformément au cahier des charges numéro 94-03;

1. SCALLEMENT PROVINCIAL 863, des Cormiers St-Jean-Chrysostome (Québec)	15 921,79 \$ (taxes incluses)
2. SCALLEMENT J.F. INC. 825, place Dufour Ville Vanier (Québec)	10 028,04 \$ (taxes incluses)
3. GROUPE LEFEBVRE M.R.P INC. 210, Roy St-Eustache (Québec)	10 802,93 \$ (taxes incluses)
4. SCALBEC INC. 6425, rue Quirion Trois-Rivières-Ouest (Québec)	6 700,55 \$ (taxes incluses)
5. SOLFIXE INC. 152, Jobidon Beauport (Québec)	9 927,76 \$ (taxes incluses)
6. ENVIRONNEMENT ROUTIER N.R.J. INC. 1251, rue Labadie Longueuil (Québec)	10 802,93 \$ (taxes incluses)

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

IL EST RÉSOLU QUE la soumission de «Scelbec inc.», au montant de six mille sept cents dollars et cinquante-cinq cents (6 700,55 \$), taxes incluses, est adjugée comme étant la plus basse soumission conforme;

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

94-06-194
Adjudication
soumission
Agence de
sécurité

CONSIDÉRANT les offres reçues, sur invitation, relativement au service d'une agence de sécurité;

CONSIDÉRANT l'analyse des prix reçus effectuée par le Greffier, Monsieur Gilles Toupin, en date du 9 mai 1994;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE la soumission de «l'Agence Sécurité Moderne inc.», est adjugée comme étant la plus basse soumission conforme, au prix de :

12,98 \$ / heure = 1 agent
5,00 \$ / heure = 1 véhicule identifié + cellulaire
5,00 \$ / heure = 1 véhicule banalisé + cellulaire
incluant le temps d'antenne et le kilométrage

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les représentants de «l'Agence Sécurité Moderne inc.» sont mandatés par la Ville pour la surveillance et l'application du règlement d'arrosage actuellement en vigueur, et tout autre règlement municipal, le cas échéant.

94-06-195
Achat d'une
soufflante aux
étangs aérés

CONSIDÉRANT les notes de service datées du 18 mai 1994 et du 6 juin 1994, émises par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, relativement à l'achat d'une soufflante aux étangs aérés;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Le Conseil autorise l'achat chez Aerzen Canada inc. d'une soufflante aux étangs aérés au montant de huit mille cent vingt-quatre dollars (8 124 \$), taxes en sus, à être payé à même de fonds réservé «Aqueduc et Égout».

94-06-196
Embauche de
personnel aux
Terrains Jeux

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Les personnes suivantes sont embauchées à titre d'animateurs aux «Terrains de jeux» pour la saison estivale 1994, au salaire minimum, savoir :

Nathalie Hince, Annie Beaudoin, Nancy Aubry, Jade Bourgeois, Bianka Laurencelle, Dominique St-Arnaud, Yan Béland, Virginie Caron, Jean-Pierre Austin et Caroline Ayotte;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Et à titre d'animateurs substitués, au salaire minimum, savoir :

Cynthia Lavergne et Dany Brouillette.

94-06-197
Bourse d'étude
Soirée recon-
naissance
Ecole second.
Les Estacades

CONSIDÉRANT la demande datée du 25 avril 1994 et signée par Monsieur Pierre Laliberté, Comité organisateur de l'École secondaire «Les Estacades» concernant une bourse d'étude pour une soirée récompense pour les élèves qui se sont distingués dans différentes catégories;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil autorise le versement d'un montant de cinquante dollars (50 \$) à l'École secondaire «Les Estacades».

94-06-198
Souscription
cahier spécial
Mgr L. Noël

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil souscrit 1/8 de page au montant de cent quatre dollars (104,00 \$), taxes en sus, dans le cahier spécial du journal «Le Nouvelliste», édition du 21 juin 1994, soulignant le 50^e Anniversaire de Vie Sacerdotale de Mgr Laurent Noël.

94-06-199
Autorisation
signataires
au compte des
Terrains Jeux

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Les signataires autorisés à signer les effets de commerce à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, pour le compte des «Terrains de jeux» 1994, sont Messieurs Martin Falardeau, Alain Brouillette, c.a. et Gilles Brûlé.

94-06-200
Embauche
Luc Allard
Défi 1994

CONSIDÉRANT les recommandations de Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, suite aux entrevues concernant l'embauche d'un technicien/inspecteur dans le cadre du Programme «Défi 1994»;

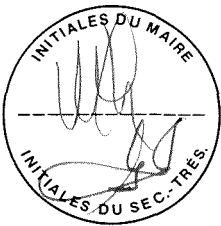
SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil autorise l'embauche de Monsieur Luc Allard, aux termes et conditions du Programme «Défi 1994» pour une période de dix (10) semaines rétroactivement au 30 mai 1994.

94-06-201
Mandat
V.F.P.
Étude balanc.
d'aqueduc

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 18 mai 1994, émise par la firme «V.F.P. inc. Consultants», signée par Monsieur James Mc Culloch, ingénieur;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

La firme «V.F.P. inc. Consultants» est mandatée relativement aux ajouts à l'étude de balancement d'aqueduc de décembre 1992, pour un montant n'excédant pas trois mille dollars (3 000 \$), taxes en sus, à être payé à même le fonds aqueduc et égout.

94-06-202
Adhésion
C.L.M. et
Jeux du Québec

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

La Ville adhère au Conseil des Loisirs de la Mauricie inc. pour l'année 1994, au montant de deux cents dollars (200 \$), taxes incluses;

La Ville adhère également au programme des Jeux du Québec 1994-1995 pour un montant de deux cent cinquante dollars (250 \$), taxes incluses.

94-06-203
Participation
Cours APSAM

CONSIDÉRANT la note de service émise en date du 13 mai 1994 par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Le Conseil autorise Messieurs Jean-Denis Toupin, Normand Lord et Réal Landry à participer au cours «Travaux publics et construction», présenté par l'APSAM à Shawinigan du 6 au 8 juin 1994;

Les frais d'inscription au montant de cent soixante-quatre dollars (164 \$), taxes en sus, par personne ainsi que les frais inhérents sont défrayés par la Ville.

94-06-204
Versement
subvention
Fête Nationale

CONSIDÉRANT la note de service numéro 94-56 émise en date du 12 mai 1994, par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs, concernant la programmation et les prévisions budgétaires de la Fête Nationale 1994;

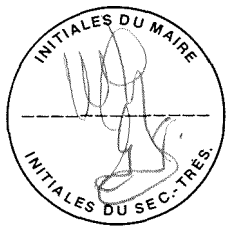
SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil accepte les prévisions budgétaires 1994 ainsi que le programme de la Fête Nationale 1994;

Le Conseil autorise le versement dans le compte de la Fête Nationale d'un montant de deux mille huit cent cinquante dollars (2 850 \$) prévu au budget 1994 au poste 02-710-911 et les signataires autorisés à signer les effets de commerce à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France sont Messieurs Martin Falardeau, Alain Brouillette, c.a. et Madame Guylaine Laverdure.

94-06-205
Mandat à
M^e M. Roberge
proc. judic.
(M. Poulin)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Marcel Poulin n'a pas donné suite à la mise en demeure datée du 9 mai 1994 que lui faisait parvenir M^e Marc Roberge, avocat, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, relativement à la présence de deux (2) remorques sur les lots 289-18 à 289-22 et dérogeant au règlement de zonage;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Le Conseil municipal mandate M^e Marc Roberge (Beaumier, Richard, avocats) pour entreprendre les procédures appropriées au règlement de ce dossier pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France.

94-06-206
Mandat à
M^e M. Roberge
proc. judic.
(Boiseries
St-Louis)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du 945, boulevard St-Louis à Saint-Louis-de-France appartenant à «Les Boiseries St-Louis inc.» ne respecte toujours pas la réglementation de zonage à l'effet que la finition extérieure n'est pas d'un type permis;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil municipal mandate M^e Marc Roberge (Beaumier, Richard, avocats) pour entreprendre les procédures appropriées au règlement de ce dossier pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France.

94-06-207
Mandat à
M^e M. Roberge
proc. judic.
(S. Gélinas)

CONSIDÉRANT l'immeuble du 950, rue St-Maurice à Saint-Louis-de-France appartenant à Monsieur Sylvain Gélinas, relativement aux nuisances sur sa propriété.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil municipal mandate M^e Marc Roberge (Beaumier, Richard, avocats) pour entreprendre les procédures appropriées, le cas échéant, au règlement de ce dossier pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France.

94-06-208
Mandat pour
réparations
de terrain

CONSIDÉRANT les soumissions reçues sur invitation, relativement au travaux de réparation de terrain à travers la Ville;

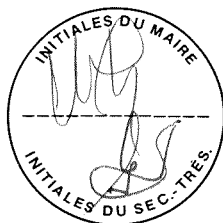
CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieur municipal, Monsieur Ghislain Lachance pour l'octroi des contrats de réparation de terrain, savoir :

1. LES ENTREPRISES P. ST-AUBIN ENR.
1210, boulevard St-Alexis Est
Saint-Louis-de-France (Québec)

Réparations :

- . Puisard Coin Jean-Pierre / Yannick (216 \$)
- . Puisard place Ouellet (contrat Pluriservice 40 \$, montant en garantie)
- . Puisard Coin Jean-Pierre O. / chemin Masse (835 \$)

Le tout sans taxes



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

2. GAZONNEMENTS J.M.B. INC.
1381, rue Caron
Saint-Louis-de-France (Québec)

Réparations :

- . Croix St-Jean O. / Route des Pins (1 850 \$)
- . Mur de soutènement 681, rue Murielle (90 \$)
- . Terrassement 620, route des Pins (Prix à ajuster)

Les taxes ne sont pas incluses

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil autorise «Les Entreprises P. St-Aubin enr.» et «Gazonnements J.M.B. inc.» à effectuer lesdites réparations.

94-06-209
Comptes à
radier

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Les factures suivantes sont radiées :

NUMÉRO DE FACTURE	MONTANT (EXCLUANT LES INTÉRÊTS)
<u>Droits sur mutations immobilières :</u>	
1961	750,00 \$
2080	231,50

Sciage de bordure :

21041	139,06
-------	--------

Incendie de véhicule :

20928	890,24 \$
-------	-----------

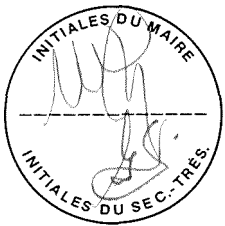
Soldes de taxes :

1991 à 1994	7741-78-4580	3,82 \$
1991 à 1994	7338-90-5080	3,82
1991 à 1994	7144-81-8471	3,82
1991 à 1994	7942-05-9956	3,82
1992 à 1994	6841-03-8085	49,53
1991 à 1994	7942-05-3999	3,82
1992	7442-96-3538	108,17
1990 et 1991	7442-57-6859	1 941,47

94-06-210
Comptes à
envoyer en
collection

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Les factures suivantes sont envoyées, pour recouvrement, à M^e Marc Roberge, avocat (Beaumier, Richard, avocats) :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

NUMÉRO DE FACTURE	MONTANT (EXCLUANT LES INTÉRÊTS)
<u>Droits sur mutations immobilières :</u>	
2055	921,00 \$
2075	50,00
2135	225,00
2136	488,88
2142	95,00
2185-A	97,50
2190-A	231,50
2206	174,50
<u>Divers :</u>	
21387	890,24 \$

94-06-211
Rescinder
résolution
94-01-017

CONSIDÉRANT QUE suite aux soumissions reçues, le mandat de l'agence de sécurité «Fortin Investigation Sécurité du Québec (F.I.S.Q)» n'est pas renouvelé;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

La résolution portant le numéro 94-01-017 est rescindée à toutes fins que de droit.

94-06-212
Modification
résolution
93-05-137

CONSIDÉRANT le règlement numéro 329, amendé par le règlement numéro 93-001 en date du 17 mai 1993, règlement concernant la construction, l'administration, l'utilisation et l'entretien des branchements de service et des réseaux d'égouts et d'aqueduc dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France;

CONSIDÉRANT QUE suite aux soumissions reçues, le mandat de l'agence de sécurité «Fortin Investigation Sécurité du Québec (F.I.S.Q)» n'est pas renouvelé;

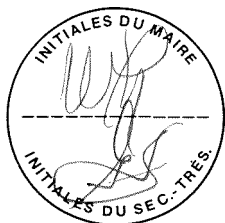
SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

La résolution portant le numéro 93-05-137 est modifiée en remplaçant le nom de l'agence «Fortin Investigation Sécurité du Québec (F.I.S.Q.)» par «l'Agence Sécurité moderne inc.», laquelle est également autorisée pour l'administration du règlement numéro 93-011, concernant le stationnement des véhicules automobiles et à l'obstruction des chemins publics ainsi que tout autre règlement municipal, le cas échéant.

94-06-213
Autorisation
signatures
Prot-entente
D. Levasseur

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville avec Madame Diane Levasseur, le protocole d'entente relativement à l'utilisation d'une salle au 2100, boulevard St-Louis, pour danse sociale.



No de résolution
ou annotation

94-06-214
Résolution
félicitations
«Jeunes pour
rire»

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT les performances exceptionnelles du trio comique lors de la sixième finale du concours «Jeunes pour rire», en mai dernier, à l'École secondaire «Les Estacades»;

CONSIDÉRANT QUE le groupe composé de Mathieu Jacques, Denis Boisvert et Pierre-Luc Fontaine, en plus de se voir attribuer une bourse, se verront conviés à l'un des cinq (5) grands galas du «Festival Bell - Juste pour rire», en juillet prochain;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France désire féliciter très chaleureusement ce trio et particulièrement nos représentants Louisfranciens pour l'honneur qui leur échoit et leur souhaite le plus grand succès possible lors du grand Festival en juillet prochain.

94-06-215
Mandat de
signatures
Contrat de
travail -
bibliothécaire

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, le contrat relatif à l'embauche d'une bibliothécaire.

94-06-216
Subvention
B. Lavergne
(soccer)

CONSIDÉRANT la demande de Madame Barbara Lavergne, dans le cadre d'une aide financière pour les athlètes de haut niveau;

CONSIDÉRANT le mémo 94-69, en date du 2 juin 1994, par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;

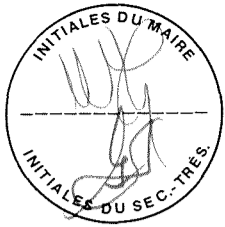
SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Une subvention au montant de cent dollars (100 \$) est remise à Madame Barbara Lavergne, pour l'encourager à persister dans sa recherche de l'excellence.

94-06-217
Fourniture
d'un panneau
«Bienvenue»

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

La Ville retient les services de «Artech Design» pour la fabrication d'un panneau de «Bienvenue» pour un montant n'excédant pas sept cent cinquante dollars (750 \$), taxes en sus.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-06-218
Offre de
services
pour la
bibliothèque

ATTENDU l'offre de services professionnels de
Madame Sylvie Poulin pour assurer l'intérim au poste de
bibliothécaire de la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU QUE cette offre de services couvre la
période du 24 mai 1994 au 17 juin 1994;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

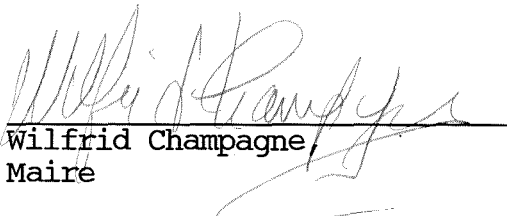
ET RÉSOLU de retenir l'offre de services de
Madame Sylvie Poulin, au tarif horaire de vingt dollars (20 \$)
pour agir à titre de bibliothécaire de la Ville de Saint-Louis-
de-France au cours de la période débutant le 24 mai 1994 et se
terminant à la date de son départ définitif;

Il est également résolu d'autoriser le trésorier
à déboursier les sommes nécessaires pour couvrir ces honoraires
professionnels.

94-06-219
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la
levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 4 juillet 1994


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance ordinaire de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 20 juin 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les Conseillers :

Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

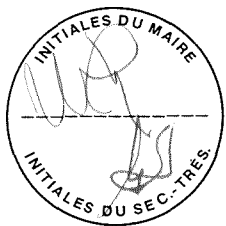
Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Ratification avance de fonds - Fête des Bénévoles 1994
6. Souscription journal Le Nouvelliste - Festivals d'été Laurentide
7. Embauche appariteur suppléant - Yves Brousseau
8. Embauche de personnel pour le Casse-croûte Patricia Bergeron
9. Ratification avance de fonds - Fête Nationale 1994
10. Location d'un pick-up - Tilden
11. Congrès annuel A.I.M.Q. - Ghislain Lachance, ingénieur
12. Congrès annuel C.S.M.Q. - Gilles Toupin, greffier
13. Nomination représentant au Comité de Territoire du Trois-Rivières Métropolitain «Plus Unis, Plus Forts»
14. Autorisation appel d'offres fournitures de produits chimiques par un regroupement d'achats / Ville de Victoriaville - Arthabaska
15. VARIA



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

16. Avis de motion
17. Intervention du public
18. Levée de l'assemblée

94-06-220
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

L'ordre du jour est adopté.

94-06-221
Ratification
Avance de
fonds - Fête
des Bénévoles

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil ratifie le versement d'une somme de mille trois cent quatre-vingt-quinze dollars (1 395 \$), en guise d'avance de fonds pour l'organisation de la Fête des Bénévoles 1994.

94-06-222
Souscription
Le Nouvelliste
Festivals
d'été

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Le Conseil souscrit un espace de 3 ½" X 6" dans le journal «Le Nouvelliste», édition du 17 juin 1994, invitant la population à participer aux activités du Festifrançien, au montant de cent cinquante-six dollars (156,00 \$), taxes en sus, dans le cadre des Festivals d'été Laurentide.

94-06-223
Embauche
apparaiteur
suppléant
Y. Brousseau

CONSIDÉRANT la note de service numéro 94-73, datée du 13 juin 1994, émise par le Directeur du Service des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil autorise l'embauche de Monsieur Yves Brousseau à titre d'apparaiteur suppléant, selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur des employés manuels, rétroactivement au 15 juin 1994.

94-06-224
Embauche
P. Bergeron
Casse-croûte

CONSIDÉRANT la note de service numéro 94-73, datée du 13 juin 1994, émise par le Directeur du Service des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Le Conseil autorise l'embauche, au salaire minimum, de Madame Patricia Bergeron, pour travailler au Casse-croûte sur le site de la Terre des Loisirs lors des périodes intensives.



No de résolution
ou annotation

94-06-225
Ratification
Avance de
fonds - Fête
nationale

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT la note de service numéro 94-72,
datée du 10 juin 1994, émise par le Directeur du Service des
Loisirs, Monsieur Martin Falardeau;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil ratifie le versement de la somme de
cinq cent quarante dollars (540,00 \$) en guise d'avance de
fonds pour l'organisation de la Fête Nationale 1994.

94-06-226
Location d'un
pick-up
Tilden

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil ratifie la location d'un pick-up chez
«Tilden Trois-Rivières» dans le cadre du prolongement de la
piste cyclable, pour une période de quinze (15) semaines à
compter du 13 juin 1994, au coût de six cent cinquante dollars
(650 \$) par mois incluant mille (1 000) kilomètres par mois et
l'excédent à seize cents (0,16 \$) du kilomètre.

94-06-227
Congrès annuel
A.I.M.Q.
G. Lachance

CONSIDÉRANT la note de service datée du 9 juin
1994, émise par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil autorise Monsieur Ghislain Lachance,
ingénieur, à assister, accompagné, au congrès annuel 1994 de
l'Association des Ingénieurs municipaux du Québec, qui se
tiendra du 18 au 21 septembre prochain à Pointe-au-Pic;

Les frais d'inscription ainsi que les frais
inhérents sont défrayés par la Ville sur présentation de pièces
justificatives.

94-06-228
Congrès annuel
C.S.M.Q.
G. Toupin

CONSIDÉRANT la note de service datée du 10 juin
1994, émise par Monsieur Gilles Toupin, greffier;

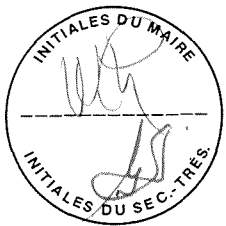
SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil autorise Monsieur Gilles Toupin,
greffier, à assister, accompagné, au congrès annuel 1994 de la
Corporation des Secrétaires municipaux du Québec, qui se
tiendra du 10 au 12 août prochain à Sherbrooke;

Les frais d'inscription ainsi que les frais
inhérents sont défrayés par la Ville sur présentation de pièces
justificatives.

94-06-229
Nomination
représentant
Comité du
Territoire

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin est nommée en qualité de représentant du Conseil municipal, pour faire partie du Comité de Territoire du Trois-Rivières Métropolitain «Plus Unis, Plus Forts», sous-comité intitulé «Développement récréo-touristique»;

Monsieur le Conseiller Jean-Marie Ross est nommé en qualité de représentant substitut.

94-06-230
Autorisation
Appel d'offres
produits chim.
Regroupement
d'achats

ATTENDU QU'un regroupement d'achats favorise la diminution des prix de base des produits chimiques;

ATTENDU QU'un regroupement d'achats favorise l'accroissement de la concurrence au niveau des produits non différenciés;

ATTENDU QU'un regroupement d'achats favorise l'accroissement du ratio performance/coût au niveau de l'utilisation des produits substitués;

ATTENDU QUE la Ville est invitée à adhérer au regroupement d'achats Mauricie-Bois-Francs;


SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN


IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Victoriaville - Arthabaska est autorisée à procéder à des appels d'offres relatifs à la fourniture des produits chimiques pour le traitement des eaux, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France et ce, pour l'année 1995.

94-06-231
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 4 juillet 1994


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance spéciale de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 27 juin 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. Mandat à M^e Marc Roberge, avocat - procédures judiciaires
Dossier : Gilles Gignac
4. Avis de motion : règlements relatifs aux travaux d'infrastructures
5. Période de questions;
6. Levée de l'assemblée.

Les avis de convocations ont été signifiés selon la loi.

94-06-232
Mandat
M^e M. Roberge
(G. Gignac)

CONSIDÉRANT les travaux entrepris sans permis sur l'immeuble situé au 1120, boulevard St-Louis à Saint-Louis-de-France (dossier Gilles Gignac);

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil municipal mandate M^e Marc Roberge (Beaumier, Richard, avocats) pour entreprendre les procédures appropriées, le cas échéant, au règlement de ce dossier pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
AVIS DE
MOTION

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada/Québec, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASPALTAGE DANS LA RUE LAUNIER.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, JACQUES BOISCLAIR, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada/Québec, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE VOIRIE DANS LA PLACE LAPIERRE, LA RUE SAINT-AIMÉ ET LE BOULEVARD SAINT-JEAN OUEST (PARTIE).

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, JACQUES BOISCLAIR, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada/Québec, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX D'ASPALTAGE DANS LA RUE SAINT-AIMÉ.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, JACQUES BOISCLAIR, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada/Québec, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX D'AQUEDUC DANS LE BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE EST.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, JEAN-PIERRE AYOTTE, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada/Québec, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL ET D'ASPALTAGE DANS UNE PARTIE DE LA RUE GASTON HARDY.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, JACQUES BOISCLAIR, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada/Québec, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL DANS LA PLACE POTVIN, LA RUE DENIS-ROY ET LA RUE CARON.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annulation
AVIS DE
MOTION

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada/Québec, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX CONCERNANT : CHEMIN, PONT, ASPHALTAGE, ÉGOUT PLUVIAL, LAC ET AUTRES ACCÈS DANS LA PLACE FORTIN.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada/Québec, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ASPHALTAGE DANS LA RUE BEAUDET.

AVIS DE
MOTION

Je soussignée, NOËLLA C. HAMELIN, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada/Québec, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL DANS LE SECTEUR CARRIÈRE.

AVIS DE
MOTION

Je soussignée, NOËLLA C. HAMELIN, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada/Québec, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL, D'ASPHALTAGE ET DE PISTE CYCLABLE DANS LE CHEMIN MASSE.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, DENIS PAQUIN, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada/Québec, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX D'ASPHALTAGE DANS LE BOULEVARD SAINT-JEAN EST.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, DENIS PAQUIN, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada/Québec, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF À L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE BALLE ET L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE ET DE DIVERS ÉQUIPEMENTS.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

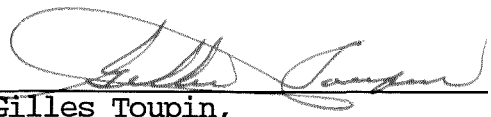
No de résolution
94⁰⁰08⁰⁰233
Levée de
l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le
Conseiller DENIS PAQUIN PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 1^{er} août 1994



Wilfrid Champagne,
Maire



Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance ordinaire de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 4 juillet 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

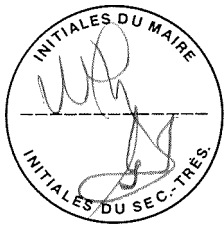
Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 6 et 20 juin 1994.
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer 94-006
10. Nomination du Maire suppléant - Noëlla C. Hamelin
11. Ratification embauche d'un journalier temporaire à la Voirie - Yves Chartier
12. Ratification embauche de personnel - Bricolage «Bout d'Choux» - Manon Massicotte et Marie-Ève Grondin
13. Félicitations au Comité du Festifrançien
14. Mandat V.F.P. Consultants - Étude de coût de réalisation pour la construction d'égout pluvial / Secteur Carrière
15. Mandat à M^e Marc Roberge - Mise en demeure Sylvain Gélinas



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

16. Déplacement du mât électrique du Centre des Loisirs
17. Adoption règlement 94-030 : concernant les travaux d'aqueduc, d'égout et de pavage / rue Launier
18. Adoption règlement 94-031 : concernant l'achat et l'installation de divers équipements ainsi que divers travaux de voirie
19. Adoption règlement 94-032 : concernant les travaux d'aqueduc / St-Jean Ouest, St-Aimé, place Lapierre
20. Adoption règlement 94-033 : concernant les travaux de pavage / St-Aimé
21. VARIA
 - a) Paiement d'honoraires à Jean Châteauneuf, arp.-géom.
22. Avis de motion
23. Intervention du public
24. Levée de l'assemblée

94-07-234
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

L'ordre du jour est adopté en incluant l'item a)
inscrit à VARIA.

94-07-235
Adoption
proc.-verb.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Les procès-verbaux des séances ordinaires du 6
et 20 juin 1994 sont adoptés tels que rédigés.

C O R R E S P O N D A N C E

Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Responsable de l'Habitation
Claude Ryan, ministre

Re : Compensation tenant
lieu de taxes municip.
+ chèque 4 600 \$

Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Responsable de l'Habitation
Claude Ryan, ministre

Re : Compensation tenant
lieu de taxes municip.
+ chèque 3 200 \$

Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Responsable de l'Habitation
Claude Ryan, ministre

Re : Subvention accordée
Fête nationale
(2 150 \$)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- | | |
|---|--|
| Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Direction générale des politiques
et de la fiscalité
Réjean Carrier, dir. gén. | Re : Publication «Finances
des Municipalités -
Edition 1994 » en vente
librairies «Les Publi-
cations du Québec» |
| U.M.R.C.Q.
Michel Fernet, dir. gén. | Re : Création d'un nouveau
service pour les munic.
Réseau de télécommu-
nication (TÉLÉMUN) |
| U.M.R.C.Q.
Michel Fernet, dir. gén. | Re : Accusé réception
contribution de la
Ville |
| U.M.R.C.Q.
Michel Fernet, dir. gén. | Re : Assurance collective
Nouveau service -
POSACTION |
| U.M.R.C.Q.
Michel Fernet, dir. gén. | Re : Prix Jean-Marie Moreau
et Méritas municipal
(mise en candidature) |
| U.M.R.C.Q.
Jacques Dupuis, cons. marketing | Re : Résumé des différents
produits et services -
Service des Achats
regroupés pour les
Municipalités (SAM) |
| U.M.R.C.Q.
Michel Fernet, sec. de la corp. | Re : Élections au poste
d'administrateur |
| U.M.R.C.Q.
Paul-Eugène Drolet, président
du Congrès 1994 | Re : Congrès 1994 -
«L'avenir c'est
maintenant» |
| M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, dir. gén. | Re : Règlement de contrôle
intérimaire 94-05-90 |

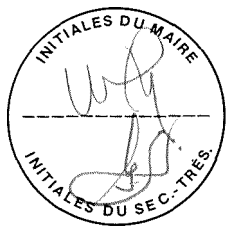
MENTION
Permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de juin 1994, cinquante-trois (53) permis, totalisant la somme de cinq cent soixante-dix-sept mille neuf cents dollars (577 900 \$), ont été émis pour construction.

94-07-236
Adoption
Cptes à payer

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

La liste des comptes à payer numéro 94-006 est adoptée comme suit, savoir :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154 94-006

1. Agence de Sécurité Moderne inc.	5 829,00 \$
2. Agora (l')	35,00
3. Alimentation G.Y.M. inc.	234,01
4. Luc Allard	201,28
5. Beaumier, Richard, avocats	758,60
6. Bélitec inc.	38,47
7. Équipements Bellemare ltée	170,93
8. Les Bétons Mont-Carmel inc.	261,17
9. Biblio Service 3C inc.	190,30
10. Boivin et Gauvin inc.	864,41
11. Gisèle Bonenfant	10,50
12. Pièces d'Autos Vianney André inc.	140,11
13. Alain Brouillette	729,31
14. Gilles Brûlé	148,24
15. Buffet Santé Geneviève	79,20
16. Buromax	756,81
17. Café Manaca enr.	149,75
18. Les Caisses Enregistreuses Dijitec	102,55
19. Camions Freightliner M.B.	8 561,60
20. Céline Castonguay	108,46
21. Centre du Trophée	631,94
22. Centre d'évaluation Multi-Ressources	4 738,16
23. La Cie Canadienne de Service de Linge	212,99
24. Les Clôtures Mauriciennes enr.	16,70
25. La Commission Scolaire Samuel-De Champlain	72,41
26. La Compagnie de Construction Dollard	1 709,33
27. Construction S.R.B. S.C.C.	2 406,14
28. Cooke et Fils inc.	39,60
29. Copie X Press de la Mauricie inc.	491,61
30. Courrier Purolator ltée	56,07
31. Les Croustilles Yum-Yum enr.	520,02
32. C.R.S.B.P. Mauricie-Bois-Francis	648,95
33. D. De Montigny et Fils inc.	290,58
34. Deschamps Photo	299,58
35. Dessureault, Leblanc, Lefebvre, C.A.	10 571,60
36. Paul Diamond Grossiste ltée	184,70
37. Distribution Pierre Larochelle	50,15
38. Distribution Robert enr.	372,93
39. Distribution Richard Tessier inc.	319,07
40. Dona inc.	18,19
41. Doyon Machinerie enr.	22,80
42. Embouteillage Coca-Cola ltée	189,65
43. Entreprises Aimé Germain ltée	276,06
44. Les Ent. Élect. Michel Lamothe enr.	2 235,28
45. Les Entreprises P. St-Aubin enr.	1 366,00
46. Les Entreprises Paul Guévin enr.	4 474,50
47. Les Estampes P.G. (1981) inc.	8,89
48. Librairie l'Exèdre inc.	1 670,74
49. Floriculture Gauthier inc.	48,98
50. Forkem Produits d'entretien	267,58
51. Garage Jacques Martin	246,80
52. Garage Jacques Ricard inc.	81,89
53. Gaz Bar Jean-Guy Duhaime	137,00
54. Garage Théo Thibeault	99,00
55. Les Gazonnements J.M.B. inc.	2 393,05
56. Pharmacie Claude Gélinas	38,19
57. Géli Sécurité	143,58
58. Christian Gendron	543,98
59. Georges Fecteau Hydraulique inc.	5 359,61
60. Henri Bourgeois inc.	141,78
61. Jules Hubert	182,00
62. Imprimerie Lefrançois (1987) inc.	877,45



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

63.	Industries Fortier	422,77 \$
64.	Intervention Plus enr.	1 170,63
65.	Jam-Bec	2 213,03
66.	Journal Larochelle	625,00
67.	Les Laboratoires Shermont inc.	91,16
68.	Launier ltée	34,07
69.	Laviolette Auto Location inc.	138,55
70.	L.M. Cossette inc.	95,95
71.	Location Buromax inc.	409,34
72.	Location Sauvageau	150,92
73.	Les Logiciels N.C.P. inc.	478,61
74.	Machineries Baron & Tousignant ltée	120,57
75.	Manpower (Qué)	2 827,05
76.	Marché Mario Garneau inc.	3,38
77.	Matériaux de Construction S.L. inc.	71,33
78.	Matériaux Les Rives inc.	132,94
79.	M.C. Équipement inc.	119,18
80.	Micromédica inc.	1 213,62
81.	Ministère de la Justice	5,00
82.	M.R.C. de Francheville	7 876,57
83.	Multi-Énergie Best inc.	577,43
84.	Multi-Markes inc.	449,15
85.	Le Nouvelliste	195,92
86.	Outibo inc.	58,05
87.	Oxygène St-Maurice (1983) ltée	129,54
88.	J.D. Paré Électrique inc.	99,56
89.	Pépinière Cormier	2 039,80
90.	Petite Caisse (Alain Brouillette)	432,74
91.	Pièces d'auto H.-P. Jacques inc.	57,78
92.	Michèle Pineault	44,20
93.	Jean Pinsonnault, avocat	1 823,28
94.	Pluritec Laboratoire ltée	91,16
95.	Sylvie Poulin	26,25
96.	Presto	9,80
97.	Les Produits Chimiques Calclo ltée	3 735,08
98.	P.V. Ayotte ltée	152,01
99.	Quévis inc.	180,43
100.	Quincaillerie de la Place	108,37
101.	Reliure Travaction (1991) inc.	461,58
102.	Rénovation Clé inc.	4 584,74
103.	Rolland Clément & Fils inc.	533,11
104.	Sablière du Cap	45,58
105.	Sécurité Plus / Le Travailleur	184,47
106.	Simard Beaudry inc.	4 431,31
107.	La Société Protectrice des Animaux	163,71
108.	Soc. Québ. d'Assainissement des Eaux	1 381,87
109.	Somavrac inc.	3 035,76
110.	Pétroles Sonerco (1990) inc.	108,02
111.	Station Service N.G.	126,00
112.	J. St-Cyr & Frères ltée	2 190,46
113.	Supérieur Propane inc.	119,38
114.	Gilles Toupin	151,39
115.	Tremblay, Bois, Mignault, avocats	6 906,07
116.	Trophées Elka	740,70
117.	U.A.P. inc. (# 067)	74,20
118.	Van Waters & Rogers ltée	1 920,84
119.	Westburne Québec	1 627,29

TOTAL :

121 021,93 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de juin 1994.

BELL CANADA

01-06-1994	372-9227	44,95 \$	
	372-9226	44,95	
	378-7000	77,74	
			<hr/>
			167,64 \$
15-06-1994	373-3789	46,54 \$	
	376-0654	47,34	
	376-8436	51,28	
	374-6550	969,04	
	374-4486	31,96	
	Ligne info.	189,28	
			<hr/>
			1 335,44 \$
21-06-1994	370-1127	25,58 \$	
	379-6915	131,24	
			<hr/>
			156,82 \$
29-06-1994	691-1843	45,53 \$	
	691-1844	45,53	
	691-1846	45,53	
	691-1847	45,53	
	691-3087	45,53	
	378-7000	78,91	
	691-1848	45,91	
			<hr/>
			352,47 \$
			<hr/>
		TOTAL:	<u>2 012,37 \$</u>

BELL CELLULAIRE

15-06-1994	372-7352	67,74 \$	
29-06-1994	691-6353	38,62	
			<hr/>
			106,36 \$
			<hr/>
		TOTAL :	<u>106,36 \$</u>

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de juin 1994.

HYDRO-QUÉBEC

01-06-1994	1415, St-Alexis	1 587,60 \$	
08-06-1994	805, St-Jean	444,30	
	500, St-Jean	27,29	
	890, St-Maurice	70,00	
			<hr/>
			541,59 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

21-06-1994	100, de la Mairie	1 834,95 \$	
	820, Hôtel de Ville	818,47	
	200, Masse	1 385,66	
	671, des Loisirs	747,30	
	2100, St-Louis	320,50	
			5 106,88 \$
29-06-1994	1300, Masson	81,25	
			81,25 \$
			<u>7 317,32 \$</u>

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des dépenses en immobilisations, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL : 130 457,98 \$

94-07-237
Nomination
Maire suppl.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN soit et est nommée Maire suppléant pour les quatre (4) prochains mois. Il est également résolu que son mandat débute à la clôture de la présente séance pour se terminer à la clôture de la séance du 7 novembre 1994.

94-07-238
Embauche
journalier
temporaire
Y. Chartier

CONSIDÉRANT les recommandations de Monsieur Robert Bouchard, directeur général et de Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, suite aux entrevues concernant l'embauche d'un journalier temporaire à la Voirie;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Le Conseil ratifie l'embauche de Monsieur Yves Chartier, à titre de journalier temporaire à la Voirie, aux termes et conditions de la convention collective en vigueur des employés manuels, rétroactivement au 27 juin 1994.

94-07-239
Embauche
Animatrices
Bricolage
Bout d'Choux

CONSIDÉRANT la note de service numéro 94-76 datée du 30 juin 1994, émise par Monsieur Gilles Brûlé, coordonnateur au Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil ratifie l'embauche de Mesdames Manon Massicotte et Marie-Ève Grondin, au salaire minimum, à titre d'animatrices pour le bricolage «Bout d'Choux» et ce, à compter du 27 juin 1994.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-07-240
Félicitations
Comité du
Festifrancien

CONSIDÉRANT les festivités de la troisième édition du «Festifrancien» qui se sont déroulées du 17 au 23 juin 1994;

CONSIDÉRANT le succès remporté par l'équipe du Comité du «Festifrancien» et aux nombreuses heures de bénévolat qui ont été fournies;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil municipal transmet ses plus sincères félicitations au Comité du «Festifrancien», troisième édition.

94-07-241
Mandat à
V.F.P. inc.

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

La firme V.F.P. Consultants inc. est mandatée pour procéder à l'étude sommaire des coûts de réalisation relatifs à la construction de l'éégout pluvial dans le secteur Carrière, au montant de deux mille dollars (2 000 \$), taxes en sus.

94-07-242
Mandat à
M^e M. Roberge
(S. Gélinas)

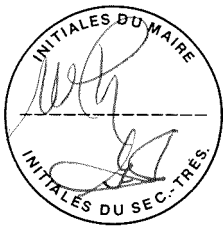
ATTENDU QUE les officiers de la Ville ont constaté la présence de : un tracteur et ses équipements, une remorque avec chaloupe, des cabanes à chien, une automobile, une souffleuse à neige, une cabane en bois, une fourgonnette, trois remorques en métal, une remorque fermée, un poêle en fonte, une laveuse, une motocyclette, une motoneige, une cabane en bois «bécosse», des blocs de ciment, des sacs de plastique avec laine minérale, du bois, un bain, une mobylette, des pneus, des bicyclettes, des fenêtres, des dormants de chemin de fer, des bâches, des rebuts et débris de construction, des matériaux de construction et des objets pêle-mêle répandus à la grandeur du lot 89-P;

ATTENDU QUE tous les objets énumérés au paragraphe précédent sont désordonnés, reposent à même le sol, ne sont pas utilisés, traînent çà et là et nuisent à l'environnement des terrains situés en zone résidentielle dans une ville;

ATTENDU QUE les officiers de la Ville ont fait rapport au Conseil en ce sens;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Le Conseil municipal reconnaît que le tracteur de ferme et ses équipements, la remorque avec chaloupe, les cabanes à chien, l'automobile, la souffleuse à neige, la cabane en bois, la fourgonnette, les trois remorques en métal, la remorque fermée, le poêle en fonte, la laveuse, la motocyclette, la motoneige, la cabane en bois «bécosse», les blocs de ciment, les sacs de plastique avec laine minérale, le bois, le bain, la mobylette, les pneus, les bicyclettes, les fenêtres, les dormants de chemin de fer, les bâches, les rebuts et débris de construction, les matériaux de construction et tous les objets pêle-mêle répandus à la grandeur du lot 89-P appartenant à Monsieur Sylvain Gélinas, constituent des nuisances vu leur état général, leur accumulation et l'effet visuel néfaste qu'ils créent en zone résidentielle;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Le Conseil municipal mandate M^e Marc Roberge (Beaumier, Richard, avocats) pour faire parvenir à l'occupant et/ou propriétaire des lieux, Monsieur Sylvain Gélinas, une mise en demeure lui accordant un délai de dix (10) jours pour faire disparaître ces nuisances;

À défaut du propriétaire et/ou de l'occupant de procéder à faire disparaître lesdites nuisances dans le délai imparti, le Conseil mandate ses procureurs à entreprendre tous les recours prévus aux articles 76 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.Q.2).

94-07-243
Déplacement
du mât élect.
Centre des
Loisirs

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Un montant de mille huit cent six dollars et soixante-douze cents (1 806,72 \$) est approprié à même les surplus réservés pour bâtiments afin de payer une partie des factures numéros 2881 et 2882 de «Les Entreprises Électriques Michel Lamothe inc.», relatives au déplacement du mât électrique du Centre des Loisirs.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-030

AMENDE par la
résolution #
99-10-302

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE PAVAGE DANS LA RUE LAUNIER ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a décidé de se prévaloir du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec»;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder aux travaux requis pour assurer aux résidents de la rue «Launier» un approvisionnement en eau potable de bonne qualité et de corriger les problèmes de pollution dus à un système d'égouts inadéquat;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à trois cent trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars (335 595 \$);

ATTENDU QUE le coût des honoraires et contingences est estimé à soixante mille quatre cent cinq dollars (60 405 \$);

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné le 27 juin 1994;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

- . Terrain vacant desservi : de moins de 70 m de front. 1,0
de 70 m de front et plus . 2,0
- . Les lots de coin ayant façade sur 2 rues 0,5

ARTICLE VI

Toutes nouvelles subdivisions ou lots sont considérés et imposés selon les dispositions de l'ARTICLE V du présent règlement.

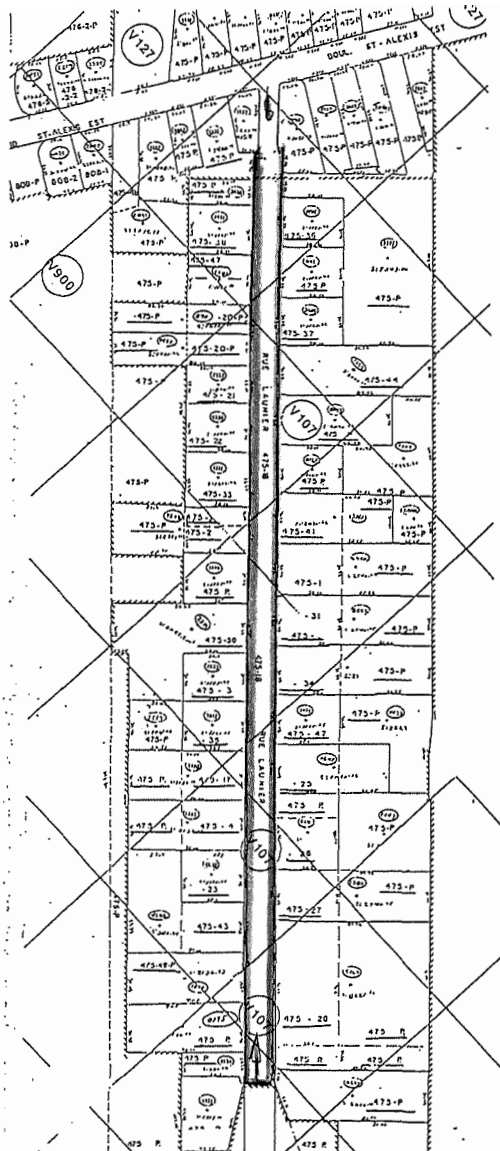
ARTICLE VII

Dans le cas où le coût réel d'un item des travaux est moindre que le coût estimé, l'excédent pourra être utilisé pour payer le coût d'un autre item dont le coût réel dépasse celui de l'estimé.

ARTICLE VIII

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article II et plus particulièrement la subvention versée en vertu du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», jusqu'à concurrence de cinquante pour cent (50 %) du coût réel du projet.

ANNEXE A





**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

No de résolution
ou annotation

A N N E X E B

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE 94/06/15

Projet rue Launier (Aq./Eq./Asp)

Art.	Description du travail	Unité	Prix unit.	Qté appr.	Montant
1.0	<u>Aqueduc</u>				
1.1	Conduite en fonte ductile cl.52, j.t., conductivité avec lamelle incluant ruban d'identification 150 mm de Ø	m. lin.	52,00	625	32 500 \$
1.2	Borne d'incendie Mc Avity M-167, complète incluant té, vanne 150, 3 sorties, poteau indicateur	un.	2 400,00	5	12 000
1.3	Raccordement à la conduite existante incluant vanne d'arrêt 150 mm de Ø	-----	Forfait	-----	1 000
1.4	Accessoires divers (tés, bouchon, etc.) incluant butées de béton	-----	Forfait	-----	1 500
1.5	Branchement de service 19 mm en cuivre type K	un.	400,00	37	14 800
1.0 Sous-total Aqueduc					61 800
2.0	<u>Égout domestique</u>				
2.1	Conduite en C.P.V. SDR-35, 250 mm de Ø, incluant ruban d'identification	m. lin.	63,00	625	39 375 \$
2.2	Raccordement au regard existant	-----	Forfait	-----	500
2.3	Regards préfabriqués en béton RC-900, incluant cadre et cunette, joint intégré	un.	2 000,00	6	12 000
2.4	Branchements de service en CPV, SDR-28, de 125 mm	un.	400,00	37	14 800
2.5	Essais sur conduite	-----	Forfait	-----	1 400
2.6	Assèchement des tranchées	-----	Forfait	-----	10 000
2.0 Sous-total Égout domestique					78 075 \$
3.0	<u>Voirie</u>				
3.1	Déblai de 2 ^e classe et terrassement	-----	Forfait	-----	1 000 \$
3.2	Compaction de l'infra	m. car.	0,16	6 250	1 000
3.3	Emprunt cl A, 250 mm compacté	m. cub.	6,00	1 700	10 200
3.4	Granulat (pierre concassée) 0-50,m compacté 100 mm	t.m.	10,00	1 375	13 750
3.5	Granulat (pierre concassée) 0-20 mm compacté 150 mm	t.m.	11,00	2 000	22 000
3.6	Béton bitumineux MB-16 110 kg/m ²	t.m.	55,00	600	33 000
3.7	Nettoyage des fossés incluant transport des matériaux de rebut	m. lin.	5,00	1 250	6 250
3.8	Ajustement final des équipements	un.	200,00	8	1 600
3.0 Sous-total Voirie					88 800 \$



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

A N N E X E B (suite)

Art.	Description du travail	Unité	Prix unit.	Qté appr.	Montant
4.0	<u>Poste pompage</u>				
4.1	Excavation, assèchement, compaction et remblayage	-----	Forfait	-----	10 000 \$
4.2	Travaux de béton	-----	Forfait	-----	15 000
4.3	Métaux ouvrés	-----	Forfait	-----	10 400
4.4	Mécanique de procédé	-----	Forfait	-----	30 000
4.5	Électricité	-----	Forfait	-----	20 000
4.6	Conduite de refoulement 100 mm CPV série 160, SDR-26 incluant essais d'étanchéité	m. lin.	10,00	250	2 500
4.7	Accessoires divers	-----	Forfait	-----	3 500
4.8	Ponceau TBA cl. II 450 mm de Ø	-----	Forfait	-----	3 520
4.9	Aménagement extérieur	-----	Forfait	-----	10 000
4.10	Achat d'un terrain	-----	Forfait	-----	2 000
4.0 Sous-total Poste pompage					106 920 \$
5.0	<u>GRAND TOTAL</u>				
	1.0 Aqueduc				61 800 \$
	2.0 Égout domestique				78 075
	3.0 Voirie				88 800
	4.0 Poste pompage				106 920
	Taxes - Hon & Cont. (18 %)				335 595 \$
					60 405
	Grand total :				<u>396 000 \$</u>

Estimation préliminaire préparée par :

Ghislain Lachance
 Ingénieur municipal



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

A N N E X E C

<u>N° DE MATRICULE</u>	<u>N° DE LOT</u>	<u>MODE D'IMPOSITION QUOTE-PART</u>
7641-11-3838	475-P	1
7641-11-5421	475-38	1
7641-11-7702	475-47	1
7641-10-8070	475-20-P, 475-P	1
7641-10-9458	475-20-P, 475-P	1
7641-20-2457	475-21	1
7641-20-4338	475-22	1
7641-20-6716	475-33	1
7640-29-7678	475-2, 475-32, 475-P	1
7640-39-1274	475-P	1
7640-39-2544	475-50	1
7640-39-5633	475-3	1
7640-39-7812	475-35	1
7640-38-9180	475-17, 475-P	1
7640-48-1361	475-4, 475-P	1
7640-48-4650	475-23	1
7640-48-4608	475-43	1
7640-47-7898	475-49	1
7640-57-0175	475-P	1
7640-57-3174	475-P	1
7640-68-0223	475-P	1
7640-58-5167	475-P, 475-28	1
7640-59-1306	475-27, 475-P	1
7640-49-6511	475-26, 475-P	1
7640-49-4648	475-25	1
7640-49-1456	475-42, 475-P	1
7640-49-0896	475-34, 475-P	1
7641-30-8522	475-31, 475-P	1
7641-30-6440	475-P	1
7641-30-3353	475-41, 475-P	1
7641-30-0162	475-P	1
7641-20-8893	475-P	1
7641-21-7323	475-44	1
7641-21-3224	475-37	1
7641-21-1145	475-P	1
7641-11-8866	475-36	1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE IX

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE : 4 juillet 1994

PUBLIÉ dans le journal «Le Nouvelliste» : 5 juillet 1994

AFFICHÉ à l'Hôtel de Ville le : 5 juillet 1994

APPROUVÉ par les personnes habiles à voter ayant le droit
d'être inscrites sur la liste référendaire le :

APPROUVÉ par le M.A.M. le :

PROMULGUÉ le :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier

94-07-244
Adoption
Règl. 94-030

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

QUE le règlement portant le numéro 94-030,
décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et
de pavage dans la rue Launier et un emprunt suffisant pour en
défrayer les coûts, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-031

RÈGLEMENT RELATIF À L'ACHAT ET À L'INSTALLATION DE DIVERS
ÉQUIPEMENTS AINSI QUE DE DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE ET UN EMPRUNT
SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS.

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à
cent dix mille dollars (110 000 \$);

ATTENDU QUE le coût des contingences est estimé
à seize mille cinq cents dollars (16 500 \$);

ATTENDU QU'avis de présentation du présent
règlement a été donné le 27 juin 1994;

*Amendé par
rés. 94-08-280
p. 481*



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à procéder à l'achat des équipements et à faire exécuter les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement, conformément à l'estimé daté du 29 juin 1994, préparé par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cent vingt-six mille cinq cents dollars (126 500 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas cent vingt-six mille cinq cents dollars (126 500 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas dix (10) ans.

ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Greffier pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France et porteront la date de leur souscription.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de dix (10) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas douze pour cent (12 %) l'an.
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

ARTICLE V IMPOSITION

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Ville de Saint-Louis-de-France, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts de chacune des échéances.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ARTICLE VI.

Dans le cas où le coût réel d'un item est moindre que le coût estimé, l'excédent pourra être utilisé pour payer le coût d'un autre item dont le coût réel dépasse celui de l'estimé.

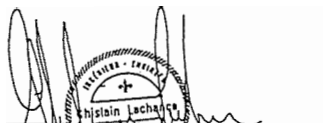
A N N E X E "A"

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE - 94/06/29

Projet - Achat et à l'installation de divers équipements
ainsi que de divers travaux de voirie

1°	<u>TRANSFORMATION DE L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DE BALLE «A» ET «B»</u>	
	Fourniture et installation de 48 lampes 10 kw - 50 amp. hallogénures métalliques ainsi que tous les équipements accessoires requis	
	Prix (taxes incluses) :	57 000 \$
2°	<u>TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CLÔTURES (MATÉRIAUX ET MAIN-D'OEUVRE)</u>	
	a) Terrain de balle «B» Prix (taxes incluses) :	12 000 \$
	b) Rue Georges / piste cyclable Prix (taxes incluses) :	1 050 \$
	c) Abris des joueurs, terrains de balle «A» et «B» Prix (taxes incluses) :	2 850 \$
	TOTAL :	15 900 \$
3°	<u>TRAVAUX DE VOIRIE (FINALISATION DE LA PISTE CYCLABLE)</u>	
	- Déboisement	4 000 \$
	- Sable (achat et transport) 1800 m.cub. @ 4 \$	7 200 \$
	- Pierre concassée (achat et transport) 2800 t.m. @ 8,50 \$	23 800 \$
	- Drainage - FORFAIT -	2 100 \$
	TOTAL :	37 100 \$
	NOTE : CES TRAVAUX SERONT EXÉCUTÉS EN RÉGIE INTERNE	
4°	<u>GRAND TOTAL</u>	
	1. ÉCLAIRAGE TERRAINS DE BALLE	57 000 \$
	2. CLÔTURES	15 900 \$
	3. TRAVAUX DE VOIRIE	37 100 \$
	SOUS-TOTAL	110 000 \$
	Contingences (15 %)	16 500 \$
	GRAND TOTAL :	126 500 \$

Estimation préliminaire préparée par :


Ghislain Lachapelle,
Ingénieur municipal



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE IX

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE : 4 juillet 1994

PUBLIÉ dans le journal «Le Nouvelliste» : 5 juillet 1994

AFFICHÉ à l'Hôtel de Ville le : 5 juillet 1994

APPROUVÉ par les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire le :

APPROUVÉ par le M.A.M. le :

PROMULGUÉ le :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier

94-07-245
Adoption
Règl. 94-031

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE le règlement portant le numéro 94-031, relatif à l'achat et à l'installation de divers équipements ainsi que de divers travaux de voirie et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-032.

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD SAINT-JEAN OUEST, D'UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-AIMÉ ET D'UNE PARTIE DE LA PLACE LAPIERRE ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a décidé de se prévaloir du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec»;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder aux travaux d'aqueduc dans une partie du boulevard Saint-Jean Ouest, d'une partie de la rue Saint-Aimé et d'une partie de la place Lapierre;

AMENDE par la
résolution #
99-10-302



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à deux cent huit mille neuf cent dix dollars (208 910 \$);

ATTENDU QUE le coût des honoraires et contingences est estimé à trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars (37 590 \$);

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné le 27 juin 1994;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement, conformément à l'estimé daté du 29 juin 1994, préparé par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux cent quarante-six mille cinq cents dollars (246 500 \$) pour les fins du présent règlement (voir annexe "A" et "B").

ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas deux cent quarante-six mille cinq cents dollars (246 500 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas vingt (20) ans.

ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Greffier pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France et porteront la date de leur souscription.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt (20) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas douze pour cent (12 %) l'an.
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

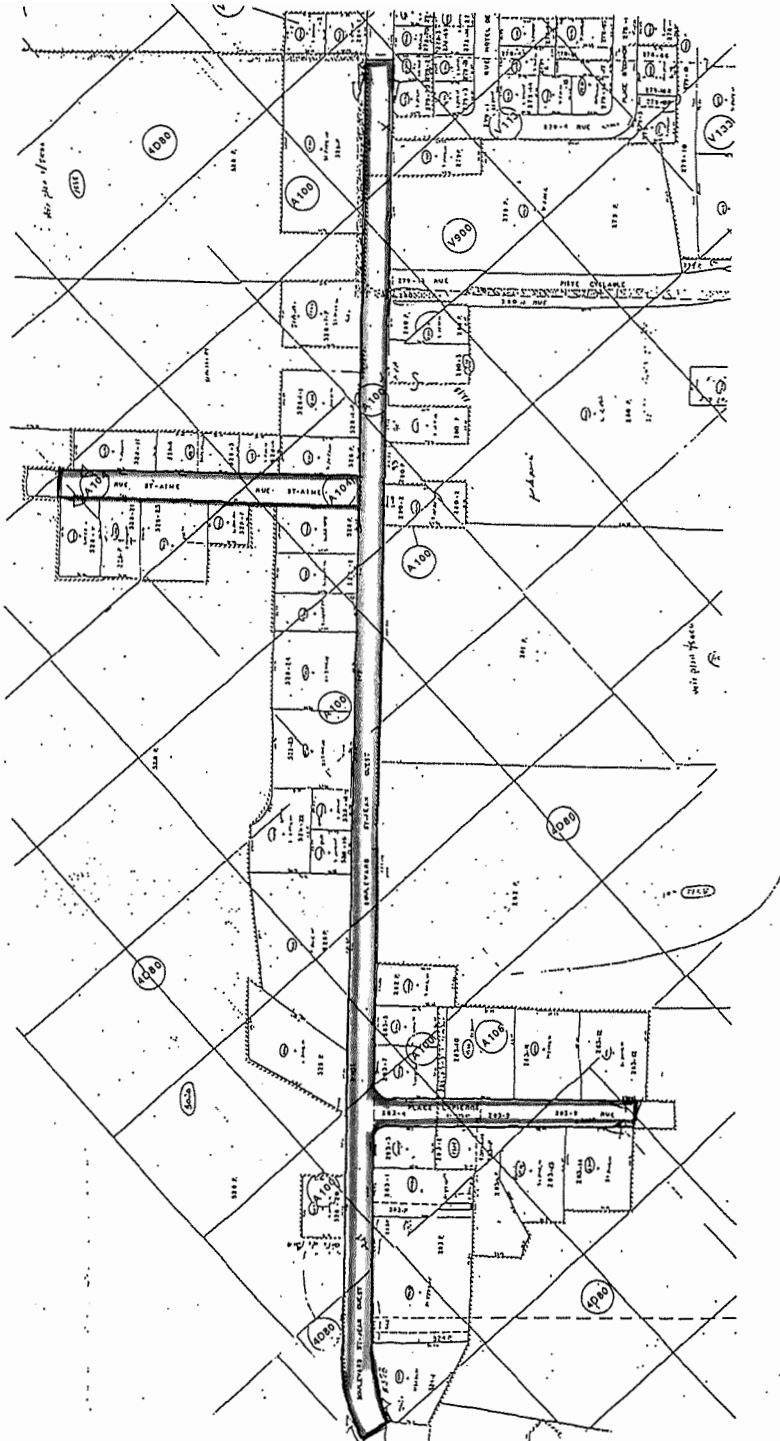


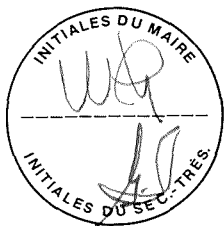
Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article II et plus particulièrement la subvention versée en vertu du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», jusqu'à concurrence de cinquante pour cent (50 %) du coût réel du projet.

ANNEXE A





**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

No de résolution
ou annotation

A N N E X E B

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE 94/06/27

Aqueduc St-Jean Ouest

Art.	Description du travail	Unité	Prix unit.	Qté app.	Montant
1.1	* Conduite d'aqueduc FD cl. 52, j.t. 200 mm de Ø	m. lin.	80,00	1 050	84 000 \$
1.2	Raccordement à la conduite existante	-----	Forfait	-----	4 000
1.3	D.F. Mc Avity incluant té, vanne 150, 3 sorties poteaux indio.	un.	2 400,00	7	18 800
1.4	Bouchon étanche, j.m. avec butée et gaine prot.	un.	200,00	1	200
1.5	Vanne d'arrêt 150 mm incluant boîte de vanne, butée et gaine prot.	un.	600,00	4	2 400
1.6	Té 150 mm	un.	350,00	3	1 050
1.7	Essais sur conduite	-----	Forfait	-----	5 925
1.8	Branchement de service 19 mm, cuivre K				
	a) côté Nord (sous pression)	un.	750,00	17	12 750
	b) côté Sud	un.	400,00	16	6 400
1.9	Réfection des abords de route incluant pavage et fossé, si nécessaire	-----	Forfait	-----	15 000
1.10	Pierre concassée 0-19 mm	t.m.	11,00	1 180	13 000
Sous-total :					161 525 \$
Taxes - Hon. & Cont. (18 %) :					29 075
TOTAL :					190 600 \$

Note : * Le coût d'installation d'une conduite en FD cl. 52, j.t. 150 mm de Ø serait de 52,00 \$/m. lin. X 1 050 m. lin = 54 600 \$

Estimation préliminaire préparée par :

Ghislain Lachance
Ingénieur municipal

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE 94/06/27

Projet place Lapierre

Art.	Description du travail	Unité	Prix unit.	Qté app.	Montant
1.1	Conduite FD cl. 52, j.t. 150 mm de Ø	m. lin.	52,00	200	10 400 \$
1.2	D.F. Mc Avity incluant té, vanne 150, 3 sorties, poteaux indio.	un.	2 400,00	1	2 400
1.3	Bouchon étanche, j.m. avec butée	un.	200,00	1	200
1.4	Essais sur conduite	-----	Forfait	-----	1 000
1.5	Branchement de service 19 mm, cuivre type K	un.	450,00	7	3 150
1.6	Réfection de la structure	-----	Forfait	-----	4 885
Sous-total :					22 035 \$
Taxes - Hon. & Cont. (10 %) :					3 965
TOTAL :					26 000 \$

Estimation préliminaire préparée par :

Ghislain Lachance
Ingénieur municipal



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

A N N E X E B (suite)

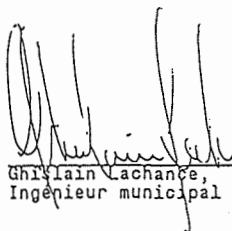
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE 94/06/27

Projet rue St-Aimé

Art.	Description du travail	Unité	Prix unit.	Qté appr.	Montant
1.1	Conduite FD cl. 52, j.t. 150 mm de Ø	m. lin.	52,00	225	11 700 \$
1.2	B.F. Mc Avity incluant té, vanne d'arrêt 150, 3 sorties, poteau indicateur	un.	2 400,00	1	2 400
1.3	Vanne de vidange, 60 mm de Ø	un.	1 000,00	1	1 000
1.4	Bouchon étanche j.m. avec butée	un.	200,00	1	200
1.5	Essais sur conduite	-----	Forfait	-----	1 000
1.6	Branchement de service cuivre, type K, 19 mm de Ø	un.	450,00	9	4 050
1.7	Réfection de la structure de rue	-----	Forfait	-----	5 000
Sous-total :					25 350 \$
Taxes - Hon. & Cont. (18 %) :					4 550
TOTAL :					<u>29 900 \$</u>

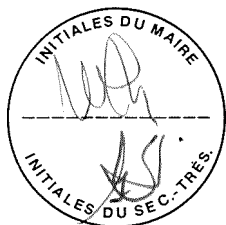
Note : S'il y a remplacement de ponceaux, les citoyens devront en assumer les coûts comptant (environ 300 \$/20 pi.)

Estimation préliminaire préparée par :


 Ghislain Lachance,
 Ingénieur municipal



Total Aqueduc projet :	
St-Jean Ouest	190 600 \$
place Lapierre	26 000
rue St-Aimé	<u>29 900</u>
GRAND TOTAL	<u>246 500 \$</u>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

A N N E X E C

<u>N° DE MATRICULE</u>	<u>N° DE LOT</u>	<u>MODE D'IMPOSITION</u> <u>QUOTE-PART</u>
7342-71-0348	279-2, 278-3	1
7342-61-8432	279-20	1
7342-60-6988	279-P	1
7342-60-9909-01	279-P	1,5
7341-59-8399	280-P	1
7341-68-2863	280-3, 280-P	1
7341-59-3042	280-P	1
7341-48-9099	280-2	1
7341-93-8004	281	2
7341-63-8251-01	282-P	1
7341-26-4235	282-P	1
7341-26-1719	283-5	1
7341-15-9492-01	283-7, 283-P	1
7341-15-5649	283-3	1
7341-15-4520	283-1, 283-P	1
7341-04-9163-01	283-P, 524-P	1
7341-04-4020	524-1	1
7342-61-1150-01	528-P	1
7342-25-1065	528-P	1
7342-50-2860	528-1-P	1
7342-32-1114	528-1-P	1
7342-40-8308	528-1-1	1
7341-49-5382-01	528-P	1,5
7341-49-1743	528-P	1
7341-39-9318	528-2	1
7341-38-7296	528-10	1
7341-38-4562	528-24	1
7341-38-0418	528-23	1
7341-27-8274	528-18	1
7341-27-6052	528-19	1
7341-17-9915	528-P	1
7341-16-5858-01	528-P	1
7341-05-8158	528-20	1
7341-16-7072	528-P	1
7342-02-8020	528-P	1
7341-39-7190	528-7	1
7342-30-2903	528-25	1
7342-30-0332	528-21, 528-P	1
7342-20-8056	528-9	1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

<u>N° DE MATRICULE</u>	<u>N° DE LOT</u>	<u>MODE D'IMPOSITION</u> <u>QUOTE-PART</u>
7342-30-4287	528-11	1
7342-30-8842	528-6, 528-5	1
7342-40-2112	528-4	1
7341-15-9218	283-2, 283-P	1
7341-24-1472	283-13	1
7341-24-5249	283-14	1
7341-34-2194	283-12	1
7341-25-8436	283-11	1
7341-25-4666	283-10	1

ARTICLE IX

Le présent règlement entre en vigueur
selon la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE : 4 juillet 1994

PUBLIÉ dans le journal «Le Nouvelliste» : 5 juillet 1994

AFFICHÉ à l'Hôtel de Ville le : 5 juillet 1994

APPROUVÉ par les personnes habiles à voter ayant le droit
d'être inscrites sur la liste référendaire le :

APPROUVÉ par le M.A.M. le :

PROMULGUÉ le :

(signé)
Wilfrid Champagne Gilles Toupin
Maire Greffier

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

QUE le règlement portant le numéro 94-032,
décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc dans une partie
du boulevard Saint-Jean Ouest, d'une partie de la rue Saint-Aimé
et d'une partie de la place Lapierre et un emprunt suffisant pour
en défrayer les coûts, soit et est adopté.

94-07-246
Adoption
Règl. # 94-032

*Amendé par
rés. 94-08-281
p 482*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

AMENDE par la
résolution #
99-10-302

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-033

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE DANS UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-AIMÉ ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a décidé de se prévaloir du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec»;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder aux travaux de pavage dans une partie de la rue Saint-Aimé;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à trente-et-un mille trois cent cinquante-cinq dollars (31 355 \$);

ATTENDU QUE le coût des honoraires et contingences est estimé à cinq mille six cent quarante-cinq dollars (5 645 \$);

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné le 27 juin 1994;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

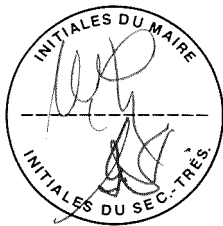
ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement, conformément à l'estimé daté du 29 juin 1994, préparé par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas trente-sept mille dollars (37 000 \$) pour les fins du présent règlement (voir annexe "A" et "B").

ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas trente-sept mille dollars (37 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas dix (10) ans.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Greffier pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France et porteront la date de leur souscription.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de dix (10) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas douze pour cent (12 %) l'an.
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

ARTICLE V IMPOSITION

Il est par le présent règlement imposé, et il sera exigé, de tout propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure du liséré rouge montré au plan annexé au présent règlement, une compensation suffisante afin de pourvoir au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts.

Le montant des compensations exigées est fixé selon la base des unités suivantes et conformément au tableau de l'annexe "C":

	<u>Unités</u>
. Résidentiel : pour le premier logement	1,0
pour les logements subséquents	0,5 /log
. Usage commercial, de services et de services professionnels	1,5
. Usage commercial, de services et de services professionnels, non énuméré et intégré dans un bâtiment résidentiel, en plus du tarif résidentiel (cote 6 et plus au rôle d'évaluation concernant la surtaxe sur les immeubles non résidentiels)	0,5
. Terrain vacant desservi : de moins de 70 m de front.	1,0
de 70 m de front et plus	2,0
. Les lots de coin ayant façade sur 2 rues	1,0

ARTICLE VI

Toutes nouvelles subdivisions ou lots sont considérés et imposés selon les dispositions de l'ARTICLE V du présent règlement.

ARTICLE VII

Dans le cas où le coût réel d'un item des travaux est moindre que le coût estimé, l'excédent pourra être utilisé pour payer le coût d'un autre item dont le coût réel dépasse celui de l'estimé.



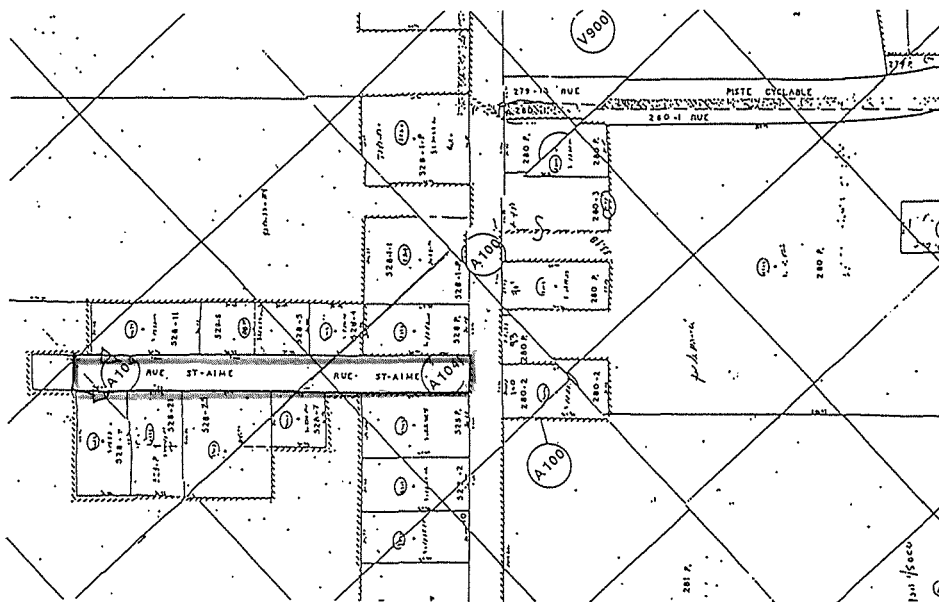
**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

No de résolution
ou annotation

ARTICLE VIII

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article II et plus particulièrement la subvention versée en vertu du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», jusqu'à concurrence de cinquante pour cent (50 %) du coût réel du projet.

ANNEXE A



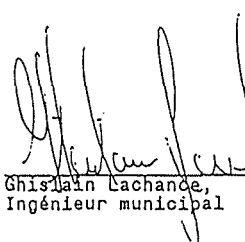
ANNEXE B


ESTIMATION PRÉLIMINAIRE 94/06/29

Asphalte rue St-Aimé

1.0	<u>Asphalte</u>		
1.1	Pierre concassée (0-19 mm)	900 t.m. @ 11 \$	9 900 \$
1.2	Préparation de la surface	2700 m ² @ 1,65 \$/m ²	4 500
1.3	Ajustement des fossés	450 m @ 5 \$/m. lin.	2 250
1.4	Béton bitumineux MB-16	200 t.m. @ 55 \$/t.m.	11 000
1.5	Nivelage - compaction	Forfait	<u>3 705</u>
			31 355 \$
		Taxes - Hon. & Cont. (18 %)	<u>5 645</u>
		TOTAL	<u>37 000 \$</u>

Estimation préliminaire préparée par :


Ghislain Lachance,
Ingénieur municipal





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

A N N E X E C

<u>N° DE MATRICULE</u>	<u>N° DE LOT</u>	<u>MODE D'IMPOSITION</u> <u>QUOTE-PART</u>
7342-02-8020	528-P	1
7341-39-7190	528-7	1
7342-30-2903	528-25	1
7342-30-0332	528-21, 528-P	1
7342-20-8056	528-9	1
7342-30-4287	528-11	1
7342-30-8842	528-6, 528-5	1
7342-40-2112	528-4	1
7341-49-1743	528-P	1
7341-49-5382-01	528-P	1

ARTICLE IX

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE : 4 juillet 1994

PUBLIÉ dans le journal «Le Nouvelliste» : 5 juillet 1994

AFFICHÉ à l'Hôtel de Ville le : 5 juillet 1994

APPROUVÉ par les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire le :

APPROUVÉ par le M.A.M. le :

PROMULGUÉ le :

(signé)
Wilfrid Champagne Gilles Toupin
Maire Greffier

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE le règlement portant le numéro 94-033, décrétant des travaux de pavage dans la rue Saint-Aimé et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, soit et est adopté.

94-07-247
Adoption
Règl. 94-033

*Armande par.
res. no 94-08-282
p. 483*



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-07-248
Paiement
honoraires
J. Châteauneuf
arp.-géom.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil autorise le paiement au montant de sept cent vingt-trois dollars et trente-deux cents (723,32 \$) de la facture de frais d'honoraires de Monsieur Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, suite aux recherches et à la rédaction de la description technique relatif au dossier # 53302 (Gilles Pronovost, lot 287-P).


AVIS DE
MOTION

Je soussigné, DENIS PAQUIN, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada/Québec, UN RÈGLEMENT RELATIF À L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS RELATIFS AUX PUITTS.

94-07-249
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 1^{er} août 1994


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance spéciale de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 7 juillet 1994 à 19:15 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

Les membres du Conseil, tous présents, ont unanimement renoncé à l'avis de convocation et ont signé en conséquence.

SUJETS PRIS EN CONSIDÉRATION

1. AVIS DE MOTION : Règlement d'emprunt relatif aux travaux d'infrastructure d'aqueduc dans la rue Beudet;
2. AVIS DE MOTION : Règlement d'emprunt relatif aux travaux de drainage du cours d'eau «Décharge Pépin» - partie Ouest, ainsi qu'à l'achat et l'installation d'un panneau indicateur au terrain de balle;
3. AVIS DE MOTION : Règlement d'emprunt relatif aux travaux d'égout pluvial, de trottoir et de bordure, d'asphaltage et de voirie et l'aménagement d'une piste cyclable dans le chemin Masse;
4. Levée de l'assemblée.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada/Québec, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE D'AQUEDUC DANS LA RUE BEAUDET.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

AVIS DE
MOTION

Je soussignée, NOËLLA C. HAMELIN, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada/Québec, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX DE DRAINAGE DU COURS D'EAU «DÉCHARGE PÉPIN» - PARTIE OUEST, AINSI QU'À L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN PANNEAU INDICATEUR AU TERRAIN DE BALLE.

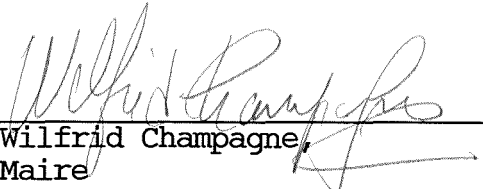
AVIS DE
MOTION

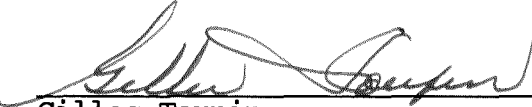
Je soussignée, NOËLLA C. HAMELIN, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada/Québec, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL, DE TROTTOIR ET DE BORDURE, D'ASPHALTAGE ET DE VOIRIE, AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE DANS LE CHEMIN MASSE.

94-07-250
Levée de
l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 1^{er} août 1994


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance spéciale de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 11 juillet 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. Adoption du règlement d'emprunt 94-034 :
Rue Beudet (aqueduc);
4. Adoption du règlement d'emprunt 94-035 :
Boulevard Ste-Marguerite Est (aqueduc);
5. Adoption du règlement d'emprunt 94-036 :
Boulevard St-Jean Est (asphalte);
6. Adoption du règlement d'emprunt 94-037 :
Chemin Masse (égout pluvial, piste cyclable, asphalte);
7. Adoption du règlement d'emprunt 94-038 :
Décharge Pépin (drainage) et achat et installation d'un panneau indicateur au terrain de balle;
8. Résolution de présentation de demande d'aide financière au programme d'infrastructure Canada/Québec;
9. Mandat aux firmes de Consultants - V.F.P., MÉSAR, PLURITEC
10. Mandat à la Clinique médicale industrielle de Trois-Rivières inc.;
11. Dépôt du rapport intérimaire du rapport financier au 30 juin 1994;
12. Période de questions;
13. Levée de l'assemblée.

Les avis de convocations ont été signifiés selon la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-034

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC
DANS LA RUE BEAUDET ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER
LES COÛTS.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a décidé
de se prévaloir du programme «Travaux d'infrastructures Canada-
Québec»;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder aux
travaux d'aqueduc dans la rue «Beudet»;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à
soixante-trois mille cinq cent soixante dollars (63 560 \$);

ATTENDU QUE le coût des honoraires et contingences est
estimé à onze mille quatre cent quarante dollars (11 440 \$);

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement
a été donné le 7 juillet 1994;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par le
Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil
ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit,
savoir :

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de
confection des plans et devis et la surveillance des travaux et
procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du
présent règlement, conformément à l'estimé daté du 29 juin
1994, préparé par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas
soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) pour les fins du
présent règlement (voir annexe "A" et "B").

ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas
soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) pour les fins du
présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer
un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas dix
(10) ans.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Greffier pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France et porteront la date de leur souscription.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de dix (10) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas douze pour cent (12 %) l'an.
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

ARTICLE V IMPOSITION

Il est par le présent règlement imposé, et il sera exigé, de tout propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure du liséré rouge montré au plan annexé au présent règlement, une compensation suffisante afin de pourvoir au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts.

Le montant des compensations exigées est fixé selon la base des unités suivantes et conformément au tableau de l'annexe "C":

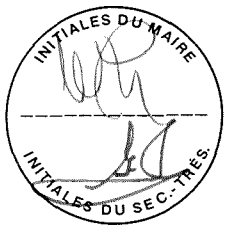
	<u>Unités</u>
. Résidentiel : pour le premier logement	1,0
pour les logements subséquents	0,5 /log
. Usage commercial :	
de services et de services professionnels	1,5
. Usage commercial, de services et de services professionnels, non énuméré et intégré dans un bâtiment résidentiel, en plus du tarif résidentiel (cote 6 et plus au rôle d'évaluation concernant la surtaxe sur les immeubles non résidentiels)	0,5
. Terrain vacant desservi : de moins de 70 m de front.	1,0
de 70 m de front et plus	2,0
. Les lots de coin ayant façade sur 2 rues	0,5
. Les lots de coin ayant façade sur 2 rues, déjà imposés en vertu d'un autre règlement pour les mêmes fins	0

ARTICLE VI

Toutes nouvelles subdivisions ou lots sont considérés et imposés selon les dispositions de l'ARTICLE V du présent règlement.

ARTICLE VII

Dans le cas où le coût réel d'un item des travaux est moindre que le coût estimé, l'excédent pourra être utilisé pour payer le coût d'un autre item dont le coût réel dépasse celui de l'estimé.



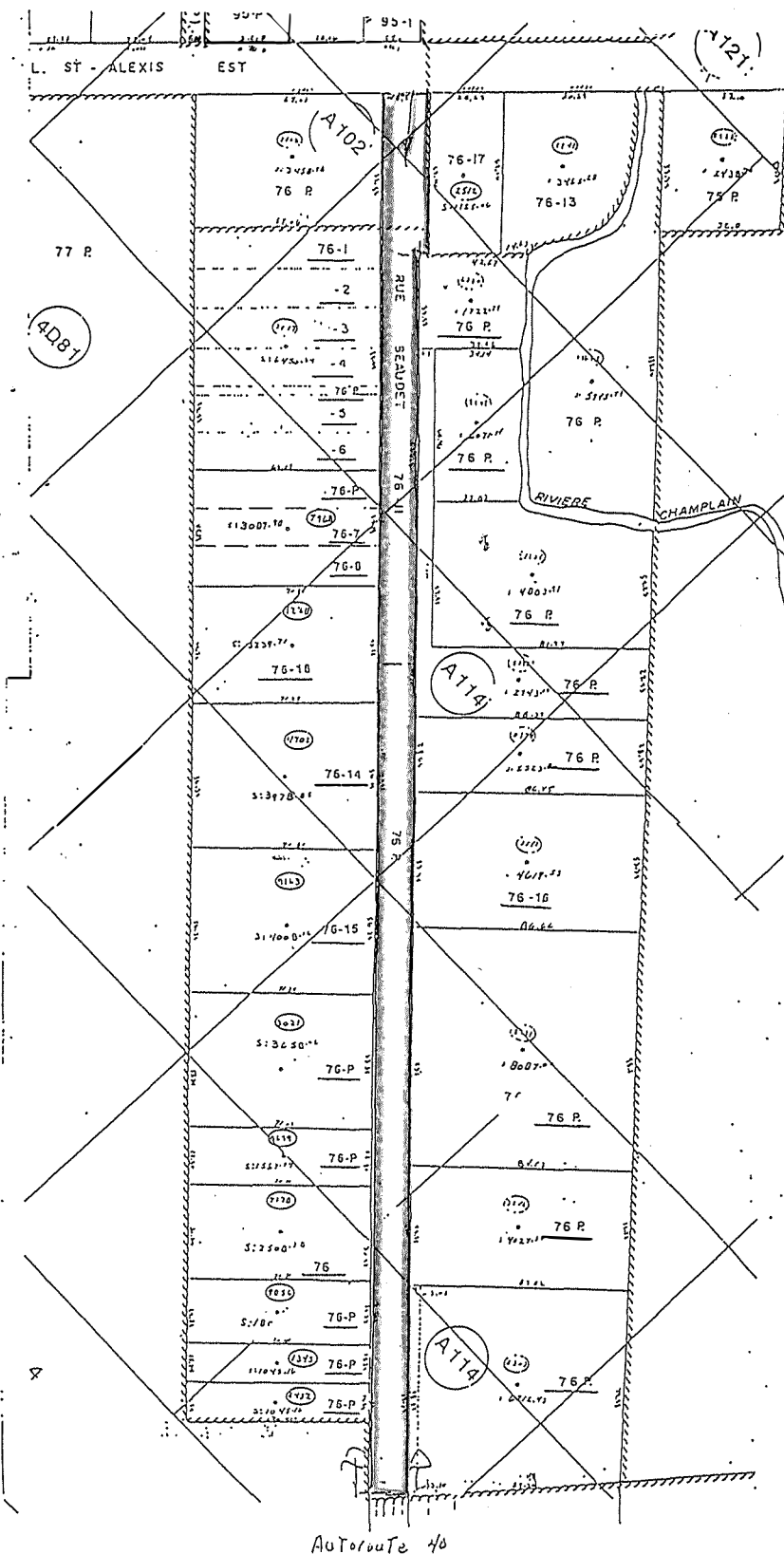
Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

ARTICLE VIII

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article II et plus particulièrement la subvention versée en vertu du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», jusqu'à concurrence de cinquante pour cent (50 %) du coût réel du projet.

ANNEXE A





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

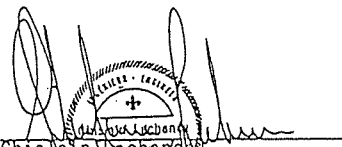
A N N E X E B

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE 94/06/29

Projet rue Beaudet (Aqueduc)

Art.	Description du travail	Unité	Prix unit.	Qté appr.	Montant
1.0	<u>Aqueduc</u>				
1.1	Raccordement à la conduite existante	-----	Forfait	----	1 000 \$
1.2	Conduite en F.D., 150 mm de Ø j.t., cl. 52 incluant essais	m. lin.	52,00	525	27 300
1.3	Borne-fontaine complète Mc Avity incluant vanne d'arrêt, boîte de vanne, poteau indicateur	un.	2 400,00	4	9 600
1.4	Vanne d'arrêt 150 mm de Ø incluant boîte de vanne	un.	600,00	2	1 200
1.5	Bouchon 150 mm de Ø, J.M. incluant butée en béton	un.	300,00	1	300
1.6	Branchement de service cuivre type K, 19 mm de Ø	un.	400,00	20	8 000
1.7	Essais sur conduite	-----	Forfait	-----	1 360
1.0 Sous-total Aqueduc					48 760 \$
2.0	<u>Voirie</u>				
2.1	Matériel remplissage emprunt gran. cl. A	t.m.	6,00	500	3 000
2.2	Pierre concassée (0 @ 19 mm)	t.m.	11,00	800	8 800
2.3	Nivelage et régalage final	-----	Forfait	-----	3 000
2.0 Sous-total Voirie					14 800 \$
3.0	<u>TOTAL</u>				
	1.0 Aqueduc				48 700 \$
	2.0 Voirie				14 800
	Taxes - Hon. & Cont. (18 %)				63 560 \$
	TOTAL :				11 440
					75 000 \$

Estimation préliminaire préparée par :


 Ghislain Gagnon
 Ingénieur municipal



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

A N N E X E C

<u>N° DE MATRICULE</u>	<u>N° DE LOT</u>	<u>MODE D'IMPOSITION</u> <u>QUOTE-PART</u>
7742-23-6280	76-P	1
7742-32-8293	76-P	1
7742-42-0374	76-P	1
7742-42-3546	76-16	1
7742-41-8991	76-P	2
7742-51-3946	76-P	1
7742-51-8303	76-P	1
7742-50-2432	76-P	1
7742-50-1343	76-P	1
7742-40-9856	76-P	1
7742-40-7678	76-P	1
7742-40-5699	76-P	1
7742-41-3021	76-P	1
7742-31-9163	76-15	1
7742-32-4702	76-14	1
7742-32-1238	76-18	1
7742-22-7968	76-8, 76-7, 76-P	1
7742-23-2517	76-1, 76-2, 76-3, 76-4, 76-5, 76-6, 76-P	1
7742-33-5624	76-P	1
7742-23-9849	76-P	1

ARTICLE IX

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE : 11 juillet 1994

PUBLIÉ dans le journal «Le Nouvelliste» : 12 juillet 1994

AFFICHÉ à l'Hôtel de Ville le : 12 juillet 1994

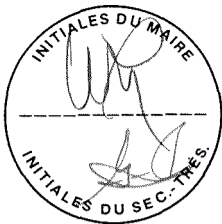
APPROUVÉ par les personnes habiles à voter ayant le droit
d'être inscrites sur la liste référendaire le :

APPROUVÉ par le M.A.M. le :

PROMULGUÉ le :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier



No de résolution
94-034
Adoption
Règl. 94-034

*Amendé par
res. no. 94-08-283
p. 4 84*

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

QUE le règlement portant le numéro 94-034, décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc dans la rue Beudet et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

AMENDE par la
résolution #
99-10-302

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-035

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET DES TRAVAUX DE VOIRIE D'UNE PARTIE DU BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE EST ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a décidé de se prévaloir du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec»;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder aux travaux d'aqueduc et des travaux de voirie d'une partie du boulevard Sainte-Marguerite Est;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à deux cent dix mille sept cent vingt dollars (210 720 \$);

ATTENDU QUE le coût des honoraires et contingences est estimé à trente-sept mille neuf cent trente dollars (37 930 \$);

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné le 27 juin 1994;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

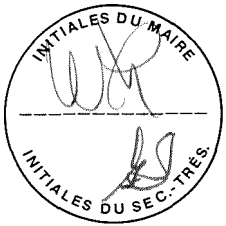
ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement, conformément à l'estimé daté du 29 juin 1994, préparé par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux cent quarante-huit mille six cent cinquante dollars (248 650 \$) pour les fins du présent règlement (voir annexe "A" et "B").



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

ARTICLE III **EMPRUNT**

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas deux cent quarante-huit mille six cent cinquante dollars (248 650 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas vingt (20) ans.

ARTICLE IV **FINANCEMENT**

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Greffier pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France et porteront la date de leur souscription.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt (20) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas douze pour cent (12 %) l'an.
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

ARTICLE V **IMPOSITION**

Il est par le présent règlement imposé, et il sera exigé, de tout propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure du liséré rouge montré au plan annexé au présent règlement, une compensation suffisante afin de pourvoir au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts.

Le montant des compensations exigées est fixé selon la base des unités suivantes et conformément au tableau de l'annexe "C":

	<u>Unités</u>
• Résidentiel : pour le premier logement	1,0
pour les logements subséquents	0,5 /sq
• Usage commercial :	
de services et de services professionnels	1,5
• Usage commercial, de services et de services professionnels, non énuméré et intégré dans un bâtiment résidentiel, en plus du tarif résidentiel (cote 6 et plus au rôle d'évaluation concernant la surtaxe sur les immeubles non résidentiels)	0,5
• Terrain vacant desservi : de moins de 150 m de front.	1,0
de 150 m de front et plus	2,0
• Industries incluant carrière et sablière, plan de pavage	
Matricule : 7346-54-2654	5,0
Matricule : 7445-47-8400	5,0

ARTICLE VI

Toutes nouvelles subdivisions ou lots sont considérés et imposés selon les dispositions de l'ARTICLE V du présent règlement.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

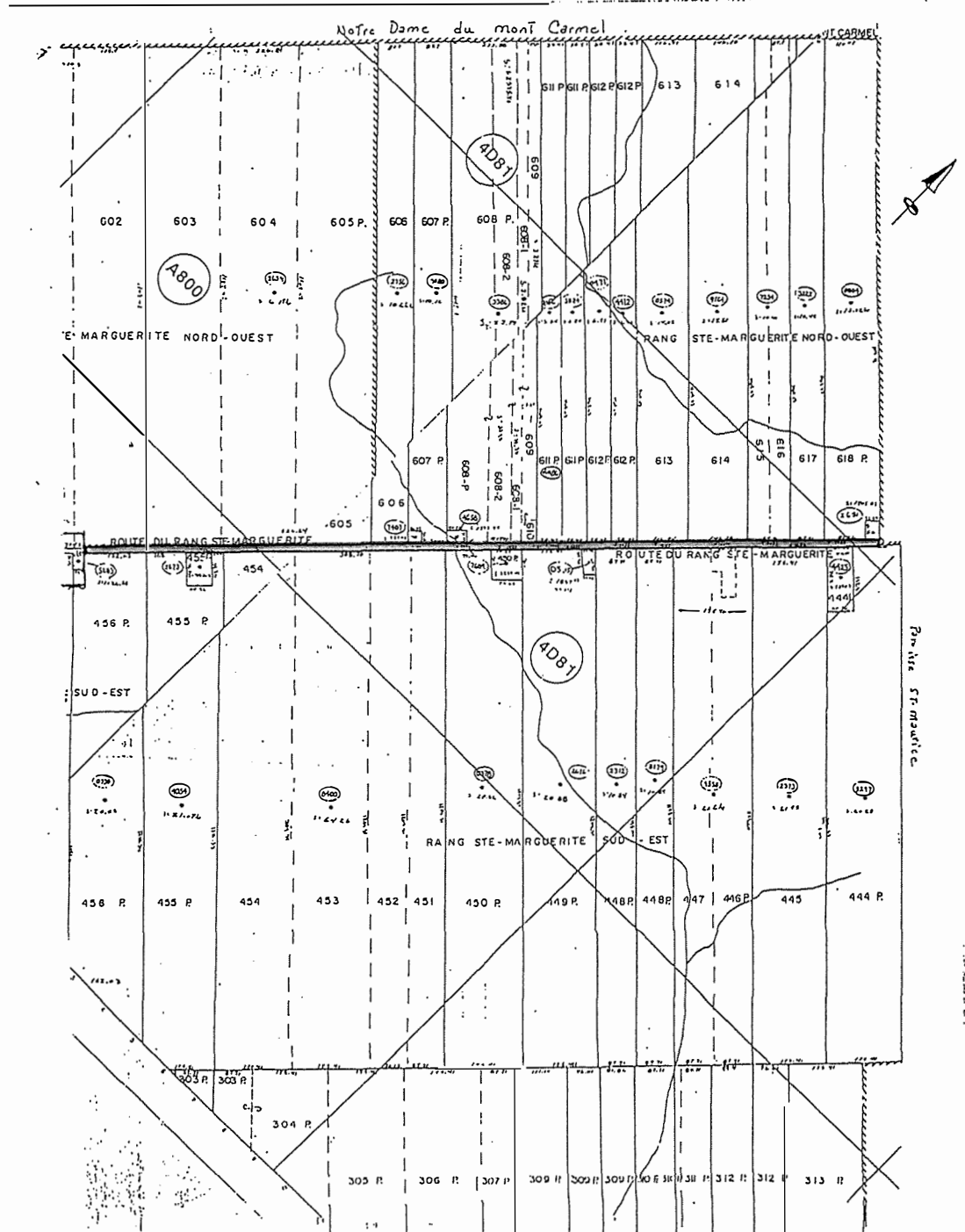
ARTICLE VII

Dans le cas où le coût réel d'un item des travaux est moindre que le coût estimé, l'excédent pourra être utilisé pour payer le coût d'un autre item dont le coût réel dépasse celui de l'estimé.

ARTICLE VIII

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article II et plus particulièrement la subvention versée en vertu du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», jusqu'à concurrence de cinquante pour cent (50 %) du coût réel du projet.

ANNEXE A





No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**


A N N E X E B

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE 94/06/29

Aqueduc Ste-Marquerite Est - Phase II

Art.	Description du travail	Unité	Prix unit.	Qté. appr.	Montant
1.1	Conduite en fonte ductile cl. 52, j.t. conductivité, incluant ruban d'identification, 150 mm de Ø	m. lin.	52,00	2 000	104 000 \$
1.2	Raccordement à la conduite existante incluant vanne d'arrêt	-----	Forfait	-----	7 000
1.3	Borne d'incendie Mc Avity M-67 incluant té, vanne 3 sorties et poteau indicateur	un.	2 400,00	14	33 600
1.4	Bouchon étanche, j.m. incluant butée 150 mm	un.	200,00	1	200
1.5	Vanne d'arrêt 150 mm incluant butée et gaine protectrice	un.	600,00	2	1 200
1.6	Essais sur conduite	-----	Forfait	-----	9 910
1.7	Branchement de service 19 mm, cuivre K				
	a) côté long	un.	750,00	10	7 500
	b) côté court	un.	400,00	6	2 400
1.8	Pierre concassée 0-19 mm	t.m.	11,00	1 010	11 110
1.9	Réfection des abords de route incluant fossé et pavage, si nécessaire	-----	Forfait	-----	31 000
1.10	Isolant rigide HI-40	m. car.	10,00	150	1 500
Sous-total :					210 720 \$
Taxes - Hon. & Cont. (18 %) :					<u>37 930</u>
TOTAL :					<u>248 650 \$</u>

Estimation préliminaire préparée par :


 Ghislain Gauthier,
 Ingénieur municipal
 Québec



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

A N N E X E C

<u>N° DE MATRICULE</u>	<u>N° DE LOT</u>	<u>MODE D'IMPOSITION</u> <u>QUOTE-PART</u>
7346-54-2654	603, 604, 605	5
7346-76-2956	606	1
7446-12-7487	607-P	1
7346-77-9020	607-P	1
7346-97-3386	608-P, 608-1, 608-2, 609, 610	2
7446-08-2086	611-P	1
7446-09-5824	611-P	1
7446-19-0471	612-P	1
7447-10-4412-01	612-P	1
7447-20-0574	613	1
7447-21-9764	614	1
7447-32-7254	615, 616	1
7447-43-3222	617	1
7447-54-0804	618-P	1
7447-90-2651	618-P	1
7546-35-5297	444-P	1
7446-99-4423	444-P	1
7546-24-2373-01	445	1
7546-03-9558-01	446-1, 446-P, 447	1
7446-92-8179	448-P	1
7446-92-2312	448-P	1
7446-55-0535	449-1	1
7446-81-2616-01	449-P	1
7445-79-0378	450	2
7445-47-8400	451, 452, 453, 454	5
7445-24-4054	455-P	1
7345-88-5673	455-P	1
7445-13-0338	456-P	2

ARTICLE IX

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE : 11 juillet 1994

PUBLIÉ dans le journal «Le Nouvelliste» : 12 juillet 1994

AFFICHÉ à l'Hôtel de Ville le : 12 juillet 1994

APPROUVÉ par les personnes habiles à voter ayant le droit
d'être inscrites sur la liste référendaire le :

APPROUVÉ par le M.A.M. le :

PROMULGUÉ le :

(signé)

Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-07-252
Adoption
Règl. 94-035

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

QUE le règlement portant le numéro 94-035,
décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc dans le
boulevard Ste-Marguerite Est et un emprunt suffisant pour en
défrayer les coûts, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-036.

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE D'UNE PARTIE DU
BOULEVARD ST-JEAN EST ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER
LES COÛTS.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a
décidé de se prévaloir du programme «Travaux d'infrastructures
Canada-Québec»;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder
à l'amélioration du pavage d'une partie du boulevard St-Jean
Est;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à
deux cent trente-six mille deux cents dollars (236 200 \$);

ATTENDU QUE le coût des honoraires et contingen-
ces est estimé à trente-cinq mille quatre cent cinquante
dollars (35 450 \$);

ATTENDU QU'avis de présentation du présent
règlement a été donné le 27 juin 1994;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par
le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit
Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il
suit, savoir :

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de
confection des plans et devis et la surveillance des travaux et
procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du
présent règlement, conformément à l'estimé daté du 29 juin
1994, préparé par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas
deux cent soixante-et-onze mille six cent cinquante dollars
(271 650 \$) pour les fins du présent règlement (voir annexe "A"
et "B").

*Amendé par
rés. no. 94-08-284
p. 485*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas deux cent soixante-et-onze mille six cent cinquante dollars (271 650 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas dix (10) ans.

ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Greffier pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France et porteront la date de leur souscription.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de dix (10) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas douze pour cent (12 %) l'an.
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

ARTICLE V IMPOSITION

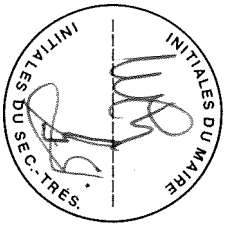
Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Ville de Saint-Louis-de-France, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts de chacune des échéances.

ARTICLE VI

Dans le cas où le coût réel d'un item est moindre que le coût estimé, l'excédent pourra être utilisé pour payer le coût d'un autre item dont le coût réel dépasse celui de l'estimé.

ARTICLE VII

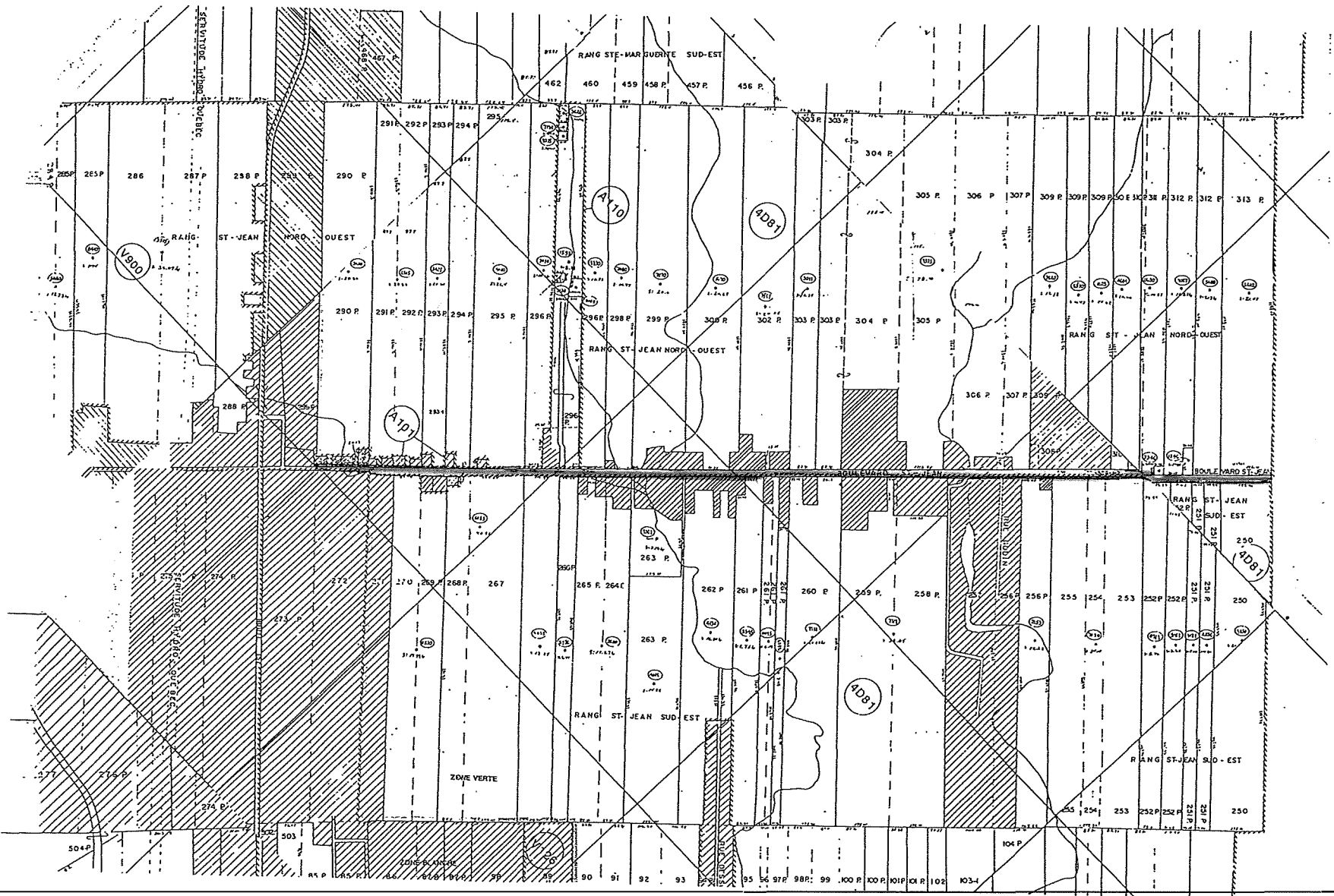
Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article II et plus particulièrement la subvention versée en vertu du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», jusqu'à concurrence de cinquante pour cent (50 %) du coût réel du projet.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ANNEXE A





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

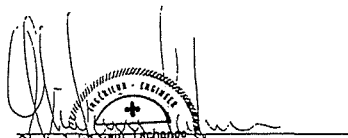
A N N E X E B

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE 94/06/29

Projet St-Jean Est - Resurfacement

Art.	Description du travail	Unité	Prix unit.	Qté appr.	Montant
1.0	Préparation de la surface à paver	-----	Forfait	-----	5 000 \$
2.0	Correction Béton bitumineux de type MB - 10 @ 40 kg/m ²	t.m.	60,00	1 100	66 000
3.0	Recouvrement Béton bitumineux de type MB - 16 @ 110 kg/m ²	t.m.	55,00	2 800	154 000
4.0	Pierre concassée (0-19 mm) pour accotement	t.m.	11,00	700	7 700
5.0	Nivellement des accotements	-----	Forfait	-----	1 000
6.0	Lignage	m. lin.	0,76	3 300	2 500
Sous-total :					236 200 \$
Taxes - Hon. & Cont. (15 %) :					<u>35 450</u>
TOTAL :					<u>271 650 \$</u>

Estimation préliminaire préparée par :


Ghislain Lachance,
Ingénieur Municipal
QUÉBEC

ARTICLE IX

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE : 11 juillet 1994

PUBLIÉ dans le journal «Le Nouvelliste» : 12 juillet 1994

AFFICHÉ à l'Hôtel de Ville le : 12 juillet 1994

APPROUVÉ par les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire le :

APPROUVÉ par le M.A.M. le :

PROMULGUÉ le :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-07-253
Adoption
Règl. 94-036

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

QUE le règlement portant le numéro 94-036, décrétant des travaux de pavage dans le boulevard St-Jean Est et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-037.

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT PLUVIAL, DE CONFECTION DE BORDURE, DE TROTTOIRS, D'AMÉNAGEMENT DE PISTE CYCLABLE, DE VOIRIE ET D'ASPHALTAGE DANS LE CHEMIN MASSE ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a décidé de se prévaloir du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec»;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder aux travaux d'égout pluvial, de confection de bordure, de trottoirs, d'aménagement de piste cyclable, de voirie et d'asphaltage dans le chemin Masse;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à trois cent soixante-douze mille cent soixante-quinze dollars (372 175 \$);

ATTENDU QUE le coût des honoraires et contingences est estimé à soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (66 990 \$);

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné le 7 juillet 1994;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement, conformément à l'estimé daté du 29 juin 1994, préparé par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas quatre cent trente-neuf mille cent soixante-cinq dollars (439 165 \$) pour les fins du présent règlement (voir annexe "A" et "B").

AMENDE par la
résolution #
99-10-302



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas quatre cent trente-neuf mille cent soixante-cinq dollars (439 165 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas vingt (20) ans.

ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Greffier pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France et porteront la date de leur souscription.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de vingt (20) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas douze pour cent (12 %) l'an.
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

ARTICLE V IMPOSITION

- a) Il est par le présent règlement imposé, et il sera exigé, de tout propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure du liséré rouge montré au plan annexé au présent règlement, une compensation suffisante afin de pourvoir au paiement de soixante-quinze pour cent (75 %) des échéances annuelles en capital et intérêts.

Le montant des compensations exigées est fixé selon la base des unités suivantes et conformément au tableau de l'annexe "C":

	<u>Unités</u>
. Résidentiel : pour le premier logement	1,0
pour les logements subséquents	0,5 /log
. Usage commercial :	
de services et de services professionnels	1,5
. Usage commercial, de services et de services professionnels, non énuméré et intégré dans un bâtiment résidentiel, en plus du tarif résidentiel (cote 6 et plus au rôle d'évaluation concernant la surtaxe sur les immeubles non résidentiels)	0,5
. Terrain vacant desservi : de moins de 70 m de front.	1,0
de 70 m de front et plus	2,0
. Les lots de coin déjà imposés au règlement numéro 93-004 ayant façade sur 2 rues	
- Résidentiel	0,5
- Commercial	1,0
. Les lots de coin ayant façade sur 2 rues, déjà imposés en vertu d'un autre règlement pour les mêmes fins	0

- b) Afin de pourvoir au paiement de vingt-cinq pour cent (25 %) du service de la dette du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, à la charge de l'ensemble de la Municipalité une taxe spéciale suffisante d'après la valeur des immeubles imposables de la municipalité telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

ARTICLE VI

Toutes nouvelles subdivisions ou lots sont considérés et imposés selon les dispositions de l'ARTICLE V du présent règlement.

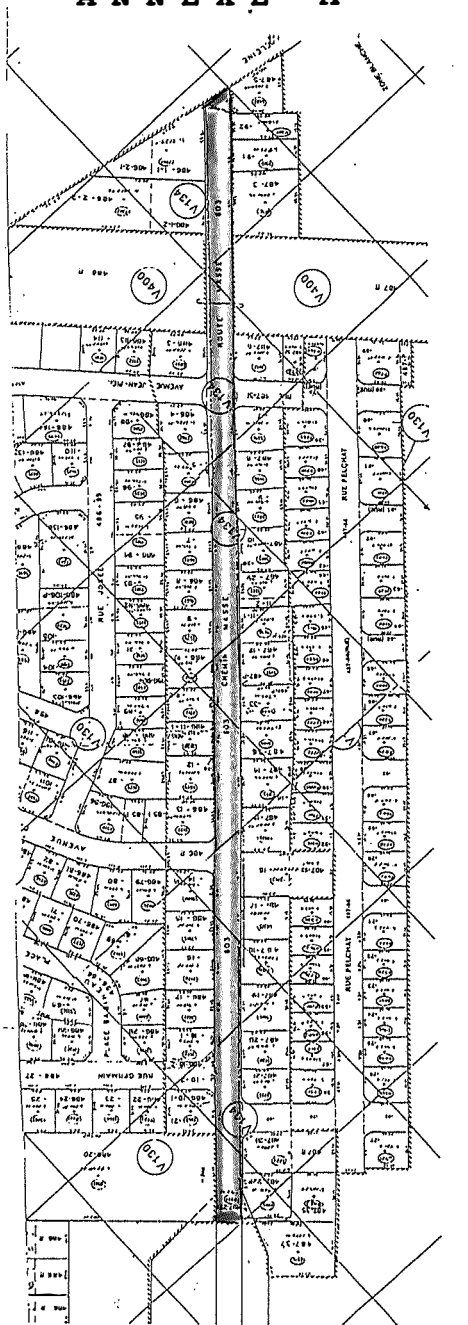
ARTICLE VII

Dans le cas où le coût réel d'un item des travaux est moindre que le coût estimé, l'excédent pourra être utilisé pour payer le coût d'un autre item dont le coût réel dépasse celui de l'estimé.

ARTICLE VIII

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article II et plus particulièrement la subvention versée en vertu du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», jusqu'à concurrence de cinquante pour cent (50 %) du coût réel du projet.

A N N E X E A





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

A N N E X E B

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE 94/06/29

Projet chemin Masse (Égout pluvial - Asphalte)

Art.	Description du travail	Unité	Prix unit.	Qté. appr.	Montant
1.0	<u>Égout pluvial</u>				
1.1	Déblais & rebuts	-----	Forfait	-----	8 000 \$
1.2	Conduite en B.A. cl. IV a) 450 mm de Ø b) 375 mm de Ø c) 300 mm de Ø	m. lin. m. lin. m. lin.	87,50 75,00 50,00	400 250 155	35 000 18 750 7 750
1.3	Regard complet en B.A. incluant cadre et couvercler	un.	2 000,00	9	18 000
1.4	Puisard incluant grille et raccordement a) complet b) récupéré	un. un.	1 000,00 400,00	15 8	15 000 3 200
1.5	Branchement de service à reprendre a) aqueduc b) égout domestique	un. un.	400,00 500,00	10 8	4 000 4 000
1.0 Sous-total égout pluvial					113 700 \$
2.0	<u>Voirie</u>				
2.1	Pierre concassée (0-19 mm) 150 mm d'épaisseur	t.m.	11,00	2 000	22 000 \$
2.2	Compaction de l'infra	m. car.	0,50	5 200	2 600
2.3	Bordure de rue	m. lin.	35,00	800	28 000
2.4	Trottoirs	m. lin.	80,00	775	62 000
2.5	Préparation infra piste cyclable	-----	Forfait	-----	10 000
2.6	Pavage en béton bitumineux MB-16 @ 110 kg/m ²	t.m.	55,00	1 100	60 500
2.7	Pavage piste cyclable MB-12,5 @ 90 kg/m ²	t.m.	55,00	250	13 750
2.8	Engazonnement de l'emprise (tourbe cultivée)	m. car.	2,50	3 000	7 500
2.0 Sous-total Voirie					206 350 \$
3.0	<u>Drainage</u>				
3.1	Creusage d'un fossé récepteur	m. lin.	30,00	400	12 000 \$
3.2	Empierrement	m. cub.	30,00	100	3 000
3.3	Ponceau T.B.A. a) 900 mm de Ø b) 1 200 mm de Ø	m. lin. m. lin.	300,00 450,00	24 20	7 200 9 000
3.4	Protection du talus avec Ero-Mat et ensemencement	m. car.	5,00	4 185	20 925
3.0 Sous-total Drainage					52 125 \$

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 5614-MST



**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

No de résolution
ou annotation

A N N E X E B (suite)

Art.	Description du travail	Unité	Prix unit.	Qté appr.	Montant
4.0	GRAND TOTAL				
	1.0 Égout pluvial				113 700 \$
	2.0 Voirie				206 350
	3.0 Drainage				52 125
	Taxes - Hon & Cont. (18 %)				372 175 \$
	Grand total :				66 990
					439 165 \$

Estimation préliminaire préparée par :


 Ghislain Lechance,
 Ingénieur municipal

A N N E X E C

<u>N° DE MATRICULE</u>	<u>N° DE LOT</u>	<u>MODE D'IMPOSITION QUOTE-PART</u>
7538-88-7903	486-21, 486-19-1	1
7538-97-1473	486-18-1	1
7538-97-3257	486-17	1
7538-97-5138	486-16	1
7538-97-7219	486-15	1
7538-97-9200	486-14	1
7638-06-3173	486-13, 486-85-P	1
7638-06-4849	486-12, 486-78	1
7638-06-7030	486-11-1, 486-77	1
7638-06-8713	486-11-2	1
7638-15-0698	486-10	1
7638-15-2579	486-9	1
7638-15-4661	486-8	1
7638-15-6641	486-7	1
7638-15-8822	486-6	1
7638-25-0704	486-5	1
7638-24-2982	486-4	1
7638-24-6852	486-3	1
7638-34-7505	486-1-2	1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

7638-33-7961	486-1-1	1
7638-32-6487	487-5	1
7638-33-4301	487-92, 487-P	1
7638-33-2913	487-91	1
7638-33-0736	487-3	1
7638-24-3012	487-6	0,5
7638-14-9546	487-7	0,5
7638-14-7466	487-8	1
7638-14-5583	487-9	1
7638-15-3203	487-10, 487-30	1
7638-15-1221	487-29, 487-11-2	1
7638-05-9438	487-11-1	1
7638-05-7255	487-12, 487-P	1
7638-05-5274	487-36	1
7638-05-3589	487-33	1
7638-06-1113	487-14	1
7538-96-8933	487-15	1
7538-96-5743	487-16	1
7538-96-4375	487-17	1
7538-96-2096	487-18	1
7538-87-9819	487-19	1
7538-87-7738	487-20	1
7538-87-5755	487-21	0,5
7538-87-1374	487-28	1
7538-88-0105	487-22-P	1

ARTICLE IX

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE : 11 juillet 1994

PUBLIÉ dans le journal «Le Nouvelliste» : 12 juillet 1994

AFFICHÉ à l'Hôtel de Ville le : 12 juillet 1994

APPROUVÉ par les personnes habiles à voter ayant le droit
d'être inscrites sur la liste référendaire le :

APPROUVÉ par le M.A.M. le :

PROMULGUÉ le :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation
94-07-254
Adoption
Règl. 94-037

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE le règlement portant le numéro 94-037, décrétant des travaux d'infrastructures d'égout pluvial, de pavage, de bordure et de trottoir et l'aménagement d'une piste cyclable dans le chemin Masse et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, soit et est adopté.

*Amendé par
rés. 94-06-285
p. 486*

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-038

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE TRAVAUX DE DRAINAGE DU COURS D'EAU «DÉCHARGE PÉPIN» PARTIE OUEST AINSI QUE L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN PANNEAU INDICATEUR AU TERRAIN DE BALLE ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a décidé de se prévaloir du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec»;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder aux travaux de drainage du cours d'eau «décharge Pépin» partie ouest ainsi que l'achat et l'installation d'un panneau indicateur au terrain de balle;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à soixante-quatre mille trois cent vingt-cinq dollars (64 325 \$ \$);

ATTENDU QUE le coût de l'achat et l'installation du panneau indicateur au terrain de balle est estimé à six mille six cent soixante-cinq dollars (6 565 \$);

ATTENDU QUE le coût des honoraires et contingences est estimé à onze mille cinq cent soixante-cinq dollars (11 565 \$);

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné le 7 juillet 1994;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de confection des plans et devis et la surveillance des travaux et



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

procéder à l'exécution des travaux décrits au préambule du présent règlement, conformément à l'estimé daté du 29 juin 1994, préparé par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas quatre-vingt-deux mille quatre cent cinquante-cinq dollars (82 455 \$) pour les fins du présent règlement (voir annexe "A" et "B").

ARTICLE III EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas quatre-vingt-deux mille quatre cent cinquante-cinq dollars (82 455 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à effectuer un emprunt par billets pour une période ne dépassant pas dix (10) ans.

ARTICLE IV FINANCEMENT

- 4.1 Les billets seront signés par le Maire et le Greffier pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France et porteront la date de leur souscription.
- 4.2 Les billets seront remboursés sur une période de dix (10) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas douze pour cent (12 %) l'an.
- 4.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts.

ARTICLE V IMPOSITION

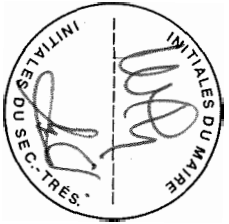
Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, à la charge de l'ensemble de la Municipalité une taxe spéciale suffisante d'après la valeur des immeubles imposables de la municipalité telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE VI

Dans le cas où le coût réel d'un item des travaux est moindre que le coût estimé, l'excédent pourra être utilisé pour payer le coût d'un autre item dont le coût réel dépasse celui de l'estimé.

ARTICLE VII

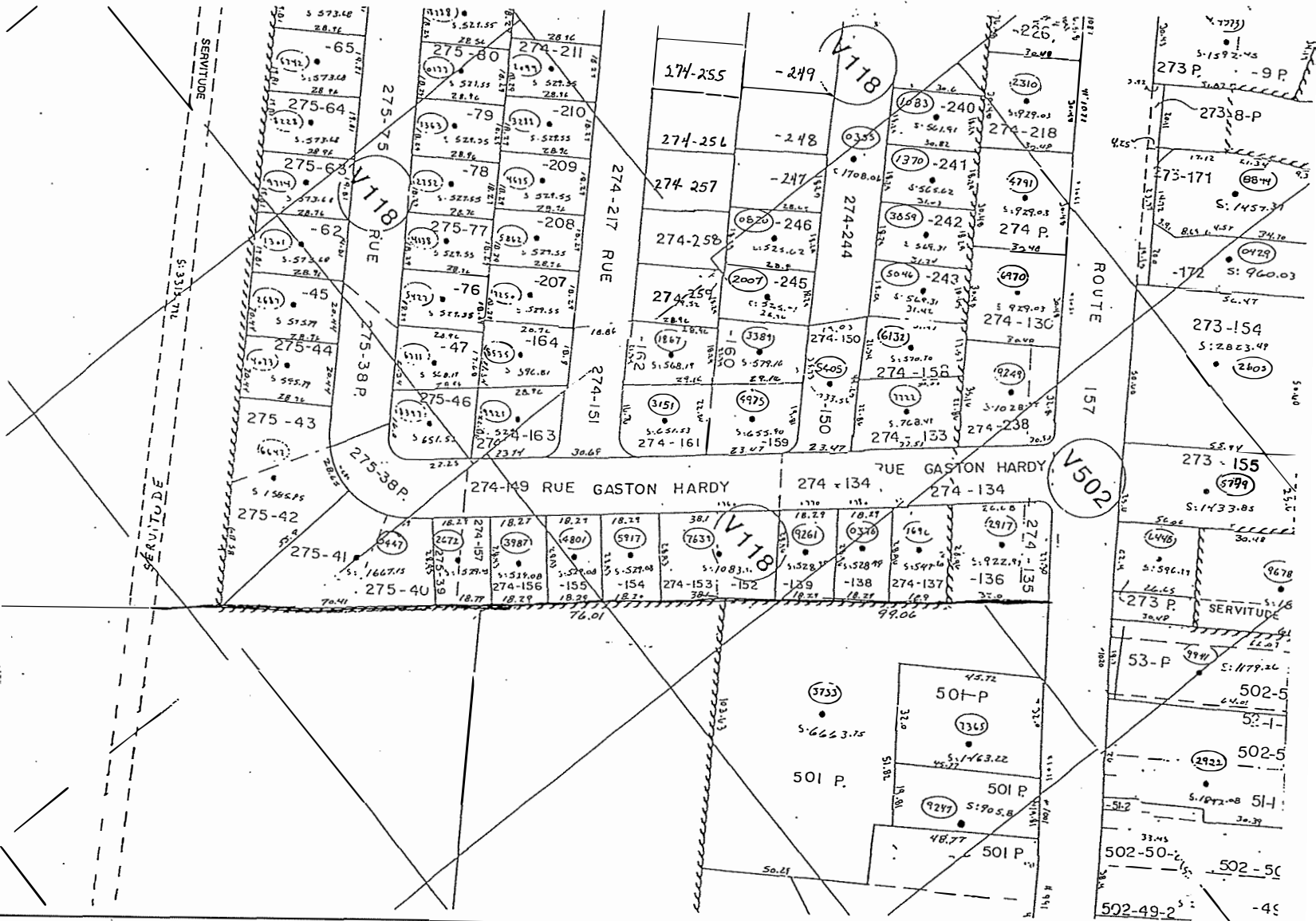
Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article II et plus particulièrement la subvention versée en vertu du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», jusqu'à concurrence de cinquante pour cent (50 %) du coût réel du projet.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ANNEXE A





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville


A N N E X E B

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE 94/06/29

Projet - décharge Pépin

Art.	Description du travail	Unité	Prix unit.	Qté. appr.	Montant
1.0	<u>Travaux cours d'eau «Décharge Pépin»</u>				
1.1	Regard complet en B.A. RC-1800	un.	7 500,00	1	7 500 \$
1.2	Conduite en B.A., cl. III 1200 mm de Ø	m. lin.	450,00	60	27 000
1.3	Nettoyage et déboisement	-----	Forfait	-----	5 000
1.4	Creusage du fossé	m. lin.	30,00	225	6 750
1.5	Empierrement	m. cub.	25,00	53	1 325
1.6	Protection des talus avec Ero- Mat et ens.	m. car.	5,00	1 750	8 750
1.7	Conduite en B.A., cl. IV 750 mm de Ø	m. lin.	200,00	30	6 000
1.8	Acquisition d'une servitude	-----	Forfait	-----	2 000
Sous-total :					64 325 \$
Taxes - Hon. & Cont. (18 %) :					<u>11 565</u>
TOTAL :					<u>75 900 \$</u>

Estimation préliminaire préparée par :


Ghislain Champagne,
Ingénieur municipal

ARTICLE IX

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE : 11 juillet 1994

PUBLIÉ dans le journal «Le Nouvelliste» : 12 juillet 1994

AFFICHÉ à l'Hôtel de Ville le : 12 juillet 1994

APPROUVÉ par les personnes habiles à voter ayant le droit
d'être inscrites sur la liste référendaire le :

APPROUVÉ par le M.A.M. le :

PROMULGUÉ le :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation
94-07-255
Adoption
Règl. 94-038

*voir
Règl.
94-09-335*

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

QUE le règlement portant le numéro 94-038, décrétant des travaux de drainage du cours d'eau «Décharge Pépin» ainsi que l'achat et l'installation d'un panneau indicateur au terrain de balle et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, soit et est adopté.

94-07-256
Présentation
demande aide
financière
programme
infrastructure
Canada/Québec

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, en collaboration avec le gouvernement du Canada met à la disposition des municipalités un programme visant la création d'emplois et la relance de l'économie;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire se prévaloir de l'aide financière offerte dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructure Canada-Québec»;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire soumettre au ministère des Affaires municipales du Québec un ensemble de projets visant à procéder aux travaux requis pour assurer à ses résidents une eau potable de bonne qualité et corriger les problèmes de pollution de l'environnement dus à des systèmes d'égouts sanitaires et/ou pluviaux inadéquats ainsi qu'à un mauvais état des voies «carrossables»;

ATTENDU QUE ces projets respectent les critères d'admissibilité au programme d'infrastructures Canada-Québec en améliorant ou en mettant en place des infrastructures qui ont un effet de consolidation sur l'aménagement du territoire de façon à fournir des services de base essentiels à la vie en société;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Louis-de-France priorise la réalisation desdits travaux selon l'ordre suivant :

- | | |
|---|------------|
| 1- Rue Launier (aqueduc, égout, asphalte) | 396 000 \$ |
| 2- Boul. Saint-Jean Ouest (aqueduc) et
rue Saint-Aimé (asphalte) «incluant
place Lapierre et rue Saint-Aimé
(aqueduc)» | 283 500 \$ |
| 3- Boul. Sainte-Marguerite Est (aqueduc) | 248 650 \$ |
| 4- Rue Beaudet (aqueduc) | 75 000 \$ |
| 5- Chemin Masse (asphalte, bordure,
trottoirs, égout pluvial et
piste cyclable) | 439 165 \$ |
| 6- Boul. Saint-Jean Est (asphalte) | 271 650 \$ |
| 7- Décharge Pépin (drainage) | 75 900 \$ |
| 8- Réfection de puits (pompes) | 25 000 \$ |

les projets sont estimés à un million huit cent quatorze mille huit cent soixante-cinq dollars (1 814 865 \$) et sont prévus pour être réalisés en 1994.

*Rescindé par
rés. no. 94-07-262
L'adoption par
rés. no. 94-07-263
p. 468,*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

QUE la Ville de Saint-Louis-de-France s'engage à réaliser en terme de travaux de génie, les investissements minimaux requis de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent soixante-dix-huit dollars (499 278 \$) pour la durée de ces travaux;

QUE la Ville de Saint-Louis-de-France autorise l'ingénieur de la Ville, Monsieur Ghislain Lachance à présenter la demande d'aide financière;

QUE la Ville de Saint-Louis-de-France autorise Monsieur Gilles Toupin, Greffier, à signer pour et au nom de la Ville, les formulaires de demande de subvention.

94-07-257
Mandat
Consultants
V.F.P. inc.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

La firme de «Consultants V.F.P. inc.» est mandatée pour procéder à la confection des plans et devis des projets ci-dessous énumérés, conditionnellement à la réalisation de ceux-ci;

- . Aqueduc / boulevard St-Jean Ouest et Place Lapierre et Aqueduc et asphalte / rue St-Aimé;
- . Aqueduc / boulevard Ste-Marguerite Est;
- . Drainage / Cours d'eau «Décharge Pépin»

94-07-258
Mandat
Consultants
MESAR

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

La firme de «Consultants MESAR» est mandatée pour procéder à la confection des plans et devis des travaux d'aqueduc, d'égout et de pavage dans la rue Launier, conditionnellement à la réalisation du projet.

*Revisée par
rés. 94-07-271
p. 477*

94-07-259
Mandat
Consultants
Pluritec ltée

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

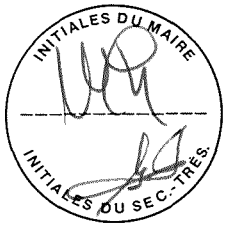
La firme «Consultants PLURITEC LTÉE» est mandatée pour procéder à la confection des plans et devis des projets ci-dessous énumérés, conditionnellement à la réalisation de ceux-ci;

- . Aqueduc / rue Beaudet;
- . Égout pluvial, pavage, bordure et trottoir, piste cyclable / chemin Masse;

94-07-260
Mandat
Clinique méd.
industrielle
T.-R. inc.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France entend exiger, dans le cadre de sa politique générale, un examen médical de pré-emploi;

ATTENDU QUE d'autres services médicaux sont disponibles dans le cadre de la gestion des ressources humaines;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

IL EST RÉSOLU de retenir les services professionnels de la clinique médicale industrielle de Trois-Rivières pour agir comme soutien dans la gestion des ressources humaines.

MENTION
Dépôt des
états financ.
trimestriels
au 30/06/94

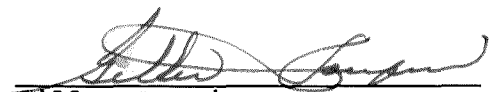
Mention est faite au présent procès-verbal que conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.C.R.), le Trésorier a remis au Conseil un état des revenus et des dépenses de la Corporation depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 juin 1994 ainsi que les états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir et ceux prévus au budget, l'autre portant sur les dépenses effectuées à date et celles prévues au budget.

94-07-261
Levée de
l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance de : 1^{er} août 1994


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance spéciale de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 18 juillet 1994 à 22:00 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross
Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article 325 de la Loi sur les Cités et Villes, tous les membres du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, présents à la salle du Conseil municipal sise au 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, le 18 juillet 1994, renoncent, par écrit, à l'avis de convocation prévu pour la tenue d'une séance spéciale et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

1. Dépôt par le Greffier du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements 94-030, 94-031, 94-032 et 94-033, tenue le 14 juillet 1994 et sur les règlements 94-034, 94-035, 94-036, 94-037 et 94-038, tenue le 18 juillet 1994.

Mention
Dépôt
Certificat des
règlements
94-030 à
94-038

Il est fait mention au présent procès-verbal que le Greffier a déposé le document suivant :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

CERTIFICAT DU GREFFIER

SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER
SUR LES RÈGLEMENTS SUIVANTS


Numéro règlement	Nom du règlement	Nombre Total	Nombre requis	Nombre de demandes	Approuvé	Référendum
94-030	Aqueduc, Égout, Asphaltage rue Launier	67	18	6	✓	
94-031	Achat et installation de divers équipements ainsi que divers travaux de voirie	5 437	500	0	✓	
94-032	Aqueduc dans une partie de St-Jean Ouest, St-Aimé et Lapierre	88	20	9	✓	
94-033	Pavage dans une partie de la rue St-Aimé	10	5	2	✓	
94-034	Aqueduc dans la rue Beaudet	28	14	0	✓	
94-035	Aqueduc et travaux de voirie dans une partie du boulevard Ste-Marguerite Est	31	14	2	✓	
94-036	Resurfaçage dans une partie du boulevard St-Jean Est	5 437	500	2	✓	
94-037	Égout pluvial, bordure, trottoir, piste cyclable, de voirie et d'asphaltage dans le chemin Masse	90	20	21		✓
94-038	Drainage cours d'eau «Décharge Pépin» partie Ouest et l'achat et l'installation d'un panneau indicateur terrain de balle	5 437	500	0	✓	


DONNÉ À Saint-Louis-de-France, ce dix-huitième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-quatorze

(signé)
Gilles Toupin
Greffier

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ à la séance du: 15 août 1994


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance spéciale de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 20 juillet 1994 à 17:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. Rescinder résolution 94-07-256
4. Résolution de présentation des demandes d'admissibilité au programme d'infrastructure Canada-Québec;
5. Référendum (s'il y a lieu);
6. Période de questions;
7. Levée de l'assemblée.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

94-07-262
Rescinder
Résolution
94-07-256

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont fixé la réalisation des projets décrits dans la résolution numéro 94-07-256 en 1995 plutôt qu'en 1994;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE la résolution portant le numéro 94-07-256 soit et est rescindée à toutes fins que de droits.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-07-263

Présentation
demande d'aide
financière
Programme
infrastructure
Canada/Québec

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, en collaboration avec le gouvernement du Canada met à la disposition des municipalités un programme visant la création d'emplois et la relance de l'économie;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire se prévaloir de l'aide financière offerte dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructure Canada-Québec»;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire soumettre au ministère des Affaires municipales du Québec un ensemble de projets visant à procéder aux travaux requis pour assurer à ses résidents une eau potable de bonne qualité et corriger les problèmes de pollution de l'environnement dus à des systèmes d'égouts sanitaires et/ou pluviaux inadéquats ainsi qu'à un mauvais état des voies «carrossables»;

ATTENDU QUE ces projets respectent les critères d'admissibilité au programme d'infrastructure Canada-Québec en améliorant ou en mettant en place des infrastructures qui ont un effet de consolidation sur l'aménagement du territoire de façon à fournir des services de base essentiels à la vie en société;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN appuyé par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

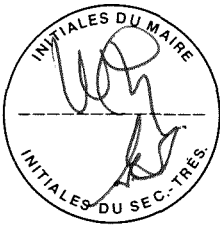
Et résolu :

QUE la Ville de Saint-Louis-de-France priorise la réalisation desdits travaux selon l'ordre suivant :

- | | |
|---|------------|
| 1- Rue Launier (aqueduc, égout, asphalte) | 396 000 \$ |
| 2- Boul. Saint-Jean Ouest (aqueduc) et
rue Saint-Aimé (asphalte) «incluant
place Lapierre et rue Saint-Aimé
(aqueduc)» | 283 500 \$ |
| 3- Boul. Sainte-Marguerite Est (aqueduc) | 248 650 \$ |
| 4- Rue Beaudet (aqueduc) | 75 000 \$ |
| 5- Chemin Masse (asphalte, bordure,
trottoirs, égout pluvial et
piste cyclable) | 439 165 \$ |
| 6- Boul. Saint-Jean Est (asphalte) | 271 650 \$ |
| 7- Décharge Pépin (drainage) | 75 900 \$ |
| 8- Réfection de puits (pompes) | 25 000 \$ |

les projets sont estimés à un million huit cent quatorze mille huit cent soixante-cinq dollars (1 814 865 \$) et sont prévus pour être réalisés en 1995.

QUE la Ville de Saint-Louis-de-France s'engage à réaliser en terme de travaux de génie, les investissements minimaux requis de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent soixante-dix-huit dollars (499 278 \$) pour la durée de ces travaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

QUE la Ville de Saint-Louis-de-France autorise l'ingénieur de la Ville, Monsieur Ghislain Lachance à présenter la demande d'aide financière;

QUE la Ville de Saint-Louis-de-France autorise Monsieur Gilles Toupin, Greffier, à signer pour et au nom de la Ville, les formulaires de demande de subvention.

94-07-264
Référendum
règlement
94-037
ch. Masse

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 94-037, décrétant la construction d'égout pluvial, bordure, trottoir, piste cyclable, voirie et asphaltage dans le chemin Masse et prévoyant un emprunt au montant de quatre cent trente-neuf mille cent soixante-cinq dollars (439 165 \$) pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur l'adoption dudit règlement démontrant que vingt-et-une (21) personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire tel qu'en fait foi le certificat émis en date du 18 juillet 1994, par le Greffier de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le nombre requis est de vingt (20) personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un référendum;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de décréter la tenue d'un référendum sur l'adoption dudit règlement numéro 94-037;

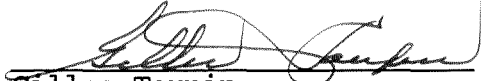
SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil décrète la tenue d'un scrutin secret (référendum) qui aura lieu dimanche, le 18 septembre 1994, à la salle du Conseil, 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, conformément au chapitre VI, 1987, c. 57, a. 558 de la Loi sur les élections et référendums.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ à la séance de : 15 août 1994


Wilfrid Champagne
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 1^{er} août 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les Conseillers :

Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross
Noëlla C. Hamelin, Maire suppléant, formant quorum sous la présidence de cette dernière.

Absence motivée :

Monsieur le Maire Wilfrid Champagne

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet et des séances spéciales du 27 juin 1994, du 7 et du 11 juillet 1994
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Adoption de la liste des comptes à payer 94-007
9. Délégation à la «Journée provinciale» - V.V.C.F. Carole Cossette et Suzanne Bourassa
10. Congrès U.M.R.C.Q. - Élus municipaux
11. Congrès C.S.M.Q. - Directeur général
12. Rescinder résolution 94-07-258
13. Mandat à Consultants Pluritec ltée
14. Annulation de cadastres de rue (partie de la rue Larkin)
15. Paiement frais d'honoraires pour préparation plan d'arpentage rue Denis Roy / Hamel, Roy, Pinard, arp.-géom.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

16. VARIA

- a) Autorisation de signatures protocole d'entente pour la location des terrains de balle «A», «B» et «C»
- b) Commande Hydro-Québec / Installation lumières de rues
- c) Commande Exploitation Santec / Installation lumières de rues

17. Avis de motion

18. Intervention du public

19. Levée de l'assemblée

94-08-265
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

L'ordre du jour est adopté en incluant les items
a), b) et c) inscrits à VARIA.

94-08-266
Adoption des
proc.-verbaux

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4
juillet et des séances spéciales du 27 juin 1994, du 7 et du 11
juillet 1994 sont adoptés tels que rédigés.

C O R R E S P O N D A N C E

Bureau fédéral de
développement régional
Paul Martin, ministre

Re : Accusé réception
résol. d'appui aux
forêts privés

Gouvernement du Québec
Ministre des Affaires municipales
Responsable de l'Habitation
Claude Ryan, ministre

Re : Fonds de péréquation
+ chèque 202 613 \$
(avance sur l'exercice
financier 1994)

Gouvernement du Québec
Ministre des Affaires municipales
Responsable de l'Habitation
Claude Ryan, ministre

Re : Fonds de péréquation
+ chèque 36 624 \$
(subvention due pour
exercice financier 93)

Gouvernement du Québec
Ministre des Affaires municipales
Responsable de l'Habitation
Claude Ryan, ministre

Re : Paiement pour compensa-
tion tenant lieu de
taxes municipales
+ chèque 1 183 \$

Gouvernement du Québec
Ministre des Affaires municipales
Responsable de l'Habitation
Claude Ryan, ministre

Re : Impôt foncier -
immeuble gouvernement
chèque 2 865 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- | | |
|--|---|
| Gouvernement du Québec
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
Didier Le Hénaff,
Service des communications | Re : Pulvérisations d'insecticides / voie aérienne pour lutter contre certains insectes forestiers |
| Gouvernement du Québec
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
Marielle Jean
Serge Labrecque | Re : Séances d'audiences publiques / plan d'élimination des BPC |
| Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Dir. rég. Mauricie-Bois-Francs
Léger Lavoie, dir. rég. adj. | Re : Programme Environnement
plage 1994 |
| Gouvernement du Québec
Ministère des Transports
Bernard Caron, ing.
Chef du Centre de services
District 32 | Re : Accusé réception
résol. 94-02-036
Demande permis d'intervention / raccordement au réseau d'égout pluvial / Route 157 |
| Gouvernement du Québec
Ministère des Transports
Dir. Mauricie-Bois-Francs
Benoit Bouchard, ing., directeur | Re : Politique de circulation des véhicules lourds sur le réseau municipal |
| Gouvernement du Québec
Ministère des Transports
Centre de service 73
Bernard Caron, ing.
Chef du centre de services | Re : Accusé réception
résol. 94-05-152
Aménagement des intersections St-Martin et St-Alexis / Route 157 |
| Gouvernement du Québec
Ministère des Transports
Gaston Blackburn
Ministre délégué aux transports | Re : Subvention accordée
amélioration du
réseau routier |
| Gouvernement du Québec
Ministère Loisirs, Chasse, Pêche
Dir. Rég. Mauricie-Bois-Francs
Alain Verreault, dir. rég. | Re : Document :
Ponts et ponceaux |
| U.M.R.C.Q.
Michel Fernet, dir. gén. | Re : Documents suivants :
. Dépenses des élus
. Bilan législatif
. SAM
. Défis emplois |
| S.Q.A.E.
François Rochette, ing. | Re : Rapport d'avancement
de projet pour période
du 01-04-94 au 24-06-94 |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

C.P.T.A.Q. Re : Rapport d'analyse
Yvon Dubuc, agronome, analyste Dossier : G. Lefebvre

A.Q.T.E. Re : Remerciement pour la
Sophie Bourque, coord. région. participation de la
de la CEEP 94 Campagne d'économie
de l'eau potable 94

M.R.C. des Moulins Re : Colloque A.Q.U.-M.R.C.
Pierre Alarie, coord. adj. des Moulins

Régie intermunicipale Re : Informations diverses
de gestion des déchets relatives à la RIGDM
de la Mauricie
Normand Lapointe, coord.

Ville de Trois-Rivières Re : Adoption du règlement
Gilles Poulin, not., greffier de zonage # 2001-Z-197

94-08-267
Adoption
Cptes à payer

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

La liste des comptes à payer numéro 94-007 est
adoptée comme suit, savoir :

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154 94-007

1. Agence de Sécurité Moderne inc.	3 609,46 \$
2. Alarme Richard	136,10
3. Alimentation G.Y.M. inc.	191,69
4. Luc Allard	225,08
5. Antirouille à l'huile Métropolitain	227,80
6. Atelier d'usinage Gomex inc.	68,37
7. Beaumier, Richard avocats	3 351,24
8. Bélitec inc.	82,56
9. Bell Mobilité Pagette	248,67
10. Béton du Cap inc.	218,79
11. Biblio Service 3C inc.	14,81
12. Boivin et Gauvin inc.	1 252,59
13. Bonaventure communication (TAS) enr.	619,35
14. Boulay air climatisé inc.	111,68
15. Robert Bouchard	323,05
16. Pièces d'autos Vianney André inc.	46,72
17. Gilles Brûlé	214,54
18. Marc Brûlé inc.	185,70
19. Buromax	542,10
20. Café Manaca enr.	132,00
21. Les Caisses Enregistreuses Dijitec inc.	44,44
22. La Compagnie de Construction Dollard ltée	811,93
23. Copie X Press de la Mauricie inc.	224,54
24. Courrier Purolator ltée	42,38
25. Les Croustilles Yum-Yum enr.	121,34
26. C.R.S.B.P. Mauricie-Bois-Francis	1 011,08
27. Décoralium inc.	310,00
28. D. De Montigny et Fils inc.	2 279,10
29. Dépanneur du Carrefour enr.	45,52
30. L.M. Desmarais inc.	101,42
31. Distribution Richard Tessier inc.	317,93



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

32. Les Encyclopédies Populaires inc.	187,25 \$
33. Enseignes F.X. Boisvert	113,95
34. Entreprise L.D.L. inc.	5 555,30
35. Les Entreprises Paul Guévin enr.	4 347,00
36. Équipements Plannord ltée	91,57
37. Martin Falardeau	43,38
38. Le Festifrançien	764,01
39. Floriculture Gauthier inc.	39,88
40. R. Fontaine enr.	633,81
41. Formules d'affaires CCL	73,05
42. Foucher Industriel inc.	435,31
43. Garage Jacques Martin	130,07
44. Garage Jacques Ricard inc.	49,00
45. Garage Théo Thibeault	188,60
46. Claude Gélinas, pharmacien	11,38
47. Christian Gendron	85,67
48. J.U. Houle ltée	176,63
49. Imprimerie Lefrançois (1987) inc.	683,73
50. Industries Fortier	1 527,00
51. Hélène G. Jacques	30,26
52. Jam-Bec	20,45
53. Journal Larochelle	385,00
54. Laboratoire de l'Environnement LCQ	328,19
55. Laviolette Auto Location inc.	740,71
56. Danielle Lesieur, Notaire	583,80
57. Location Buromax inc.	409,32
58. Machineries Baron & Tousignant ltée	158,91
59. Les Machineries RDM	835,84
60. Manpower (Qué)	2 261,64
61. Mécanic 2000 enr.	22,79
62. Ministère de la Justice	5,00
63. Librairie Clément Morin et Fils inc.	1 472,05
64. Le Nouvelliste	4 582,19
65. Nova-Quintech Corp.	70,42
66. Outibo inc.	117,15
67. J.D. Paré Électrique inc.	116,61
68. Petite caisse (Alain Brouillette)	138,41
69. Pièces d'auto H.-P. Jacques inc.	287,42
70. Plomberie Lyonnais inc.	102,55
71. Pluram inc.	54,18
72. Pluritec Laboratoire ltée	113,96
73. Produits Chimiques CCC ltée	198,64
74. Protection incendie CFS ltée	64,60
75. Provigo Distribution inc.	9,80
76. Quincaillerie de la Place	326,65
77. Reliure Travaction (1991) inc.	242,46
78. Rolland Clément & Fils inc.	830,39
79. Sablière du Cap	774,90
80. Sani Mobile Trois-Rivières inc.	8 601,88
81. Scelbec inc.	9 900,07
82. Sécurité Plus / Le Travailleur	245,96
83. Signoplus	136,52
84. Simard Beaudry inc.	3 350,71
85. Soc. Québ. d'Assainissement des Eaux	926,11
86. Pétroles Sonerco (1990) inc.	202,59
87. J. St-Cyr & Frères ltée	312,75
88. Supérieur Propane inc.	114,41
89. Gilles Toupin	226,70
90. UAP inc. (#067)	673,57
91. Van Waters & Rogers ltée	2 188,34
92. Ville de Trois-Rivières	1 565,98
93. Wal-Mart	384,95
94. Westburne Québec	4 679,04

TOTAL :

81 042,44 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de juillet 1994.

BELL CANADA

06-07-1994	372-9226	42,21 \$	
	372-9227	42,21	
	378-9226	266,10	
			<hr/>
			350,52 \$
13-07-1994	376-8436	47,86 \$	
	376-0654	48,44	
	374-4486	25,58	
	373-3789	42,21	
	374-6550	834,44	
	Ligne info.	189,28	
			<hr/>
			1 187,81 \$
20-07-1994	379-6915	140,39 \$	
			<hr/>
			140,39 \$
27-07-1994	370-1127	25,58 \$	
	691-1843	45,53	
	691-1844	45,53	
	691-1846	45,53	
	691-1847	45,53	
	691-1848	45,53	
	691-3087	45,53	
	378-7000	58,53	
			<hr/>
			357,29 \$
			<hr/>
			TOTAL: 2 036,01 \$

BELL CELLULAIRE

20-07-1994	372-7352	40,97 \$	
27-07-1994	691-6353	38,62	
			<hr/>
			79,59 \$
			<hr/>
			TOTAL : 79,59 \$

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de juillet 1994.

HYDRO-QUÉBEC

06-07-1994	400, Goulet	327,69 \$	
	631, Carrière	35,24	
	451, St-Louis	44,69	
			<hr/>
			407,62 \$



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

20-07-1994	10, Marchand	2 317,24 \$	
	10, Marchand	2 605,97	
	820, Hôtel de Ville	761,45	
	100, de la Mairie	2 224,03	
	220, Masse	149,58	
	671, des Loisirs	957,87	
	200, de la Mairie	2 708,02	
	200, Masse	1 317,53	
			13 041,69 \$
27-07-1994	55, Masse	223,38 \$	
			223,38 \$
			<u>TOTAL : 13 672,69 \$</u>

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des dépenses en immobilisations, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL : 96 830,73 \$

94-08-268
Délégation
Journée prov.
V.V.C.F.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil autorise Madame Lucille Lacourse et Monsieur Jean-Pierre Ayotte, à assister, à la journée provinciale du concours «Villes, villages et campagnes fleuris» qui se tiendra à Saint-Nicolas, le 27 août prochain;

Les frais d'inscription au montant de cinquante dollars (50 \$) par personne ainsi que les frais de déplacement sont payés sur présentation de pièces justificatives, à même le budget «Villes, villages et campagnes fleuris».

94-08-269
Congrès
U.M.R.C.Q.
Élus munic.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Monsieur le Maire, Wilfrid Champagne, Messieurs Claude Bourgeois, Jean-Marie Ross et Jean-Pierre Ayotte, membres du Conseil municipal, sont autorisés à assister, accompagnés, au congrès annuel de l'Union des municipalités régionales de comté de Québec, sous le thème «L'avenir c'est maintenant - Misons sur nous», les 22, 23 et 24 septembre prochain, à Montréal;

Les frais d'inscription, de déplacement et de séjour sont défrayés par la Ville.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

94-08-270
Congrès
C.S.M.Q.
R. Bouchard

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil autorise Monsieur Robert Bouchard, directeur général, à participer, accompagné, au congrès 1994 de la Corporation des Secrétaires municipaux du Québec (C.S.M.Q.), les 11 et 12 août prochains, à Sherbrooke;

Le Conseil ratifie les frais d'inscription au montant de deux cent dix dollars (210,00 \$) et les frais inhérents sont défrayés par la Ville sur présentation de pièces justificatives.

94-08-271
Rescinder
Résolution
94-07-258

CONSIDÉRANT l'analyse faite suite à la réception de l'offre de services présentée par la firme «MESAR», relativement à la réalisation des travaux d'ingénierie sur la rue Launier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil n'entend pas souscrire à la méthodologie utilisée par ladite firme pour l'établissement des honoraires professionnels et de la somme immédiatement exigible;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

La résolution portant le numéro 94-07-258, concernant le mandat à la firme «MESAR» pour procéder à la confection des plans et devis des travaux d'aqueduc, d'égout et de pavage dans la rue Launier, conditionnellement à la réalisation du projet, soit et est rescindée à toutes fins que de droits.

94-08-272
Mandat à
Consultants
Pluritec ltée

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

La firme de «Consultants PLURITEC ltée» est mandatée pour procéder à la confection des plans et devis des travaux d'aqueduc, d'égout et de pavage dans la rue Launier, conditionnellement à la réalisation du projet.

94-08-273
Annulation de
cadastre de
rue (Larkin)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'opération cadastrale a été présentée à Monsieur Carl Blanchet, inspecteur en bâtiment, par Messieurs Robert et Denis Paquin, conformément à l'article 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE dans les faits l'ancien propriétaire a réoccupé l'espace faisant l'objet de ladite demande pour des fins agricoles;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Les cadastres des lots sont abolis sur les numéros 93-7 à 93-20 des plans numéros D-22 et D-35, préparés par Monsieur Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, sous les minutes 11587.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-08-274
Mandat à
J. Pinard
arp.-géom.

CONSIDÉRANT l'estimé des honoraires daté du 5 juillet 1994 préparé et signé Monsieur Jean Pinard, arpenteur-géomètre, relativement à la confection d'un plan de localisation montrant la concordance entre le tracé de la nouvelle rue Denis Roy montrée sur le plan directeur et les anciens lots qui sont déjà existants à cet endroit, pour la section comprise entre le boulevard St-Louis et la ligne de transmission d'Hydro-Québec;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Monsieur Jean Pinard, arpenteur-géomètre, est mandaté pour effectuer ledit travail, tel que ci-avant décrit pour la somme de huit cents dollars (800 \$), taxes en sus.

94-08-275
Autorisation
signatures
prot-entente
terrain balle

CONSIDÉRANT la note de service 94-80, datée du 28 juillet 1994, présentée par Monsieur Martin Falardeau, Directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville un protocole d'entente avec la ligue des Caisses Populaires Desjardins pour la tenue d'un tournoi de balle, les 27 et 28 août 1994.

94-08-276
Commande à
Hydro-Québec
lumières de
rues

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France commande, à Hydro-Québec, l'installation de dix-sept (17) luminaires, 130 watts, sodium, haute pression, savoir :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

LOCALISATION

Pose de 6 lumières sur poteaux existants	Boul. St-Jean Ouest
Pose d'une lumière sur poteau existant	Rue Dubois
Pose d'une lumière sur poteau existant	Place Pélissier
Pose d'une lumière sur poteau existant	Rue Courteau
Pose de 2 lumières sur poteaux existants	Rue Bourassa
Pose d'une lumière sur poteau existant	Rue Vallerand
Pose d'une lumière sur poteau existant	Rue Launier
Pose d'une lumière sur poteau existant	Boul. Mauricien
Pose de 3 lumières sur poteaux existants	Route des Pins

Le tout tel que plus amplement décrit dans le devis descriptif intitulé «Annexe A - Hydro-Québec», daté du 29 juillet 1994 et préparé par Monsieur Carl Blanchet, inspecteur en bâtiment.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-08-277
Commande
Exploitation
Santec
lumières de
rues

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France commande, conformément au contrat de service daté du 23 décembre 1992, à «Exploitation Santec inc.» l'installation de neuf (9) poteaux à être implantés aux endroits ci-dessous indiqués et l'installation de onze (11) nouveaux luminaires, 130 watts, sodium, haute pression, savoir :

<u>DESCRIPTION DES TRAVAUX</u>	<u>LOCALISATION</u>
Pose de 4 lumières et de 4 poteaux de bois	Route des Pins
Pose d'une lumière et d'un poteau de bois	Rue Germain
Pose d'une lumière et d'un poteau de bois	Rue Patricia
Pose d'une lumière et d'un poteau de bois	Rue Yannick
Pose de 2 lumières et de 2 poteaux de bois	Rue Jean-Pierre
Pose de 2 lumières sur poteaux existants	Rue Maxime

Le tout tel que plus amplement décrit dans le devis descriptif intitulé «Annexe A - Exploitation Santec inc.», daté du 29 juillet 1994 et préparé par Monsieur Carl Blanchet, inspecteur en bâtiment;

ET QU'une demande de permis de raccordement soit acheminé à Hydro-Québec, éventuellement.

94-08-278
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: le septembre 1994

Noëlla C. Hamelin,
Maire suppléant

Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 8 août 1994 à 20:00 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross
Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Renonciation à l'avis de convocation;
3. Nomination de l'assistant-greffier;
4. Amendement au règlement numéro 94-030 : Aqueduc, égout et pavage / rue Launier
5. Amendement au règlement numéro 94-032 : Aqueduc / boul. St-Jean Ouest (partie), rue St-Aimé (partie) et place Lapierre (partie);
6. Amendement au règlement numéro 94-033 : Pavage / rue St-Aimé (partie);
7. Amendement au règlement numéro 94-034 : Aqueduc / rue Beaudet;
8. Amendement au règlement numéro 94-035 : Aqueduc et voirie/ boulevard Ste-Marguerite Est;
9. Amendement au règlement numéro 94-037 : Égout pluvial, pavage, bordure et trottoir et aménagement de la piste cyclable / chemin Masse;
10. Levée de l'assemblée.

Les membres du Conseil, tous présents, ont unanimement renoncé à l'avis de convocation et ont signé en conséquence.



**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

No de résolution
ou annotation

94-08-279
Nomination
Assistant-
greffier

ATTENDU l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU de nommer Monsieur Robert Bouchard pour agir à titre d'assistant-greffier pour la période débutant le 8 août 1994 et se terminant le 13 août 1994.

94-08-280
Amendement
règlement
94-030

ATTENDU QUE le règlement numéro 94-030 a été adopté par les membres du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France lors de la session tenue le 4 juillet 1994;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article V de ce règlement;

ATTENDU QUE le contenu de cet amendement ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU QUE le Conseil peut modifier ce règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation (L.R.Q., c. C-19, a. 564);

EN CONSÉQUENCE;

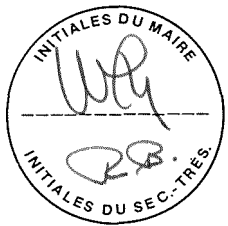
SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

1. L'article V du règlement numéro 94-030 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble appartenant à l'une des catégories ci-après identifiées, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux décrétés par le présent règlement, une compensation dont le montant sera, le cas échéant, multiplié par un facteur exprimé en termes d'unités telles que précisées ci-après en regard de chacune desdites catégories :

	<u>Unités</u>
. Résidentiel : pour le premier logement	1,0
pour les logements subséquents	0,5 /log
. Usage commercial, de services et de services professionnels	1,0
. Usage commercial, de services et de services professionnels, non énuméré et intégré dans un bâtiment résidentiel, en plus du tarif résidentiel (cote 6 et plus au rôle d'évaluation concernant la surtaxe sur les immeubles non résidentiels) . .	0,5



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

- . Terrain vacant desservi :
 - de moins de 70 m de front. 1,0
 - de 70 m de front et plus 2,0
- . Les lots de coin ayant façade sur 2 rues 0,5

La valeur délimitée sera établie annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre des unités ainsi établies.

- 2. Toutes les autres dispositions du règlement numéro 94-030 sont applicables.

94-08-281
Amendement
règlement
94-032

ATTENDU QUE le règlement numéro 94-032 a été adopté par les membres du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France lors de la session tenue le 4 juillet 1994;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article V a) de ce règlement;

ATTENDU QUE le contenu de cet amendement ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU QUE le Conseil peut modifier ce règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation (L.R.Q., c. C-19, a. 564);

EN CONSÉQUENCE;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

- 1. L'article V a) du règlement numéro 94-032 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble appartenant à l'une des catégories ci-après identifiées, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux décrétés par le présent règlement, une compensation dont le montant sera, le cas échéant, multiplié par un facteur exprimé en termes d'unités telles que précisées ci-après en regard de chacune desdites catégories :

	<u>Unités</u>
. Résidentiel : pour le premier logement	1,0
pour les logements subséquents	0,5 /log
. Usage commercial, de services et de services professionnels	1,5
. Usage commercial, de services et de services professionnels, non énuméré et intégré dans un bâtiment résidentiel, en plus du tarif résidentiel (cote 6 et plus au rôle d'évaluation concernant la surtaxe sur les immeubles non résidentiels)	0,5



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

- Terrain vacant desservi :
 - de moins de 70 m de front 1,0
 - de 70 m de front et plus 2,0
- Les lots de coin ayant façade sur 2 rues 1,0

La valeur délimitée sera établie annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre des unités ainsi établies.

2. Toutes les autres dispositions du règlement numéro 94-032 sont applicables.

94-08-282
Amendement
règlement
94-033

ATTENDU QUE le règlement numéro 94-033 a été adopté par les membres du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France lors de la session tenue le 4 juillet 1994;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article V de ce règlement;

ATTENDU QUE le contenu de cet amendement ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU QUE le Conseil peut modifier ce règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation (L.R.Q., c. C-19, a. 564);

EN CONSÉQUENCE;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

1. L'article V du règlement numéro 94-033 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble appartenant à l'une des catégories ci-après identifiées, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux décrétés par le présent règlement, une compensation dont le montant sera, le cas échéant, multiplié par un facteur exprimé en termes d'unités telles que précisées ci-après en regard de chacune desdites catégories :

	<u>Unités</u>
• Résidentiel : pour le premier logement	1,0
pour les logements subséquents . .	0,5 /log
• Usage commercial, de services et de services professionnels	1,5
• Usage commercial, de services et de services professionnels, non énuméré et intégré dans un bâtiment résidentiel, en plus du tarif résidentiel (cote 6 et plus au rôle d'évaluation concernant la surtaxe sur les immeubles non résidentiels) . . .	0,5

Livres des délibérations FM - Formules Municipales Enr. Farnham (Québec) - no 5614-MST



**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

No de résolution
ou annotation

- . Terrain vacant desservi :
 - de moins de 70 m de front 1,0
 - de 70 m de front et plus 2,0
- . Les lots de coin ayant façade sur 2 rues 1,0

La valeur délimitée sera établie annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre des unités ainsi établies.

- 2. Toutes les autres dispositions du règlement numéro 94-033 sont applicables.

94-08-283
Amendement
règlement
94-034

ATTENDU QUE le règlement numéro 94-034 a été adopté par les membres du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France lors de la session tenue le 11 juillet 1994;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article V de ce règlement;

ATTENDU QUE le contenu de cet amendement ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU QUE le Conseil peut modifier ce règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation (L.R.Q., c. C-19, a. 564);

EN CONSÉQUENCE;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

- 1. L'article V du règlement numéro 94-034 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble appartenant à l'une des catégories ci-après identifiées, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux décrétés par le présent règlement, une compensation dont le montant sera, le cas échéant, multiplié par un facteur exprimé en termes d'unités telles que précisées ci-après en regard de chacune desdites catégories :

	<u>Unités</u>
. Résidentiel : pour le premier logement	1,0
pour les logements subséquents	0,5 /log
. Usage commercial, de services et de services professionnels	1,5
. Usage commercial, de services et de services professionnels, non énuméré et intégré dans un bâtiment résidentiel, en plus du tarif résidentiel (cote 6 et plus au rôle d'évaluation concernant la surtaxe sur les immeubles non résidentiels)	0,5



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

- . Terrain vacant desservi :
 - de moins de 70 m de front 1,0
 - de 70 m de front et plus 2,0
- . Les lots de coin ayant façade sur 2 rues 0,5
- . Les lots de coin ayant façade sur 2 rues déjà imposés en vertu d'un autre règlement pour les mêmes fins . . . 0

La valeur délimitée sera établie annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre des unités ainsi établies.

2. Toutes les autres dispositions du règlement numéro 94-034 sont applicables.

94-08-284
Amendement
règlement
94-035

ATTENDU QUE le règlement numéro 94-035 a été adopté par les membres du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France lors de la session tenue le 11 juillet 1994;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article V de ce règlement;

ATTENDU QUE le contenu de cet amendement ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU QUE le Conseil peut modifier ce règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation (L.R.Q., c. C-19, a. 564);

EN CONSÉQUENCE;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

1. L'article V du règlement numéro 94-035 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble appartenant à l'une des catégories ci-après identifiées, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux décrétés par le présent règlement, une compensation dont le montant sera, le cas échéant, multiplié par un facteur exprimé en termes d'unités telles que précisées ci-après en regard de chacune desdites catégories :

	<u>Unités</u>
. Résidentiel : pour le premier logement	1,0
pour les logements subséquents	0,5 /log
. Usage commercial, de services et de services professionnels	1,5



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- . Usage commercial, de services et de services professionnels, non énuméré et intégré dans un bâtiment résidentiel, en plus du tarif résidentiel (cote 6 et plus au rôle d'évaluation concernant la surtaxe sur les immeubles non résidentiels) . . . 0,5
- . Terrain vacant desservi :
 - de moins de 150 m de front 1,0
 - de 150 m de front et plus 2,0
- . Industries incluant carrière et sablière, plan de pavage
 - Matricule : 7346-54-2654 5,0
 - Matricule : 7445-47-8400 5,0

La valeur délimitée sera établie annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre des unités ainsi établies.

- 2. Toutes les autres dispositions du règlement numéro 94-035 sont applicables.

94-08-285
Amendement
règlement
94-037

ATTENDU QUE le règlement numéro 94-037 a été adopté par les membres du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France lors de la session tenue le 11 juillet 1994;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article V a) de ce règlement;

ATTENDU QUE le contenu de cet amendement ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU QUE le Conseil peut modifier ce règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation (L.R.Q., c. C-19, a. 564);

EN CONSÉQUENCE;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

- 1. L'article V a) du règlement numéro 94-037 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble appartenant à l'une des catégories ci-après identifiées, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux décrétés par le présent règlement, une compensation dont le montant sera, le cas échéant, multiplié par un facteur exprimé en termes d'unités telles que précisées ci-après en regard de chacune desdites catégories :

- | | <u>Unités</u> |
|--|---------------|
| . Résidentiel : pour le premier logement | 1,0 |
| pour les logements subséquents | 0,5 /log |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- . Usage commercial, de services et de services professionnels 1,5
- . Usage commercial, de services et de services professionnels, non énuméré et intégré dans un bâtiment résidentiel, en plus du tarif résidentiel (cote 6 et plus au rôle d'évaluation concernant la surtaxe sur les immeubles non résidentiels) . . . 0,5
- . Terrain vacant desservi :
 - de moins de 70 m de front 1,0
 - de 70 m de front et plus 2,0
- . Les lots de coin déjà imposés au règlement numéro 93-004 ayant façade sur 2 rues
 - Résidentiel 0,5
 - Commercial 1,0
- . Les lots de coin ayant façade sur 2 rues, déjà imposés en vertu d'un autre règlement pour les mêmes fins . . 0


La valeur délimitée sera établie annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre des unités ainsi établies.

2. Toutes les autres dispositions du règlement numéro 94-037 sont applicables.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ à la séance de : 6 septembre 1994


Wilfrid Champagne,
Maire


Robert Bouchard,
Assistant-Greffier
En vertu de la résolution
numéro 94-08-279



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 15 août 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des séances spéciales du 18 et 20 juillet 1994
6. Rapport des permis de construction
7. Souscription d'une commandite à la Fondation de l'Hôpital Cloutier (100 \$)
8. Prolongation de travail du technicien / inspecteur - Luc Allard
9. Dédommagement aux juges du concours «Villes, villages et campagnes fleuries 1994»
10. Nomination de l'inspecteur en bâtiment : inspecteur régional du territoire de la Municipalité
11. VARIA
 - a) Rescinder résolution numéro 94-06-195 / Achat et installation d'une soufflante aux étangs aérés
 - b) Paiement frais de déplacement / Alain Després, stagiaire
12. Avis de motion



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

13. Intervention du public

14. Levée de l'assemblée

94-08-286
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

L'ordre du jour est adopté en incluant les items
a) et b) inscrits à VARIA.

94-08-287
Adoption
Procès-verb.

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Les procès-verbaux des séances spéciales du 18
et 20 juillet 1994 sont adoptés tels que rédigés.

MENTION
Permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au
cours du mois de juillet 1994, quarante (40) permis, totalisant
la somme de deux cent cinquante-six mille six cent cinquante
dollars (256 650 \$), ont été émis pour construction.

94-08-288
Commandite
Fondation
Hôp. Cloutier

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Le Conseil souscrit un don à la Fondation de
l'Hôpital Cloutier du Comté de Champlain inc., au montant de
cent dollars (100 \$), en guise d'appui financier lors de la
levée de fonds qui se tiendra au cours de la soirée du défilé
de mode du 30 août prochain.

94-08-289
Prolongation
du travail de
Luc Allard
Techn./insp.

CONSIDÉRANT le projet de création d'emplois
accordé à la Ville permettant l'embauche de Monsieur Luc
Allard, technicien/inspecteur, a pris fin le vendredi, 5 août
1994;

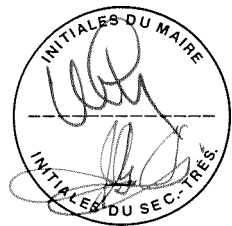
CONSIDÉRANT les travaux entrepris dans le cadre
du programme des infrastructures;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil ratifie rétroactivement au 8 août
1994, au salaire minimum, une période de trois (3) semaines de
prolongation du travail de Monsieur Luc Allard.

94-08-290
Dédommagement
Juges au
concours VVCF

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU QU'un montant de soixante-quinze dollars (75,00 \$) soit remis à Mesdames Annie Gagnon et Sylvie Cossette, comme dédommagement pour les frais encourus à titre de juges pour le concours «Villes, villages et campagnes fleuries 1994».

94-08-291
Nomination
Inspecteur
régional

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de Francheville a adopté, le 22 juin 1994, un règlement de contrôle intérimaire (# 94-05-90) et que son entrée en vigueur est prévue au cours du mois de septembre 1994;

ATTENDU QU'il est prévu au R.C.I. que ledit Conseil nomme comme inspecteur régional sur le territoire d'une municipalité, le ou les inspecteur(s) de cette municipalité;

ATTENDU QUE l'article 65 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le Conseil de la M.R.C. peut désigner, pour le territoire d'une municipalité, un fonctionnaire de celle-ci;

ATTENDU pour que la désignation soit valide, le même article précise que le Conseil de la M.R.C. doit obtenir le consentement du Conseil municipal de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France consent à ce que son inspecteur des bâtiments soit désigné par le Conseil de la M.R.C. de Francheville selon les modalités administratives prévues au R.C.I. pour la délivrance des permis sur son territoire.

94-08-292
Rescinder
résolution
94-06-195
(achat d'une
soufflante
aux étangs
aérés)

CONSIDÉRANT les notes de service datées du 18 mai 1994 et du 6 juin 1994, émises par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, relativement à l'achat d'une soufflante aux étangs aérés;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Le Conseil autorise l'achat chez Aerzen Canada inc., d'une soufflante aux étangs aérés, au montant de six mille cinq cent cinquante dollars (6 550 \$), taxes en sus, à être payé à même le fonds réservé «Aqueduc et Égout»;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la résolution numéro 94-06-195 soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

94-08-293
Paiement frais
de déplacement
Alain Després

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil autorise le paiement d'une somme de cent soixante-huit dollars et soixante-quatre cents (168,64 \$) à Monsieur Alain Després pour les frais de déplacement encourus dans l'exercice de ses fonctions, pour la période du 5 juin 1994 au 11 août 1994.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

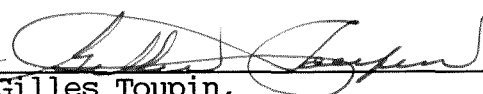
No de résolution
ou annotation

94-08-294
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la
levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 6 septembre 1994


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance ordinaire de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 6 septembre 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

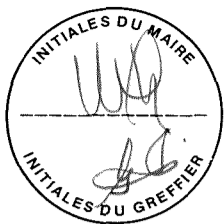
Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 1^{er} et du 15 août 1994 et de la séance spéciale du 8 août 1994
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Adoption de la liste des comptes à payer 94-008
9. Rapport des permis de construction
10. Autorisation de signatures du protocole d'entente / Gym TRM
11. Autorisation à «Les Entreprises P. St-Aubin enr.» d'effectuer des travaux d'aménagement dans le rond-point de la place Maxime
12. Autorisation à «Les Entreprises Gaston Fournier inc.» d'effectuer des travaux de pavage sur le boulevard St-Alexis Est
13. Nomination de nouveaux membres / C.C.U.
14. Versement au Hockey mineur des revenus générés par la distribution de coupons-rabais pour le Mont Ste-Anne



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

15. Autorisation d'emprunt temporaire pour le règlement numéro 94-031 : Règlement relatif à l'achat et à l'installation de divers équipements ainsi que de divers travaux de voirie
16. Mandat à M^{me} Noëlla C. Hamelin, Conseiller - représentante du Conseil municipal à l'O.M.H.
17. Autorisation de changer de Municipalité mandataire auprès du M.T.Q. pour la C.T.A.F. et autorisation de signatures de l'entente
18. Contrat d'entretien préventif des unités de climatisation et de chauffage - Contr'Air inc.
19. Contrat de services pour la caisse enregistreuse du Casse-Croûte - Techno-Caisse
20. Indexation de salaire - Chef pompier
21. Formation secrétariat - Groupe Pro-Action
22. Cours vérification municipale - Mise à jour et perfectionnement / Ordre des Comptables agréés du Québec
23. Participation au dîner-causerie de la Chambre de Commerce de Cap-de-la-Madeleine
24. Annulation de cadastres de rue (Larkin) / lots numéros 92-3 et 92-6 à 92-8
25. Appui à la Corporation Récréo-Touristique de St-Etienne-des-Grès
26. Tarification pour la location de locaux pour utilisations régulières
27. Cas Yves Brousseau, appariteur
28. Modification du contrat de travail du Directeur général
29. Appui au développement industriel Rive Nord du St-Laurent
30. Autorisation de paiement de la facture de R.J. Lévesque (re : pour des travaux de réparations majeures à la station de pompage «Masse»)
31. VARIA
 - a) Autorisation de signatures / Conventions collectives des employés manuels, des employés de bureau et des employées de la Bibliothèque
 - b) Adjudication soumission / Modifications de l'autocar 77
 - c) Don / achat de billets à la Fondation universitaire du Centre du Québec
 - d) Commandite à Hebdo Journal (publication)
32. Avis de motion
33. Intervention du public
34. Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

94-09-295
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

L'ordre du jour est adopté en incluant les items
a), b), c) et d) inscrits à VARIA.

94-09-296
Adoption
Proc.-verb.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Les procès-verbaux des séances ordinaires du
1^{er} et du 15 août 1994 et de la séance spéciale du 8 août 1994
sont adoptés, tels que rédigés.

C O R R E S P O N D A N C E

- | | |
|---|--|
| Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Claude Ryan, Ministre
Responsable de l'habitation | Re : Paiement compensation
tenant lieu de taxes
chèque 3 738 \$ |
| Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Claude Ryan, Ministre
Responsable de l'habitation | Re : Paiement compensation
tenant lieu de taxes
chèque 3 242 \$ |
| Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Normand Bolduc,
Sous-ministre adjoint | Re : Élections générales
du 12 septembre 1994 |
| Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Réjean Carrier, dir. gén. par int.
de l'administration financière | Re : Approbation du
règlement # 94-031
décrétant un emprunt
de 126 500 \$ |
| Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Dir. gén. de l'urbanisme et
de l'aménagement du territoire
Gylaine Dubois, ing. jr
Service du soutien «Travaux
d'infrastructure Canada-Québec» | Re : Accusé réception
demandes d'aide financ.
programme «Travaux
d'infrastructure
Canada-Québec» |
| Gouvernement du Québec
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
Didier Le Hénaff,
Service des communications | Re : Stockage à sec du com-
bustible nucléaire
irradié de la centrale
de Gentilly 2 |
| Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Dir. rég. Mauricie-Bois-Francs
Léger Lavoie, dir. rég. adj. | Re : Programme Environnement
plage 1994 |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Gouvernement du Québec de révision de l'éval. foncière Richard Guay, avocat	Re : Formules de plainte à l'égard du rôle d'éval. foncière et du rôle de la valeur locative
M.R.C. de Francheville Pierre St-Onge, sec.-trés.	Re : Résolution 94-08-0158 Nomination inspecteurs régionaux
M.R.C. de Francheville Pierre St-Onge, sec.-trés.	Re : Entrée en vigueur règlement 93-12-88 modifiant le schéma d'aménagement
Ville de Trois-Rivières Gilles Poulin, not., greffier	Re : Adoption du règlement de zonage # 2001-Z-198
Muni-Express Bulletin d'information du Ministère des Affaires municipales	Re : Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Muni-Express Bulletin d'information du Ministère des Affaires municipales	Re : Loi modifiant la Loi sur les immeubles in- dustriels municipaux
Muni-Express Bulletin d'information du Ministère des Affaires municipales	Re : - Virage rénovation - Invitation au C.C.U - Mérite municipal 1994

94-09-297
Adoption
Cptes à payer

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

La liste des comptes à payer numéro 94-008 est
adoptée comme suit, savoir :

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154 94-008

1. Agence de Sécurité Moderne inc.	5 941,06 \$
2. Luc Allard	144,50
3. Antirouille à l'Huile Métropolitain	56,95
4. Arc du Québec	56,98
5. Atelier d'usinage Gomex inc.	82,05
6. Beaumier, Richard, avocats	1 699,65
7. Bélitec inc.	295,36
8. Bell Mobilité Pagette	440,36
9. Bibliofiche	57,72
10. Gisèle Bonenfant	11,84
11. Robert Bouchard	707,53
12. Gilles Brûlé	267,92
13. Buromax	471,40
14. Camions Freightliner M.B.	71,89
15. Canadian Tire / D. Darveau inc.	34,18
16. La Cie Canadienne de service de linge	95,79
17. Clinique de Médecine Industrielle	335,00
18. Coffrages Mauriciens inc.	5 000,00
19. Comité Environnement de Nicolet	272,66
20. Construction S.R.B. S.C.C.	394,71



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

21. Construction et Pavage Maskimo ltée		331,50	\$
22. Contr'Air inc.	3	364,49	
23. Copie X Press de la Mauricie inc.		139,88	
24. Courrier Purolator ltée		19,66	
25. D. De Montigny et Fils inc.		683,73	
26. Dépanneur du Carrefour enr.		24,32	
27. Deschamps Photo		592,34	
28. Dicom Express inc.		16,91	
29. Distribution Robert enr.		328,12	
30. Egzakt		272,65	
31. Les Ent. Élec. Michel Lamothe enr.		156,41	
32. Exc. Lethiecq & Fils inc.	2	871,66	
33. Librairie L'Exèdre inc.	1	936,38	
34. Fleuriste Cormier inc.		128,20	
35. Forkem Produits d'entretien		147,12	
36. Formules Municipales enr.		313,39	
37. Garage Jacques Martin		304,32	
38. Garage Jacques Ricard inc.		47,00	
39. Garage Théo Thibeault		76,50	
40. Claude Gélinas, pharmacien		8,47	
41. Christian Gendron		165,83	
42. L'Hebdo Journal		740,71	
43. Henri Bourgeois inc.		43,43	
44. J. U. Houle ltée		175,00	
45. Imprimerie Vallières inc.	1	075,74	
46. Industries Fortier	1	430,14	
47. Jam-Bec		529,78	
48. Jean-Guy Duhaime, Gaz Bar		26,00	
49. Laboratoire de l'Environnement LCQ	1	221,60	
50. Reliure P. Laroche et Fils inc.		270,53	
51. Launier ltée		301,30	
52. Laviolette Auto Location inc.	1	481,42	
53. Librairie Poirier inc.		14,93	
54. Lignco inc.	4	635,91	
55. Location Buromax inc.		409,32	
56. Location Sauvageau		148,18	
57. Machineries Baron & Tousignant ltée		153,04	
58. Manpower (Québ.) ltée	3	178,49	
59. Marché Mario Garneau inc.		115,94	
60. Max-24L LTL		60,85	
61. M.C. Équipement inc.		204,91	
62. Messageries de la Mauricie		102,16	
63. Métaux Lamy (1991) inc.		502,69	
64. John Meunier inc.		615,71	
65. Lib. Clément Morin et Fils inc.		14,51	
66. M.R.C. de Francheville	9	716,38	
67. Les Nettoyeurs Professionnels		397,70	
68. Le Nouvelliste		561,76	
69. Outibo inc.		41,14	
70. Oxygène St-Maurice (1983) ltée		95,96	
71. J.D. Paré Électrique inc.		231,61	
72. Pélissier Réfrigération		120,57	
73. Normand Pépin		84,77	
74. Pépinière Cormier		183,90	
75. Périodica inc.		68,37	
76. Petite Caisse (Alain Brouillette)		291,51	
77. Pièces d'auto H.-P. Jacques inc.		576,21	
78. Pitney Bowes		149,49	
79. Pluritec Laboratoire ltée		945,83	
80. Pompaction inc.		172,30	
81. Protection incendie CFS ltée		129,43	
82. Provan ltée		132,18	
83. Quincaillerie de la Place		120,51	
84. J.M. Raymond Décors inc.		44,44	
85. Sablière du Cap		284,90	
86. Sani Mobile Trois-Rivières inc.	4	402,10	
87. Services Batteries Électriques ltée		24,61	



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

88. Simard Beaudry inc.	1 603,34 \$
89. La Société Protectrice des Animaux	48,68
90. Pétroles Sonerco (1990) inc.	222,50
91. Station Service N.G.	135,24
92. J. St-Cyr & Frères ltée	361,29
93. Supérieur Propane inc.	105,75
94. Systèmes d'alarmes Richard inc.	130,43
95. UAP inc. (# 067)	179,28
96. Union des Écrivains	10,16
97. Van Waters & Rogers ltée	2 461,20
98. Ville de Trois-Rivières	1 565,98
99. Westburne Québec	1 018,67
100. WMI Mauricie Bois-Francs	79,77

TOTAL : 72 516,68 \$

FONDS DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION - FOLIO 2570 94-008

1. D. De Montigny et Fils inc.	883,15 \$
2. Transports Réal Roberge inc.	15 540,60

TOTAL : 16 423,75 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois d'août 1994.

BELL CANADA

03-08-1994	372-9227	42,21 \$	
	372-9226	42,21	
			<u>84,42 \$</u>
09-08-1994	Ligne info.	202,04 \$	
	376-8436	47,86	
	376-0654	79,43	
	374-4486	25,58	
			<u>354,91 \$</u>
17-08-1994	373-3789	42,21 \$	
			<u>42,21 \$</u>
25-08-1994	370-1127	25,58 \$	
	379-6915	145,97	
	691-3087	45,53	
	691-1844	45,53	
	691-1848	45,53	
	691-1847	45,53	
	691-1846	45,53	
	691-1843	45,53	
	374-6550	1 054,64	
			<u>1 499,37 \$</u>
			<u>TOTAL: 1 980,91 \$</u>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

BELL CELLULAIRE

17-08-1994	372-7352	34,13 \$	
25-08-1994	691-6353	38,62	
			72,75 \$
			<u>72,75 \$</u>

TOTAL : 72,75 \$

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois d'août 1994.

HYDRO-QUÉBEC

03-08-1994	890, St-Maurice	67,16 \$	
	500, St-Jean	40,54	
	805, St-Jean	164,08	
			271,78 \$
17-08-1994	671, des Loisirs	743,99 \$	
	1415, St-Alexis	1 706,01	
	200, Masse	1 332,57	
			3 782,57 \$
25-08-1994	820, Hôtel de Ville	734,90 \$	
	100, de la Mairie	2 592,27	
	2100, St-Louis	266,42	
	10, Marchand	2 655,20	
			6 248,79 \$
			<u>10 303,14 \$</u>

TOTAL : 10 303,14 \$

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des dépenses en immobilisations, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL : 101 297,23 \$

MENTION
Permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois d'août 1994, trente-cinq (35) permis, totalisant la somme de trois cent soixante-et-un mille huit cents dollars (361 800 \$), ont été émis pour construction.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-09-298
Autorisation
signatures
Prot.-ent.
GYM T.R.M.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Monsieur le Maire, Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France le protocole d'entente avec le Club GYM TRM, relativement à l'utilisation du gymnase de l'École Jacques-Buteux pour offrir des cours de gymnastique.

94-09-299
Mandat à
Entreprises
P. St-Aubin
(rond-point
pl. Maxime)

CONSIDÉRANT la soumission présentée en date du 11 août 1994, par Monsieur Pierre St-Aubin représentant «Les Entreprises P. St-Aubin enr.», au sujet des travaux d'aménagement paysager dans le rond-point de la place Maxime;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil autorise «Les Entreprises P. St-Aubin enr.» à effectuer lesdits travaux pour un montant n'excédant pas mille six cent dix dollars (1 610 \$), sans taxe.

94-09-300
Mandat à
Entreprises
G. Fournier
(pavage boulev.
St-Alexis E.)

CONSIDÉRANT la soumission émise en date du 15 août 1994, par Monsieur Paul Fournier représentant «Les Entreprises Gaston Fournier inc.», pour des travaux de pavage sur le boulevard St-Alexis Est, entre la route 157 et la rue Caron;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil autorise «Les Entreprises Gaston Fournier inc.» à effectuer lesdits travaux pour un montant n'excédant pas deux mille six cent cinquante dollars (2 650 \$), taxes en sus.

94-09-301
Nomination
de nouveaux
membres C.C.U.

CONSIDÉRANT la démission de Madame Madeleine St-Laurent et de Monsieur Pierre Leclerc;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le Comité consultatif d'urbanisme apparaissant au procès-verbal de la séance régulière du 10 août 1994;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.);

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil municipal nomme Messieurs Roger Joseph, Michel Carpentier et Jean-René Roy, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

94-09-302
Versement
Hockey mineur

CONSIDÉRANT les notes de service numéro 93-187 et 94-68 émises par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT les revenus de trente dollars (30 \$) générés par la distribution de coupons-rabais pour le Mont Ste-Anne;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil autorise le versement du montant de trente dollars (30 \$) à la Commission du Hockey mineur.

94-09-303
Autorisation
Emprunt temp.
Règl. 94-031

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 94-031, relatif à l'achat et à l'installation de divers équipements ainsi que de divers travaux de voirie et décrétant un emprunt par billets au montant de cent vingt-six mille cinq cents dollars (126 500 \$);

CONSIDÉRANT l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales en date du 4 août 1994;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.);

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France est autorisé à emprunter, par billets, à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de cent vingt-six mille cinq cents dollars (126 500 \$) par le ministère des Affaires municipales soit, cent treize mille huit cent cinquante dollars (113 850 \$) pour les fins dudit règlement numéro 94-031;

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

94-09-304
Mandat à
N. C. Hamelin
O.M.H.

CONSIDÉRANT l'expiration du terme d'office de Madame Noëlla C. Hamelin, en qualité de représentant du Conseil de Ville au sein de l'Office municipal d'habitation, le 5 septembre 1994;

CONSIDÉRANT QUE ledit terme peut être renouvelé;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Madame le Conseiller, Noëlla C. Hamelin, est nommée en qualité de représentante du Conseil municipal, à titre de membre du Conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Louis-de-France, pour une période de trois (3) ans.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-09-305
Autorisation
Municipalité
mandataire
auprès du MTQ
pour la CITF
Autorisation
signat. ent.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire se prévaloir des dispositions de l'article 467.11 de la Loi sur les cités et villes pour accorder une subvention à la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté sur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes handicapées;

À CES CAUSES, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

QUE la municipalité mandataire en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la Municipalité de Saint-Narcisse de Champlain et qu'à titre elle devienne l'interlocuteur auprès du ministère des Transports du Québec et nomme un délégué qui siège sur le Conseil d'administration de la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont;

QUE le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, avec la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont.

94-09-306
Contrat d'ent.
Unités de
climatisation
Contr'Air

CONSIDÉRANT l'offre de services numéro S-509, émise en date du 23 août 1994 par «Contr'Air inc.», adressée au greffier, Monsieur Gilles Toupin, relativement à l'entretien préventif des unités de climatisation et de chauffage à l'Hôtel de Ville, à la salle Multifonctionnelle et à la Bibliothèque;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil accepte l'offre de «Contr'Air inc.» au taux indiqué ci-après et autorise Monsieur Gilles Toupin, greffier à signer pour et au nom de la Ville, le contrat portant le numéro S-509 :

140,00 \$ par visite (taxes en sus);

35,00 \$ / heure pour chaque appel de service le jour, le soir et la fin de semaine (taxes en sus).

94-09-307
Contrat d'ent.
Caisse enreg.
Casse-Croûte

CONSIDÉRANT l'offre de services, émise en date du 23 août 1994, par «Techno-Caisse de la Mauricie inc.», relativement à un contrat d'entretien pour la caisse enregistreuse «UNITECH ECR1210» du Casse-Croûte du Centre des Loisirs, au coût de cent soixante dollars (160 \$), taxes incluses, pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} mai 1995 au 31 août 1995 et du 1^{er} mai 1996 au 31 août 1996;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil accepte ladite offre de «Techno-Caisse de la Mauricie inc.», et autorise Monsieur Gilles Toupin, greffier, à signer pour et au nom de la Ville, le contrat d'entretien.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

94-09-308
Indexation
Salaire
G. Harnois

CONSIDÉRANT QUE les pompiers volontaires, conformément à leur convention collective, ont été indexés de un pour cent (1 %) au 1^{er} août 1994;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil accepte d'indexer de un pour cent (1 %) le salaire de Monsieur Guy Harnois, chef pompier, rétroactivement au 1^{er} août 1994.

94-09-309
Formation
Secrétariat

CONSIDÉRANT la note de service datée du 19 août 1994, émise par Madame Gisèle Bonenfant, responsable de l'unité administrative, relativement au cours de formation offert par «Pro-Action», lequel aura lieu à Trois-Rivières;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil autorise Mesdames Gisèle Bonenfant, Lynn Brisson et Michèle St-Germain, à assister à un cours de formation, intitulé «Une secrétaire de haut calibre - deuxième partie», le 9 décembre 1994;

Les frais d'inscription au montant de cent soixante-neuf dollars et soixante-dix-neuf cents (169,79 \$), par personne, taxes incluses, de repas et de déplacement sont défrayés par la Ville.

94-09-310
Cours O.C.A.Q.
A. Brouillette

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil autorise Monsieur Alain Brouillette, c.a., à assister au cours de formation sur la «Vérification municipale - mise à jour et perfectionnement», offert par l'Ordre des Comptables agréés du Québec, le 23 novembre prochain à Québec;

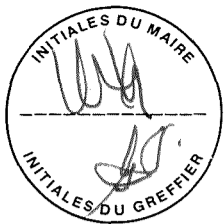
Les frais d'inscription au montant de cent cinquante dollars (150 \$), taxes en sus, ainsi que les frais inhérents sont défrayés par la Ville.

94-09-311
Participation
Dîner-causerie
Chambre de
Commerce

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil ratifie la participation de Madame le Conseiller, Noëlla C. Hamelin ainsi que Messieurs les Conseillers, Jacques Boisclair et Jean-Pierre Ayotte, au dîner-causerie de la Chambre de commerce de Cap-de-la-Madeleine tenu à Sainte-Marthe-du-Cap, le 31 août 1994;

Le coût de participation au montant de vingt-cinq dollars (25 \$) pour les membres est défrayé par la Ville sur présentation de pièces justificatives.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-09-312
Annulation
de cadastres
(Larkin)

CONSIDÉRANT QU'une demande d'opération cadastrale a été présentée à Monsieur Carl Blanchet, inspecteur en bâtiment, conformément à l'article 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE dans les faits l'ancien propriétaire a réoccupé l'espace faisant l'objet de ladite demande pour des fins agricoles;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Les cadastres des lots sont abolis sur les numéros 92-3 et 92-6 à 92-8 des plans préparés par Monsieur Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, sous les minutes 11587.

94-09-313
Appui à la
Corporation
touristique
de St-Etienne-
des-Grès

ATTENDU QUE la Corporation récréo-touristique de Saint-Étienne-des-Grès a entrepris l'analyse d'un projet de train à vapeur sur la voie ferrée entre le site de la Gabelle et le Centre interprétation de l'industrie de Shawinigan;

ATTENDU QUE ce projet pourrait être prolongé vers le sud à Trois-Rivières et vers le nord à Grand-Mère;

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France appuie la Corporation récréo-touristique de Saint-Étienne-des-Grès dans ses démarches pour la réalisation du projet de train à vapeur.

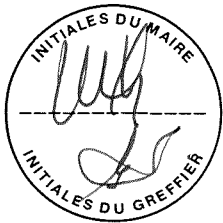
94-09-314
Tarification
location de
locaux pour
utilisations
régulières

CONSIDÉRANT la note de service numéro 94-90, datée du 25 août 1994, émise par Monsieur Martin Falardeau, Directeur du Service des Loisirs;

Après étude et considérations, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE la tarification pour utilisations régulières des locaux soit la suivante :

TARIFICATION		
TEMPS D'UTILISATION	2100, BOUL. ST-LOUIS Salle 203	805, BOUL. ST-JEAN Salle de réunion
Soir et demi-journée	30,00 \$	20,00 \$
Journée (soir non inclus)	60,00 \$	40,00 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

NOTE : CONDITIONS

- Taxes en sus;
- Utilisation régulière (minimum 1 soir par semaine);
- Versement mensuel à l'avance et non remboursable;
- Ménage après utilisation;
- Priorité aux activités régulières des organismes;
- Aucune activité de vente au détail pour les non-résidents;
- Possibilité de résiliation si utilisation déficiente;
- Annulation ou remise possible pour nos besoins.

ATTENDU QUE Monsieur Yves Brousseau a été embauché le 15 juin 1994, pour agir comme appariteur;

94-09-315
Cas
Y. Brousseau
appariteur

ATTENDU QUE Monsieur Yves Brousseau ne rencontre pas les exigences de la Ville de Saint-Louis-de-France;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

IL EST RÉSOLU de mettre fin au lien d'emploi entre Monsieur Yves Brousseau et la Ville de Saint-Louis-de-France.

ATTENDU le contrat de travail signé le 3 juillet 1993, par la Municipalité de Saint-Louis-de-France et le Directeur général, Monsieur Robert Bouchard;

94-09-316
Modification
Contrat de
travail
Dir.-gén.

ATTENDU QUE l'article 7 de ce contrat mentionne que le lieu de résidence du Directeur général doit être établi et maintenu à l'intérieur du territoire de la Ville à compter du 1^{er} septembre 1994;

ATTENDU QUE la mise en vente de sa résidence actuelle n'a pas donné de résultats concrets malgré les efforts déployés depuis son embauche;

ATTENDU le contexte économique défavorable;

ATTENDU QUE le 2^e paragraphe de l'article 2 prévoit que les parties peuvent s'entendre pour modifier les termes et la portée du contrat de travail en tout temps;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de modifier la date indiquée à l'article 7 du contrat de travail (1^{er} septembre 1994) pour y inscrire : 1^{er} septembre 1995.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-09-317
Appui au
Développement
industriel de
la Rive Nord
du St-Laurent

ATTENDU QUE la région Mauricie Bois-Francs compte plusieurs parcs industriels;

ATTENDU QUE les projets industriels d'importance ont été principalement réalisés dans le parc industriel de Bécancour ces dernières années;

ATTENDU QUE les réseaux énergétiques, électricité et gaz, passent d'abord par la Rive Nord du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le pont Laviolette constitue la seule voie d'accès directe entre la Rive Nord et la Rive Sud;

ATTENDU QUE la grande majorité des travailleurs employés dans le parc de Bécancour habitent la Rive Nord;

ATTENDU l'importance du flot de circulation engendré matin et soir par la main-d'oeuvre qui se rend et/ou revient du travail, et ce, avec les inconvénients inhérents, tels la pollution, les risques d'accidents, l'entretien routier supplémentaire, etc.;

ATTENDU QUE le moindre problème de circulation qui survient sur le pont Laviolette, soit à cause d'un accident, de la chaussée glissante ou de travaux de réparations et/ou d'entretien, occasionne des retards considérables à toutes les activités industrielles;

ATTENDU QU'il est reconnu qu'une concentration trop importante de grandes industries ne représente pas un avantage à bien des niveaux;

ATTENDU QUE les dernières décennies ont affecté passablement la Rive Nord par la fermeture de plusieurs usines;

ATTENDU QUE pour l'avenir de la région et de la population qui l'habite, il y aurait lieu de respecter un équilibre et une meilleure répartition des emplois entre les deux (2) Rives, et ce, dans l'intérêt de tous et chacun;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT de sensibiliser tous les intervenants en matière d'investissements industriels, des impacts d'une concentration industrielle trop importante et de leur demander de considérer également la Rive Nord du fleuve Saint-Laurent, de la région Mauricie Bois-Francs, pour l'implémentation de projets industriels d'importance;

QUE copie de la présente soit transmise aux autorités gouvernementales, aux municipalités de la région Nord ainsi qu'aux organismes de promotion industrielle.

94-09-318
Autorisation
Paiement fact.
R.J. Lévesque

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de R.J. Lévesque & Fils ltée, datée du 10 août 1994 au montant de neuf mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars et soixante cents (9 885,60 \$) pour des travaux de réparations



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

majeures effectuées à la Station de pompage «Masse» et approprie un montant de neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars et vingt-huit cents (9 297,28 \$) aux surplus réservés pour aqueduc et égouts pour le paiement d'une partie de cette facture.

94-09-319
Autorisation
signatures
Conventions
collectives

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, le Greffier, Monsieur Gilles Toupin, le Directeur général, Monsieur Robert Bouchard ainsi que l'aviseur légal, Monsieur Jean Boulet, avocat, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France les conventions collectives respectives des employés manuels, des employés de bureau et des employées de la Bibliothèque.

94-09-320
Adjudication
soumission
Modification
autocar 1977

ATTENDU la demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour effectuer les modifications nécessaires à la transformation du camion «Autocar 77» en 10 roues;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissionnaires ont répondu à cette demande, soient :

- | | |
|---|----------------------------|
| 1. RESSORTS UNIVERSELS INC.
Rivière-des-Prairies (Québec) | 20 682,83 \$ (taxes incl.) |
| 2. RESSORTS DÉZIEL INC.
Sherbrooke (Québec) | 17 036,27 \$ (taxes incl.) |
| 3. SUSPENSION J.C. BEAUREGARD INC.
Berthierville (Québec) | 16 181,61 \$ (taxes incl.) |
| 4. CAMIONS FREIGHTLINER M.B. T-R
Trois-Rivières (Québec) | 18 996,30 \$ (taxes incl.) |
| 5. LES RESSORTS DE VÉHICULES
INDUSTRIELS LAVAL INC.
St-Vincent-de-Paul (Québec) | 9 686,18 \$ (taxes incl.) |

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire «Les Ressorts Industriels Laval inc.» n'a pas inclus le cautionnement de garantie exigé au devis technique;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU de ce qui suit :

- d'exiger la fourniture du cautionnement de garantie (chèque visé équivalant à 10 % de la soumission : 968,62 \$) de la Compagnie «Les Ressorts Industriels Laval inc.» d'ici le 15 septembre 1994 à 15:00 heures;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

2. de retenir, conditionnellement au respect de chacune des clauses du devis technique et à l'accomplissement du paragraphe 1 ci-dessus, la soumission de «Les Ressorts Industriels Laval inc.» au montant de neuf mille six cent quatre-vingt-six dollars et dix-huit cents (9 686,18 \$), taxes incluses, comme étant la plus basse conforme au devis technique numéro 94-05, préparé pour les modifications nécessaires à la transformation du camion «Autocar 77» en 10 roues;
3. d'autoriser Monsieur le Maire, Wilfrid Champagne et Monsieur le Greffier, Gilles Toupin à signer pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires pour concrétiser ce contrat.

94-09-321
Don - Fond.
universitaire
du Centre du
Québec

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil autorise l'achat de deux (2) billets
au montant de cinquante dollars (50 \$) chacun, pour la soirée
bénéfice de la Fondation universitaire du Centre du Québec

94-09-322
Commandite
Hebdo Journal

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

La Ville autorise une commandite pour la
publication d'un reportage sur la Ville de Saint-Louis-de-
France dans le cahier spécial de l'Hebdo Journal, édition du
11 septembre 1994, pour un montant n'excédant pas trois cent
quatre-vingt-quinze dollars (395 \$), taxes en sus.

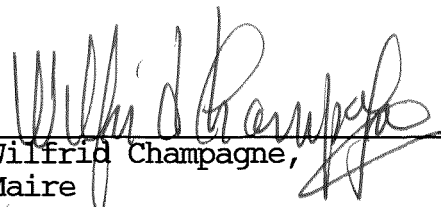
AVIS DE
MOTION


Je soussigné, JEAN-PIERRE AYOTTE, Conseiller de
la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au
temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de
la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une
prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES
SERVICES PUBLICS.

94-09-323
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la
levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 3 octobre 1994


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance ordinaire de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 19 septembre 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Refinancement de règlements (321 800 \$) - Adjudication de la soumission la plus avantageuse approuvée par le M.A.M.
240 : concernant la construction et l'aménagement intérieur et extérieur du Centre communautaire multifonctionnel.
241 : concernant l'achat de divers équipements de voirie, l'aménagement de locaux dans certains parcs de la Municipalité, l'installation d'équipements de jeux et de réfection de bâtisse.
6. Refinancement des règlements # 240 et # 241 (321 800 \$) - (résolution de concordance / billets au lieu d'obligations)
7. Rescinder la résolution numéro 94-08-291 et adoption d'une nouvelle résolution «Nomination des inspecteurs régionaux pour le territoire de la Municipalité»
8. Subvention au Club Optimiste - Cocktail de bienvenue à la soirée «Past Président»
9. Engagement de professeurs pour la programmation de l'automne 1994
10. Adjudication de soumission / éclairage du Parc Masse
11. Don aux Chevaliers de Colomb au profit de la «Maison Albatros»



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

12. Résolution de félicitations pour l'acte de bravoure de Monsieur Éric Boisvert
13. Adjudication de soumission / système de climatisation
14. Adjudication de soumission / travaux de modifications intérieures de l'Hôtel de Ville
15. Résolution pour amender le 4^e ATTENDU du règlement 94-038, décrétant des travaux d'infrastructures, de travaux de drainage du cours d'eau «Décharge Pépin» partie Ouest ainsi que l'achat et l'installation d'un panneau indicateur au terrain de balle et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts
16. Travaux conjoints avec la Municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap / Cours d'eau «La Lime»
17. Don à la Croix-Rouge
18. Cours de formation - Gisèle Bonenfant
19. Congrès de l'A.Q.D.L.M. - Martin Falardeau
20. Programme Défi «Meilleurs jumelages»
21. Adjudication soumission / déneigement 94-95 et 95-96
22. VARIA
 - a) Dépôt du rapport final du Président du scrutin référendaire pour le règlement numéro 94-037 / travaux sur le chemin Masse
 - b) Résolution de félicitations au Député Yves Beaumier
23. Avis de motion
24. Intervention du public
25. Levée de l'assemblée

94-09-324
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

L'ordre du jour est adopté en incluant les items
a) et b) inscrits à VARIA.

94-09-325
Refinancement
Règl. # 240 et
241 (adju-
dication de
soumission
approuvée par
le M.A.M.)

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de trois cent vingt-et-un mille huit cents dollars (321 800 \$) par billets, en vertu des règlements numéros 240 et 241, au prix de cent (100), et échéant en série 5 ans, comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

25 800 \$	8,85 %	3 octobre 1995
28 100	8,85 %	3 octobre 1996
17 600	8,85 %	3 octobre 1997
19 300	8,85 %	3 octobre 1998
231 000	8,85 %	3 octobre 1999

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables, par chèque, à l'ordre du détenteur enregistré;

QUE demande soit faite au Ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

94-09-326
Refinancement
Règl. # 240 et
241 (résolu-
tion de con-
cordance /
billets au
lieu d'obliga-
tions)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter, par billets, un montant total de trois cent vingt-et-un mille huit cents dollars (321 800 \$) en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
240	298 900 \$
241	22 900

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le Maire et le Trésorier;

QUE les billets seront datés du 3 octobre 1994;

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à quinze pour cent (15 %), payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

- 1.- 25 800 \$
- 2.- 28 100
- 3.- 17 600
- 4.- 19 300
- 5.- 21 000

- 5.- 210 000 \$ (à renouveler)



**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

No de résolution
ou annotation

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville doit émettre, par billets, pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt; c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 3 octobre 1994); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 240, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

QUE la Municipalité aura, le 1^{er} octobre 1994, un montant de trois cent vingt-et-un mille huit cents dollars (321 800 \$) à renouveler sur un emprunt original de trois cent quatre-vingt-deux mille deux cents dollars (382 200 \$), pour des périodes de deux (2) et (12) ans, en vertu des règlements numéros 240 et 241;

QUE la Municipalité emprunte les trois cent vingt-et-un mille huit cents dollars (321 800 \$), par billets, en renouvellement d'un emprunt par billets, pour un terme additionnel de deux (2) jours au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

TABLEAU COMBINÉ

MUNICIPALITÉ : Ville de Saint-Louis-de-France
MONTANT : 321 800 \$
DATÉE DU : 3 OCTOBRE 1994

2 RÈGLEMENTS

ANNÉE	241	240	TOTAL	
1	11 000 \$	14 800 \$	25 800 \$	
2	11 900 \$	16 200 \$	28 100 \$	
3		17 600 \$	17 600 \$	
4		19 300 \$	19 300 \$	
5		21 000 \$	21 000 \$	231 000 \$
6		22 800 \$	22 800 \$	210 000 \$
7		24 900 \$	24 900 \$	à refinancer
8		27 100 \$	27 100 \$	
9		29 600 \$	29 600 \$	
10		32 200 \$	32 200 \$	
11		35 200 \$	35 200 \$	
12		38 200 \$	38 200 \$	
	22 900 \$	298 900 \$	321 800 \$	



No de résolution
ou annotation

94-09-327
Rescinder
résolution
94-08-291
(nomination
inspecteur
régional)

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de Francheville a adopté, le 22 juin 1994, un règlement de contrôle intérimaire (# 94-05-90) et que son entrée en vigueur est prévue au cours du mois de septembre 1994;

ATTENDU QU'il est prévu au R.C.I. que ledit Conseil nomme comme inspecteur régional sur le territoire d'une municipalité, le ou les inspecteur(s) de cette municipalité;

ATTENDU QUE l'article 65 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le Conseil de la M.R.C. peut désigner, pour le territoire d'une municipalité, un fonctionnaire de celle-ci;

ATTENDU pour que la désignation soit valide, le même article précise que le Conseil de la M.R.C. doit obtenir le consentement du Conseil municipal de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France consent à ce que ses inspecteurs des bâtiments, Messieurs Ghislain Lachance, ing., Carl Blanchet et Sébastien Girard, soient désignés par le Conseil de la M.R.C. de Francheville selon les modalités administratives prévues au R.C.I. pour la délivrance des permis sur son territoire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la résolution numéro 94-08-291 soit et est rescindée à toutes fins que de droit;

94-09-328
Subvention
Club Optimiste
(cocktail de
bienvenue
soirée Past-
Président)

CONSIDÉRANT la demande datée du 3 septembre 1994, émise par Monsieur Robert Laframboise, secrétaire-trésorier du Club Optimiste de Saint-Louis-de-France;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil accepte de défrayer le coût du cocktail de bienvenue au montant de quatre cents dollars (400 \$) au Club Optimiste de Saint-Louis-de-France, lequel sera servi à l'occasion de la soirée pour le «Past-Président», le 22 octobre 1994;

94-09-329
Embauche
professeurs
programmation
automne 94

CONSIDÉRANT la note de service numéro 94-93, émise par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

II EST RÉSOLU QUE les personnes suivantes sont embauchées à titre de professeurs, pour la programmation d'automne 1994, savoir:



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

Guy Mony	Karaté	20,00 \$/h
Renée Cadorette	Workout	20,00 \$/h
Vincent Godbout	Tae Kwon Do	15,00 \$/h
Paryse Lahaie	Massage	20,00 \$/h
Pierre Guay	Menuiserie	15,00 \$/h

ET les personnes suivantes sont embauchées à titre d'appariteurs au gymnase, au salaire minimum, savoir :

Eve Abbott
Philippe O'Shaughnessy

94-09-330
Adjudication
soumission
(éclairage du
Parc Masse)

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour changer les luminaires du Parc Masse, savoir :

1. Centre électrique Mauricien 4 200 \$ (taxes ^(en sus) incluses)
2. Entreprises Aimé Germain 4 000 \$ (taxes incluses)

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU QUE la soumission de «Les Entreprises Aimé Germain» est adjugée comme étant la plus basse conforme;

QUE des travaux de deux mille dollars (2 000 \$) soient réalisés en 1994 et le reste des travaux soient réalisés au début de 1995.

94-09-331
Don aux
Chevaliers de
Colomb

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil souscrit un don au montant de cent treize dollars et quatre-vingt-seize cents (113,96 \$), aux Chevaliers de Colomb pour le souper organisé le 2 octobre 1994, au profit de la «Maison Albatros».

94-09-332
Félicitations
Eric Boisvert
(acte de
bravoure)

CONSIDÉRANT QUE le Louisfrancien, Monsieur Eric Boisvert a fait preuve d'un haut degré de civisme et d'altruisme, étant témoin, lorsqu'une personne en détresse allait se noyer dans les eaux de la rivière St-Maurice, à la hauteur du pont Duplessis;

CONSIDÉRANT QUE n'eut été de la présence d'esprit, du courage et de l'intervention rapide de Monsieur Boisvert, la malheureuse aurait certainement perdu la vie;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France désire transmettre à Monsieur Eric Boisvert, toute son admiration et lui adresse ses plus chaleureuses félicitations suite à son acte de bravoure.



No de résolution
ou annotation

94-09-333
Adjudication
soumission
Système de
climatisation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour le remplacement des trois (3) moteurs de volets (BÉLIMO) et d'un contrôleur mural (Honeywell) défectueux du système de climatisation de l'Hôtel de Ville, savoir :

1. Pélissier Réfrigération 1 482,79 \$
2. J.C. Papillon & Fils ltée 3 544,00 \$
3. Contr'Air inc. 2 070,74 \$

(toutes taxes et main-d'oeuvre incluses)

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

La soumission de Pélissier Réfrigération est acceptée comme étant la plus basse conforme.

94-09-334
Adjudication
soumission
Travaux de
modifications
intérieures
Hôtel de Ville

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour des travaux de modifications intérieures de l'Hôtel de Ville, savoir :

1. Constructions André Boulard 28 459,12 \$
2. Rénovation Clé inc. 23 549,94 \$

(toutes taxes incluses)

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE la soumission de Rénovation Clé inc. est acceptée comme étant la plus basse conforme;

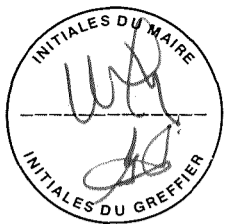
QUE le paiement d'une partie de ces travaux pour un montant de quinze mille huit cent soixante-six dollars et quatre-vingt-quatorze cents (15 866,94 \$) est approprié à même les surplus réservés pour bâtiments.

94-09-335
Amendement
au règlement
94-038

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

QUE le 4^e ATTENDU du règlement décrétant des travaux d'infrastructures de travaux de drainage du cours d'eau «Décharge Pépin» partie Ouest ainsi que l'achat et l'installation d'un panneau indicateur au terrain de balle et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, soit et est modifié en ajoutant les mots suivants :

«Le tout suivant la cotation jointe comme annexe «C» au présent règlement, datée du 8 juin 1994, au montant de six mille cinq cent soixante-trois dollars et vingt-huit cents (6 563,28 \$), en dollars arrondi à six mille cinq cent soixante-cinq dollars (6 565,00 \$).»



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-09-336
Travaux
conjointes avec
la Munic. de
Ste-Marthe
(cours d'eau
«La Lime»)

ATTENDU la nécessité de procéder à des travaux de réparation d'une conduite d'égout pluvial dans le cours d'eau «La Lime» situé aux limites de Sainte-Marthe-du-Cap et Saint-Louis-de-France;

ATTENDU QUE ces travaux seront réalisés conjointement par les deux (2) municipalités concernées et que les coûts inhérents seront défrayés à part égale;

ATTENDU QUE les travaux seront confiés à l'entreprise «Cap Excavation inc.» au coût de cinq mille quatre cent trente dollars et vingt-cinq cents (5 430,25 \$), taxes incluses, pour l'exécution des travaux, la fourniture de sable à remblai ainsi que le déblai et la disposition des matériaux de rebuts dans un site autorisé à cet effet;

ATTENDU QUE l'achat des tuyaux et raccords au coût de mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante-dix-sept cents (1 797,77 \$), taxes incluses, sera effectué par la Municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap et remboursé à cinquante pour cent (50 %) par la Ville de Saint-Louis-de-France;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU :

1. D'AUTORISER le service technique à faire effectuer les travaux conjointement avec la Municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap, selon le devis descriptif;
2. DE PARTAGER les coûts à part égale avec la Municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap;
3. D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-416-523;
4. D'OBLIGER les propriétaires contigus à cette conduite d'égout pluvial situé dans le cours d'eau, à tenir la partie de l'emprise du cours d'eau «La Lime», libre de toute végétation nuisible à cette conduite après la réalisation des travaux (arbres, branches, amoncellement de terre ou autres matériaux) et à procéder à l'ensemencement de gazon.

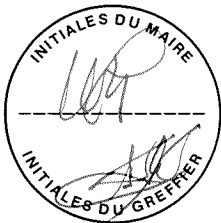
94-09-337
Don à la
Croix-Rouge

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

La Ville souscrit un don de cinquante dollars (50 \$) à la Société Canadienne de la Croix-Rouge.

94-09-338
Formation
G. Bonenfant

CONSIDÉRANT la note de service datée du 29 août 1994, émise par Madame Gisèle Bonenfant, responsable de l'unité administrative, relativement au cours de formation offert par «Career Track», lequel aura lieu à Trois-Rivières;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil autorise Madame Gisèle Bonenfant à assister à un cours de formation, intitulé «Apprendre à communiquer avec assurance», le 20 octobre 1994;

Les frais d'inscription au montant de quatre-vingt-dix-neuf dollars (99,00 \$), taxes en sus, de repas et de déplacement sont défrayés par la Ville.

94-09-339
Congrès
A.Q.D.L.M.
M. Falardeau

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil autorise Monsieur Martin Falardeau, Directeur du Service des Loisirs, à assister au congrès annuel de l'Association québécoise des directeurs et directrices du Loisir municipal (A.Q.D.L.M), qui se tiendra du 1^{er} au 4 novembre prochain à Trois-Rivières;

Les frais d'inscription au montant de deux cent cinquante dollars (250 \$), taxes incluses, ainsi que les frais inhérents sont défrayés par la Ville.

94-09-340
Programme
DÉFI -
«Meilleurs jumelages»

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du Programme DÉFI - MEILLEURS JUMELAGES;

QUE le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le gouvernement du Canada;

QUE la Ville de Saint-Louis-de-France s'engage par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

94-09-341
Adjudication
soumission
Déneigement
1994-1996

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour le déneigement pour les années 1994-1995 et 1995-1996, savoir :

- | | |
|---------------------------------------|--------------|
| 1. Les Entreprises Gaston Girard inc. | 26 703,94 \$ |
| 2. Transports Réal Roberge inc. | 35 604,10 \$ |

(toutes taxes incluses)

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

La soumission de «Les Entreprises Gaston Girard inc.» est acceptée comme étant la plus basse conforme.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

MENTION
Dépôt du
rapport final
Scrutin
référendaire
règl. # 94-037

Mention est faite au présent procès-verbal que conformément aux dispositions de l'article 578 de la Loi sur les élections et les référendums, le Greffier dépose le rapport final suivant :

RAPPORT FINAL

Du Président du scrutin référendaire tenu dimanche, le 18 septembre 1994 concernant le règlement 94-037, décrétant des travaux d'infrastructures d'égout pluvial, de confection de bordure, de trottoirs, d'aménagement de piste cyclable, de voirie et d'asphaltage dans le chemin Masse et un emprunt au montant de 439 165 \$ pour en défrayer les coûts.

92 personnes domiciliées étaient habiles à voter lors dudit scrutin.

En date de dimanche le 11 septembre 1994, 15 personnes habiles à voter ont enregistré leur vote lors du scrutin anticipé tenu à l'Hôtel de Ville, de midi (12:00 h) à vingt heures (20:00 h).

Lors du scrutin tenu le 18 septembre 1994, à l'Hôtel de Ville, de neuf heures (9:00 h) à dix-neuf heures (19:00 h), 48 personnes habiles à voter ont exercé leur droit.

La compilation finale indique que :

- Le nombre de bulletins déposés pour une réponse affirmative est de 47;
- Le nombre de bulletins déposés pour une réponse négative est de 16;
- Le nombre de bulletins rejetés est de 0;
- Le nombre de bulletins non utilisés est de 12;
- Le nombre de bulletins reçus du Président du scrutin est de 75;
- Le taux de participation est de 67 %.

En conséquence, le règlement portant le numéro 94-037 **est approuvé** par les personnes habiles à voter.

Fait et signé à Saint-Louis-de-France, ce dix-huitième jour de septembre mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

(signé)
Gilles Toupin,
Greffier
Président du scrutin référendaire

94-09-342
Félicitations
Yves Beaumier
Député

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France désire transmettre, à Monsieur Yves Beaumier, ses plus sincères félicitations pour sa récente élection à titre de Député de la circonscription de Champlain à l'Assemblée nationale, et par conséquent lui souhaite, tout le succès possible dans ce nouveau mandat et tiens, également, à l'assurer de son étroite collaboration au mieux-être de la communauté.



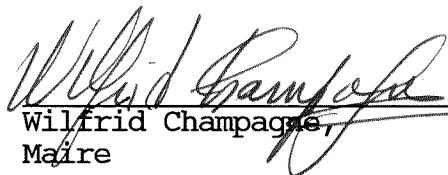
Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville


No de résolution
ou annotation

94-09-343
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la
levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 3 octobre 1994


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 3 octobre 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 6 et du 19 septembre 1994
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Adoption de la liste des comptes à payer 94-009
9. Rapport des permis de construction
10. Achat d'un mélangeur des eaux usées / station de pompage St-Alexis Est
11. Remboursement de la réclamation de M. Marcel Bernard / refoulement d'égout
12. Mandat à «Les Consultants V.F.P. inc.» / Étude du bassin de drainage et travaux de relevés et mise en plan du futur développement du secteur Masse
13. Mandat à la firme L.D.L. inc. / Déboisement et travaux de nettoyage de fossés
14. Mandat à la firme L.D.L. inc. / Travaux d'émondage d'arbres le long de certaines routes ou fossés de la Ville



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

15. Paiement de 50 % des coûts de réfection du gymnase avec la Commission scolaire Samuel-de-Champlain
16. Autorisation de signatures - Acte de retrait du lot 276-59
17. VARIA
 - a) Délégation au Gala de la Cédic
 - b) Félicitations au Comité d'embellissement
18. Avis de motion
19. Intervention du public
20. Levée de l'assemblée

94-10-344
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

L'ordre du jour est adopté en incluant les items
a) et b) inscrits à VARIA.

94-10-345
Adoption
Proc.-verb.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Les procès-verbaux des séances ordinaires du
6 et du 19 septembre 1994 sont adoptés tels que corrigés.

C O R R E S P O N D A N C E

Gouvernement du Canada
Chambre des Communes Ottawa
Bureau de Yves Rocheleau, dép.
M^e Pierre Duhamel, adjoint

Re : Accusé réception
résol. # 94-09-317
Appui au développement
industriel Rive Nord
du Saint-Laurent

Gouvernement du Canada
Chambre des Communes Ottawa
Bureau de Réjean Lefebvre, dép.
Réjean Lefebvre, député

Re : Accusé réception
résol. # 94-09-317
Appui au développement
industriel Rive Nord
du Saint-Laurent

Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Dir. gén. Administration financière
Gaston Lebel, Service du
financement municipal

Re : Refinancement des
règlements numéros
240 et 241
(321 800 \$)

Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Dir. gén. Administration financière
Gaston Lebel, Service du
financement municipal

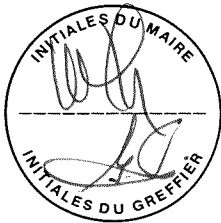
Re : Refinancement des
règlements numéros
240 et 241
(321 800 \$)
Approbation du M.A.M.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

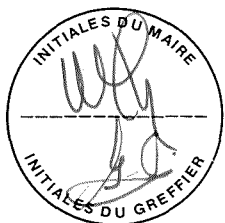
- Gouvernement du Québec Re : Approbation d'une
Min. des Affaires municipales partie des règlements
Dir. gén. Administration financière # 94-030, 94-032,
Réjean Carrier, directeur par int. 94-033, 94-034, 94-035,
94-036 et 94-038
- Gouvernement du Québec Re : Colloque international
Min. des Affaires municipales sur le loisir
Gérard Marchand, coordonnateur adj.
du colloque
- Gouvernement du Québec Re : Nouvelles publications
Min. des Affaires municipales modifiant le Manuel
Dir. gén. des polit. et fisc. d'évaluation foncière
Gilles Désy, directeur du Québec
Service des études fiscales et de
l'évaluation foncière
- Gouvernement du Québec Re : Formulaires «Programme
Min. des Affaires municipales des dépenses en immobi-
Dir. gén. des polit. et fisc. lisation 1995-1996-1997
Jacques Beaudoin, directeur
Service du développement et de
l'information technique
- Gouvernement du Québec Re : Feuilletts d'information
Min. des Ressources naturelles sur le Programme de
Dir. gén. du cadastre réforme cadastrale
Jocelyne Lefort, dir. gén.
- Gouvernement du Québec Re : Annexe «E» / convention
Ministère de la Culture et des Bibliothèque municipale
Communications
Dir. de la Mauricie-Bois-Francs
Jean Lamothe, architecte
- Gouvernement du Québec Re : Journée de
Ministère de l'Agriculture, des l'embellissement
Pêcheries et de l'Alimentation 29 octobre 1994
Johanne Tremblay, ag. d'information
- Gouvernement du Québec Re : Semaine Interculturelle
Ministère des Affaires internat. nationale / du 11 au 18
Immigration et Communautés cult. novembre 1994
Diane Pelletier-Meyland, directrice
des communications
- Gouvernement du Québec Re : Stockage à sec du com-
Bureau d'audiences publiques bustible nucléaire
sur l'environnement irradié de la centrale
Didier Le Hénaff, de Gentilly 2
Service des communications (2^e partie)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- Gouvernement du Québec
Régie des alcools, des courses
et des jeux
Ghislain K.-Laflamme, avocat
Président-directeur général
Re : Demande permis d'alcool
Club de Croquet
St-Louis
- Gouvernement du Québec
Office des services
de garde à l'enfance
Ginette Galarneau, directrice
Communications, recherche et développement
Re : Répertoire «Où faire
garder nos enfants?»
édition 1994-1995
- C.P.T.A.Q.
Michel Lemire, vice-président
Re : Décision rendue
Dossier :
Robert Descôteaux
- S.Q.A.E.
Linda Jacques, resp. facturation
financement permanent
Re : Refinancement de
l'obligation :
Série W
- Commission d'accès à
l'information du Québec
Suzanne DesRoches et Michel Turgeon
Chargés de projet
Re : Mise à jour pour
l'année 1995 du
Répertoire des
responsables
- U.M.R.C.Q.
Pierre-Maurice Vachon, prés.
Re : Document «Vers un
partenariat entre
le Gouvernement, les
Municipalités et les
M.R.C.
- U.M.R.C.Q.
Pierre-Maurice Vachon, prés.
Re : Document «Programme
d'assurance collective»
- U.M.R.C.Q.
Michel Fernet, dir. gén. et
Président d'élection
Re : Dépôt des candidatures
pour les postes au
Conseil d'admin.
- U.M.R.C.Q.
Michel Fernet, dir. gén. et
Président d'élection
Re : Séminaire sur le
développement écono-
mique local
- M.R.C. de Francheville
Paul Corriveau, c.p.u.q.
Coordonnateur à l'aménagement
Re : Désignation des
inspecteurs régionaux
au règlement R.C.I.
94-05-90
- M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, sec.-trés.
Re : Carte agro-touristique
de l'U.P.A.
- M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, sec.-trés.
Re : Adoption de la résol.
94-09-0185, R.C.I.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Ville de Trois-Rivières
Yvan Gaudreau, notaire

Re : Modification du
règlement de zonage
2001-Z-199 (1994)
2001-Z-200 (1994)
2001-Z-201 (1994)
2001-Z-202 (1994)
2001-Z-204 (1994)
2001-Z-205 (1994)

C.R.D - 04
J.-Claude Proulx, président

Re : Accusé réception
résolution # 94-09-317
Appui au développement
industriel Rive Nord
du Saint-Laurent

Comité québécois de la Semaine
Nationale de la Famille
Brigitte Guay, présidente

Re : 10^e anniversaire

94-10-346
Adoption
Cptes à payer

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

La liste des comptes à payer numéro 94-009 est
adoptée comme suit, savoir :

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154 94-009

1. Agence de Sécurité Moderne inc.	4 059,63 \$
2. Archambault Musique	234,50
3. Artech Design enr.	854,66
4. Beaumier, Richard, avocats	2 067,97
5. Bélitec inc.	134,17
6. Boivin et Gauvin inc.	90,99
7. Bonaventure Communication (TAS) enr.	628,41
8. Pièces d'autos Vianney André inc.	35,55
9. Gilles Brûlé	57,12
10. Buffet Santé Geneviève	258,97
11. Buromax	518,17
12. La Cie Canadienne de service de linge	219,15
13. Les Clôtures Mauriciennes enr.	41,88
14. La Compagnie de Construction Dollard	769,20
15. Construction S.R.B. S.C.C.	210,27
16. Construction & Pavage Maskimo ltée	2 114,94
17. Cooke et Fils enr.	241,30
18. Copie X Press de la Mauricie inc.	284,14
19. C.R.S.B.P. Mauricie-Bois-Francis	88,13
20. Deschamps Photo	120,79
21. Dicom Express inc.	37,60
22. Distribution Robert enr.	56,41
23. Les Encyclopédies Populaires inc.	69,55
24. Entreprises Aimé Germain ltée	507,38
25. Les Entreprises Gaston Fournier inc.	3 019,81
26. Les Équipements Aginco inc.	129,34
27. Les Équipements de Contrôle Nortech	438,73
28. Martin Falardeau	20,84
29. Floriculture Gauthier inc.	39,88
30. Forkem Produits d'entretien	307,09
31. Formules municipales enr.	146,08



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

32. Garage Jacques Martin	298,87 \$
33. Garage Jacques Ricard inc.	113,00
34. Gaz Bar Jean-Guy Duhaime	53,00
35. Garage Théo Thibeault	75,00
36. General Bearing Service inc.	47,04
37. Génératrice Drummond 1981 inc.	117,83
38. Groupe Sports-inter plus inc.	877,46
39. Guillevin international inc.	83,77
40. Heenan Blaikie, avocat	1 717,49
41. Henri Bourgeois inc.	109,01
42. J.U. Houle ltée	84,66
43. Imprimerie Lefrançois (1987) inc.	672,34
44. I.T.T. Flygt	2 287,42
45. Journal Larochelle	225,00
46. Laboratoire de l'Environnement L.C.Q.	724,75
47. Les Ateliers Dynamos Energ. ltée	242,86
48. Launier ltée	109,40
49. Location Buromax inc.	409,32
50. L.P. Moteurs ltée	138,26
51. Machineries Baron & Tousignant ltée	14,47
52. Manpower (Qué.) ltée	2 032,39
53. Masco enr.	96,86
54. Matériaux Économiques inc.	517,36
55. Matériaux Les Rives inc.	1 101,46
56. Messageries de la Mauricie	102,14
57. Lib. Clément Morin et Fils inc.	1 364,15
58. M.R.C. de Francheville	15 190,09
59. Multi-Markes inc.	65,53
60. Le Nouvelliste	540,84
61. Outibo inc.	452,37
62. Oxygène St-Maurice (1983) ltée	48,10
63. J.D. Paré Électrique inc.	108,31
64. Pépinière Cormier	4 132,15
65. Perco ltée	68,32
66. Périodica inc.	77,21
67. Petite Caisse (Alain Brouillette)	506,64
68. Pièces d'Auto H.-P. Jacques inc.	239,65
69. Plomberie Lyonnais inc.	102,56
70. Pluram inc.	154,15
71. Pluritec Laboratoire ltée	91,16
72. Pneus Bélisle inc.	367,38
73. Pompaaction inc.	12,31
74. La Presse ltée	118,64
75. Presto	6,34
76. Les Produits de Béton St-Louis enr.	511,06
77. Protection Incendie C.F.S. ltée	381,45
78. Les Publications du Québec	178,91
79. P.V. Ayotte ltée	58,38
80. Quévis inc.	10,80
81. Quincaillerie Concept inc.	22,79
82. Quincaillerie de la Place	68,19
83. J.M. Raymond Décors inc.	68,26
84. Reliure Travaction (1991) inc.	46,68
85. Sablière du Cap	56,98
86. Sani Mobile Trois-Rivières inc.	68,37
87. Signoplus	389,16
88. Simard Beaudry inc.	1 883,51
89. Soc. Québ. d'Assainissement des Eaux	8 210,96
90. Pétroles Sonerco (1990) inc.	32,50
91. Spécial enr.	159,54
92. J. St-Cyr & Frères ltée	35,70
93. Techno-Caisse de la Mauricie inc.	182,33
94. Transport Gervais ltée	86,60
95. U.A.P. inc. (# 067)	131,17



**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

No de résolution
ou annotation

96.	Van Waters & Rogers ltée	2 086,69 \$
97.	Ville de Trois-Rivières	1 708,11
98.	Vitrierie du Centre (1992) enr.	125,71
99.	Westburne Québec	59,29
100.	W.M.I. Mauricie-Bois-Francs	79,77
TOTAL :		<u>70 342,52 \$</u>

FONDS DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION - FOLIO 2570 94-009

1.	Béton du Cap inc.	3 076,79 \$
2.	Décalco Graphe	1 311,62
3.	Simard Beaudry inc.	17 197,43
4.	Pétroles Sonerco (1990) inc.	195,16
5.	Transport Réal Roberge inc.	170,93
TOTAL :		<u>21 951,93 \$</u>

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de septembre 1994.

BELL CANADA

07-09-1994	378-7000	52,81 \$	
			<u>52,81 \$</u>
14-09-1994	373-3789	42,21 \$	
	374-4486	25,58	
	376-0654	58,20	
	376-8436	47,86	
	374-6550	843,17	
	Ligne info.	197,26	
			<u>1 214,28 \$</u>
21-09-1994	379-6915	138,78 \$	
			<u>138,78 \$</u>
28-09-1994	370-1127	25,58 \$	
	691-1843	45,53	
	691-1844	45,53	
	691-1846	45,53	
	691-1847	45,53	
	691-1848	45,53	
	691-3087	45,53	
			<u>298,76 \$</u>
TOTAL:			<u>1 704,63 \$</u>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

BELL CELLULAIRE

14-09-1994	372-7352	34,13 \$	
28-09-1994	691-6353	38,62	
			72,75 \$
		TOTAL :	72,75 \$

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de septembre 1994.

HYDRO-QUÉBEC

07-09-1994	451, St-Louis	53,29 \$	
			53,29 \$
14-09-1994	220, Masse	121,62 \$	
			121,62 \$
21-09-1994	10, Marchand	2 900,17 \$	
	55, Masse	291,00	
	200, Masse	1 784,84	
	671, des Loisirs	927,74	
	200, de la Mairie	2 651,13	
	100, de la Mairie	2 687,50	
			11 242,38 \$
		TOTAL :	11 417,29 \$

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des dépenses en immobilisations, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL : 105 489,12 \$

94-10-347
Achat d'un
mélangeur des
eaux usées

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'été dernier, un équipement servant à mélanger les eaux usées du poste de pompage au 1415, boulevard St-Alexis Est, a été installé, à titre expérimental, lequel équipement nous avait été gratuitement prêté par la firme «Flygt Canada»;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience s'avère concluante en diminuant effectivement l'entretien quotidien;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT QUE la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE) nous recommande d'acquiescer ledit équipement, tel qu'en fait foi la note de service datée du 19 septembre 1994, signée par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur municipal;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil autorise l'achat de la vanne de mélange chez «I.T.T. Flygt», au prix de mille sept cent cinquante dollars (1 750 \$), taxes applicables en sus, à être payé à même le poste budgétaire 02-414-522.

94-10-348
Remboursement
Réclamation
M. Bernard
(refoulement
d'égout)

ATTENDU la réclamation faite à la Ville, en date du 3 septembre 1994 par Monsieur Marcel Bernard, laquelle est accompagnée de pièces justificatives pertinentes relatives au refoulement d'égout au 381, rue Carrière à Saint-Louis-de-France;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil autorise le remboursement de la somme de quatre cent soixante-deux dollars et onze cents (462,11 \$) à Monsieur Marcel Bernard, à même le poste budgétaire 02-190-941.

94-10-349
Mandat à
V.F.P. inc.

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil mandate la firme de «Consultants V.F.P. inc.» :

1° Pour effectuer le relevé complet d'une partie du lot numéro 487 entre l'autoroute projetée et la ligne d'Hydro-Québec ainsi que des fossés avoisinants (H.-Q., cours d'eau Lachapelle);

Les honoraires au montant de quatre mille six cents dollars (4 600 \$), taxes en sus, étant payables à même les revenus non autrement appropriés.

2° Pour effectuer l'étude du bassin de drainage de la partie du lot numéro 487;

Les honoraires au montant de deux mille quinze dollars (2 015 \$), taxes en sus, étant payables à même les revenus non autrement appropriés.

Le tout tel qu'en fait foi l'offre de services professionnels, datée du 17 août 1994, signée par Madame Ann Faler, ingénieur.

94-10-350
Mandat L.D.L.
(déboisement
et nettoyage
de fossés)

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil autorise la firme «L.D.L. inc.» à procéder aux travaux de déboisement et de nettoyage de fossés pour une somme n'excédant pas neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et cinquante-cinq cents (9 999,55 \$), taxes en sus.



No de résolution
ou annotation

94-10-351
Mandat L.D.L.
(émondage
d'arbres)

94-10-352
Paiement
des coûts de
réparations
au Gymnase

94-10-353
Autorisations
signatures
Acte de
retrait du
lot 276-59

94-10-354
Délégation
Gala de la
Cédic

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil autorise la firme «L.D.L. inc.» à
procéder aux travaux d'émondage d'arbres le long de certaines
routes ou fossés de la Ville, pour une somme n'excédant pas
deux mille deux cents dollars (2 200 \$), taxes en sus.

CONSIDÉRANT la confirmation de la décision de la
Commission scolaire Samuel-de-Champlain, datée du 19 septembre
1994, signée par son président, Monsieur Serge Godon, relative-
ment au partage des coûts de la réfection du plancher du
gymnase de l'école Jacques Buteux;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOÉLLA C. HAMELIN

La Ville de Saint-Louis-de-France autorise le
versement immédiat de la somme de trois mille trente dollars et
quatre-vingts cents (3 030,80 \$) et d'une somme identique au
plus tard le 30 juin 1995, lesquelles sommes à être défrayées
par le poste budgétaire 02-720-611.

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Marcel Dubois, de
Saint-Louis-de-France, entend se prévaloir du droit de retrait
du lot 276-59 du cadastre officiel de la paroisse de St-
Maurice, conformément aux articles 531 et suivants de la Loi
des cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE le montant exigé pour l'exercice de
ce droit de retrait s'élève à six mille six cent quatre-vingt-
quatre dollars et quinze cents (6 684,15 \$);

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE Monsieur Gilles Toupin, greffier
de la Ville, soit et est, par les présentes, autorisé à signer,
pour et au nom de la Ville, l'acte de retrait conforme à
l'article 532 de ladite loi, à recevoir le montant ci-dessus,
à en donner quittance et à signer tout document y relatif.

CONSIDÉRANT la lettre datée du 27 septembre 1994
et signée par Monsieur Jean Fournier, Président du Comité
organisateur;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil autorise l'achat de quatre (4)
billets au montant de soixante-cinq dollars (65 \$) chacun,
relativement au 10^e Gala de la CÉDIC et des Chambres de
Commerces, qui se tiendra le 28 octobre prochain à l'Hôtel
Delta de Trois-Rivières.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-10-355
Félicitations
Comité
Embellissement

CONSIDÉRANT le succès remporté par l'équipe du concours «Villes, villages et campagnes fleuries», édition 1994, sous l'égide du Comité d'embellissement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité d'embellissement ont consacré de nombreuses heures à l'élaboration de cet événement;

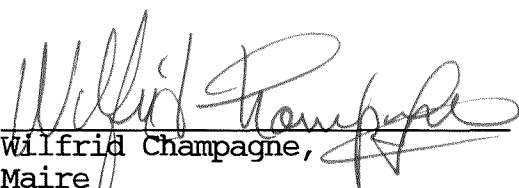
SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

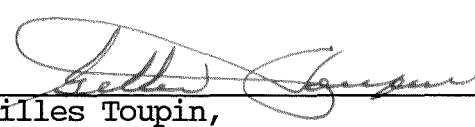
Le Conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations aux membres du Comité d'embellissement, édition 1994.

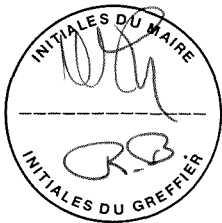
94-10-356
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 7 novembre 1994


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance ordinaire de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 17 octobre 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Nomination d'un assistant-greffier
6. Adoption des prévisions budgétaires de l'O.M.H.
7. Nomination membre du C.C.U.
8. Mandat de signatures pour le Programme P.D.E.
9. Ratification du mandat à la Société Géo-Expert - repères géodésiques
10. Mention - Dépôt de l'état des revenus et des dépenses par le Trésorier
11. VARIA
 - a) Paiement de la facture # 107758 - Ressorts Industriels Laval inc.
 - b) Mandat à «Cap Excavation inc.» - Place Fortin
 - c) Paiement de la cotisation annuelle - F.S.H.E.Q.
12. Avis de motion
13. Intervention du public
14. Levée de l'assemblée



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-10-357
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

L'ordre du jour est adopté en incluant les items
a), b) et c) inscrits à VARIA.

94-10-358
Nomination
Ass.-greffier

ATTENDU l'article 96 de la Loi sur les cités et
villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU de nommer Monsieur Robert Bouchard
pour agir à titre d'assistant-greffier pour la période débutant
le 17 octobre 1994 et se terminant le 4 novembre 1994.

94-10-359
Adoption
Prévisions
budgétaires
O.M.H.

ATTENDU la présentation des prévisions budgé-
taires 1995 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Louis-
de-France, par ses représentants;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil Municipal accepte lesdites prévisions
budgétaires de l'O.M.H. prévoyant des revenus au montant de
cinquante-huit mille deux cent quatre-vingt-onze dollars
(58 291 \$) et des dépenses de cent trente-quatre mille deux
cent quatre-vingt-quatre dollars (134 284 \$) laissant un
déficit de soixante-quinze mille neuf cent quatre-vingt-treize
dollars (75 993 \$) absorbé de la façon suivante :

- Contribution S.H.Q. : 68 393,70 \$
- Contribution de la Ville : 7 599,30 \$

L'ITEM NUMÉRO 7 EST RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR.

94-10-360
Mandat de
signatures
Programme
P.D.E.

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte la
responsabilité du projet présenté dans le cadre du Programme de
Développement d'emploi;

QUE le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le
Directeur général, Monsieur Robert Bouchard, soient et sont
autorisés, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France,
à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce,
avec le gouvernement du Canada;

QUE la Ville de Saint-Louis-de-France s'engage
par son(ses) représentant(s), à couvrir tout coût excédant la
contribution allouée par le gouvernement du Canada dans
l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.



No de résolution
ou annotation

94-10-361
Ratification
Mandat à
Société
Géo-Expert

MENTION
Dépôt l'état
des revenus et
des dépenses /
trésorier

94-10-362
Païement
facture
Ressorts
Industriels
Laval inc.

94-10-363
Mandat à
Cap Excavation
(place Fortin)

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT les pourparlers entre le Directeur général, Monsieur Robert Bouchard, et le représentant de la «Société Géo-Expert inc.», relativement à la mise à jour de la carte minimale des repères géodésiques;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil ratifie le mandat octroyé par le Directeur général, Monsieur Robert Bouchard, le 19 septembre 1994 à la «Société Géo-Expert inc.», pour la somme de huit mille cinq cents dollars (8 500 \$), taxes en sus, à être défrayée à même les revenus non autrement appropriés.

Mention est faite au présent procès-verbal que conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.), le Trésorier a remis au Conseil un état des revenus et des dépenses de la Corporation depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 septembre 1994 ainsi que les états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir et ceux prévus au budget, l'autre portant sur les dépenses effectuées à date et celles prévues au budget.

ATTENDU QUE les travaux de modifications nécessaires à la transformation du camion «Autocar 77» en 10 roues, demandés par soumission publique le 2 septembre 1994, sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux sont conformes au devis technique numéro 94-05 et ont reçu l'approbation de l'ingénieur conseil, Monsieur George Gowing de la firme «Best-Test»;

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de «Ressorts Industriels Laval», datée du 26 septembre 1994, au montant de neuf mille six cent quatre-vingt-six dollars et dix-huit cents (9 686,18 \$), à être affecté au poste budgétaire numéro 02-940-722.

ATTENDU la nécessité de procéder à des travaux de réparation d'une conduite d'égout pluvial dans le cours d'eau «La Lime» situé aux limites de Sainte-Marthe-du-Cap et Saint-Louis-de-France;

ATTENDU QUE ces travaux seront réalisés conjointement par les deux (2) municipalités concernées et que les coûts inhérents seront défrayés à part égale;

ATTENDU QUE les travaux seront confiés à l'entreprise «Cap Excavation inc.» au coût de neuf mille six cent quatre-vingt-six dollars et dix cents (9 686,10 \$), taxes incluses, pour des travaux d'installation d'une nouvelle conduite en béton armé, tels que décrits ci-dessous :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- . Déboisement et essouchement vis-à-vis la conduite;
- . Installation des nouvelles conduites et le remblayage de la tranchée sera fait avec le matériel sur place;
- . Enlever et transporter hors du site les anciennes conduites en béton;
- . Fourniture et mise en place d'une assise en classe «A» sous la conduite.

CONSIDÉRANT QUE la fourniture de la conduite et le transport des matériaux impropres vers un site autorisé sont exclus dans le prix forfaitaire;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU :

1. D'ACCEPTER la soumission de «Cap Excavation inc.» pour lesdits travaux décrits ci-dessus;
2. DE PARTAGER les coûts à part égale avec la Municipalité de Sainte-Marthe-du-Cap;
3. D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-416-523;
4. D'OBLIGER les propriétaires contigus à cette conduite d'égout pluvial situé dans le cours d'eau, à tenir la partie de l'emprise du cours d'eau «La Lime», libre de toute végétation nuisible à cette conduite après la réalisation des travaux (arbres, branches, amoncellement de terre ou autres matériaux) et à procéder à l'ensemencement de gazon.

94-10-364
Cotisation
annuelle
F.S.H.E.Q.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOÉLLA C. HAMELIN

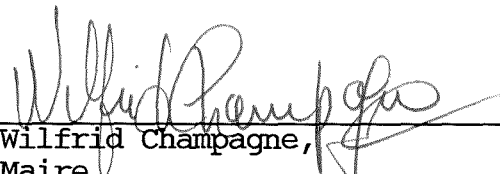
Le Conseil autorise le renouvellement de la cotisation annuelle du Comité d'Embellissement à la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec (F.S.H.E.Q.) pour un montant de quatre-vingts dollars (80,00 \$), taxes incluses, pour 1994-1995.


94-10-365
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du:

7 novembre 1994.


Wilfrid Champagne,
Maire


Robert Bouchard,
Assistant-greffier
en vertu de la résolution
numéro 94-10-358



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance ordinaire de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 7 novembre 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 3 et du 17 octobre 1994
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Adoption de la liste des comptes à payer 94-010
9. Rapport des permis de construction
10. Nomination du Maire suppléant - Jacques Boisclair
11. Avance de fonds - 5^e anniversaire de la Bibliothèque
12. Autorisation de signatures lettre d'entente n° 3 - Employés manuels
13. Refinancement du règlement # 276 - concernant la construction, la mise en forme et le pavage d'une rue sur le lot 523-P, l'installation d'égout pluvial (Place Leval)
14. Ratification de l'inscription à un cours de formation en comptabilité municipale - Alain Brouillette, c.a., Lucie Gagné et Nancy Lagacé



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

15. C.P.T.A.Q. = Dossier : 94-003 - Gaétan Lefebvre
16. Nomination d'un inspecteur agraire
17. Participation à des journées de formation
18. Discours du Maire sur la situation financière de la Ville
19. VARIA
20. Avis de motion
21. Intervention du public
22. Levée de l'assemblée

94-11-366
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

L'ordre du jour est adopté.

94-11-367
Adoption
Proc.-verb.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Les procès-verbaux des séances ordinaires du 3
et du 17 octobre 1994 sont adoptés tels que rédigés.

C O R R E S P O N D A N C E

Gouvernement du Québec Min. des Affaires municipales Réjean Carrier, dir.-gén. intérim de l'Administration financière	Re : Approbation - partie du règlement 94-032 8 515 \$
Gouvernement du Québec Min. des Affaires municipales Réjean Carrier, dir.-gén. intérim de l'Administration financière	Re : Renseignements utiles à la préparation du budget 1995
Gouvernement du Québec Min. des Affaires municipales Florent Gagné, sous-ministre	Re : Paiement tenant lieu de taxes foncières sur les réseaux de télécom- munication, de gaz et d'électricité (chèque 374 199 \$)
Gouvernement du Québec Min. des Affaires municipales Direction des communications	Re : Communiqué : Guide «L'habitation et les familles»



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- Gouvernement du Québec
Ministère des Transports
Direction Mauricie-Bois-Francs
Service des Projets
Houssam El-Mohamad, ing. Re : Aménagement des inter-
sections rues St-Martin
et St-Alexis avec la
Route 157 (étude de
vitesse et d'accidents)
- Gouvernement du Québec
Commission administrative des
Régimes de retraite et d'assurances
Michel Sanschagrin, président Re : Nouveau formulaire
«Demande de prestations
(RREM)»
- Gouvernement du Québec
Régie du Bâtiment du Québec
Marc Émond, agent d'information Re : Communiqué: «Mesures à
prendre pour améliorer
la qualité de l'air et
la sécurité dans les
arénas»
- Tribunal d'appel en matière de Re : Accusé réception
Protection du territoire Agricole demande d'appel
Nicole Jobin, avocate, secrétaire Robert Descôteaux
(lot 512-P)
- C.P.T.A.Q.
Guy Lebeau, commissaire Re : Ordonnance à
Simard-Beaudry inc.
- S.Q.A.E.
Sandra Battani, responsable du
Financement temporaire Re : Budget annuel 1995
- U.M.R.C.Q.
Pierre-Maurice Vachon, président Re : - Contribution 1995
- Bilan des activités
- Produits et services
offerts par SAM /
service des achats
regroupés pour munic.
- U.M.R.C.Q.
Pierre-Maurice Vachon, président Re : Documents faisant
suite au congrès de
l'U.M.R.C.Q. du 22, 23
et 24 septembre dernier
- M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, sec.-trés.
et Directeur général Re : Avis public de l'entrée
en vigueur du règlement
de contrôle intérimaire
94-05-90
- Mun. de N.-D. du Mont-Carmel
Jean Lachance, sec.-trés. Re : Règl. # 425, 426, 427,
428 et 436 modifiant
le règl. zonage # 350
- Mun. de St-Narcisse
René Pinard, sec.-trés. Re : Accusé réception de la
résolution - Appui au
dévelop. industriel
de la Rive Nord du
St-Laurent



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

Ville de Trois-Rivières Re : Règlements
Gilles Poulin, notaire, greffier 2001-Z-206 et 207
modifiant le règlement
de zonage

94-11-368
Adoption
Cptes à payer

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

La liste des comptes à payer numéro 94-010 est
adoptée comme suit, savoir :

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154 94-010

1. Aerzen Canada inc.	7 464,05 \$
2. Agence de Sécurité Moderne inc.	508,76
3. Archambeault Musique	157,95
4. Arcotec inc.	91,16
5. Artech Design enr.	142,43
6. Atec Électronique enr.	91,16
7. Atelier des Vieilles Forges inc.	569,78
8. Au Comptant enr.	113,96
9. Autobus Bell Horizon inc.	227,91
10. Le Baluchon inc.	2 340,35
11. Bélitec inc.	63,47
12. Bell Mobilité Pagette	467,11
13. Thomas Bellemare ltée	1 068,34
14. Claude Bourgeois, conseiller	51,68
15. Boutiquatou St-Laurent enr.	381,37
16. Robert Bouchard	58,92
17. Alain Brouillette	55,08
18. Gilles Brouillette	60,00
19. Buromax	621,47
20. Camions Freightliner M.B.	5,42
21. Canadian Tire / D. Darveau inc.	39,87
22. The Canadian Training	86,52
23. Centre mécanique Mauricie ltée	359,19
24. La Cie Canadienne de Service de Linge	99,40
25. Comité des pompiers Saint-Louis-de-France	45,00
26. La Compagnie de Construction Dollard	769,20
27. Conseil du Loisir Scientifique	49,00
28. Construction & Pavage Maskimo ltée	541,72
29. Contr'Air inc.	39,88
30. Cooke et Fils enr.	166,44
31. Copie X Press de la Mauricie inc.	531,00
32. C.R.S.B.P. Mauricie-Bois-Francis	1 000,61
33. D. De Montigny et Fils inc.	5 210,60
34. Dépanneur du Carrefour enr.	22,77
35. Jean-Paul Deshaies inc.	36,01
36. L.M. Desmarais inc.	145,80
37. Dicom Express inc.	12,53
38. Distribution Robert enr.	92,59
39. Les Encyclopédies Populaires inc.	123,05
40. Enseignes Néon Pro	717,91
41. Entreprises Aimé Germain ltée	2 102,56
42. Les Ent. Élect. Michel Lamothe enr.	38,74
43. Entreprise L.D.L. inc.	15 982,19
44. Entreprises Gaston Fournier inc.	1 538,39
45. L'Exédre Librairie	2 664,42
46. Fleuriste Cormier inc.	72,47
47. Forkem Produits d'entretien	106,02



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

48.	Colette Fortin	35,00 \$
49.	Foucher Industriel inc.	22,67
50.	Jean-Noël Gagnon	85,69
51.	Garage Jacques Martin	198,19
52.	Jean-Guy Duhaime, Gaz Bar	140,00
53.	Garage Théo Thibeault	156,00
54.	Henri Bourgeois inc.	39,50
55.	Hydro-Québec	267,79
56.	Hy Mec inc.	61,35
57.	Journal Constructo	283,75
58.	Journal Laroche	490,00
59.	Laboratoire de l'Environnement L.C.Q.	328,19
60.	Ghislain Lachance	140,52
61.	Librairie Poirier inc.	1 160,89
62.	Location Buromax inc.	409,32
63.	Location Trois-Rivières inc.	319,19
64.	L.P. Moteurs limitée	14,77
65.	Les Machineries R.D.M. enr.	75,83
66.	Les Machineries Tenco ltée	72,89
67.	Magnor inc.	237,02
68.	Manpower (Qué) ltée	534,84
69.	Matériaux économiques inc.	3 276,21
70.	Matériaux les Rives inc.	268,94
71.	M.C. Équipement inc.	1 527,98
72.	Métaux Lamy (1991) inc.	503,12
73.	John Meunier inc.	93,62
74.	Ministère de la Justice	20,00
75.	M.R.C. de Francheville	8 296,83
76.	Le Nouvelliste	196,58
77.	Outibo inc.	18,74
78.	Outils Mauricien inc.	126,87
79.	Oxygène St-Maurice (1983) ltée	43,77
80.	Denis Paquin, conseiller	61,20
81.	J.D. Paré Électrique inc.	165,67
82.	Pépinière Cormier	6 925,60
83.	Perco ltée	88,17
84.	Petite Caisse (Alain Brouillette)	539,71
85.	Pièces D'Auto H.-P. Jacques inc.	212,07
86.	Pluritec Laboratoire ltée	307,68
87.	Pneu National (MTL) inc.	6 779,76
88.	Promotions Plante Sports	34,19
89.	P.V. Ayotte ltée	27,31
90.	Quévis inc.	759,36
91.	Quincaillerie de la Place	51,29
92.	Reliure Travaction (1991) inc.	346,98
93.	Rubilog inc.	240,39
94.	Sablière du Cap	455,82
95.	Sani Mobile Trois-Rivières inc.	3 787,01
96.	Sécurité Plus / Le Travailleur	520,18
97.	Services Batteries Électriques ltée	140,43
98.	Signoplus	317,37
99.	Simard Beaudry inc.	13 709,39
100.	La Société Protectrice des Animaux	39,59
101.	Pétroles Sonerco (1990) inc.	273,84
102.	Station Service N.G.	276,65
103.	J. St-Cyr & Frères ltée	120,51
104.	L & Lui photos-vidéo	798,02
105.	Supérieur Propane inc.	55,27
106.	Systèmes d'Alarmes Richard inc.	136,75
107.	Jean-Denis Toupin	87,97
108.	Traçage Louisfrancien enr.	170,93
109.	Tremblay, Bois, Mignault	4 673,57
110.	U.A.P. inc. (# 067)	135,98
111.	U.M.R.C.Q.	53,50



**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

No de résolution
ou annotation

112.	Van Waters & Rogers ltée	2 300,69 \$
113.	Ville de Trois-Rivières	1 823,05
114.	Vitreries Yvon Lambert (1992) enr.	1 579,41
115.	Westburne Québec	88,73
116.	W.M.I. Mauricie-Bois-Francs	79,77

TOTAL : 114 744,12 \$

FONDS DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION - FOLIO 2570 94-010

1.	Club Optimiste Saint-Louis-de-France	700,00 \$
2.	Laviolette Auto Location inc.	878,39

TOTAL : 1 578,39 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois d'octobre 1994.

BELL CANADA

05-10-1994	378-7000	(29,61) \$	
	372-9226	42,21	
	372-9227	42,21	
			<u>54,81 \$</u>
12-10-1994	374-4486	25,58 \$	
	376-0654	43,92	
	376-8436	49,19	
	Ligne info.	197,26	
			<u>315,95 \$</u>
18-10-1994	373-3789	42,21 \$	
	379-6915	80,68	
	379-7309	105,34	
			<u>228,23 \$</u>
26-10-1994	370-1127	25,58 \$	
	691-1847	45,53	
	691-3087	45,53	
	691-1844	45,53	
	691-1843	45,53	
	691-1846	45,53	
	378-9926	258,00	
			<u>511,23 \$</u>
02-11-94	372-9227	42,21 \$	
	372-9226	42,21	
	374-6550	946,39	
			<u>1 030,81 \$</u>
			<u>TOTAL: 2 141,03 \$</u>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

BELL CELLULAIRE

18-10-1994	372-7352	34,13 \$	
26-10-1994	691-6353	38,62	
			72,75 \$
			<u>TOTAL : 72,75 \$</u>

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois d'octobre 1994.

HYDRO-QUÉBEC

05-10-1994	1415, St-Alexis	1 259,70 \$	
	820, Hôtel de Ville	811,69	
	890, St-Maurice	62,72	
	500, St-Jean	107,67	
	805, St-Jean	173,96	
			2 415,74 \$
26-10-1994	671, des Loisirs	251,97 \$	
	200, Masse	1 026,90	
	10, Marchand	2 108,46	
	820, Hôtel de Ville	649,21	
	100, de la Mairie	1 847,75	
	2100, St-Louis	321,18	
			6 205,47 \$
02-11-1994	400, Goulet	211,53 \$	
	631, Carrière	43,40	
	1300, Masson	104,76	
	St-Louis	56,91	
			416,60 \$
			<u>TOTAL : 9 037,81 \$</u>

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des dépenses en immobilisations, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL : 127 574,10 \$

MENTION
Permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois d'octobre 1994, trente-sept (37) permis, totalisant la somme de sept cent vingt mille dollars (720 000 \$), ont été émis pour construction.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-11-369
Nomination
Maire suppl.

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR soit et est nommé Maire suppléant pour les quatre (4) prochains mois. Il est également résolu que son mandat débute à la clôture de la présente séance pour se terminer à la clôture de la séance du 6 mars 1995.

94-11-370
Avance de
fonds - 5^e
anniversaire
Bibliothèque

CONSIDÉRANT les activités entourant le 5^e anniversaire de la Bibliothèque municipale;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil ratifie les déboursés suivants pour la préparation de ces activités, l'achat de certains cadeaux et les cachets des artistes et auteurs invités, soient :

<u>CHÈQUE NUMÉRO</u>	<u>NOM</u>	<u>MONTANT</u>
21356	Lise Thériault (avance)	1 325,00 \$
21357	École Nationale de l'humour	550,00
21358	Marcel Allard	125,00

94-11-371
Signatures
Lettre
d'entente
n° 3 (employés
manuels)

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, et le Directeur général, Monsieur Robert Bouchard, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, la LETTRE D'ENTENTE N° 3 - EMPLOYÉS MANUELS, avec les représentants du Syndicat Canadien de la Fonction publique, Section locale 2578.

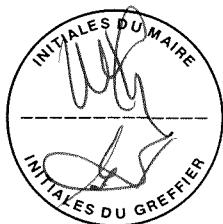
94-11-372
Refinancement
du règlement
n° 276

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

QU'un montant de mille quatre cent soixante-seize dollars et quarante-sept cents (1 476,47 \$) soit approprié aux surplus réservés pour Place Leval;

QU'un autre montant de mille quatre cent soixante-seize dollars et quarante-sept cents (1 476,47 \$) soit approprié à même le poste «revenus reportés - Place Leval» (05-169-900);

ET QUE ces deux (2) montants soient appliqués en diminution du solde de la dette à refinancer pour le règlement numéro 276; plus spécifiquement, en diminution du solde de la dette attribuable aux quatre (4) terrains situés aux coins des rues; soient les lots 523-27, 523-32, 523-31 et 523-34.



No de résolution
ou annotation

94-11-373
Formation
Comptabilité
municipale

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil autorise Monsieur Alain Brouillette, c.a., trésorier, Mesdames Lucie Gagné et Nancy Lagacé, à participer à un cours de formation sur la comptabilité municipale, préparé par la firme comptable «Raymond, Chabot, Martin, Paré (R.C.M.P.)», pour la Corporation des Secrétaires municipaux du Québec (C.S.M.Q.), le 17 novembre prochain à l'Auberge Godefroy à Bécancour;

Le Conseil ratifie les frais d'inscription au montant de cent soixante-quinze dollars (175 \$) et que les frais inhérents soient défrayés par la Ville sur présentation de pièces justificatives.

94-11-374
C.P.T.A.Q.
Dossier :
94-003
(G. Lefebvre)

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

QUE le Conseil appuie la recommandation du C.C.U. à l'effet d'appuyer la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Gaétan Lefebvre, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture, sur les lots 67-P et 68-P, pour la raison suivante : ne contrevient à aucun règlement municipal.

94-11-375
Nomination
Inspecteur
Agraire

ATTENDU les dispositions de l'article 110 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU QUE la Ville entend confier des mandats ponctuels selon ses besoins;

EN CONSÉQUENCE;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

IL EST RÉSOLU de retenir les services professionnels de Monsieur Pierre Piché, domicilié au 5280, rue Léon-Pidgeon, app. 7, Trois-Rivières.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de lui verser, sur réclamation pour chacun des mandats qui lui sera confié, les honoraires professionnels basés sur un tarif horaire de douze dollars (12 \$/h) et de lui rembourser les frais de déplacement, selon le kilométrage parcouru, au tarif établi par la Ville.

94-11-376
Formation
A.I.M.E.Q.
et
Conférence
A.Q.T.E.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil autorise l'inscription de Monsieur Sébastien Girard, au montant de cent trente-et-un dollars et cinq cents (131,05 \$), pour sa participation à un cours de formation sur la réglementation municipale et sur la préparation des dossiers en cours municipale, dans le cadre du programme «Action-Environnement» présenté par l'Association des Inspecteurs municipaux de l'Environnement du Québec inc., le 15 novembre 1994, à Granby;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Le Conseil autorise également l'inscription de Messieurs Réjean Marchand, Martin Milot et Jean-Denis Toupin, au montant de soixante dollars (60 \$) par personne, pour leur participation à la 22^e Conférence régionale annuelle de l'A.Q.T.E., qui se tiendra le 24 novembre prochain à l'Hôtel Delta de Trois-Rivières;

IL EST RÉSOLU que les frais inhérents à ces journées de formation soient défrayés par la Ville sur présentation de pièces justificatives.

DISCOURS
DU MAIRE
sur la
situation
financière
de la Ville

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Il me fait plaisir de vous présenter un rapport sur la situation financière de notre Municipalité. Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, ce rapport traitera des sujets suivants:

- 1) LES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 1993 ET LE DERNIER RAPPORT DU VÉRIFICATEUR;
- 2) LES INDICATIONS PRÉLIMINAIRES DE L'ANNÉE EN COURS;
- 3) LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'EXERCICE 1995;
- 4) RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS DES ÉLUS.

1) **LES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 1993 ET LE DERNIER RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

Les recettes et les dépenses du fonds d'administration ont été respectivement de 4 978 544 \$ et 4 689 105 \$. Par conséquent, la Municipalité a réalisé en 1993 un excédent des recettes sur les dépenses de 289 439 \$.

Des revenus additionnels de taxes reliés à l'augmentation de l'évaluation foncière de façon plus élevée que prévue, mais plus particulièrement des revenus de péréquation et de compensations plus élevés que les montants budgétés, ainsi qu'un contrôle serré des opérations courantes expliquent en grande partie ce résultat.

Au 31 décembre 1993, la Municipalité avait un surplus libre de 111 246 \$ et des surplus affectés de 334 115 \$ répartis de la façon suivante :

182 800 \$ affectés au budget 1994, 73 461 \$ affectés aux fins d'aqueduc et égouts, 3 822 \$ affectés aux paiements du service de la dette du règlement n° 276, 29 345 \$ réservés pour des fins de consultants et implantation informatique, 7 716 \$ réservés pour des équipements de voirie, 6 953 \$ réservés pour des travaux d'urbanisme, 24 018 \$ réservés pour des bâtiments et 6 000 \$ réservés pour un fonds de nettoyage des étangs.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

L'endettement à long terme total net à cette même date atteignait 6 912 947 \$ (représentant ainsi un taux d'endettement de 4,09 % en fonction de la richesse foncière uniformisée et un endettement per capita de 1 025 \$) et les actifs à long terme totalisaient 16 616 976 \$.

En fin d'année, un premier programme triennal des dépenses en immobilisations a été soumis et les prévisions des dépenses ont été de 2 780 000 \$, réparties comme suit :

1 165 225 \$ pour l'année 1994
538 550 \$ pour l'année 1995
1 076 225 \$ pour l'année 1996

Mentionnons en passant que compte tenu des critères d'admissibilité au nouveau programme d'infrastructures Canada/Québec, la plupart des gros projets d'infrastructures planifiés pour être réalisés en 1994 ont été reportés en 1995, ce qui nous permettra de bénéficier plus facilement des subventions offertes.

Encore une fois le rapport annuel des vérificateurs a été émis sans restriction. Il stipule entre autres que les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Ville au 31 décembre 1993, ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale du Québec.

2) LES INDICATIONS PRÉLIMINAIRES DE L'ANNÉE EN COURS

L'analyse des rapports financiers au troisième trimestre nous portent à croire que nous finirons l'année en cours avec un faible excédent des recettes sur les déboursés contrairement aux années précédentes. Des prévisions budgétaires de l'ordre de 4 590 000 \$ pour l'année 1994 ont été adoptées le 16 décembre 1993.

La plupart des surplus réservés que nous avons, sont, à toutes fins pratiques, épuisés et ont été utilisés aux fins prévues. L'impact de la loi 145 et des nombreuses responsabilités qui nous sont maintenant dévolues se font sentir d'une façon plus directe; mentionnons à titre d'exemple, la prise en charge de plus de 35 kilomètres de route et la facture galopante pour les services policiers de la Sûreté du Québec.

Durant l'année en cours, il faut souligner la venue du programme des infrastructures Canada/Québec. De nombreux citoyens furent rencontrés et différents règlements de secteur ont été adoptés. L'étude de ces différents dossiers est en cours par les Ministères concernés.

Le prolongement de la piste cyclable est devenu réalité grâce à l'implication de bénévoles et du Club Optimiste de Saint-Louis-de-France qui a pu bénéficier d'une subvention fédérale pour l'embauche de trois (3) employés dans le cadre du programme «Article 25». Une réalisation de plus de 150 000 \$ qui nécessita un emprunt de l'ordre de 37 100 \$. Cette piste traverse maintenant la Ville dans son axe Nord-Sud du boulevard Ste-Marguerite Ouest au boulevard St-Alexis Ouest.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

La Ville a bénéficié en 1994 de différents programmes d'emploi, tels :

Programme P.D.E. :	2 employés
Programme DÉFI :	4 employés

3) LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'EXERCICE 1995

Le budget de l'année 1995 pourrait être adopté vers la mi-décembre 1994. Son élaboration s'avère plutôt difficile pour les motifs mentionnés précédemment. Le Conseil entend être très sélectif dans les nouveaux services offerts aux citoyens tout en maintenant la qualité des services actuels.

Les coûts du service policier connaîtront, une fois de plus, une forte augmentation étant basée sur la population et la richesse foncière. Nous entendons continuer à suivre ce dossier de près puisque certaines études sont maintenant connues dans ce domaine.

Un nouveau rôle triennal de nos valeurs foncières a été déposé et sera effectif le 1^{er} janvier prochain. Plusieurs évaluations ont été touchées par ces révisions qui sont, globalement, plutôt modérées.

Le programme d'infrastructures Canada/Québec connaîtra son développement en 1995. Notre programme triennal d'immobilisations sera ajusté en conséquence. Ce programme pourrait nous faire bénéficier d'une aide financière de quelques 773 881 \$, si l'ensemble des projets présentés sont acceptés.

La cueillette sélective des déchets est maintenant une réalité. Pour la première fois, elle sera supportée financièrement pour une année complète.

L'étude concernant l'informatisation complète de notre administration municipale est maintenant complétée. La décision finale d'implantation est prévue pour 1995.

La Société québécoise d'assainissement des eaux s'apprête à nous remettre, d'une façon officielle, l'ensemble des infrastructures mises en place dans le cadre de ce programme. C'est une démarche prévue pour le printemps 1995.

Dans l'ensemble, nos programmes d'aide tant au Service des Loisirs, au Comité d'embellissement et au Festifranzien ou autres se font dans le cadre d'une participation active de personnes bénévoles.

Bien d'autres dossiers continuent à demander une attention spéciale lors du budget :

- ▶ Problèmes d'égouttements du territoire;
- ▶ Alimentation en eau potable;
- ▶ Études de bassins de drainage;
- ▶ Amélioration du réseau routier;
- ▶ Et bien d'autres.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

4) RÉMUNÉRATIONS ET ALLOCATIONS DES ÉLUS

Conformément à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, je vous mentionne que les rémunérations et allocations de dépenses que les membres du Conseil reçoivent de la Ville, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal, sont:

a) De la Ville de Saint-Louis-de-France

	RÉMUNÉRATION	DE DÉPENSES	ALLOCATION TOTAL
Maire	10 091 \$	5 045 \$	15 137 \$
Conseiller	3 364	1 681	5 045

b) De la Municipalité régionale de comté de Francheville

Le Maire reçoit :

- 100 \$ par mois à titre de membre du Conseil.

En conclusion, une saine gestion financière demeure plus que prioritaire. La situation économique actuelle fera en sorte que notre objectif premier sera de maintenir le taux de taxation à son plus bas niveau possible tout en maintenant les services aux citoyens.

En espérant que ces quelques précisions répondent à vos attentes.

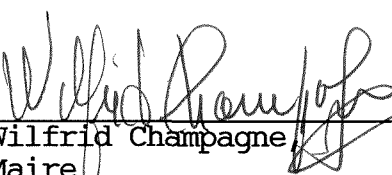
Wilfrid Champagne,
Maire de Saint-Louis-de-France
Le 7 novembre 1994


Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la
levée de l'assemblée.

94-11-377
Levée de
l'assemblée

ADOPTÉ à la séance du:

5 Décembre 1994


Wilfrid Champagne
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 21 novembre 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Mention du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal
6. Journées de formation
 - . C.S.M.Q. / Robert Bouchard
 - . A.A.P.I. / Gilles Toupin
 - . Réceptionniste / G. Laverdure et D. Montambeault
7. Adjudication de soumission pour les assurances générales 1995
8. Adjudication de soumission pour la tonte de gazon 1995-96
9. Subvention pour la réalisation des travaux de rénovation de l'église (500 \$)
10. Transfert de fonds aux surplus réservés «aqueduc et égouts»
11. Achat du lot numéro 274-266 (rue Colette) et autorisation de signatures / Mandat à M^e Danielle Lesieur
12. Autorisation de signatures au Maire et au Greffier re : convention pour l'implantation du panneau «Bienvenue» sur le lot P-588



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

13. Demande au Bureau des délégués, conformément à l'article 413 (27) L.C.V.
14. Adjudication de soumission pour la réfection d'une partie de la toiture du Garage municipal
15. Emprunt au fonds de roulement / réfection d'une partie de la toiture du Garage municipal
16. Autorisation de signature au Greffier - Contrat Vidéotron Voeux de Noël
17. Refinancement des règlements suivants (adjudication de soumission) :
 - . # 270 (travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de bordures de rue - pl. Cartier)
 - . # 283 (achat de matériel de protection et de communication - Service des incendies)
 - . # 294 (achat divers équipements)
 - . # 301 (ouverture de la rue Beaumier - travaux de mise en forme, d'asphaltage, de bordures de rues, drainage, égouts pluvial et sanitaires, et d'aqueduc)
 - . # 308 (travaux d'égout pluvial, mise en forme, pavage et bordures - pl. Jacob)
 - . # 314 (travaux d'égout pluvial et de voirie - pl. Ouellet)
 - . # 320 (ouverture de la rue Pl. Jourdain - travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et de voirie)
18. Refinancement des règlements numéros 270, 283, 294, 301, 308, 314 et 320 (résolution de concordance / billets au lieu d'obligations)
19. VARIA
 - a) Don au Comité d'entraide (100 \$)
 - b) Autorisation du versement de 1 000 \$ aux Chevaliers de Colomb / Fête des nouveaux arrivants
 - c) Résolution de félicitations à M. Jérôme Claveau, président sortant du Club Optimiste
 - d) Subvention dans le cadre de «l'article 25», Corp. du Tourisme et des Congrès de la Ville de Trois-Rivières
 - e) Nomination d'un représentant substitut au Conseil de la M.R.C. de Francheville
20. Avis de motion sur les règlements suivants :
 - . Programme de revitalisation résidentielle
 - . Programme de revitalisation industrielle et commerciale
 - . Fermeture du secrétariat pour la période des Fêtes
 - . Fermeture de la bibliothèque pour la période des Fêtes
 - . Compensation ou la tarification de certains services municipaux
 - . Imposition d'une surtaxe sur immeubles non résidentiels
 - . Paiement des impôts fonciers par versements
 - . Amendement au règlement n° 313, relatif à la tenue des sessions régulières du Conseil municipal
 - . Amendement au règlement n° 93-011, relatif au stationnement de nuit
 - . Appellation du lot 274-266 (rue Colette)
21. Intervention du public



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

22. Levée de l'assemblée

94-11-378
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

L'ordre du jour est adopté en incluant les items
a), b), c), d) et e) inscrits à VARIA.

MENTION
Dépôt de la
déclaration
des intérêts
pécuniaires
des
membres du
Conseil mun.

Mention est faite au présent procès-verbal que
conformément aux dispositions de l'article 358 de la Loi sur
les élections et les référendums dans les municipalités
(L.E.R.M.), les membres du Conseil municipal présents ont remis
au Greffier leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

94-11-379
Journées de
formation

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil autorise :

- l'inscription de Monsieur Robert Bouchard, au montant de trente-cinq dollars (35 \$), taxes incluses, pour sa participation à une journée d'information sur «Les cours d'eau municipaux», organisée par la Corporation des Secrétaires municipaux du Québec inc. (C.S.M.Q.), qui se tiendra le 15 décembre prochain, à Trois-Rivières;
- l'inscription de Monsieur Gilles Toupin, au montant de quatre-vingt-dix dollars (90 \$), taxes incluses, pour sa participation à une journée de formation portant sur «Le secret professionnel», organisée par l'Association sur l'Accès et la Protection de l'Information (A.A.P.I.), qui se tiendra le 24 novembre prochain, à Sainte-Foy;
- l'inscription de Mesdames Guylaine Laverdure et Diane Montambeault, au montant de soixante-dix-neuf dollars (79 \$), taxes en sus, par personne, pour leur participation à une session de formation portant sur «Comment devenir une réceptionniste exemplaire», organisée par Careertrack, qui se tiendra le 25 janvier 1995, à Trois-Rivières;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que les frais inhérents à
ces journées de formation soient défrayés par la Ville sur
présentation de pièces justificatives.

94-11-380
Adjudication
soumission
Assurances
générales

CONSIDÉRANT la demande de soumissions, faite par
voie d'invitation écrite, relativement aux assurances générales
de la Ville, pour l'année 1995;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a répondu
à la demande, soit : «Ferron, Tousignant, Pagé & Associés
inc.», courtiers de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission s'avère
conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

QUE le Conseil accepte l'offre présentée par «Ferron, Tousignant, Pagé & Associés inc.», comportant l'assurance de responsabilité municipale pour une couverture de un million de dollars (1 000 000 \$) par sinistre et un million de dollars (1 000 000 \$) par période d'assurance pour une prime totale au montant de vingt-quatre mille neuf cent vingt-sept dollars (24 927 \$), taxes en sus.

94-11-381
Adjudication
soumission
tonte de
gazon 1995-96

CONSIDÉRANT la demande de soumissions, faite par voie d'invitation écrite, relativement à la tonte de gazon 1995 et 1996;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont répondu à la demande, soient :

1. LES ENTREPRISES P. ST-AUBIN 16 880 \$ (pas de taxes appl.)
Saint-Louis-de-France (Québec)
2. LES ENTREPRISES SPÉ ENR. 16 300 \$ (taxes en sus)
Saint-Louis-de-France (Québec)
3. LES ENTREPRISES ANDRÉ LAROCHE 13 100 \$ (taxes en sus)
Trois-Rivières-Ouest (Québec)

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions reçues, il en découle qu'aucune des soumissions reçues ne s'est avérée conforme;

EN CONSÉQUENCE;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Lesdites soumissions sont rejetées et un appel d'offres sera donné à une date ultérieure.

94-11-382
Subvention
Travaux de
rénovation
de l'église

CONSIDÉRANT la demande de subvention faite par Monsieur Raoul Courteau, représentant de la Fabrique de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, à Monsieur Robert Bouchard, Directeur général, relativement à la réalisation des travaux de rénovation de l'église;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil alloue, en guise de contribution pour lesdits travaux, un montant de cinq cents dollars (500 \$) à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, à être affecté au poste budgétaire numéro 02-190-911.

94-11-383
Transfert de
fonds aux
surplus réservés
«aqueduc
et égouts»

CONSIDÉRANT le rapport présenté par Monsieur Alain Brouillette, c.a., le 7 novembre 1994;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil autorise le transfert d'un montant de vingt mille quatre cent quatre-vingt-neuf dollars et quarante-quatre cents (20 489,44 \$) du surplus libre aux surplus réservés pour «aqueduc et égouts»;

Le Conseil autorise le transfert d'un montant de trois mille dollars (3 000 \$) du surplus libre aux surplus réservés pour le «fonds de nettoyage des étangs».



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-11-384
Achat du
lot 274-266
(rue Colette)

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Ville de Saint-Louis-de-France se porte acquéreur du lot 274-266 (rue) prolongement de la rue Colette (lot n° 274-233), dont l'actuel propriétaire est Monsieur Jean-Paul Hamelin et ce, pour la somme nominale de un dollar (1,00 \$);

QUE l'acte de vente à intervenir comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre;

QUE le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés, par les présentes, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, l'acte de vente à intervenir devant M^e Danielle Lesieur, notaire, ou l'un de ses associés, ainsi que tout autre document destiné à donner effet à la présente résolution;

QUE par les présentes, la Ville de Saint-Louis-de-France ratifie et s'engage à ratifier tout ce que lesdits Wilfrid Champagne et Gilles Toupin pourront faire et signer en exécution de la présente résolution.

94-11-385
Signatures
convention
implantation
du panneau
«Bienvenue»

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Le Conseil autorise le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, la convention, relativement à l'implantation d'un panneau «Bienvenue» sur le lot P-588, propriété de Monsieur Guy Houde.

94-11-386
Demande au
Bureau des
Délégués

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Roland Paillé, relativement à la réalisation de travaux pour enrayer l'érosion d'une partie de son terrain dans la rivière Champlain;

CONSIDÉRANT la demande à la M.R.C. de Francheville faite par «Pagé Construction» à l'effet de détourner vers le Nord, une partie de la rivière Champlain lui permettant d'agrandir l'aire d'exploitation de la Carrière sur les lots numéros 594, 595 et 596 dans la municipalité de Saint-Louis-de-France et de procurer un meilleur égouttement aux terres situées au Sud du rang St-Félix;

CONSIDÉRANT QUE lesdites demandes relèvent de la compétence du Bureau des délégués des «M.R.C. de Francheville» et «Le Centre de la Mauricie»;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 413
(27) L.C.V.;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

La Ville de Saint-Louis-de-France demande au Bureau des délégués des «M.R.C. de Francheville» et «Le Centre de la Mauricie» de la traiter comme une municipalité locale soumise au contrôle des délégués de ces bureaux, conformément aux dispositions du Code municipal (chapitre C.-27.1);

Le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France nomme Monsieur Wilfrid Champagne pour le représenter au Bureau des délégués.



No de résolution
ou annotation

94-11-387
Adjudication
soumission
réfection
d'une partie
de la toiture
du garage mun.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT la demande de soumissions, faite par
voie d'invitation écrite, relativement à la réfection d'une
partie de la toiture du garage municipal;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, soient :

1. ROGER BELLEMARE & FILS INC. 9 900 \$ (taxes en sus)
Trois-Rivières (Québec)
2. RAYMOND THERRIEN & FILS INC. 13 850 \$ (taxes incluses)
Saint-Louis-de-France (Québec)

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE la soumission de la firme
«Roger Bellemare & Fils inc.», au montant de neuf mille neuf
cents dollars (9 900 \$), taxes en sus, soit adjugée comme étant
la plus basse soumission conforme; ces travaux étant financés
à même un emprunt au fonds de roulement;

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le
Greffier, Monsieur Gilles Toupin, sont autorisés à signer pour
et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les documents
y relatifs.

94-11-388
Emprunt au
fonds de
roulement /
réfection
d'une partie
de la toiture
du garage mun.

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QU'une dépense n'excédant pas douze
mille dollars (12 000 \$) soit financée par le fonds de roule-
ment et soit remboursée par le fonds d'administration en cinq
(5) versements égaux et consécutifs, à compter de l'année 1995,
chacun de ces versements devra représenter vingt (20 %) de la
dépense totale, ce montant servira à la réfection d'une partie
de la toiture du garage municipal.

94-11-389
Signature
Contrat
Vidéotron
«Voeux de
Noël»

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil autorise Monsieur Gilles Toupin,
Greffier, à signer pour et au nom de la Ville, le contrat avec
Vidéotron pour la diffusion des «VOEUX DE NOËL», pour la somme
de quatre-vingt-onze dollars et seize cents (91,16 \$), taxes
incluses.

94-11-390
Refinancement
des règlements
#270, 283, 294
301, 308, 314
et 320
(adjudication
de soumission)

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Ville de Saint-
Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse
populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de sept
cent soixante-neuf mille six cent soixante-dix dollars
(769 670 \$) par billets, en vertu des règlements numéros 270,
283, 294, 301, 308, 314 et 320, au prix de cent (100), et
échéant en série 5 ans, comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

33 300 \$	9,15 %	5 décembre 1995
36 400	9,15 %	5 décembre 1996
39 500	9,15 %	5 décembre 1997
43 100	9,15 %	5 décembre 1998
617 370	9,15 %	5 décembre 1999

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables, par chèque, à l'ordre du détenteur enregistré;

QUE demande soit faite au Ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

94-11-391
Refinancement
des règlements
#270, 283, 294
301, 308, 314
et 320
(résolution de
concordance)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter, par billets, un montant total de sept cent soixante-neuf mille six cent soixante-dix dollars (769 670 \$) en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
270	300 120 \$
283	81 900
294	51 400
301	87 260
308	42 020
314	66 670
320	140 300

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le Maire et le Trésorier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

QUE les billets seront datés du 5 décembre 1994;

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à quinze pour cent (15 %), payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.-	33 300 \$
2.-	36 400
3.-	39 500
4.-	43 100
5.-	47 000

5.- 570 370 \$ (à renouveler)

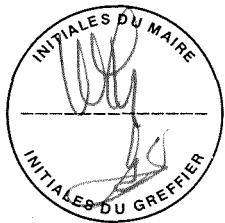
QUE pour réaliser cet emprunt la Ville doit émettre, par billets, pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt; c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 5 décembre 1994); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour tous les règlements énumérés à la page 1, sauf le règlement numéro 294, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

QUE la Ville aura, le 3 décembre 1994, un montant de trois cent quarante-sept mille sept cents dollars (347 700 \$) à renouveler sur un emprunt original de trois cent soixante-et-onze mille cinq cents dollars (371 500 \$), pour une période de 17 ans, en vertu des règlements numéros 301, 308, 314 et 320;

QU'un montant total de onze mille quatre cent cinquante dollars (11 450 \$) a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de trois cent trente-six mille deux cent cinquante dollars (336 250 \$);

QUE la Ville emprunte les trois cent trente-six mille deux cent cinquante dollars (336 250 \$) par billets, en renouvellement d'un emprunt par billets, pour un terme additionnel de deux (2) jours au terme original des règlements mentionnés ci-haut;



**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

No de résolution
ou annotation

TABLEAU COMBINÉ

MUNICIPALITÉ : VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

MONTANT : 769 670 \$

DATÉ DU : 5 DÉCEMBRE 1994

7 RÈGLEMENTS

ANNÉE	270	283	294	301	308	314	320	TOTAL
1	10 200 \$	5 400 \$	8 600 \$	2 400 \$	1 100 \$	1 800 \$	3 800 \$	33 300 \$
2	11 200 \$	5 900 \$	9 400 \$	2 500 \$	1 300 \$	2 000 \$	4 100 \$	36 400 \$
3	12 100 \$	6 400 \$	10 200 \$	2 800 \$	1 400 \$	2 100 \$	4 500 \$	39 500 \$
4	13 300 \$	7 000 \$	11 100 \$	3 100 \$	1 400 \$	2 300 \$	4 900 \$	43 100 \$
5	14 400 \$	7 600 \$	12 100 \$	3 300 \$	1 600 \$	2 600 \$	5 400 \$	47 000 \$
6	15 800 \$	8 300 \$		3 600 \$	1 800 \$	2 800 \$	5 800 \$	38 100 \$
7	17 200 \$	9 000 \$		4 000 \$	1 900 \$	3 000 \$	6 400 \$	41 500 \$
8	18 700 \$	9 900 \$		4 300 \$	2 100 \$	3 300 \$	6 900 \$	45 200 \$
9	20 300 \$	10 700 \$		4 700 \$	2 300 \$	3 600 \$	7 600 \$	49 200 \$
10	22 200 \$	11 700 \$		5 100 \$	2 400 \$	3 900 \$	8 200 \$	53 500 \$
11	24 200 \$			5 600 \$	2 700 \$	4 300 \$	9 000 \$	45 800 \$
12	26 400 \$			6 100 \$	2 900 \$	4 600 \$	9 800 \$	49 800 \$
13	28 800 \$			6 600 \$	3 200 \$	5 100 \$	10 700 \$	54 400 \$
14	31 300 \$			7 200 \$	3 500 \$	5 500 \$	11 600 \$	59 100 \$
15	34 020 \$			7 900 \$	3 800 \$	6 000 \$	12 700 \$	64 420 \$
16				8 600 \$	4 200 \$	6 600 \$	13 800 \$	33 200 \$
17				9 460 \$	4 420 \$	7 170 \$	15 100 \$	36 150 \$
	300 120 \$	81 900 \$	51 400 \$	87 260 \$	42 020 \$	66 670 \$	140 300 \$	769 670 \$

à refinancer
570 370 \$



No de résolution
ou annotation

94-11-392
Don au
Comité
d'Entraide

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil souscrit un don au montant de cent dollars (100 \$) au Comité d'Entraide de Saint-Louis-de-France.

94-11-393
Contribution
Fête des
nouveaux
arrivants

SUR PROPOSITION de Madame Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil accepte de souscrire une somme de mille dollars (1 000 \$) aux Chevaliers de Colomb de Saint-Louis-de-France, en collaboration au financement de la Fête d'accueil aux nouveaux arrivants qui s'est déroulée le 20 novembre 1994;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le Conseil municipal offre ses plus sincères félicitations aux Chevaliers de Colomb pour leur magnifique travail accompli au cours de cette Fête et remercie également les commanditaires.

94-11-394
Résolution
félicitations
J. Claveau

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil municipal offre ses plus sincères félicitations à Monsieur Jérôme Claveau, pour son dévouement envers la communauté et le magnifique travail accompli en qualité de Président 1993-1994, pour le Club Optimiste de Saint-Louis-de-France.

94-11-395
Subvention
Corporation
du Tourisme
et des Congrès

CONSIDÉRANT le communiqué adressé à tous les membres du Comité récréo-touristique du territoire Trois-Rivières métropolitain, daté du 7 novembre 1994, concernant le projet de la Corporation du Tourisme et des Congrès de la Ville de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à défrayer, à part égale, entre les partenaires dudit Comité, la majoration du salaire du coordonnateur dans le cadre du programme «Article 25»;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil accepte de souscrire une somme de cent vingt-cinq dollars (125 \$) à la Corporation du Tourisme et des Congrès de la Ville de Trois-Rivières.

94-11-396
Nomination
représentant
substitut
au Conseil de
la M.R.C.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre 0-9);

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Annulé par la
résolution 97-03-060



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Le Conseil nomme Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte, à titre de représentant substitut au Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville, pendant l'absence du Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, son incapacité d'agir ou la vacance de son poste.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, CLAUDE BOURGEOIS, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Municipalité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, JEAN-PIERRE AYOTTE, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Municipalité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA CONSTRUCTION INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE.

AVIS DE
MOTION

Je soussignée, NOËLLA C. HAMELIN, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Municipalité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA FERMETURE DU SECRÉTARIAT MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, DENIS PAQUIN, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Municipalité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA FERMETURE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Municipalité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA COMPENSATION OU LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, CLAUDE BOURGEOIS, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Municipalité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT POUR IMPOSER UNE SURTAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

AVIS DE
MOTION

Je soussignée, NOËLLA C. HAMELIN, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Municipalité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT RELATIF AUX PAIEMENTS DES IMPÔTS FONCIERS PAR VERSEMENTS.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, JEAN-PIERRE AYOTTE, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Municipalité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 313, RELATIF À LA TENUE DES SESSIONS RÉGULIÈRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, DENIS PAQUIN, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Municipalité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 93-011, RELATIF AU STATIONNEMENT DE NUIT.


AVIS DE
MOTION


Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Municipalité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT L'APPELLATION DU LOT 274-266 (RUE COLETTE).

94-11-397
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 5 décembre 1994


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 28 novembre 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross
Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. Adoption des projets de règlement d'amendement au zonage;
4. Période de questions;
5. Levée de l'assemblée.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

94-11-398
Adoption du
projet de
règl. 94-040
(zonage)

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-040

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR AUTORISER, SANS LIMITE, L'EXTENSION D'UN USAGE COMPLÉMENTAIRE DE TYPE SEMI-INDUSTRIEL DANS LES ZONES INDUSTRIELLES ET PRÉCISER LES NORMES APPLICABLES À CE TYPE D'USAGES



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 28 novembre 1994 à 19:30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, tous les membres présents formant quorum.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement.

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de permettre l'extension illimitée des usages complémentaires de type semi-industriel dans les zones industrielles en milieu agricole et de préciser les normes applicables aux usages complémentaires de type semi-industriel;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis une recommandation favorable;

ATTENDU QUE ce projet de modification doit être soumis à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le 15 décembre 1994 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le présent projet de règlement numéro 94-040, modifiant son règlement numéro 94-024 concernant le zonage, comme suit :

ARTICLE I

Le règlement est modifié en remplaçant l'article 23 par le suivant:

ARTICLE 23 Usages complémentaires de type semi-industriel autorisés dans certaines zones

Dans la grille des spécifications, lorsqu'un trait est placé vis-à-vis la rubrique «Usages complémentaires de type semi-industriel», cela signifie que les usages complémentaires de type semi-industriel sont autorisés dans l'ensemble de la zone visée à titre d'occupation complémentaire à l'usage principal. Ces usages comprennent les ateliers de ferblantiers, de plombiers, d'ébénistes, d'électriciens, de graveurs, de feronniers, de nettoyeurs à sec, de réparateurs de véhicules et d'entrepreneurs en construction. Ces usages sont autorisés au condition suivantes :

- 1° Ces usages doivent être situés au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment principal ou dans un bâtiment accessoire.
- 2° Il ne doit y avoir qu'un seul usage complémentaire de type semi-industriel.
- 3° Si l'usage est situé dans un bâtiment principal, la superficie de plancher utilisée à cet effet doit être inférieure à 25 % de la superficie de plancher du bâtiment calculée au rez-de-chaussée.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

- 4° Si l'usage est situé dans un bâtiment accessoire, la superficie de plancher utilisée à cet effet doit être inférieure à 50 % de la superficie de plancher du bâtiment principal calculée au rez-de-chaussée; ce paragraphe ne s'applique pas dans la zone AI-02.
- 5° Si l'usage est situé dans un bâtiment principal, les dispositions suivantes s'appliquent à l'usage complémentaire de type semi-industriel comme s'il s'agissait d'un usage principal.
- a) Le chapitre IX du présent règlement : stationnement et espace de chargement/déchargement, à l'exception de l'article 86.
- 6° Si l'usage est situé dans un bâtiment accessoire, les dispositions suivantes s'appliquent au bâtiment accessoire et à l'usage complémentaire comme s'il s'agissait d'un bâtiment principal et d'un usage principal :
- a) Les dispositions relatives aux marges de recul minimales.
 - b) Les dispositions relatives à la hauteur maximale.
 - c) Le chapitre VII du présent règlement : l'entreposage extérieur.
 - d) Le chapitre VIII du présent règlement : aménagement d'un écran protecteur.
 - e) Le chapitre IX du présent règlement : stationnement et espace de chargement/déchargement, à l'exception de l'article 86.
 - f) Le chapitre XII du présent règlement : protection et contrainte du milieu naturel.
 - g) Le règlement de construction.

ARTICLE II

Le feuillet 28/30 de la grille des spécifications est modifié pour la zone AI-02 en ajoutant un trait vis-à-vis le titre «Usages complémentaires type semi-industriel».

ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LE : 28 novembre 1994

AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 29 novembre 1994

PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 29 novembre 1994



No de résolution
ou annotation

94-11-399
Adoption du
projet de
règl. 94-041
(zonage)

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-041

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024
CONCERNANT LE ZONAGE POUR EXTENSIONNER LA ZONE RD-04 À MÊME LA
ZONE RC-06

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Saint-Louis-
de-France, tenue le 28 novembre 1994 à 19:30 heures, à l'en-
droit ordinaire des réunions du Conseil, tous les membres
présents formant quorum.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France
peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,
modifier son règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun
d'extensionner la zone Rd-04 à même la zone Rc-06;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a
transmis une recommandation favorable;

ATTENDU QUE ce projet de modification doit être
soumis à la population lors d'une assemblée publique de
consultation qui sera tenue le 15 décembre 1994 à 19:00 heures,
à la salle du Conseil de Ville;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil de la Ville
de Saint-Louis-de-France adopte le présent projet de règlement
numéro 94-041, modifiant son règlement numéro 94-024 concernant
le zonage, comme suit :

ARTICLE I

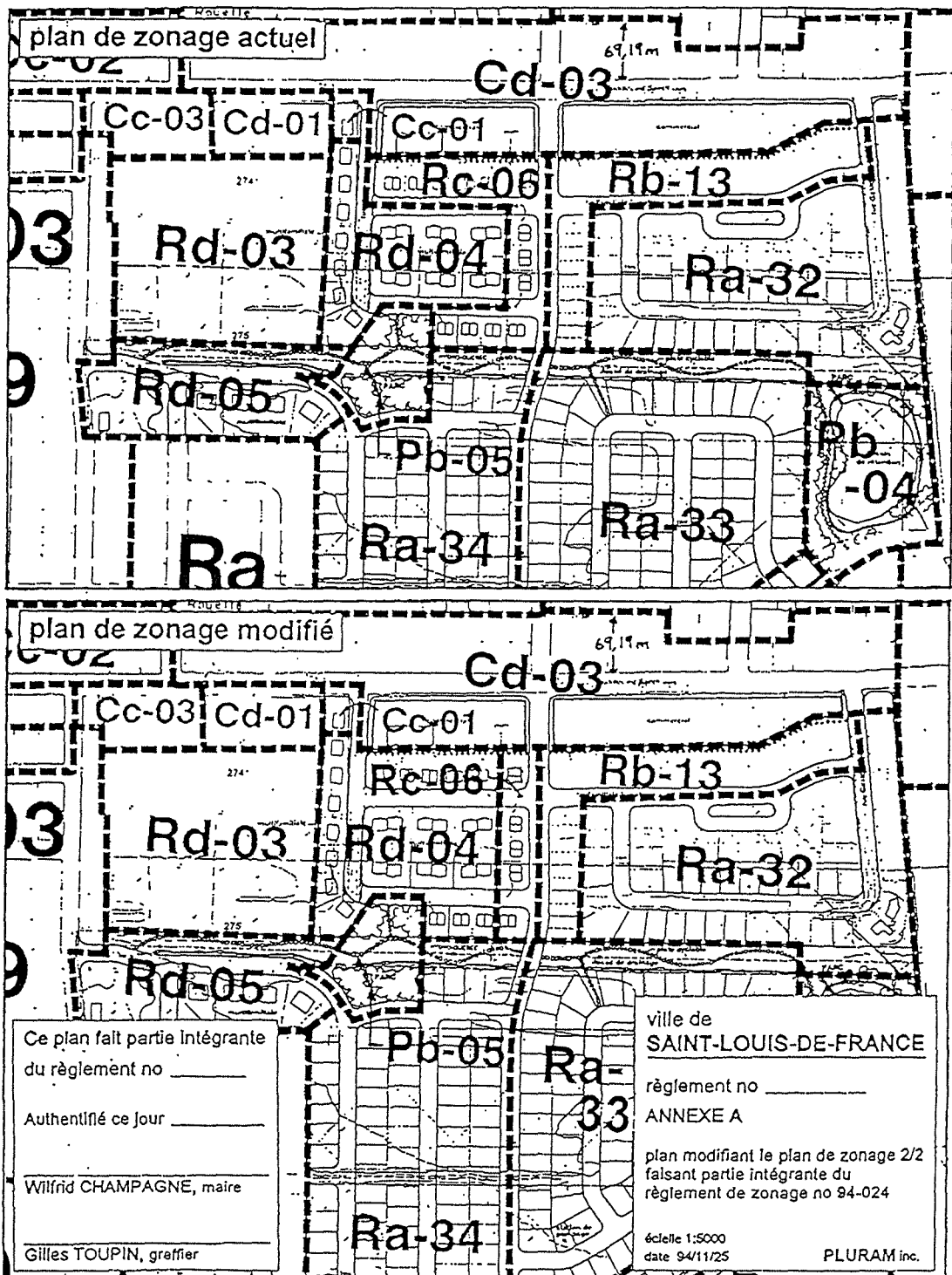
Le feuillet 2/2 du plan de zonage est modifié de façon à
extensionner la zone Rd-04 à même la zone Rc-06, conformément
au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante
du présent règlement.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

ANNEXE A



ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LE : 28 novembre 1994

AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 29 novembre 1994

PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 29 novembre 1994



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Les membres du Conseil, tous présents, acceptent d'inclure l'item suivant à l'ordre du jour :

- . Adoption du projet de règlement d'amendement au plan d'urbanisme.

94-11-400
Adoption du
projet de
règl. 94-039
(plan d'urba-
nisme)

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-039

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-023 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME POUR EXTENSIONNER UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE FORTE DENSITÉ À MÊME UNE AIRE RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE DENSITÉ DANS LE SECTEUR DE LA RUE DENIS-ROY ET POUR CORRIGER SUR LE PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL UNE ERREUR DANS LA DÉLIMITATION D'UNE AIRE MIXTE, COMMERCIALE ET RÉSIDENTIELLE, À L'INTERSECTION DE LA RUE HAMELIN ET DU BOULEVARD SAINT-LOUIS

À une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 28 novembre 1994 à 19:30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, tous les membres présents formant quorum.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun d'extensionner une aire d'affectation résidentielle de forte densité à même une aire résidentielle de moyenne densité dans le secteur Denis-Roy et de corriger sur le plan des affectations du sol une erreur dans la délimitation d'une aire mixte, commerciale et résidentielle, à l'intersection de la rue Hamelin et du boulevard Saint-Louis;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis une recommandation favorable à l'extension de l'aire résidentielle de forte densité;

ATTENDU QUE ce projet de modification doit être soumis à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le 15 décembre 1994 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le présent projet de règlement numéro 94-039, modifiant son règlement numéro 94-023 concernant le plan d'urbanisme, comme suit :



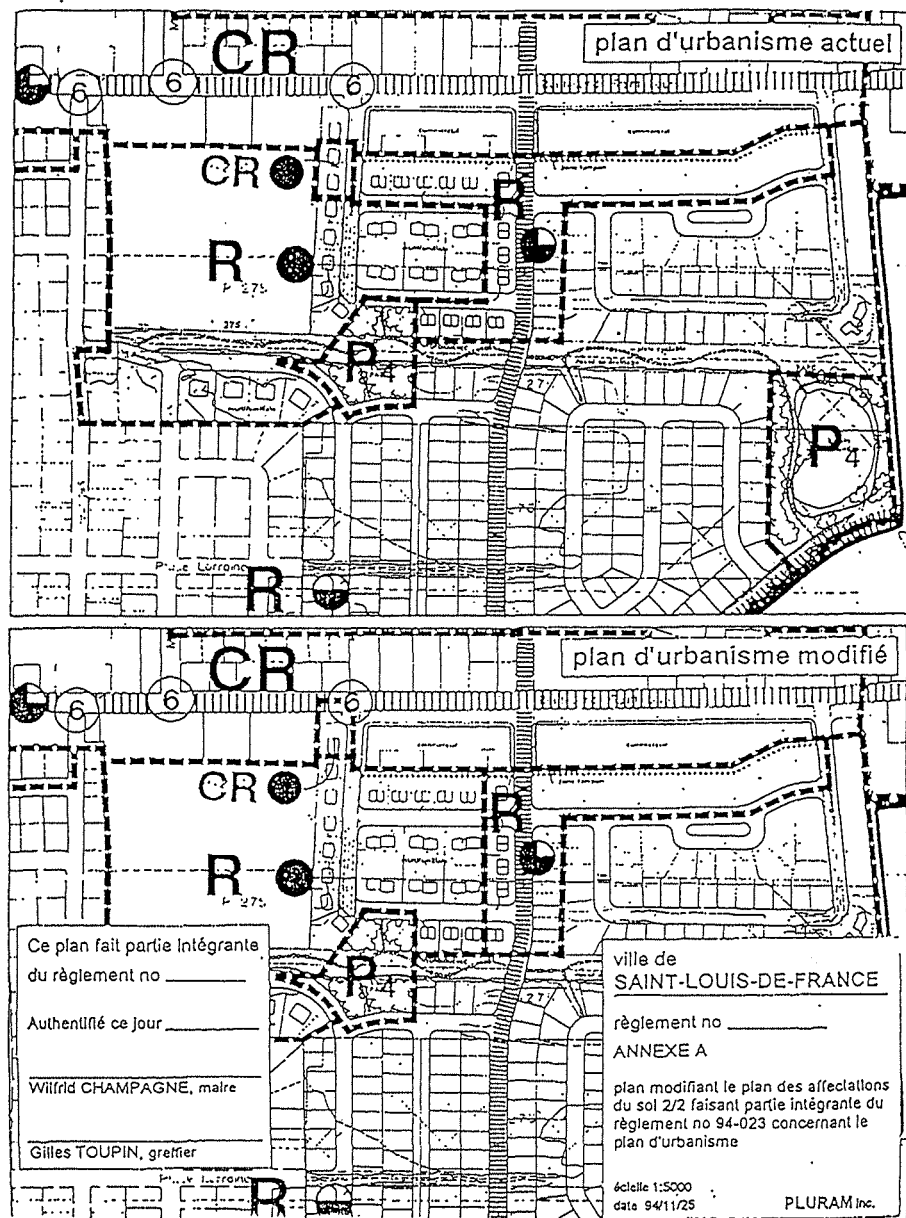
Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

ARTICLE I

Le feuillet 2/2 du plan des affectations du sol est modifié pour extensionner une aire d'affectation résidentielle de forte densité à même une aire résidentielle de moyenne densité dans le secteur de la rue Denis-Roy et pour corriger la délimitation d'une aire mixte, commerciale et résidentielle, à l'intersection de la rue Hamelin et du boulevard Saint-Louis, conformément au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement

ANNEXE A



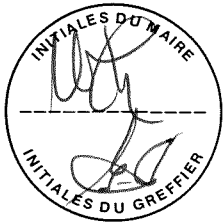
ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LE : 28 novembre 1994

AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 29 novembre 1994

PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 29 novembre 1994



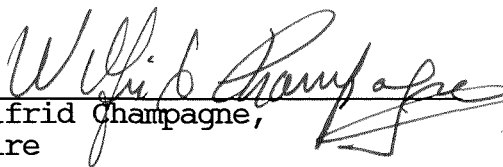
Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

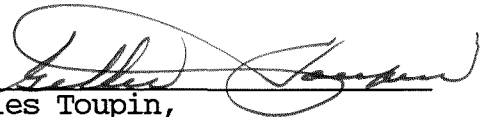
No de résolution
ou annotation

94-11-401
Levée de
l'assemblée

L'ordre étant épuisé, Monsieur le Conseiller
Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 9 janvier 1995


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 5 décembre 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

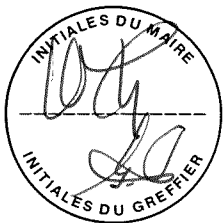
Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 7 et du 21 novembre 1994
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Adoption de la liste des comptes à payer 94-011
9. Rapport des permis de construction
10. Refinancement des règlements suivants (adjudication de soumission) :
 - # 215 (égouts - secteur Masse)
 - # 218 (égouts - secteur Carrière)
 - # 220, 220-A (fossés - secteur Masse)
 - # 221-226 (asphaltage - secteur Masse / rues Germain, Benoit, Élément, Babineau)
 - # 222-227 (asphaltage - secteur Masse / rues David, Josée Patricia, Yannick, Jean-Pierre)
 - # 269 (aqueduc, égouts, asphaltage, bordures - places Dupuis et Jacob)
 - # 276 (égout pluvial, pavage - place Leval)
 - # 284 (aqueduc, égouts, pavage, bordures - rue Hamelin)
 - # 295 (asphaltage - rues Babineau (ptie), Jean-Pierre, David)
 - # 297 (agrandissement du garage municipal)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

11. Refinancement des règlements numéros 215, 218, 221, 220(220-A), 222, 226, 227, 269, 276, 284, 295 et 297 (résolution de concordance / billets au lieu d'obligations)
12. Subvention au Club Optimiste / Fête des enfants (500 \$)
13. Mandat pour le déneigement des aires de stationnement de l'Hôtel de Ville, de l'église et du 2100 boul. St-Louis
14. Adoption du règlement # 93-011-A / Amendement au règlement # 93-011, relatif au stationnement de nuit
15. Adoption du règlement # 94-042 / Fermeture du secrétariat municipal
16. Adoption du règlement # 94-043 / Fermeture de la Bibliothèque municipale
17. Adoption du règlement # 94-044 / Amendement au règlement # 313, relatif à la tenue des sessions régulières publiques du Conseil municipal
18. Adoption du règlement # 94-045 / Concernant l'appellation du lot 274-266 (rue Colette)
19. Rescinder et remplacer la résolution # 94-01-017 / Mandat à l'Agence de Sécurité moderne inc. - stationnement de nuit
20. Adjudication de soumission - Cueillette et transport des ordures ménagères 1995
21. Engagement de surveillants et de contracteurs au déneigement des patinoires
22. VARIA
23. Avis de motion
 - . Amendement du plan d'urbanisme # 94-023
 - . Amendement au règlement de zonage # 94-024
 - . Imposition d'une taxe sur les immeubles non-résidentiels
24. Intervention du public
25. Levée de l'assemblée

94-12-402
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

L'ordre du jour est adopté.

94-12-403
Adoption
Proc.-verb.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Les procès-verbaux des séances ordinaires du 7
et du 21 novembre 1994 sont adoptés tels que rédigés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

C O R R E S P O N D A N C E

- | | |
|--|---|
| Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Responsable de l'Habitation
Guy Chevrette, ministre | Re : Admissibilité d'aide
financière au progr.
des travaux d'infra-
structure des règlements
adoptés par le Conseil |
| Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Dir. gén. de l'admin. financière
Guimont Poulin, Service du
financement municipal | Re : Appel d'offres et
ouverture soumissions
Refinancement des règl.
270, 283, 294, 301,
308, 314 et 320 /
le 21 novembre 94 |
| Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Dir. gén. de l'admin. financière
Guimont Poulin, Service du
financement municipal | Re : Appel d'offres -
Refinancement des règl.
215, 218, 220(220-A),
221, 222, 226, 227,
269, 276, 284, 295 et
297 / le 5 décembre 94 |
| Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Réjean Carrier, dir. gén. par int.
de l'administration financière | Re : Approbation des condi-
tions de l'emprunt par
billets des règlements
270, 283, 294, 301,
308, 314 et 320 |
| Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Réjean Carrier, dir.-gén. par int.
de l'Administration financière | Re : Approbation - partie
du règlement 94-037
66 990 \$ |
| Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Dir. gén. des polit. et fiscalité
Réjean Carrier, dir. gén. | Re : Proportion médiane et
facteur comparatif du
rôle d'évaluation fon-
cière - 1995 |
| Gouvernement du Québec
Ministère de la Culture et des
Communications
Serge Doyon, dir. des ress. fin. | Re : Subvention Bibliothèque
émission : 338 600 \$
Règl. d'emprunt # 272 |
| Société d'Habitation du Québec
Bureau du Prés.-dir.-gén.
Paul Angers, vice-président aux
opérations | Re : Fermeture du programme
Virage / Rénovation |
| U.M.R.C.Q.
Pierre-Maurice Vachon, président | Re : Document de consulta-
tion sur la décentrali-
sation |
| M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, sec.-trés.
et Directeur général | Re : Adoption des règlements
92-11-91 : prévisions
budgétaires R.I.G.D.M.
94-11-92 : modalités
des quotes-parts |



No de résolution
ou annotation

94-12-404
Adoption
Cptes à payer

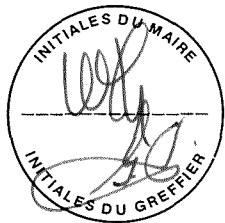
Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

La liste des comptes à payer numéro 94-011 est
adoptée comme suit, savoir :

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154 94-011

1. Agence de Sécurité Moderne inc.	1 577,41 \$
2. Archambault Musique	87,64
3. Batteries de la Capitale inc.	125,35
4. Beaumier, Richard Avocats	727,87
5. Bell Mobilité Pagette	220,18
6. Jacques Bellerose C.R.I.	341,90
7. Normand Boisvert	569,78
8. Robert Bouchard	787,64
9. Pièces d'Autos Vianney André inc.	107,86
10. Alain Brouillette	29,92
11. Gilles Brûlé	79,56
12. Buffets Santé Geneviève inc.	55,44
13. Buromax	570,18
14. Camions Freightliner M.B.	42,10
15. Canadian Tire - D. Darveau inc.	56,87
16. Le Centre du revêtement	58,51
17. Wilfrid Champagne	51,68
18. La Compagnie de Construction Dollard	769,20
19. Construction S.R.B. - S.C.C.	651,49
20. Copie X Press de la Mauricie inc.	94,02
21. Courrier Purolator ltée	21,26
22. C.R.S.B.P. Mauricie-Bois-Francis	490,89
23. D. De Montigny et Fils inc.	227,91
24. L. Desrochers & Fils inc.	39,26
25. Jean-Paul Deshaies inc.	405,61
26. L.M. Desmarais inc.	114,82
27. Dicom Express inc.	32,08
28. École Jacques Buteux	1 615,79
29. Les Éditions Yvon Blais inc.	204,70
30. Edwards	312,24
31. Exc. Lethiecq & Fils inc.	2 592,47
32. L'Exèdre Librairie inc.	4 492,76
33. 2745-8074 Québec inc.	307,79
34. Fleuriste Hélène	72,37
35. Floriculture Gauthier inc.	39,88
36. Fondation de l'Hôpital Cloutier inc.	30,00
37. Forkem produits d'entretien	314,03
38. Colette Fortin	769,19
39. Garage Denis Carpentier inc.	26,08
40. Garage Jacques Martin	119,50
41. Jean-Guy Duhaime Gaz Bar	34,00
42. Garage Théo Thibeault	76,00
43. Claude Gélinas, Pharmacien	21,52
44. Grolier Limité	1 420,96
45. Groupe Sports-Inter Plus inc.	15,95
46. Guillevin International inc.	66,59
47. Heenan Blaikie	942,87
48. Hibon inc.	574,33
49. Hy Mec inc.	1 070,80
50. Imprimerie Lefrançois (1987) inc.	643,84
51. Industries Fortier	1 229,01
52. Infotel Canada	202,21
53. Laboratoire Laviolette inc.	619,35
54. Laboratoire de l'environnement LCQ	328,19



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

55.	Les Ateliers Dynamos Energ. ltée	108,26 \$
56.	Launier ltée	149,06
57.	Location Buromax inc.	409,32
58.	Manpower (Qué) ltée	1 069,70
59.	Marie-Jeanne Marchand	200,00
60.	Réjean Marchand	88,31
61.	Matteau Électronique inc.	98,48
62.	Matériaux les Rives inc.	36,99
63.	Messageries de la Mauricie	103,76
64.	Mines Seleine	1 065,84
65.	Ministre des Finances	10,00
66.	Monas & Cie ltée	110,82
67.	Lib. Clément Morin & Fils inc.	1 389,55
68.	M.R.C. de Francheville	7 509,21
69.	Nettoyage Ventilation Prof. enr.	6 421,37
70.	Le Nouvelliste	177,77
71.	Outibo inc.	86,04
72.	J.D. Paré Électrique inc.	1 295,30
73.	Pélicier Réfrigération	1 475,94
74.	Pépinière Cormier	509,04
75.	Perco ltée	38,76
76.	Petite Caisse (Alain Brouillette)	265,28
77.	Pièces d'Auto H.-P. Jacques inc.	937,15
78.	Pièces de Machineries Lourdes	170,93
79.	Pitney Bowes	128,98
80.	Pluram inc.	99,79
81.	Pluritec Laboratoire ltée	238,11
82.	Pneus Bélisle inc.	1 346,33
83.	Poly Canevas inc.	11,40
84.	Produits Chimiques CCC ltée	2 238,68
85.	Les Publications CCH/FM ltée	288,90
86.	P.V. Ayotte ltée	9,11
87.	Quévis inc.	155,41
88.	Quincaillerie de la Place	107,68
89.	Receveur Général du Canada	67,23
90.	Reliure Travaction (1991) inc.	129,31
91.	Rénovation Clé inc.	27 516,87
92.	R.M. Leduc & Cie	408,21
93.	Romatec	890,91
94.	Sablière du Cap	455,82
95.	Sani Mobile Trois-Rivières inc.	920,19
96.	Signoplus	3 641,44
97.	Simard Beaudry inc.	4 062,46
98.	Soc. Québ. d'Assainissement des eaux	231,66
99.	Station Service N.G.	44,59
100.	J. St-Cyr & Frères ltée	85,58
101.	Stelem	4 615,68
102.	U.A.P. inc. (# 067)	881,12
103.	Consultants V.F.P. inc.	2 279,10
104.	Ville de Trois-Rivières	1 565,98
105.	Vulcain Alarme inc.	210,25
106.	Westburne Québec	101,84
107.	W.M.I. Québec inc.	79,77

TOTAL : 103 018,13 \$

FONDS DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION - FOLIO 2570 94-011

1. Décalco Graphe 284,88 \$

TOTAL : 284,88 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de novembre 1994.

BELL CANADA

02-11-1994	372-9227	71,82 \$	
	372-9226	42,21	
	374-6550	946,39	
			1 060,42 \$
09-11-1994	376-0654	43,92 \$	
	376-8436	47,86	
	Ligne info.	197,26	
	374-4486	25,58	
			314,62 \$
16-11-1994	373-3789	42,21 \$	
	374-6550	958,90	
			1 001,11 \$
23-11-1994	379-7309	40,91 \$	
	379-6915	103,04	
	370-1127	25,58	
			169,53 \$
30-11-1994	691-1848	91,06 \$	
	691-1843	45,53	
	691-1844	45,53	
	691-1846	45,53	
	691-1847	45,53	
	691-3087	45,53	
			318,71 \$
			TOTAL: 2 864,39 \$

BELL CELLULAIRE

16-11-1994	372-7352	64,33 \$	
30-11-1994	691-6353	38,62	
			102,95 \$
			TOTAL : 102,95 \$

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de novembre 1994.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

HYDRO-QUÉBEC

02-11-1994	400, Goulet	211,53 \$	
	631, Carrière	43,40	
	1300, Masson	104,76	
	St-Louis	56,91	
		<hr/>	416,60 \$
16-11-1994	220, Masse	141,58 \$	
	55, Masse	233,62	
		<hr/>	375,20 \$
23-11-1994	200, de la Mairie	2 269,36 \$	
	10, Marchand	2 584,47	
	820, Hôtel de Ville	1 032,83	
	100, de la Mairie	2 234,97	
	200, Masse	1 515,42	
	671, des Loisirs	319,23	
		<hr/>	9 956,28 \$
30-11-1994	1415, St-Alexis	935,57 \$	
		<hr/>	935,57 \$
		<hr/>	
	TOTAL :		<u>11 683,65 \$</u>

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des dépenses en immobilisations, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL : 117 954,00 \$

MENTION
Permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de novembre 1994, vingt-et-un (21) permis, totalisant la somme de trois cent trente-six mille huit cents dollars (336 800 \$), ont été émis pour construction.

94-12-405
Refinancement
règl. # 215,
218, 220 (220-
A), 221, 222,
226, 227, 269,
276, 284, 295
et 297 (adjud.
de soumission)

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de sept cent cinquante-trois mille deux cents dollars (753 200 \$) par billets, en vertu des règlements numéro 215, 218, 220 (220-A), 221, 222, 226, 227, 269, 276, 284, 295 et 297, au prix de cent (100), et échéant en série 5 ans, comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

49 500 \$	9,30 %	20 décembre 1995
53 900	9,30 %	20 décembre 1996
58 600	9,30 %	20 décembre 1997
64 100	9,30 %	20 décembre 1998
527 100	9,30 %	20 décembre 1999

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables, par chèque, à l'ordre du détenteur enregistré;

QUE demande soit faite au Ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

94-12-406
Refinancement
règl. # 215,
218, 220 (220-
A), 221, 222,
226, 227, 269,
276, 284, 295
et 297 (résol.
concordance)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter, par billets, un montant total de sept cent cinquante-trois mille deux cents dollars (753 200 \$) en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
215	67 900 \$
218	244 900
220 (220-A)	54 600
221	10 600
222	8 600
226	9 200
227	8 500
269	5 480
276	54 610
284	44 620
295	27 490
297	216 700

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

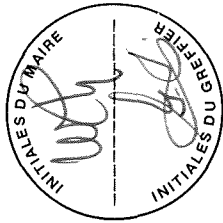
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le Maire et le Trésorier;

QUE les billets seront datés du 20 décembre 1994;

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à quinze pour cent (15 %), payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

- 1.- 49 500 \$
- 2.- 53 900
- 3.- 58 600
- 4.- 64 100
- 5.- 69 600

5.- 457 500 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville doit émettre, par billets, pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt; c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 20 décembre 1994); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour tous les règlements énumérés ci-haut, sauf les règlements numéros 276 et 295, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

TABLEAU COMBINÉ

SERVICE DU FINANCEMENT MUNICIPAL

MUN. : VILLE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE

MONTANT : 753,200\$

DATEE DU : 20 DECEMBRE 1994

Vraie copie certifiée, ce _____ 199.

Par: _____

TRÉSORIER

12 RÈGLEMENTS													
ANNEE	215	218	220(220-A)	221	222	226	227	269	276	284	295	297	TOTAL
1	4,500\$	16,100\$	3,600\$	700\$	600\$	600\$	600\$	200\$	9,100\$	1,500\$	4,600\$	7,400\$	49,500\$
2	4,800\$	17,600\$	3,900\$	800\$	600\$	700\$	600\$	200\$	10,000\$	1,700\$	5,000\$	8,000\$	53,900\$
3	5,300\$	19,100\$	4,300\$	800\$	700\$	700\$	600\$	200\$	10,800\$	1,800\$	5,500\$	8,800\$	58,600\$
4	5,800\$	20,900\$	4,500\$	900\$	700\$	800\$	700\$	300\$	11,900\$	2,000\$	5,900\$	9,600\$	64,100\$
5	6,300\$	22,700\$	5,100\$	1,000\$	800\$	800\$	800\$	300\$	12,810\$	2,100\$	6,490\$	10,400\$	69,600\$
6	6,900\$	24,800\$	5,500\$	1,100\$	900\$	900\$	900\$	300\$		2,300\$		11,300\$	54,900\$
7	7,500\$	27,000\$	6,000\$	1,100\$	900\$	1,000\$	900\$	300\$		2,600\$		12,400\$	59,700\$
8	8,100\$	29,500\$	6,500\$	1,300\$	1,000\$	1,100\$	1,000\$	300\$		2,800\$		13,500\$	65,200\$
9	8,900\$	32,100\$	7,100\$	1,400\$	1,200\$	1,200\$	1,100\$	400\$		3,000\$		14,700\$	71,100\$
10	9,800\$	35,100\$	7,900\$	1,500\$	1,200\$	1,400\$	1,300\$	400\$		3,300\$		16,000\$	77,900\$
11								500\$		3,600\$		17,500\$	21,600\$
12								500\$		3,900\$		19,000\$	23,400\$
13								600\$		4,300\$		20,800\$	25,600\$
14								600\$		4,700\$		22,600\$	27,900\$
15								480\$		5,020\$		24,700\$	30,200\$
16													
17													
18													
19													
20													
	67,900\$	244,900\$	54,600\$	10,600\$	8,600\$	9,200\$	8,500\$	5,480\$	54,610\$	44,620\$	27,490\$	216,700\$	753,200\$

457500⁷⁶

084



No de résolution
ou annotation

94-12-407
Subvention
Club Optimiste
Fête des
enfants

94-12-408
Mandat déneigement des
aires de
stationnement

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée au Conseil par le Club Optimiste, relativement à l'organisation de la Fête des enfants;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil verse un montant de cinq cents dollars (500 \$) par le poste budgétaire 02-710-912, au Club Optimiste de Saint-Louis-de-France, pour absorber une partie du coût de cette activité.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour le déblaiement des stationnements durant la saison hivernale 1994-1995;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

La soumission de «Transport Réal Roberge inc.», au montant de cinq mille deux cents (5 200 \$), taxes en sus, pour le déblaiement de l'Hôtel de Ville et de l'église, est acceptée;

La soumission de «Excavation Blanchette enr.», au montant de mille dollars, taxes incluses, pour le déblaiement au 2100, boulevard St-Louis, est acceptée.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 93-011-A

RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 93-011 ADOPTÉ LE 6 DÉCEMBRE 1993, RELATIF AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES ET À L'OBSTRUCTION DES CHEMINS PUBLICS

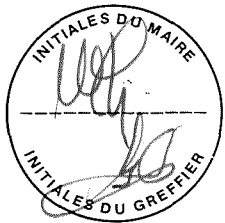
ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, soit à la séance régulière du Conseil tenue le 21 novembre 1994;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ, comme suit, savoir :

ARTICLE I

L'article IV du règlement numéro 93-011 est remplacé par le suivant :

Le Directeur de la voirie municipale, ses représentants ou toute personne dont les services sont retenus par résolution du Conseil pour l'application du présent règlement sont autorisés à délivrer un constat d'infraction lors de la perpétration d'une infraction à une disposition du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Ces personnes, les employés municipaux travaillant au déneigement ou les employés des entrepreneurs sous contrat avec la Ville, peuvent faire déplacer et touer tout véhicule automobile nuisant à l'enlèvement de la neige sur les chemins publics de la Ville et ce, aux frais du propriétaire ou du conducteur.

Le propriétaire ou le conducteur ne pourra reprendre possession de son véhicule que sur paiement des frais réels de remorquage et de remisage.

ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ LE : 5 décembre 1994

AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 9 décembre 1994

PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 9 décembre 1994

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin,
Greffier

94-12-409
Adoption
Règl. 93-011-A

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

QUE le règlement numéro 93-011-A, règlement pour amender le règlement numéro 93-011 adopté le 6 décembre 1993, relatif au stationnement des véhicules automobiles et à l'obstruction des chemins publics, soit et est adopté.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-042

RÈGLEMENT RELATIF À LA FERMETURE DU SECRÉTARIAT MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été conformément donné, soit à la séance régulière du Conseil, tenue le 21 novembre 1994;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France, comme suit, savoir :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE I

Le secrétariat municipal est fermé à partir du 26 décembre 1994 au 2 janvier 1995 inclusivement.

ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ LE : 5 décembre 1994

AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 9 décembre 1994

PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 9 décembre 1994

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin,
Greffier

94-12-410
Adoption
Règl. 94-042

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE le règlement numéro 94-042, règlement relatif à la fermeture du secrétariat municipal pour la période des Fêtes, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-043

RÈGLEMENT RELATIF À LA FERMETURE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES.

CONSIDÉRANT la demande faite par le personnel de la Bibliothèque;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été conformément donné, soit à la séance régulière du Conseil, tenue le 21 novembre 1994;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France, comme suit, savoir :

ARTICLE I

La Bibliothèque municipale est fermée les 25 et 26 décembre 1994, ainsi que les 1^{er} et 2 janvier 1995.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ LE : 5 décembre 1994

AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 9 décembre 1994

PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 9 décembre 1994

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin,
Greffier

94-12-411
Adoption
Règl. 94-043

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

QUE le règlement numéro 94-043, règlement relatif à la fermeture de la Bibliothèque municipale pour la période des fêtes, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-044

RÈGLEMENT RELATIF AUX SESSIONS RÉGULIÈRES PUBLIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 313 ADOPTÉ LE 4 SEPTEMBRE 1990

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire pour le Conseil de siéger publiquement plus d'une fois par mois;

ATTENDU QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné à la session régulière du 21 novembre 1994;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement ORDONNÉ et STATUÉ par règlement de ce Conseil portant le numéro 94-044, et ce Conseil ORDONNE et STATUE comme suit :

ARTICLE I

À partir de la date applicable en vertu des dispositions du présent règlement, les sessions régulières du Conseil municipal ont lieu le premier et le troisième lundi de chaque mois.

ARTICLE II

Nonobstant les dispositions de l'article I du présent règlement, le Conseil siège le deuxième lundi du mois de janvier de chaque année au lieu du premier lundi de janvier.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE III

Nonobstant les dispositions de l'article I du présent règlement, le Conseil n'est pas tenu de siéger en session régulière le troisième lundi du mois de juillet de chaque année.

ARTICLE IV

Les sessions régulières publiques du Conseil municipal ont lieu à la salle des délibérations du Conseil, au 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France.

ARTICLE IV

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tout règlement antérieur et principalement le règlement portant le numéro 313 adopté le 4 septembre 1990.

ARTICLE V

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ LE : 5 décembre 1994

AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 9 décembre 1994

PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 9 décembre 1994

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin,
Greffier

94-12-412
Adoption
Règl. 94-044

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

QUE le règlement numéro 94-044, règlement relatif aux sessions régulières publiques du Conseil municipal et abrogeant le règlement numéro 313 adopté le 4 septembre 1990, soit et est adopté.

L'ITEM 18 EST RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR.

94-12-413
Rescinder et
remplacer la
rés. 94-01-017
(Mandat à
Sécurité
Moderne)

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil retient les services de l'Agence de Sécurité Moderne inc. et autorise ses agents à émettre des constats d'infraction relativement à l'application des dispositions du règlement numéro 93-011, et amendement, concernant le stationnement de nuit;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU ÉGALEMENT QUE la résolution portant le numéro 94-01-017 soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

94-12-414
Adjudication
soumission
Cueillette
et transport
ordures mén.

CONSIDÉRANT la demande de soumissions publiée dans le journal "Le Nouvelliste", édition du 12 novembre 1994, pour la cueillette et le transport des ordures ménagères vers le site de St-Étienne-des-Grès, pour l'année 1995;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement à l'Hôtel de Ville à 11:00 heures, le 25 novembre 1994, savoir :

1. SERVICE SANITAIRE MARCEL RIVARD 79 974,12 \$ (taxes en sus)
363, rang 2 33,49 \$ / unité
Charette (Québec)
2. JULES MILETTE INC. 81 192,00 \$ (taxes en sus)
460, rue Dessureault
Cap-de-la-Madeleine (Québec)
3. GESTION DE REBUTS D.M.P. INC. 106 194,36 \$ (taxes en sus)
(W.M.I. Mauricie-Bois-Francis) 44,47 \$ / unité
1, boulevard de La Gabelle
St-Étienne-des-Grès (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la soumission de «Service sanitaire Marcel Rivard» s'avère la plus basse soumission conforme;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

La soumission de «Service sanitaire Marcel Rivard» est adjugée au montant global de soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante-quatorze dollars et douze cents (79 974,12 \$); au prix unitaire de trente-trois dollars et quarante-neuf cents (33,49 \$) par logement, taxes applicables en sus;

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

94-12-415
Engagement
surveillants,
contracteurs
patinoires

CONSIDÉRANT la note de service numéro 94-107, datée du 2 décembre 1994, émise par Monsieur Martin Falardeau, Directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil approuve l'embauche, au salaire minimum, de surveillants de patinoires, soient :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- . Daniel Petitclerc
- . René Dupont
- . Patrick Girard
- . Patrick Grandmont
- . David Pronovost (remplaçant)
- . Patrick Frigon (remplaçant)

Et autorise, l'embauche de contracteurs pour le déneigement des patinoires et des stationnements, soient :

- . Centre des Loisirs - Monsieur Michel Trudel, au tarif horaire de quarante dollars (40,00 \$ / h)
- . Parc Masse - Monsieur Stéphane Viau, au tarif horaire de trente-cinq dollars (35,00 \$ / h)

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, DENIS PAQUIN, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT POUR EXTENSIONNER UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENIELLE DE FORTE DENSITÉ ET CORRIGER SUR LE PLAN UNE ERREUR D'AFFECTATION DU SOL ET AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-023, RELATIF AU PLAN D'URBANISME.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT POUR AUTORISER, SANS LIMITE, L'EXTENSION D'UN USAGE COMPLÉMENTAIRE DE TYPE SEMI-INDUSTRIEL ET AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024, RELATIF AU ZONAGE.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT POUR EXTENSIONNER LA ZONE RD-04 À MÊME LA ZONE RC-06 ET AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024, RELATIF AU ZONAGE.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, CLAUDE BOURGEOIS, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Municipalité, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT POUR IMPOSER UNE TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENIELS.



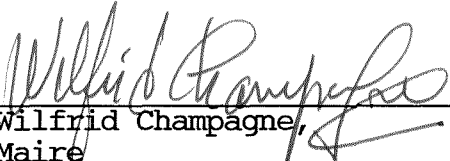
Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

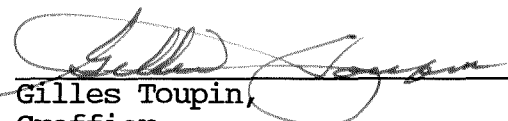
94-12-416
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la
levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 9 janvier 1995



Wilfrid Champagne,
Maire



Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance spéciale de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 14 décembre 1994 à 19:00 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

SUJETS PRIS EN CONSIDÉRATION

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. Adoption du budget 1995;
4. Adoption du programme des dépenses en immobilisations;
5. Période de questions;
6. Levée de l'assemblée.

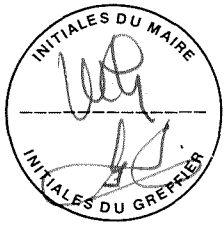
Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

94-12-417
Adoption
Budget 1995

Suite à l'étude et à la présentation du budget de la Ville de Saint-Louis-de-France pour l'année 1995, prévoyant des dépenses et affectations au montant de quatre millions six cent soixante-six mille dollars (4 666 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation imposable conformément au rôle d'évaluation déposé le 2 septembre 1994, tel que mis à jour, est de cent quatre-vingt-un millions cinq cent quarante-deux mille cent dollars (181 542 100 \$), valeur imposable;

CONSIDÉRANT QUE pour défrayer le coût des dépenses et affectations prévues au budget 1995, la Ville prévoit des revenus de toute autre source au montant de deux millions soixante-douze mille huit cent huit dollars (2 072 808 \$), laissant un écart à combler de deux millions cinq cent quatre-vingt-treize mille cent quatre-vingt-douze dollars (2 593 192 \$);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU ce qui suit:

1. Que le budget 1995 soit et est adopté, tel que présenté;
2. Qu'un montant de mille neuf cent dix-neuf dollars (1 919 \$) soit approprié à même les surplus réservés pour aqueduc et égouts, afin de défrayer la part de vingt-cinq pour cent (25 %) du service annuel de la dette du règlement numéro 323 - Aqueduc Ste-Marguerite (ancienne partie);
3. Qu'un montant de mille trois cents dollars (1 300 \$) provenant des soldes disponibles du règlement numéro 344 (frais de refinancement) inscrits au fonds des dépenses en immobilisations, soit approprié afin de pourvoir à la portion "capital" du service annuel de la dette du règlement numéro 344;
4. Qu'un montant de cent vingt et un mille dollars (121 000 \$) soit approprié au surplus libre, faisant ainsi passer l'écart à combler de deux millions cinq cent quatre-vingt-treize mille cent quatre-vingt-douze dollars (2 593 192 \$) à deux millions quatre cent soixante-huit mille neuf cent soixante-treize dollars (2 468 973 \$);
5. Qu'une taxe générale spéciale pour les services policiers soit et est imposée sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité au taux de vingt-sept cents du cent dollars (0,27 \$/100 \$) d'évaluation;
6. Qu'une taxe foncière générale soit et est imposée sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité au taux de un dollar et neuf cents par cent dollars (1,09 \$ / 100 \$) d'évaluation;
7. Que les taux d'imposition respectifs pour les taxes des règlements suivants soient et sont déterminés comme suit:

RÈGLEMENT numéro	TAUX 1995 au pied linéaire
101-A	0,3737
101-E	0,3737
109	3,1320
121	1,2015
122	1,4169
138	1,4659
171	1,4616
184	0,2288
189	4,1003
190	4,2761
194	1,8573
195	1,8837
196	0,2040
203	3,5862
207	3,2896
215	2,2261
218	3,7036
220	1,6975



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

RÈGLEMENT numéro	TAUX 1995 au pied linéaire
---------------------	-------------------------------

221-226	1,7652
222-227	1,9850
234	1,8829
235	1,8708
237	1,8241
243	2,9432
244	1,7702
245	6,8541
250	2,7014
257	9,0210
258	1,6300
264	10,7053
269-AE	6,6773
269-P	4,7309
270	17,4769
275	1,7081
276	6,4169
277	9,6420
278	13,6821
279-P	1,5588
279	8,8292
284	18,9211
285	1,7068
293	6,4285
293-P	1,4798
295	3,1230
296	2,2707
301	12,7394
307	576,10 (1)
308	11,8343
309	1,3955
312	2,2015
314	478,81 (1)
320	0,4796 (2)
323	102,47 (1)
324	222,56 (1)
326	324,59 (1)
93-003	334,61 (1)
93-004	645,47 (1)

(1) : Quote-part

(2) : Taux au mètre carré

94-12-418
Adoption
Programme
Dépenses immo-
bilisations

ATTENDU l'article 473 (1) de la Loi sur les
cités et villes (L.R.Q., c.C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU d'adopter le programme des dépenses en
immobilisations de la Ville de Saint-Louis-de-France pour les
exercices financiers 1995, 1996 et 1997 comportant trente-huit
(38) projets qui totalisent cinq millions huit cent quatre-
vingt-quinze mille cinq cent soixante-cinq dollars
(5 895 565 \$).



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

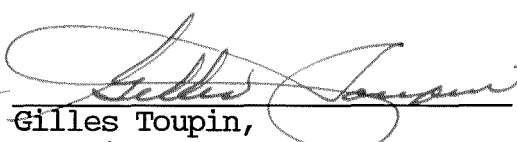
No de résolution
ou annotation

94-12-419
Levée de
l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le
Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 9 janvier 1996


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance spéciale de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 14 décembre 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

SUJETS PRIS EN CONSIDÉRATION

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. Adoption du taux d'intérêt pour 1995;
4. Adoption du règlement n° 94-045 - Compensation ou tarification de certains services municipaux :
 - a) Compensation pour l'approvisionnement en eau potable;
 - b) Compensation pour les services d'égout sanitaire et frais inhérents à l'assainissement des eaux;
 - c) Compensation pour les services de cueillette et de transport des ordures ménagères.
5. Adoption du règlement n° 94-046 - Imposition d'une taxe sur les immeubles non résidentiels;
6. Adoption du règlement n° 94-047 - Conditions de paiement des impôts fonciers par versement;
7. Adoption du règlement n° 94-048 - Programme de revitalisation (construction résidentielle);
8. Adoption du règlement n° 94-049 - Programme de revitalisation (construction industrielle ou commerciale);
9. Période de questions;
10. Levée de l'assemblée.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-12-420
Adoption
du taux
d'intérêt
pour 1995

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

QUE le taux d'intérêt applicable pour 1995 sur
tous les comptes passés dus soit et est fixé à quinze pour cent
(15 %) l'an;

QUE le taux applicable pour les années antérieure-
res à 1995 soit celui en vigueur lors de l'émission du compte
pour chacune des années respectives.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-045

RÈGLEMENT CONCERNANT LA COMPENSATION OU LA TARIFICATION DE
CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX APPLICABLES POUR L'ANNÉE 1995

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation de ce règle-
ment a été conformément donné à la séance régulière du 21
novembre 1994;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par le
Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil
ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit,
savoir:

ARTICLE I Compensation pour l'approvisionnement en eau
potable

1. Pour l'année 1995, une compensation au montant de cent
seize dollars (116,00 \$) est chargée à tout usager du
service d'aqueduc municipal pour les usagers de classe
domestique, c'est-à-dire, non desservis par compteur(s).
Pour les usagers spéciaux, c'est-à-dire ceux desservis
par compteurs(s), une compensation additionnelle pour
chaque mille (1 000) gallons en excédant de cent mille
(100 000) gallons/année est chargée au prix de un dollar
et seize cents (1,16 \$) du mille (1 000) gallons addi-
tionnels en sus du tarif minimum de cent seize dollars
(116,00 \$).
2. Les usagers spéciaux, c'est-à-dire ceux desservis par
compteur(s), sont facturés trimestriellement conformément
aux lectures effectuées au(x) compteurs(s), par les
officiers municipaux dûment mandatés.

ARTICLE II Compensation pour les services d'égout sanitaire
et frais inhérents à l'assainissement des eaux

Pour l'année 1995, une compensation au montant de cent trois
dollars (103,00 \$), par unité de logement, place d'affaires
commerciale ou industrielle est chargée à tout usager du
service d'égout sanitaire municipal.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE III Compensation pour les services de cueillette des
ordures ménagères

Pour l'année 1995, une compensation au montant de quatre-vingt-dix-neuf dollars (99,00 \$) par logement est chargée et facturée en même temps que la compensation pour les services d'aqueduc et d'égout. Pour les résidences occupées de façon saisonnière, cette compensation est fixée à quarante-neuf dollars et cinquante cents (49,50 \$).

ARTICLE IV

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à la séance du : 14 décembre 1994

AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 21 décembre 1994

PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 21 décembre 1994

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier

94-12-421
Adoption
Règl. 94-045

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

QUE le règlement numéro 94-045, RÈGLEMENT CONCERNANT LA COMPENSATION OU LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX APPLICABLES POUR L'ANNÉE 1995, soit et est adopté.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-046

RÈGLEMENT POUR IMPOSER UNE TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDEN-
TIELS

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, par règlement, imposer une taxe sur les immeubles non résidentiels dès 1995;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France ne compte pas accorder une diminution du taux de la taxe sur les immeubles non résidentiels s'il y a inoccupation d'une unité d'évaluation;

ATTENDU QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné à la séance régulière du 5 décembre 1994;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE I

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- a) Catégorie: La catégorie indiquée au rôle d'évaluation foncière à laquelle appartient une unité d'évaluation assujettie à la taxe dont l'imposition est décrétée par le présent règlement;
- b) Débiteur: Le propriétaire, au sens de la loi, au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'un immeuble visé à l'article 204 ou 210 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu;
- c) Immeuble: Un immeuble au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1).

ARTICLE II

Il est par le présent règlement imposé et il doit être prélevé au débiteur, pour l'exercice financier 1995, une taxe sur les unités d'évaluation constituées en tout ou en partie d'immeubles non résidentiels et identifiés au rôle d'évaluation foncière, comme pouvant être assujettis à cette taxe.

ARTICLE III

Dans le cas d'une unité d'évaluation entièrement constituée d'immeubles non résidentiels, le taux de la taxe est de douze cents par cent dollars (0,12 \$/100,00 \$) de valeur imposable.

ARTICLE IV

Dans le cas d'une unité d'évaluation partiellement constituée d'immeubles non résidentiels, le taux de la taxe est la partie du taux mentionné à l'article III qui correspond au pourcentage prévu pour les unités de sa catégorie selon le tableau suivant :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Catégorie (code)	Valeur de la partie non résidentielle par rapport à la valeur totale de l'unité	% du taux d'imposition de la taxe
1A	Moins de 0,5 %	0,1 %
1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %	0,5 %
1C	1 % ou plus et moins de 2 %	1 %
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %
3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %
10	100 %	100 %

ARTICLE V

Les recettes de la Ville, pour l'exercice financier 1995 provenant de la taxe, ne peuvent excéder le maximum de recettes prévu à la loi, soit trois cent quarante-deux mille six cent trente-quatre dollars (342 634 \$), tel qu'établi à l'annexe "A" du présent règlement.

A N N E X E A

Rendement maximum de la taxe

ATTENDU QUE la Ville souhaite imposer uniquement la taxe sur les immeubles non résidentiels sans imposer la taxe d'affaires;

ATTENDU QUE le taux global de taxation (T.G.T.) de la Ville est estimé à 1,9776 par cent dollars (100 \$) de valeur imposable au budget 1995;

ATTENDU QUE la Ville possède un rôle triennal d'évaluation foncière et que dans ce cas, elle doit utiliser le facteur comparatif établi pour le premier des exercices auquel s'applique ce rôle;

ATTENDU QUE la Ville ne contribue pas aux dépenses d'un organisme public de transport en commun (O.P.T.);

DANS CES CONDITIONS, il est prévu que le rendement maximum de la taxe soit établi à partir de la définition suivante :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

"Les recettes, pour 1995, provenant de la taxe ne peuvent excéder le montant que l'on obtient en multipliant l'évaluation foncière imposable assujettie à la taxe par quatre-vingt-seize pour cent (96 %) du taux global de taxation uniformisée".

CALCULS

$$18\ 047\ 644\ \$ \quad \times 0,96 \quad \times \frac{1,9776}{100} \quad \times 1,0 = 342\ 634\ \$$$

ARTICLE VI

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance du : 14 décembre 1994

AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 21 décembre 1994

PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 21 décembre 1994

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier

94-12-422
Adoption
Règl. 94-046

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE le règlement numéro 94-046, RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS, soit et est adopté.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-047

RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS DE PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS PAR VERSEMENT

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné à la séance régulière du 21 novembre 1994;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE I

Le contribuables débiteurs pourront payer leurs comptes de taxes municipales pour l'année d'imposition 1995 en deux (2) versements égaux lorsque le montant minimal atteint la somme de trois cents dollars (300 \$), le premier (1^{er}) versement devenant exigible le 6 février 1995 et le second, le 1^{er} juillet 1995.

ARTICLE II

Le solde des taxes municipales ne devient pas exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance.

ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ LE : 14 décembre 1994

AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 21 décembre 1994

PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 21 décembre 1994

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier

94-12-423
Adoption
Règl. 94-047

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

QUE le règlement numéro 94-047, RÈGLEMENT RELATIF AUX
CONDITIONS DE PAIEMENT DES IMPÔTS FONCIERS PAR VERSEMENT, soit
et est adopté.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-048

RÈGLEMENT POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN VUE DE
FAVORISER, AU MOYEN DE SUBVENTIONS OU DE CRÉDITS DE TAXES, LA
CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu
d'encourager la construction domiciliaire sur le territoire de
la Ville de Saint-Louis-de-France;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, l'attribution de subven-
tions pour les nouvelles constructions semble un moyen des plus
efficients;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT QU'avis de motion pour présenter ce règlement a conformément été donné lors d'une séance régulière de ce Conseil, tenue le 21 novembre 1994;

À CES CAUSES, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I APPLICATION

Le présent programme s'applique à toutes les **nouvelles constructions résidentielles et à tous les immeubles à logements multiples** érigés sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France, conformément aux dispositions du présent règlement, excluant les agrandissements et/ou les rénovations.

ARTICLE II ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, tout propriétaire doit :

1. Avoir obtenu entre la date de l'adoption du présent règlement et le 31 décembre 1995, selon les conditions normales, un permis de l'inspecteur en bâtiment de la Ville de Saint-Louis-de-France;
2. Signifier par écrit au Conseil municipal, son intention de participer au programme de revitalisation;
3. Avoir **débuté** la construction au cours de l'année 1995;
4. Avoir entièrement complété la construction dans un délai d'une année suivant la date de l'émission du permis de construction;
5. Avoir obtenu un certificat d'occupation de l'inspecteur en bâtiment.

ARTICLE III SUBVENTION

Dans l'application du présent règlement, la Ville de Saint-Louis-de-France accorde un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières générales, lequel est établi en fonction de la taxe foncière générale, excluant les taxes d'améliorations locales et compensations pour différents services dont le service de police, pouvant résulter de la réévaluation de l'immeuble après la fin des travaux.

Le montant de la subvention ne peut dépasser les sommes suivantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

1. Pour le premier exercice financier (première année) au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à cent pour cent (100 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû;
2. Pour le deuxième exercice financier (deuxième année) suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû;
3. Pour le troisième exercice financier (troisième année) suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû;

Le montant ainsi accordé ne peut en aucun temps excéder deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) par immeuble inscrit à ce programme.

ARTICLE IV **CONTESTATION**

Lorsqu'une inscription au rôle relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'une subvention en vertu de ce règlement est contestée, la subvention n'est versée qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

ARTICLE V **VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'en autant que les taxes dues et exigibles auront été payées.

ARTICLE VI

Le présent programme de revitalisation prend fin le trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

ARTICLE VII

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

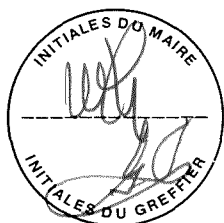
ADOPTÉ LE : 14 décembre 1994

AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 21 décembre 1994

PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 21 décembre 1994

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin,
Greffier



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

94-12-424
Adoption
Règl. 94-048

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

QUE le règlement numéro 94-048, RÈGLEMENT POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN VUE DE FAVORISER, AU MOYEN DE SUBVENTIONS OU DE CRÉDITS DE TAXES, LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE, soit et est adopté.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-049

RÈGLEMENT POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN VUE DE FAVORISER, AU MOYEN DE SUBVENTIONS OU DE CRÉDITS DE TAXES, LA CONSTRUCTION INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE AUX FINS DE VENTE, DE FABRICATION ET/OU LA TRANSFORMATION, LES MOTELS INDUSTRIELS ET/OU LES INCUBATEURS INDUSTRIELS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'encourager la construction industrielle et commerciale sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion pour présenter ce règlement a régulièrement été donné lors d'une séance régulière de ce Conseil tenue le 21 novembre 1994;

À CES CAUSES, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I APPLICATION

Le présent programme s'applique pour toutes les nouvelles constructions industrielles et/ou commerciales excluant les agrandissements, les rénovations et/ou les modifications et/ou les reconstructions érigées sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France, conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE II ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible aux subventions et aux crédits de taxes, tout propriétaire doit :

1. Avoir obtenu entre la date de l'adoption du présent règlement et le 31 décembre 1995, selon les conditions normales, un permis de l'inspecteur en bâtiment de la Ville de Saint-Louis-de-France;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

2. Signifier par écrit au Conseil municipal, son intention de participer au programme de revitalisation;
3. Avoir **débuté** la construction au cours de l'année 1995;
4. Avoir entièrement complété la construction dans un délai d'une année suivant la date de l'émission du permis de construction;
5. Avoir obtenu un certificat d'occupation de l'inspecteur en bâtiment.
6. Avoir érigé un bâtiment dont la valeur au rôle d'évaluation sera d'au moins deux cent mille dollars (200 000 \$) par unité d'évaluation.

ARTICLE III SUBVENTION

Dans l'application du présent règlement, la Ville de Saint-Louis-de-France accorde un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières générales, lequel est établi en fonction de la taxe foncière générale, excluant les taxes d'améliorations locales et compensations pour différents services dont le service de police, pouvant résulter de la réévaluation de l'immeuble après la fin des travaux.

Le montant de la subvention ne peut dépasser les sommes suivantes :

1. Pour le premier exercice financier (première année) au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à cent pour cent (100 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû;
2. Pour le deuxième exercice financier (deuxième année) suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû;
3. Pour le troisième exercice financier (troisième année) suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû;

Le montant ainsi accordé ne peut en aucun temps excéder cinquante mille dollars (50 000 \$) par immeuble inscrit à ce programme.

ARTICLE IV CONTESTATION

Lorsqu'une inscription au rôle relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'une subvention en vertu de ce règlement est contestée, la subvention n'est versée qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE V VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'en autant que les taxes dues et exigibles auront été payées.

ARTICLE VI

Le présent programme de revitalisation prend fin le trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

ARTICLE VII

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ LE : 14 décembre 1994

AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 21 décembre 1994

PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 21 décembre 1994

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin,
Greffier

94-12-425
Adoption
Règl. 94-049

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

QUE le règlement numéro 94-049, RÈGLEMENT POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN VUE DE FAVORISER, AU MOYEN DE SUBVENTIONS OU DE CRÉDITS DE TAXES, LA CONSTRUCTION INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE AUX FINS DE VENTE, DE FABRICATION ET/OU LA TRANSFORMATION, LES MOTELS INDUSTRIELS ET/OU LES INCUBATEURS INDUSTRIELS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE, soit et est adopté.

94-12-426
Levée de
l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 9 janvier 1995


Wilfrid Champagne,
Maire

Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance spéciale de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 15 décembre 1994 à 19:00 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les Conseillers :

Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Denis Paquin
Jean-Marie Ross
Jacques Boisclair, Maire suppléant, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absences motivées :

Monsieur le Maire, Wilfrid Champagne
Madame le Conseiller, Noëlla C. Hamelin

Est aussi présent :

Monsieur Gilles Toupin, Greffier

SUJETS PRIS EN CONSIDÉRATIONS

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION
 - 3.1 Mot de bienvenue de Monsieur le Maire;
 - 3.2 Présentation au public et exposé du contenu des projets de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage;
 - 3.3 Intervention des organismes ou personnes intéressés par ces projets de modification de règlements.
4. Adoption du règlement numéro 94-039, avec ou sans modification, amendement le plan d'urbanisme numéro 94-023;
5. Adoption du règlement numéro 94-040, avec ou sans modification, amendement le règlement de zonage numéro 94-024;
6. Adoption du règlement numéro 94-041, avec ou sans modification, amendement le règlement de zonage numéro 94-024;
7. Fixation de la tenue de la séance d'enregistrement pour les règlements numéros 94-039, 94-040 et 94-041;
8. Levée de l'assemblée.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

MENTION
Assemblée
publique aux
fins de con-
sultation

L'assemblée publique aux fins de consultation pour la présentation et l'exposé du contenu des projets des règlements de modifications du plan d'urbanisme et du règlement de zonage a eu lieu conformément à la loi;

Aucune personne intéressée ne s'étant présentée, le Conseil procède à l'adoption desdits règlements.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-039

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-023 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME POUR EXTENSIONNER UNE AIRE D'AFFECTION RÉSIDENTIELLE DE FORTE DENSITÉ À MÊME UNE AIRE RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE DENSITÉ DANS LE SECTEUR DE LA RUE DENIS-ROY ET POUR CORRIGER SUR LE PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL UNE ERREUR DANS LA DÉLIMITATION D'UNE AIRE MIXTE, COMMERCIALE ET RÉSIDENTIELLE, À L'INTERSECTION DE LA RUE HAMELIN ET DU BOULEVARD SAINT-LOUIS

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement.

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun d'extensionner une aire d'affectation résidentielle de forte densité à même une aire résidentielle de moyenne densité dans le secteur Denis-Roy et de corriger sur le plan des affectations du sol une erreur dans la délimitation d'une aire mixte, commerciale et résidentielle, à l'intersection de la rue Hamelin et du boulevard Saint-Louis;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis une recommandation favorable à l'extension de l'aire résidentielle de forte densité;

ATTENDU QU'à une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 28 novembre 1994 à 19:30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions, le Conseil a adopté par **résolution** le projet de règlement numéro 94-039;

ATTENDU QUE ce projet de modification a été soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation tenue le 15 décembre 1994 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est ORDONNÉ ET STATUÉ par règlement de ce Conseil portant le numéro 94-039 et ce Conseil ORDONNE et STATUE comme suit :

Le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le présent règlement numéro 94-039, modifiant son règlement numéro 94-023 concernant le plan d'urbanisme, comme suit :



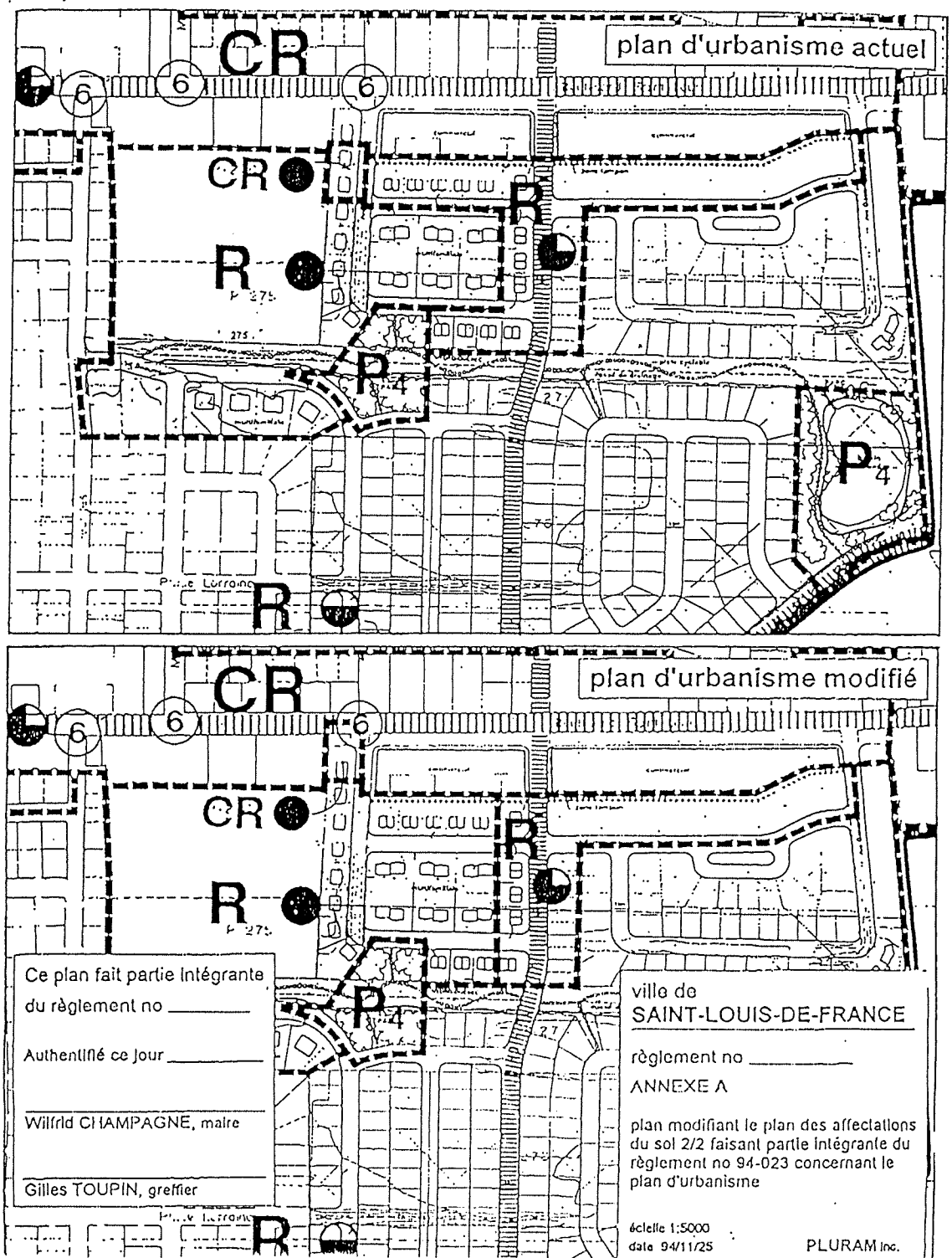
Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

ARTICLE I

Le feuillet 2/2 du plan des affectations du sol est modifié pour extensionner une aire d'affectation résidentielle de forte densité à même une aire résidentielle de moyenne densité dans le secteur de la rue Denis-Roy et pour corriger la délimitation d'une aire mixte, commerciale et résidentielle, à l'intersection de la rue Hamelin et du boulevard Saint-Louis, conformément au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement

A N N E X E «A»





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉOLUTION N° 94-11-400 LE :
28 novembre 1994

AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION LE : 29 novembre 1994
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 29 novembre 1994
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 29 novembre 1994

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE :
15 décembre 1994

ADOPTION DU RÈGLEMENT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE :
15 décembre 1994

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin,
Greffier

94-12-427
Adoption
Règl. 94-039

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOITE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement portant le numéro 94-039 ayant pour objet d'extensionner une aire d'affectation résidentielle de forte densité à même une aire résidentielle de moyenne densité dans le secteur de la rue Denis-Roy et pour corriger sur le plan des affectations du sol une erreur dans la délimitation d'une aire mixte, commerciale et résidentielle, à l'intersection de la rue Hamelin et du boulevard Saint-Louis, modifiant le règlement numéro 94-023, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-040

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR AUTORISER, SANS LIMITE, L'EXTENSION D'UN USAGE COMPLÉMENTAIRE DE TYPE SEMI-INDUSTRIEL DANS LES ZONES INDUSTRIELLES ET PRÉCISER LES NORMES APPLICABLES À CE TYPE D'USAGES

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement.

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de permettre l'extension illimitée des usages complémentaires de type semi-industriel dans les zones industrielles en milieu agricole et de préciser les normes applicables aux usages complémentaires de type semi-industriel;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis une recommandation favorable au projet de règlement;

ATTENDU QU'à une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 28 novembre 1994 à 19:30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions, le Conseil a adopté par **résolution** le projet de règlement numéro 94-040;

ATTENDU QUE ce projet de modification a été soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation tenue le 15 décembre 1994 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est ORDONNÉ et STATUÉ par règlement de ce Conseil portant le numéro 94-040 et ce Conseil ORDONNE et STATUE comme suit :

Le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le présent règlement numéro 94-040, modifiant son règlement numéro 94-024 concernant le zonage, comme suit :

ARTICLE I

Le règlement est modifié en remplaçant l'article 23 par le suivant:

ARTICLE 23 Usages complémentaires de type semi-industriel autorisés dans certaines zones

Dans la grille des spécifications, lorsqu'un trait est placé vis-à-vis la rubrique «Usages complémentaires de type semi-industriel», cela signifie que les usages complémentaires de type semi-industriel sont autorisés dans l'ensemble de la zone visée à titre d'occupation complémentaire à l'usage principal. Ces usages comprennent les ateliers de ferblantiers, de plombiers, d'ébénistes, d'électriciens, de graveurs, de ferronniers, de nettoyeurs à sec, de réparateurs de véhicules et d'entrepreneurs en construction. Ces usages sont autorisés aux conditions suivantes :

- 1° Ces usages doivent être situés au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment principal ou dans un bâtiment accessoire.
- 2° Il ne doit y avoir qu'un seul usage complémentaire de type semi-industriel.
- 3° Si l'usage est situé dans un bâtiment principal, la superficie de plancher utilisée à cet effet doit être inférieure à 25 % de la superficie de plancher du bâtiment calculée au rez-de-chaussée.
- 4° Si l'usage est situé dans un bâtiment accessoire, la superficie de plancher utilisée à cet effet doit être inférieure à 50 % de la superficie de plancher du bâtiment principal calculée au rez-de-chaussée; ce paragraphe ne s'applique pas dans la zone AI-02.
- 5° Si l'usage est situé dans un bâtiment principal, les dispositions suivantes s'appliquent à l'usage complémentaire de type semi-industriel comme s'il s'agissait d'un usage principal.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

- a) Le chapitre IX du présent règlement : stationnement et espace de chargement/déchargement, à l'exception de l'article 86.
- 6° Si l'usage est situé dans un bâtiment accessoire, les dispositions suivantes s'appliquent au bâtiment accessoire et à l'usage complémentaire comme s'il s'agissait d'un bâtiment principal et d'un usage principal :
- a) Les dispositions relatives aux marges de recul minimales.
- b) Les dispositions relatives à la hauteur maximale.
- c) Le chapitre VII du présent règlement : l'entreposage extérieur.
- d) Le chapitre VIII du présent règlement : aménagement d'un écran protecteur.
- e) Le chapitre IX du présent règlement : stationnement et espace de chargement/déchargement, à l'exception de l'article 86.
- f) Le chapitre XII du présent règlement : protection et contrainte du milieu naturel.
- g) Le règlement de construction.

ARTICLE II

Le feuillet 28/30 de la grille des spécifications est modifié pour la zone AI-02 en ajoutant un trait vis-à-vis le titre «Usages complémentaires type semi-industriel».

ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉOLUTION N° 94-11-398, LE :
28 novembre 1994

AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION LE : 29 novembre 1994
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 29 novembre 1994
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 29 novembre 1994

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE :
15 décembre 1994

ADOPTION DU RÈGLEMENT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE :
15 décembre 1994

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

94-12-428
Adoption
Règl. 94-040

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement portant le numéro 94-040 concernant le zonage pour autoriser, sans limite, l'extension d'un usage complémentaire de type semi-industriel dans les zones industrielles et préciser les normes applicables à ce type d'usages, modifiant le règlement numéro 94-024, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 94-041

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR EXTENSIONNER LA ZONE RD-04 À MÊME LA ZONE RC-06

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun d'extensionner la zone Rd-04 à même la zone Rc-06;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis une recommandation favorable au projet de règlement;

ATTENDU QU'à une assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 28 novembre 1994 à 19:30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions, le Conseil a adopté par **résolution** le projet de règlement numéro 94-041;

ATTENDU QUE ce projet de modification a été soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation tenue le 15 décembre 1994 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est ORDONNÉ et STATUÉ par règlement de ce Conseil portant le numéro 94-041 et ce Conseil ORDONNE et STATUE comme suit :

Le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le présent règlement numéro 94-041, modifiant son règlement numéro 94-024 concernant le zonage, comme suit :

ARTICLE I

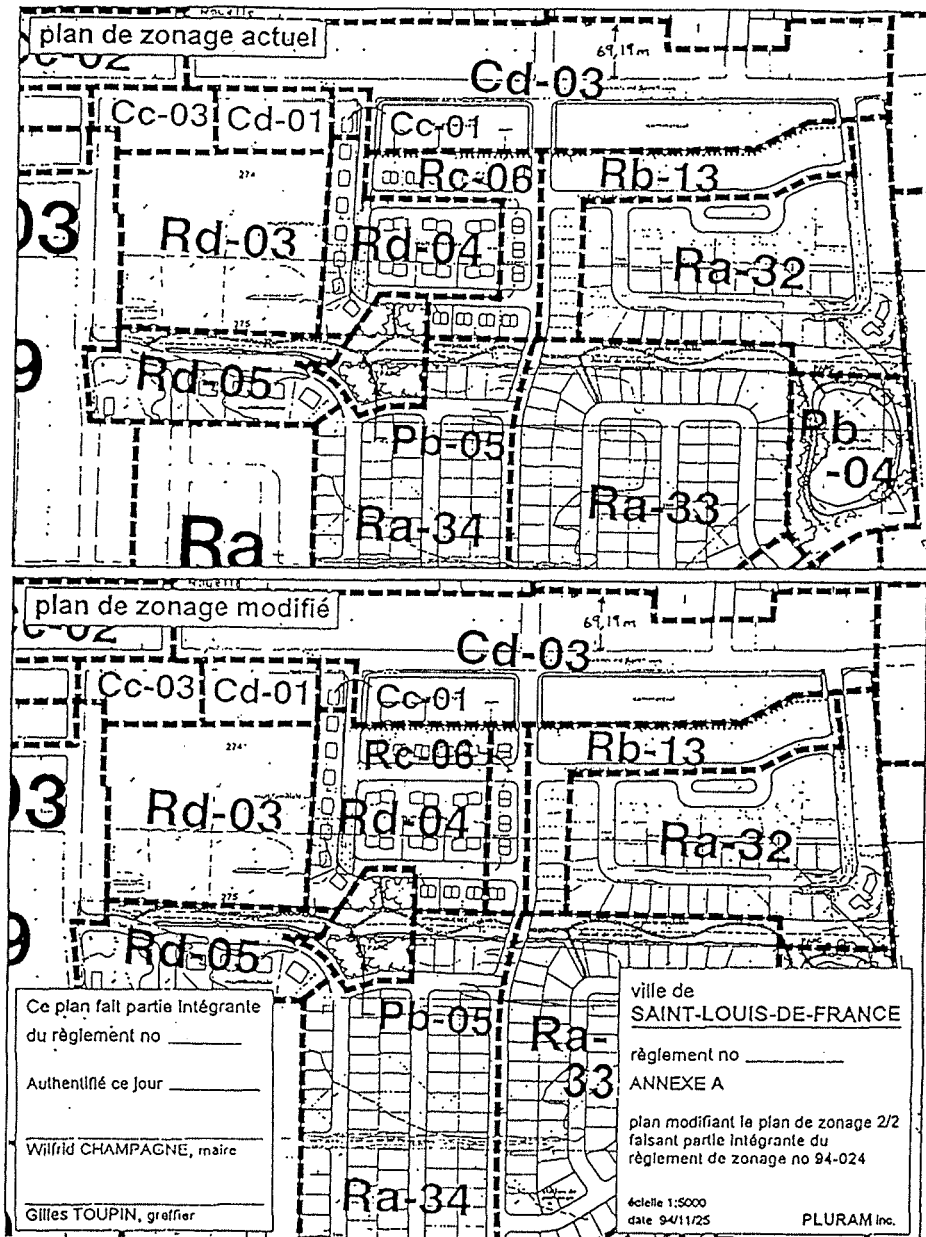
Le feuillet 2/2 du plan de zonage est modifié de façon à extensionner la zone Rd-04 à même la zone Rc-06, conformément au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

ANNEXE «A»



ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉOLUTION N° 94-11-399, LE :
28 novembre 1994

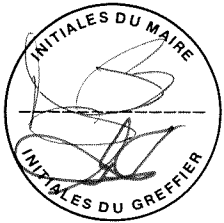
AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION LE : 29 novembre 1994
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 29 novembre 1994
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 29 novembre 1994

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE :
15 décembre 1994

ADOPTION DU RÈGLEMENT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE :
15 décembre 1994

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

94-12-429
Adoption
Règl. 94-041

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement portant le numéro 94-041 concernant le zonage pour extensionner la zone Rd-04 à même la zone Rc-06, modifiant le règlement numéro 94-024, soit et est adopté.

94-12-430
Fixation
de la date
séance enreg.
des règlements
039, 040, 041

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

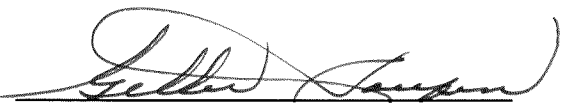
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la tenue de la séance d'enregistrement pour les règlements numéros 94-039, 94-040 et 94-041 est fixée au 11 janvier 1995.

94-12-431
Levée de
l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 9 janvier 1995


Jacques Boisclair,
Maire suppléant


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 19 décembre 1994 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Soirée Hommage - Chambre de Commerce de Cap-de-la-Madeleine
6. Embauche d'une stagiaire en récréologie
7. Ajustement salarial du personnel cadre
8. Approbation des prévisions budgétaires 1995 de la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont
9. Mandat à «Les Consultants V.F.P. inc.»
10. Mandat à la firme «Pluritec»
11. Remboursement de la «Petite caisse»
12. VARIA
 - a) Paiement de la retenue sur contrat à «Pagé Construction» / travaux place Maxime et rue Pelchat
 - b) Embauche d'un appariteur suppléant
13. Avis de motion
14. Intervention du public
15. Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

94-12-432
Adoption
Ordre du
jour

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

L'ordre du jour est adoptée en incluant les
items a) et b) inscrits à VARIA.

94-12-433
Achat de
billets
Soirée Hommage
Chambre de
Commerce

CONSIDÉRANT l'invitation faite par la Présidente
de la Chambre de Commerce de Cap-de-la-Madeleine, transmise au
Conseil dans sa lettre datée du 6 décembre 1994, relativement
à la tenue de la soirée Hommage du samedi, 14 janvier 1995;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil délègue, pour l'occasion, Monsieur le
Maire, Wilfrid Champagne et Messieurs les Conseillers Jacques
Boisclair et Jean-Pierre Ayotte;

Les frais de réservation au montant de soixante
dollars (60 \$) chacun s'appliquant pour cinq (5) personnes sont
défrayés par la Ville.

94-12-434
Embauche d'une
stagiaire
en récréologie
C. Rouleau

CONSIDÉRANT la note de service numéro 94-109,
datée du 7 décembre 1994, émise par le Directeur du Service des
Loisirs, Monsieur Martin Falardeau;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil ratifie l'embauche de Madame Caroline
Rouleau, à compter du 10 janvier 1995, à titre de stagiaire en
récréologie;

Un forfait au montant de trois mille dollars
(3 000 \$) lui est attribué sur une période de trente-deux (32)
semaines.

94-12-435
Ajustement
salarial du
personnel
cadre

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil décrète une augmentation de salaire
de un pour cent (1 %) aux membres du personnel cadre, exception
faite du Directeur général et de la Directrice de la Biblio-
thèque, considérant les dispositions de leur contrat respectif,
et ce, à compter du 1^{er} janvier 1995.

94-12-436
Approbation
Prév. budgét.
C.T.A.F.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France
désire se prévaloir des dispositions des articles 536 à 539 du
Code Municipal ou des articles 467.11 de la Loi des cités et
villes pour accorder une subvention à la Corporation de
Transport Adapté de Fran-Che-Mont et conclure une entente
relative à l'exploitation d'un service de transport adapté sur
et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes handica-
pées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

À ces causes,

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 1995 par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie comme si elles étaient ici au long reproduite;

QUE le coût pour la sixième (6^e) année d'opération est estimé à cent trente-trois mille vingt-deux dollars (133 022 \$), voir document ci-joint page 5 et que la Ville de Saint-Louis-de-France autorise, à même le fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont au montant de cinq mille sept cent quarante-et-un dollars (5 741 \$), page 6, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 1995;

QU'une réserve de sept cents dollars (700 \$), page 11, soit gardée advenant l'acceptation par le ministère des Transport du Québec de l'ajout d'un deuxième véhicule; ce montant étant l'équivalent de six (6) mois d'opérations prévus pour cedit véhicule mais la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont ne demandera que la partie au prorata des mois d'opérations dudit véhicule;

QUE le budget total sera de cent cinquante-cinq mille trois cent quatre-vingt-onze dollars (155 391 \$), page 15, et que notre quote-part sera de six mille quatre cent quarante-et-un dollars (6 441 \$), page 16;

QUE le Conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente vingt pour cent (20 %) du montant des prévisions budgétaires et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte cesdites prévisions et qu'il subventionne le service à soixante-quinze pour cent (75 %), le solde de cinq pour cent (5 %) étant financé par les usagers;

QUE la municipalité mandataire en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la Municipalité de St-Narcisse et qu'à titre elle devienne l'interlocuteur auprès du ministère des Transports du Québec et nomme un délégué qui siège sur le Conseil d'Administration de la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont;

QUE le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin, sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, avec la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont.

94-12-437
Mandat à
V.F.P. inc.

CONSIDÉRANT les dossiers présentés au ministère des Affaires municipales dans le cadre du «Programme des infrastructures Canada-Québec»;

CONSIDÉRANT la confirmation des subventions s'y rattachant;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'élaboration des plans et devis en vue de la réalisation des projets et qu'il est devenu nécessaire de mandater les ingénieurs consultants;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

La firme «Les Consultants V.F.P.» est mandatée pour la confection des plans et devis, conditionnellement à la réalisation des travaux prévus par les règlements suivants :

- # 94-032 : St-Jean Ouest, St-Aimé et Lapierre (aqueduc);
- # 94-035 : Ste-Marguerite Est (aqueduc et travaux de voirie);
- # 94-037 : Chemin Masse (égout pluvial, travaux de voirie et d'asphaltage, confection de bordure, trottoirs, aménagement de piste cyclable);
- # 94-038 : Cours d'eau «Décharge Pépin» (drainage).

94-12-438
Mandat à
Pluritec

CONSIDÉRANT les dossiers présentés au ministère des Affaires municipales dans le cadre du «Programme des infrastructures Canada-Québec»;

CONSIDÉRANT la confirmation des subventions s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'élaboration des plans et devis en vue de la réalisation des projets et qu'il est devenu nécessaire de mandater les ingénieurs consultants;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

La firme «Pluritec Consultants» est mandatée pour la confection des plans et devis, conditionnellement à la réalisation des travaux prévus par les règlements suivants :

- # 94-030 : Rue Launier (aqueduc, égout et asphaltage);
- # 94-034 : Rue Beaudet (aqueduc).

94-12-439
Remboursement
Petite Caisse

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Le Conseil ratifie les dépenses payées à date par la petite caisse, au montant de trois cent cinquante-et-un dollars et vingt-six cents (351,26 \$) et en autorise le remboursement pour le montant équivalent.

94-12-440
 Paiement de
la retenue
sur contrat

CONSIDÉRANT l'acceptation finale et l'autorisation de l'ingénieur surveillant, les Consultants René Gervais inc.;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Le Conseil autorise le paiement final à «Pagé Construction / Simard-Beaudry inc.», d'un montant de onze mille trois cent quatre-vingts dollars et soixante-huit cents (11 380,68 \$), représentant la retenue de cinq pour cent (5 %), relativement aux travaux de pavage, de bordures et d'éclairage dans la place Maxime et sur la rue Pelchat (règlements # 93-003 et # 93-004).

94-12-441
Embauche
Appariteur
suppléant
D. Petitclerc

CONSIDÉRANT la note de service numéro 94-111, émise en date du 12 décembre 1994 par le Directeur du Service des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau;


SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

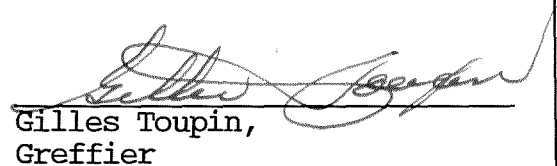
Le Conseil autorise l'embauche de Monsieur Daniel Petitclerc, à titre d'appariteur suppléant, aux termes et conditions de la convention collective des employés manuels.

94-12-442
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 9 janvier 1995


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 9 janvier 1995 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 5 et du 19 décembre 1994 ainsi que des séances spéciales du 28 novembre 1994, du 14 et du 15 décembre 1994
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Certificat de disponibilité de crédit - Trésorier
9. Commandite pour la «Soirée Hommage» de la Chambre de Commerce
10. VARIA
 - a) Soirée reconnaissance - C.C.U.
 - b) Achat d'une partie du lot 274
11. Avis de motion
12. Intervention du public
13. Levée de l'assemblée



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-01-001
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

L'ordre du jour est adopté en incluant les items
a) et b) inscrits à VARIA.

95-01-002
Adoption
Proc.-verb.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Les procès-verbaux des séances ordinaires du
5 et du 19 décembre 1994 ainsi que des séances spéciales du 28
novembre 1994, du 14 et du 15 décembre 1994 sont adoptés tels
que rédigés.

C O R R E S P O N D A N C E

- | | |
|---|---|
| Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Réjean Carrier, dir. gén. par int.
de l'administration financière | Re : Approbation des condi-
tions de l'emprunt par
billets des règlements
215, 218, 220(220-A),
221, 222, 226, 227, 269
276, 284, 295 et 297
(753 200 \$) |
| Gouvernement du Québec
Ministère de la Culture et des
Communications
Marie-Josée Champagne, dir. rég. | Re : Subvention Bibliothèque
émission : 32 854 \$ |
| Gouvernement du Québec
Commission administrative des
Régimes de retraite et d'assurances
Michel Sanschagrin, président | Re : Formulaire «Rapport
annuel» / Régime de
retraite des Élus
municipaux |
| Gouvernement du Québec
Commission administrative des
Régimes de retraite et d'assurances
Michel Sanschagrin, président | Re : Amélioration de
l'accès à la Commis-
sion pour employeurs
+ nouveaux formulaires |
| Régie de la Sécurité dans les
Sports du Québec
Roger Landry, président | Re : Sécurité concernant les
piscines résidentielles
+ règlement type |
| U.M.R.C.Q.
Michel Fernet, directeur général | Re : Procurez-vous le volume
«L'évolution municipale
du Québec des régions» |
| U.M.R.C.Q.
Michel Fernet, directeur général | Re : Sessions de formation
«Rôles et responsabi-
de l'élu municipal» et
«Planification et
entretien de la voirie
locale» |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- U.M.R.C.Q. Re : Modification au pro-
Jacques Dupuis, cons. en marketing gramme Avantage Privi-
lège de Bell Canada
- U.M.R.C.Q. Re : Présentation de la
Michel Fernet, directeur général présidente élue de
l'U.M.R.C.Q.
- U.M.R.C.Q. Re : Message de la
Jacinthe B. Simard, présidente Présidente
- M.R.C. de Francheville Re : Plan de flottage du
Paul Corriveau, directeur Saint-Maurice, 1995
Service de l'aménagement du territoire
- Ville de Trois-Rivières Re : Règlement 2001-Z-208
M^e Gilles Poulin, notaire, greffier modifiant le règlement
de zonage (2001-Z)
- Ville de Cap-de-la-Madeleine Re : Règlement 845-3
Maurice Thellend, greffier Amendant le plan
d'urbanisme

95-01-003
Certificat de
disponibilité
Trésorier

Je, soussigné, Alain Brouillette, c.a., Trésorier de la Ville de Saint-Louis-de-France, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après décrites, projetées par le Conseil de la susdite Ville et que lesdites dépenses ont été budgétisées à l'intérieur du budget de l'année 1995 et que ledit budget a été adopté par résolution numéro 94-12-417.

Entre autres :

1. La masse salariale des employés municipaux et la rémunération des élus du Conseil : 1 136 030 \$
2. La contribution de l'employeur aux bénéficiaires marginaux : 266 600 \$
3. Le service de la dette et autres frais de financement : 1 057 250 \$
4. Les services d'enlèvement, de transport et d'élimination des déchets : 166 880 \$
5. Les dépenses d'assurances générales, d'honoraires professionnels, les différentes quotes-parts (M.R.C., C.T.A.F., R.I.G.D.M., etc.) et la contribution municipale à l'Office municipal d'Habitation, prévues au budget;
6. Les dépenses de licences, permis, locations, entretien et utilisation de l'équipement de la machinerie et des véhicules automobiles, des équipements et des bâtisses;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

7. Toutes les autres dépenses jugées nécessaires au chauffage et à l'éclairage des rues et des bâtisses, ainsi que les dépenses de communication, téléphone, timbres et frais de postes et d'administration.

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

QUE le Conseil autorise le Trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., à payer les charges et factures et à effectuer les écritures comptables requises par les transactions ci-haut mentionnées.

95-01-004
Commandite
Soirée Hommage
1995 - Chambre
de Commerce

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier présentée par la Chambre de Commerce de Cap-de-la-Madeleine;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Le Conseil autorise le versement d'une somme de quatre cents dollars (400 \$) à la Chambre de Commerce de Cap-de-la-Madeleine à titre de contribution pour la «Soirée Hommage» 1995, qui se tiendra le 14 janvier 1995.

95-01-005
Soirée recon-
naissance du
C.C.U.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Le Trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., est autorisé à émettre un chèque au montant de mille dollars (1 000 \$) au Comité Consultatif d'Urbanisme pour le souper reconnaissance et pour l'achat de cadeaux aux membres démissionnaires, à être payé à même le poste budgétaire 02-190-913.

95-01-006
Achat d'une
partie du lot
274 (prolon-
gement de la
rue Colette)

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Ville de Saint-Louis-de-France acquière un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE (ptie 274) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain, mesurant vers le Nord-Est, trente-et-un mètres et vingt-et-un centièmes (31,21 m); vers le Sud-Est, dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes (18,29 m); vers le Sud-Ouest, trente-et-un mètres et vingt-et-un centièmes (31,21 m); et vers le Nord-Ouest, dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes (18,29 m), contenant en superficie cinq cent soixante-dix mètres carrés et huit dixièmes (570,8 m²) et borné comme suit, savoir : vers le Nord-Est, par une partie du lot 274; vers le Sud-Est, par une partie du lot 274; vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 274; et vers le Nord-Ouest, par le lot 274-233 (prolongement de la rue Colette), dont l'actuel propriétaire est Monsieur Jean-Paul Hamelin et ce, pour la somme nominale de un dollar (1,00 \$). Sans bâtisse. Le tout tel que démontré sur un plan préparé par Monsieur Jean Pinard, arpenteur-géomètre, le 7 juillet 1994, minute n° 4968.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

QUE l'acte de vente à intervenir comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre;

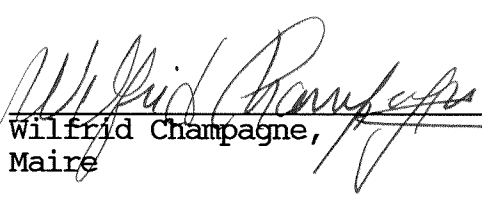
QUE le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés, par les présentes, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, l'acte de vente à intervenir devant M^e Danielle Lesieur, notaire, ou l'un de ses associés, ainsi que tout autre document destiné à donner effet à la présente résolution;

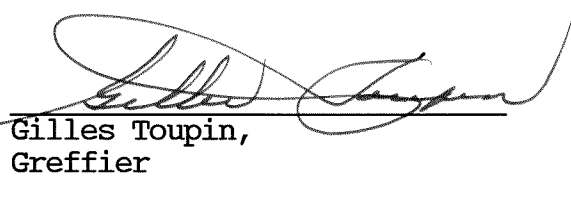
QUE par les présentes, la Ville de Saint-Louis-de-France ratifie et s'engage à ratifier tout ce que lesdits Wilfrid Champagne et Gilles Toupin pourront faire et signer en exécution de la présente résolution.

95-01-007
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 6 janvier 1995


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 5614-MG



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 16 janvier 1995 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Rapport sur les permis de construction
6. Mention / Dépôt de la liste des personnes endettées pour le non paiement des impôts fonciers 1993
7. Adoption de la liste des comptes à payer 94-012
8. C.P.T.A.Q. / dossier 95-001 : Thérèse Lafrenière
9. C.P.T.A.Q. / dossier 95-002 : Mario et Georges Clément
10. Souscription à une publicité dans le cahier spécial du Nouvelliste
11. Mandats à la firme V.F.P / re : présenter plans et devis au M.E.F.
12. Mandats à la firme Pluritec / re : présenter plans et devis au M.E.F.
13. Adoption règlement 95-050 - appellation du lot n° 274-266 (rue Colette)
14. VARIA
 - a) Embauche commis-comptable temporaire / S. Thiffault



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- b) Adoption par résolution du projet d'amendement du plan d'urbanisme (# 95-052)
- c) Adoption par résolution du projet d'amendement du règlement de zonage (# 95-053)
- d) Fixation de la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation des règlements # 95-052 et # 95-053
- e) Demande de commandite pour la «Soirée Hommage» de la Chambre de Commerce de Cap-de-la-Madeleine
- f) Demande d'aide financière à la S.P.A.M.
- g) Embauche d'un appariteur au gymnase / Yan Béland

14. Avis de motion
- . Frais de refinancement de certains règlements d'emprunt
 - . Amendement du plan d'urbanisme # 94-023
 - . Amendement du règlement de zonage # 94-024
 - . Amendement du règlement # 94-037 (infrastructures et voirie - chemin Masse)

15. Intervention du public

16. Levée de l'assemblée

95-01-008
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

L'ordre du jour est adopté en incluant les items
a), b), c), d), e), f) et g) inscrits à VARIA.

MENTION
Permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de décembre 1994, trois (3) permis, totalisant la somme de vingt-sept mille huit cents dollars (27 800 \$), ont été émis pour construction.

MENTION
Dépôt liste
des personnes
endettées

Mention est faite au présent procès-verbal que la liste des personnes endettées envers la Ville pour le non paiement des impôts fonciers pour l'année d'imposition 1993 est déposée devant le Conseil par le Greffier de la Ville, Monsieur Gilles Toupin.

95-01-009
Adoption
Cptes à payer

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

La liste des comptes à payer numéro 94-012 est adoptée comme suit, savoir :

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154 94-012

1. ADIBIPUQ	159,54 \$
2. Agence de Sécurité Moderne inc.	180,91
3. Claude Arbour inc.	603,40



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

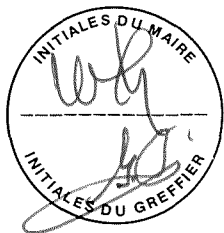
4. Archambault Musique	34,15 \$
5. A.R.E.V.M.Q.	210,00
6. A.C.M.Q.	175,00
7. AIMEQ	91,16
8. A.P.O.M.	85,00
9. Ass. québ. des agents du bâtiment inc.	75,00
10. A.Q.D.L.M.	120,00
11. Beaumier, Richard avocats	2 966,47
12. Bélitec inc.	137,99
13. Roger Bellemare et Fils inc.	11 281,54
14. Biblio Service 3C inc.	114,05
15. Bibli-O-Coeur inc.	90,00
16. Bonaventure Communication (TAS) enr.	613,65
17. Robert Bouchard	920,14
18. Pièces d'autos Vianney André inc.	27,57
19. Buffets Santé Geneviève inc.	752,10
20. Bureau en Gros # 42	121,27
21. Buromax	531,90
22. Les Caisses enregistreuses Dijitec	723,61
23. Camions Freightliner M.B.	162,85
24. Canadian Tire / D. Darveau inc.	32,55
25. Centre du Trophée	15,95
26. Centre Électrique Mauricien inc.	273,49
27. Centre Mécanique Mauricie ltée	1 748,97
28. La Cie Canadienne de Service de linge	224,50
29. Complexe Sportif	213,68
30. Les Constructions et Pavage Continental	360,15
31. Contr'Air inc.	344,14
32. Cooke et Fils enr.	53,91
33. Copie X Press de la Mauricie inc.	135,32
34. Courrier Purolator ltée	41,25
35. C.R.S.B.P. Mauricie-Bois-Francis	250,57
36. D. De Montigny et Fils inc.	849,06
37. Jean-Paul Deshaies inc.	9 582,12
38. Dicom Express inc.	50,06
39. Distribution Robert enr.	776,10
40. Dona inc.	18,35
41. Les Éditions Françaises inc.	214,98
42. Les Encyclopédies Populaires inc.	1 793,11
43. Entreprises Aimé Germain ltée	92,72
44. Les Ent. Élect. Michel Lamothe enr.	1 252,94
45. Équipement d'aréna ltée	139,60
46. Exc. Lethiecq & Fils inc.	629,04
47. Librairie L'Exèdre inc.	6 800,06
48. Martin Falardeau	239,94
49. Ferron, Tousignant, Pagé & Ass. inc.	27 065,00
50. Floriculture Gauthier inc.	91,78
51. Forma inc.	3 593,02
52. Forkem Produits d'entretien	107,25
53. Foucher Industriel inc.	175,20
54. Garage Jacques Martin	129,89
55. Garage Jacques Ricard inc.	56,00
56. Jean-Guy Duhaime Gaz Bar	102,00
57. Garage Théo Thibeault	126,00
58. Gravier Mont-Carmel inc.	4 425,04
59. Grolier limitée	88,81
60. Guillevin International inc.	169,39
61. Henri Bourgeois inc.	7,31
62. Jules Hubert	182,00
63. Imprimerie Lefrançois (1987) inc.	239,31
64. I.T.T. Flygt	364,66
65. Hélène G. Jacques	8,50
66. Journal La Rochelle	465,00
67. Laboratoire Laviolette inc.	205,02



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

68.	Laroratoire de l'environnement LCQ	854,66 \$
69.	Ghislain Lachance	91,16
70.	Jean-Paul Lamothe	116,23
71.	Guylaine Laverdure	20,40
72.	R.J. Lévesque & Fils ltée	1 555,01
73.	Librairie Poirier inc.	1 645,78
74.	Location Buromax inc.	818,64
75.	Les Machineries R.D.M. enr.	70,99
76.	Manpower (Qué) ltée	534,84
77.	Daniel Marchand, camionneur	536,84
78.	Marché Mario Garneau inc.	127,38
79.	Matériaux les Rives inc.	45,77
80.	Mines Seleine	7 027,21
81.	Ministère de la Justice	5,00
82.	Lib. Clément Morin et Fils inc.	1 073,37
83.	Moteurs P.M. inc.	976,72
84.	M.R.C. de Francheville	5 664,00
85.	Le Nouvelliste	1 789,55
86.	Nova Quintech Corp.	3 899,54
87.	Oxygène St-Maurice (1983)	131,77
88.	Denis Paquin, conseiller	15,64
89.	J.D. Paré Électrique inc.	88,20
90.	Pélicier Réfrigération	133,83
91.	Petite Caisse (Alain Brouillette)	225,30
92.	Pierre Piché	212,26
93.	Pièces d'auto H.-P. Jacques inc.	169,15
94.	Pièces de machineries lourdes	125,35
95.	Pitney Bowes	337,11
96.	Pluritec Laboratoire ltée	888,87
97.	Pneus Bélisle inc.	226,82
98.	Poly Canevas inc.	170,93
99.	Protection incendie CFS ltée	406,12
100.	Quévis inc.	226,58
101.	Quincaillerie de la Place	83,07
102.	J.M. Raymond Décor inc.	216,50
103.	R.D.S. Radio inc.	155,55
104.	Reliure Travaction (1991) inc.	467,32
105.	R.B.A. inc.	1 717,53
106.	R.M. Leduc & Cie	556,55
107.	Gilbert Roberge	9 686,18
108.	Rolland Clément & Fils inc.	408,76
109.	Sécurité Plus / Le Travailleur	272,06
110.	Services Batteries Électriques ltée	174,97
111.	Services Documentaires Multimédia	723,59
112.	Signoplus	773,93
113.	Simard Beaudry inc.	389,29
114.	Soc. Québ. d'assainissement des eaux	1 417,43
115.	Pétroles Sonerco (1990) inc.	518,40
116.	Spectralite 70 ltée	37,21
117.	Station Service N.G.	72,52
118.	J. St-Cyr & Frères ltée	542,66
119.	Stelem	65,72
120.	Studio L & Lui / photos-vidéo	27,01
121.	Supérieur Propane inc.	93,08
122.	Les Machineries Tenco ltée	353,26
123.	Lise Thériault	184,28
124.	U.A.P. inc. (# 067)	420,13
125.	U.M.R.C.Q.	3 149,24
126.	Van Waters & Rogers ltée	2 033,19
127.	Ville de Cap-de-la-Madeleine	5 032,61
128.	Ville de Trois-Rivières	1 565,98
129.	Vitres d'autos G.T.S. inc.	168,24
130.	Vitrerie du Centre (1992) enr.	353,25
131.	Westburne Québec	369,95



**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

No de résolution
ou annotation

132.	Wilson et Lafleur ltée	71,69 \$
133.	W.M.I. Québec inc.	79,77

TOTAL :	<u>146 302,98 \$</u>
---------	----------------------

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de décembre 1994.

BELL CANADA

07-12-1994	372-9227	42,21 \$	
	372-9226	42,21	
		<hr/>	84,42 \$
14-12-1994	376-8436	47,86 \$	
	376-0654	43,92	
	373-3789	42,21	
	374-4486	25,58	
	374-6550	891,81	
	Ligne info.	197,26	
		<hr/>	1 248,64 \$
21-12-1994	379-6915	95,34 \$	
	379-7309	40,91	
	370-1127	25,58	
		<hr/>	161,83 \$
05-01-1995	691-1847	45,53 \$	
	691-1846	45,53	
	691-1844	45,53	
	691-1843	45,53	
	691-3087	45,53	
	691-1848	45,53	
		<hr/>	273,18 \$
11-01-1995	376-0654	43,92 \$	
	376-8436	47,86	
	372-9226	42,21	
	372-9227	42,21	
		<hr/>	176,20 \$
			<hr/>
	TOTAL:		<u>1 944,27 \$</u>

BELL CELLULAIRE

21-12-1994	372-7352	50,09 \$	
05-01-1995	691-6353	38,62	
		<hr/>	88,71 \$
			<hr/>
	TOTAL :		<u>88,71 \$</u>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de décembre 1994.

HYDRO-QUÉBEC

07-12-1994	890, St-Maurice	60,52 \$	
	805, St-Jean	394,40	
	500, St-Jean	46,67	
			<hr/>
			501,59 \$
21-12-1994	100, de la Mairie	2 425,16 \$	
	10, Marchand	2 024,39	
	820, Hôtel de Ville	1 837,32	
	2100, St-Louis	367,70	
	200, Masse	1 327,64	
	671, des Loisirs	360,09	
			<hr/>
			8 342,30 \$
05-01-1995	St-Louis	65,43 \$	
	1300, Masson	129,64	
	631, Carrière	41,29	
	400, Goulet	285,10	
			<hr/>
			521,46 \$
			<hr/>
			TOTAL :
			<u>9 365,35 \$</u>

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des dépenses en immobilisations, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL : 157 701,31 \$

95-01-010
C.P.T.A.Q.
T. Lafrenière
dos. : 95-001

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

QUE le Conseil appuie la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, à l'effet d'appuyer la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Madame Thérèse Lafrenière, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture, sur le lot 548-P, pour la raison suivante : la demande est conforme à notre réglementation.

95-01-011
C.P.T.A.Q.
G. Clément
dos. : 95-002

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

QUE le Conseil appuie la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Georges Clément, relativement à une demande d'aliénation, sur le lot 312-P, pour la raison suivante : la demande est conforme à notre réglementation.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-01-012
Souscription
une publicité
cahier spécial
Le Nouvelliste

CONSIDÉRANT la demande de publicité faite par le
quotidien «Le Nouvelliste» dans le cadre du cahier spécial
«Perspectives économiques», à être publié le 20 janvier 1995;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil accepte de souscrire cent cinquante
(150) lignes au coût de cent cinquante-six dollars (156 \$),
taxes en sus.

95-01-013
Mandat V.F.P.
(règl. 94-032)
Plans et devis
au M.E.F.

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

QUE le Conseil accepte le projet d'extension du
réseau d'aqueduc sur le boulevard Jean Ouest, la rue St-Aimé et
la place Lapierre (dossier 6532-102), tel que soumis, et
autorise Monsieur Jacques Lavoie, ingénieur, de la firme
«Consultants V.F.P. inc.», à soumettre les plans et devis au
ministère de l'Environnement et de la Faune.

95-01-014
Mandat V.F.P.
(règl. 94-035)
Plans et devis
au M.E.F.

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

QUE le Conseil accepte le projet d'extension du
réseau d'aqueduc sur le boulevard Ste-Marguerite Est (dossier
6532-101), tel que soumis, et autorise Monsieur Jacques Lavoie,
ingénieur, de la firme «Consultants V.F.P. inc.», à soumettre
les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la
Faune.

95-01-015
Mandat V.F.P.
(règl. 94-037)
Plans et devis
au M.E.F.

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

QUE le Conseil accepte le projet d'élargissement
du chemin Masse, comprenant l'égout pluvial, l'asphaltage, la
confection de bordure, de trottoirs et l'aménagement de piste
cyclable (dossier 6537), tel que soumis, et autorise Monsieur
Jacques Lavoie, ingénieur, de la firme «Consultants V.F.P.
inc.», à soumettre les plans et devis au ministère de l'Envi-
ronnement et de la Faune.

95-01-016
Mandat V.F.P.
(règl. 94-038)
Plans et devis
au M.E.F.

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

QUE le Conseil accepte le projet de remise en
forme du cours d'eau «Décharge Pépin» - drainage (dossier 6532-
103), tel que soumis, et autorise Monsieur Jacques Lavoie,
ingénieur, de la firme «Consultants V.F.P. inc.», à soumettre
les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la
Faune.



No de résolution
ou annotation

95-01-017
Mandat à
Pluritec
(règl. 94-030)
Plans et devis
au M.E.F.

95-01-018
Mandat à
Pluritec
(règl. 94-034)
Plans et devis
au M.E.F.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

QUE le Conseil accepte le projet d'extension des réseaux d'aqueduc et d'égout et l'asphaltage sur la rue Launier (dossier 94-492), tel que soumis, et autorise Monsieur Normand Lefebvre, ingénieur, de la firme «Consultants Pluritec», à soumettre les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Faune.

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

QUE le Conseil accepte le projet d'extension du réseau d'aqueduc sur la rue Beaudet (dossier 94-492), tel que soumis, et autorise Monsieur Normand Lefebvre, ingénieur, de la firme «Consultants Pluritec», à soumettre les plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Faune.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-050

RÈGLEMENT CONCERNANT L'APPELLATION DU LOT NUMÉRO 274-266 (RUE).

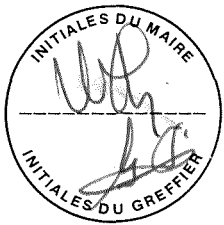
ATTENDU QU'il est de la compétence de la Ville de Saint-Louis-de-France de donner des noms aux rues de la Municipalité;

ATTENDU QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné à la séance régulière du 21 novembre 1994;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUÉ par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

À partir de la date de mise en vigueur du présent règlement, un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE (ptie 274) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain, mesurant vers le Nord-Est, trente-et-un mètres et vingt-et-un centièmes (31,21 m); vers le Sud-Est, dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes (18,29 m); vers le Sud-Ouest, trente-et-un mètres et vingt-et-un centièmes (31,21 m); et vers le Nord-Ouest, dix-huit mètres et vingt-neuf centièmes (18,29 m), contenant en superficie cinq cent soixante-dix mètres carrés et huit dixièmes (570,8 m²) et borné comme suit,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

savoir : vers le Nord-Est, par une partie du lot 274; vers le Sud-Est, par une partie du lot 274; vers le Sud-Ouest, par une partie du lot 274; et vers le Nord-Ouest, par le lot 274-233 (prolongement de la rue Colette), dont l'actuel propriétaire est Monsieur Jean-Paul Hamelin. Le tout tel que démontré sur un plan préparé par Monsieur Jean Pinard, arpenteur-géomètre, le 7 juillet 1994, minute n° 4968, à être connu par le projet de cadastre numéro 274-266 (rue) comme étant la rue «Colette».

ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ LE : 16 janvier 1995

AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 21 janvier 1995

PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 21 janvier 1995

(signé)

Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin,
Greffier

95-01-019
Adoption
Règl. 95-050

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

QUE le règlement numéro 95-050, RÈGLEMENT CONCERNANT L'APPELLATION DU LOT NUMÉRO 274-266 (RUE), soit et est adopté.

95-01-020
Embauche
Commis-compt.
temporaire
S. Thiffault

CONSIDÉRANT les recommandations reçues de la firme «Secrétariat Plus» et du Trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., suite aux entrevues effectuées pour l'embauche temporaire d'un commis-comptable pour la durée du congé de maternité de Madame Nancy Lagacé;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Les services de Madame Sandra Thiffault sont retenus à titre de commis-comptable, niveau 1, conformément aux dispositions de la convention collective actuellement en vigueur des employés de bureau.

95-01-021
Adoption par
résolution
règl. 95-052
(proj. d'aménagement
du plan
d'urbanisme)

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-052

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-023 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME POUR CRÉER UNE AIRE RÉCRÉATIVE À MÊME UNE AIRE RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE DENSITÉ ET UNE AIRE RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE DENSITÉ À L'INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-JEAN OUEST ET RAYMOND-PÉPIN



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 16 janvier 1995 à 19:30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, tous les membres présents formant quorum.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de créer une aire récréative à même une aire résidentielle de faible densité et une aire résidentielle de moyenne densité à l'intersection des boulevards Saint-Jean Ouest et Raymond-Pépin;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis une recommandation favorable à cette modification;

ATTENDU QUE ce projet de modification doit être soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation qui sera tenue le 6 février 1995 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le présent projet de règlement numéro 95-052, modifiant son règlement numéro 94-023 concernant le plan d'urbanisme, comme suit :

ARTICLE I

Le chapitre 3.2 est modifié après le titre «Affectation récréative» en remplaçant l'alinéa relatif à cette affectation par l'alinéa suivant :

L'affectation récréative que l'on a établie à l'intérieur du périmètre d'urbanisation confirme essentiellement l'utilisation actuelle du sol dans les secteurs concernés en milieu urbain, soit la présence du Club de Golf du Moulin situé à proximité de la rivière Saint-Maurice et un centre d'équitation adjacent aux boulevards Saint-Jean Ouest et Raymond-Pépin. Les usages favorisés à l'intérieur de cette affectation seront à caractère récréatif de type extensif et intensif, commercial relié à la récréation et enfin institutionnel (activités culturelles, récréatives, etc.). Dans le cas du centre d'équitation, on y permettra aussi l'habitation de faible densité.

ARTICLE II

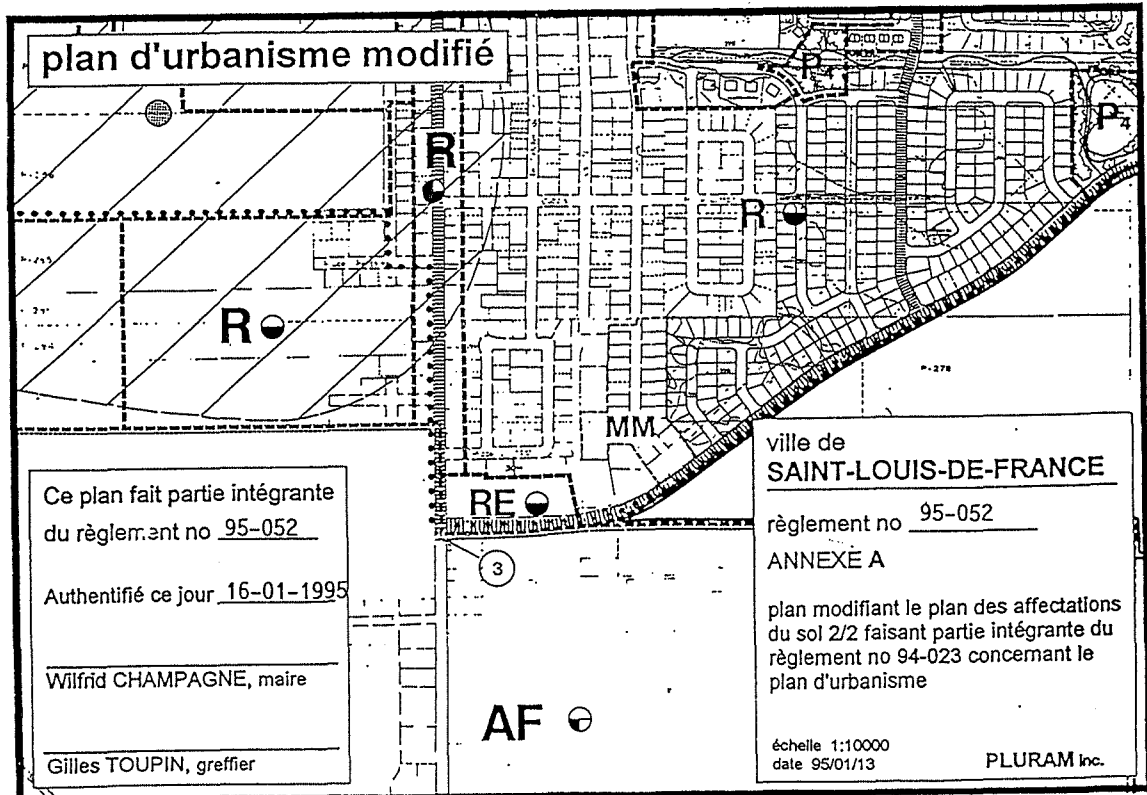
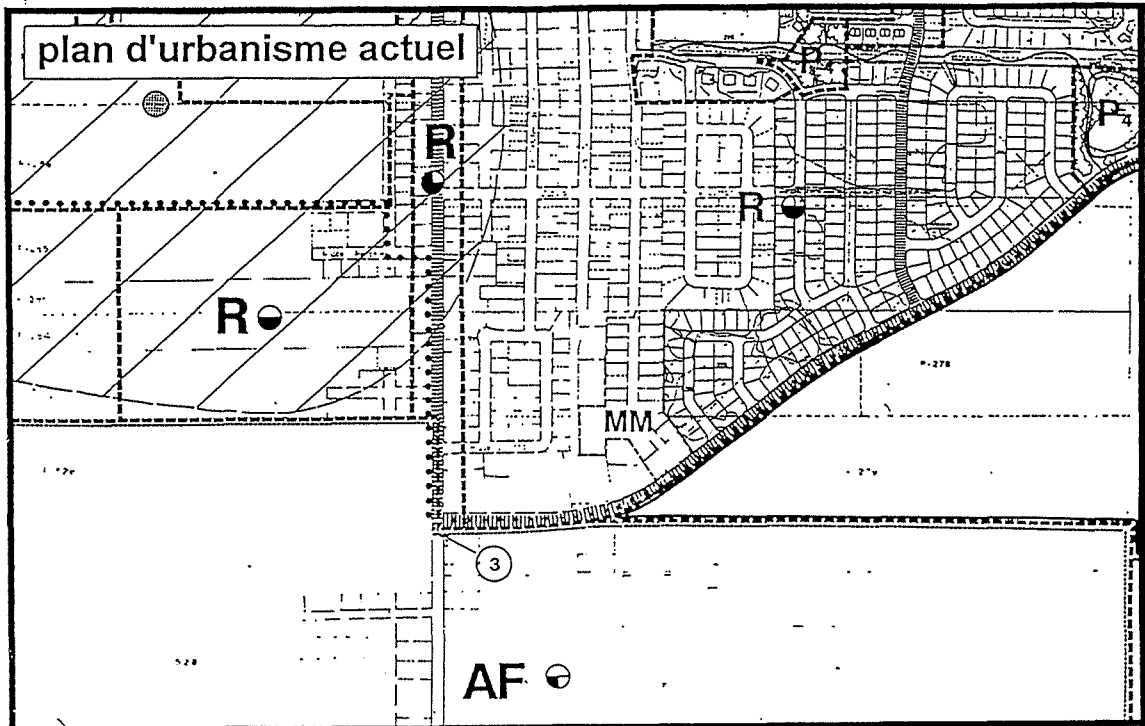
Le feuillet 2/2 du plan des affectations du sol est modifié pour créer une aire d'affectation récréative à même une aire résidentielle de faible densité et à même une aire résidentielle de moyenne densité à l'intersection des boulevards Saint-Jean Ouest et Raymond-Pépin, conformément au plan joint à l'annexe «A», ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ANNEXE A

No de résolution
ou annotation



ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier



No de résolution
ou annotation

95-01-022
Adoption par
résolution
règl. 95-053
(proj. d'amén-
dement règl.
de zonage)

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-053

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024
CONCERNANT LE ZONAGE POUR CRÉER LA ZONE RE-03 À MÊME LES ZONES
RA-20 ET RB-09, ET Y PERMETTRE CERTAINS USAGES RÉCRÉATIFS

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Saint-
Louis-de-France, tenue le 16 janvier 1995 à 19:30 heures, à
l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, tous les membres
présents formant quorum.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en
vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son
règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de
créer la zone Re-03 à même les zones Ra-20 et Rb-09 pour y
permettre certains usages récréatifs;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a
transmis une recommandation favorable;

ATTENDU QUE ce projet de modification doit être soumis
à la population lors d'une assemblée publique aux fins de
consultation qui sera tenue le 6 février 1995 à 19:00 heures,
à la salle du Conseil de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil de la Ville de
Saint-Louis-de-France adopte le présent projet de règlement
numéro 95-053, modifiant son règlement numéro 94-024 concernant
le zonage, comme suit :

ARTICLE I

Le feuillet 2/2 du plan de zonage est modifié de façon à créer
la zone Re-03 à même les zones Ra-20 et Rb-09, conformément au
plan joint à l'annexe «A», ce plan faisant partie intégrante du
présent règlement.

ARTICLE II

La grille des spécifications 24/30 est modifiée en ajoutant la
zone Re-03, en ajoutant pour cette zone un trait vis-à-vis le
titre "111 - habitation unifamiliale isolée", en ajoutant la
note 16 vis-à-vis le titre "Autres usages permis" et en
ajoutant les normes suivantes :

1° Normes relatives à l'occupation du sol :

- | | |
|---|---------|
| a) Hauteur en étages minimale / maximale | 1/2 |
| b) Hauteur en mètres maximale | note 17 |
| c) Marge de recul avant minimale / maximale | 7,6 |
| d) Marge de recul arrière | 25 % |

2° Bâtiments accessoires :

- | | |
|---------------------|------|
| a) Hauteur maximale | 80 % |
|---------------------|------|



**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

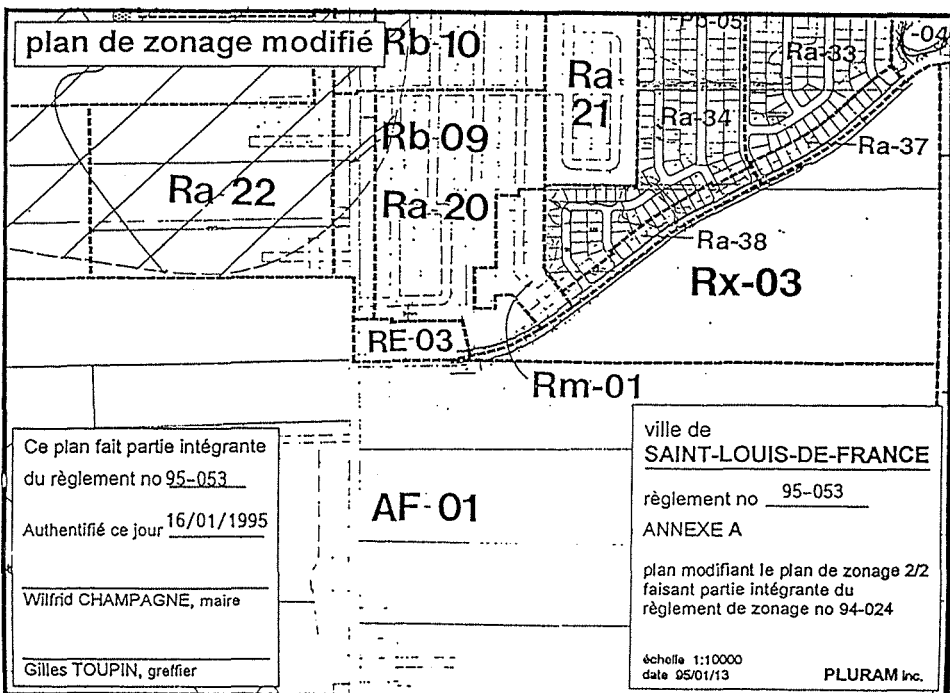
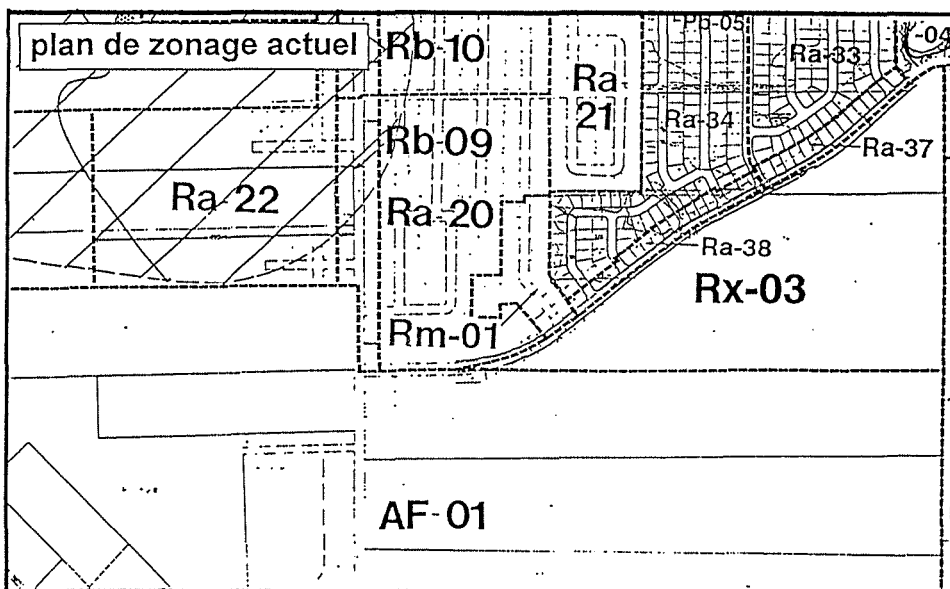
No de résolution
ou annotation

La liste des notes annexée à la grille des spécifications et en faisant partie est modifiée en ajoutant la note suivante :

Note 16 : Usages 6322, 6142 et «fermes et ranchs» pour l'élevage des chevaux seulement.

Note 17 : Hauteur maximale de 10 mètres pour les constructions résidentielles et de 15 mètres pour les autres constructions.

A N N E X E A



ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier



No de résolution
ou annotation

95-02-023
Fixation de
la date de
tenue de
l'assemblée
publique
(95-052, 053)

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la tenue de
l'assemblée publique aux fins de consultation pour les règle-
ments numéros 95-052 et 95-053, est fixée à 19:00 heures, le
6 février 1995.

95-01-024
Demande de
commandite
Soirée Hommage
Chambre de
commerce
(encart dans
Hebdo-Journal)

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

La Ville souscrit un encart de 2" X 10½" dans
l'édition du 21 janvier 1995 de l'Hebdo-Journal, à l'occasion
de la «Soirée Hommage» de Cap-de-la-Madeleine, au coût de deux
cent quatre-vingt-quinze dollars (295 \$), taxes en sus.

95-01-025
Demande d'aide
financière
S.P.A.M.

CONSIDÉRANT le projet de relance des activités
de la Société Protectrice des Animaux de la Mauricie (S.P.A.M.)
et la demande d'appui financier;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

La Ville de Saint-Louis-de-France consent une
aide financière au montant de trois cents dollars (300 \$)
applicable à l'envoi des avis de renouvellement des licences de
chiens sur son territoire pour l'année 1995.

95-01-026
Embauche
appareteur
gymnase
Y. Béland

CONSIDÉRANT la note de service émise par
Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil autorise l'embauche, au salaire
minimum, de Monsieur Yan Béland à titre d'appareteur au
gymnase, en remplacement de Madame Eve Abbott, à compter du 17
janvier 1995.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, JACQUES BOISCLAIR, Conseiller de
la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au
temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de
la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une
prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES FRAIS DE REFINAN-
CEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, CLAUDE BOURGEOIS, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT POUR CRÉER UNE AIRE RÉCRÉATIVE À MÊME UNE AIRE RÉSIDEN TIELLE DE FAIBLE DENSITÉ ET UNE AIRE RÉSIDEN TIELLE DE MOYENNE DENSITÉ À L'INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-JEAN OUEST ET RAYMOND-PÉPIN ET AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-023, RELATIF AU PLAN D'URBANISME.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, JACQUES BOISCLAIR, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT POUR CRÉER LA ZONE RE-03 À MÊME LES ZONES RA-20 ET RB-09, ET Y PERMETTRE CERTAINS USAGES RÉCRÉATIFS ET AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024, RELATIF AU ZONAGE.

AVIS DE
MOTION

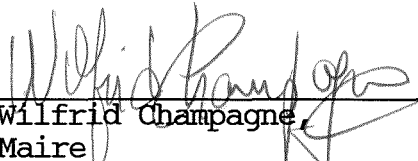
Je soussignée, NOËLLA C. HAMELIN, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-037 (INFRASTRUCTURES ET VOIRIE - CHEMIN MASSE), RELATIVEMENT À LA CONTRIBUTION DE LA VILLE.


95-01-027
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du:

6 février 1995


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance spéciale du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 6 février 1995 à 19:00 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

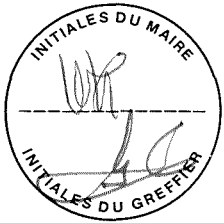
Absence motivée :

Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION
 - 3.1 Mot de bienvenue de Monsieur le Maire;
 - 3.2 Présentation au public et exposé du contenu des projets de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage;
 - 3.3 Intervention des organismes ou personnes intéressés par ces projets de modification de règlements;
4. Adoption du règlement numéro 95-052, avec ou sans modification, amendant le plan d'urbanisme n° 94-023;
5. Adoption du règlement n° 95-053, avec ou sans modification, amendant le règlement de zonage n° 94-024;
6. Fixation de la tenue de la séance d'enregistrement pour le règlement n° 95-053;
7. Levée de l'assemblée.

Les avis de convocations ont été signifiés selon la loi.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

MENTION
Assemblée
publique aux
fins de con-
sultation

L'assemblée publique aux fins de consultation pour la présentation et l'exposé du contenu des projets des règlements de modifications du plan d'urbanisme et du règlement de zonage a eu lieu conformément à la loi;

Aucune personne intéressée ne s'étant présentée, le Conseil procède à l'adoption desdits règlements.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-052

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-023 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME POUR CRÉER UNE AIRE RÉCRÉATIVE À MÊME UNE AIRE RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE DENSITÉ ET UNE AIRE RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE DENSITÉ À L'INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-JEAN OUEST ET RAYMOND-PÉPIN

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de créer une aire récréative à même une aire résidentielle de faible densité et une aire résidentielle de moyenne densité à l'intersection des boulevards Saint-Jean Ouest et Raymond-Pépin;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis une recommandation favorable à cette modification;

ATTENDU QU'à une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 16 janvier 1995 à 19:30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions, le Conseil a adopté, par résolution numéro 95-01-021, le projet de règlement numéro 95-052;

ATTENDU QUE ce projet de modification a été soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation tenue le 6 février 1995 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est ORDONNÉ ET STATUÉ par règlement de ce Conseil portant le numéro 95-052 et ce Conseil ORDONNE et STATUE comme suit :

Le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le présent règlement numéro 95-052, modifiant son règlement numéro 94-023 concernant le plan d'urbanisme, comme suit :

ARTICLE I

Le chapitre 3.2 est modifié après le titre «Affectation récréative» en remplaçant l'alinéa relatif à cette affectation par l'alinéa suivant :

L'affectation récréative que l'on a établie à l'intérieur du périmètre d'urbanisation confirme essentiellement l'utilisation actuelle du sol dans les secteurs concernés en milieu urbain, soit la présence du Club de Golf du Moulin situé à proximité de la rivière Saint-Maurice et un centre d'équitation adjacent aux



No de résolution
ou annotation

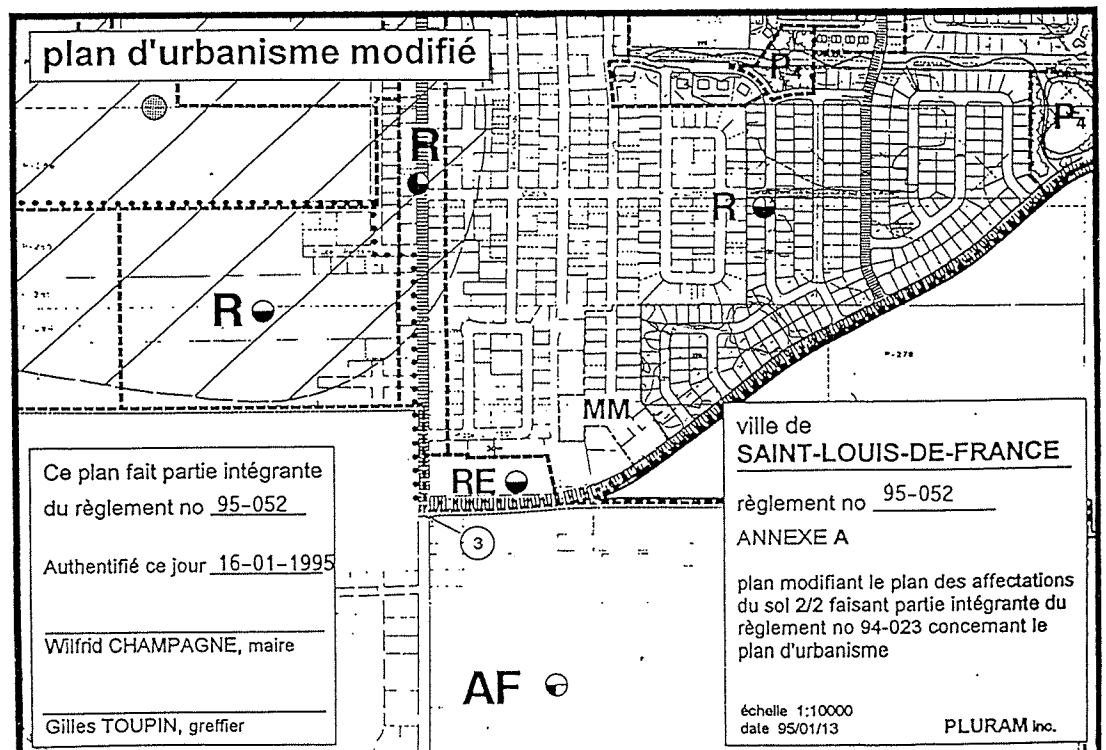
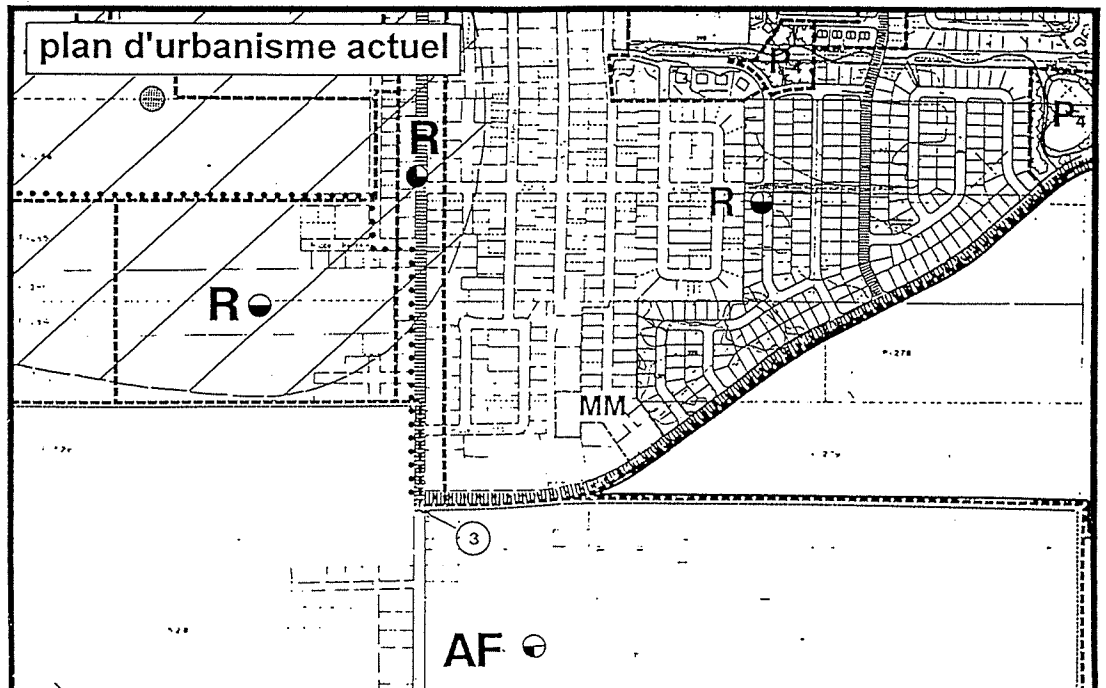
Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

boulevards Saint-Jean Ouest et Raymond-Pépin. Les usages favorisés à l'intérieur de cette affectation seront à caractère récréatif de type extensif et intensif, commercial relié à la récréation et enfin institutionnel (activités culturelles, récréatives, etc.). Dans le cas du centre d'équitation, on y permettra aussi l'habitation de faible densité.

ARTICLE II

Le feuillet 2/2 du plan des affectations du sol est modifié pour créer une aire d'affectation récréative à même une aire résidentielle de faible densité et à même une aire résidentielle de moyenne densité à l'intersection des boulevards Saint-Jean Ouest et Raymond-Pépin, conformément au plan joint à l'annexe «A», ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

A N N E X E «A»





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉOLUTION N° 95-01-021 LE :
16 janvier 1995

AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION :
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 21 janvier 1995
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 21 janvier 1995

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE :
6 février 1995

ADOPTION DU RÈGLEMENT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE :
6 février 1995

AVIS PUBLIC À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA
VILLE (RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DU C.M.Q. - 45 JOURS)
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 7 février 1995
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 7 février 1995

AVIS DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. LE :

TRANSMISSION À LA C.M.Q. LE :

ENTRÉE EN VIGUEUR LE :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin,
Greffier

95-02-028
Adoption
Règl. 95-052

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

QUE le règlement portant le numéro 95-052,
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-023 CONCERNANT LE
PLAN D'URBANISME POUR CRÉER UNE AIRE RÉCRÉATIVE À MÊME UNE AIRE
RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE DENSITÉ ET UNE AIRE RÉSIDENITIELLE DE
MOYENNE DENSITÉ À L'INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-JEAN
OUEST ET RAYMOND-PÉPIN, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-053

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE
ZONAGE POUR CRÉER LA ZONE RE-03 À MÊME LES ZONES RA-20 ET RB-
09, ET Y PERMETTRE CERTAINS USAGES RÉCRÉATIFS

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en
vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son
règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de
créer la zone Re-03 à même les zones Ra-20 et Rb-09 pour y
permettre certains usages récréatifs;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis une recommandation favorable;

ATTENDU QU'à une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 16 janvier 1995 à 19:30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions, le Conseil a adopté, par résolution numéro 95-01-022, le projet de règlement numéro 95-053;

ATTENDU QUE ce projet de modification a été soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation tenue le 6 février 1995 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est ORDONNÉ ET STATUÉ par règlement de ce Conseil portant le numéro 95-053 et ce Conseil ORDONNE et STATUE comme suit :

Le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France adopte le présent règlement numéro 95-053, modifiant son règlement numéro 94-024 concernant le zonage, comme suit :

ARTICLE I

Le feuillet 2/2 du plan de zonage est modifié de façon à créer la zone Re-03 à même les zones Ra-20 et Rb-09, conformément au plan joint à l'annexe «A», ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE II

La grille des spécifications 24/30 est modifiée en ajoutant la zone Re-03, en ajoutant pour cette zone un trait vis-à-vis le titre "111 - habitation unifamiliale isolée", en ajoutant la note 16 vis-à-vis le titre "Autres usages permis" et en ajoutant les normes suivantes :

- 1° Normes relatives à l'occupation du sol :
 - a) Hauteur en étages minimale / maximale 1/2
 - b) Hauteur en mètres maximale note 17
 - c) Marge de recul avant minimale / maximale 7,6
 - d) Marge de recul arrière 25 %

- 2° Bâtiments accessoires :
 - a) Hauteur maximale 80 %

La liste des notes annexée à la grille des spécifications et en faisant partie est modifiée en ajoutant la note suivante :

Note 16 : Usages 6322, 6142 et «fermes et ranchs» pour l'élevage des chevaux seulement.

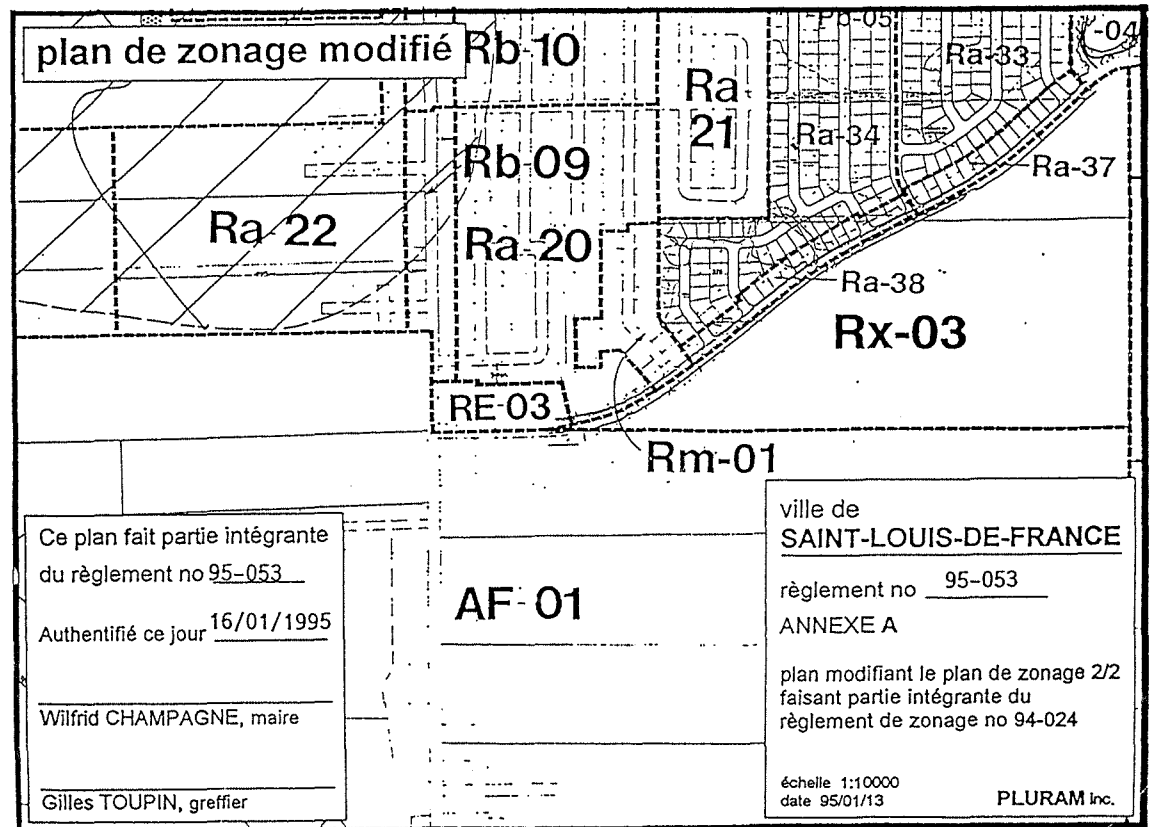
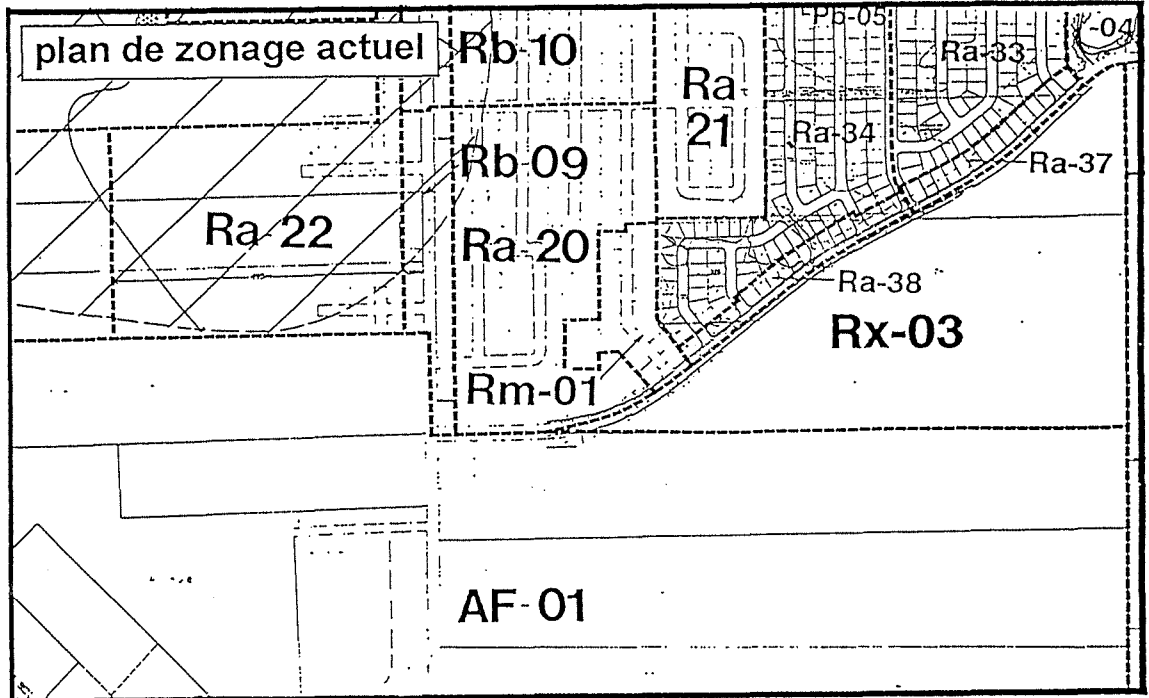
Note 17 : Hauteur maximale de 10 mètres pour les constructions résidentielles et de 15 mètres pour les autres constructions.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

ANNEXE A





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉOLUTION N° 95-01-022 LE :
16 janvier 1995

AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION :
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 21 janvier 1995
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 21 janvier 1995

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE :
6 février 1995

ADOPTION DU RÈGLEMENT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE :
6 février 1995

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER DES ZONES CONTIGUËS
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 7 février 1995
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 7 février 1995

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin,
Greffier

95-02-029
Adoption
Règl. 95-053

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

QUE le règlement portant le numéro 95-053,
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE
ZONAGE POUR CRÉER LA ZONE RE-03 À MÊME LES ZONES RA-20 ET RB-
09, ET Y PERMETTRE CERTAINS USAGES RÉCRÉATIFS, soit et est
adopté.


95-02-030
Fixation de
la tenue de
séance d'enre-
gistrement

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la tenue de la
séance d'enregistrement pour le règlement n° 95-053 est fixée
au 22 février 1995.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est
levée.

ADOPTÉ à la séance du: 6 mars 1995


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 6 février 1995 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 9 et du 16 janvier 1995
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Adoption de la liste des comptes à payer 95-001
9. Rapport sur les permis de construction
10. Embauche de professeurs pour la programmation «Hiver 1995»
11. Achat du lot 475-P (station rue Launier) et autorisation de signatures - Mandat à M^e Réjean Giroux
12. Annulation des lots numéros 499-4, 499-11, 500-1 à 500-11, 500-12-P, 500-13 à 500-15 (Monique Pépin)
13. Achat d'un appareil cellulaire portatif
14. Ratification de l'inscription de l'inspecteur en bâtiments à un cours de formation - A.Q.A.B.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

15. Formation d'un Comité de toponymie et remplacer la résolution n° 93-10-316
16. Autorisation d'emprunts temporaires équivalent à 90 % des montants autorisés (honoraires professionnels) des règlements suivants :
 - 94-030 : Aqueduc, égout et de pavage dans la rue Launier;
 - 94-032 : Aqueduc dans une partie du boulevard St-Jean Ouest, la rue St-Aimé et la place Lapierre;
 - 94-033 : Pavage dans une partie de la rue St-Aimé;
 - 94-034 : Aqueduc dans la rue Beudet;
 - 94-035 : Aqueduc et voirie dans une partie du boul. Ste-Marguerite Est;
 - 94-036 : Travaux de resurfaçage d'une partie du boul. St-Jean Est;
 - 94-037 : Égout pluvial, bordure, trottoir, piste cyclable, voirie et asphaltage dans le chemin Masse;
 - 94-038 : Travaux de drainage du cours d'eau «Décharge Pépin».
17. Autorisation de signatures de l'entente avec la S.P.A.M.
18. Mandat au Greffier / signature déclaration de règlement dans l'affaire d'expropriation de André et Gary Marchand
19. Appropriation des soldes disponibles de divers règlements d'emprunt
20. Mandat de signatures / Programme P.D.E.
21. Paiement de la cotisation annuelle CÉDIC
22. Politique de location des terrains de balle et du gymnase
23. Proclamation du mois de février 1995 - Mois du Coeur
24. Don à la Fondation des Maladies du Coeur du Québec
25. Subvention aux différents organismes de la Ville
26. Ratification de soumissions par invitation
27. Adoption du règlement numéro 95-051 / Règlement d'emprunt pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements
28. Adoption du règlement numéro 95-054 : règlement amendant le paragraphe b) de l'article V du règlement numéro 94-037, décrétant des travaux d'infrastructures d'égout pluvial, de confection de bordure, de trottoirs, d'aménagement de piste cyclable, de voirie et d'asphaltage dans le chemin Masse et un emprunt au montant de quatre cent trente-neuf mille cent soixante-cinq dollars (439 165 \$)
29. VARIA
 - a) Don à la Fondation de l'Hôpital Cloutier
 - b) Mandat à Laboratoire Laviolette
30. Avis de motion
31. Intervention du public
32. Levée de l'assemblée



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-02-031
Adoption
Ordre du
jour

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

L'ordre du jour est adopté en incluant les items
a) et b) inscrits à VARIA.

95-02-032
Adoption
Proc.-verb.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Les procès-verbaux des séances ordinaires du
9 et du 16 janvier 1995 sont adoptés tels que rédigés.

C O R R E S P O N D A N C E

Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Dir. gén. l'administ. financière
Johanne F. Pelchat
Service du Financement municipal

Re : Confirmation des soldes
des emprunts autorisés
non effectués au
31/12/1994

Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Dir. gén. l'administ. financière
Germain Dion
Service du Financement municipal

Re : Refinancement de
l'emprunt de
300 400 \$, échéant
22 mai 1995

Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Dir. gén. l'administ. financière
Germain Dion
Service du Financement municipal

Re : Refinancement de
l'emprunt de
287 000 \$, échéant
20 mai 1995

Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Dir. gén. du Loisir et des Sports

Re : Déclaration d'imma-
triculation à
produire

Régie des Alcools, des Courses
et des Jeux
Ghislain K.-Laflamme, avocat
Président-Directeur général

Re : Demande de licence
d'exploitation de
site d'appareils de
loterie vidéo

S.Q.A.E.
Sandra Battani, responsable
du financement temporaire

Re : Confirmation de fin
d'année - états
financiers annuels

U.M.R.C.Q.
Michel Fernet, directeur général

Re : Formation «Gestion
municipale de l'envi-
ronnement

U.M.R.C.Q.
Michel Fernet, directeur général

Re : Colloque «Fondation de
l'Entrepreneurship»



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Tribunal d'appel en matière de Re : Avis d'audience
Protection du territoire Agricole Dossier :
Nicole Jobin, avocate Robert Descôteaux

M.R.C. de Francheville Re : Résolutions 95-01-0262,
Pierre St-Onge, Dir.-gén. 95-01-0263, 95-01-0264
et Secrétaire-trésorier Approbation des règl.
94-039, 040, 041

M.R.C. de Francheville Re : Certificat de
Pierre St-Onge, Dir.-gén. conformité des règl.
et Secrétaire-trésorier 94-039, 040, 041

M.R.C. de Francheville Re : Amendement au
Pierre St-Onge, Dir.-gén. schéma d'aménagement
et Secrétaire-trésorier # 95-01-93 (projet)

95-02-033
Adoption
Cptes à payer

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

La liste des comptes à payer numéro 95-001 est
adoptée comme suit, savoir :

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154 94-001

1. Ameublements Buromax	22,79 \$
2. Ass. des Chefs de Service	142,44
3. Ass. Québ. des Techniques de l'Eau	188,03
4. Asted inc.	133,75
5. Atelier de réparations	6 371,78
6. Bélitec inc.	11,87
7. Bell Mobilité Pagette	220,18
8. Jacques Bellerose C.R.I.	666,64
9. Robert Bouchard	851,04
10. Alain Brouillette	70,32
11. Marc Brûlé inc.	49,22
12. Bureau en Gros # 42	239,49
13. Buromax	601,10
14. Camions Freightliner M.B.	64,67
15. Canadian Tire / D. Darveau inc.	24,79
16. Centre du Trophée	17,09
17. Colloque sur le Loisir	7,90
18. La Compagnie de Construction Dollard	182,33
19. Contr'Air inc.	572,33
20. Cooke et Fils enr.	157,71
21. Copie X Press de la Mauricie inc.	84,51
22. Corp. des Officiers munic. agréés du Québec	239,31
23. C.R.S.B.P. Mauricie-Bois-Francs	142,46
24. D. De Montigny et Fils inc.	1 188,14
25. Jean-Paul Deshaies inc.	399,68
26. L.M. Desmarais inc.	67,40
27. Dicom Express inc.	29,87
28. D.L. Instrumentation (1992) inc.	123,64
29. Éditions M.C.A.	20,00
30. Les Encyclopédies Populaires inc.	262,15
31. Entreprises Aimé Germain ltée	2 153,84
32. Les Estampes P.G. (1981) inc.	26,50
33. Exc. Lethiecq & Fils inc.	1 074,61
34. Librairie l'Exèdre inc.	524,30
35. Martin Falardeau	134,57
36. Fleuriste Cormier inc.	51,28



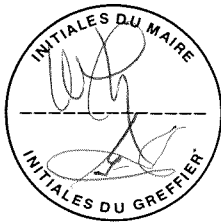
Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

37.	Floriculture Gauthier inc.	39,88 \$
38.	Forkem Produits d'entretien	454,66
39.	Gandalf Canada ltd	270,76
40.	Garage Jacques Martin	175,34
41.	Garage Jacques Ricard inc.	73,00
42.	Jean-Guy Duhaime, Gaz Bar	73,00
43.	Gravier Mont-Carmel inc.	3 159,10
44.	L'Hebdo-Journal	336,17
45.	Heenan Blaikie	1 484,34
46.	Henri Bourgeois inc.	156,93
47.	Imprimerie Lefrançois (1987) inc.	336,17
48.	I.T.T. Flygt	2 025,90
49.	Journal La Rochelle	225,00
50.	Laboratoire de l'Environnement L.C.Q.	626,75
51.	Ghislain Lachance	165,23
52.	Hélène Lemire	165,00
53.	Danielle Lesieur, notaire	1 073,62
54.	Librairie Poirier inc.	1 260,73
55.	Les Machineries R.D.M. enr.	25,02
56.	Daniel Marchand, camionneur	565,09
57.	Matteau Électronique inc.	46,50
58.	Matériaux Forest inc.	4 620,90
59.	M.B.S. Bearing Service inc.	21,76
60.	M.C. Équipement inc.	659,12
61.	Messageries de la Mauricie	132,93
62.	Métaux Lamy (1991) inc.	93,44
63.	Mines Seleine	6 526,99
64.	Moteurs P.M. inc.	518,94
65.	M.R.C. de Francheville	5 406,07
66.	Le Nouvelliste	2 559,88
67.	Papeterie Mauricie des Récollets inc.	888,85
68.	J.D. Paré Électrique inc.	123,07
69.	Pépinière Cormier	307,68
70.	Périodica inc.	1 819,72
71.	Personnel Illimité	1 056,38
72.	Petite Caisse (Alain Brouillette)	267,23
73.	Pierre Piché	810,88
74.	Pièces d'Auto H.-P. Jacques inc.	67,66
75.	Pièces de Machineries lourdes	800,03
76.	Pluram inc.	954,09
77.	Pluritec Laboratoire ltée	113,96
78.	Pneus Bélisle inc.	292,20
79.	Poly Canevas inc.	438,73
80.	Produits Chimiques C.C.C. ltée	3 387,62
81.	Produits Chimiques Citadel enr.	355,54
82.	Protection Incendie C.F.S. ltée	267,26
83.	Quévis inc.	218,61
84.	Quincaillerie de la Place	95,18
85.	Radiateurs M.R. inc.	88,88
86.	Reliure Travaction (1991) inc.	27,69
87.	Caroline Rouleau	10,88
88.	Sécurité Plus / Le Travailleur	199,32
89.	Sélection du Reader's Digest	35,28
90.	Station Service N.G.	193,06
91.	J. St-Cyr & Frères ltée	383,06
92.	Systèmes d'Alarmes Richard inc.	136,75
93.	Techno-Caisse de la Mauricie inc.	44,44
94.	Transport Gervais ltée	43,30
95.	Transports Réal Roberge inc.	4 375,60
96.	U.A.P. inc. (# 067)	236,96
97.	U.M.R.C.Q.	106,26
98.	Ville de Trois-Rivières	1 565,98
99.	Vitres d'Autos G.T.S. inc.	16,24
100.	Westburne Québec	338,84

TOTAL :

70 463,18 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de janvier 1995.

BELL CANADA

19-01-1995	379-6915	93,79 \$	
	379-7309	40,91	
	373-3789	42,21	
	374-4486	25,58	
	374-6550	802,89	
	Ligne info	197,26	
			1 202,64 \$

25-01-1995	691-3087	45,53 \$	
	691-1843	45,53	
	691-1844	45,53	
	691-1846	45,53	
	691-1847	45,53	
	691-1848	46,10	
	370-1127	25,58	
			299,33 \$

TOTAL: 1 501,97 \$

BELL CELLULAIRE

19-01-1995	372-7352	34,13 \$	
			34,13 \$
			TOTAL : <u>34,13 \$</u>

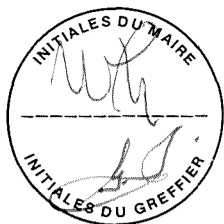
Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de janvier 1995.

HYDRO-QUÉBEC

19-01-1995	55, Masse	302,42 \$	
	220, Masse	400,60	
	200, de la Mairie	2 678,89	
	200, Masse	2 067,08	
	671, des Loisirs	993,56	
	10, Marchand	1 778,67	
	820, Hôtel de Ville	2 681,65	
	100, de la Mairie	3 612,60	
			14 515,47 \$
			TOTAL : <u>14 515,47 \$</u>

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des dépenses en immobilisations, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL : 86 514,75 \$



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

MENTION
Permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de janvier 1995, huit (8) permis, totalisant la somme de six cent quarante mille dollars (640 000 \$), ont été émis pour construction.

95-02-034
Embauche
professeurs
programmation
hiver 1995

CONSIDÉRANT la note de service numéro 95-11, émise par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil ratifie les conditions et l'embauche des personnes suivantes, à titre de professeurs, pour la programmation d'hiver 1995, savoir :

Guy Mony	Karaté	20,00 \$/h
Renée Cadorette	Workout	20,00 \$/h
André Ouellette	Tae Kwon Do	22,00 \$/h
Paryse Lahaie	Massage	20,00 \$/h

95-02-035
Achat du lot
475-P (station
rue Launier)

CONSIDÉRANT QU'il est devenu urgent d'acquérir l'espace nécessaire à la construction du poste de pompage prévu par les travaux d'aqueduc et d'égout dans la rue «Launier», suite à la confirmation de l'acceptation de la subvention accordée dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec;

CONSIDÉRANT les négociations qui ont eu lieu entre les propriétaires de terrains disponibles et le Greffier de la Ville;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Ville de Saint-Louis-de-France achète de Succession Faïda Robichaud, l'immeuble suivant, savoir : un certain terrain vacant de figure rectangulaire connu et désigné au cadastre officiel fait pour la Paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain, comme étant une partie du lot originaire numéro QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE (Ptie 475), mesurant trente mètres et quarante-huit centimètres (30,48 m) dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest et trente-huit mètres (38 m) dans ses lignes Sud-Est et Nord-Ouest, borné comme suit, savoir : au Nord-Est, par le lot numéro 475-18 (rue Launier), au Sud-Est, par le lot numéro 475-50 dudit cadastre, au Sud-Ouest, par une autre partie dudit lot originaire numéro 475 dudit cadastre et au Nord-Ouest, par le lot numéro 475-32 dudit cadastre;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

QUE telle acquisition soit faite pour le prix de six mille dollars (6 000 \$) à être payé comptant lors de la signature du contrat de vente à intervenir, à même les revenus non autrement appropriés;

QUE le contrat de vente comprenne toutes les clauses normales d'un contrat de ce genre, y compris toutes les clauses qui pourront être négociées et/ou acceptées par les mandataires de la Ville de Saint-Louis-de-France;

QUE le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés, par les présentes, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, l'acte de vente à intervenir devant M^e Réjean Giroux, notaire, ou l'un de ses associés, ainsi que tout autre document destiné à donner effet à la présente résolution;

QUE par les présentes, la Ville de Saint-Louis-de-France ratifie et s'engage à ratifier tout ce que lesdits Wilfrid Champagne et Gilles Toupin pourront faire et signer en exécution de la présente résolution.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'annulation des subdivisions officielles des lots numéros 499-4, 499-11, 500-1 à 500-11, 500-12-P, 500-13 à 500-15 a été présentée à Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur municipal, par Madame Monique Boisvert Pépin, propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de donner suite à ladite demande en considération de la problématique des rues débouchant sur la route 157;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Les cadastres des lots sont abolis sur les numéros 499-4, 499-11, 500-1 à 500-11, 500-12-P, 500-13 à 500-15 du plan préparé par Monsieur Serge Hamel, arpenteur-géomètre, sous les minutes 31099, daté du 28 janvier 1995, lequel est autorisé à procéder au retrait desdits cadastres au Ministère de l'Énergie et des Ressources.

CONSIDÉRANT le rapport informel daté du 16 janvier 1995, par le Directeur général, Monsieur Robert Bouchard;

95-02-036
Annulation
de lots
(M. Pépin)

* 499-6, 499-7
et 500 P

499-6, 499-7
et 500 P.

95-02-037
Achat d'un
cellulaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil autorise l'acquisition d'un appareil cellulaire portatif, une pile supplémentaire, un chargeur de pile et un adaptateur pour l'auto, au coût de deux cent quarante dollars (240 \$), taxes en sus, ainsi que son utilisation selon les termes et conditions du «forfait partenaire» découlant de l'entente conclue avec Bell Mobilité Cellulaire et l'U.M.R.C.Q.

95-02-038
Inscription
Cours A.Q.A.B.
C. Blanchet

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil ratifie l'inscription de Monsieur Carl Blanchet, inspecteur en bâtiment, au montant de deux cent cinquante dollars (250 \$), taxes incluses, pour sa participation à un cours de formation sur «La partie 3 du Code national du bâtiment du Canada», présenté par l'Association Québécoise des Agents du Bâtiment inc. (A.Q.A.B.), les 14, 15 et 16 février 1995, à l'Hôtel Delta de Trois-Rivières;

Les frais inhérents sont défrayés par la Ville sur présentation de pièces justificatives.

95-02-039
Formation
Comité de
toponymie et
remplacer la
rés. 93-10-316

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de compléter les cadres parmi les membres du Comité de Toponymie et de procéder à de nouvelles nominations;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

La résolution portant le numéro 93-10-316 est remplacée par la suivante :

Le Comité de Toponymie de la Ville de Saint-Louis-de-France est institué, lequel a pour mandat d'étudier les dossiers à caractère toponymique et odonymique sur le territoire municipal et formuler des recommandations au Conseil municipal en vue d'offrir aux citoyens et aux générations futures autant de témoignages de la richesse culturelle et patrimoniale de leur environnement odonymique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Ledit Comité est composé de sept (7) membres
dont :

Un (1) représentant du Comité Consultatif d'Urbanisme :
. Monsieur François Pépin

Quatre (4) représentants des citoyens :
. Madame Annie St-Pierre
. Monsieur Gabriel Masson
. Monsieur Michel Bronsard
. Monsieur Pierre Desjardins

Un (1) représentant du Conseil municipal :
. Monsieur Jean-Marie Ross

Un (1) représentant du personnel municipal :
. Madame Lise Thériault

95-02-040
Autorisation
emprunts temp.
Règl. 94-030

CONSIDÉRANT le règlement numéro 94-030, relatif
à des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de pavage
dans la rue Launier et décrétant un emprunt par billets au
montant de trois cent quatre-vingt-seize mille dollars
(396 000 \$);

CONSIDÉRANT l'approbation par le ministère des
Affaires municipales, en date du 16 septembre 1994, de la
partie de ce règlement relative aux honoraires professionnels,
pour un montant de soixante mille quatre cent cinq dollars
(60 405 \$);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de
la Loi sur les cités et villes (L.C.V.);

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil municipal
de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la
Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant
n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant
autorisé de soixante mille quatre cent cinq dollars (60 405 \$)
par le ministère des Affaires municipales soit, cinquante-
quatre mille trois cent soixante-cinq dollars (54 365 \$) pour
les fins dudit règlement numéro 94-030;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

95-02-041
Autorisation
emprunts temp.
Règl. 94-032

CONSIDÉRANT le règlement numéro 94-032, relatif à des travaux d'infrastructures d'aqueduc dans une partie du boulevard Saint-Jean Ouest, une partie de la rue Saint-Aimé et une partie de la place Lapierre et décrétant un emprunt par billets au montant de deux cent quarante-six mille cinq cents dollars (246 500 \$);

CONSIDÉRANT les approbations par le ministère des Affaires municipales, en date du 16 et du 29 septembre 1994, de la partie de ce règlement relative aux honoraires professionnels, pour un montant de trente sept mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars (37 590 \$);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.);

EN CONSÉQUENCE, il est;

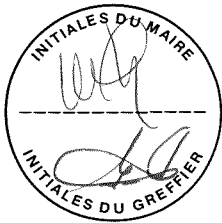
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars (37 590 \$) par le ministère des Affaires municipales soit, trente-trois mille huit cent trente-et-un dollars (33 831 \$) pour les fins dudit règlement numéro 94-032;

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

95-02-042
Autorisation
emprunts temp.
Règl. 94-033

CONSIDÉRANT le règlement numéro 94-033, relatif à des travaux de pavage dans une partie de la rue Saint-Aimé et décrétant un emprunt par billets au montant de trente-sept mille dollars (37 000 \$);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT l'approbation par le ministère des Affaires municipales, en date du 20 septembre 1994, de la partie de ce règlement relative aux honoraires professionnels, pour un montant de cinq mille six cent quarante-cinq dollars (5 645 \$);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.);

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de cinq mille six cent quarante-cinq dollars (5 645 \$) par le ministère des Affaires municipales soit, cinq mille quatre-vingt-un dollars (5 081 \$) pour les fins dudit règlement numéro 94-033;

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

95-02-043
Autorisation
emprunts temp.
Règl. 94-034

CONSIDÉRANT le règlement numéro 94-034, relatif à des travaux d'infrastructures d'aqueduc dans la rue Beaudet et décrétant un emprunt par billets au montant de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$);

CONSIDÉRANT l'approbation par le ministère des Affaires municipales, en date du 20 septembre 1994, de la partie de ce règlement relative aux honoraires professionnels, pour un montant de onze mille quatre cent quarante dollars (11 440 \$);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.);

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de onze mille quatre cent quarante dollars (11 440 \$) par le ministère des Affaires municipales soit, dix mille deux cent quatre-vingt-seize dollars (10 296 \$) pour les fins dudit règlement numéro 94-034;

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

95-02-044
Autorisation
emprunts temp.
Règl. 94-035

CONSIDÉRANT le règlement numéro 94-035, relatif à des travaux d'infrastructures d'aqueduc et de voirie dans une partie du boulevard Ste-Marguerite Est et décrétant un emprunt par billets au montant de deux cent quarante-huit mille six cent cinquante dollars (248 650 \$);

CONSIDÉRANT l'approbation par le ministère des Affaires municipales, en date du 20 septembre 1994, de la partie de ce règlement relative aux honoraires professionnels, pour un montant de trente-sept mille neuf cent trente dollars (37 930 \$);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.);

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOITE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de trente-sept mille neuf cent trente dollars (37 930 \$) par le ministère des Affaires municipales soit, trente-quatre mille cent trente-sept dollars (34 137 \$) pour les fins dudit règlement numéro 94-035;

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.



No de résolution
ou annotation

95-02-045
Autorisation
emprunts temp.
Règl. 94-036

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT le règlement numéro 94-036, relatif à des travaux de resurfaçage dans une partie du boulevard St-Jean Est et décrétant un emprunt par billets au montant de deux cent soixante-et-onze mille six cent cinquante dollars (271 650 \$);

CONSIDÉRANT l'approbation par le ministère des Affaires municipales, en date du 16 septembre 1994, de la partie de ce règlement relative aux honoraires professionnels, pour un montant de trente-cinq mille quatre cent cinquante dollars (35 450 \$);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.);

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de trente-cinq mille quatre cent cinquante dollars (35 450 \$) par le ministère des Affaires municipales soit, trente-et-un mille neuf cent cinq dollars (31 905 \$) pour les fins dudit règlement numéro 94-036;

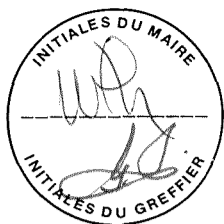
Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

95-02-046
Autorisation
emprunts temp.
Règl. 94-037

CONSIDÉRANT le règlement numéro 94-037, relatif à des travaux d'égout pluvial, de bordure, de trottoir, de piste cyclable, de voirie et d'asphaltage dans le chemin Masse et décrétant un emprunt par billets au montant de quatre cent trente-neuf mille cent soixante-cinq dollars (439 165 \$);

CONSIDÉRANT l'approbation par le ministère des Affaires municipales, en date du 1^{er} novembre 1994, de la partie de ce règlement relative aux honoraires professionnels, pour un montant de soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (66 990 \$);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (66 990 \$) par le ministère des Affaires municipales soit, soixante mille deux cent quatre-vingt-onze dollars (60 291 \$) pour les fins dudit règlement numéro 94-037;

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

95-02-047
Autorisation
emprunts temp.
Règl. 94-038

CONSIDÉRANT le règlement numéro 94-038, relatif à des travaux de drainage du cours d'eau «Décharge Pépin», ainsi que l'achat et l'installation d'un panneau indicateur et décrétant un emprunt par billets au montant de quatre-vingt-deux mille quatre cent cinquante-cinq dollars (82 455 \$);

CONSIDÉRANT l'approbation par le ministère des Affaires municipales, en date du 20 septembre 1994, de la partie de ce règlement relative aux honoraires professionnels, pour un montant de onze mille cinq cent soixante-cinq dollars (11 565 \$);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.);

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de onze mille cinq cent soixante-cinq dollars (11 565 \$) par le ministère des Affaires municipales soit, dix mille quatre cent neuf dollars (10 409 \$) pour les fins dudit règlement numéro 94-038;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

95-02-048
Autorisation
de signatures
Entente avec
S.P.A.M.

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de services avec la Société Protectrice des Animaux de la Mauricie (S.P.A.M.), expirant le 31 décembre 1995.

95-02-049
Mandat au
Greffier
Expropriation
André et Gary
Marchand

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 15 janvier 1995 de notre procureur, M^e Jean Pinsonnault, dans la cause d'expropriation sur le lot 275-P, à l'effet d'accepter la proposition de règlement à mille dollars (1 000 \$) en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà versé un acompte provisionnel de trois cent cinquante dollars (350 \$);

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

QUE le Conseil accepte la proposition de règlement à mille dollars (1 000 \$);

QU'un paiement final de six cent cinquante dollars (650 \$) soit effectué;

QUE le Greffier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, la déclaration de règlement, à cet effet.

95-02-050
Appropriation
Soldes dispon.
divers règl.

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

QUE les soldes disponibles des règlements d'emprunt suivants soient et sont appropriés en diminution du capital de leurs dettes respectives lors de leur refinancement prévu au cours de l'année 1995, savoir :



**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

No de résolution
ou annotation

SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT :

RÈGLEMENT NUMÉRO	DESCRIPTION SOMMAIRE	SOLDE DISPONIBLE
296	Aqueduc - boulevard St-Jean Est	56,23 \$
323	Aqueduc - Ste-Marguerite Est (ancien réseau)	1 357,61
324	Aqueduc - Ste-Marguerite Est (prolongement)	324,00
326	Égout et pavage - rue St-Maurice	2 939,47

95-02-051
Mandat de
signatures
Progr. P.D.E.

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme Développement de l'Emploi (P.D.E.), en date du 30 janvier 1995.

95-02-052
Paiement de la
cotisation
de la CÉDIC

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de renouveler l'adhésion de la Ville de Saint-Louis-de-France à la Corporation économique de développement industriel et commercial (CÉDIC) du Trois-Rivières métropolitain;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

QUE la quote-part pour le prochain terme soit et est payée au montant de huit mille cent trente-huit dollars (8 138 \$).

95-02-053
Politique
location des
terrains de
balle et du
gymnase

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau, dans ses notes de service numéro 94-116 et 95-12;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Les politiques de location des terrains de balle et de location du gymnase de l'École Jacques Buteux, telles qu'établies dans les documents rédigés par Monsieur Martin Falardeau, en date de janvier 1995, sont adoptées;

Les tarifs suivants sont également adoptés :

LOCATION DE TERRAINS DE BALLE :	JOUR	SOIR
Local	5,00 \$/h	10,00 \$/h
Extérieur	10,00 \$/h	15,00 \$/h



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

LOCATION DU GYMNASE DE L'ÉCOLE JACQUES BUTEUX :

Activités jeunes	10,00 \$/h
Activités adultes	21,00 \$/h

TAXES EN SUS

95-02-054
Proclamation
Février - Mois
du Coeur

PROCLAMATION DE LA VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
FÉVRIER MOIS DU COEUR 1995

ATTENDU QUE depuis maintenant 40 ans, la Fondation des maladies du Coeur du Québec contribue à diminuer le pourcentage de décès attribuable à la première cause de décès au pays, les maladies cardio-vasculaires et les accidents cérébro-vasculaires;

ATTENDU QUE ses efforts ont permis de réduire ce taux de 54 % en 1960 à 38 % aujourd'hui;

ATTENDU QUE grâce à la générosité du grand public, la Fondation des maladies du coeur du Québec a pu investir **45 millions \$** dans la recherche et **14 millions \$** dans ses programmes de promotion de la santé cardiaque;

ATTENDU QUE la Fondation des maladies du coeur du Québec a ainsi contribué à améliorer les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes;

ATTENDU QU'à l'occasion de son 40^e anniversaire, la Fondation des maladies du coeur du Québec vise un objectif beaucoup plus vaste, soit l'adoption de saines habitudes de vie par la population en général;

ATTENDU QUE pour y arriver, elle compte sur l'apport des bénévoles et sur l'appui du grand public;

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU DE proclamer «**FÉVRIER - MOIS DU COEUR**»
et d'encourager les conseillers et toute la population à être
au coeur de la solution !

95-02-055
Don à la
Fondation des
Maladies du
Coeurs

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France souscrit un don au montant de cent dollars (100 \$) à la Fondation des maladies du coeur du Québec.

95-02-056
Subvention aux
différents
organismes

CONSIDÉRANT la note de service numéro 95-01,
datée du 5 janvier 1995, émise par Monsieur Martin Falardeau,
directeur du Service des Loisirs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil autorise le versement des subventions
suivantes, sur demande, aux organismes de la Ville de Saint-
Louis-de-France, comme suit, savoir :

Meute de Louveteaux :	350,00 \$
Troupe d'Éclaireurs :	350,00
Poste pionniers Askatish :	350,00
Jeannettes Les Geais Bleus :	350,00
Guides N-D des Étoiles :	350,00
Club de Cartes "500" :	50,00
Loisirs Parc Masse :	500,00
Commission Baseball mineur :	4 500,00
Comité de Tennis :	300,00
Commission de Soccer juvénile :	5 000,00
Club Octogone :	350,00
Club d'Astronomie :	300,00
Commission du Hockey mineur :	28 390,00
Aidants naturels :	250,00

95-02-057
Ratification
de soumissions
par invitation

CONSIDÉRANT les invitations lancées, par
courrier recommandé, relatives au dossier de la demande de
soumissions pour la coupe de gazon 1995, savoir :

EN DATE DU 26 JANVIER 1995

Monsieur Denis Lagacé
GESTION PO-LA INC.
35, rue Delormier
Trois-Rivières-Ouest (Québec)

Monsieur André Laroche
ENTREPRISES ANDRÉ LAROCHE INC.
3870, boulevard St-Jean
Trois-Rivières-Ouest (Québec)

Monsieur Denis Dessureault
SERVICE FORESTIER DÉRO ENR.
651, rue Bourassa
Saint-Louis-de-France (Québec)

Monsieur Pierre Sr St-Aubin
1210, boulevard St-Alexis Est
Saint-Louis-de-France (Québec)

Monsieur Jean-Marie Bégin
1381, rue Caron
Saint-Louis-de-France (Québec)

Monsieur Pierre Girard
ENTRETIEN DE PELOUSE P.G.
300, rue Désiré
Ste-Marthe-du-Cap (Québec)

Monsieur André Pelletier
LES ENTREPRISES SPÉ ENR.
351, place Lorraine
Saint-Louis-de-France (Québec)

EN DATE DU 7 FÉVRIER 1995

Monsieur Jean Saindon
C.J.S.
2161, boulevard St-Louis
Saint-Louis-de-France (Québec)

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Le Conseil ratifie lesdites invitations et
prolonge le délai de réception des soumissions jusqu'au 16
février 1995.



No de résolution
ou annotation

95-02-058
Adoption du
Règl. 95-051

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-051

RÈGLEMENT POURVOYANT À L'APPROPRIATION D'UNE SOMME DE QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENTS DOLLARS (45 800 \$), PAR BILLETS, POUR COUVRIR LES FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 240, 250, 255, 279(279-A), 283, 293(293-A), 294, 296, 297, 323, 324 ET 326 DE LA VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE.

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 250, 323, 324 et 326, un solde non amorti de 287 000 \$ sera renouvelable le 20 mai 1995, au moyen d'un nouvel emprunt par billets pour le terme autorisé restant à courir;

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 279 (279-A) et 293 (293-A), un solde non amorti de 300 400 \$ sera renouvelable le 22 mai 1995, au moyen d'un nouvel emprunt par billets pour le terme autorisé restant à courir;

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par le règlement numéro 296 un solde non amorti de 86 300 \$ sera renouvelable le 30 juillet 1995, au moyen d'un nouvel emprunt par billets, pour le terme autorisé restant à courir;

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 240, 255, 283, 294 et 297, un solde non amorti de 856 700 \$ sera renouvelable le 28 décembre 1995, au moyen d'un nouvel emprunt par billets pour le terme autorisé restant à courir;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de financement par billets de ces différents emprunts sont estimés à la somme de 45 800 \$, et vu que la Ville ne peut rencontrer cette dépense à même ses fonds généraux, elle doit effectuer un emprunt par billets pour cette somme;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu d'emprunter cette somme conformément à la Loi sur les dettes et emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de présentation du présent règlement a été donné à la séance du 16 janvier 1995;

À une assemblée régulière du Conseil municipal de Saint-Louis-de-France, tenue le 6 février 1995 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents la majorité des conseillers formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de Saint-Louis-de-France, et il est par le présent règlement numéro 95-051, STATUÉ ET ORDONNÉ CE QUI SUIT :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE 1 : Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de quarante-cinq mille huit cents dollars (45 800 \$) pour les fins de la présente procédure, et pour se procurer cette somme à emprunter, au moyen d'un emprunt par billets, jusqu'à concurrence du même montant;

ARTICLE 3 : Les billets seront signés par le Maire ou le Maire suppléant et le Trésorier pour et au nom de la Ville, porteront la date de leur souscription;

ARTICLE 4 : Les billets seront remboursés sur une période de cinq (5) ans et porteront intérêts à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15 %) l'an;

ARTICLE 5 : Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêts à l'institution bancaire prêteuse;

ARTICLE 6 : Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les biens fonds imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements numéros 240, 250, 255, 279(279-A), 283, 293(293-A), 294, 296, 297, 323, 324 et 326, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué dans l'annexe A, pendant la durée de l'emprunt, une taxe spéciale suffisante selon le mode prévu à ces articles, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au tableau d'amortissement contenu à l'annexe B.

Dans le cas où le remboursement d'un emprunt prévu à l'un des règlements visés au 1^{er} alinéa est effectué en tout ou en partie au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est par le présent règlement exigé et sera prélevée une compensation auprès des personnes visées à la disposition établissant cette tarification selon le mode prévu à cette disposition. Cette compensation sera établie pour payer tout ou partie du montant à refinancer applicable au règlement concerné en vertu du 1^{er} alinéa.

La taxe ou la compensation imposée en vertu du présent article ne sera pas exigible des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition d'un règlement visé au 1^{er} alinéa permettant le paiement par anticipation.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ANNEXE A

RÈGLEMENT NUMÉRO	DESCRIPTION SOMMAIRE	SOLDE NON AMORTI
EMPRUNT ÉCHÉANT LE 20 MAI 1995		
250	Pavage / rue des Cèdres	2 150 \$
323	Aqueduc / Ste-Marguerite Est (ancien réseau)	75 550
324	Aqueduc / Ste-Marguerite Est (prolongement)	20 420
326	Égouts et pavage / rue St-Maurice	188 880
		<u>287 000 \$</u>
EMPRUNT ÉCHÉANT LE 22 MAI 1995		
279 (279-A)	Travaux / Maire Lesieur et Rouette	98 000 \$
293 (293-A)	Travaux / place Lorraine	202 400
		<u>300 400 \$</u>
EMPRUNT ÉCHÉANT LE 30 JUILLET 1995		
296	Aqueduc / St-Jean Est	<u>86 300 \$</u>
EMPRUNT ÉCHÉANT LE 28 DÉCEMBRE 1995		
240	Centre multifonctionnel (1 ^{re} tranche)	520 900 \$
255	Achats divers (solde)	30 700
283	Camion incendie (solde)	55 400
294	Achats d'équipements divers (solde)	31 900
297	Agrandissement du garage municipal (solde)	217 800
		<u>856 700 \$</u>
TOTAL :		<u>1 530 400 \$</u>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ANNEXE B

MUNICIPALITÉ : SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
NUMÉRO DU RÈGLEMENT : 95-051
MONTANT : 45 800 \$
TAUX : 10 %
ANNÉES : 5

ANNÉE	INTÉRÊT	CAPITAL	TOTAL	SOLDE
1	4 580 \$	7 500 \$	12 080 \$	38 300 \$
2	3 830 \$	8 300 \$	12 130 \$	30 000 \$
3	3 000 \$	9 000 \$	12 000 \$	21 000 \$
4	2 100 \$	10 000 \$	12 100 \$	11 000 \$
5	1 100 \$	11 000 \$	12 100 \$	0
TOTAUX :	14 610 \$	45 800 \$	60 410 \$	

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE : 6 février 1995

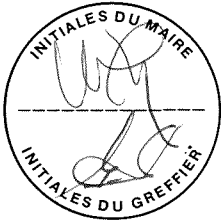
APPROUVÉ PAR LE M.A.M. LE :

AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE :

PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

95-02-058
Adoption
Règl. 95-051

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

QUE le règlement numéro 95-051, RÈGLEMENT POURVOYANT À L'APPROPRIATION D'UNE SOMME DE QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENTS DOLLARS (45 800 \$), PAR BILLETS, POUR COUVRIR LES FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 240, 250, 255, 279(279-A), 283, 293(293-A), 294, 296, 297, 323, 324 ET 326 DE LA VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-054

RÈGLEMENT AMENDANT LE PARAGRAPHE B) DE L'ARTICLE V DU RÈGLEMENT NUMÉRO 94-037, DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT PLUVIAL, DE CONFECTION DE BORDURE, DE TROTTOIRS, D'AMÉNAGEMENT DE PISTE CYCLABLE, DE VOIRIE ET D'ASPHALTAGE DANS LE CHEMIN MASSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE QUATRE CENT TRENTE-NEUF MILLE CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (439 165 \$)

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de redéfinir la charge de l'ensemble de la Municipalité pour le prélèvement annuel d'une taxe spéciale à être imposée par l'adoption du règlement portant le numéro 94-037;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation de ce règlement a été donné à la séance régulière du 16 janvier 1995;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

Le paragraphe b) de l'article V, intitulé IMPOSITION, est annulé et remplacé par le suivant :

- b) Afin de pourvoir au paiement de cinquante pour cent (50 %) du service de la dette du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, à la charge de l'ensemble de la Municipalité une taxe spéciale suffisante d'après la valeur des immeubles imposables de la municipalité telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

AMENDE par la
résolution #
99-10-302



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE : 6 février 1995

PUBLIÉ dans le journal «Le Nouvelliste» : 9 février 1995

AFFICHÉ à l'Hôtel de Ville le : 9 février 1995

APPROUVÉ par les personnes habiles à voter ayant le droit
d'être inscrites sur la liste référendaire le :

APPROUVÉ par le M.A.M. le :

(signé)
Wilfrid Champagne Gilles Toupin
Maire Greffier

95-02-059
Adoption
Règl. 95-054

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE le règlement numéro 95-054, RÈGLEMENT
AMENDANT LE PARAGRAPHE B) DE L'ARTICLE V DU RÈGLEMENT NUMÉRO
94-037, DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT
PLUVIAL, DE CONFECTION DE BORDURE, DE TROTTOIRS, D'AMÉNAGEMENT
DE PISTE CYCLABLE, DE VOIRIE ET D'ASPHALTAGE DANS LE CHEMIN
MASSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE QUATRE CENT TRENTE-NEUF MILLE
CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (439 165 \$) soit et est adopté.

95-02-060
Don à la
Fondation de
l'Hôpital
Cloutier

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Le Conseil verse un don au montant de cent
soixante dollars (160 \$) à la Fondation de l'Hôpital Cloutier
de Cap-de-la-Madeleine.

95-02-061
Mandat à
Laboratoire
Laviolette

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à une
expertise, relativement à la localisation de remblai sur une
partie du lot numéro 487, côté Sud-Ouest, secteur Masse;

CONSIDÉRANT l'offre de services daté du 7 novem-
bre 1994, à Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, par Labora-
toire Laviolette inc.;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Les services de Laboratoire Laviolette inc. sont
retenus et ladite firme est autorisée à procéder aux travaux
d'expertise tels que décrits dans l'offre de service daté du 7
novembre 1994, pour des honoraires n'excédant pas mille huit
cents dollars (1 800 \$), taxes applicables en sus, lesquels
seront facturés aux entreprises «Les Développements Masse».



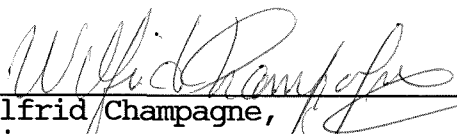
No de résolution
ou annotation

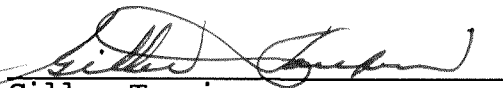
95-02-062
Levée de
l'assemblée

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la
levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 6 mai 1995


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 20 février 1995 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Denis Paquin
Jean-Marie Ross
Jacques Boisclair, Maire suppléant, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Monsieur le Maire Wilfrid Champagne

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Mandat à M^e André Lemay, avocat
re : Dépôt d'une requête / Bonnie Bar
6. Ordonnance au Greffier / vente des immeubles pour défaut du paiement de l'impôt foncier
7. Embauche P.D.E. aux loisirs - Hélène Trépanier
8. Autorisation de participation au Congrès des Fêtes et Festivals - Martin Falardeau
9. Autorisation de participation au Congrès des Fêtes et Festivals - Hélène Trépanier
10. Amendement par résolution des règlements suivants :
94-032 : St-Jean-Ouest, rue St-Aimé et place Lapierre
94-035 : Ste-Marguerite Est
11. Autorisation de signatures du protocole d'entente avec le Gouvernement du Québec et engagement municipal (re : rue Launier et rue Beaudet)
12. Mandat au «Laboratoire Laviolette inc.»



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

13. Autorisation de signatures du plan de subdivision d'une partie du lot 274, dossier 39056, Jean Pinard, arp.-géom.
14. Paiement de la réclamation d'une boîte aux lettres - Louise Gordon
15. Engagement Gilles Brûlé au Service des Loisirs;
16. Demande d'appui à la C.P.T.A.Q. dans les dossiers suivants :
95-003 : Léo Gélinas
95-004 : Jean-Marie Demontigny
95-005 : Clément Lefebvre
17. Adjudication - Soumission Coupe de gazon 1995-1996
18. Mandat à la S.P.A.M. (re : Chow Chow)
19. VARIA
a) Subvention du M.T.Q. (amélioration du réseau routier)
20. Avis de motion
21. Intervention du public
22. Levée de l'assemblée

95-02-063
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

L'ordre du jour est adopté en incluant l'item a)
inscrit à VARIA.

95-02-064
Mandat à
M^e André Lemay

CONSIDÉRANT les faits nouveaux portés à notre
attention relativement au dossier «Bonnie Bar»;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

QUE M^e André Lemay, avocat, soit et est autorisé
à :

- . Transmettre une lettre à M^e Henry pour lui préciser la position de la Ville quant à la perte des droits acquis pour le «Bonnie Bar»;
- . Déposer, le cas échéant, une opposition auprès de la Régie des alcools au motif que la réglementation municipale actuelle ne permet pas l'usage de bar et spectacle tel qu'exercé avant la perte des droits acquis;
- . Déposer une requête à la Cour supérieure afin de faire cesser l'usage prohibé dans le cas de reprise des activités.

95-02-065
Ordonnance
au Greffier
Vente des
Immeubles

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article 512
(L.C.V.), le Conseil a pris connaissance de l'état des immeubles pour défaut du paiement de l'impôt foncier, produit par le Trésorier en date du 16 janvier 1995;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil ordonne au Greffier de la Ville,
Monsieur Gilles Toupin, de vendre ces immeubles à l'enchère
publique.

95-02-066
Embauche
P.D.E. aux
Loisirs

CONSIDÉRANT la note de service numéro 95-17,
datée du 16 février 1995, émise par Monsieur Martin Falardeau,
directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil ratifie l'engagement de Madame Hélène
Trépanier, régisseur à la Fête «Festifranzien IV», au 13
février 1995, selon les termes et conditions du programme de
développement de l'emploi (P.D.E.), à raison de quarante heures
par semaine (40 h/sem.) pendant un minimum de vingt (20)
semaines.

95-02-067
Participation
Congrès des
Fêtes et
Festivals
M. Falardeau

CONSIDÉRANT la note de service numéro 95-14,
datée du 2 février 1995, émise par Monsieur Martin Falardeau,
directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Le Conseil autorise Monsieur Martin Falardeau,
directeur du Service des Loisirs, à assister, les 3, 4 et 5
mars prochain, au Congrès annuel de la Société des Fêtes et
Festivals du Québec (S.F.F.Q.) qui aura lieu à Québec;

Les frais d'inscription au montant de trois cent
quarante dollars (340 \$), taxes en sus, ainsi que les frais
inhérents sont défrayés par la Ville, sur présentation de
pièces justificatives.

95-02-068
Participation
Congrès des
Fêtes et
Festivals
H. Trépanier
P.D.E.

CONSIDÉRANT la note de service numéro 95-17,
datée du 16 février 1995, émise par Monsieur Martin Falardeau,
directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil autorise Madame Hélène Trépanier,
régisseur au «Festifranzien IV», à assister, les 3, 4 et 5
mars prochain, au Congrès annuel de la Société des Fêtes et
Festivals du Québec (S.F.F.Q.) qui aura lieu à Québec;

Les frais d'inscription au montant de trois cent
quarante dollars (340 \$), taxes en sus, et les frais inhérents
sont assumés à même les frais de formation consentis par le
programme de développement de l'emploi (P.D.E.).

95-02-069
Amendement au
Règl. 94-032

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

QUE l'article II du règlement portant le numéro 94-032 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc dans une partie du boulevard St-Jean Ouest, d'une partie de la rue Saint-Aimé et d'une partie de la place Lapière et un emprunt n'excédant pas 246 500 \$ pour en défrayer les coûts, soit et est modifié en ajoutant les mots suivants :

«Les travaux seront exécutés conformément aux plans et devis numéro 6532-102 datés de janvier 1995, tels que préparés par les Consultants V.F.P. et signés par Monsieur Jacques Lavoie, ingénieur et approuvés par le ministère de l'Environnement et de la Faune en date du 7 février 1995 sous la signature de Monsieur Philippe Bussièrès, Directeur régional.

95-02-070
Amendement au
Règl. 94-035

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

QUE l'article II du règlement portant le numéro 94-035 décrétant des travaux de voirie d'une partie du boulevard Ste-Marguerite Est et un emprunt n'excédant par 248 650 \$ pour en défrayer les coûts, soit et est modifié en ajoutant les mots suivants :

«Les travaux seront exécutés conformément aux plans et devis numéro 6532-101 datés de janvier 1995, tels que préparés par les Consultants V.F.P. et signés par Monsieur Jacques Lavoie, ingénieur et approuvés par le ministère de l'Environnement et de la Faune en date du 6 février 1995 sous la signature de Monsieur Philippe Bussièrès, Directeur régional, Environnement.»

95-02-071
Autorisation
de signatures
prot.-entente
avec le M.A.M.
Règl. 94-030
(Launier)

ATTENDU QU'en considération d'une aide financière à être versée dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec, relativement aux travaux d'aqueduc, d'égout et de pavage de la rue Launier, tels que décrétés par le règlement numéro 94-030, adopté par le Conseil le 4 juillet 1994;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, est autorisé à signer le protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et la Ville de Saint-Louis-de-France.

95-02-072
Engagement
de la Ville
Règl. 94-030
(Launier)

ATTENDU QUE la Ville a présenté un projet dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», relativement aux travaux d'aqueduc, d'égout et de pavage de la rue Launier, tels que décrétés par le règlement numéro 94-030, adopté par le Conseil, le 4 juillet 1994;

ATTENDU QUE la Ville a signé un protocole d'entente avec le Ministre des Affaires municipales en ce qui a trait à ces travaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QU'une des clauses de ce protocole oblige la Ville à faire d'autres travaux pour un montant au moins équivalent à son seuil minimal pendant l'année de réalisation des travaux subventionnés;

POUR CES MOTIFS;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU ce qui suit : la Ville s'engage à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant d'au moins 499 278 \$ (soit le seuil minimal d'immobilisations en travaux de génie établi par le ministère des Affaires municipales) en plus des montants dépensés pour les travaux subventionnés dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», durant chaque exercice financier au cours duquel les travaux admissibles sont réalisés.

95-02-073
Autorisation
de signatures
prot.-entente
avec le M.A.M.
Règl. 94-034
(Beaudet)

ATTENDU QU'en considération d'une aide financière à être versée dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec, relativement aux travaux d'infrastructure d'aqueduc de la rue Beaudet, tels que décrétés par le règlement numéro 94-034, adopté par le Conseil, le 11 juillet 1994;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, est autorisé à signer le protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et la Ville de Saint-Louis-de-France.

95-02-074
Engagement
de la Ville
Règl. 94-034
(Beaudet)

ATTENDU QUE la Ville a présenté un projet dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», relativement aux travaux d'aqueduc de la rue Beaudet, tels que décrétés par le règlement numéro 94-034, adopté par le Conseil, le 11 juillet 1994;

ATTENDU QUE la Ville a signé un protocole d'entente avec le Ministre des Affaires municipales en ce qui a trait à ces travaux;

ATTENDU QU'une des clauses de ce protocole oblige la Ville à faire d'autres travaux pour un montant au moins équivalent à son seuil minimal pendant l'année de réalisation des travaux subventionnés;

POUR CES MOTIFS;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU ce qui suit : la Ville s'engage à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant d'au moins 499 278 \$ (soit le seuil minimal d'immobilisations en travaux de génie établi par le ministère des Affaires municipales) en plus des montants dépensés pour les travaux subventionnés dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», durant chaque exercice financier au cours duquel les travaux admissibles sont réalisés.



No de résolution
ou annotation

95-02-075
Mandat à
Laboratoire
Laviolette

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT les travaux d'infrastructures d'égout dans la rue Launier, décrétés par le règlement numéro 94-030;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Les services professionnels de la firme «Laboratoire Laviolette inc.» sont retenus pour effectuer l'étude géotechnique au site de la construction de la station de relèvement d'égouts et assurer le contrôle en cours de réalisation.

95-02-076
Autorisation
de signatures
Plan de
subdivision
Lot 274-P

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, le plan de subdivision d'une partie du lot 274 (274-266) du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice dans la circonscription foncière de Champlain, tel qu'apparaissant au dossier 39056, minute 4968, de l'arpenteur-géomètre, Monsieur Jean Pinard, le 7 juillet 1994.

95-02-077
Paiement de
la réclamation
(L. Gordon)

CONSIDÉRANT la réclamation datée du 3 février 1995 présentée par Madame Louise Gordon et le rapport d'événement de Monsieur Ghislain Lachance, Ingénieur municipal.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil accepte la réclamation au montant de trente-six dollars et quarante-six cents (36,46 \$) en paiement complet et final, relativement au remplacement de la boîte aux lettres.

95-02-078
Engagement
Gilles Brûlé
aux Loisirs

CONSIDÉRANT la demande faite par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs pour l'embauche d'un coordonnateur aux Loisirs;

CONSIDÉRANT les besoins du Service des loisirs et le besoin d'un coordonnateur des Terrains de Jeux en période estivale;

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE les services de la firme «Manpower» (service de personnel), soient et sont retenus pour l'embauche de Monsieur Gilles Brûlé, à titre de coordonnateur au Service des Loisirs, au tarif horaire de treize dollars et quatre-vingt-onze cents (13,91 \$), taxes en sus, pour une période n'excédant par trente-six (36) semaines, à compter du 6 mars 1995;

QUE le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-02-079
C.P.T.A.Q.
dos.: 95-003
L. Gélinas

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE le Conseil appuie la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, à l'effet d'appuyer la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Léo Gélinas, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture, sur le lot 607-P, pour la raison suivante : ne contrevient à aucun règlement municipal.

95-02-080
C.P.T.A.Q.
dos.: 95-004
J.M. Demontigny

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

QUE le Conseil appuie la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, à l'effet d'appuyer la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Jean-Marie Demontigny, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture, sur le lot 71-P, pour la raison suivante : ne contrevient à aucun règlement municipal.

95-02-081
C.P.T.A.Q.
dos.: 95-005
C. Lefebvre

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE le Conseil appuie la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, à l'effet d'appuyer la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Monsieur Clément Lefebvre, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture, sur le lot 103-2, pour la raison suivante : ne contrevient à aucun règlement municipal.

94-02-082
Adjudication
soumission
Coupe de gazon
1995-1996

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 16 février 1995, savoir :

1. LES ENTREPRISES P. ST-AUBIN Saint-Louis-de-France	16 880,00 \$ (taxes incluses) 8 440,00 \$ 1 ^{re} année 8 440,00 \$ 2 ^e année
2. ANDRÉ PELLETIER Saint-Louis-de-France	18 574,66 \$ (taxes incluses) 8 150,00 \$ 1 ^{re} année 8 150,00 \$ 2 ^e année
3. LES ENTREPRISES C.J.S. ENR. Saint-Louis-de-France	22 638,30 \$ (taxes incluses) 9 933,00 \$ 1 ^{re} année 9 933,00 \$ 2 ^e année
4. CONCEPT J.M.B. ENR. Saint-Louis-de-France	48 128,28 \$ (taxes incluses) 21 126,00 \$ 1 ^{re} année 21 126,00 \$ 2 ^e année
5. LES ENTREPRISES A. LAROCHE Trois-Rivières-Ouest	12 300,00 \$ (taxes incluses) 6 650,00 \$ 1 ^{re} année 6 650,00 \$ 2 ^e année

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faite par le Greffier, Monsieur Gilles Toupin;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

La soumission de «LES ENTREPRISES A. LAROCHE
INC.» est retenue comme étant la plus basse soumission confor-
me.

95-02-083
Mandat à la
S.P.A.M.
(R. Henry)

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues
depuis 1991 concernant le chien «Chow-Chow» de Monsieur Ronald
Henri, demeurant au 551, place Lorraine, à Saint-Louis-de-
France;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux avertissements ont
été servis au propriétaire de cet animal par la S.P.A.M. et que
celui-ci continue d'en faire fi;

CONSIDÉRANT QUE les avis autant que les amendes
imposés par la Cour municipale n'ont eu aucun effet dissuasif;

CONSIDÉRANT QUE vers le 12 février 1995, le
jeune chien d'un citoyen de la rue Jean-Nil a été attaqué et
étranglé, sur une propriété privée, par le «Chow-Chow» de
Monsieur Ronald Henri;

CONSIDÉRANT QUE ledit chien est de toute
évidence «vicieux» et qu'il est laissé sans surveillance,
errant tant dans les rues et propriétés publiques que sur les
propriétés privées;

CONSIDÉRANT la plainte reçue, vers le 6 février
1995, par la Société canadienne des Postes, à l'effet que le
chien «Chow-Chow» de Monsieur Henri entrave le travail normal
des facteurs;

CONSIDÉRANT QUE le chien de Monsieur Ronald
Henri s'avère une nuisance publique et que les plaignants l'ont
dûment identifié;

EN CONSÉQUENCE,
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

QUE le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-
France demande et autorise la Société Protectrice des Animaux
de la Mauricie (S.P.A.M.) à appliquer immédiatement toutes les
dispositions des règlements municipaux s'appliquant en pareille
circonstance.

95-02-084
Subvention
du M.T.Q.
(amélioration
du réseau
routier)

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

QUE le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-
France approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les
chemins municipaux pour un montant de soixante mille onze
dollars et soixante-dix-sept cents (60 011,77 \$), conformément
aux stipulations du ministère des Transports;

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes
dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville


No de résolution
ou annotation

95-02-085
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la
levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 3 avril 1995


Jacques Boisclair,
Maire suppléant


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance spéciale du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 27 février 1995 à 22:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin

Jean-Pierre Ayotte

Claude Bourgeois

Jacques Boisclair

Denis Paquin

Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Renonciation à l'avis de convocation;
3. Nomination d'un assistant-greffier;
4. Levée de l'assemblée.

Les membres du Conseil, tous présents, ont unanimement renoncé à l'avis de convocation et ont signé en conséquence.

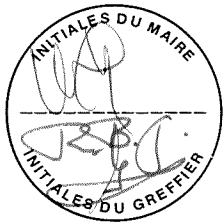
ATTENDU l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU de nommer Monsieur Robert Bouchard pour agir à titre d'assistant-greffier pour la période débutant le 27 février 1995 et se terminant le 3 mars 1995.

95-02-086
Nomination
Assistant-
greffier




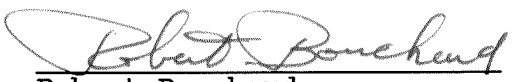
Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est
levée.

ADOPTÉ à la séance de : 3 avril 1995


Wilfrid Champagne,
Maire


Robert Bouchard,
Assistant-Greffier
En vertu de la résolution
numéro 95-02-086



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 6 mars 1995 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 1995 et de la séance spéciale du 6 février 1995 à 19:00 heures
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Adoption de la liste des comptes à payer 95-002
9. Rapport sur les permis de construction
10. Nomination du Maire suppléant - Denis Paquin
11. Autorisation de participation pour une journée de formation de l'A.A.P.I. - Gilles Toupin
12. Autorisation de participation à la journée du Salon du livre à Trois-Rivières - Lise Thériault
13. Demande permis d'intervention du M.T.Q.
14. Nomination des membres du C.C.U.
15. Soutien financier pour athlète de haut niveau / Hugo Baillargeon



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

16. Mandat à Jean Châteauneuf / Délimitation de l'emprise du chemin Masse
17. Achat et installation d'extincteurs
18. Contribution pour la réalisation d'une carte touristique régionale
19. Appropriation de surplus réservés pour équipement informatique
20. Embauche d'une employée intérimaire à la Bibliothèque
21. Subvention au Festifrancien
22. Autorisation de demande d'aide financière pour la Fête Nationale 1995
23. Autorisation de signatures des protocoles d'entente avec le Gouvernement du Québec - Versement d'une aide financière dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec» pour les règlements suivants :
 - 94-032 : St-Jean Ouest, St-Aimé et Lapierre
 - 94-033 : Rue St-Aimé
 - 94-035 : Ste-Marguerite Est
 - 94-037 : Chemin Masse
 - 94-038 : Décharge Pépin
 - Amélioration du poste de pompage de la Mairie
24. Engagement de la Municipalité à réaliser des investissements additionnels en travaux de génie au-delà du seuil minimal établi pour les règlements suivants :
 - 94-032 : St-Jean Ouest, St-Aimé et Lapierre
 - 94-033 : Rue St-Aimé
 - 94-035 : Ste-Marguerite Est
 - 94-037 : Chemin Masse
 - 94-038 : Décharge Pépin
 - Amélioration du poste de pompage de la Mairie
25. Amendement au règlement de zonage :
 - . Fixation de la tenue de l'assemblée publique de consultation;
 - . Adoption par résolution du projet de règlement numéro 95-055.
26. Projet de règlement - ententes relatives à des services municipaux :
 - . Fixation de la tenue de l'assemblée publique de consultation;
 - . Adoption par résolution du projet de règlement numéro 95-056.
27. Compte à payer - livraison d'un avis public
28. VARIA
29. Avis de motion
30. Intervention du public
31. Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

95-03-087
Adoption
Ordre du jour

95-03-088
Adoption des
proc.-verb.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

L'ordre du jour est adopté.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 1995 et de la séance spéciale du 6 février 1995 à 19:00 heures, sont adoptés en ajoutant à la nomenclature des numéros des lots inscrits dans la résolution numéro 95-02-036 de la séance régulière du 6 février 1995, les numéros suivants : 499-6, 499-7 et 500-P.

C O R R E S P O N D A N C E

Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Pierre Bernier, sous-ministre

Re : Protocoles d'entente
Aide financière
des règlements rela-
tifs au programme
«Travaux d'infrastruc-
tures Canada-Québec»

Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Dir. gén. l'admin. fin.
Benoit Arial, directeur
Service de la vérification

Re : Accusé réception
Dépenses en immobi-
lisations et prévi-
sions budgétaires
1995

Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales

Re : Avis pour demande
de subvention pour
la Fête nationale

Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Guy Chevrette, ministre

Re : Semaine de la Municipa-
lité du 4 au 10 juin
1995

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Dir. gén. Mauricie-Bois-Francs
Philippe Bussièrès, dir. rég.

Re : Autorisations /
Travaux sur le boul.
St-Jean O., place
Lapierre et St-Aimé
(règl. 94-032) et
Travaux sur le boul.
Ste-Marguerite E.
(règl. 94-035)

Gouvernement du Québec
Office de la Langue Française
Bureau du Président
Jean-Claude Rondeau, prés.

Re : Semaine du français
au travail 1995 du
13 au 17 mars 1995



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- Commission municipale du Québec Re : Accusé réception du
Caroline Pouliot, notaire règlement 95-052
Secrétaire de la Commission (amendement du plan
Président-Directeur général d'urbanisme)
- Société d'Habitation du Québec Re : Approbation des
Dir. gén. des programmes et prév. budg. 1995
des immeubles
Normand Bergeron, directeur
de l'Habitation sociale
- U.M.R.C.Q. Re : Document : Éléments de
Jacinthe B. Simard, présidente réflexion pour les Com-
missions régionales
itinérantes sur l'avenir
du Québec
- Union des Municipalités du Québec Re : Vidéo d'information
Protection du territoire Agricole et de discussion sur la
Ulric Blackburn, président U.M.Q. décentralisation
et Maire de Chicoutimi
- M.R.C. de Francheville Re : Accusé réception du
Pierre St-Onge, Dir.-gén. règlement # 95-052
et Secrétaire-trésorier (modification du plan
d'urbanisme)
- M.R.C. de Francheville Re : Accusé réception du
Pierre St-Onge, Dir.-gén. règlement # 95-053
et Secrétaire-trésorier (amendement au règl.
de zonage)
- M.R.C. de Francheville Re : Certificat de confor-
Pierre St-Onge, Dir.-gén. mité du règl. # 95-052
et Secrétaire-trésorier (modification du plan
d'urbanisme)

95-03-089
Adoption
Cptes à payer

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

La liste des comptes à payer numéro 95-002 est
adoptée comme suit, savoir :

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154 95-002

1. Artech Design enr.	39,88 \$
2. Ass. Directeurs de loisirs municipaux 04	25,00
3. Atelier de réparations de moteurs du Cap	699,81
4. Atelier des Vieilles Forges inc.	579,75
5. Beaumier, Richard, avocats	1 303,11
6. Bélitec inc.	37,24
7. Bell Mobilité Pagette	440,36
8. Robert Bouchard	262,82
9. Pièces d'autos Vianney André inc.	49,07
10. Alain Brouillette	24,40
11. Marc Brûlé inc.	1 418,13



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

12. Bureau en Gros # 42	135,56 \$
13. Buromax	714,40
14. Camions Freightliner M.B.	109,08
15. Canadian Tire / D. Darveau inc.	49,42
16. Cap Excavation inc.	9 686,18
17. Centre de Briques de la Mauricie	541,83
18. Centre Électrique Mauricien inc.	1 868,86
19. Centre mécanique Mauricie ltée	1 794,38
20. Chambre de Commerce du Cap	125,00
21. La Cie Canadienne de Service de linge	250,44
22. C.M.P. Mayer inc.	136,75
23. La Commission Scolaire Samuel-de Champlain	72,41
24. Cooke Service Mobile inc.	38,18
25. Cooke et Fils enr.	50,66
26. Copie X Press de la Mauricie inc.	323,01
27. Jean-Paul Deshaies inc.	377,34
28. Réjean Dorval	700,00
29. Entreprises Aimé Germain ltée	51,28
30. Les Ent. Élect. Michel Lamothe enr.	358,17
31. Les Équipements de contrôle Nortech	28,49
32. Exc. Lethiecq & Fils inc.	1 046,12
33. Librairie l'Exèdre inc.	2 962,45
34. Martin Falardeau	30,94
35. Fleuriste Cormier inc.	72,87
36. Floriculture Gauthier inc.	39,88
37. Formulaire Ducharme inc.	40,66
38. Forkem Produits d'entretien	418,05
39. Foucher Industriel inc.	249,56
40. Garage Jacques Martin	205,22
41. Garage Berrouard inc.	512,79
42. Garage Jacques Ricard inc.	37,00
43. Jean-Guy Duhaime Gaz Bar	200,50
44. Gazette des Femmes	12,50
45. Hamel, Roy, Pinard inc.	911,64
46. Heenan Blaikie	3 679,75
47. Henri Bourgeois inc.	43,30
48. Imprimerie Lefrançois (1987) inc.	336,17
49. Informatique PC enr.	5 570,92
50. Journal Larochelle	225,00
51. Laboratoire de l'Environnement L.C.Q.	877,45
52. Ghislain Lachance	205,12
53. Michel Lavoie	17,00
54. Librairie Poirier inc.	245,67
55. Location Buromax inc.	409,32
56. Daniel Marchand, camionneur	678,11
57. Maski-Ford / Mercury inc.	30,09
58. Matériaux Forest inc.	128,68
59. Matériaux Les Rives inc.	115,72
60. M.C. Équipement inc.	274,80
61. John Meunier inc.	1 216,67
62. Micromédica inc.	188,03
63. Lib. Clément Morin et Fils inc.	1 854,35
64. M.R.C. de Francheville	4 302,19
65. Municipalité Notre-Dame-du-Mont-Carmel	439,00
66. Municipalité de Saint-Maurice	117,78
67. Nourri Source	7,50
68. Le Nouvelliste	2 511,84
69. Oxygène St-Maurice (1983) ltée	51,37
70. Papeterie Maur. des Récollets inc.	28,37
71. Wilfrid Paquin	20,00
72. J.D. Paré Électrique inc.	82,62
73. Pépinière Cormier	717,92
74. Perco ltée	60,86
75. Périodica inc.	22,57



**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

No de résolution
ou annotation

76.	Petite Caisse (Alain Brouillette)	342,10 \$
77.	Pierre Piché	112,84
78.	Pièces d'Auto H.-P. Jacques inc.	276,68
79.	Pièces de Machineries lourdes	621,28
80.	Pitney Bowes	139,00
81.	Pitney Bowes Leasing	336,88
82.	Pluram inc.	1 049,06
83.	Pluritec Laboratoire ltée	91,16
84.	Poly Canevas inc.	43,67
85.	Produits Chimiques C.C.C. ltée	2 906,12
86.	Protection incendie C.F.S. ltée	1 252,91
87.	Les Publications du Québec	30,69
88.	Quévis inc.	888,28
89.	Quincaillerie de la Place	428,85
90.	Receveur Général du Canada	721,00
91.	R.M. Leduc & Cie	38,02
92.	Rolland Clément & Fils inc.	98,00
93.	Caroline Rouleau	10,88
94.	Services Batteries Électriques ltée	73,85
95.	Soc. Québ. d'Assainissement des eaux	615,24
96.	Pétroles Sonerco (1990) inc.	121,00
97.	Station Service N.G.	109,00
98.	J. St-Cyr & Frères ltée	243,70
99.	Tremblay, Bois, Mignault	762,63
100.	Service Déneigement Michel Trudel	1 350,00
101.	U.A.P. inc. (# 067)	65,39
102.	U.M.R.C.Q.	39,38
103.	Consultants V.F.P. inc.	5 241,93
104.	Ville de Trois-Rivières	3 141,36
105.	Westburne Québec	204,88

TOTAL : 74 845,14 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de février 1995.

BELL CANADA

08-02-1995	372-9227	42,21 \$	
	372-9226	42,21	
	376-0654	43,92	
	376-8436	47,86	
			<hr/> 176,20 \$
15-02-1995	374-6550	895,97 \$	
	374-4486	25,58	
	373-3789	42,21	
	Ligne info	197,26	
			<hr/> 1 161,02 \$
22-02-1995	379-7309	40,91 \$	
	379-6915	95,67	
			<hr/> 136,58 \$
			<hr/> TOTAL: <u>1 473,80 \$</u>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

BELL CELLULAIRE

01-02-1995	691-6353	55,72 \$	
22-02-1995	372-7352	54,07 \$	
	371-9683	74,96	
			<hr/> 184,75 \$
			<hr/> TOTAL : <u>184,75 \$</u>

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de février 1995.

HYDRO-QUÉBEC

01-02-1995	1415, St-Alexis	1 118,92 \$	
	890, St-Maurice	58,94	
			<hr/> 1 177,86 \$
08-02-1995	500, St-Jean	25,35 \$	
	805, St-Jean	818,18	
			<hr/> 843,53 \$
15-02-1995	10, Marchand	1 352,57 \$	
	200, Masse	1 434,91	
	671, des Loisirs	851,12	
	100, de la Mairie	3 063,77	
	820, Hôtel de Ville	2 350,51	
			<hr/> 9 052,88 \$
22-02-1995	2100, St-Louis	413,69 \$	
			<hr/> 413,69 \$
			<hr/> TOTAL : <u>11 487,96 \$</u>

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des dépenses en immobilisations, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL : 87 991,65 \$

95-03-090
Rapport Permis
de construc-
tion

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de février 1995, six (6) permis, totalisant la somme de cent quarante-sept mille sept cents dollars (147 700 \$), ont été émis pour construction.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-03-091
Nomination
Maire suppl.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN soit et est nommé Maire suppléant pour les quatre (4) prochains mois. Il est également résolu que son mandat débute à la clôture de la présente séance pour se terminer à la clôture de la séance du 3 juillet 1995.

95-03-092
Formation
A.A.P.I.
G. Toupin

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil autorise le greffier, Monsieur Gilles Toupin, à s'inscrire à la session de formation sur le traitement des demandes d'accès, dispensée par «l'Association sur l'Accès et la Protection de l'Information» (A.A.P.I.), le 16 mars prochain, à Ste-Foy;

L'inscription au montant de cinquante-cinq dollars (55,00 \$), taxes incluses, et les frais inhérents sont défrayés par la Ville sur présentation de pièces justificatives.

95-03-093
Salon du livre
L. Thériault

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil autorise l'inscription au montant de quinze dollars (15,00 \$) de Madame Lise Thériault, pour sa participation à une journée des professionnel(le)s du «Salon du livre de Trois-Rivières», qui se tiendra, le 10 mars prochain, à l'Hôtel Delta de Trois-Rivières;

Les frais inhérents sont défrayés par la Ville sur présentation de pièces justificatives.

95-03-094
Demande permis
d'intervention
M.T.Q.

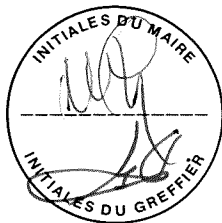
ATTENDU QUE la Ville peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 1995;

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports du Québec;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

QUE la Ville demande au ministère des Transports du Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas deux mille dollars (2 000 \$) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

95-03-095
Nomination
Membres du
C.C.U.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 3.6 du règlement numéro 348, adopté par le Conseil municipal à la séance régulière du 5 octobre 1992, concernant la composition du Comité Consultatif d'Urbanisme;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU de nommer, à titre de membres du Comité Consultatif d'Urbanisme, pour un mandat de deux (2) ans se terminant le 31 décembre 1996, les personnes suivantes, savoir :

- . Francine O'Shaughnessy
- . Andrée Ménard
- . François Pépin
- . Lionel Grondin
- . Michel Carpentier
- . Jean-René Roy
- . Roger Joseph

95-03-096
Subvention
Athlète de
haut niveau
H. Baillargeon

CONSIDÉRANT la demande reçue le 2 février 1995, de Hugo Baillargeon à l'effet d'obtenir une bourse pour les athlètes de haut niveau, conformément à la politique émise par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la confirmation d'éligibilité émise dans la note de service numéro 95-20, en date du 16 février 1995, par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Une subvention au montant de cent dollars (100 \$) est remise à Monsieur Hugo Baillargeon, pour l'encourager à persister dans sa recherche de l'excellence.

95-03-097
Mandat à
J. Châteauneuf
arp.-géom.

CONSIDÉRANT QU'il est urgent de procéder à l'implantation de huit (8) bornes délimitant l'emprise du chemin Masse en vue des travaux à être réalisés en vertu de l'adoption du règlement numéro 94-037;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil ratifie le mandat confié à l'arpenteur-géomètre, Monsieur Jean Châteauneuf.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-03-098
Achat et
installation
d'extincteurs

CONSIDÉRANT le rapport de vérification et les recommandations de la firme «Marc Brûlé inc.», relativement aux extincteurs localisés dans les différentes bâtisses de la Ville;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil accepte la soumission datée du 13 février 1995, signée par Yves Marchand, technicien pour «Marc Brûlé inc.», relativement à l'addition de neuf (9) nouveaux extincteurs au coût d'environ sept cent trente dollars (730 \$) à être payé à même les revenus non autrement appropriés.

95-03-099
Contribution
réalisation
carte tourist.

CONSIDÉRANT QUE le Comité récréo-touristique a décidé de réaliser une carte touristique régionale en collaboration avec les Villes du Trois-Rivières métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE notre participation permet de collaborer à la promotion d'une industrie qui génère de plus en plus de retombées économiques;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil accepte de contribuer à la distribution de cette carte au coût de huit cent quatre-vingt-onze dollars (891 \$) à être défrayé à même le poste budgétaire 02-90-951.

95-03-100
Appropriation
de surplus réservés pour
équipement
informatique

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE le Conseil autorise l'appropriation d'un montant de quatre mille six cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quarante-huit cents (4 698,48 \$), à même les «surplus réservés pour consultants et implantation informatique» afin de payer une partie de la facture numéro 1081 de Informatique PC, relative à l'achat d'équipement informatique.

95-03-101
Embauche d'une
employée intérimaire à la
Bibliothèque

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de combler, de façon intérimaire, le poste vacant, suite au départ de Madame Ann Vaillancourt, employée de la Bibliothèque;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Les services de Madame Isabelle Caron sont retenus pour les dimanche 5, 12, 19 et 26 mars 1995, conformément aux conditions salariales de la convention collective en vigueur.



No de résolution
ou annotation

95-03-102
Subvention
Festifrancien

CONSIDÉRANT les dispositions budgétaires prévues pour l'année en cours;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

La Ville accorde un versement partiel au montant de quinze mille dollars (15 000 \$) sur le montant total de dix-huit mille dollars (18 000 \$), à titre de subvention au Comité organisateur du Festifrancien, édition 1995.

95-03-103
Autorisation
demande d'aide
financière
Fête nationale

CONSIDÉRANT QUE le programme d'assistance financière aux manifestations de la Fête Nationale du Québec 1995 sera publié sous peu;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs est autorisé à présenter, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, une demande d'assistance financière auprès du mandataire régional du Mouvement national des québécois (M.N.Q.).

95-03-104
Autorisation
signatures
prot.-ent.
règl. 94-032

ATTENDU QU'en considération d'une aide financière à être versée dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec, relativement aux travaux d'aqueduc sur le boulevard Saint-Jean Ouest, la rue St-Aimé et la place Lapierre, tels que décrétés par le règlement numéro 94-032, adopté par le Conseil le 4 juillet 1994;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, est autorisé à signer le protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et la Ville de Saint-Louis-de-France.

95-03-105
Autorisation
signatures
prot.-ent.
règl. 94-033

ATTENDU QU'en considération d'une aide financière à être versée dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec, relativement aux travaux de pavage sur la rue St-Aimé, tels que décrétés par le règlement numéro 94-033, adopté par le Conseil le 4 juillet 1994;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, est autorisé à signer le protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et la Ville de Saint-Louis-de-France.

95-03-106
Autorisation
signatures
prot.-ent.
règl. 94-035

ATTENDU QU'en considération d'une aide financière à être versée dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec, relativement aux travaux d'aqueduc sur le boulevard Ste-Marguerite Est, tels que décrétés par le règlement numéro 94-035, adopté par le Conseil le 11 juillet 1994;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, est autorisé à signer le protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et la Ville de Saint-Louis-de-France.

95-03-107
Autorisation
signatures
prot.-ent.
règl. 94-037

ATTENDU QU'en considération d'une aide financière à être versée dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec, relativement aux travaux de construction de conduites d'égout pluvial et réfection du chemin Masse, tels que décrétés par le règlement numéro 94-037, adopté par le Conseil le 11 juillet 1994;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, est autorisé à signer le protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et la Ville de Saint-Louis-de-France.

95-03-108
Autorisation
signatures
prot.-ent.
règl. 94-038

ATTENDU QU'en considération d'une aide financière à être versée dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec, relativement aux travaux de drainage du cours d'eau «Décharge Pépin», tels que décrétés par le règlement numéro 94-038, adopté par le Conseil le 11 juillet 1994;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, est autorisé à signer le protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et la Ville de Saint-Louis-de-France.

95-03-109
Autorisation
signatures
prot.-ent.
(poste de
pompage de
la Mairie)

ATTENDU QU'en considération d'une aide financière à être versée dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec, relativement aux travaux d'amélioration au poste de pompage «de la Mairie»;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, est autorisé à signer le protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et la Ville de Saint-Louis-de-France.

95-03-110
Engagement de
la Ville
règl. 94-032

ATTENDU QUE la Ville a présenté un projet dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», relativement aux travaux d'aqueduc sur le boulevard Saint-Jean Ouest, la rue St-Aimé et la place Lapierre, tels que décrétés par le règlement numéro 94-032, adopté par le Conseil le 4 juillet 1994;

ATTENDU QUE la Ville a signé un protocole d'entente avec le Ministre des Affaires municipales en ce qui a trait à ces travaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QU'une des clauses de ce protocole oblige la Ville à faire d'autres travaux pour un montant au moins équivalent à son seuil minimal pendant l'année de réalisation des travaux subventionnés;

POUR CES MOTIFS;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU ce qui suit : la Ville s'engage à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant d'au moins 499 278 \$ (soit le seuil minimal d'immobilisations en travaux de génie établi par le ministère des Affaires municipales) en plus des montants dépensés pour les travaux subventionnés dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», durant chaque exercice financier au cours duquel les travaux admissibles sont réalisés.

95-03-111
Engagement de
la Ville
règl. 94-033

ATTENDU QUE la Ville a présenté un projet dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», relativement aux travaux de pavage sur la rue St-Aimé, tels que décrétés par le règlement numéro 94-033, adopté par le Conseil, le 4 juillet 1994;

ATTENDU QUE la Ville a signé un protocole d'entente avec le Ministre des Affaires municipales en ce qui a trait à ces travaux;

ATTENDU QU'une des clauses de ce protocole oblige la Ville à faire d'autres travaux pour un montant au moins équivalent à son seuil minimal pendant l'année de réalisation des travaux subventionnés;

POUR CES MOTIFS;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU ce qui suit : la Ville s'engage à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant d'au moins 499 278 \$ (soit le seuil minimal d'immobilisations en travaux de génie établi par le ministère des Affaires municipales) en plus des montants dépensés pour les travaux subventionnés dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», durant chaque exercice financier au cours duquel les travaux admissibles sont réalisés.

95-03-112
Engagement de
la Ville
règl. 94-035

ATTENDU QUE la Ville a présenté un projet dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», relativement aux travaux d'aqueduc sur le boulevard Ste-Marguerite Est, tels que décrétés par le règlement numéro 94-035, adopté par le Conseil, le 11 juillet 1994;

ATTENDU QUE la Ville a signé un protocole d'entente avec le Ministre des Affaires municipales en ce qui a trait à ces travaux;

ATTENDU QU'une des clauses de ce protocole oblige la Ville à faire d'autres travaux pour un montant au moins équivalent à son seuil minimal pendant l'année de réalisation des travaux subventionnés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

POUR CES MOTIFS;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU ce qui suit : la Ville s'engage à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant d'au moins 499 278 \$ (soit le seuil minimal d'immobilisations en travaux de génie établi par le ministère des Affaires municipales) en plus des montants dépensés pour les travaux subventionnés dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», durant chaque exercice financier au cours duquel les travaux admissibles sont réalisés.

95-03-113
Engagement de
la Ville
règl. 94-037

ATTENDU QUE la Ville a présenté un projet dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», relativement aux travaux de construction de conduites d'égout pluvial et réfection du chemin Masse, tels que décrétés par le règlement numéro 94-037, adopté par le Conseil, le 11 juillet 1994;

ATTENDU QUE la Ville a signé un protocole d'entente avec le Ministre des Affaires municipales en ce qui a trait à ces travaux;

ATTENDU QU'une des clauses de ce protocole oblige la Ville à faire d'autres travaux pour un montant au moins équivalent à son seuil minimal pendant l'année de réalisation des travaux subventionnés;

POUR CES MOTIFS;

Il est PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU ce qui suit : la Ville s'engage à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant d'au moins 499 278 \$ (soit le seuil minimal d'immobilisations en travaux de génie établi par le ministère des Affaires municipales) en plus des montants dépensés pour les travaux subventionnés dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», durant chaque exercice financier au cours duquel les travaux admissibles sont réalisés.

95-03-114
Engagement de
la Ville
règl. 94-038

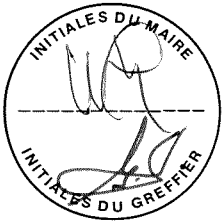
ATTENDU QUE la Ville a présenté un projet dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», relativement aux travaux de drainage du cours d'eau «Décharge Pépin», tels que décrétés par le règlement numéro 94-038, adopté par le Conseil, le 11 juillet 1994;

ATTENDU QUE la Ville a signé un protocole d'entente avec le Ministre des Affaires municipales en ce qui a trait à ces travaux;

ATTENDU QU'une des clauses de ce protocole oblige la Ville à faire d'autres travaux pour un montant au moins équivalent à son seuil minimal pendant l'année de réalisation des travaux subventionnés;

POUR CES MOTIFS;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

95-03-115
Engagement de
la Ville
(amélioration
poste de pom-
page de la
Mairie

ET RÉSOLU ce qui suit : la Ville s'engage à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant d'au moins 499 278 \$ (soit le seuil minimal d'immobilisations en travaux de génie établi par le ministère des Affaires municipales) en plus des montants dépensés pour les travaux subventionnés dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», durant chaque exercice financier au cours duquel les travaux admissibles sont réalisés.

ATTENDU QUE la Ville a présenté un projet dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», relativement aux travaux d'amélioration au poste de pompage «de la Mairie»;

ATTENDU QUE la Ville a signé un protocole d'entente avec le Ministre des Affaires municipales en ce qui a trait à ces travaux;

ATTENDU QU'une des clauses de ce protocole oblige la Ville à faire d'autres travaux pour un montant au moins équivalent à son seuil minimal pendant l'année de réalisation des travaux subventionnés;

POUR CES MOTIFS;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU ce qui suit : la Ville s'engage à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant d'au moins 499 278 \$ (soit le seuil minimal d'immobilisations en travaux de génie établi par le ministère des Affaires municipales) en plus des montants dépensés pour les travaux subventionnés dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec», durant chaque exercice financier au cours duquel les travaux admissibles sont réalisés.

95-03-116
Fixation
date de
l'assemblée
publique
(règl. 95-055)

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation pour le règlement numéro 95-055, modifiant le règlement numéro 94-024, concernant le zonage pour autoriser les boîtes de nuit, les cabarets et les discothèques dans la zone Ac-01, est fixée à 19:00 heures, le 27 mars 1995.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-055

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024
CONCERNANT LE ZONAGE POUR AUTORISER LES BOÎTES DE NUIT, LES
CABARETS ET LES DISCOTHÈQUES DANS LA ZONE AC-01**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 6 mars 1995 à 19:30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, tous les membres présents formant quorum.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de permettre les boîtes de nuit, les cabarets et les discothèques dans la zone AC-01;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis une recommandation favorable;

ATTENDU QUE ce projet de modification doit être soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation qui sera tenue le 27 mars 1995 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

La grille des spécifications 26/30 est modifiée en ajoutant pour la zone Ac-01 vis-à-vis le titre "Autres usages permis".

ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

95-03-117
Adoption
du projet de
règl. 95-055
(zonage)

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

QUE le projet de règlement portant le numéro 95-055, modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage pour autoriser les boîtes de nuit, les cabarets et les discothèques dans la zone Ac-01, soit et est adopté.

95-03-118
Fixation
date de
l'assemblée
publique
(règl. 95-056)

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation pour le règlement numéro 95-056, concernant les ententes relatives à des services municipaux, est fixée à 19:30 heures, le 27 mars 1995.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE FRANCHEVILLE
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-056

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES
SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU les modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par le *Projet de loi 28* (1994, L.Q., c. 32) entré en vigueur le 17 juin 1994;

ATTENDU les pouvoirs plus spécifiques qui ont alors été insérés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour permettre à une municipalité, par règlement, d'assujettir la délivrance d'un permis ou d'un certificat à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

ATTENDU l'importance de prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la municipalité en harmonie avec les principes énoncés dans les règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables;

ATTENDU que le présent règlement sera soumis à la procédure de consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, puis à la procédure d'évaluation de conformité au schéma d'aménagement de la M.R.C. de Francheville;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que le présent règlement soit adopté;

ATTENDU que l'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné à la session régulière du conseil tenue le 6^e jour de mars 1995;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Article 1 Le titre

Le présent règlement porte le titre de «RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX».

Article 2 Préambule

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.

Article 3 Le but

Le présent règlement a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité portant sur la réalisation de travaux municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Article 4 Définitions

Les mots suivants, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué ci-après :

- 4.1 Bénéficiaire des travaux : toute personne, ou ses ayants droit, propriétaire d'un immeuble en front des travaux projetés et qui n'est pas visé par le permis de lotissement ou le certificat d'autorisation, mais qui bénéficie ou bénéficiera éventuellement des travaux municipaux.
- 4.2 Conseil : conseil municipal de la ville de Saint-Louis-de-France.
- 4.3 Frais contingents : honoraires professionnels et autres frais reliés aux travaux municipaux. Sans toutefois être limitatif, il s'agit des frais suivants :
 - . frais d'ingénieur (préparation des plans et devis et surveillance des travaux);
 - . frais généraux de contrôle qualitatif des travaux;
 - . frais légaux;
 - . frais d'intérêt sur emprunt temporaire;
 - . frais d'émission et impression d'obligations.
- 4.4 Infrastructures et équipements ordinaires : les infrastructures et équipements municipaux ci-après décrits et ayant des dimensions ou gabarits pouvant atteindre ceux ci-après spécifiés :
 - a) rue (incluant bordure)
 - i) de desserte locale
 - . emprise : 18 mètres
 - . pavage : 10,75 mètres
 - ii) collectrice (incluant bordure)
 - . emprise : 20 mètres
 - . pavage : 12,2 mètres
 - . trottoir : 1,5 mètres
(si requis)
 - b) sentier piétonnier : 6 mètres de largeur
 - c) conduite d'aqueduc : 150 millimètres de diamètre
 - d) conduite sanitaire : 250 millimètres de diamètre
 - e) conduite pluviale : 600 millimètres de diamètre
 - f) autres travaux de drainage : fossés, canalisations jusqu'à 1 mètre, ponceaux et autres travaux similaires (si requis)
 - g) station de pompage (si requis)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

h) éclairage de rue

- 4.5 Municipalité : Ville de Saint-Louis-de-France
- 4.6 Personne : toute personne physique ou morale
- 4.7 Promoteur : toute personne, regroupement de personnes, ou leurs ayants droit, qui requièrent de la municipalité la réalisation de travaux municipaux en vue de desservir un ou plusieurs terrains ou constructions.
- 4.8 Rue collectrice : rue ou route dont le tracé est identifié ou modifié conformément au plan d'urbanisme de la municipalité ou dans un plan d'aménagement d'ensemble (PAE).
- 4.9 Rue de desserte locale : toute rue qui n'est pas une rue collectrice ni une rue ou route régionale.
- 4.10 Surdimensionnement : tous travaux d'une dimension ou d'un gabarit plus important ou en sus des infrastructures ou équipements ordinaires pour les fins d'un développement.
- 4.11 Travaux municipaux : tous travaux d'infrastructures ou d'équipements municipaux et tout surdimensionnement.

Article 5 Discretion du conseil municipal

Le conseil a la responsabilité d'assurer la planification du développement du territoire de la municipalité et, en conséquence, il possède l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une entente pour la réalisation de travaux municipaux, notamment pour l'ouverture de nouvelles rues, la prolongation de rues existantes ou la réalisation de tous autres travaux municipaux.

Lorsque la municipalité accepte, suite à une demande par un promoteur, de permettre la réalisation de travaux municipaux, outre les conditions applicables énoncées au présent règlement ou dans l'entente intervenue, le promoteur s'engage à céder, pour 1,00 \$, à la municipalité l'assiette des rues nécessaires à la réalisation des travaux.

CHAPITRE 2 ENTENTE

Article 6 Assujettissement à une entente

La délivrance d'un permis de lotissement, de construction ou d'un certificat d'autorisation est assujettie à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité lorsque l'exécution de travaux municipaux est requise pour permettre la réalisation du projet du requérant.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Article 7 Contenu minimal de l'entente

L'entente prévoit les éléments suivants :

- . désignation des parties;
- . description des travaux et désignation de la partie responsable de tout ou partie de leur réalisation;
- . date à laquelle les travaux doivent être complétés, le cas échéant, par le titulaire du permis ou du certificat;
- . détermination des coûts relatifs aux travaux à la charge du titulaire du permis ou du certificat;
- . pénalité recouvrable du titulaire du permis ou du certificat en cas de retard à exécuter les travaux qui lui incombent;
- . modalités de paiement, le cas échéant, par le titulaire du permis ou du certificat des coûts relatifs aux travaux et l'intérêt payable sur un versement exigible;
- . les garanties financières exigées du titulaire du permis ou certificat;
- . une disposition précisant que l'entente n'aura effet que si les parties obtiennent toutes les autorisations ou approbations requises pour permettre la réalisation des travaux.

Article 8 Annexe à l'entente

Lorsqu'une entente prévoit le paiement d'une quote-part par des bénéficiaires des travaux, autres que le titulaire du permis ou du certificat, une annexe à cette entente doit identifier les immeubles qui assujettissent les bénéficiaires des travaux à cette quote-part ou mentionner tout critère permettant de les identifier.

La municipalité peut modifier, par résolution, cette annexe pour la tenir à jour et y ajouter tout immeuble qui assujettit un bénéficiaire des travaux à la quote-part.

CHAPITRE 3 CHAMP D'APPLICATION

Article 9 Zones visées

Le présent règlement s'applique aux zones résidentielles Ra-01, Ra-02, Ra-05, Ra-08, Ra-09, Ra-10, Ra-11, Ra-12, Ra-14, Ra-15, Ra-16, Ra-17, Ra-18, Ra-19, Ra-20, Ra-21, Ra-22, Ra-23, Ra-24, Ra-25, Ra-26, Ra-27, Ra-29, Ra-31, Ra-32, Ra-33, Ra-34, Ra-35, Ra-36, Ra-37, Ra-38, Ra-39, Ra-40, Ra-41, Ra-42, Ra-43, Ra-44, Ra-45, Ra-46, Ra-47, Rb-01, Rb-02, Rb-03, Rb-04, Rb-05, Rb-06, Rb-07, Rb-08, Rb-09, Rb-10, Rb-13, Rb-14, Rb-15, Rb-16, Rb-17, Rb-18, Rb-19, Rb-20, Rb-21, Rc-01, Rc-03, Rc-04, Rc-05, Rc-06, Rd-01, Rd-02, Rd-03, Rd-04, Rd-05, Rd-06, Rd-07, Rd-08, Rd-09, Rd-10, Rm-01, Rx-02, Rx-03, Rx-04, Rx-05, Rx-06 et aux zones commerciales Cr-01 et Cr-02.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Article 10 Terrains et constructions visés

Le présent règlement s'applique à l'égard de tous les terrains ou constructions, dans une zone visée, non encore desservis par l'ensemble des travaux municipaux.

Article 11 Travaux municipaux visés

Les travaux municipaux visés par une entente sont les infrastructures et équipements constitués des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, des travaux de voirie, trottoirs, sentiers piétonniers et éclairage de rues ainsi que tous les travaux accessoires et connexes et ils comprennent également l'acquisition des immeubles ou servitudes requises pour la réalisation des travaux.

L'entente peut aussi porter sur les infrastructures et les équipements, peu importe où ils se trouvent, s'ils sont nécessaires à desservir les immeubles visés par le permis ou le certificat ou, s'ils sont nécessaires pour desservir d'autres immeubles sur le territoire de la municipalité.

CHAPITRE 4 PRISE EN CHARGE ET PARTAGE DES COÛTS

Article 12 Prise en charge

La municipalité peut être maître d'oeuvre des travaux et, dans ce cas, le coût de réalisation des travaux est le coût du soumissionnaire déclaré conforme et accepté par la municipalité plus 25% pour les frais contingents.

Le promoteur peut être maître d'oeuvre des travaux d'aqueduc et d'égouts (sanitaire et pluvial) et de mise en forme des rues (voirie) incluant toutes canalisations nécessaires à l'éclairage public, à l'exception des travaux de bordure de rue, de trottoir, de pavage et d'éclairage sauf les canalisations nécessaires à l'éclairage public et, dans ce cas, le coût de réalisation des travaux est réputé être celui estimé par l'ingénieur désigné par la municipalité, incluant 25% pour les frais contingents.

Article 13 Professionnels

La municipalité désigne les professionnels (ingénieurs, laboratoire, etc.) pour compléter les plans et devis, effectuer la surveillance des travaux, ainsi que leur contrôle qualitatif. Le coût de ces professionnels est inclus dans les frais contingents.

De plus, lorsque l'ingénieur requiert des tests de laboratoire de sol à la source d'approvisionnement des matériaux, ces tests sont payés par le promoteur, directement à la firme de laboratoire, avec copie de la facturation à la municipalité.

La confection des plans et devis est une étape préliminaire à la conclusion d'une entente afin que la municipalité et le promoteur soient informés de l'ampleur des travaux à réaliser. Le promoteur doit donc verser à la municipalité un montant suffisant pour assurer la confection des plans et devis et, sur



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

réception desdites sommes, la municipalité demandera la préparation desdits plans et devis dont une copie sera transmise au promoteur.

Article 14 Partage des coûts

La municipalité peut être le maître d'oeuvre des travaux et le promoteur doit alors lui verser une participation financière établie selon les modalités énoncées à l'article 14.1. D'autre part, le promoteur peut agir comme maître d'oeuvre et, dans ce cas, il exécute tous les travaux municipaux, puis il les cède à la municipalité pour un montant égal à la participation de cette dernière établie selon l'article 14.2.

14.1 Si la municipalité est maître d'oeuvre

14.1.1 Participation financière du promoteur

La participation du promoteur est établie à 50% du coût de réalisation des travaux jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 550 \$ du mètre linéaire (à l'exception des dossiers où un poste de pompage est requis), incluant les frais contingents de 25% (calculés sur le coût des travaux excluant les taxes), plus les montants nets de taxes (TPS et TVQ).

Nonobstant le paragraphe précédent, lorsqu'un projet nécessite la construction d'une station de pompage, la participation du promoteur sera établie aux termes de l'entente à être conclue selon les dispositions de l'article 6.

14.1.2 Participation financière de la municipalité

La participation financière de la municipalité est égale à l'excédent du coût de réalisation des travaux, incluant les frais contingents de 25% (calculés sur le coût des travaux excluant les taxes), plus les montants nets de taxes (TPS et TVQ), après la participation financière du promoteur établie en vertu de l'article 14.1.1.

14.2 Si le promoteur est maître d'oeuvre

14.2.1 Participation financière du promoteur

Outre sa contribution pour la préparation des plans et devis prévus à l'article 13, la participation du promoteur correspond au coût total des travaux municipaux d'aqueduc, d'égout et de voirie incluant toutes canalisations nécessaires à l'éclairage public (sans bordure, trottoir, pavage et éclairage sauf les canalisations nécessaires à cet éclairage), en plus des frais contingents (25% de l'estimé du coût des travaux incluant les taxes) et le montant net des taxes (TPS et TVQ) s'appliquant à ces travaux.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Nonobstant le paragraphe précédent, lorsqu'un projet nécessite la construction d'une station de pompage, la participation du promoteur sera établie aux termes de l'entente à être conclue selon les dispositions de l'article 6.

14.2.2 Participation financière de la municipalité

La participation de la municipalité est égale à la somme du prix d'achat par la municipalité des travaux réalisés dont le promoteur a été maître d'oeuvre, soit 1,00 \$, et des coûts de réalisation des travaux municipaux dont elle demeure maître d'oeuvre, soit les travaux de bordure, trottoir, pavage et éclairage sauf les canalisations nécessaires à cet éclairage.

Article 15 Modalités de paiement

Lorsque la municipalité est maître d'oeuvre, la participation du promoteur est payable selon les modalités suivantes :

- . 20%, moins le dépôt pour la préparation des plans et devis, avant le début des travaux;
- . 40% un mois après le début des travaux;
- . 40% un mois après la fin des travaux.

Tout retard de paiement porte intérêt au taux exigible sur les arrérages de taxes, à compter de la première journée de retard du paiement.

Lorsque le promoteur est maître d'oeuvre, la contribution de la municipalité est versée au moment de la signature du contrat pour la cession des travaux municipaux.

Article 16 Contribution des bénéficiaires

Lorsque les travaux prévus à l'entente bénéficient à une personne qui est propriétaire d'un immeuble en front des travaux projetés, mais que cet immeuble n'est pas visé par le permis de lotissement, le permis de construction ou le certificat d'autorisation et que cette personne ou son immeuble est identifié à l'annexe de l'entente comme étant bénéficiaire des travaux, la quote-part de ce bénéficiaire est établie comme celle d'un promoteur en proportion du frontage de l'immeuble dont le bénéficiaire est propriétaire, selon la formule suivante :

Participation du promoteur X Frontage du bénéficiaire
Frontage total

Cette quote-part du bénéficiaire des travaux est réduite de la quote-part du promoteur et elle est payable dans les trente (30) jours de la demande par la municipalité, cette demande devant être effectuée au plus tard six (6) mois après la date



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

de la fin des travaux telle qu'établie par les ingénieurs de la municipalité. Tout retard de paiement porte intérêt au taux exigible sur les arrérages de taxes, à compter de la première journée de retard du paiement.

Article 17 Assumption des coûts de surdimensionnement

Le coût des travaux de surdimensionnement est assumé par la municipalité.

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18 Infraction

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Article 19 Pénalité et recours

Toute contravention au présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende minimum de 300 \$, plus les frais et un maximum de 1 000 \$, plus les frais. Dans le cas d'une personne morale, l'amende minimum est de 500 \$, plus les frais et l'amende maximum est de 2 000 \$, plus les frais.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée.

Le recours pénal n'affecte en rien le droit de la municipalité d'utiliser tout autre recours dont des recours de nature civile.

Article 20 Signature

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, le directeur général ou le greffier sont autorisés à signer toute entente à intervenir avec le promoteur, en conformité avec le présent règlement.

Article 21 Abrogation des règlements antérieurs

Le règlement remplace et abroge à toutes fins que de droit tous règlements antérieurs incompatibles ou inconciliables avec celui-ci.

Article 22 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

95-03-119
Adoption
règl. 95-056

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

QUE le projet de règlement portant le numéro 95-056, concernant les ententes relatives à des services municipaux soit et est adopté.

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair enregistre sa dissidence, considérant que l'article 14.1 et 14.2 ne spécifie pas qui sera facturé par rapport à la participation financière de la Municipalité;

95-03-120
Compte à payer
Livraison
d'un avis
public

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

La facture au montant de cent cinquante-cinq dollars (155 \$) est acceptée, relativement à la distribution à domicile d'un avis concernant le reconditionnement du puits central desservant en eau potable la population de la Ville et sollicitant la collaboration des usagers durant les travaux dans la semaine du 27 février 1995.

*Signalé à Mme.
Noëlle Hamelin
facture no 119
datée du 27-02-95*

AVIS DE
MOTION

Je soussignée, NOËLLA C. HAMELIN, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR AUTORISER LES BOÎTES DE NUIT, LES CABARETS ET LES DISCOTHÈQUES DANS LA ZONE AC-01.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE DE LA FAÇON SUIVANTE :

1. En ajoutant un nouvel article pour y définir la catégorie d'usage 573 «établissement à caractère érotique» qui est autorisé uniquement dans les zones Ia-01 et Ia-02, de façon à y inclure des établissements commerciaux où sont exercées des activités à caractère érotique notamment dans des sections identifiées comme «isoloirs»;
2. En ajoutant un nouvel article pour y définir le terme «isoloir»;
3. En ajoutant un nouvel article pour y définir les termes «à caractère érotique»;

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, DENIS PAQUIN, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES SERVICES MUNICIPAUX.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

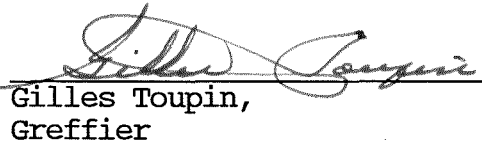
95-03-121
Levée de
l'assemblée

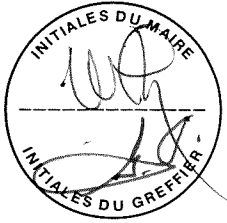
Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la
levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du:

3 avril 1995


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 20 mars 1995 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

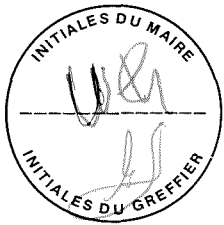
Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Résolution de présentation d'une demande d'aide financière au programme d'infrastructures Canada-Québec
6. Mandat à un arpenteur-géomètre pour délimiter l'emprise du terrain à acquérir pour le drainage à la «Place Fortin»
7. Mandat à un arpenteur-géomètre pour définir l'emprise des travaux relatifs au règlement n° 94-038 - cours d'eau «Décharge Pépin»
8. Mandat à V.F.P. / étude du bassin de drainage «Lachapelle»
9. Autorisation de signatures / Protocole d'entente pour l'utilisation d'un local
10. Autorisation de participation de Francine O'Shaughnessy, membre du C.C.U. / Colloque sur les P.I.I.A.
11. Amendement par résolution des règlements suivants :
94-030 : Launier (aqueduc, égout, asphalte)
94-034 : Beudet (aqueduc)
12. Dépôt du rapport financier de l'O.M.H. pour l'année 1994
13. Autorisation pour la demande d'un permis d'opération pour le «Casse-croûte
14. Don à la Société canadienne de la Sclérose en plaques



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

15. Don à la Société canadienne de la Croix-Rouge
16. Contribution à la fête du 20^e anniversaire de l'école secondaire «Le Tremplin»
17. Commandite à l'Académie «Les Estacades» / 25^e Anniversaire
18. VARIA
 - a) Paiement de l'inscription / cours aux pompiers
 - b) Paiement de la facture des frais inhérents au cours des pompiers
19. Avis de motion
20. Intervention du public
21. Levée de l'assemblée

95-03-122
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

L'ordre du jour est adopté en incluant les items
a) et b) inscrits à VARIA.

95-03-123
Présentation
demande d'aide
financière
Progr. infr.
(pl. Potvin
et secteur
Carrière)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, en
collaboration avec le gouvernement du Canada met à la disposi-
tion des municipalités un programme visant la création d'em-
plois et la relance de l'économie;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France
désire se prévaloir de l'aide financière offerte dans le cadre
du programme «Travaux d'infrastructure Canada-Québec»;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France
désire soumettre au ministère des Affaires municipales du
Québec un ensemble de projets visant à procéder aux travaux
requis pour corriger les problèmes de pollution de l'environne-
ment dus à des systèmes d'égoûts sanitaires et/ou pluviaux
inadéquats ainsi qu'à un mauvais état des voies «carrossables»;

ATTENDU QUE ces projets respectent les critères
d'admissibilité au programme d'infrastructure Canada-Québec en
améliorant ou en mettant en place des infrastructures qui ont
un effet de consolidation sur l'aménagement du territoire de
façon à fournir des services de base essentiels à la vie en
société;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Louis-de-France priorise
la réalisation desdits travaux selon l'ordre suivant :

1- Place Fortin (travaux de voirie) 105 000 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

2- Secteur Carrière (égout pluvial et réfection du pavage des entrées privées) 2 626 765 \$

les projets sont estimés à deux millions sept cent trente-et-un mille sept cent soixante-cinq dollars (2 731 765 \$) et sont prévus pour être réalisés en 1995.

QUE la Ville de Saint-Louis-de-France s'engage à réaliser en terme de travaux de génie, les investissements minimaux requis de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent soixante-dix-huit dollars (499 278 \$) pour la durée de ces travaux;

QUE la Ville de Saint-Louis-de-France autorise l'ingénieur de la Ville, Monsieur Ghislain Lachance à présenter la demande d'aide financière;

QUE la Ville de Saint-Louis-de-France autorise Monsieur Gilles Toupin, Greffier, à signer pour et au nom de la Ville, les formulaires de demande de subvention.

95-03-124
Mandat à
J.M. Chastenay

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Le Conseil mandate l'arpenteur-géomètre, Monsieur Jean-Marie Chastenay, pour délimiter l'emprise du terrain à acquérir en vue des travaux de drainage à Place Fortin;

95-03-125
Mandat à
J.M. Chastenay

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil mandate l'arpenteur-géomètre, Monsieur Jean-Marie Chastenay, pour définir l'emprise des travaux relatifs au règlement n° 94-038, cours d'eau «Décharge Pépin».

95-03-126
Mandat à
V.F.P.

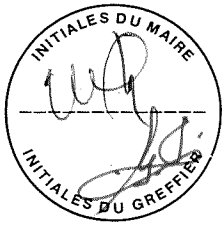
CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 13 mars 1995, émise par Monsieur James McCulloch, ingénieur pour la firme «Consultants V.F.P. inc.»;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil autorise la firme «Consultants V.F.P. inc.» à inclure à l'étude du bassin de drainage «Lachapelle», les lots 487 à 515 entre l'emprise de la future autoroute et les limites du Cap-de-la-Madeleine, pour un montant n'excédant pas trois mille cinq cents dollars (3 500 \$).

95-03-127
Autorisation
signatures
Prot.-ent.
(util. local)

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville avec Monsieur Jacques Marcotte, curé pour la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le protocole d'entente relativement à l'utilisation d'un local au 805, boulevard St-Jean-Ouest.

95-03-128
Participation
Colloque
P.I.I.A.
membre du
C.C.U.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil autorise Madame Francine O'Shaughnessy, à participer, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, au Colloque sur les P.I.I.A., samedi, le 25 mars 1995, à Montmagny, les frais inhérents étant défrayés par la Ville sur présentation de pièces justificatives.

95-03-129
Amendement
règl. 94-030

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

QUE l'article II du règlement portant le numéro 94-030 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout et d'asphaltage sur la rue Launier et un emprunt n'excédant par 396 000 \$ pour en défrayer les coûts, soit et est modifié en ajoutant les mots suivants :

«Les travaux seront exécutés conformément aux plans et devis numéro 94492 datés du 4 février 1995, tels que préparés par les Consultants Pluritec inc. et signés par Monsieur Normand Lefebvre, ingénieur et approuvés par le ministère de l'Environnement et de la Faune, en date du 7 mars 1995, sous la signature de Monsieur Philippe Bussières, Directeur régional.

95-03-130
Amendement
Règl. 94-034

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

QUE l'article II du règlement portant le numéro 94-034 décrétant des travaux d'aqueduc sur la rue Beaudet et un emprunt n'excédant par 75 000 \$ pour en défrayer les coûts, soit et est modifié en ajoutant les mots suivants :

«Les travaux seront exécutés conformément aux plans et devis numéro 94492 datés du 4 février 1995, tels que préparés par les Consultants Pluritec inc. et signés par Monsieur Normand Lefebvre, ingénieur et approuvés par le ministère de l'Environnement et de la Faune, en date du 7 mars 1995, sous la signature de Monsieur Philippe Bussières, Directeur régional.

95-03-131
Dépôt rapport
financier 1994
de l'O.M.H.

CONSIDÉRANT le rapport des vérificateurs présenté par Deschesnes, Laterreur, Mailhot, comptables agréés, relativement à l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Louis-de-France, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1994;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec).
M.R.C. de Francheville

Ledit rapport financier est adopté tel que
présenté.

95-03-132
Demande permis
d'opération du
Casse-Croûte

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE Monsieur Gilles Brûlé soit et est autorisé
à agir à titre de représentant de la Ville de Saint-Louis-de-
France dans le dossier du «Casse-Croûte des Loisirs» (établis-
sment Q097075-01-01);

QU'un montant de cent soixante-seize dollars
(176 \$) soit et est payé au ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation pour l'obtention d'un permis de
préparation générale d'aliments pour le «Casse-coûte des
Loisirs».

95-03-133
Don à la
Société canad.
Sclérose en
plaques

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil verse un don au montant de cinquante
dollars (50 \$) à la Société canadienne de la Sclérose en
plaques.

95-03-134
Don à la
Société canad.
Croix-Rouge

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil verse un don au montant de cinquante
dollars (50 \$) à la Société canadienne de la Croix-Rouge.

95-03-135
Contribution
20^e Annivers.
École second.
Le Tremplin

CONSIDÉRANT la demande de contribution pour la
fête organisée à l'occasion du 20^e anniversaire de l'école
secondaire «Le Tremplin»;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil verse un montant de soixante-quinze
dollars (75 \$) à l'école secondaire «Le Tremplin».

95-03-136
Commandite à
l'Académie Les
Estacades
25^e Annivers.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil verse un montant de deux cent cin-
quante dollars (250 \$) à l'école secondaire l'Académie «Les
Estacades», en guise de commandite pour l'achat d'une table de
dix (10) personnes pour le souper du 25^e anniversaire.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-03-137
Paiement
inscription
cours aux
pompiers

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil ratifie l'inscription à un cours de sécurité des pompiers, selon la formation de l'A.P.S.A.M., qui a eu lieu le 19 mars 1995 et autorise le paiement de la facture numéro 80, à la firme «Gérald Durocher enr.» au montant de mille cent quatre-vingt-dix dollars (1 190 \$).

95-03-138
Paiement de
la facture
frais inhér.
au cours des
pompiers

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

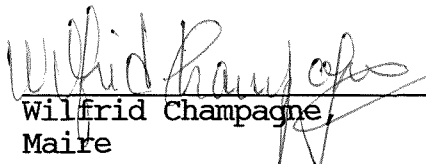
Le Conseil autorise le paiement, au montant de deux cent quatre-vingt-deux dollars et six cents (282,06 \$), de la facture présentée par Monsieur Guy Harnois, chef pompier, relativement aux frais déboursés par celui-ci, suite au cours sur la sécurité des pompiers qui s'est tenu le 19 mars dernier.

95-03-139
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du:

3 avril 1995


Wilfrid Champagne
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
M.R.C. DE FRANCHEVILLE

Procès-verbal de l'assemblée publique aux fins de consultation, tenue lundi le 27 mars 1995 à 19:00 à la salle des délibérations du Conseil, au 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, conformément aux dispositions des articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q. 1994, c.32 a.19, relativement à l'adoption du règlement numéro 95-055, et à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

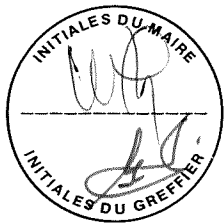
Absence motivée :

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair

SUJETS PRIS EN CONSIDÉRATION

1. Prière.
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation.
3. ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION
 - 3.1 Mot de bienvenue de Monsieur le Maire.
 - 3.2 Présentation au public et exposé du contenu du projet de modification du règlement de zonage.
 - 3.3 Intervention des organismes ou personnes intéressés par ce projet de modification de règlement.
4. Adoption du règlement numéro 95-055, avec ou sans modification, amendant le règlement de zonage n° 94-024.
5. Fixation de la tenue de la séance d'enregistrement pour le règlement numéro 95-055.
6. Levée de l'assemblée.

À 19:00 heures, le président de l'assemblée, Monsieur le Maire Wilfrid Champagne ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum. Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

MENTION
Assemblée
publique aux
fins de con-
sultation

Au cours de l'assemblée publique aux fins de consultation, présidée par le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, relativement au projet d'amendement du règlement de zonage numéro 94-024, Monsieur le Maire explique brièvement le contenu du projet de règlement numéro 95-055 intitulé : règlement modifiant le règlement numéro 94-024, concernant le zonage pour autoriser les boîtes de nuit, les cabarets et les discothèques dans la zone Ac-01 et les effets de la modification.

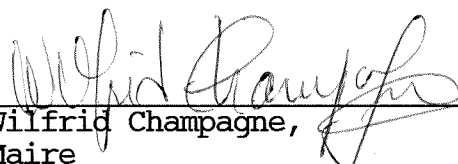
Aucune demande d'information n'ayant été présentée de la part d'organismes ou de personnes intéressés par ledit projet de modification, Monsieur le Maire avise les intéressés que le règlement d'amendement sera présenté pour adoption à la séance régulière du 3 avril prochain et le Conseil fixera la date de la tenue de la séance d'enregistrement pour les personnes habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement et ayant été inscrites sur la liste référendaire.


Les items 4 et 5 sont reportés à la séance régulière du 3 avril 1995

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ à la séance du:

1^{er} mai 1995


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
M.R.C. DE FRANCHEVILLE

Procès-verbal de l'assemblée publique aux fins de consultation, tenue lundi le 27 mars 1995 à 19:30 à la salle des délibérations du Conseil, au 100, rue de la Mairie à Saint-Louis-de-France, conformément aux dispositions des articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q. 1994, c.32 a.19, relativement à l'adoption du règlement numéro 95-056, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

Absence motivée :

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair

SUJETS PRIS EN CONSIDÉRATION

1. Prière.
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation.
3. ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION
 - 3.1 Mot de bienvenue de Monsieur le Maire.
 - 3.2 Présentation au public et exposé du contenu du projet de règlement numéro 95-056, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.
 - 3.3 Intervention des organismes ou personnes intéressés par ce projet de règlement.
4. Adoption du règlement numéro 95-056, avec ou sans modification.
5. Fixation de la tenue de la séance d'enregistrement pour le règlement numéro 95-056.
6. Levée de l'assemblée.

À 19:30 heures, le président de l'assemblée, Monsieur le Maire Wilfrid Champagne ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum. Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

MENTION
Assemblée
publique aux
fins de con-
sultation

Sont présents : M^{me} Monique B. Pépin et M^{me} Jean-Claude Marchand, Messieurs Leblanc, Gilles De Montigny, Gaétan Pépin, Gilles Thibodeau, W.A. Sprenger, Gaétan Paquet, Jean-Paul Hamelin, René Larouche, Michel Larouche, Léonce Jacob, Claude Jacob, Julien Cellard, Jean-Pierre Masse, Fernand Demers.

Dès l'ouverture de l'assemblée publique aux fins de consultation, Monsieur le Maire explique succinctement les dispositions du projet de loi 28, amendant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et mentionne que le but de l'adoption d'un règlement sur les ententes relatives à des services municipaux est de profiter des avantages conférés aux municipalités par ladite loi, de se montrer compétitif en matière de développement sur le plan régional et d'harmoniser l'essor du développement tenant compte de notre capacité de le supporter financièrement.

Un tel règlement a pour fin principale d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville relativement à la réalisation de travaux municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts découlant des travaux.

L'ingénieur de la Ville, Monsieur Ghislain Lachance, a procédé à la synthèse du projet de règlement et à la définition de certains termes, tels que frais contingents, catégories de rues ou d'artères et leurs infrastructures.

Monsieur le Maire précise que ledit projet de règlement n'a pas de portée à très long terme, mais sera plutôt ajusté annuellement ou selon les besoins, comparativement aux villes environnantes, Trois-Rivières, Trois-Rivières-Ouest, Cap-de-la-Madeleine, selon ce qui est en vigueur, car certaines municipalités font marche arrière en certaines matières.

L'auditoire est invité à poser les questions sur la compréhension du texte ou d'exprimer les observations ou suggestions au Conseil.

Un premier intervenant, Monsieur Jean-Pierre Masse s'informe, auprès de l'ingénieur, sur la largeur des rues collectrices et dans certains cas de la largeur avec trottoirs.

Monsieur Lachance précise qu'en gros, le pavage aurait trente-huit (38) pieds excluant les trottoirs.

Relativement à l'aménagement de parc, Monsieur Masse estime que la largeur de six (6) mètres pour un sentier piétonnier est excessive.

IL dit avoir prévu trois (3) mètres sur ses plans, ce à quoi, Monsieur le Maire invoque l'entretien d'hiver et la quiétude du voisinage pour justifier une telle largeur, laquelle est inférieure à la norme de trente (30) pieds.

Monsieur le Conseiller, Denis Paquin, fait valoir que la largeur de six (6) mètres lui apparaît réaliste dans l'éventualité d'avoir à passer une conduite de service.

Il faut voir l'espace en question comme «accommodation» pour les piétons de rétorquer Monsieur Masse,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

exception faite où il n'y a pas d'endroits pour accès à la machinerie.

Monsieur le Maire conclut qu'il est à considérer deux (2) types de sentiers et l'ingénieur dit revoir le tout, s'il y a lieu, selon les circonstances.

Monsieur Jean-Pierre Masse mentionne qu'on lui demande un dépôt pour plans et devis et vingt-cinq pour cent (25 %) pour frais contingents dans la solution I, celui-ci estime donc que le libellé porte à confusion.

Le directeur général, Monsieur Robert Bouchard spécifie qu'il faut comprendre que les frais contingents sont en regard des travaux effectués.

Monsieur Léonce Jacob comprend que le sens du règlement est à l'effet que le promoteur paie la moitié des coûts, là-dessus, Monsieur Julien Cellard abonde dans le même sens.

Monsieur Champagne précise qu'en effet l'objectif visé est que le promoteur supporte cinquante pour cent (50 %) et la balance est pourvue par voie de règlement d'emprunt, défrayé par une taxe d'amélioration locale.

Cette façon de procéder comporte un avantage en faveur du client éventuel, c'est plus abordable et ça place le nouveau résident dans une position financière plus confortable.

À titre d'exemple, Monsieur Wilfrid Champagne cite le cas de la municipalité de Ste-Marthe-du-Cap où la charge est à cent pour cent (100 %) au promoteur.

Monsieur Gilles De Montigny résume comme ceci : 50 % cash, 50 % taxe de secteur, maximum 550 \$ le mètre linéaire de terrain, l'excédent défrayé par la Ville.

Monsieur Gaétan Paquet demande pourquoi on divise par deux, car on fait les travaux pour les deux (2) côtés.

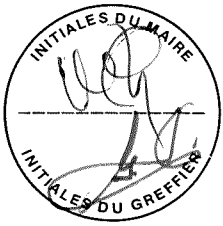
Monsieur Robert Bouchard précise : «Le promoteur défraie 275 \$ maximum du mètre linéaire de terrain ou 550 \$, T.P.S. et T.V.Q. incluses, soit cinquante pour cent (50 %) par mètre linéaire de travaux, l'excédent du coût est défrayé par la Ville».

Monsieur Julien Cellard s'informe pour savoir si on exige que les terrains soient cadastrés avant de passer les services, car les coûts sont importants, celui-ci souhaiterait une exemption de taxes jusqu'à la vente des terrains.

L'avantage est au niveau de l'évaluation (à l'hectare de cette façon).

Monsieur Masse avance qu'on peut piqueter les terrains sans les cadastrer.

Là-dessus, Monsieur le Maire estime qu'il y a de sérieuses lacunes à ne pas exiger de faire cadastrer les terrains préalablement et que de plus, le piquetage ne garantit rien, on est pas tellement avancé avec ça.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Monsieur Jean-Paul Hamelin, oeuvrant à Trois-Rivières, fait remarquer au Conseil que cette Ville ne leur charge pas de taxes avant un (1) an.

Monsieur Hamelin aimerait voir mentionner la méthodologie applicable pour les courbes de rues, les coins de rues et les terrains de forme géographique irrégulière.

Monsieur Paquet aimerait avoir des explications concernant l'éclairage public. «La Ville peut-elle à discrétion prendre entente pour juxtaposer les rues à éclairage conventionnel avec l'éclairage à poteau d'aluminium?». C'est à discuter lors de l'entente.

Monsieur Gilles De Montigny demande : «lorsqu'une usine de pompage est nécessaire ou un bassin de rétention, quelles seront les règles du jeu?».

Monsieur Champagne l'informe qu'une telle hypothèse nécessite une analyse "ad hoc" et une étude en fonction d'un bassin potentiel. Il faudra trouver une façon équitable de charger selon un bassin de drainage, par exemple, de dire Monsieur Denis Paquin.

L'ingénieur de la Ville dit avoir quelques quatre (4) alternatives à ce sujet et qu'il y aura des discussions là-dessus prochainement. Il est à remarquer que la Ville n'est pas promoteur, elle s'associe aux promoteurs.

Monsieur Gilles Thibodeau exprime sa satisfaction au Maire en disant que le projet de règlement est un beau projet, bien articulé et s'informe si la Ville à des incitatifs, tels que réduction de taxes ou autres.

Ce à quoi, Monsieur Champagne l'informe que nous avons le programme de «revitalisation» un peu comme ailleurs.

Il est fait mention que le taux d'endettement de la Ville est de l'ordre de 4.2 %, ce qui est excellent dans le contexte.

Concernant l'approvisionnement en eau potable, l'ingénieur municipal mentionne que si le développement s'accroît, il faudra, à moyenne échéance, augmenter l'approvisionnement.

Monsieur le Conseiller, Jean-Pierre Ayotte, mentionne qu'à partir d'un certain niveau ce n'est pas rentable de grossir.

À une question de Monsieur Jean-Pierre Masse, il est fait mention que lorsque le développeur construit les infrastructures, une partie de la charge peut être répartie au pied linéaire, laquelle pourra être rechargée par la Ville aux futurs propriétaires en vertu des nouveaux amendements de la loi.

Monsieur Gilles De Montigny s'informe si la Ville a obtenu du ministère des Transports, la permission de sortir sur la bretelle de l'autoroute. Monsieur Lachance dit avoir reçu une réponse négative de la part du M.T.Q.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Monsieur le Maire fait remarquer à l'auditoire que le règlement en question n'aura aucun impact sur l'augmentation des coûts, ni sur l'évaluation municipale, pas plus que sur le zonage.

À considérer, cependant, la plus value que pourront avoir certains terrains en développement pourvus de services.

Apparemment, à Cap-de-la-Madeleine, on donne les permis de construction avant d'avoir les services, cet aspect de la procédure fera l'objet de dispositions dans la réglementation ou dans les ententes avec les promoteurs.


Monsieur le Maire remercie les personnes présentes pour leur intérêt et leur collaboration et annonce que le projet de règlement numéro 95-056 devrait être soumis à la M.R.C. pour sa séance du 19 avril prochain.


Monsieur Champagne invite ceux et celles qui désirent obtenir des renseignements supplémentaires, de bien vouloir s'adresser à la direction générale ou au Service technique.

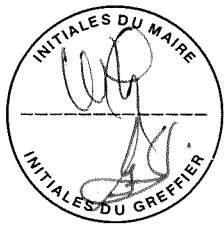
Les items 4 et 5 sont reportés à la séance ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ à la séance du: 1^{er} mai 1995


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 3 avril 1995 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

Absence motivée :

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 20 février 1995, du 6 et 20 mars 1995 et de la séance spéciale du 27 février 1995
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Adoption de la liste des comptes à payer 95-003
9. Rapport sur les permis de construction
10. Mandat de signatures - vente pour taxes 1993 et 1994
11. Mandat au dir. gén. pour enchérir lors de la vente pour taxes
12. Autorisation de participation au congrès de l'Association des chefs de services d'incendie / Guy Harnois
13. Approbation des états financiers et dépôt du rapport des vérificateurs
14. Nomination du vérificateur



No de résolution
ou annotation

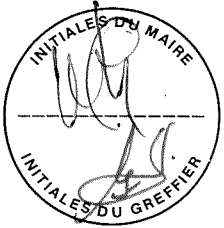
Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

15. Autorisation de participation au congrès de l'Association des directeurs de bibliothèques publiques du Québec / Lise Thériault
16. Embauche de P.D.E. au Service technique et à la Bibliothèque
17. Embauche d'un préposé aux prêts à la Bibliothèque / Martin Montambeault
18. Acceptation de l'offre de services de Roger Déry, artificier pour les festivités de la Saint-Jean
19. Autorisation de fermeture de la Bibliothèque le dimanche de Pâques
20. Appui à la Ville de Cap-de-la-Madeleine pour un projet de règlement à l'effet d'interdire la circulation des véhicules lourds sur certaines artères de la Ville de Cap-de-la-Madeleine
21. Sondage de l'U.M.R.C.Q.
22. a) Mandat à M^e Danielle Lesieur, notaire / acquisition du lot 66-P à Place Fortin
b) Mandat de signatures au Maire et au Greffier
23. Rescinder la résolution # 95-03-094 - Demande de permis d'intervention au M.T.Q.
24. Adoption du règlement numéro 95-055, amendement au règlement de zonage numéro 94-024
25. Fixation de la date de la tenue de la séance d'enregistrement du règlement numéro 95-055
26. VARIA
 - a) Adoption par résolution du projet d'amendement au zonage # 95-057
 - b) Fixation de la date de la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation - règlement # 95-057
 - c) Remboursement à M. Robert Bouchard / paiement de l'artiste invité au Coloc'Ado
 - d) Résolution pour fins de sécurité publique
27. Avis de motion
. Règlement d'amendement au zonage # 95-057
28. Intervention du public
29. Levée de l'assemblée

95-04-140
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

L'ordre du jour est adopté en incluant les items
a), b), c) et d) inscrits à VARIA.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-04-141
Adoption des
proc.-verb.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Les procès-verbaux des séances ordinaires du 20 février 1995, du 6 et 20 mars 1995 et de la séance spéciale du 27 février 1995 sont adoptés avec les annotations suivantes :

p. 211, ajouter, en marge, à la résolution numéro 95-03-120, après le montant de cent cinquante-cinq dollars (155 \$) : «Payable à Madame Hélène Lemire, facture numéro 19, datée du 27 février 1995;

et à la page 214, remplacer le nom de Potvin par «Fortin», à la marge, résolution numéro 95-03-123.

C O R R E S P O N D A N C E

Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Pierre Bernier, sous-ministre

Re : Protocoles d'entente
signés - Aide financ.
des règlements rela-
tifs au programme
«Travaux d'infrastruc-
tures Canada-Québec»

Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Robert Cournoyer, sous-ministre adj.

Re : Approbation du règl.
95-051 (frais de
refinancement), décrét-
tant un emprunt de
(45 800 \$)

Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Dir. gén. de l'urbanisme et de
l'aménagement du territoire
René Leclerc, ing. M. Sc.
Chef du service du suivi
de l'exploitation

Re : Avis que les ouvra-
ges d'assainissement
relèvent maintenant
du ministère de l'Envi-
ronnement et de la
Faune

Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Dir. gén. de l'urbanisme et de
l'aménagement du territoire
René Leclerc, ing. M. Sc.
Chef du service du suivi
de l'exploitation

Re : Évaluation des ouvra-
ges d'assainissement
des eaux du PAEQ
(années 1992 et 1993)

Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Dir. gén. politiques et fiscalité
Jacques Beaudoin, dir. du Service
développement et information techn.

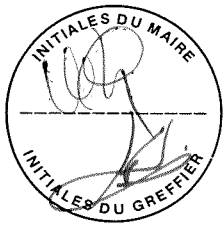
Re : Conformité de l'équi-
libration du rôle
d'évaluation en
vigueur en 1995



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Dir. gén. politiques et fiscalité
Jacques Beaudoin, dir. du Service
développement et information techn. Re : Publication en vente
«Évaluation foncière
des municipalités du
Québec - 1995»
- Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Dir. gén. Mauricie-Bois-Francs
Philippe Bussièrès, dir. rég. Re : Autorisations-
Travaux sur la
rue Launier (94-030)
et rue Beudet
(règl. 94-034)
- S.Q.A.E.
François Rochette, ing.
Dir. rég. Région Nord-Ouest Re : Rapport d'avancement
de projet pour la
période du 11-11-94
au 17-02-95
- C.P.T.A.Q. Re : Rapport d'analyse
Dossier :
Thérèse Lafrenière
- C.P.T.A.Q. Re : Rapport d'analyse
Dossier :
Clément Lefebvre
- C.P.T.A.Q. Re : Rapport d'analyse
Dossier :
Léo Gélinas
- U.M.R.C.Q.
Michel Fernet, dir. gén. Re : Soirées d'information
en environnement
à la M.R.C. de
Francheville
12 avril 1995
- U.M.R.C.Q.
Jacinthe B. Simard, présidente Re : Report de l'assemblée
spéciale sur la décen-
tralisation
- U.M.R.C.Q.
Charles Innes, directeur de
l'Administration et du Marketing Re : SAM va en appel
d'offres pour le
chlorure de calcium
- U.M.R.C.Q.
Charles Innes, directeur de
l'Administration et du Marketing Re : SAM s'informe
sondage pour le
regroupement d'achats
- U.M.R.C.Q.
Jacinthe B. Simard, présidente Re : Information sur les
nombreux dossiers à
traiter au cours de
l'année



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, Dir.-gén.
et Secrétaire-trésorier
- Re : Information concernant
les travaux dans les
cours d'eau municipaux
- M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, Dir.-gén.
et Secrétaire-trésorier
- Re : Amendement au schéma
d'aménagement
(règl. 95-01-93)
- M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, Dir.-gén.
et Secrétaire-trésorier
- Re : Certificat de confor-
mité du règl. # 95-053
(modification du règl.
de zonage)
- M.R.C. de Francheville
Paul Corriveau, Dir du service
de l'aménagement du territoire
- Re : Renouvellement de l'en-
tente intermunicipale
relative à la réalisa-
tion de travaux en
matière d'urbanisme
- Ville de Trois-Rivières
Gilles Poulin, greffier
- Re : Adoption du règlement
2001-Z-209 (zonage)

95-04-142
Adoption
Cptes à payer

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

La liste des comptes à payer numéro 95-003 est
adoptée comme suit, savoir :

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154 95-003

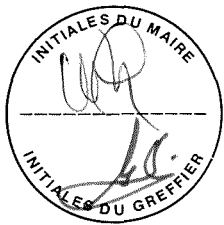
1. Ameublements Buromax	43,30 \$
2. Association des consommateurs	9,74
3. Association des services de garde	29,00
4. Beaumier, Richard, avocats	2 414,76
5. Bélitec inc.	37,55
6. Carl Blanchet	85,00
7. Bro-Dart	87,63
8. Alain Brouillette	17,68
9. Marc Brûlé inc.	157,02
10. Bureau en Gros # 42	199,37
11. Buromax	146,73
12. Gaétan Bussière	62,56
13. Camions Freightliner M.B.	129,66
14. Centre Électrique Mauricien inc.	2 905,86
15. La Cie Canadienne de service de linge	100,25
16. La Cie de Construction Dollard ltée	1 367,46
17. La Clef Argentée enr.	91,16
18. C.M.P. Mayer inc.	410,24
19. La Commission Scolaire Samuel-de Champlain	103,32
20. Contr'air inc.	200,00
21. Cooke et Fils enr.	22,79
22. Corp. des Secrétaires municipaux du Québec	360,70
23. D. De Montigny et Fils inc.	1 711,40
24. L. Desrochers & Fils inc.	42,05
25. Jean-Paul Deshaies inc.	329,61
26. L.M. Desmarais inc.	94,54
27. Dicom Express inc.	12,53



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

28. Distribution Robert enr.	322,32 \$
29. Réjean Dorval	578,20
30. École Jacques Buteux	1 391,39
31. Les Encyclopédies populaires inc.	735,57
32. Entreprises Aimé Germain ltée	490,13
33. Les équipements et services SAP inc.	288,31
34. Exc. Lethiecq & Fils inc.	576,62
35. Librairie l'Exèdre inc.	49,70
36. Martin Falardeau	14,69
37. Ferron, Tousignant, Pagé & Ass. inc.	273,00
38. Fonds des Registres	5,00
39. Forkem Produits d'entretien	242,21
40. Formation Gestion M. Guay	2 346,60
41. Garage Jacques Martin	120,29
42. Garage Jacques Ricard inc.	22,00
43. Gaz Bar Jean-Guy Duhaime	106,00
44. Garage Théo Thibeault	54,00
45. Gravier Mont-Carmel inc.	688,43
46. Henri Bourgeois inc.	79,78
47. Hy-Mec inc.	565,91
48. Imprimerie Générale (DSTG) inc.	794,85
49. Imprimerie Lefrançois (1987) inc.	598,26
50. Informatique PC enr.	85,41
51. Laboratoire de l'environnement L.C.Q.	487,73
52. R.J. Lévesque & Fils ltée	6 381,48
53. Librairie Clément Morin et Fils inc.	230,85
54. Location Buromax inc.	561,80
55. Normand Lord	80,00
56. Manpower (Qué) ltée	1 109,58
57. Daniel Marchand Camionneur	226,03
58. Masco enr.	1 179,44
59. Maski Ford / Mercury inc.	203,18
60. Matteau Électronique inc.	36,14
61. Matériaux Forest inc.	1 556,57
62. M.B.S. Bearing Service inc.	558,72
63. M.C. Équipement inc.	238,03
64. Métaux Lamy (1991) inc.	291,16
65. Mines Seleine	3 869,84
66. M.R.C. de Francheville	4 612,24
67. Le Nouvelliste	2 204,37
68. Nova-Quintech Corp.	2 188,27
69. Outibo inc.	54,08
70. Oxygène St-Maurice (1983) ltée	89,91
71. J.D. Paré Électrique inc.	35,55
72. Carl Pellerin	47,60
73. Pépinière Cormier	539,44
74. Perco ltée	267,06
75. Petite Caisse (Alain Brouillette)	332,58
76. Pièces d'autos Vianney André inc.	43,24
77. Pièces d'autos H.P. Jacques inc.	99,54
78. Pièces de machineries lourdes	66,66
79. Pluram inc.	24,87
80. Pluritec Laboratoire ltée	91,16
81. Pneus Bélisle inc.	17,82
82. Protection Incendie C.F.S. ltée	66,31
83. Les Publications C.C.H./F.M. ltée	144,45
84. Quévis inc.	77,73
85. Quincaillerie de la Place	383,94
86. Caroline Rouleau	21,08
87. R.P.M. Tech. inc.	416,41
88. Rubilog inc.	310,54
89. Sécurité Plus / Le Travailleur	326,33
90. Services Batteries Électriques ltée	244,17
91. Simard Beaudry inc.	207,15



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

92.	Pétroles Sonerco (1990) inc.	211,92 \$
93.	Station Service N.G.	145,00
94.	Transport Gervais limitée	203,92
95.	Transport Réal Roberge inc.	3 527,94
96.	UAP inc. (# 067)	21,34
97.	U.M.R.C.Q.	23,52
98.	Vitres d'autos G.T.S. inc.	101,79
99.	Vitrerie du Centre (1992) enr.	64,63
100.	Westburne Québec	732,25
TOTAL :		<u><u>56 555,94 \$</u></u>

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de mars 1995.

BELL CANADA

01-03-1995	378-9926	253,20 \$	
	691-1843	45,53	
	691-1847	45,53	
	691-1846	45,53	
	691-1844	45,53	
	691-1848	45,53	
	691-3087	45,53	
	370-1127	25,58	
	378-7000	281,27	
		<hr/>	833,23 \$
08-03-1995	372-9227	42,21 \$	
	372-9226	42,21	
		<hr/>	84,42 \$
15-03-1995	374-4486	25,58 \$	
	376-0654	43,92	
	376-8436	47,86	
	374-6550	881,60	
	373-3789	42,21	
		<hr/>	1 041,17 \$
22-03-1995	370-1127	25,58 \$	
	379-7309	40,91	
	379-6915	87,43	
	Ligne info	197,26	
		<hr/>	351,18 \$
29-03-1995	691-1844	45,53 \$	
	691-3087	45,53	
	691-1848	45,53	
	691-1847	45,53	
	691-1846	45,53	
	691-1843	45,53	
	378-7000	62,75	
		<hr/>	335,93 \$
TOTAL:			<u><u>2 645,93 \$</u></u>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

BELL CELLULAIRE

01-03-1995	691-6353	38,63 \$	
15-03-1995	372-7352	42,67	
	371-9683	111,68	
29-03-1995	691-6353	38,63	
			231,61 \$
			TOTAL : 231,61 \$

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de mars 1995.

HYDRO-QUÉBEC

01-03-1995	400, Goulet	394,82 \$	
	631, Carrière	47,08	
	1300, Masson	169,81	
			611,71 \$
15-03-1995	St-Louis	63,03 \$	
	55, Masse	341,92	
	220, Masse	537,07	
			942,02 \$
22-03-1995	10, Marchand	1 806,07 \$	
	200, Masse	1 833,98	
	671, des Loisirs	916,14	
	100, de la Mairie	3 316,85	
	820, Hôtel de Ville	2 463,94	
	200, de la Mairie	2 544,27	
			12 881,25 \$
29-03-1995	1415, St-Alexis	1 147,53 \$	
			1 147,53 \$
			TOTAL : 15 582,51 \$

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des dépenses en immobilisations, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL : 75 015,99 \$



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

MENTION

Permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de mars 1995, vingt-et-un (21) permis, totalisant la somme de six cent un mille neuf cents dollars (601 900 \$), ont été émis pour construction.

95-03-143
Mandat de
signatures
vente pour
non-paiement
des taxes

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les contrats de ventes définitives pour les propriétés vendues pour non-paiement des impôts fonciers lors de la vente pour l'année 1993 et 1994.

95-04-144
Mandat au
dir.-gén.
vente pour
non-paiement
des taxes

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Directeur général, Monsieur Robert Bouchard, soit et est autorisé à enchérir et agir pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, lors de la vente pour non-paiement des impôts fonciers à être tenue à la Municipalité, le 20 avril 1995.

95-04-145
Participation
Congrès 95
A.C.S.I.
G. Harnois

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le chef de la brigade des pompiers volontaires, Monsieur Guy Harnois, est autorisé à assister, accompagné, au 27^e congrès annuel de l'Association des chefs de services d'incendie du Québec, du 3 au 7 juin 1995;

Les frais d'inscription au montant de deux cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-treize cents (245,93 \$) ainsi que les dépenses inhérentes sont défrayés par la Ville, sur présentation de pièces justificatives.

95-04-146
Dépôt des
états financ.
1994 et rapp.
vérificateur

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil approuve les états financiers de la Ville, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1994, déposés par le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., ainsi que le rapport des vérificateurs, tel que présenté par la firme de comptables agréés Dessureault, Leblanc et Lefebvre.

95-04-147
Nomination
vérificateur
1995

CONSIDÉRANT l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, à l'effet de nommer un vérificateur pour l'exercice financier 1995 de la Ville de Saint-Louis-de-France;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

La firme de comptables agréés Dessureault, Leblanc et Lefebvre est nommée «vérificateur» pour l'année 1995.



No de résolution
ou annotation

95-04-148
Participation
Congrès
ADIBIPUB
L. Thériault

95-04-149
Embauche
P.D.E.
Serv. technique
et à la
Bibliothèque

95-04-150
Embauche
Préposé aux
prêts à la
Bibliothèque
Martin
Montambeault

94-04-151
Acceptation
Offre services
R. Déry
Artificier

95-04-152
Fermeture
Bibliothèque
Pâques

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

La directrice de la Bibliothèque, Madame Lise Thériault, est autorisée à participer au «Forum 1995» organisé par l'Association des directeurs de bibliothèques publiques du Québec, le 5 mai 1995, à Québec;

Le coût de l'inscription au montant de quatre-vingt-cinq dollars (85 \$), et les frais inhérents sont défrayés par la Ville, sur présentation de pièces justificatives.

CONSIDÉRANT les notes de service émises en date du 24 mars 1995, par Monsieur Ghislain Lachance et en date du 31 mars 1995, par Madame Lise Thériault, suite à la sélection des candidats pour occuper un poste de technicien au Service technique et un poste de préposé à la Bibliothèque.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil ratifie l'embauche, à compter du 3 avril 1995, de Monsieur Christian Champagne et autorise, à compter du 10 avril 1995, l'embauche de Madame Linda Tessier, selon les termes et conditions du programme de développement de l'emploi (P.D.E.), et ce, pour une période de vingt-six (26) semaines.

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sélection pour combler le poste vacant de «préposé aux prêts» à la Bibliothèque;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil accepte la recommandation du Comité et ratifie l'embauche de Monsieur Martin Montambeault, à compter du 30 mars 1995, aux termes et conditions de la convention collective actuellement en vigueur.

CONSIDÉRANT la note de service émise en date du 16 mars 1995, par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Les services de Monsieur Roger Déry, artificier, sont retenus pour prendre charge du feu d'artifice à l'occasion de la Fête de la Saint-Jean-Baptiste, selon les termes de l'offre de service, au montant de trois mille deux cents dollars (3 200 \$), taxes incluses, telle que présentée au directeur du Service des Loisirs.

CONSIDÉRANT les motifs évoqués par la note de service datée du 14 mars 1995, par Madame Lise Thériault, directrice de la Bibliothèque;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil accepte la recommandation de fermer la Bibliothèque, le dimanche de Pâques, 16 avril 1995.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-04-153

Accord sur
règlement
d'interdire
véhicules
lourds au
Cap

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cap-de-la-Madeleine désire déposer prochainement un projet de règlement à l'effet d'interdire la circulation des véhicules lourds dans certaines rues de la Municipalité, notamment sur la rue Mgr Laflèche et le boulevard des Grandes Prairies;

CONSIDÉRANT QUE ces deux (2) artères débouchent sur le chemin Masse aux limites de la Ville de Saint-Louis-de-France;

CONSIDÉRANT QUE pour fins d'analyse du projet de réglementation de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, le ministère des Transports exige l'assentiment de la Ville limitrophe, Saint-Louis-de-France;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 627 du Code de la Sécurité routière, tel règlement, pour entrer en vigueur, doit être approuvé par le Ministre des Transports;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France se dit en principe d'accord, relativement à l'intention de la Ville de Cap-de-la-Madeleine de déposer un projet de règlement à l'effet d'interdire la circulation des véhicules lourds sur la rue Mgr Laflèche et le boulevard des Grandes Prairies.

95-04-154
Sondage
U.M.R.C.Q.

CONSIDÉRANT QUE l'U.M.R.C.Q. procède à des sondages de façon régulière sur différents sujets par la voie de cartes envoyées généralement aux secrétaires-trésoriers ou aux greffiers, à l'intention des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette pratique comporte certaines lacunes, notamment, au niveau du contrôle de la crédibilité et de la représentativité des répondants au détriment du bien-fondé de la démarche;

CONSIDÉRANT QUE ce processus, quelque peu inusité, ne garantit pas le cachet d'authenticité;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que les conseils municipaux s'expriment de manière usuelle plutôt que chacun des élus individuellement;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France recommande à l'U.M.R.C.Q. que les sondages s'effectuent auprès des municipalités, par voie de transmission de projets de résolutions, lesquelles, après étude, pourraient être adoptées au gré de chacune d'elles.

95-04-155
Mandat à
M^e Lesieur
acquisition
du lot 66-P
pl. Fortin

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

M^e Danielle Lesieur, notaire, est mandatée pour préparer tous les documents requis en vue de l'acquisition, par cession, d'une partie du lot numéro 66-P à «place Fortin», en prévision de travaux de voirie.



No de résolution
ou annotation

95-04-156
Autorisation
de signatures
acquisition
du lot 66-P
pl. Fortin

95-04-157
Demande permis
d'intervention
au M.T.Q.
et rescinder
la résolution
95-03-094

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Entr., Farnham (Québec) - no 5614-MG

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

QUE le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, tous les documents relatifs à l'acquisition, par cession, d'une partie du lot numéro 66-P à «place Fortin», en prévision de travaux de voirie.

ATTENDU QUE la Ville peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 1995;

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports du Québec;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE la Ville demande au ministère des Transports du Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

QUE la résolution portant le numéro 95-03-094, mentionnant que «les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas deux mille dollars (2 000 \$)», soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-055

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR AUTORISER LES BOÎTES DE NUIT, LES CABARETS ET LES DISCOTHÈQUES DANS LA ZONE AC-01

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 6 mars 1995 à 19:30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, tous les membres présents formant quorum.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de permettre les boîtes de nuit, les cabarets et les discothèques dans la zone AC-01;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis une recommandation favorable;

ATTENDU QUE ce projet de modification a été soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation, tenue le 27 mars 1995 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

La grille des spécifications 26/30 est modifiée en ajoutant pour la zone Ac-01 le code 572 vis-à-vis le titre "Autres usages permis".

ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉOLUTION N° 95-03-117 LE :
6 mars 1995

AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION :
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 9 mars 1995
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 9 mars 1995

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE :
27 mars 1995

ADOPTION DU RÈGLEMENT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE :
3 avril 1995

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER DES ZONES CONTIGUËS:
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 4 avril 1995
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 4 avril 1995

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER DES ZONES CONCERNÉES:
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 12 avril 1995
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 12 avril 1995

SÉANCE D'ENREGISTREMENT LE : 18 avril 1995

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin,
Greffier

95-04-158
Adoption
du règlement
95-055

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'assemblée publique aux fins de consultation, aucune demande d'information, ni aucune intervention n'a été faite de la part d'organismes ou de personnes intéressés, relativement à l'adoption du projet de règlement numéro 95-055, modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage pour autoriser les boîtes de nuit, les cabarets et les discothèques dans la zone Ac-01;



No de résolution
ou annotation

95-04-159
Fixation de la
tenue séance
enregistrement
règl. 95-055

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

QUE le règlement portant le numéro 95-055,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR
AUTORISER LES BOÎTES DE NUIT, LES CABARETS ET LES DISCOTHÈQUES
DANS LA ZONE AC-01, soit et est adopté.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la tenue de la
séance d'enregistrement du règlement numéro 95-055 est fixée au
18 avril 1995.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-057

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024
CONCERNANT LE ZONAGE POUR RESTREINDRE CERTAINS USAGES DE TYPE
EXPLOITATION PRIMAIRE FAISANT PARTIE DE LA CLASSE 71 (AGRICUL-
TURE)

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Saint-
Louis-de-France, tenue le 3 avril 1995 à 19:30 heures, à
l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, tous les membres
présents formant quorum.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France
peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,
modifier son règlement;

ATTENDU QUE ce projet de modification sera
soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins
de consultation qui se tiendra, le 1^{er} mai 1995 à 19:00 heures,
à la salle du Conseil de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par
le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit
Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il
suit, savoir :

ARTICLE I

La grille des spécifications 25/30 concernant les zones Ru-01,
Ru-02, Ru-03, Ru-04, Ru-05, Ru-07, Ru-08, Ru-09, Ru-10, Ru-11
et Ru-12 est modifiée en retranchant l'usage 71.

ARTICLE II

La grille des spécifications 26/30 est modifiée en ajoutant
pour les zones Ac-01 et Ac-02, le code 7126, vis-à-vis le titre
"Usages non-permis" (art.19).

ARTICLE III

La grille des spécifications 27/30 est modifiée en ajoutant
pour les zones Af-01, Af-02, Af-03, Af-08, Af-11, Af-12, Af-13
et Af-14, le code 7126, vis-à-vis le titre "Usages non-permis"
(art.19).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE IV

La grille des spécifications 28/30 est modifiée en ajoutant pour la zone Ai-02, le code 7126, vis-à-vis le titre "Usages non-permis" (art.19).

ARTICLE V

La grille des spécifications 29/30 est modifiée en ajoutant pour les zones Ar-01 et Ar-02, le code 7126, vis-à-vis le titre "Usages non-permis" (art.19).

ARTICLE VI

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

95-04-160
Adoption
projet de
règlement
95-057

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

QUE le projet de règlement portant le numéro 95-057, modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage pour restreindre certains usages de type exploitation primaire faisant partie de la classe 71 (agriculture), soit et est adopté.

*Raccourci
par la résolution
95-04-176*

95-04-161
Fixation de
la tenue de
l'ass. publ.
règl. 95-057

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation pour le règlement numéro 95-057 est fixée à 19:00 heures, le 1^{er} mai 1995.

95-04-162
Remboursement
des frais
Coloc'Ado

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil autorise le remboursement au montant de quatre cents dollars (400 \$) à Monsieur Robert Bouchard, Directeur général, relativement à des frais encourus lors du Coloc'Ado, le 31 mars 1995.

95-04-163
Résolution
pour fins de
sécurité publ.

ATTENDU QUE des groupements et individus sont reconnus par les forces policières supérieures et leurs autorités comme étant des groupements et des individus impliqués dans des activités criminelles;

ATTENDU QUE les villes du Québec n'ont pas le pouvoir de réglementer les personnes ni de contrôler leurs activités;

CONSIDÉRANT l'objectif poursuivi par les autorités municipales d'assurer aux citoyens regroupés sur nos territoires de vivre en paix et en harmonie;

CONSIDÉRANT la nécessité pour notre société et partant, nos collectivités, d'atteindre cet objectif et de se doter de moyens de contrôle de ces groupements et individus et de restreindre leurs activités criminelles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

À CES FINS,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

QU'il soit demandé aux gouvernements du Québec
et du Canada d'adopter toutes mesures législatives et réglemen-
taires, dites «anti-mafia criminelle», pour permettre de
contrôler efficacement ces groupements et individus criminels,
leurs activités et de les interdire;

QUE ces mesures puissent être appliquées par les
autorités compétentes dotées des effectifs et des moyens
appropriés;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au
ministère de la Sécurité publique provinciale et au ministère
de la Justice fédérale.

AVIS DE
MOTION

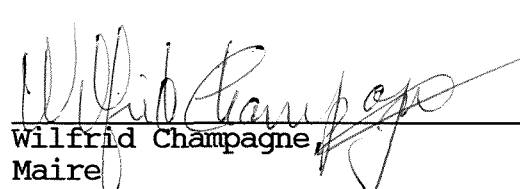
Je soussignée, NOËLLA C. HAMELIN, Conseiller de
la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au
temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de
la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une
prochaine séance, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR RESTREINDRE CERTAINS USAGES DE
TYPE EXPLOITATION PRIMAIRE FAISANT PARTIE DE LA CLASSE 71
(AGRICULTURE).

95-04-164
Levée de
l'assemblée

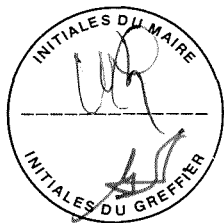
Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la
levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du:

1 mai 1995


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 10 avril 1995 à 19:00 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les Conseillers :

Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Denis Paquin
Jean-Marie Ross
Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

Absences motivées :

Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin
Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair

S U J E T S P R I S E N C O N S I D É R A T I O N

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. Autorisation au Maire à signer la transaction civile conclue avec Monsieur Denis Ouellet
4. Levée de l'assemblée.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

95-04-165
Autorisation
signature -
transaction
civile avec
D. Ouellet

ATTENDU QUE Monsieur Denis Ouellet exploite un commerce de recyclage d'automobiles au 1310, boulevard Saint-Louis à Saint-Louis-de-France;

ATTENDU QU'au moment où Monsieur Ouellet a débuté ses opérations, les seuls usages permis au 1310, boulevard Saint-Louis, étaient la vente au détail d'automobiles, réparation mécanique d'automobiles et station service;

ATTENDU QU'en vertu de la réglementation de zonage actuelle, aucune des activités de Monsieur Ouellet ne sont permises;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a fait signifier à Monsieur Ouellet, en date du 4 avril 1995, une mise en demeure l'intimant de cesser ses opérations de recycleur;

ATTENDU QUE Monsieur Ouellet désire obtenir un délai pour nettoyer les lieux;

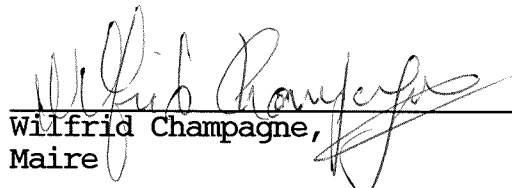
SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

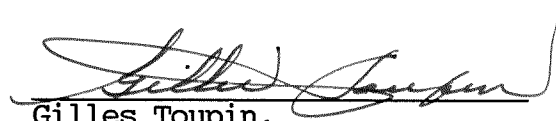
Monsieur le Maire, Wilfrid Champagne est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, la transaction civile préparée par son procureur, M^e Marc Roberge, avocat, et signée par Monsieur Denis Ouellet, faisant affaires sous le nom et raison sociale de «Récupération Z» au 1310, boulevard Saint-Louis à Saint-Louis-de-France.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ à la séance du:

1 mai 1995


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 18 avril 1995 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les Conseillers :

Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross
Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la réalisation de travaux en matière d'urbanisme
6. Mandat à l'Agence de sécurité moderne pour l'application de la réglementation municipale
7. Octroi d'une subvention à Richard Bergeron - Athlète de haut niveau
8. Don à la Fondation de l'Hôpital Ste-Justine
9. Autorisation à M^{me} Lucie Hamelin pour participer à une journée de formation à la Bibliothèque de Cap-de-la-Madeleine
10. Autorisation à produire une demande de subvention à l'Office des services de garde à l'enfance
11. Comptes à radier
12. Comptes en collection
13. Adhésion au Conseil des loisirs de la Mauricie et délégation à l'assemblée générale annuelle (N. C. Hamelin et M. Falardeau)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

14. Participation au souper inter-chambres de la Chambre de de commerce de Cap-de-la-Madeleine
15. Rescinder la résolution n° 95-04-160 (adoption du projet de règlement n° 95-057, modifiant le règlement n° 94-024, concernant le zonage pour restreindre certains usages de type exploitation primaire faisant partie de la classe 71 - agriculture)
16. Adjudication de soumissions pour les travaux concernant les règlements suivants :
 - 94-030 : Launier (aqueduc, égout, asphalte)
 - 94-032 : St-Jean Ouest, St-Aimé et Lapierre (aqueduc)
 - 94-035 : Ste-Marguerite Est (aqueduc et travaux de voirie)
17. Autorisation d'emprunts temporaire pour les règlements suivants :
 - 94-030 : Launier (aqueduc, égout, asphalte)
 - 94-032 : St-Jean Ouest, St-Aimé et Lapierre (aqueduc)
 - 94-035 : Ste-Marguerite Est (aqueduc et travaux de voirie)
18. Dérogation mineure # 95-001 : Normand Cloutier
19. Adoption du règlement n° 95-056, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
20. Mandat à M^e Danielle Lesieur, notaire / Contrat de ventes définitives (18 avril 1993)
21. Amendement au plan d'urbanisme
(Adoption par résolution du projet de règlement 95-058)
22. Amendement au règlement de zonage
(Adoption par résolution du projet de règlement 95-059)
23. VARIA
 - a) Fixation de la date de la tenue de l'assemblée de consultation pour les règlements # 95-058 et # 95-059
24. Avis de motion
25. Intervention du public
26. Levée de l'assemblée

95-04-165-A
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

L'ordre du jour est adopté en incluant l'item A)
inscrit à VARIA.

95-04-166
Entente
intermunic.
travaux
d'urbanisme

ATTENDU le règlement numéro 90-05-61 établissant
une entente intermunicipale relative à la réalisation de
travaux en matière d'urbanisme;

ATTENDU QUE selon l'article 7 de ce règlement,
ladite entente prend fin le 31 décembre 1995;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE l'article 8.1 prévoit que l'entente pourra se renouveler aux mêmes conditions pour une période de douze (12) mois se terminant le 31 décembre 1996;

ATTENDU QUE pour se faire l'article 8.2 précise que les parties à l'entente devront communiquer leur décision quant à l'acceptation de renouveler ou non l'entente, au plus tard le 30 juin 1995;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1- QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte de renouveler l'entente intermunicipale, relative à la réalisation de travaux en matière d'urbanisme (règlement numéro 90-05-61) pour une période de douze (12) mois se terminant le 31 décembre 1996;
- 2- QUE copie de la présente décision soit transmise aux onze (11) municipalités locales partie à l'entente et à la M.R.C. de Francheville.

95-04-167
Mandat à
Agence de
sécurité

CONSIDÉRANT la confirmation reçue le 10 avril 1995, signée par Monsieur Luc Dufresne, directeur général, de «l'Agence de Sécurité Moderne inc.» à l'effet que les tarifs présentés dans la soumission de 1994 sont maintenus pour 1995, nonobstant la hausse de 0,25 \$/heure décrétée pour le 1^{er} juin 1995;

CONSIDÉRANT le taux de satisfaction fort appréciable des services rendus dans le passé par les agents de ladite firme et leur connaissance du territoire de la municipalité;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Les services de «l'Agence de Sécurité Moderne inc.» sont retenus aux conditions stipulées dans la lettre du 10 avril 1995;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les représentants de «l'Agence Sécurité Moderne inc.» sont mandatés par la Ville pour la surveillance et l'application du règlement d'arrosage actuellement en vigueur, et tout autre règlement municipal, le cas échéant.

95-04-168
Subvention à
R. Bergeron

CONSIDÉRANT la demande reçue le 23 mars 1995, de Richard Bergeron à l'effet d'obtenir une bourse pour les athlètes de haut niveau, conformément à la politique émise par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la confirmation d'éligibilité émise dans la note de service numéro 95-39, en date du 29 mars 1995, par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Une subvention au montant de cent dollars (100 \$) est remise à Monsieur Richard Bergeron pour l'encourager à persister dans sa recherche de l'excellence.

95-04-169
Don Hôpital
Ste-Justine

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil verse un don au montant de cinquante dollars (50 \$) à la Fondation de l'Hôpital Sainte-Justine.

95-04-170
Formation
L. Hamelin

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Madame Lucie Hamelin, technicienne à la bibliothèque, est autorisée à participer à une journée de formation sur «la référence à l'aide des publications gouvernementales», qui se tiendra le 25 avril prochain, à la bibliothèque de Cap-de-la-Madeleine;

Les frais d'inscription, au montant de vingt dollars (20 \$), repas inclus, ainsi que les frais inhérents sont défrayés par la Ville.

95-04-171
Autorisation
demande de
subv. (Office
garde enfance)

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Coordonnateur des «Terrains de jeux», Monsieur Gilles Brûlé est autorisé à produire pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, une demande de subvention à l'Office des services de garde à l'enfance pour le programme de soutien aux organismes de loisirs au camp de jour.

95-04-172
Comptes à
radier

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Les factures suivantes sont radiées :

	NUMÉRO DE FACTURE	MONTANT (EXCL. LES INTÉRÊTS)
<u>Incendies de véhicules :</u>		
	20145	856,00 \$
	21387	890,24
<u>Soldes de taxes :</u>		
1995	7144-81-8471	1,36 \$
1992	7442-57-6859	1 288,87
1993 à 1995	7539-79-1851	4,05
1993 à 1995	6942-30-7592	4,05
1995	7942-05-9956	1,36
1995	7942-05-3999	1,36
1992 à 1994	7341-88-9596	827,80
1992 et 1994	7341-99-1331	466,41

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 5614-MG



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-04-173
Comptes en
collection

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Les factures suivantes sont envoyées, pour
recouvrement, à M^e Marc Roberge, avocat (Beaumier, Richard,
avocats) :

NUMÉRO DE FACTURE	MONTANT (EXCL. LES INTÉRÊTS)
<u>Droits sur mutations immobilières :</u>	
2230	1 463,00 \$
2277	497,00
2281	235,00
2282	37,00
<u>Sciage de bordure :</u>	
22889	205,87 \$

95-04-174
Adhésion
C.L.M.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

La Ville adhère au Conseil des Loisirs de la
Mauricie inc., pour l'année 1995, au montant de deux cents
dollars (200 \$), taxes incluses, et autorise Madame Noëlla C.
Hamelin et Monsieur Martin Falardeau à participer à l'assemblée
générale annuelle;

La Ville adhère également au programme des Jeux
du Québec 1994-1995 pour un montant de deux cent cinquante
dollars (250 \$), taxes incluses.

95-04-175
Participation
souper chambre
de commerce

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Le Conseil ratifie la participation de Messieurs
Wilfrid Champagne et Jean-Pierre Ayotte, au souper inter-
chambres de la Chambre de commerce de Cap-de-la-Madeleine, tenu
à l'Hôtel Delta de Trois-Rivières, le 11 avril 1995;

Le coût de participation au montant de trente
dollars (30 \$) pour les membres est défrayé par la Ville sur
présentation de pièces justificatives.

95-04-176
Rescinder
rés. 95-04-160
(Adoption
règl. 95-057)

CONSIDÉRANT QU'un nouveau projet de règlement
sera présenté en remplacement du projet 95-057, adopté le 3
avril 1995;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE la résolution portant le numéro 95-04-160
pour adopter le projet de règlement numéro 95-057, modifiant le
règlement numéro 94-024, concernant le zonage pour restreindre
certains usages de type exploitation primaire faisant partie de
la classe 71 (agriculture), soit et est rescindée à toutes fins
que de droit.



No de résolution
ou annotation

95-04-177
Adjudication
soumission
Règl. 94-030

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement en date du 22 février 1995, relativement aux travaux de construction d'aqueduc, d'égout et d'asphaltage dans la rue Launier, dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec, décrétés par le règlement numéro 94-030, savoir:

1- Cap Excavation inc.	346 372,20 \$
2- Aménagements Pluri-Services inc.	353 382,16 \$
3- Cie Construction Dollard ltée	358 390,19 \$
4- André Bouvet ltée	360 665,95 \$
5- A. Plamondon et Fils inc.	434 327,90 \$
6- Les Constructions et Pavages Continental	463 807,00 \$
7- Construction J.G. inc.	532 821,50 \$

CONSIDÉRANT le rapport de l'analyse des soumissions et la recommandation datés du 6 mars 1995, signés par Monsieur François Ricard, technicien, pour la firme «Pluritec»;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

La soumission présentée par «Cap Excavation inc.» est retenue comme étant la plus basse soumission conforme au montant de trois cent quarante-six mille trois cent soixante-douze dollars et vingt cents (346 372,20 \$), taxes applicables en sus.

95-04-178
Adjudication
soumission
Règl. 94-032

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement en date du 9 février 1995, relativement aux travaux de construction d'aqueduc dans les rues St-Jean Ouest (ptie), St-Aimé et Lapière, dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec, décrétés par le règlement numéro 94-032, savoir :

1- Plamondon et Fils inc.	199 998,88 \$
2- Aménagements Pluri-Services inc.	202 969,81 \$
3- Construction J.G. inc.	206 118,96 \$
4- André Bouvet ltée	213 369,63 \$
5- Cie Construction Dollard ltée	224 260,02 \$
6- Cap Excavation inc.	231 729,77 \$
7- Rolland Tourigny inc.	253 260,09 \$
8- Construction Yvan Boisvert inc.	255 777,70 \$
9- Groupe des construct. FBF inc.	306 881,95 \$

CONSIDÉRANT le rapport de l'analyse des soumissions et la recommandation datés du 14 février 1995, signés par Monsieur Jacques Lavoie, ingénieur, pour les consultants «VFP inc.»;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

La soumission présentée par «A. Plamondon et Fils inc.» est retenue comme étant la plus basse soumission conforme au montant de cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-huit cents (199 998,88 \$), taxes incluses.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-04-179
Adjudication
soumission
Règl. 94-035

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement en date du 9 février 1995, relativement aux travaux de construction d'aqueduc dans le boulevard Ste-Marguerite Est et des travaux de voirie, dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec, décrétés par le règlement numéro 94-035, savoir :

1- Construction J.G. inc.	187 148,30 \$
2- Cap Excavation inc.	230 052,35 \$
3- J.P. Doyon ltée	235 572,33 \$
4- A. Plamondon et Fils inc.	239 384,01 \$
5- Aménagements Pluri-Services inc.	256 272,26 \$
6- Cie Construction Dollard ltée	262 951,16 \$
7- Rolland Tourigny inc.	264 162,79 \$
8- André Bouvet ltée	270 457,09 \$
9- Construction Yvan Boisvert inc.	270 939,41 \$
10- Groupe des construct. FBF inc.	300 851,46 \$

CONSIDÉRANT le rapport de l'analyse des soumissions et la recommandation datés du 14 février 1995, signés par Monsieur Jacques Lavoie, ingénieur, pour les consultants «VFP inc.»;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

La soumission présentée par «Construction J.G. inc.» est retenue comme étant la plus basse soumission conforme au montant de cent quatre-vingt-sept mille cent quarante-huit dollars et trente cents (187 148,30 \$), taxes incluses.

95-04-180
Autorisation
Emprunts temp.
(Règl. 94-030)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 94-030, relatif à des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de pavage dans la rue Launier et décrétant un emprunt par billets au montant de trois cent quatre-vingt-seize mille dollars (396 000 \$);

CONSIDÉRANT l'approbation finale par le ministère des Affaires municipales, en date du 29 mars 1995, de la partie de ce règlement, pour un montant de trois cent trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars (335 595 \$);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.);

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de trois cent trente-cinq mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars (335 595 \$) par le ministère des Affaires municipales soit, trois cent deux mille trente-cinq dollars (302 035 \$) pour les fins dudit règlement numéro 94-030;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

95-04-181
Autorisation
Emprunts temp.
(Règl. 94-032)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 94-032, relatif à des travaux d'infrastructures d'aqueduc dans une partie du boulevard Saint-Jean Ouest, une partie de la rue Saint-Aimé et une partie de la place Lapierre et décrétant un emprunt par billets au montant de deux cent quarante-six mille cinq cents dollars (246 500 \$);

CONSIDÉRANT l'approbation finale par le ministère des Affaires municipales, en date du 29 mars 1995, de la partie de ce règlement, pour un montant de deux cent huit mille neuf cent dix dollars (208 910 \$);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.);

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de deux cent huit mille neuf cent dix dollars (208 910 \$) par le ministère des Affaires municipales soit, cent quatre-vingt-huit mille dix-neuf dollars (188 019 \$) pour les fins dudit règlement numéro 94-032;

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

95-04-182
Autorisation
Emprunts temp.
(Règl. 94-035)

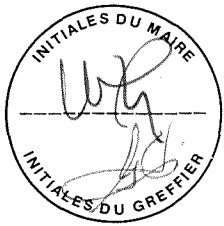
CONSIDÉRANT le règlement numéro 94-035, relatif à des travaux d'infrastructures d'aqueduc et de voirie dans une partie du boulevard Ste-Marguerite Est et décrétant un emprunt par billets au montant de deux cent quarante-huit mille six cent cinquante dollars (248 650 \$);

CONSIDÉRANT l'approbation finale par le ministère des Affaires municipales, en date du 29 mars 1995, de la partie de ce règlement, pour un montant de deux cent dix mille sept cent vingt dollars (210 720 \$);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.);

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de deux cent dix mille sept cent vingt dollars (210 720 \$) par le ministère des Affaires municipales soit,



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

cent quatre-vingt-neuf mille six cent quarante-huit dollars
(189 648 \$) pour les fins dudit règlement numéro 94-035;

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le
Trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à
signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

95-04-183
Dérogation
mineure 95-001
N. Cloutier

Les membres du Conseil prennent connaissance de
la demande de dérogation mineure numéro 95-001, soumise par
Monsieur Normand Cloutier, 636, rue Hôtel de Ville à Saint-
Louis-de-France (lot 276-14), relativement à l'implantation
d'un garage attenant de 22' X 27' à 1,62 mètres de la ligne
latérale au lieu de 2 mètres prévu au règlement n° 94-024,
article 34;

La parole est donnée à toute personne désirant se
faire entendre;

Après délibérations du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait être modifié
de façon à rencontrer la réglementation existante;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil accepte la recommandation datée du 8
mars 1995 du Comité Consultatif d'urbanisme à l'effet de
refuser la demande de dérogation mineure numéro 95-001, émise
par Monsieur Normand Cloutier.

95-04-184
Adoption
Règl. 95-056
(Ententes
relatives à
travaux. muni-
cipaux)

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

QUE le projet de règlement portant le numéro
95-056, concernant les ententes relatives à des travaux
municipaux, soit et est adopté.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles
14.1.2 et 14.2.2 ne déterminent pas qui dans la Municipalité
assurera les coûts des infrastructures.

Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR vote
contre la proposition.

95-04-185
Mandat
D. Lesieur

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 avril 1993 les
propriétés suivantes ont été vendues pour le non-paiement des
taxes par la M.R.C. de Francheville, savoir :

7240-29-9430 Gilbert, Yvon

Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot
numéro CINQ CENT TRENTE-TROIS (533-Ptie) des plan et livre de
renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice,
mesurant dix-neuf mètres et quatre-vingt-un centimètres (19,81
m) de largeur sur la profondeur de trente-six mètres et
cinquante-huit centimètres (36,58 m), borné comme suit : vers
le nord-est, par une partie du lot numéro 533 (4^e Avenue); vers



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

le sud-est, par une partie du lot numéro 533 (3^e Avenue); vers le sud-ouest, par une partie du lot numéro 533, appartenant à Madame Thérèse Savaria Toutant ou représentants; et vers le nord-ouest, par une partie du lot numéro 533, appartenant à Monsieur Rémi René ou représentants. Sans bâtisse.

7644-04-0875 Hould, Phédime

- a) Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot numéro DEUX CENT CINQUANTE-SEPT (257-Ptie) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, mesurant, mesure anglaise, cent quatre-vingt-dix pieds (190') de largeur sur la profondeur de cent soixante-deux pieds (162'), borné comme suit : vers le sud-ouest et le nord-ouest, par une partie du lot numéro 257 (chemin privé); vers le nord-est, par le ruisseau; et vers le sud-est, par une partie du lot numéro 257, appartenant à Monsieur Jean-Marc Dugal ou représentants.
- b) Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot numéro DEUX CENT CINQUANTE-SEPT (257-Ptie) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, étant le prolongement vers le sud-ouest du terrain ci-dessus décrit, mesurant, mesure anglaise, soixante pieds (60') de largeur sur la profondeur de cent quatre-vingt-dix pieds (190'), borné comme suit : vers le nord-est, par la partie du lot numéro 257 ci-dessus décrite; vers le sud-est, par une partie du lot numéro 257, appartenant à Monsieur Jean-Marc Dugal ou représentants; vers le sud-ouest, par une partie du lot numéro 258, appartenant à Monsieur Pierre Piché ou représentants; et vers le nord-ouest, par la partie du lot numéro 257 ci-dessous décrite.
- c) Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot numéro DEUX CENT CINQUANTE-SEPT (257-Ptie) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, mesurant, mesure anglaise, soixante pieds (60') de largeur par toute la longueur qu'il peut y avoir depuis un chemin à aller jusqu'au ruisseau, borné comme suit : vers le sud-ouest, par la ligne séparative des lots numéros 257 et 258; vers le nord-est, par le ruisseau; vers le nord-ouest, par une partie du lot numéro 257, appartenant à Monsieur Pierre Piché ou représentants, et par la partie du lot numéro 257 ci-dessous décrite; et vers le sud-est, par les parties du lot numéro 257 décrites en a) et b).
- d) Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot numéro DEUX CENT CINQUANTE-SEPT (257-Ptie) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, mesurant, mesure anglaise, soixante pieds (60') de largeur sur la profondeur de soixante-quinze pieds (75'), borné comme suit : vers le nord-ouest, par le boulevard Saint-Jean Est; vers le sud-est, par la partie du lot numéro 257 décrite au paragraphe c); vers le nord-est, par le ruisseau; et vers le sud-ouest, par une partie du lot numéro 257, appartenant à Monsieur Pierre Piché ou représentants.

Le tout sans bâtisse. L'acquéreur devant laisser les immeubles décrits aux paragraphes b), c) et d) pour servir de passage pour communiquer au boulevard Saint-Jean Est.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

7344-12-0545 2954-2008 Québec inc.

Un terrain connu et désigné comme étant la subdivision officielle numéro VINGT du lot originaire numéro QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF (469-20) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice. Sans bâtisse.

6841-93-7117 Dufresne, Jean

Un terrain connu et désigné comme étant le subdivision officielle numéro TRENTE-SIX du lot originaire numéro CINQ CENT SOIXANTE-TROIS (563-36) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice. Sans bâtisse.

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 mai 1995 les propriétés suivantes ont été vendues pour le non-paiement des taxes par la M.R.C. de Francheville, savoir :

7442-42-2963 Beaumier, Alain

- 1- Un terrain connu et désigné comme étant la subdivision officielle numéro CENT TREIZE du lot originaire numéro DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (275-113) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain. Sans bâtisse.
- 2- Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (275-Ptie) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain, mesurant deux cent trente-quatre mètres et vingt-cinq centièmes (234,25 m) dans sa ligne sud-ouest, cinquante-deux mètres et quarante-sept centièmes (52,47 m), vingt-cinq mètres et quatre-vingt-seize centièmes (25,96 m) et quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans ses lignes nord-ouest, sept mètres et trois centièmes (7,03 m), le long d'un arc de cercle de quatre mètres et quarante-trois centièmes (4,43 m) dans sa ligne nord, cent soixante-quatorze mètres et soixante-quatre centièmes (174,64 m) et vingt-cinq mètres et cinquante-sept centièmes (25,57 m) dans ses lignes nord-est, quatre-vingt-quatorze mètres et soixante centièmes (94,60 m) dans sa ligne sud-est et borné comme suit : vers le sud-ouest, par les lots numéros 276-66, -67, -68, -69, -70, -71 et une partie du lot numéro 276; vers le nord-ouest, par les lots numéros 275-111, -110, -113 et une partie du lot numéro 275; vers le nord-est, par une partie du lot numéro 275; et vers le sud-est, par une autre partie du lot numéro 275. Sans bâtisse.

7442-21-6818 Dubois, Jean-Marcel

- 1- Un terrain connu et désigné comme étant la subdivision officielle numéro CINQUANTE-SEPT du lot originaire numéro DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE (276-57) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain. Sans bâtisse.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

2- Un terrain connu et désigné comme étant la subdivision officielle numéro SOIXANTE-DOUZE du lot originaire numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (277-72) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain. Sans bâtisse.

7442-32-6938 Dubois, Jean-Marcel

Un terrain connu et désigné comme étant la subdivision officielle numéro SOIXANTE-SIX du lot originaire numéro DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE (276-66) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain. Sans bâtisse.

7638-23-0385 2551-0074 Québec inc.
A/S Masse, Jean-Pierre

Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (487-Ptie) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain, mesurant, trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) vers le nord-est, quinze mètres et soixante-dix-sept centièmes (15,77 m) vers le sud-est, vingt-trois mètres et soixante-treize centièmes (23,73 m) vers le sud-ouest et dix mètres et un centième (10,01 m) le long d'un arc de cercle de six mètres et dix centièmes (6,10 m) de rayon vers l'ouest, neuf mètres et vingt-et-un centièmes (9,21 m) vers le nord-ouest, borné comme suit : vers le nord-est, par le lot numéro 487-32; vers le sud-est, par une partie du lot numéro 487; vers le sud-ouest, par le lot numéro 487-86; vers l'ouest et le nord-ouest, par le lot numéro 487-78. Sans bâtisse.

CONSIDÉRANT QUE le droit de retrait desdites propriétés n'a pas été effectué dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 1043 du Code municipal et de l'article 524 de la Loi sur les cités et villes, la municipalité est devenue propriétaire;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

M^e Danielle Lesieur, notaire, est mandatée pour faire inscrire les droits de propriété desdits immeubles ci-avant décrits au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain conformément aux exigences du Code civil de la province de Québec.

95-04-186
Adoption
Projet de
règl. 95-058

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-058

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-023
CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME POUR PRÉCISER LES ORIENTATIONS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

RELATIVES À LA QUALITÉ DU MILIEU ET EN PARTICULIER À CERTAINS
USAGES AGRICOLES ET CORRIGER UNE ERREUR CLÉRICALE SUR LE PLAN
DES AFFECTATIONS DU SOL

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Saint-
Louis-de-France, tenue le 18 avril 1995 à 19:30 heures, à
l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, tous les membres
présents formant quorum.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France
peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,
modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce projet de modification sera
soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins
de consultation qui se tiendra, le 15 mai 1995 à 19:00 heures,
à la salle du Conseil de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par
le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit
Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il
suit, savoir :

ARTICLE I

Le chapitre 2.6 est modifié en ajoutant après le deuxième ali-
néa suivant :

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation on évitera les usages
agricoles qui risquent de créer des conflits avec le déve-
loppement urbain. Les chenils en particulier seront interdits
dans les zones qui présentent une certaine densité d'occupation
résidentielle, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur du
périmètre d'urbanisation.

ARTICLE II

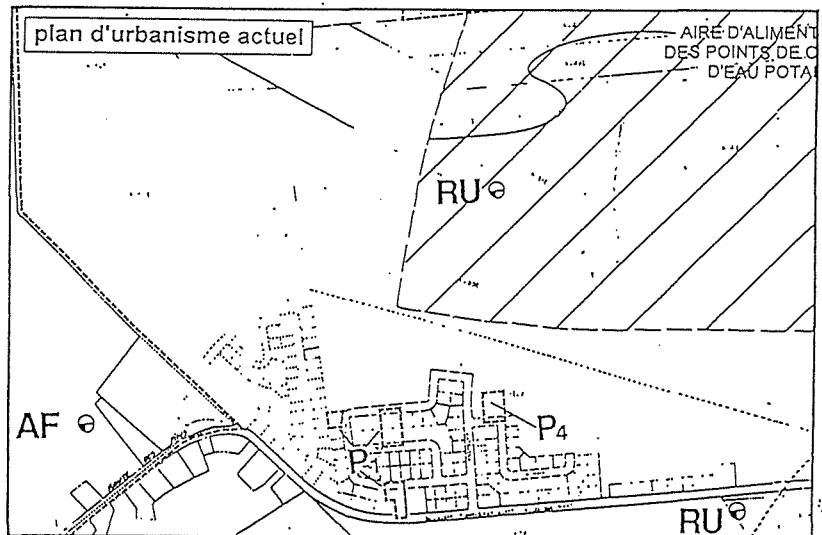
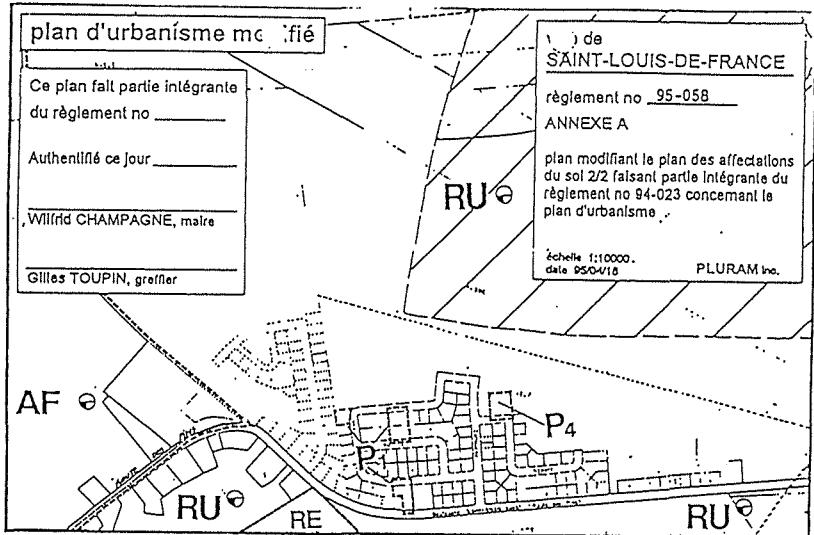
Le feuillet 2/2 du plan des affectations du sol est modifié
afin d'y inscrire les limites de l'aire d'affectation RE cor-
respondant au terrain de golf adjacent à la route des Pins,
dans le prolongement des limites figurant au feuillet 1/2, tel
qu'illustré au plan joint à l'annexe A, cette annexe faisant
partie intégrante du présent règlement.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

A N N E X E «A»



ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

QUE le projet de règlement portant le numéro 95-058, modifiant le règlement numéro 94-023 concernant le plan d'urbanisme pour préciser les orientations relatives à la qualité du milieu et en particulier à certains usages agricoles et corriger une erreur cléricale sur le plan des affectations du sol, soit et est adopté.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-04-187
Adoption
Projet de
règl. 95-059

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-059

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR RESTREINDRE CERTAINS USAGES DE TYPE EXPLOITATION PRIMAIRE FAISANT PARTIE DE LA CLASSE 71 (AGRICULTURE), CONFORMÉMENT AUX ORIENTATIONS DU PLAN D'URBANISME ET CORRIGER QUELQUES ERREURS CLÉRIQUES

À une assemblée régulière du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 18 avril 1995 à 19:30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, tous les membres présents formant quorum.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à se conformer à une nouvelle orientation du plan d'urbanisme et à corriger quelques erreurs cléricales relatives aux zones concernées;

ATTENDU QUE ce projet de modification sera soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation qui se tiendra le 15 mai 1995 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

La grille des spécifications 25/30 est modifiée de la façon suivante :

- 1° en retranchant les zones Ru-03, Ru-05 et Ru-10 puisque ces zones ne figurent plus au plan de zonage;
- 2° pour les zones Ru-01, Ru-02, Ru-04, Ru-06, Ru-07, Ru-08, Ru-09, Ru-11 et Ru-12 en retranchant l'usage 71.

ARTICLE II

La grille des spécifications 26/30 est modifiée en ajoutant pour les zones Ac-01 et Ac-02, le code 7126, vis-à-vis le titre "Usages non-permis" (art.19).

ARTICLE III

La grille des spécifications 27/30 est modifiée en ajoutant pour les zones Af-01, Af-02, Af-03, Af-05, Af-08, Af-11, Af-12, Af-13 et Af-14, le code 7126, vis-à-vis le titre "Usages non-permis" (art.19).



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

ARTICLE IV

La grille des spécifications 28/30 est modifiée en ajoutant pour la zone Ai-02, le code 7126, vis-à-vis le titre "Usages non-permis" (art.19).

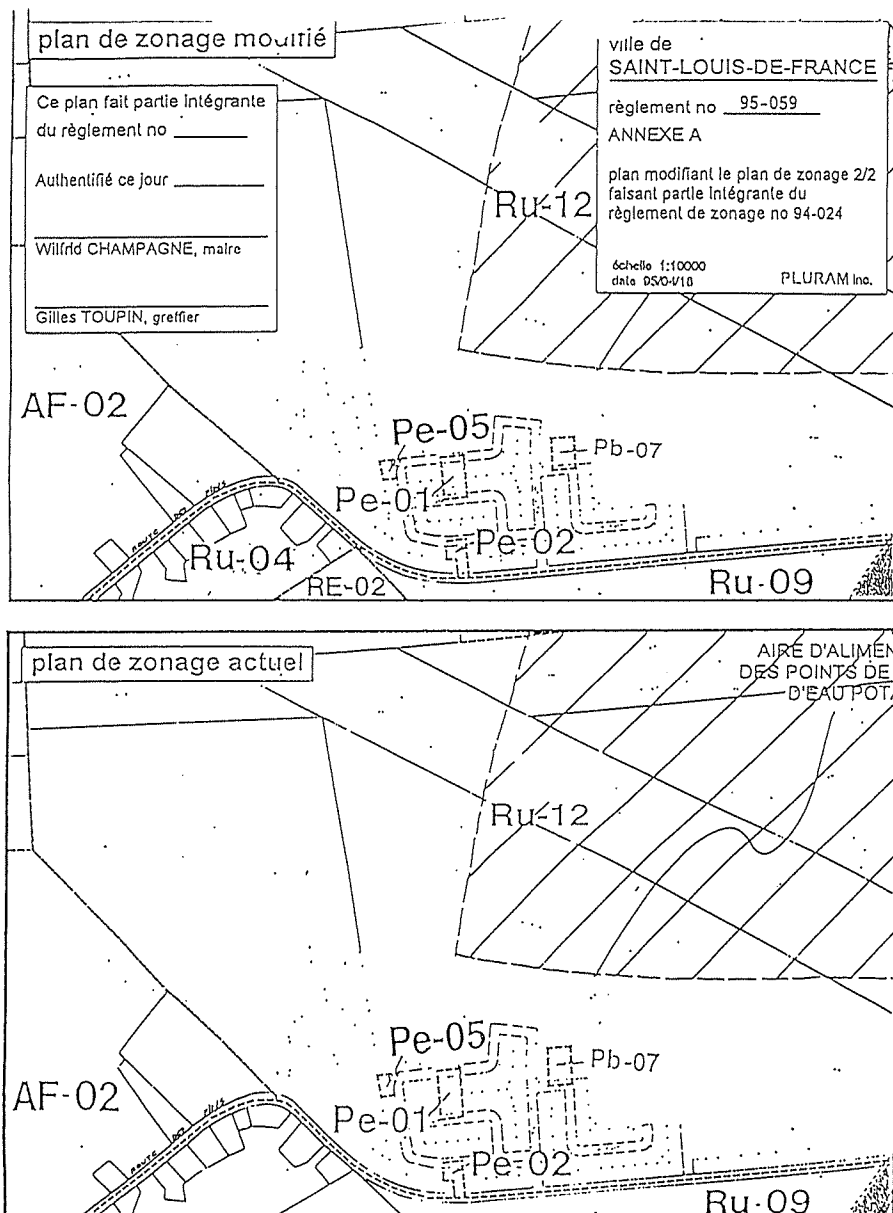
ARTICLE V

La grille des spécifications 29/30 est modifiée en ajoutant pour les zones Ar-01 et Ar-02, le code 7126, vis-à-vis le titre "Usages non-permis" (art.19).

ARTICLE VI

Le feuillet 2/2 du plan de zonage est modifié en inscrivant la limite entre les zones Ru-04 et Re-02 d'une part et d'autre les zones Re-02 et Ru-09 d'autre part, tel qu'illustré au plan joint à l'annexe A, cette annexe faisant partie intégrante du présent règlement.

ANNEXE «A»





Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

ARTICLE VII

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

95-04-187
QUE le projet de règlement portant le numéro 95-059, modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage pour restreindre certains usages de type exploitation primaire faisant partie de la classe 71 (agriculture), conformément aux orientations du plan d'urbanisme et corriger quelques erreurs cléricales, soit et est adopté.

95-04-188
Tenue de
Ass. publique
des règlements
95-058, 95-059

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation pour les règlements numéros 95-058 et 95-059 est fixée à 19:00 heures, le 15 mai 1995.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, JEAN-PIERRE AYOTTE, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-023 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME POUR PRÉCISER LES ORIENTATIONS RELATIVES À LA QUALITÉ DU MILIEU ET EN PARTICULIER À CERTAINS USAGES AGRICOLES ET CORRIGER UNE ERREUR CLÉRICALE SUR LE PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, CLAUDE BOURGEOIS, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR RESTREINDRE CERTAINS USAGES DE TYPE EXPLOITATION PRIMAIRE FAISANT PARTIE DE LA CLASSE 71 (AGRICULTURE), CONFORMÉMENT AUX ORIENTATIONS DU PLAN D'URBANISME ET CORRIGER QUELQUES ERREURS CLÉRICALES.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-034 ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE DE SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (7 500 \$) POUR COUVRIR LES COÛTS EXÉDENTAIRES AUDIT RÈGLEMENT RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'AQUEDUC DANS LA RUE BEAUDET.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

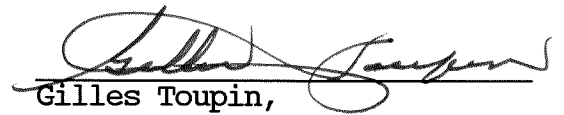
No de résolution
ou annotation

95-04-189
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la
levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 5 Juin 1995


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 1^{er} mai 1995 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Monsieur le Conseiller Claude Bourgeois

Étaient aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 3 avril 1995 et des séances spéciales du 27 mars et du 10 avril 1995
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Adoption de la liste des comptes à payer 95-004
9. Rapport sur les permis de construction
10. Mandat de signatures - Demande de projet «Service Jeunesse Canada d'été»
11. Subvention à la Fabrique de Saint-Louis-de-France / réception pour ses bénévoles
12. Inscription au concours «Villes, villages et campagnes fleuris du Québec - 1995»
13. Acceptation de l'offre de services professionnels de «Ruesécure» / sécurité sur le boulevard St-Louis, aux abords de St-Martin et St-Alexis



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

14. Amendement au règlement # 94-037 (égout pluvial, bordure, trottoir, piste cyclable, travaux de voirie et d'asphaltage dans le chemin Masse) / acceptation plans et devis
15. Participation au tournoi de golf de la Chambre de Commerce
16. Emprunt au fonds de roulement pour l'achat et l'installation d'un tableau indicateur au terrain de balle «A»
17. Adoption du règlement numéro 95-060 - amendement au règlement numéro 94-034 (aqueduc rue Beaudet)
18. Mandat à la Ville de Trois-Rivières / Demande d'appel d'offres pour l'achat de produits chimiques
19. Mandat à Jean Châteauneuf, arp.-géom. / Délimitation de la station de pompage de la rue Launier
20. Mandat à Gilbert Roberge, arp.-géom. / Pose de bornes et plans - fossé Vincent-Bigotaud
21. Mandat à Laboratoire Laviolette / Étude géotechnique - remblai du secteur Masse (2 700 \$)
22. Embauche des employés au Casse-croûte
23. Autorisation de signatures du protocole d'entente pour la location des terrains de balle - Ligue de balle donnée
24. Octroi d'une subvention à Martine Dessureault - Athlète de haut niveau
25. Autorisation du projet de prolongement du réseau d'aqueduc - Place du Golf
26. VARIA
 - a) Mandat au Laboratoire Shermont - Travaux de pavage dans la rue Saint-Aimé (Règl. 94-033)
27. Avis de motion
28. Intervention du public
29. Levée de l'assemblée

95-05-190
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

L'ordre du jour est adopté en biffant l'item numéro 20 et en incluant l'item A) inscrit à VARIA.

95-05-191
Adoption des
proc.-verb.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Les procès-verbaux des séances ordinaires du 3 avril 1995 et des séances spéciales du 27 mars et du 10 avril 1995 sont adoptés tels que rédigés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

C O R R E S P O N D A N C E

- Gouvernement du Québec Re : Accusé réception du
Ministère des Affaires municipales rapport financier
Dir. gén. Administration financière
Benoit Arial, directeur vérification
- Gouvernement du Québec Re : Approbation des règl.
Ministère des Affaires municipales # 94-030 (335 595 \$)
Georges Felli, dir. gén. de # 94-032 (217 425 \$)
l'Administration financière # 94-034 (63 560 \$)
94-035 (210 720 \$)
- Gouvernement du Québec Re : Appel d'offres pour le
Ministère des Affaires municipales financement par billets
Dir. gén. des infrastructures de l'emprunt des règl.
et du financement municipal 250, 279 (279-A), 293
Danielle Samson (293-A), 323, 324 et
326 - 462 300 \$
- Gouvernement du Québec Re : Accusé réception des
Ministère des Affaires municipales demandes d'aide financ.
Dir. gén. des infrastructures de la place Fortin et
et du financement municipal du secteur Carrière
Denis Morrissette, service de soutien
au programme d'infrast. Canada/Québec
- Gouvernement du Québec Re : Accusé réception du
Commission administrative des rapport annuel 1994
Régimes de retraite et d'assurances pour le régime de
Louise Bourassa, service du traitement retraite des élus
des déclarations annuelles
- S.Q.A.E. Re : Réception définitive
Yves Piette, ing. des travaux - program-
Gérant de projets me d'assainissement des
eaux
- C.P.T.A.Q. Re : Décision rendue
Dossier :
Thérèse Lafrenière
(refusée)
- C.P.T.A.Q. Re : Décision rendue
Dossier :
Clément Lefebvre
(refusée)
- C.P.T.A.Q. Re : Rapport d'analyse
Dossier :
Jean-Marie Demontigny
- Société de protection des Re : Procédures entre les
Forêts contre le feu municipalités et la
Pierre Boucher, chef de base Société - Saison de
protection 1995



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- Société de l'Assurance automobile du Québec
Josyane Douvry, dir. des communic. Re : Campagne d'affichage pour contrer la vitesse excessive
- U.M.R.C.Q.
Charles Innes, directeur de l'Administration et du Marketing Re : Achats regroupés SAM
- U.M.R.C.Q.
Jacques Dupuis, conseiller marketing Re : Nouvelle liste de prix pour achat de panneaux de signalisation
- U.M.R.C.Q.
Jacinthe B. Simard, présidente Re : Résumé du mémoire présenté à la Commission nationale sur l'avenir politique du Québec (décentralisation)
- U.M.R.C.Q.
Michel Fernet, dir. gén. Re : Politique de l'énergie et enjeux municipaux
- M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, Dir.-gén. et Secrétaire-trésorier Re : Certificat de conformité du règl. # 95-055 (modification du règl. de zonage) et # 95-056 (ententes relatives à des services municipaux)
- Ville de Trois-Rivières
Gilles Poulin, greffier Re : Adoption du règlement 2001-L-16 et les amendements au règlement de zonage

95-05-192
Adoption
Cptes à payer

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

La liste des comptes à payer numéro 95-004 est adoptée comme suit, savoir :

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154 95-004

1. Alarme Richard	136,75 \$
2. Alpha Tabco inc.	1 441,53
3. Ameublements Buromax	959,51
4. Ameublements Tanguay	216,46
5. Archambault Musique	183,17
6. Aéro-Feu ltée	245,58
7. Artech Design enr.	22,79
8. Le Bel Âge	22,74
9. Bélitec inc.	43,65
10. Bell Mobilité Pagette	248,66
11. Bonaventure Communication (TAS) enr.	647,27
12. Boutiquatou St-Laurent enr.	26,67



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

13.	Gilles Brûlé	115,94 \$
14.	Marc Brûlé inc.	911,47
15.	Bureau en gros # 42	650,84
16.	Buromax	523,66
17.	Canadian Tire - D. Darveau inc.	63,29
18.	Chambre de Commerce du Cap-de-la-Madeleine	60,00
19.	Christian Champagne	95,20
20.	La Cie Canadienne de service de linge	115,78
21.	La Clef Argentée enr.	54,70
22.	Les Clôtures Mauriciennes enr.	12,54
23.	Collège Montmorency	982,10
24.	Les Constructions et Pavages Continental	424,37
25.	Contr'Air inc.	374,65
26.	Cooke et Fils enr.	28,20
27.	Copie X Press de la Mauricie inc.	121,81
28.	Corp. du Tourisme et des Congrès	891,00
29.	Jean-Paul Deschênes	897,50
30.	Jean-Paul Deshaies inc.	196,36
31.	L.M. Desmarais inc.	96,45
32.	Dicom Express inc.	12,53
33.	Distribution Robert enr.	219,12
34.	Léopold Duplessis ltée	734,03
35.	École d'Art Floral enr.	170,94
36.	Les Encyclopédies Populaires inc.	192,60
37.	Entreprises Aimé Germain ltée	981,52
38.	Équipements Plannord ltée	88,74
39.	Exploitation Santec inc.	947,65
40.	Floriculture Gauthier inc.	39,88
41.	Forkem Produits d'entretien	75,31
42.	Garage Jacques Martin	73,82
43.	Garage Jacques Ricard inc.	158,00
44.	Jean-Guy Duhaime Gaz Bar	33,00
45.	Garage Théo Thibeault	69,00
46.	Claude Gélinas, Pharmacien	94,08
47.	Réjean Giroux, Notaire	462,75
48.	Gravier Mont-Carmel inc.	832,83
49.	Heenan Blaikie	6 578,29
50.	Henri Bourgeois inc.	13,90
51.	Les huiles Sani-Mobile inc.	76,13
52.	Hy Mec inc.	116,42
53.	Imprimerie Lefrançois (1987) inc.	199,42
54.	Journal Larochelle	305,00
55.	Laboratoire de l'environnement LCQ	328,19
56.	Launier ltée	176,46
57.	Guylaine Laverdure	10,20
58.	R.J. Lévesque & Fils ltée	3 424,41
59.	Librairie Clément Morin & Fils inc.	2 845,19
60.	Librairie Poirier inc.	1 449,59
61.	Location Buromax inc.	561,80
62.	Manpower (Qué) ltée	2 219,16
63.	Matériaux les Rives inc.	134,02
64.	M.C. Équipement inc.	687,57
65.	Métaux Lamy (1991) inc.	223,64
66.	Micromédica inc.	86,49
67.	M. Pépin auto inc.	94,36
68.	M.R.C. de Francheville	6 252,95
69.	Le Nouvelliste	2 357,27
70.	Outils Mauriciens inc.	110,26
71.	Oxygène St-Maurice (1983) ltée	67,59
72.	J.D. Paré électrique inc.	109,67
73.	Petite Caisse (Alain Brouillette)	387,19
74.	Pièce d'auto H.-P. Jacques inc.	137,61
75.	Pièce d'équipements Bergor inc.	454,16
76.	Pluram inc.	112,37



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

77. Pluritec Laboratoire ltée	113,96 \$
78. Produits chimiques C.C.C. ltée	2 393,59
79. Protection incendie C.F.S. ltée	735,04
80. Provigo distribution inc.	110,72
81. Les publications du Québec	32,10
82. Quévis inc.	193,43
83. Quincaillerie de la Place	193,18
84. Receveur Général du Canada	150,00
85. R.B.A. inc.	29,52
86. Caroline Rouleau	37,40
87. Rubilog inc.	1 149,05
88. Sécurité Plus /Le Travailleur	136,68
89. S.M.C. Fadem International inc.	55,54
90. Société protectrice des animaux	7,97
91. Pétroles Sonerco (1990) inc.	139,50
92. Station service N.G.	38,00
93. J. St-Cyr & Frères ltée	375,32
94. Stelem	8 576,94
95. Gilles Toupin	60,11
96. Transport Gervais limité	43,30
97. UAP inc. (# 067)	497,71
98. U.M.R.C.Q.	30,35
99. Ville de Trois-Rivières	1 569,12
100. Roland Villemure	267,73
101. Vitres d'autos G.T.S. inc.	20,51
102. Vitrierie du Centre (1992) enr.	142,06
103. Westburne Québec	147,29

TOTAL : 62 761,87 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois d'avril 1995.

BELL CANADA

05-04-1995	372-9227	42,21 \$	
	372-9226	42,21	
			<hr/>
			84,42 \$
12-04-1995	376-8436	47,86 \$	
	376-0654	43,92	
	374-4486	25,58	
	374-6550	896,67	
	Ligne info.	197,26	
			<hr/>
			1 211,29 \$
19-04-1995	373-3789	43,35 \$	
			<hr/>
			43,35 \$
26-04-1995	379-7309	40,91 \$	
	379-6915	94,31	
			<hr/>
			135,22 \$
			<hr/>
			TOTAL: <u>1 474,28 \$</u>



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

BELL CELLULAIRE

19-04-1995	372-7352	37,55 \$	
	371-9683	85,51	
			<hr/> 123,06 \$
26-04-1995	691-6353	93,33 \$	
			<hr/> 93,33 \$
			<hr/> TOTAL : <u>216,39 \$</u>

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois d'avril 1995.

HYDRO-QUÉBEC

05-04-1995	805, St-Jean O.	826,32 \$	
	500, St-Jean	24,48	
	890, St-Maurice	55,57	
			<hr/> 906,37 \$
19-04-1995	820, Hôtel de Ville	1 667,98 \$	
	100, de la Mairie	2 349,75	
	671, des Loisirs	404,34	
	200, Masse	1 257,92	
	10, Marchand	1 514,45	
	2100, St-Louis	312,07	
			<hr/> 7 506,51 \$
26-04-1995	1300, Masson	89,09 \$	
			<hr/> 89,09 \$
			<hr/> TOTAL : <u>8 501,97 \$</u>

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des dépenses en immobilisations, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL : 72 954,51 \$

MENTION
Permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois d'avril 1995, trente-huit (38) permis, totalisant la somme de sept cent cinquante-quatre mille dollars (754 000 \$), ont été émis pour construction.



No de résolution
ou annotation

95-05-193
Mandat de
signatures
«Service
Jeunesse
Canada été»

95-05-194
Subv. Fabrique
Saint-Louis -
Récept. des
bénévoles

95-05-195
Inscription
«Villes, Vil-
lages et
campagnes
fleuries»

95-05-196
Acception
Offre serv.
professionnels
«Ruesécure»

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

QUE le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du programme «Service Jeunesse Canada d'été», en date du 27 avril 1995.

CONSIDÉRANT la note de service numéro 95-41, émise en date du 13 avril 1995, par le directeur du Service des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau, concernant une demande de subvention pour la «Fabrique de Saint-Louis-de-France» afin que celle-ci puisse souligner le travail de ses bénévoles à l'occasion d'une réception de type «5 à 7», qui aura lieu le 15 mai prochain;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil accorde une subvention à la «Fabrique de Saint-Louis-de-France» au montant de soixante-huit dollars et trente-sept cents (68,37 \$), taxes incluses, pour le remboursement de la location de la salle Thomas Caron et rembourse le paiement excédentaire au montant de quarante-cinq dollars et cinquante-neuf cents (45,59 \$).

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

La Ville de Saint-Louis-de-France procède à son inscription au concours Villes, Villages et campagnes fleuries du Québec - 1995, dans la catégorie «Villes, pop. de moins de 10 000 habitants»;

La Ville de Saint-Louis-de-France forme un Comité d'embellissement, responsable de l'organisation du concours local «Maisons fleuries» et informe le Ministère que la population est de 7 016 habitants, selon le décret de la Gazette officielle, daté du 28 décembre 1994.

CONSIDÉRANT QUE le boulevard St-Louis constitue un tronçon de la route 157 qui relie Cap-de-la-Madeleine à Shawinigan, comportant deux courbes importantes, sur lesquelles se situent les intersections des rues St-Martin et St-Alexis;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux accidents se produisent à ces endroits;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entrepris des démarches avec le ministère des Transports du Québec depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite profiter de conseils indépendants afin de pouvoir discuter efficacement avec le Ministère;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil mandate la firme «Ruesécure» afin d'analyser la situation et de proposer des interventions efficaces et acceptables pour la population, pour un montant n'excédant pas trois mille trois cents dollars (3 300 \$), taxes applicables en sus, selon l'offre de services datée du 18 avril 1995.

95-05-197
Amendement
Règl. 94-037

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

QUE l'article II du règlement portant le numéro 94-037, décrétant des travaux d'égout pluvial, bordure, trottoir, piste cyclable, de voirie et d'asphaltage dans le chemin Masse et un emprunt n'excédant pas quatre cent trente-neuf mille cent soixante-cinq dollars (439 165 \$) pour en défrayer les coûts, soit et est modifié en ajoutant les mots suivants :

«Les travaux seront exécutés conformément aux plans et devis numéro 6537, datés de mars 1995, tels que préparés par les «Consultants V.F.P. inc.» et signés par Monsieur Jacques Lavoie, ingénieur.».

95-05-198
Participation
Tournoi golf
Chambre de
commerce

SUR PROPOSITION DE Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Messieurs Wilfrid Champagne et Jean-Pierre Ayotte sont autorisés à participer au tournoi de Golf de la Chambre de Commerce de Cap-de-la-Madeleine, Sainte-Marthe-du-Cap et Saint-Louis-de-France, qui se tiendra vendredi le 19 mai 1995.

Les frais de participation au montant de cent cinq dollars (105,00 \$) sont défrayés par la Ville de Saint-Louis-de-France.

95-05-199
Emprunt fonds
de roulement
Achat, instal.
tableau indi-
cateur terrain
«A»

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QU'une dépense n'excédant pas sept mille dollars (7 000 \$) soit financée par le fonds de roulement et soit remboursée par le fonds d'administration en cinq (5) versements égaux et consécutifs, à compter de l'année 1996, chacun de ces versements devra représenter vingt pour cent (20 %) de la dépense totale, ce montant servira à l'achat et l'installation d'un tableau indicateur pour le terrain de balle «A».



No de résolution
ou annotation

95-05-200
Adoption
Règl. 95-060
(Amendement
règl. 94-034)

95-05-201
Mandat -
Achat produits
chimiques

95-05-202
Mandat -
J. Châteauneuf
(délimitation
Station de
pompage rue
Launier)

95-05-203
Mandat - Étude
géotechnique
Remblai chemin
Masse (Labor.
Laviolette)

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le règlement portant le numéro 95-060, amendant le règlement numéro 94-034, décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc dans la rue Beaudet, est adopté.

La procédure d'enregistrement aura lieu lundi, le 15 mai 1995 de 09h00 à 19h00 au bureau de greffier situé au 100, rue de la Mairie, Saint-Louis-de-France.

ATTENDU QU'un regroupement d'achats favorise la diminution des prix de base des produits chimiques;

ATTENDU QU'un regroupement d'achats favorise l'accroissement de la concurrence au niveau des produits non différenciés;

ATTENDU QU'un regroupement d'achats favorise l'accroissement du ratio performance/coût au niveau de l'utilisation des produits substitués;

ATTENDU QUE la Ville est invitée à adhérer au regroupement d'achats Mauricie-Bois-Francs;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Trois-Rivières est autorisée à procéder à des appels d'offres relatifs à la fourniture des produits chimiques pour le traitement des eaux, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France et ce, pour l'année 1996.

CONSIDÉRANT les travaux d'infrastructures décrétés par le règlement numéro 94-030 concernant la construction d'aqueduc, d'égout et d'asphaltage dans la rue Launier;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la localisation du terrain sur lequel sera érigé la station de pompage;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Monsieur Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, est mandaté pour procéder au bornage et au cadastrage du lot 475-P, récemment acquis de Monsieur P.E. Robichaud.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 95-02-061, datée du 6 février 1995, relativement au mandat confié à «Laboratoire Laviolette inc.» pour des travaux d'expertise et d'étude géotechnique sur une partie du lot 487, côté Sud-Ouest;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT QU'il a été nécessaire de poursuivre les travaux de forage dans la ligne de recul et à la limite arrière probable des résidences, dont trois (3) forages dans la rue;

CONSIDÉRANT le total des honoraires professionnels au montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$), incluant les honoraires professionnels de mille huit cents dollars (1 800 \$) dans l'offre de services datée du 7 novembre 1994;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil ratifie l'offre de services datée du 10 mars 1995, telle qu'établie par Monsieur André Harnois, ingénieur, pour le «Laboratoire Laviolette inc.»;

Les honoraires professionnels au montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$), taxes en sus, sont défrayés par «Les Développements Masse».

95-05-204
Embauche -
Employés au
Casse-croûte

CONSIDÉRANT la note de service émise le 28 avril 1995, par Monsieur Gilles Brûlé, coordonnateur au Service des Loisirs, relativement aux personnes à affecter au Casse-croûte pour l'été 1995;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil autorise, à compter du 2 mai 1995, l'embauche de Léda Dubé, comme responsable, au tarif horaire de six dollars et vingt-cinq cents (6,25 \$), de Marie-Josée Piché et de Yannick Dupuis (suppléant) au tarif horaire de six dollars (6,00 \$).

95-05-205
Autorisation
Signatures
Prot. d'en-
tente -
Terrains de
balle

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville avec la Ligue de Balle Donnée de Saint-Louis-de-France, représentée par Monsieur Ronnie Newbury, le protocole d'entente relatif à la location des terrains de balle «A» et «B» de la Terre des Loisirs.

95-05-206
Subvention
M. Dessureault

CONSIDÉRANT la demande reçue le 8 avril 1995, de Martine Dessureault à l'effet d'obtenir une bourse pour les athlètes de haut niveau, conformément à la politique émise par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la confirmation d'éligibilité émise dans la note de service numéro 95-45, datée du 20 avril 1995, par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Une subvention au montant de deux cents dollars
(200 \$) est remise à Madame Martine Dessureault pour l'encoura-
ger à persister dans sa recherche de l'excellence.

95-05-207
Autorisation
Projet de
prolongement
Aqueduc -
Place Golf

CONSIDÉRANT le projet de prolongement du réseau
d'aqueduc sur la place du Golf, dans le secteur «Larouche»;

CONSIDÉRANT le document et les plans signés par
Monsieur Robert Larouche, ingénieur, le 20 avril 1995, présen-
tés à la Ville de Saint-Louis-de-France;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

La Ville autorise Monsieur Robert Larouche,
ingénieur, à présenter au ministère de l'Environnement et de la
faune lesdits documents pour approbation.

95-05-208
Mandat -
Travaux de
pavage -
rue St-Aimé

CONSIDÉRANT le règlement '94-⁰³³044 adopté le 94-07-
04 décrétant des travaux de pavage dans la rue Saint-Aimé;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Les Laboratoires Shermont inc. sont mandatés
pour effectuer le suivi de la qualité des travaux d'asphaltage
dans la rue Saint-Aimé.


95-05-209
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la
levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du:

5 juin 1995


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 8 mai 1995 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général

SUJETS PRIS EN CONSIDÉRATION

- 1.a) Prière;
- 1.b) Nomination d'un assistant-greffier - Année 1995
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. Refinancement de règlements (462 300 \$) - Adjudication de la soumission la plus avantageuse approuvée par le M.A.M.
 - # 250 : Asphaltage - rue des Cèdres
 - # 279 (279-A) : Aqueduc, égouts, pavage - Maire Lesieur et Rouette
 - # 293 (293-A) : Aqueduc, égouts, pavage - place Lorraine
 - # 323 : Aqueduc - Ste-Marguerite, réseau Désilets
 - # 324 : Aqueduc - Ste-Marguerite Est
 - # 326 : Égouts et pavage
4. Refinancement des règlements # 250, 279 (279-A), 293 (293-A), 323, 324 et 326 (résolution de concordance / billets au lieu d'obligations)
5. Levée de l'assemblée.

95-05-210
Nomination
Assistant-
greffier

ATTENDU l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU de nommer Monsieur Robert Bouchard pour agir comme assistant-greffier de la Ville de Saint-Louis-de-France. Il est également résolu que son mandat se termine au 31 décembre 1995.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

95-05-211
Refinancement
de règlements
(462 300 \$)
(adjudication
de soumission)

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de quatre cent soixante-deux mille trois cents dollars (462 300 \$) par billets, en vertu des règlements numéros 250, 279 (279-A), 293 (293-A), 323, 324 et 326, au prix de cent (100), et échéant en série 5 ans, comme suit :

15 900 \$	8,20 %	23 mai 1996
16 700	8,20 %	23 mai 1997
17 000	8,20 %	23 mai 1998
18 400	8,20 %	23 mai 1999
394 300	8,20 %	23 mai 2000

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables, par chèque, à l'ordre du détenteur enregistré;

QUE demande soit faite au Ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

95-05-212
Refinancement
de règlements
(462 300 \$)
(résolution de
concordance)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter, par billets, un montant total de quatre cent soixante-deux mille trois cents dollars (462 300 \$) en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux;

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
250	2 150 \$
279 (279-A)	98 000
293 (293-A)	109 200
323	69 880
324	20 090
326	162 980

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le Maire et le Trésorier;

QUE les billets seront datés du 23 mai 1995;

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à quinze pour cent (15 %), payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

- 1.- 15 900 \$
- 2.- 16 700
- 3.- 17 000
- 4.- 18 400
- 5.- 20 200

5.- 374 100 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville doit émettre, par billets, pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt; c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 23 mai 1995); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 279 (279-A), 293 (293-A), 323, 324 et 326, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

QUE la Ville aura, le 20 mai 1995, un montant de deux cent quatre-vingt-sept mille dollars (287 000 \$) à renouveler sur un emprunt original de trois cent sept mille neuf cents dollars (307 900 \$), pour des périodes de 2, et 17 ans, en vertu des règlements numéros 250, 323, 324 et 326;

QU'un montant total de trente-et-un mille neuf cents dollars (31 900 \$) a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de deux cent cinquante-cinq mille cent dollars (255 100 \$);

QUE la Ville emprunte les deux cent cinquante-cinq mille cent dollars (255 100 \$) par billets en renouvellement d'un emprunt par billets, pour un terme additionnel de trois (3) jours au terme original des règlements mentionnés ci-haut;

QUE la Ville aura, le 22 mai 1995, un montant de trois cent mille quatre cents dollars (300 400 \$) à renouveler sur un emprunt original de trois cent vingt-sept mille huit cents dollars (327 800 \$), pour une période de quinze (15) ans, en vertu des règlements numéros 279 (279-A) et 293 (293-A);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

QU'un montant total de quatre-vingt-treize mille deux cents dollars (93 200 \$) a été payé comptant, laissant ainsi un solde net à renouveler de deux cent sept mille deux cents dollars (207 200 \$);

QUE la Ville emprunte les deux cent sept mille deux cents dollars (207 200 \$) par billets, en renouvellement d'un emprunt par billets, pour un terme additionnel de un (1) jour au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

TABLEAU COMBINÉ

TABLEAU COMBINÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

SERVICE DU FINANCEMENT MUNICIPAL

MUN. : VILLE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE

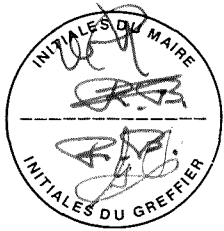
MONTANT : 462,300\$

DATEE DU : 23 MAI 1995

6 RÈGLEMENTS

ANNEE	250	323	324	326	279(279-A)	293(293-A)	TOTAL
1	1,050\$	2,080\$	690\$	4,690\$	3,500\$	3,900\$	15,900\$
2	1,100\$	2,100\$	600\$	5,800\$	3,700\$	4,200\$	16,700\$
3		2,300\$	700\$	5,400\$	4,100\$	4,500\$	17,000\$
4		2,500\$	700\$	5,900\$	4,400\$	4,900\$	18,400\$
5		2,800\$	800\$	6,400\$	4,800\$	5,400\$	20,200\$
6		3,000\$	900\$	7,000\$	5,200\$	5,800\$	21,900\$
7		3,200\$	900\$	7,500\$	5,700\$	6,300\$	23,600\$
8		3,500\$	1,000\$	8,200\$	6,100\$	6,900\$	25,700\$
9		3,800\$	1,100\$	8,900\$	6,700\$	7,400\$	27,900\$
10		4,100\$	1,200\$	9,600\$	7,200\$	8,100\$	30,200\$
11		4,500\$	1,300\$	10,400\$	7,900\$	8,700\$	32,800\$
12		4,900\$	1,400\$	11,300\$	8,500\$	9,500\$	35,600\$
13		5,200\$	1,500\$	12,300\$	9,200\$	10,300\$	38,500\$
14		5,700\$	1,600\$	13,300\$	10,100\$	11,200\$	41,900\$
15		6,200\$	1,800\$	14,500\$	10,900\$	12,100\$	45,500\$
16		6,800\$	1,900\$	15,700\$			24,400\$
17		7,200\$	2,000\$	16,900\$			26,100\$
18							
19							
20							
	2,150\$	69,880\$	20,090\$	162,990\$	98,000\$	109,200\$	462,300\$

394300
(à réajuster en 374100)



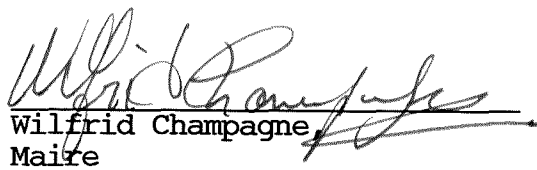
Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville


No de résolution
ou annotation

blée est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assem-

ADOPTÉ à la séance du: 5 février 1995


Wilfrid Champagne
Maire


Robert Bouchard
Assistant-greffier
en vertu de la résolution
numéro 95-05-210



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance spéciale du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 15 mai 1995 à 19:00 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION
 - 3.1 Mot de bienvenue de Monsieur le Maire;
 - 3.2 Présentation au public et exposé du contenu du projet de modification du plan d'urbanisme et du projet de modification du règlement de zonage;
 - 3.3 Intervention des organismes ou personnes intéressés par ces projets de modification de règlements;
4. Adoption du règlement numéro 95-058, avec ou sans modification, amendant le plan d'urbanisme n° 94-023;
5. Adoption du règlement numéro 95-059, avec ou sans modification, amendant le règlement de zonage n° 94-024;
6. Fixation de la tenue de la séance d'enregistrement pour le règlement numéro 95-059;
7. Levée de l'assemblée.

À 19:00 heures, le président de l'assemblée, Monsieur le Maire Wilfrid Champagne ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum. Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Au cours de l'assemblée publique aux fins de consultation, présidée par le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, aucune demande d'information n'ayant été présentée de la part d'organismes ou de personnes intéressés par les projets d'amendement du plan d'urbanisme numéro 94-023 et du règlement de zonage numéro 94-024, le Conseil procède à l'adoption, sans modification, des projets de règlements numéros 95-058 et 95-059.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-058

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-023 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME POUR PRÉCISER LES ORIENTATIONS RELATIVES À LA QUALITÉ DU MILIEU ET EN PARTICULIER À CERTAINS USAGES AGRICOLES ET CORRIGER UNE ERREUR CLÉRICALE SUR LE PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son plan d'urbanisme;

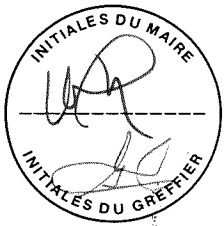
ATTENDU QUE ce projet de modification a été soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation qui s'est tenue, le 15 mai 1995 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

Le chapitre 2.6 est modifié en ajoutant après le deuxième alinéa suivant :

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation on évitera les usages agricoles qui risquent de créer des conflits avec le développement urbain. Les chenils en particulier seront interdits dans les zones qui présentent une certaine densité d'occupation résidentielle, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.



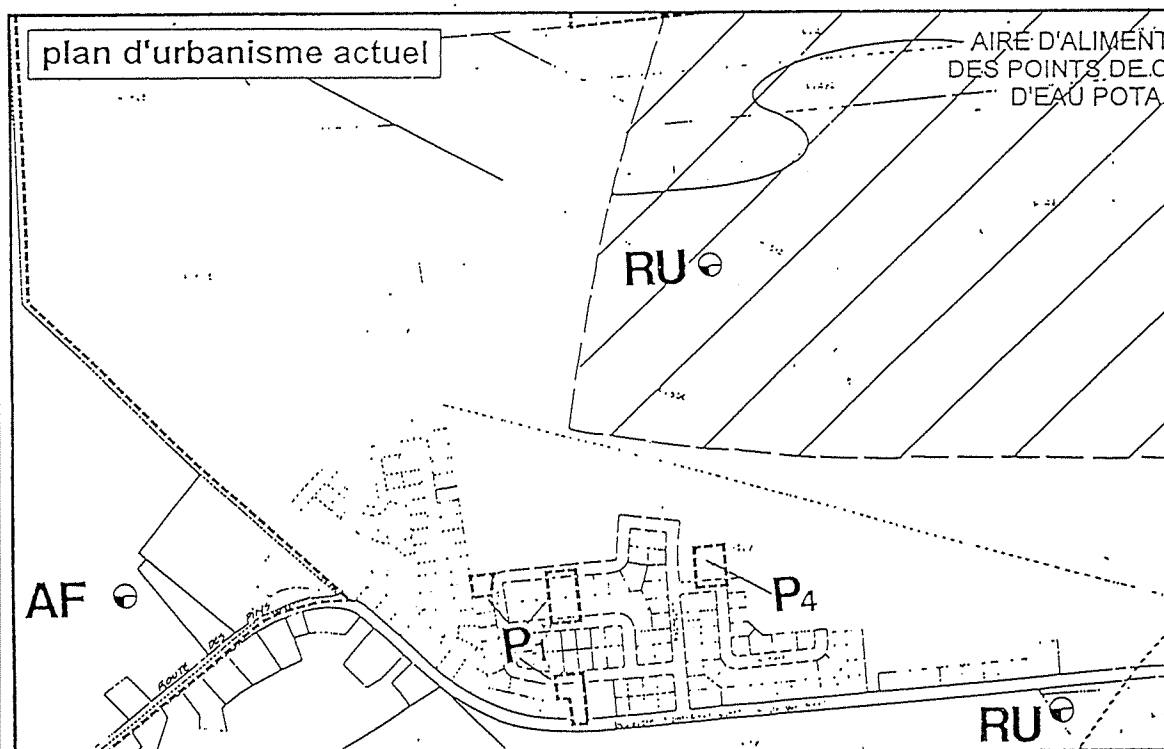
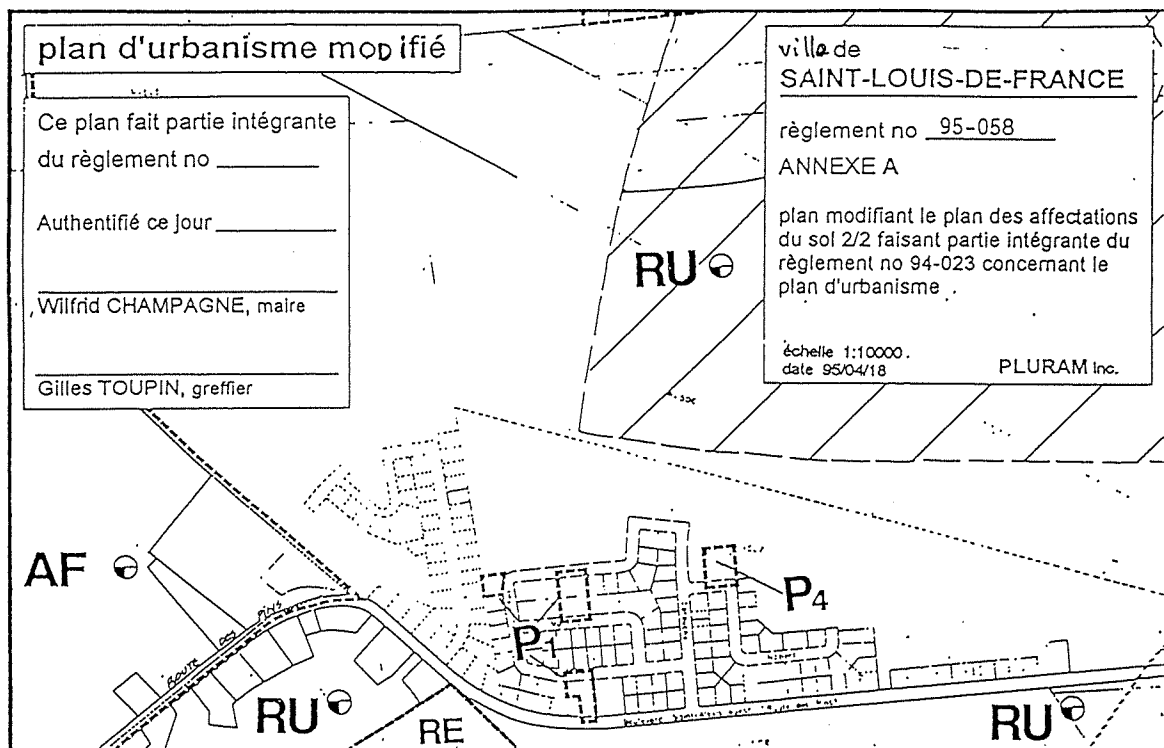
No de résolution
ou annotation

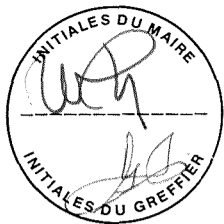
Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

ARTICLE II

Le feuillet 2/2 du plan des affectations du sol est modifié afin d'y inscrire les limites de l'aire d'affectation RE correspondant au terrain de golf adjacent à la route des Pins, dans le prolongement des limites figurant au feuillet 1/2, tel qu'illustré au plan joint à l'annexe A, cette annexe faisant partie intégrante du présent règlement.

A N N E X E «A»





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉOLUTION N° 95-04-186 LE :
18 avril 1995

AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION :
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 22 avril 1995
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 22 avril 1995

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE :
15 mai 1995

ADOPTION DU RÈGLEMENT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE : 15 mai 1995

AVIS PUBLIC À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA
VILLE (RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DU C.M.Q. - 45 JOURS)
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 18 mai 1995
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 18 mai 1995

TRANSMISSION À LA C.M.Q. LE :

AVIS DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. LE :

ENTRÉE EN VIGUEUR LE :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin,
Greffier

95-05-213
Adoption du
règlement
n° 95-058

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE le règlement portant le numéro 95-058,
règlement modifiant le règlement numéro 94-023 concernant le
plan d'urbanisme pour préciser les orientations relatives à la
qualité du milieu et en particulier à certains usages agricoles
et corriger une erreur cléricale sur le plan des affectations
du sol, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-059

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE
ZONAGE POUR RESTREINDRE CERTAINS USAGES DE TYPE EXPLOITATION
PRIMAIRE FAISANT PARTIE DE LA CLASSE 71 (AGRICULTURE), CONFOR-
MÉMENT AUX ORIENTATIONS DU PLAN D'URBANISME ET CORRIGER
QUELQUES ERREURS CLÉRIQUES



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à se conformer à une nouvelle orientation du plan d'urbanisme et à corriger quelques erreurs cléricales relatives aux zones concernées;

ATTENDU QUE ce projet de modification a été soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation qui s'est tenue le 15 mai 1995 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

La grille des spécifications 25/30 est modifiée de la façon suivante :

- 1° en retranchant les zones Ru-03, Ru-05 et Ru-10 puisque ces zones ne figurent plus au plan de zonage;
- 2° pour les zones Ru-01, Ru-02, Ru-04, Ru-06, Ru-07, Ru-08, Ru-09, Ru-11 et Ru-12 en retranchant l'usage 71.

ARTICLE II

La grille des spécifications 26/30 est modifiée en ajoutant pour les zones Ac-01 et Ac-02, le code 7126, vis-à-vis le titre "Usages non-permis" (art.19).

ARTICLE III

La grille des spécifications 27/30 est modifiée en ajoutant pour les zones Af-01, Af-02, Af-03, Af-05, Af-08, Af-11, Af-12, Af-13 et Af-14, le code 7126, vis-à-vis le titre "Usages non-permis" (art.19).

ARTICLE IV

La grille des spécifications 28/30 est modifiée en ajoutant pour la zone Ai-02, le code 7126, vis-à-vis le titre "Usages non-permis" (art.19).

ARTICLE V

La grille des spécifications 29/30 est modifiée en ajoutant pour les zones Ar-01 et Ar-02, le code 7126, vis-à-vis le titre "Usages non-permis" (art.19).



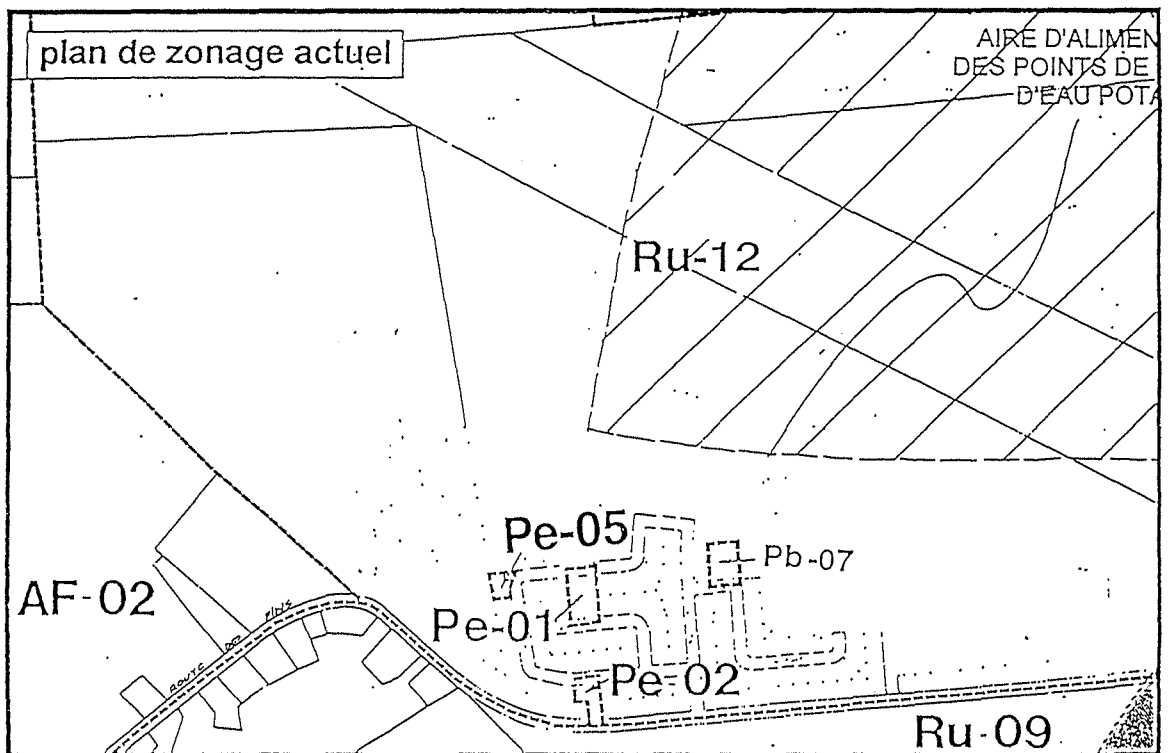
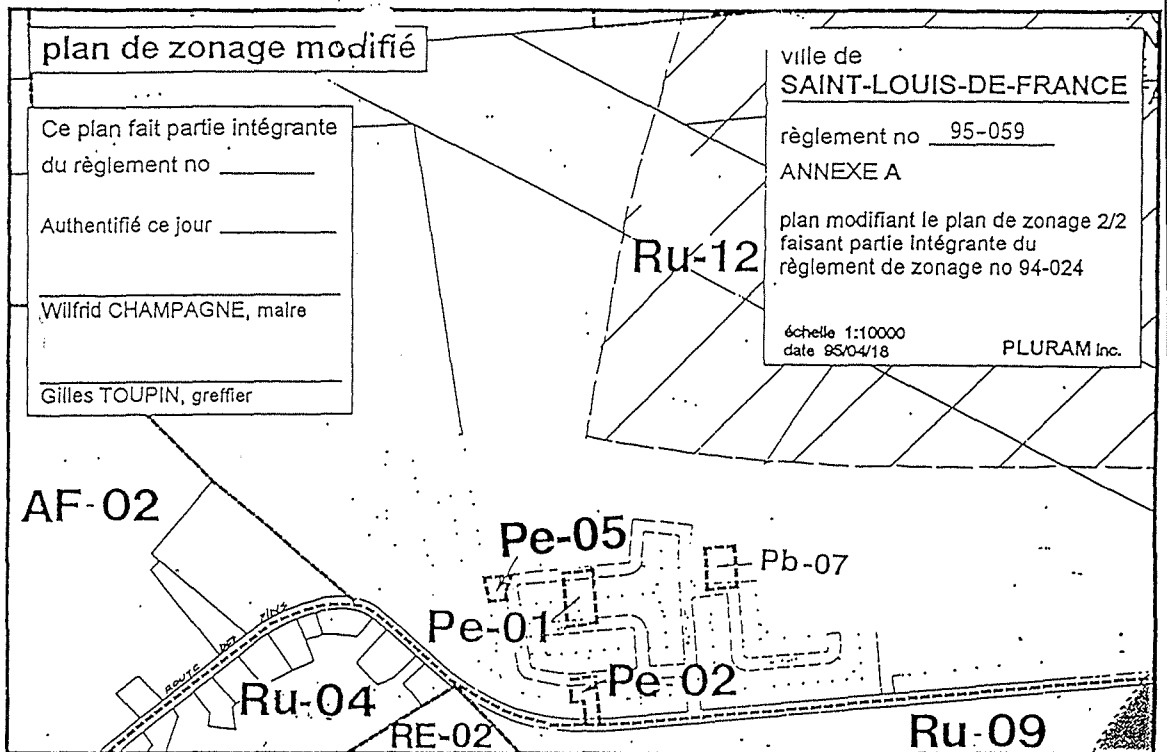
Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

ARTICLE VI

Le feuillet 2/2 du plan de zonage est modifié en inscrivant la limite entre les zones Ru-04 et Re-02 d'une part et entre les zones Re-02 et Ru-09 d'autre part, tel qu'illustré au plan joint à l'annexe A, cette annexe faisant partie intégrante du présent règlement.

ANNEXE «A»





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE VII

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉOLUTION N° 95-04-187 LE :
18 avril 1995

AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION :
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 22 avril 1995
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 22 avril 1995

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE :
15 mai 1995

ADOPTION DU RÈGLEMENT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE : 15 mai 1995

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER DES ZONES CONTIGUËS:
(N.A. modification de portée générale, art. 130.8, L.A.U.)

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER DES ZONES CONCERNÉES:
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE :
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE :

SÉANCE D'ENREGISTREMENT LE :

TRANSMISSION À LA C.M.Q. LE :

AVIS DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. LE :

ENTRÉE EN VIGUEUR LE :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin,
Greffier

95-05-214
Adoption du
règlement
n° 95-059

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE le règlement portant le numéro 95-059,
règlement modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le
zonage pour restreindre certains usages de type exploitation
primaire faisant partie de la classe 71 (agriculture), conformé-
ment aux orientations du plan d'urbanisme et corriger
quelques erreurs cléricales, soit et est adopté.

95-05-215
Tenue de la
séance d'enr.
règl. 95-059

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Rescindée par
la résolution
95-06-256

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la tenue de la
séance d'enregistrement du règlement numéro 95-058 est fixée au
5 juin 1995.



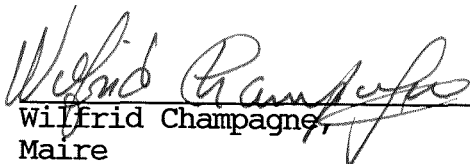
Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

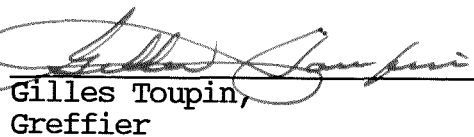
No de résolution
ou annotation

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est
levée.

ADOPTÉ à la séance du:

5 juin 1995


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 15 mai 1995 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Annulation de certains E.A.N.E.
6. Participation à la 18^e Campagne A.Q.T.E.
7. Grief S.L.F. 95-01 (employés de bureau)
8. Journée de formation (A.Q.T.R.) et visite industrielle (A.Q.T.E.)
9. Don à l'Association pour les enfants atteints de leucémie et autres formes de cancer (LEUCAN)
10. Autorisation de participation au congrès (COMAQ)
11. Dérogation mineure # 95-002 / Gaétan Godin
12. Embauche de personnel au «Terrain de jeux»
13. Embauche d'un surveillant au Parc Masse
14. Désignation des signataires au compte des «Terrains de jeux»
15. Souscription dans le cahier spécial pour le 75^e anniversaire du journal «Le Nouvelliste»
16. Autorisation de participation à une journée découverte - Comité récréo-touristique (G. Laverdure)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

17. Mandat à la firme «Pluritec» - surveillance des travaux d'infrastructures
18. Semaine de la prévention des incendies
19. Achat d'équipements récréatifs
20. Commandites d'activités du Festifrancien
21. Installation d'un rail pour soutenir le rideau de scène de la salle multifonctionnelle
22. Réfection du terrain de tennis (emprunt au fonds de roulement)
23. Paiement de la facture de «Francyne Caron enr.» / installation d'un tableau indicateur au terrain de balle «A»
24. Amendement au règlement d'urbanisme
(Adoption par résolution du projet de règlement 95-061)
25. Amendement au règlement de zonage
(Adoption par résolution du projet de règlement 95-062)
26. Fixation de la date de l'assemblée publique aux fins de consultation pour les règlements numéros 95-061 et 95-062
27. VARIA
28. Avis de motion
 - . Règlement (95-061) modifiant le plan d'urbanisme 94-023
 - . Règlement (95-062) modifiant le règl. de zonage 94-024
29. Intervention du public
30. Levée de l'assemblée

95-05-216
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

L'ordre du jour est adopté.

95-05-217
Annulation
de certains
E.A.N.E.

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE demande soit faite au ministère des Affaires municipales, direction générale de l'administration financière, de radier les montants suivants des emprunts approuvés non effectués, pour un montant de quatre-vingt mille cinq cent soixante dollars (80 560 \$) :

<u>DOSSIER</u>	<u>N° RÈGLEMENT</u>	<u>POUVOIR D'EMPRUNT À ANNULER</u>
194180	93-002 (achat d'un camion 10 roues avec équipement de déneigement)	7 450,00 \$
194181	93-004 (asphalte, Maxime, pl. Maxime et Jean-Pierre (ptie))	18 820,00 \$
194182	93-004 (pavage, bordures, éclairage - Germain, Pelchat et Jean-Pierre (ptie))	54 290,00 \$
		<hr/>
		80 560,00 \$



No de résolution
ou annotation

95-05-218
Participation
18^e Campagne
A.Q.T.E.

*Rescindée par
la résolution
95-06-260*

95-05-219
Grief
S.L.F. 95-01
(empl. bureau)

95-05-220
Journée de
formation et
visite indust.

95-05-221
Don à
LEUCAN

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT la demande d'association à la «18^e campagne d'économie de l'eau potable» soumise en date du 21 avril 1995 par l'Association québécoise des techniques de l'eau;

CONSIDÉRANT l'ampleur des sommes investies par la Ville dans le traitement de l'eau potable;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil accepte la demande de l'Association québécoise des techniques de l'eau à l'effet de s'associer pour la campagne annuelle de conservation de l'eau pour une somme de quatre cent soixante-sept dollars et vingt-deux cents (467,22 \$), taxes incluses.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal maintient la décision datée du 12 avril 1995 du Directeur général, Monsieur Robert Bouchard, confirmant que le grief numéro S.L.F. 95-01 (employés de bureau), est jugé non fondé en faits et en droit.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil autorise :

- l'inscription de Monsieur Ghislain Lachance, au montant de cent cinquante-huit dollars et vingt-six cents (158,26 \$), taxes incluses, pour sa participation à une journée de formation sur «Les caractéristiques de surface : applications pratiques en construction et entretien routier», organisée par l'Association québécoise du transport et des routes inc. (A.Q.T.R.), qui se tiendra le 30 mai prochain, à Drummondville;
- l'inscription de Messieurs Ghislain Lachance, Réjean Marchand et Martin Milot, au montant de trente dollars (30 \$), taxes incluses, par personne, pour leur participation à une visite industrielle, organisée par l'Association québécoise des techniques de l'environnement (A.Q.T.E.), qui se tiendra le 25 mai prochain, à Boucherville;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que les frais inhérents à ces journées de formation soient défrayés par la Ville sur présentation de pièces justificatives.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil souscrit un don au montant de vingt-cinq dollars (25 \$) à l'Association pour les enfants atteints de leucémie et autres formes de cancer (LEUCAN).



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-05-222
Autorisation
participation
au congrès
COMAQ

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil autorise Monsieur Alain Brouillette, c.a., trésorier, à participer, accompagné, au congrès 1995 de la Corporation des Officiers municipaux agréés du Québec (C.O.M.A.Q.), qui aura lieu du 14 au 17 juin prochain à Montréal;

Les frais d'inscription au montant de sept cent six dollars et cinquante-trois cents (706,53 \$), taxes incluses, incluant le forfait-repas pour deux (2) personnes et les frais inhérents sont défrayés par la Ville sur présentation de pièces justificatives.

95-05-223
Dérogation
mineure
95-002
(G. Godin)

Les membres du Conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 95-002, soumise par Monsieur Gaétan Godin, 770, place du Golf à Saint-Louis-de-France (lot 507-58), relativement à l'implantation d'une remise à 0,0 mètre de la ligne latérale donnant sur rue (coin de rue) au lieu de 7,6 mètres prévus au règlement n° 94-024, articles 31 et 34 et de la grille des spécifications n° 25/30;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Après délibérations du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait être modifié de façon à rencontrer la réglementation existante;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil accepte la recommandation datée du 12 avril 1995 du Comité Consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la demande de dérogation mineure numéro 95-002, émise par Monsieur Gaétan Godin.

95-05-224
Embauche de
personnels
au Terrain
de jeux

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Les personnes suivantes sont embauchées à titre d'animateurs aux «Terrains de jeux» pour la saison estivale 1995, au salaire minimum, savoir :

Patricia Bergeron, Bianka Laurencelle, Nathalie Hince, Annie Beaudoin, Yan Béland, Jade Bourgeois, Virginie Caron, Jonathan Branchaud, Patrick Hénault et Cynthia Lavergne;

Et à titre d'animateurs substituts, au salaire minimum, savoir :

Karen Dumas, Chantal Houde, Caroline Ayotte, Julie Houle et Jean-Pierre Austin.

95-05-225
Embauche d'un
surveillant au
Parc Masse

CONSIDÉRANT la note de service numéro 95-64, datée du 10 mai 1995, émise par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil autorise l'embauche, au salaire minimum, de Monsieur Daniel Petitclerc, à titre de surveillant au Parc Masse, à compter du 15 mai 1995.

95-05-226
Autorisation
signataires
au compte des
Terrains de
jeux

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Les signataires autorisés à signer les effets de commerce à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, pour le compte des «Terrains de jeux», sont Messieurs Martin Falardeau, Alain Brouillette, c.a. et Gilles Brûlé.

95-05-227
Souscription
Le Nouvelliste
(75^e anniv.)

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil souscrit 1/6 de page au montant de trois cent dix-huit dollars (318,00 \$), taxes en sus, dans le cahier spécial du journal «Le Nouvelliste», édition du 24 octobre 1995, soulignant le 75^e Anniversaire de fondation du journal.

95-05-228
Autorisation
participation
à la journée
découverte
(G. Laverdure)

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil autorise Madame Guylaine Laverdure, à participer, à la JOURNÉE DÉCOUVERTE «Préparation à l'accueil touristique», organisée par le Comité récréo-touristique du Trois-Rivières métropolitain, qui aura lieu le 29 mai prochain à Trois-Rivières;

Les frais d'inscription au montant de dix-sept dollars et quinze cents (17,15 \$), taxes incluses (incluant le repas), et les frais inhérents sont défrayés par la Ville sur présentation de pièces justificatives.

95-05-229
Mandat à
Pluritec inc.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

La Ville de Saint-Louis-de-France accepte l'offre de services datée du 9 mai 1995 et signée par Monsieur Normand Lefebvre, ingénieur, pour la firme «Pluritec», pour la fourniture de services professionnels, selon ses besoins, entre autres, pour la surveillance des travaux d'infrastructures, à être dispensée au tarif horaire de dix-huit dollars (18 \$/h), pour une semaine de quarante-quatre (44) heures, l'excédent sera facturé au taux de vingt-deux dollars de l'heure (22 \$/h).

95-05-230
Semaine de la
prévention des
incendies

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

Le Conseil autorise l'achat de deux cents (200) cahiers à colorier, dans le cadre de la semaine de la prévention des incendies, au prix unitaire de un dollar (1,00 \$), taxes et frais de manutention en sus, à être défrayé à même le poste budgétaire 02-220-696.

95-05-231
Achat
d'équipements
récréatifs

CONSIDÉRANT le mémo numéro 95-50, rédigé par Madame Caroline Rouleau, stagiaire au Service des Loisirs, relativement à l'installation d'équipements récréatifs dans le parc Caron;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU de retenir l'option 1, et de procéder à l'acquisition des équipements suivants :

1 ^{re} partie, module 6-12 ans (Polyjeux)	10 884,98 \$
Pelleteuse (Go-Élan)	484,31
Soucoupe ressort 4 places (Raymond ltée)	1 246,67
Bancs (Distribution Richard Tessier)	740,71
	<hr/>
	13 356,67 \$

95-05-232
Commandites
d'activités
Festifrancien

CONSIDÉRANT les activités du Festifrancien 1995;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil commandite le cocktail au tournoi de golf du 26 mai prochain, pour une dépense d'environ quatre cents dollars (400 \$) ainsi qu'un billet de tirage d'une valeur de cent dollars (100 \$) pour la voiture promotionnelle.

95-05-233
Installation
d'un rail

CONSIDÉRANT la note des service numéro 95-44, datée du 20 avril 1995, émise par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs, relativement au rideau de la salle multifonctionnelle;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil accepte la soumission de «J.M. Raymond Décors inc.», datée du 10 avril 1995 signée par Madame Caroline Périgny, pour la fourniture et l'installation dudit équipement, pour un montant de cinq cent soixante dollars et trois cents (560,03 \$), taxes incluses, à être affecté au poste budgétaire 02-720-521.

L'item 22 ne donne lieu à aucune résolution.



No de résolution
ou annotation

95-05-234
 Paiement de la
 facture de
 Francyne Caron
 (tableau in-
 dicateur)

95-05-235
 Adoption du
 projet de
 règlement
 n° 95-061

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT la note de service numéro 95-65, datée du 10 mai 1995, émise par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil autorise le paiement, au montant de trois mille quatre cent dix-huit dollars et soixante-cinq cents (3 418,65 \$), à l'entreprise «Francyne Caron enr.», pour l'installation d'un panneau indicateur au terrain de balle «A».

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-061

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-023
CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME POUR CRÉER UNE AFFECTATION
RÉSIDENTIELLE EN MILIEU RURAL DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD
SAINT-JEAN OUEST ET DE LA RUE SAINT-AIMÉ

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce projet de modification a été soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation qui s'est tenue, le 5 juin 1995 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

Le chapitre 3.1 du plan d'urbanisme est modifié en remplaçant les deux (2) alinéas qui décrivent l'affectation résidentielle par les alinéas suivants :

En milieu rural, deux (2) secteurs ont une vocation résidentielle : il s'agit d'une partie des abords de la route 157 dans sa portion nord-ouest et d'un secteur du boulevard Saint-Jean Ouest incluant la rue Saint-Aimé.

Dans la portion nord-ouest de la route 157, cette affectation vise à reconnaître l'avancement du développement dans ce secteur, sans toutefois y permettre des activités qui iraient à l'encontre des orientations préconisées en matière de développement des activités commerciales et de mise en valeur de la qualité du milieu, en particulier le long de la route. Conformément aux orientations énoncées précédemment, les activités commerciales et de services doivent en effet être regroupées afin de créer des effets d'agglomération, minimiser les nuisances à l'environnement résidentiel, améliorer le paysage de la route 157 et assurer la sécurité de cette route.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

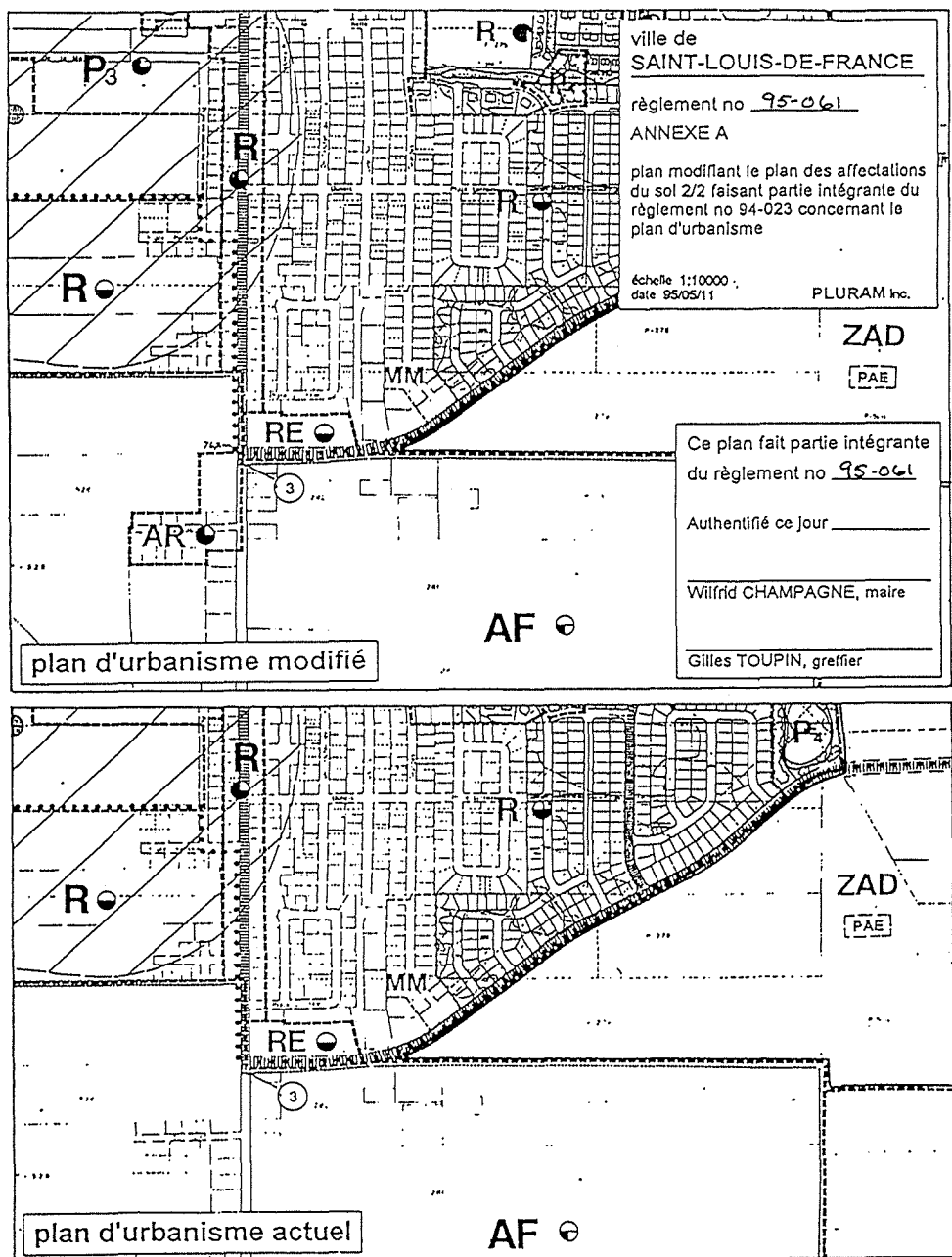
Dans le secteur Saint-Jean Ouest/Saint-Aimé, la Ville veut, par ailleurs, autoriser certains projets d'habitation de moyenne densité de façon à satisfaire les besoins.

En conséquence, les usages autorisés par cette affectation sont exclusivement de nature résidentielle de faible et moyenne densités, récréatifs et agricoles.

ARTICLE II

Le feuillet 2/2 du plan des affectations du sol est modifié afin de créer une aire d'affectation résidentielle de moyenne densité en milieu rural dans le secteur du boulevard Saint-Jean Ouest et de la rue Saint-Aimé, tel qu'illustré au plan joint à l'annexe «A», cette annexe faisant partie intégrante du présent règlement.

ANNEXE «A»





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

QUE le projet de règlement portant le numéro 95-061, modifiant le règlement numéro 94-023 concernant le plan d'urbanisme pour créer une affectation résidentielle en milieu rural dans le secteur du boulevard Saint-Jean Ouest et de la rue Saint-Aimé, soit et est adopté.

Ont voté contre, Messieurs les conseillers Jean-Marie Ross et Denis Paquin.

95-05-236
Adoption du
projet de
règlement
n° 95-062

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-062

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR CRÉER UNE ZONE RÉSIDENTIELLE «AR» À MÊME LA ZONE «AF-01» DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-JEAN OUEST ET DE LA RUE SAINT-AIMÉ ET Y PERMETTRE L'HABITATION MULTIFAMILIALE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à créer une zone résidentielle AR à même la zone AF-01 dans le secteur du boulevard Saint-Jean Ouest et de la rue Saint-Aimé et à y permettre l'habitation multifamiliale;

ATTENDU QUE ce projet de modification sera soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation qui se tiendra le 5 juin 1995 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

La grille des spécifications 29/30 est modifiée en ajoutant la zone AR-03 et en indiquant pour cette zone les usages autorisés et les normes qui suivent :

1° Usages autorisés :

- | | |
|-------|--|
| - 111 | - habitation unifamiliale isolée |
| - 131 | - habitation multifamiliale isolée |
| - 62 | - loisir extérieur léger |
| - 63 | - loisir extérieur de grande envergure |
| - 64 | - loisir commercial |
| - 71 | - agriculture |



**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

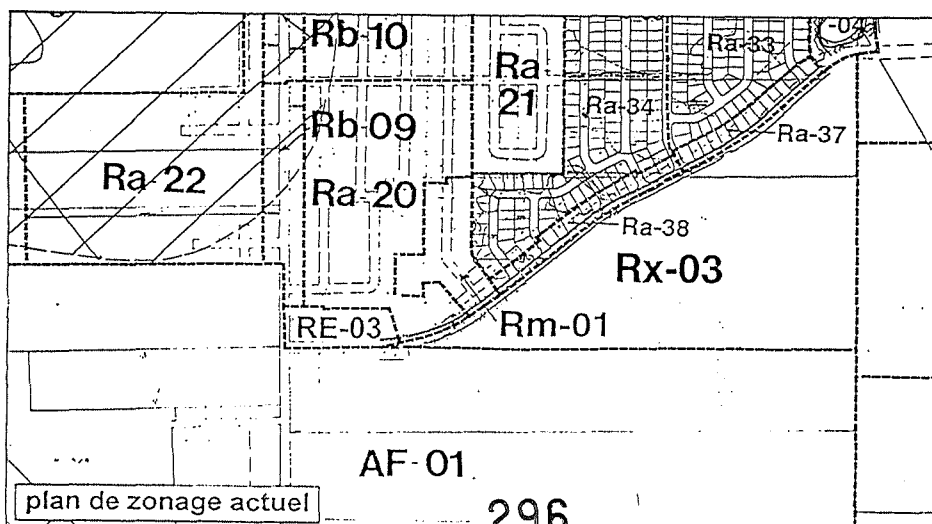
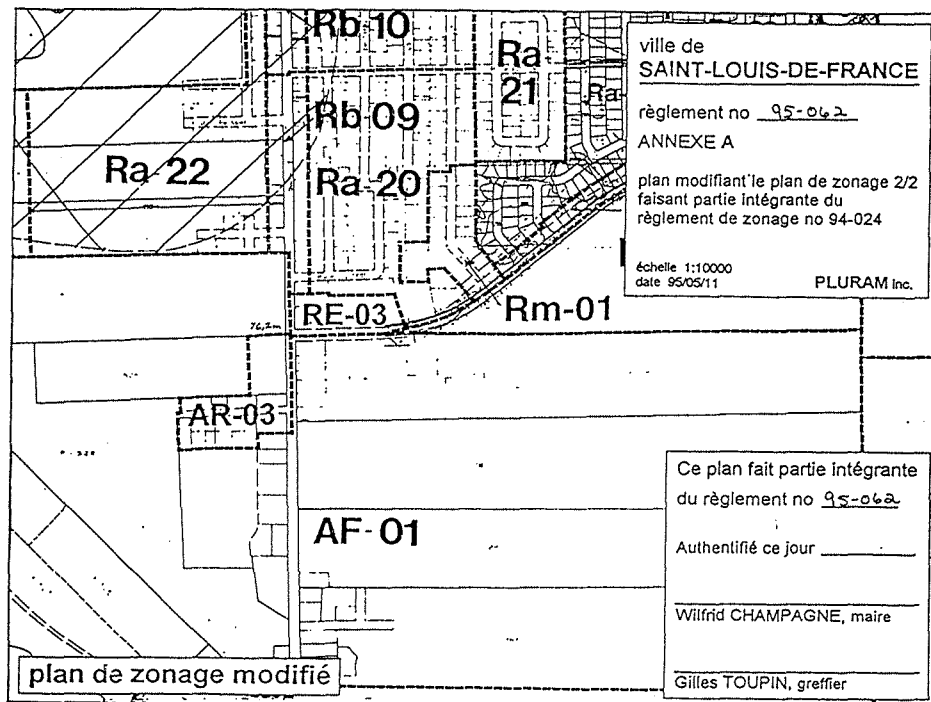
No de résolution
ou annotation

- 2° Usages non permis :
 - 642
 - 645
 - 7126
- 3° Nombre maximum de logements par bâtiments 5
- 4° Type d'entreposage extérieur autorisé : note 11
- 5° Normes relatives à l'occupation du sol :
 a) hauteur en étages minimale/maximale : 1/2
 b) hauteur en mètres maximale : 10
 c) marge de recul avant minimale/maximale : 7,6
 d) marge de recul latérale : 4
 e) marge de recul arrière : 25 %
- 6° Bâtiments accessoires :
 a) hauteur maximale : 80 %
 b) superficie maximale : 20 %

ARTICLE II

La feuille 2/2 du plan de zonage est modifié en créant une zone résidentielle AR à même la zone AF-01 dans le secteur du boulevard Saint-Jean Ouest et de la rue Saint-Aimé, tel qu'illustré au plan joint à l'annexe «A», cette annexe faisant partie intégrante du présent règlement.

A N N E X E «A»





Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

QUE le projet de règlement portant le numéro 95-062, modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage pour créer une zone résidentielle «AR» à même la zone «AF-01» dans le secteur du boulevard Saint-Jean Ouest et de la rue Saint-Aimé et y permettre l'habitation multifamiliale, soit et est adopté.

Ont voté contre, Messieurs les conseillers Jean-Marie Ross et Denis Paquin.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation pour les règlements numéros 95-061 et 95-062 est fixée à 19:00 heures, lundi, le 5 juin 1995.

95-05-237
Fixation de la tenue de l'assemblée publique
règl. # 95-061 et # 95-062

AVIS DE MOTION

Je soussigné, JEAN-PIERRE AYOTTE, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-023 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME POUR CRÉER UNE AFFECTATION RÉSIDENTIELLE EN MILIEU RURAL DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-JEAN OUEST ET DE LA RUE SAINT-AIMÉ.

AVIS DE MOTION

Je soussigné, CLAUDE BOURGEOIS, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR CRÉER UNE ZONE RÉSIDENTIELLE AR À MÊME LA ZONE AF-01 DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-JEAN OUEST ET DE LA RUE SAINT-AIMÉ ET Y PERMETTRE L'HABITATION MULTIFAMILIALE.

95-05-238
Levée de l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 5 juin 1995

Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin,
Greffier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 5614-MG



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 23 mai 1995 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross
Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. Amendement au règlement numéro 94-037 (chemin Masse)
4. Levée de l'assemblée.

À 19:30 heures, Monsieur le Maire ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum. Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

95-05-239
Amendement
au règlement
n° 94-037

ATTENDU QUE le règlement numéro 94-037, adopté le 11 juillet 1994 a été approuvé le 18 septembre 1994 par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'à la demande du ministère des Affaires municipales, le Conseil a modifié le règlement numéro 94-037 pour y spécifier le mode de calcul de la compensation;

ATTENDU QUE lors de l'adoption de la résolution numéro 94-08-285, adoptée le 8 août 1994, une erreur cléricale s'y est glissée, on a omis de préciser le pourcentage (%) de remboursement à l'article V a);

ATTENDU QUE pour une meilleure compréhension du règlement numéro 94-037, il y a lieu de corriger cette omission;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

IL EST RÉSOLU QUE la résolution portant le numéro 94-08-285, adopté le 8 août 1994 soit et est abrogée et remplacée par ce qui suit :

RÉSOLUTION AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-037 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT PLUVIAL, DE CONFECTION DE BORDURE, DE TROTTOIRS, D'AMÉNAGEMENT DE PISTE CYCLABLE, DE VOIRIE ET D'ASPHALTAGE DANS LE CHEMIN MASSE ET UN EMPRUNT SUFFISANT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

ATTENDU QUE le règlement numéro 94-037 a été adopté par les membres du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France lors de la session tenue le 11 juillet 1994;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article V a) de ce règlement;

ATTENDU QUE le contenu de cet amendement ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU QUE le Conseil peut modifier ce règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation (L.R.Q., c. C-19, a. 564);

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. L'article V a) du règlement numéro 94-037 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble appartenant à l'une des catégories ci-après identifiées, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux décrétés par le présent règlement, une compensation suffisante afin de pourvoir en paiement de soixante-quinze pour cent (75 %) des échéances annuelles en capital et intérêts dont le montant sera, le cas échéant, multiplié par un facteur exprimé en termes d'unités telles que précisées ci-après en regard de chacune desdites catégories :

	<u>Unités</u>
• Résidentiel : pour le premier logement	1,0
pour les logements subséquents	0,5/log
• Usage commercial, de services et de services professionnels	1,5
• Usage commercial, de services et de services professionnels, non énuméré et intégré dans un bâtiment résidentiel, en plus du tarif résidentiel (cote 6 et plus au rôle d'évaluation concernant la surtaxe sur les immeubles non résidentiels)	0,5
• Terrain vacant desservi : de moins de 70 m de front. . . .	1,0
de 70 m de front et plus	2,0
• Les lots de coin déjà imposés au règlement numéro 93-004 ayant façade sur 2 rues	
- Résidentiel	0,5
- Commercial	1,0
• Les lots de coin ayant façade sur 2 rues, déjà imposés en vertu d'un autre règlement pour les mêmes fins	0



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

La valeur délimitée sera établie annuellement en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt par le nombre des unités ainsi établies.

2. Toutes les autres dispositions du règlement numéro 94-037 sont applicables.

ATTENDU QUE la résolution numéro 95-05-239 a été adoptée afin de corriger une erreur cléricale qui s'était glissée dans la rédaction de l'article V a) : Le pourcentage (%) de remboursement y avait été omis;

95-05-240
Amendement
au règlement
94-037

ATTENDU QU'il y a également lieu de corriger l'erreur qui s'est perpétuée lors de l'adoption du règlement numéro 95-054, adopté le 6 février 1995;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil décrète ce qui suit :

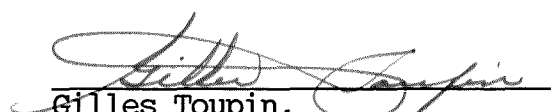
L'article I du règlement numéro 95-054 est modifié en ajoutant le paragraphe a) de l'article I, comme suit :

- a) Il est par le présent règlement imposé, et il sera exigé, de tout propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure du liséré rouge montré au plan annexé au présent règlement une compensation suffisante afin de pourvoir au paiement de cinquante pour cent (50 %) des échéances annuelles en capital et intérêts.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ à la séance du: 3 juillet 1995


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance spéciale du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 5 juin 1995 à 19:00 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Jean-Marie Ross

Denis Paquin, Maire suppléant, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Monsieur le Maire, Wilfrid Champagne

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION
 - 3.1 Mot de bienvenue de Monsieur le Maire;
 - 3.2 Présentation au public et exposé du contenu du projet de modification du plan d'urbanisme et du projet de modification du règlement de zonage;
 - 3.3 Intervention des organismes ou personnes intéressés par ces projets de modification de règlements;
4. Adoption du règlement numéro 95-061, avec ou sans modification, amendant le plan d'urbanisme n° 94-023;
5. Adoption du règlement numéro 95-062, avec ou sans modification, amendant le règlement de zonage n° 94-024;
6. Fixation de la tenue de la séance d'enregistrement pour le règlement numéro 95-062;
7. Levée de l'assemblée.

À 19:00 heures, le président de l'assemblée, Monsieur Denis Paquin, Maire suppléant, ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum. Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Au cours de l'assemblée publique aux fins de consultation, présidée par le Maire suppléant, Monsieur Denis Paquin, aucune demande d'information n'ayant été présentée de la part d'organismes ou de personnes intéressés par les projets d'amendement du plan d'urbanisme numéro 94-023 et du règlement de zonage numéro 94-024, le Conseil procède à l'adoption, sans modification, des projets de règlements numéros 95-061 et 95-062.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-061

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-023 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME POUR CRÉER UNE AFFECTATION RÉSIDENTIELLE EN MILIEU RURAL DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-JEAN OUEST ET DE LA RUE SAINT-AIMÉ

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce projet de modification a été soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation qui se tiendra, le 5 juin 1995 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

Le chapitre 3.1 du plan d'urbanisme est modifié en remplaçant les deux (2) alinéas qui décrivent l'affectation résidentielle par les alinéas suivants :

En milieu rural, deux (2) secteurs ont une vocation résidentielle : il s'agit d'une partie des abords de la route 157 dans sa portion nord-ouest et d'un secteur du boulevard Saint-Jean Ouest incluant la rue Saint-Aimé.

Dans la portion nord-ouest de la route 157, cette affectation vise à reconnaître l'avancement du développement dans ce secteur, sans toutefois y permettre des activités qui iraient à l'encontre des orientations préconisées en matière de développement des activités commerciales et de mise en valeur de la qualité du milieu, en particulier le long de la route. Conformément aux orientations énoncées précédemment, les activités commerciales et de services doivent en effet



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec) M.R.C. de Francheville

être regroupées afin de créer des effets d'agglomération, minimiser les nuisances à l'environnement résidentiel, améliorer le paysage de la route 157 et assurer la sécurité de cette route.

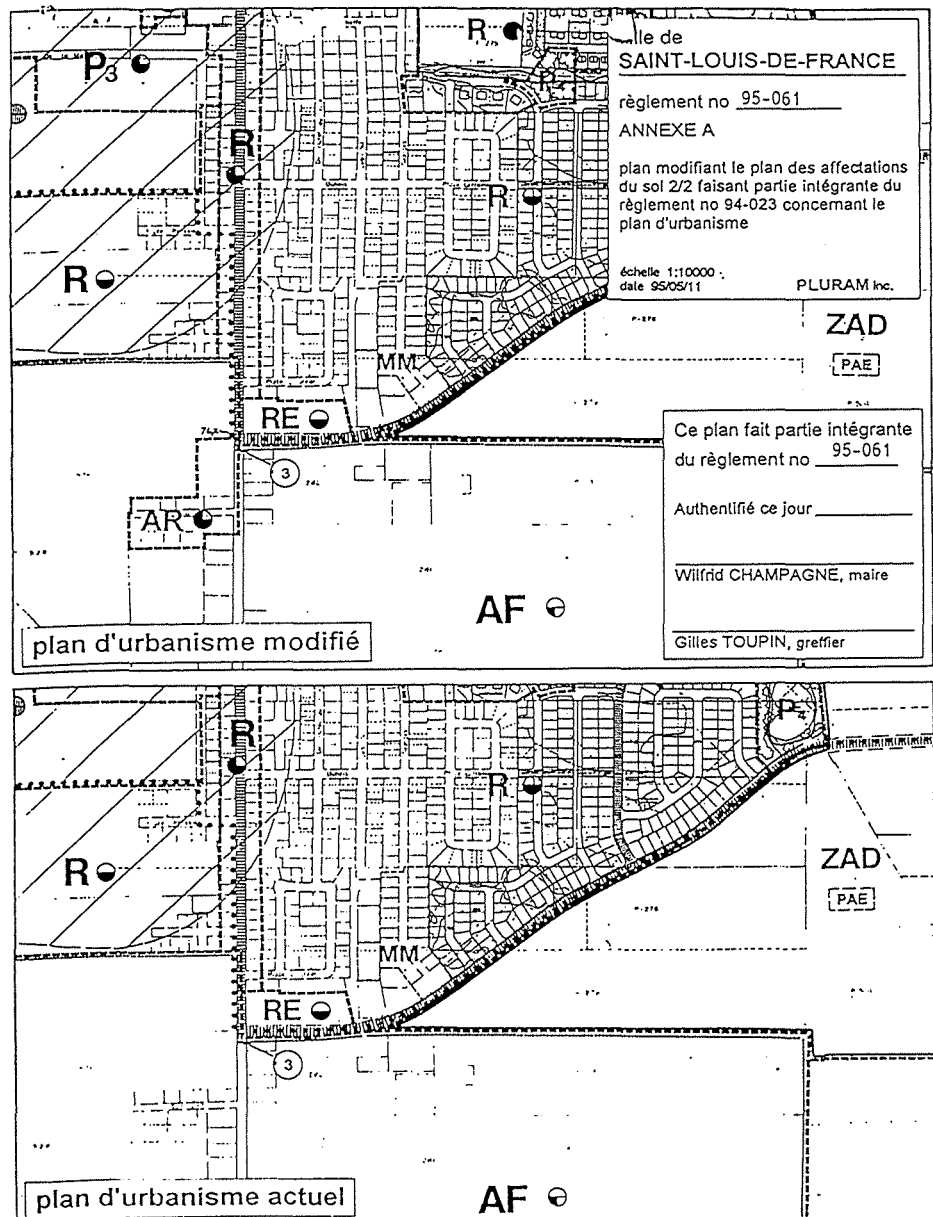
Dans le secteur Saint-Jean Ouest/Saint-Aimé, la Ville veut, par ailleurs, autoriser certains projets d'habitation de moyenne densité de façon à satisfaire les besoins.

En conséquence, les usages autorisés par cette affectation sont exclusivement de nature résidentielle de faible et moyenne densités, récréatifs et agricoles.

ARTICLE II

Le feuillet 2/2 du plan des affectations du sol est modifié afin de créer une aire d'affectation résidentielle de moyenne densité en milieu rural dans le secteur du boulevard Saint-Jean Ouest et de la rue Saint-Aimé, tel qu'illustré au plan joint à l'annexe «A», cette annexe faisant partie intégrante du présent règlement.

ANNEXE «A»





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉOLUTION N° 95-05-235 LE :
15 mai 1995

AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION :
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 18 mai 1995
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 18 mai 1995

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE :
5 juin 1995

ADOPTION DU RÈGLEMENT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE : 5 juin 1995

AVIS PUBLIC À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA
VILLE (RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DU C.M.Q. - 45 JOURS)
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 8 juin 1995
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 8 juin 1995

TRANSMISSION À LA C.M.Q. LE : 6 juin 1995

SÉANCE D'ENREGISTREMENT LE : 26 juin 1995

AVIS DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. LE :

ENTRÉE EN VIGUEUR LE :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin,
Greffier

95-06-241
Adoption du
règl. 95-061

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

QUE le règlement portant le numéro 95-061,
règlement modifiant le règlement numéro 94-023 concernant le
plan d'urbanisme pour créer une affectation résidentielle en
milieu rural dans le secteur du boulevard Saint-Jean Ouest et
de la rue Saint-Aimé, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-062

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE
ZONAGE POUR CRÉER UNE ZONE RÉSIDENTIELLE «AR» À MÊME LA ZONE
«AF-01» DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD SAINT-JEAN OUEST ET DE LA
RUE SAINT-AIMÉ ET Y PERMETTRE L'HABITATION MULTIFAMILIALE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à créer une zone résidentielle AR à même la zone AF-01 dans le secteur du boulevard Saint-Jean Ouest et de la rue Saint-Aimé et à y permettre l'habitation multifamiliale;

ATTENDU QUE ce projet de modification a été soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation qui s'est tenue le 5 juin 1995 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

La grille des spécifications 29/30 est modifiée en ajoutant la zone AR-03 et en indiquant pour cette zone les usages autorisés et les normes qui suivent :

1° Usages autorisés :

- 111 - habitation unifamiliale isolée
- 131 - habitation multifamiliale isolée
- 62 - loisir extérieur léger
- 63 - loisir extérieur de grande envergure
- 64 - loisir commercial
- 71 - agriculture

2° Usages non permis :

- 642
- 645
- 7126

3° Nombre maximum de logements par bâtiments 5

4° Type d'entreposage extérieur autorisé : note 11

5° Normes relatives à l'occupation du sol :

- a) hauteur en étages minimale/maximale : 1/2
- b) hauteur en mètres maximale : 10
- c) marge de recul avant minimale/maximale : 7,6
- d) marge de recul latérale : 4
- e) marge de recul arrière : 25 %

6° Bâtiments accessoires :

- a) hauteur maximale : 80 %
- b) superficie maximale : 20 %



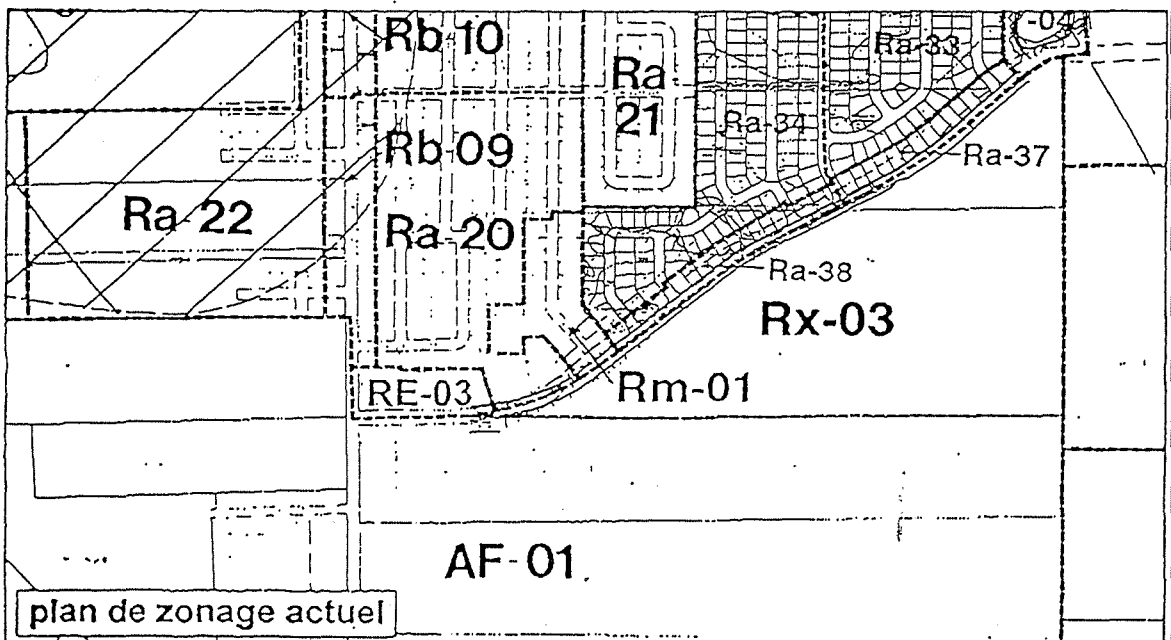
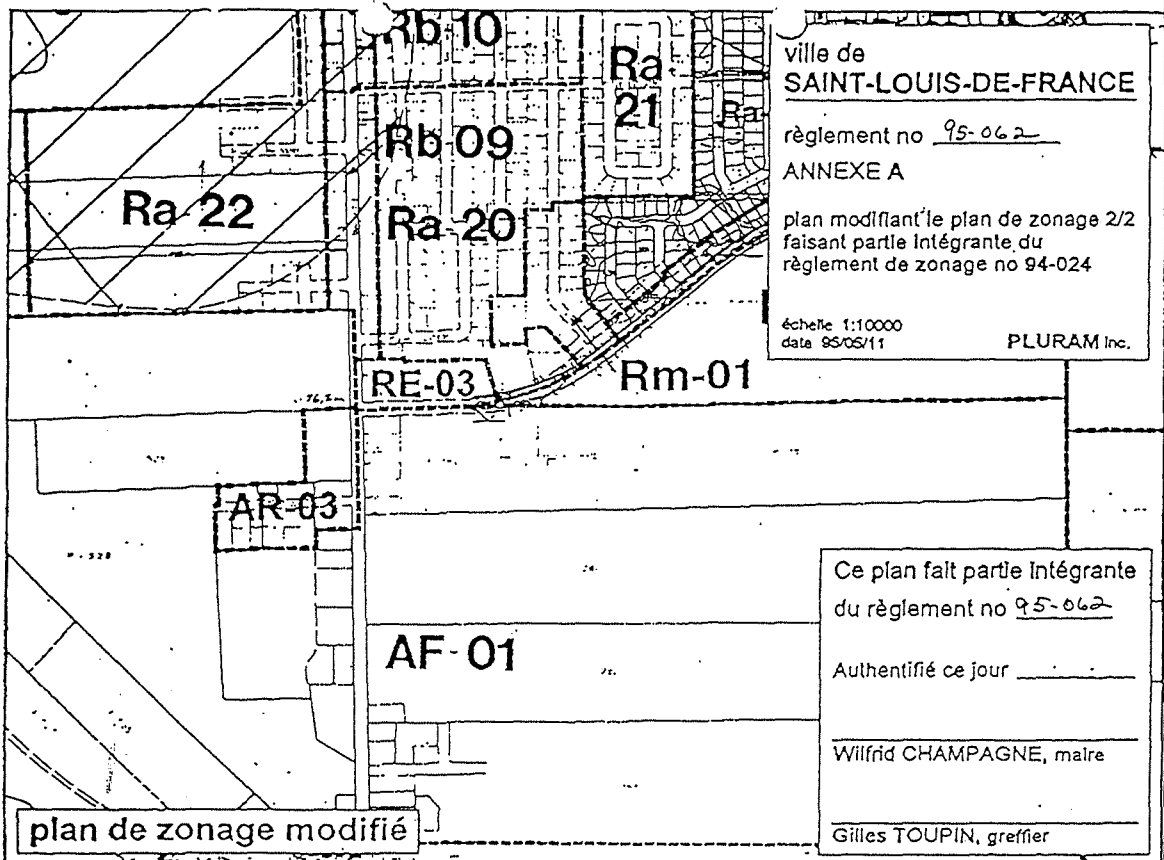
Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

ARTICLE II

Le feuillet 2/2 du plan de zonage est modifié en créant une zone résidentielle AR à même la zone AF-01 dans le secteur du boulevard Saint-Jean Ouest et de la rue Saint-Aimé, tel qu'illustré au plan joint à l'annexe «A», cette annexe faisant partie intégrante du présent règlement.

A N N E X E «A»





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉOLUTION N° 95-05-236 LE :
15 mai 1995

AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION :
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 18 mai 1995
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 18 mai 1995

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE : 5 juin
1995

ADOPTION DU RÈGLEMENT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE : 5 juin 1995

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABILES À VOTER DES ZONES CONTIGUËS :
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 8 juin 1995
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 8 juin 1995

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABILES À VOTER DES ZONES CONCERNÉES:
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE :
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE :

SÉANCE D'ENREGISTREMENT LE : 26 juin 1995

AVIS DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. LE :

ENTRÉE EN VIGUEUR LE :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin,
Greffier

95-06-242
Adoption du
règl. 95-062

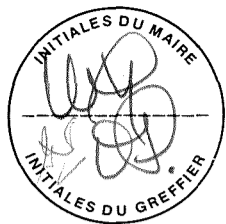
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

QUE le règlement portant le numéro 95-062,
règlement modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le
zonage pour créer une zone résidentielle «AR» à même la zone
«AF-01» dans le secteur du boulevard Saint-Jean Ouest et de la
rue Saint-Aimé et y permettre l'habitation multifamiliale, soit
et est adopté.

95-06-243
Tenue séance
enregistrement
règl. 95-062

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la tenue de la
séance d'enregistrement du règlement numéro 95-062 est fixée au
26 juin 1995.

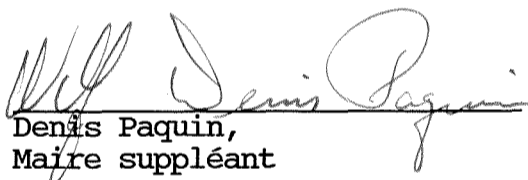


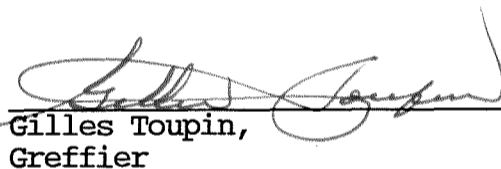
Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

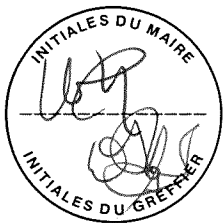
No de résolution
ou annotation

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est
levée.

ADOPTÉ à la séance du: 3 juillet 1995


Denis Paquin,
Maire suppléant


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 5 juin 1995 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Jean-Marie Ross

Denis Paquin, Maire suppléant, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Monsieur le Maire Wilfrid Champagne

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 18 avril 1995, du 1^{er} mai 1995 et du 15 mai 1995 et des séances spéciales du 8 mai et du 15 mai 1995
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Adoption de la liste des comptes à payer 95-005
9. Rapport sur les permis de construction
10. Fixation du tarif pour les tournois de balle
11. Autorisation de signatures - Protocole d'entente / location des terrains de balle
12. Autorisation de participation de M. Carl Blanchet au colloque de l'A.Q.A.B.
13. Mandat à M. Jean-Marie Chastenay, arp-géom. (rue St-Aimé)
14. Emprunt au fonds de roulement (8 500 \$) / Travaux de réfection du terrain de tennis



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

15. Ratification du mandat à la firme «Le Groupe Bélée inc.»
(travaux de réfection du terrain de tennis)
16. Acceptation nouveau membre au C.C.U. / Geneviève Caron
17. Autorisation du versement de la subvention pour la Fête nationale et désignation des signataires du compte
18. Acceptation de la politique de location du Centre des Loisirs et du local du Parc Masse
19. Rescinder la résolution # 95-05-215
20. Autorisation d'emprunt temporaire / règlement # 94-038
21. Ventilation des dépenses du projet «Article 25»
22. Mandat à Normand Cormier / aménagement de l'enseigne «Bienvenue»
23. Rescinder la résolution 95-05-218 (adhésion à l'A.Q.T.E.)
24. Adhésion au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU)
25. Renouvellement du contrat d'entretien du système avertisseur d'incendie
26. Contribution de la Ville pour la production et la distribution de la carte régionale des voies cyclables
27. Location d'un entrepôt / J.C.G. transport
28. Adoption par résolution du règlement numéro 95-063 (amendement au règlement de zonage # 94-024)
29. Fixation de la date de l'assemblée publique aux fins de consultation (règlement # 95-063)
30. Amendement au règlement numéro 94-033 (plans et devis)
31. Autorisation de signatures / entente avec M. Réal Fréchette / installation du panneau «Bienvenue»
32. Autorisation pour randonnée cycliste dans la Ville
33. Acceptation de la demande pour le service de sécurité le 18 juin (Fête-Dieu)
34. VARIA
35. Avis de motion (règlement numéro 95-063)
33. Intervention du public
34. Levée de l'assemblée

95-06-244
Ordre du
jour

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

L'ordre du jour est adopté.



No de résolution
ou annotation

95-06-245
Adoption
proc.-verb.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Les procès-verbaux des séances ordinaires du
18 avril 1995, du 1^{er} mai 1995 et du 15 mai 1995 et des séances
spéciales du 8 mai et du 15 mai 1995 sont adoptés tels que
rédigés.

C O R R E S P O N D A N C E

Gouvernement du Québec Re : Approbation emprunt
Min. des Affaires municipales par billet (462 300 \$)
Dir. gén. Administration financière Règl. 250, 279 (279-A),
Georges Felli, directeur général 293 (293-A), 323, 324
et 326

Gouvernement du Québec Re : Approbation du règl.
Min. des Affaires municipales # 94-038 (68 890 \$)
Georges Felli, dir. gén. de
l'Administration financière

Gouvernement du Québec Re : Prix du bénévolat en
Min. des Affaires municipales loisir Dollard-Morin
Dir. des Communications
Philippe Gagnon, directeur

Gouvernement du Québec Re : Nouveau «Prix du
Min. de l'Agriculture, des jardinage québécois
Pêcheries et de l'Alimentation Fleurs, plantes et
Colombe Cliche, dir. communications jardins»

Gouvernement du Québec Re : Accusé réception
Cabinet du ministre de la de la résolution
Sécurité publique n° 95-04-163
André Gariépy, avocat (contrôle du crime
Directeur de cabinet adjoint organisé)

Gouvernement du Québec Re : Envoi d'un nouveau
Commission administrative des relevé de participa-
Régimes de retraite et d'assurances tion aux élus muni-
Michel Sanschagrín, président cipaux

Gouvernement du Québec Re : Autorisation -
Ministère de l'Environnement Règlement # 94-037
et de la Faune (travaux infrastruct.
Philippe Bussièrès, dir. régional chemin Masse)

Régie des Alcools, des Courses Re : Demande permis
et des Jeux d'alcool - Restaurant
Ghislain K.-Laflamme, avocat la Poutine à Jim
Président-directeur-général



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- Régie des Alcools, des Courses
et des Jeux
Ghislain K.-Laflamme, avocat
Président-directeur-général
- Re : Demande permis
d'alcool - Restaurant
Buffet Santé Geneviève
- S.Q.A.E.
François Rochette, ing.
Directeur régional - Nord-Ouest
- Re : Rapport d'avancement
de projet pour la pé-
riode du 17-02-1995 au
12-05-1995
- Tribunal d'appel en matière de
Protection territoire agricole
Nicole Jobin, avocate
- Re : Décision : dossier
Robert Descôteaux
(acceptée en partie)
- C.P.T.A.Q.
- Re : Décision rendue
Dossier :
Léo Gélinas
(refusée)
- C.P.T.A.Q.
- Re : Décision rendue
Dossier :
Clément Lefebvre
(refusée)
- C.P.T.A.Q.
- Re : Décision rendue
Dossier :
Jean-Marie Demontigny
(refusée)
- U.M.R.C.Q.
Charles Innes, directeur
de l'Administration et du Marketing
- Re : Nouvelle entente
SAM - Bell Mobilité
Pagette
- U.M.R.C.Q.
Jacinthe B. Simard, présidente
- Re : Problématique des
municipalités des
agglomérations urbaines
- U.M.R.C.Q.
Jacinthe B. Simard, présidente
- Re : Orientations des
groupes de travail
issus de la Table
ronde sur les villes-
centres
- U.M.R.C.Q.
Jacinthe B. Simard, présidente
- Re : Consultation sur les
rapports sur les
villes-centres
- U.M.R.C.Q.
Jean-Guy Poirier, Maire de
St-Siméon, préfet M.R.C. Bonaventure
et Président du Congrès 1995
- Re : Prix Jean-Marie Moreau
et Méritas municipal
Mise en candidature



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Collecte sélective Québec
André Martel, P.-D.-G.

Re : Questionnaire -
Enquête sur la
collecte sélective

M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, Dir.-gén.
et Secrétaire-trésorier

Re : Entrée en vigueur
du règl. # 95-01-93
(modification du
schéma d'aménagement)

M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, Dir.-gén.
et Secrétaire-trésorier

Re : Contrat de vente
définitive

Municipalité Mont-Carmel
Jean Lachance, sec.-trés.

Re : Adoption projet
d'amendement au
plan d'urbanisme

95-06-246
Adoption
Cptes à payer

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

La liste des comptes à payer numéro 95-005 est
adoptée comme suit, savoir :

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154 95-005

1. Artech Design enr.	63,81 \$
2. Batteries de la Capitale inc.	125,35
3. Beaumier, Richard, avocats	4 731,01
4. La Belle Armoire enr.	683,73
5. Bélitec inc.	63,93
6. Bell Mobilité pagette	220,18
7. Thomas Bellemare ltée	592,57
8. Biblio Service 3C inc.	404,54
9. Bibli-O-Coeur inc.	20,00
10. Robert Bouchard	289,60
11. Alain Brouillette	26,86
12. Gilles Brûlé	95,88
13. Bureau en Gros #42	215,16
14. Buromax	125,61
15. Café Manaca enr.	34,00
16. Camions Freightliner M.B.	353,77
17. Francyne Caron enr.	283,06
18. Le Centre du Revêtement	922,23
19. Christian Champagne	197,54
20. La Cie de Construction Dollard ltée	2 857,41
21. Les Clôtures Mauriciennes enr.	30,13
22. Cooke et Fils enr.	79,20
23. Les Croustilles Yum-Yum enr.	69,34
24. D. De Montigny et Fils inc.	102,56
25. Dépanneur du Carrefour enr.	7,12
26. Deschamps photo	301,87
27. Jean-Paul Deshaies inc.	129,00
28. L.M. Desmarais inc.	62,62
29. Paul Diamond Grossiste ltée	31,95
30. Dicom Express inc.	33,04
31. Distribution Robert enr.	239,28
32. Léda Dubé	26,52



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

33. Duchesneau & Fils inc.	284,89 \$
34. Éditions Mir-Haut	3,20
35. Les éditions et distributions M. Gauthier	14,95
36. Les éditions Yvon Blais inc.	58,86
37. Embouteillage Coca-Cola ltée	380,24
38. Encyclopédia Britannica Publication	67,36
39. Les Encyclopédies Populaires inc.	462,78
40. Les Entreprises Aimé Germain ltée	597,79
41. Les Estampes P.G. (1981) inc.	29,34
42. Librairie l'Exèdre inc.	5 601,63
43. Exploitation Santec inc.	668,91
44. Martin Falardeau	194,94
45. Le Festifrançien	430,20
46. Floriculture Gauthier inc.	79,76
47. Forkem Produits d'entretien	257,70
48. Formules d'affaires C.C.L.	78,12
49. Formules municipales enr.	48,07
50. Foucher industriel inc.	853,75
51. Garage Jacques Martin	94,29
52. Garage Jacques Ricard inc.	42,00
53. Garage Théo Thibeault	44,00
54. Gaston «Bonbons»	405,07
55. Gestion Po-La inc.	957,22
56. Grolier limitée	344,54
57. Guillevin international inc.	286,03
58. Lucie Hamelin	6,12
59. Heenan Blaikie	4 304,22
60. Henri Bourgeois inc.	126,60
61. Hy Mec inc.	413,21
62. Jam-Bec	2 201,65
63. Journal Larochelle	305,00
64. Laboratoire de l'Environnement L.C.Q.	328,19
65. Ghislain Lachance	192,76
66. Librairie Clément Morin et Fils inc.	780,67
67. Librairie Poirier inc.	16,05
68. Location Buromax inc.	561,80
69. Les Machineries R.D.M. enr.	70,60
70. Manpower (Qué) ltée	2 773,95
71. Marie-Jeanne Marchand	200,00
72. Marché Mario Garneau inc.	21,36
73. Matériaux les Rives inc.	100,74
74. MBS Bearing Service inc.	77,78
75. Métaux Lamy (1991) inc.	19,08
76. Micromédica inc.	319,07
77. M.R.C. de Francheville	7 007,12
78. Nettoyage Industriel	2 165,15
79. Nevco Scoreboard Company ltd	3 144,63
80. Le Nouvelliste	2 041,39
81. Outibo inc.	497,76
82. Oxygène St-Maurice (1983) ltée	171,23
83. J.D. Paré Électrique inc.	683,88
84. Pépinière Cormier	2 187,93
85. Perco ltée	569,34
86. Petite Caisse (Alain Brouillette)	412,55
87. Pierre Piché	144,94
88. Pièces d'auto H.-P. Jacques inc.	589,86
89. Pitney Bowes	169,91
90. Pluram inc.	1 123,93
91. Pluritec Laboratoire ltée	91,16
92. Pneus Bélisle inc.	467,25
93. Produits Chimiques C.C.C. ltée	2 188,15
94. Protection Incendie C.F.S. ltée	1 073,93
95. Provigo Distribution inc.	78,63
96. Les Publications C.C.H./F.M. ltée	165,85



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

97. Les Publications du Québec	39,88 \$
98. Quévis inc.	864,36
99. Quincaillerie de la Place	182,06
100. R.D.S. Radio inc.	1 563,46
101. Marcel Rivard	159,54
102. R.M. Leduc & Cie	437,31
103. Caroline Rouleau	40,80
104. Ruesécure	1 823,28
105. Sani Mobile Trois-Rivières inc.	497,99
106. Sécurité Plus / Le Travailleur	200,06
107. Simard Beaudry inc.	4 419,92
108. Société Canadienne des Postes	14,98
109. La Société Protectrice des Animaux	34,19
110. Soc. Québ. d'assainissement des eaux	18 802,59
111. Pétroles Sonerco (1990) inc.	147,85
112. Station Service N.G.	190,00
113. J. St-Cyr & Frères ltée	832,84
114. Stelem	1 050,44
115. L & Lui Photos-Vidéo	256,39
116. Tennis Mauricie Plus inc.	30,00
117. Thorburn Équipement inc.	16,77
118. Gilles Toupin	137,28
119. Gilles Tremblay	289,69
120. Hélène Trépanier	138,38
121. Tremblay, Bois, Mignault, avocats	5 110,78
122. Service Déneigement Michel Trudel	100,00
123. U.A.P. inc. (# 067)	402,78
124. U.M.R.C.Q.	158,26
125. Ville de Trois-Rivières	1 569,12
126. Wal-Mart	62,71
127. Westburne Québec	17,37

TOTAL : 103 089,03 \$

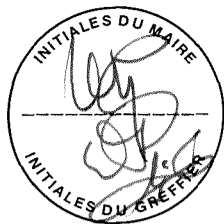
FONDS DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS - FOLIO 2570 95-005

1. Chastenay, Gagné & Associés inc.	216,66 \$
2. Club Optimiste Saint-Louis-de-France	2 038,91
3. Construction J.C. inc.	92 660,86
4. Laboratoire Laviolette inc.	2 222,12
5. A. Plamondon & Fils inc.	122 614,24
6. Pluritec	30 902,26
7. V.F.P. Consultants inc.	37 169,96

TOTAL : 287 825,01 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de mai 1995.



**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

No de résolution
ou annotation

BELL CANADA

03-05-1995	370-1127	25,58 \$	
	691-1843	45,53	
	691-1844	45,53	
	691-1846	45,53	
	691-1847	45,53	
	691-1848	45,53	
	691-3087	45,53	
	378-7000	113,68	
			<hr/>
			412,44 \$
10-05-1995	372-9226	42,21 \$	
	372-9227	42,21	
	374-4486	25,58	
	376-8436	49,38	
	376-0654	43,92	
	Ligne info.	197,26	
	374-6550	878,95	
			<hr/>
			1 279,51 \$
18-05-1995	373-3789	42,21 \$	
			<hr/>
			42,21 \$
24-05-1995	370-1127	25,58 \$	
	379-7309	40,91	
	379-6915	95,20	
			<hr/>
			161,69 \$
30-05-1995	691-1843	45,53 \$	
	691-3087	45,53	
	691-1844	45,53	
	691-1846	45,53	
	691-1847	45,53	
	691-1848	45,53	
	378-7000	87,39	
			<hr/>
			360,57 \$
			<hr/>
	TOTAL:		<u>2 256,42 \$</u>

BELL CELLULAIRE

10-05-1995	372-7352	39,26 \$	
	371-9683	90,85	
			<hr/>
			130,11 \$
24-05-1995	691-6353	38,63 \$	
			<hr/>
			38,63 \$
			<hr/>
	TOTAL :		<u>168,74 \$</u>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de mai 1995.

HYDRO-QUÉBEC

03-05-1995	400, Goulet	343,96 \$	
	St-Louis	49,03	
	631, Carrière	46,54	
		<hr/>	439,53 \$
10-05-1995	200, Masse	1 265,91 \$	
	55, Masse	272,40	
	220, Masse	316,59	
		<hr/>	1 854,90 \$
18-05-1995	200, de la Mairie	2 883,71 \$	
		<hr/>	2 883,71 \$
30-05-1995	10, Marchand	3 078,39 \$	
	1415, St-Alexis	1 645,04	
		<hr/>	4 723,43 \$
		<hr/>	<hr/>
	TOTAL :		<u>9 901,57 \$</u>

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des dépenses en immobilisations, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL : 403 240,77 \$

MENTION
Permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de mai 1995, cinquante-et-un (51) permis, totalisant la somme de cinq cent trois mille deux cent cinquante dollars (503 250 \$), ont été émis pour construction.

95-06-247
Fixation du
tarif pour les
tournois de
balle

CONSIDÉRANT la note de service datée du 1^{er} juin 1995 du directeur du Service des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau, relativement à la politique de location des terrains de balle pour des tournois;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil accepte de modifier la politique actuelle de location des terrains de balle «A» et «B» et fixe les tarifs suivants, selon que les tournois se déroulent le vendredi de 19h00 à 24h00, le samedi de 9h00 à 24h00 ainsi que le dimanche de 9h00 à 17h00 :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- . Location avec opération exclusive du casse-croûte par la Ville : 300 \$, taxes en sus;
- . Location avec vente sur place de nourriture par le Comité organisateur : 450 \$ + 200 \$, taxes en sus, (compensation pour employé du Casse-croûte).

95-06-248
Autorisation
signatures
Entente pour
location des
terrains balle

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville avec l'organisateur du tournoi provincial de balle donnée, Monsieur André Chaput, le protocole d'entente relatif à la location des terrains de balle «A» et «B» de la Terre des Loisirs.

95-06-249
Participation
colloque
A.Q.A.B.
C. Blanchet

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil autorise Monsieur Carl Blanchet, inspecteur en bâtiment, à participer au colloque annuel de «l'Association des Agents du Bâtiment inc.», qui se tiendra les 14, 15 et 16 septembre prochain à Sainte-Foy;

Les frais d'inscription au montant de quatre cent quatre-vingt-quinze dollars (495,00 \$), taxes en sus, incluant l'hébergement pour les 14 et 15 septembre 1995 ainsi que certains repas, et les frais inhérents sont défrayés par la Ville, sur présentation de pièces justificatives.

95-06-250
Mandat à
J.M. Chastenay

CONSIDÉRANT le règlement 94-032, adopté le 4 juillet 1994, décrétant des travaux d'aqueduc dans une partie du boulevard St-Jean Ouest, d'une partie de la rue Saint-Aimé et d'une partie de la place Lapierre;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Monsieur Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre est mandaté pour positionner l'assiette de rue, dans le cadre de la réalisation des travaux d'aqueduc dans une partie de la rue Saint-Aimé.

95-06-251
Emprunt au
fonds de
roulement
(réfection
tennis)

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QU'une dépense n'excédant pas huit mille cinq cents dollars (8 500 \$) soit financée par le fonds de roulement et soit remboursée par le fonds d'administration en cinq (5) versements égaux et consécutifs, à compter de l'année 1996, chacun de ces versements devra représenter vingt pour cent (20 %) de la dépense totale, ce montant servira à la réfection des terrains de tennis.



No de résolution
ou annotation

95-06-252
Ratification
mandat au
Groupe Bélée
(réfection
tennis)

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil ratifie les travaux de réfection du terrain de tennis exécutés par la firme «Le Groupe Bélée inc.», conformément à l'option I de l'offre de service datée du 7 octobre 1994 et décrits comme suit, savoir :

Option I : Colmatage et nivellement de la surface. Application d'une couche d'apprêteur acrylique n° 920-10 de Koch. Application de deux (2) couches d'enduit multi-usages Deco color n° 920-27 de Koch, pour un montant de six mille cinq cents dollars (6 500 \$), taxes en sus.

95-06-253
Nouveau
membre au
C.C.U.

CONSIDÉRANT QU'après avoir assisté à une rencontre du Comité consultatif d'urbanisme à titre d'invitée, Madame Geneviève Caron se dit intéressée à faire partie dudit Comité;

CONSIDÉRANT la recommandation du C.C.U. à l'effet de procéder à la nomination de Madame Caron;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Le Conseil nomme Madame Geneviève Caron, à titre de nouveau membre du C.C.U. jusqu'à la fin du terme de mai 1996.

95-06-254
Versement
subvention
Fête nationale

CONSIDÉRANT la note de service numéro 95-68 émise en date du 18 mai 1995, par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs, concernant la programmation et les prévisions budgétaires de la Fête Nationale 1995;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil accepte les prévisions budgétaires 1995 ainsi que le programme de la Fête Nationale 1995;

Le Conseil autorise le versement dans le compte de la Fête Nationale d'un montant de deux mille huit cent cinquante dollars (2 850 \$) prévu au budget 1995 au poste 02-710-911 et les signataires autorisés à signer les effets de commerce à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France sont Messieurs Martin Falardeau, Alain Brouillette, c.a., et Gilles Brûlé.

95-06-255
Politique de
location du
Centre des
Loisirs et du
local du Parc
Masse

CONSIDÉRANT la note de service datée du 18 mai 1995, émise par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs, relativement à la location du Centre des loisirs et du local du Parc Masse;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Le Conseil fixe les modalités de location du Centre des Loisirs et du local du Parc Masse pour les résidents de la Ville seulement, comme suit :

- 60 \$: pour une journée
- 20 \$: pour le soir ou une demi-journée (utilisation de 4 semaines et plus par mois)
- 40 \$: pour une journée (utilisation de 4 semaines et plus par mois)

95-06-256
Rescinder
résolution
95-05-215

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 95-05-215, adoptée le 15 mai 1995 est non requise par lesdites dispositions et qu'il est opportun qu'elle soit rescindée;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

La résolution numéro 95-05-215, concernant la tenue de la séance d'enregistrement du règlement numéro 95-058, amendement du plan d'urbanisme, est rescindée et annulée à toutes fins que de droit.

95-06-257
Autorisation
Emprunt
temporaire
Règl. 94-038

CONSIDÉRANT le règlement numéro 94-038, règlement décrétant des travaux d'infrastructures de travaux de drainage du cours d'eau «Décharge Pépin» partie Ouest ainsi que l'achat et l'installation d'un panneau indicateur au terrain de balle et décrétant un emprunt par billets au montant de quatre-vingt-deux mille quatre cent cinquante-cinq dollars (82 455 \$);

CONSIDÉRANT l'approbation partielle par le ministère des Affaires municipales, en date du 23 mai 1995, de la partie de ce règlement, pour un montant de soixante-huit mille huit quatre-vingt-dix dollars (68 890 \$);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.);

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de soixante-huit mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (68 890 \$) par le ministère des Affaires municipales soit, soixante-deux mille dollars (62 000 \$) pour les fins dudit règlement numéro 94-038;

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.



No de résolution
ou annotation

95-06-258
Ventilation
des dépenses
du projet
«Article 25»

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT la note de service numéro 95-57 datée du 3 mai 1995, émise par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil accepte d'assumer à même ses revenus non autrement appropriés un montant de trois mille quatre cent dix-sept dollars et onze cents (3 417,11 \$), représentant le coût du matériel des tables à pique-nique non absorbé par la subvention du projet «Article 25».

95-06-259
Mandat à
Pépinère
Cormier
(aménagement
enseigne
Bienvenue)

CONSIDÉRANT la proposition de Pépinère Cormier, signée par Monsieur Normand Cormier, adressée en date du 23 mai 1995, relativement à l'aménagement paysager de l'enseigne «Bienvenue»;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOITE

Le Conseil accepte l'offre de service qui lui est faite par la Pépinère Cormier, au montant de deux mille cent quatre-vingt-dix-huit dollars et trente cents (2 198,30 \$), taxes incluses.

95-06-260
Rescinder
résolution
95-05-218

CONSIDÉRANT une réévaluation des besoins de la Ville;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

La résolution numéro 95-05-218, adoptée le 15 mai 1995, relativement à la participation à la 18^e Campagne de l'économie de l'eau potable est rescindée à toutes fins que de droit.

95-06-261
Adhésion au
CERIU

CONSIDÉRANT la rencontre des directeurs de services techniques à laquelle a participé Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, où il a été question du Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU);

CONSIDÉRANT les services que peut rendre cet organisme auprès du responsable des services techniques de la Ville;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil accepte l'adhésion de la Ville, au coût de cinq cents dollars (500 \$) au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU).



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-06-262
Renouvellement
contrat d'ent.
du système
incendie
«Edwards»

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

L'offre de services de «Edwards» est acceptée pour le renouvellement du programme d'entretien du système incendie pour la période du 5 juin 1995 au 4 juin 1997, au prix annuel de deux cent quatre-vingt-deux dollars (282 \$), taxes en sus, conformément à la soumission datée du 27 avril 1995, adressée à Monsieur Gilles Toupin, greffier, et signée par Monsieur Alain Gadbois, représentant.

95-06-263
Contribution
pour la carte
régionale des
voies cycla-
bles

CONSIDÉRANT les informations fournies par Monsieur Martin Falardeau dans sa note de service numéro 95-75, datée du 25 mai 1995, relativement à la carte régionale des voies cyclables;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil accepte de verser une contribution de cinquante-neuf dollars et vingt-neuf cents (59,29 \$) pour la production et la distribution de six mille (6 000) exemplaires de la carte régionale des voies cyclables du Trois-Rivières métropolitain.

95-06-264
Location d'un
entrepôt
J.C.G. Transp.

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à la location d'un espace de rangement pour les besoins de certains de ses services;

CONSIDÉRANT l'offre de location d'entrepôt datée du 1^{er} février 1995, adressée à Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, par Monsieur Jean-Claude Germain, président des «Entreprises de transport J.C.G. inc.»;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil accepte l'offre des «Entreprises de transport J.C.G. inc.», pour la location d'un espace de 1 200 pieds carrés, situé dans l'entrepôt sis au 770, boulevard St-Louis à Saint-Louis-de-France, au coût de quatre cent cinquante dollars (450 \$) par mois, taxes en sus.

95-06-265
Adoption par
résolution du
projet de
règl. 95-063

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-063

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024
CONCERNANT LE ZONAGE POUR AUTORISER LES ÉCOLES DE MUSIQUE DANS
LA ZONE AR-02

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de permettre les écoles de musique dans la zone AR-02;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis une recommandation favorable;

ATTENDU QUE ce projet de modification doit être soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation, qui sera tenue le 3 juillet 1995 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

La grille des spécifications 29/30 est modifiée en ajoutant pour la zone Ar-02, le code 5296, vis-à-vis le titre "Autres usages permis".

ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

QUE le projet de règlement portant le numéro 95-063, modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage pour autoriser les écoles de musique dans la zone Ar-02, soit et est adopté.

95-06-266
Fixation de
la date de
ass. publique
consultation
(95-063)

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultations du règlement numéro 95-063, amendant le règlement numéro 94-024, concernant le zonage est fixée au 3 juillet 1995.

95-06-267
Amendement au
règl. 94-033
plans & devis

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

QUE l'article II du règlement portant le numéro 94-033 décrétant des travaux de pavage sur la rue St-Aimé et un emprunt n'excédant pas 37 000 \$ pour en défrayer les coûts, soit et est modifié en ajoutant les mots suivants :

«Les travaux seront exécutés conformément aux plans et devis numéro 95-04 datés du 5 juin 1995, tels que préparés et signés par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur municipal.».



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-06-268
Signatures
Entente avec
Réal Fréchette
(inst. panneau
Bienvenue)

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un massif floral et l'installation d'un panneau de «Bienvenue» à l'entrée Nord de la Ville;

CONSIDÉRANT les pourparlers entre le propriétaire du terrain et le greffier de la Ville et les services techniques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'un protocole d'entente entre les parties;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Le maire suppléant, Monsieur Denis Paquin et le greffier, Monsieur Gilles Toupin sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, la convention avec le propriétaire du lot 589-P, Monsieur Réal Fréchette pour la réalisation dudit projet.

95-06-269
Autorisation
randonnée
cycliste

CONSIDÉRANT l'organisation par le Comité de Loisirs du Parc Masse de la 2^e randonnée cycliste de la quatrième édition du «Festifranzien» qui aura lieu le 17 juin 1995 et en cas de pluie, celle-ci sera remis au lendemain;

CONSIDÉRANT QUE le parcours empruntera une partie des rues des municipalités de Saint-Louis-de-France et Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT la présence de la Sûreté du Québec;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

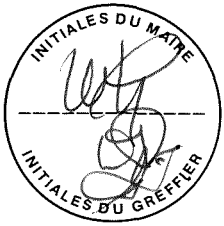
Le Conseil autorise la circulation sur le parcours de cette randonnée à bicyclette dans les rues de la Ville de Saint-Louis-de-France et demande aux autorités policières concernées d'agir en conséquence pour la tenue de cette activité.

95-06-270
Demande pour
le service
de sécurité
(Fête-Dieu)

CONSIDÉRANT la lettre adressée à Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, par Monsieur Jacques Marcotte, curé de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, relativement à une demande pour le service de sécurité;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

La Ville accède à ladite demande pour la fourniture du matériel nécessaire et d'un préposé à la voirie pour assurer la sécurité lors du déplacement de la foule durant la procession de la Fête-Dieu, dimanche, le 18 juin prochain.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

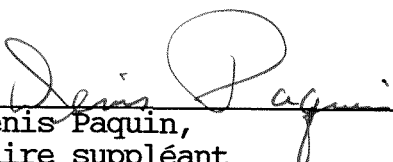
AVIS DE
MOTION

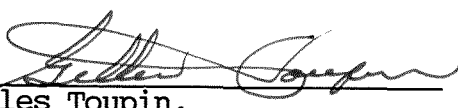
Je soussigné, CLAUDE BOURGEOIS, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR AUTORISER LES ÉCOLES DE MUSIQUE DANS LA ZONE AR-02.

95-06-271
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair PROPOSE
la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 3 juillet 1995


Denis Paquin,
Maire suppléant


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 19 juin 1995 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Messieurs les Conseillers :

Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Jean-Marie Ross
Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absences motivées :

Madame le Conseiller Noëlla C. Hamelin
Monsieur le Conseiller Denis Paquin

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Autorisation emprunt temporaire des règlements suivants :
 - # 94-033 : rue St-Aimé
 - # 94-034 : rue Beaudet
 - # 94-037 : chemin Masse
 - # 95-060 : rue Beaudet (amendement au règl. # 94-034)
6. Adjudication de soumission pour les travaux concernant le règlement # 94-034 : rue Beaudet
7. Adjudication de soumission pour les travaux concernant le règlement # 94-037 : chemin Masse
8. Activité de formation pour employées de la Bibliothèque
9. Paiement de la facture de la Sûreté du Québec
10. Remplacement de l'employé suppléant au Casse-croûte
11. Embauche d'un employé de projet «Service Jeunesse Canada Été» - David Vallerand
12. Embauche d'une secrétaire temporaire - Hélène Boulay
13. Embauche de personnel - Bricolage Bout d'Choux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

14. Congrès A.Q.D.L.M. - Martin Falardeau
15. Renouvellement de la fonction de commissaire à l'assermentation - Robert Bouchard
16. Mandat à Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre
17. Acceptation de l'offre de services de «Centre d'évaluation Maxi Ressources»
18. Achat d'un système téléphonique
19. Emprunt au fonds de roulement - système téléphonique
20. Nouveau membre - Comité de toponymie
21. VARIA
 - a) Reconnaissance d'une nuisance et mandat y relatifs
 - b) Mandat de signatures pour l'acquisition d'un terrain pour fins de parc
22. Avis de motion
 - . Amendement au règlement de zonage
23. Intervention du public
24. Levée de l'assemblée

95-06-272
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

L'ordre du jour est adopté en incluant les items
a) et b) inscrits à VARIA.

95-06-273
Emprunt
temporaire
règl. 94-033

CONSIDÉRANT le règlement numéro 94-033, relatif
à des travaux d'infrastructures de pavage dans une partie de la
rue St-Aimé et décrétant un emprunt par billets au montant de
trente-sept mille dollars (37 000 \$);

CONSIDÉRANT l'approbation finale de ce règlement
par le ministère des Affaires municipales, en date du 15 juin
1995, pour un montant de trente-et-un mille trois cent cin-
quante-cinq dollars (31 355 \$);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de
la Loi sur les cités et villes (L.C.V.);

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil municipal
de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la
Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant
n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant
autorisé de trente-et-un mille trois cent cinquante-cinq
dollars (31 355 \$) par le ministère des Affaires municipales
soit, vingt-huit mille deux cent dix-neuf dollars (28 219 \$)
pour les fins dudit règlement numéro 94-033;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

95-06-274
Emprunt
temporaire
règl. 94-034

CONSIDÉRANT le règlement numéro 94-034, relatif à des travaux d'infrastructures d'aqueduc dans la rue Beudet et décrétant un emprunt par billets au montant de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$);

CONSIDÉRANT l'approbation finale de ce règlement par le ministère des Affaires municipales, en date du 29 mars 1995, pour un montant de soixante-trois mille cinq cent soixante dollars (63 560 \$);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.);

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de soixante-trois mille cinq cent soixante dollars (63 560 \$) par le ministère des Affaires municipales soit, cinquante-sept mille deux cent quatre dollars (57 204 \$) pour les fins dudit règlement numéro 94-034;

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

95-06-275
Emprunt
temporaire
règl. 94-037

CONSIDÉRANT le règlement numéro 94-037, règlement décrétant des travaux d'infrastructures d'égout pluvial, de confection de bordure, de trottoirs, d'aménagement de piste cyclable, de voirie et d'asphaltage dans le chemin Masse et décrétant un emprunt par billets au montant de quatre cent trente-neuf mille cent soixante-cinq dollars (439 165 \$);

CONSIDÉRANT l'approbation finale par le ministère des Affaires municipales, en date du 5 juin 1995, de la partie de ce règlement, pour un montant de trois cent soixante-douze mille cent soixante-quinze dollars (372 175 \$);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.);

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de trois cent soixante-douze mille cent soixante-quinze dollars (372 175 \$) par le ministère des Affaires municipales soit, trois cent trente-quatre mille neuf cent cinquante-sept dollars (334 957 \$) pour les fins dudit règlement numéro 94-037;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

95-06-276
Emprunt
temporaire
règl. 95-060

CONSIDÉRANT le règlement numéro 95-060, amendant le règlement numéro 94-034 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc dans la rue Beaudet et majorant d'un montant de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$) la dépense et l'emprunt initialement autorisé les faisant passer de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) à quatre-vingt-deux mille cinq cents dollars (82 500 \$);

CONSIDÉRANT l'approbation finale par le ministère des Affaires municipales, en date du 6 juin 1995, de ce règlement, pour un montant de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.);

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$) par le ministère des Affaires municipales soit, six mille sept cent cinquante dollars (6 750 \$) pour les fins dudit règlement numéro 95-060;

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

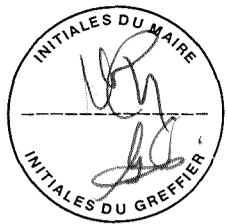
95-06-277
Adjudication
soumission
travaux
règl. 94-034

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement en date du 22 février 1995, relativement aux travaux de construction d'aqueduc dans la rue Beaudet, dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec, décrétés par le règlement numéro 94-034;

CONSIDÉRANT le rapport de l'analyse des soumissions et la recommandation datés du 6 mars 1995, signés par Monsieur François Ricard, technicien, pour la firme «Pluritec»;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MAIRE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

La soumission présentée par «Cap Excavation inc.» est retenue comme étant la plus basse soumission conforme au montant de soixante-douze mille six cents dollars et vingt cents (72 600,20 \$), taxes applicables en sus.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-06-278
Adjudication
soumission
travaux
règl. 94-037

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement en date du 6 avril 1995, relativement aux travaux de construction d'égout pluvial, la réfection de fondations de rue et pavage du chemin Masse, dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec, décrétés par le règlement numéro 94-037;

CONSIDÉRANT le rapport de l'analyse des soumissions et la recommandation datés du 11 avril 1995, signés par Monsieur Jacques Lavoie, ingénieur, pour la firme «Consultants VFP inc.»;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

La soumission présentée par «Aménagement Pluri-Services inc.» est retenue comme étant la plus basse soumission conforme au montant de quatre cent vingt-trois mille sept cent trente-deux dollars et neuf cents (423 732,09 \$), taxes applicables incluses.

95-06-279
Formation
Employées
Bibliothèque

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Le Conseil ratifie l'autorisation de participer pour trois (3) employées de la bibliothèque, à une activité de formation, intitulée : «Conception d'affiches et d'outils de promotion», offerte par Bibli-O-Coeur, le 14 juin 1995;

Les frais d'inscription au montant de dix dollars (10 \$) par personne ainsi que les frais inhérents sont défrayés par la Ville, sur présentation de pièces justificatives.

95-06-280
Paiement
facture de la
Sûreté Québec

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Le Conseil autorise le paiement au Ministre des Finances, de la facture de quatre cent quatre-vingt-trois mille six cent soixante-et-onze dollars (483 671 \$), pour les services de la Sûreté du Québec, pour la période du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 1995, en deux (2) versements, comme suit, savoir :

1 ^{er} versement :	au plus tard le 30 juin 1995	241 836 \$
2 ^e versement :	au plus tard le 31 octobre 1995	241 835 \$

95-06-281
Remplacement
Employé suppl.
Casse-croûte

CONSIDÉRANT la note de service émise le 13 juin 1995, par Monsieur Gilles Brûlé, coordonnateur au Service des Loisirs, relativement au remplacement de Monsieur Yannick Dupuis, suppléant au Casse-Croûte pour l'été 1995;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil ratifie l'embauche de Madame Sylvie Vaillancourt, à titre de suppléante au Casse-Croûte, au tarif horaire de six dollars (6,00 \$/h), et ce, à compter du 16 juin 1995.



No de résolution
ou annotation

95-06-282
Embauche
Employé de
projet
Service Jeu-
nesse Canada
Été (tennis)

95-06-283
Embauche
secrétaire
temporaire
«Secrétariat
Plus»

95-06-284
Embauche
Personnel
Bricolage
Bout d'Choux

95-06-285
Congrès annuel
A.Q.D.L.M.
M. Falardeau

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Le Conseil ratifie l'embauche de Monsieur David Vallerand, à titre de surveillant pour le Comité de Tennis, selon les termes et conditions du Projet «Service Jeunesse Canada Été», rétroactivement au 12 juin 1995.

CONSIDÉRANT l'absence de Madame Lynn Brisson sur une période de plusieurs semaines, et qu'il est devenu nécessaire de procéder à son remplacement temporaire;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation de la firme «Secrétariat Plus»;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Monsieur Alain Brouillette, c.a., est autorisé à signer avec la firme «Secrétariat Plus» la convention de louage de ressources humaines, concernant les services de Madame Hélène Boulay pour des tâches de secrétariat, durant la période du 15 juin 1995 au 11 août 1995, conformément aux conditions énoncées dans l'offre de services datée du 14 juin 1995.

CONSIDÉRANT la note de service numéro 95-86, datée du 9 juin 1995, émise par Monsieur Gilles Brûlé, coordonnateur au Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Le Conseil autorise l'embauche, au tarif horaire de six dollars (6,00 \$/h), de Mesdames Geneviève Héroux et Jacynthe Marchand, à titre d'animatrices au «Bricolage Bout d'Choux», pour la période du 26 juin 1995 au 7 août 1995.

CONSIDÉRANT la note de service datée du 7 juin 1995, émise par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil autorise Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs, à assister, accompagné, au congrès annuel 1995 de l'Association québécoise des directeurs et directrices du loisir municipal (A.Q.D.L.M.), qui se tiendra du 13 au 15 septembre prochain à Laval;

Les frais d'inscription au montant de trois cents dollars (300 \$), ainsi que les frais inhérents sont défrayés par la Ville sur présentation de pièces justificatives.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-06-286

Renouvellement
de la fonction
de commissaire
à l'assermentation

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil autorise le paiement au montant de cinquante-trois dollars (53 \$) pour le renouvellement du mandat à la fonction de commissaire à l'assermentation de Monsieur Robert Bouchard, directeur général, pour une période successive de trois (3) ans.

95-06-287

Mandat à
J. Châteauneuf
Avis de réserve - futures
rues

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'imposition d'un avis de réserve pour fins publiques de certains terrains envisagés pour l'ouverture de rues;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Monsieur Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, est mandaté pour procéder à une désignation officielle de certaines parties de lots non subdivisées.

95-06-288

Acceptation
Offre services
Centre d'évaluation Maxi
Ressources

CONSIDÉRANT l'offre de services numéro 95-05-31, présentée par la firme «Centre d'évaluation Maxi Ressources», intitulée : Conseil municipal et titulaires de dossiers, projet d'amélioration des activités;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil accepte l'offre de services qui lui est faite par la firme «Centre d'évaluation Maxi Ressources» afin d'apporter une assistance dans la gestion des dossiers soumis au Conseil municipal, Option 2, au montant de trois mille six cent cinq dollars (3 605 \$), à être payé à même le surplus réservé pour «Consultants et implantation informatique».

LES ITEMS 18 ET 19 DE L'ORDRE DU JOUR SONT
RETIRÉS.

95-06-289

Acceptation
nouveau membre
Comité de
Toponymie

CONSIDÉRANT la note de service émise en date du 15 juin 1995, par Madame Lise Thériault, à l'effet que Monsieur Louis Guilbert a accepté de s'impliquer au sein du Comité de toponymie;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Le Conseil nomme Monsieur Louis Guilbert à titre de nouveau membre du Comité de toponymie.

95-06-290

Nuisances
au 361, place
Lorraine
(chien)

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes des citoyens vivant dans le voisinage du 361, place Lorraine, dans les limites de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces plaintes concernent les aboiements intensifs d'un chien vivant au 361, place Lorraine;

CONSIDÉRANT QUE ces aboiements empêchent les voisins de profiter d'une quiétude à laquelle ils ont droit et particulièrement, la nuit, et que leur qualité de vie s'en trouve manifestement amoindrie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT QUE ces plaintes ont fait l'objet de constats d'infraction et que malgré le tout, le propriétaire et/ou l'occupant fait fi des demandes maintes fois répétées et des interventions menées à cet égard pour corriger la situation;

CONSIDÉRANT la pétition reçue ce jour;

CONSIDÉRANT le rapport fourni par le Greffier de la Ville de Saint-Louis-de-France concernant cette situation;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

CE QUI SUIT :

1. QUE la Ville reconnaisse l'existence d'une nuisance au 361, place Lorraine à Saint-Louis-de-France;
2. QUE cette nuisance consiste en l'aboiement d'un ou de chiens présent(s) au 361, place Lorraine, et ce, à toute heure du jour ou de la nuit;
3. QUE la Municipalité adresse aux contrevenants, soit Monsieur Giovanni Facchino et l'occupante, soit, Madame Jocelyne Lambert, une mise en demeure leur demandant de faire disparaître la cause de nuisance, soit la présence d'un ou de chiens au 361, place Lorraine;
4. QUE le délai imparti aux contrevenants, pour faire disparaître leur chien, est fixé à douze (12) heures de la signification d'une mise en demeure de ce faire;
5. QU'À DÉFAUT par les contrevenants de procéder suivant la teneur de la présente résolution, que des procédures légales soient entreprises en conséquence contre eux;
6. QUE les contrevenants soient, de plus, informés de cesser immédiatement toute nuisance troublant la quiétude du voisinage et particulièrement par la tolérance qu'ils font des aboiements d'un chien qu'ils ont sur leur lieu du 361, place Lorraine;
7. QU'À DÉFAUT par les contrevenants de faire disparaître l'animal et les nuisances en découlant, qu'ils soient informés que la Ville procédera à ce faire avec toute la force nécessaire et que permission en soit en conséquence demandée à la Cour supérieure;
8. QUE le Conseil autorise, dès à présent, les procédures légales à être entreprises, et mandate les procureurs Beaumier, Richard à cette fin;
9. QUE tous les frais et coûts nécessaires pour mettre en vigueur la présente résolution soient à la charge des contrevenants et que ces coûts soient assimilés à des taxes municipales comme prévues par la loi.

95-06-291
Mandat de
signatures
acquisition
de terrain
fins de parc

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le Greffier, Monsieur Gilles Toupin sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, le protocole



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

d'entente relatif à l'acquisition d'un terrain dans le secteur
Larouche pour fins de parc.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, Conseiller de la
Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au
temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de
la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une
prochaine séance, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
94-024 CONCERNANT LE ZONAGE DE LA FAÇON SUIVANTE :


1. En ajoutant un nouvel article pour y définir la catégorie
d'usage 573 «établissement à caractère érotique» qui est
autorisé uniquement dans les zones Ia-01 et Ia-02, de façon
à y inclure des établissements commerciaux où sont exercées
des activités à caractère érotique notamment dans des
sections identifiées comme «isoloirs»;
2. En ajoutant un nouvel article pour y définir le terme
«isoloir»;
3. En ajoutant un nouvel article pour y définir les termes
«activités à caractère érotique»;

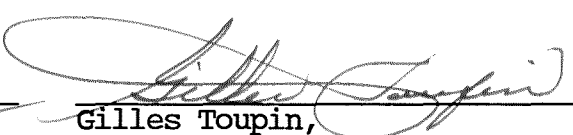
95-06-292
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Jean-Marie Ross PROPOSE
la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du:

3 juillet 1995


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance spéciale du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 26 juin 1995 à 19:00 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Renonciation à l'avis de convocation;
3. Nuisances constatées au 551, place Lorraine, Saint-Louis-de-France
4. Levée de l'assemblée.

Les membres du Conseil, tous présents, ont unanimement renoncé à l'avis de convocation et ont signé en conséquence.

95-06-293
Nuisances
(chiens)
pl. Lorraine

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues depuis 1991 concernant le chien «Chow-Chow» de Monsieur Ronald Henry, demeurant au 551, place Lorraine, à Saint-Louis-de-France;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux avertissements ont été servis au propriétaire de cet animal par la S.P.A.M. et que celui-ci continue d'en faire fi;

CONSIDÉRANT QUE les avis autant que les amendes imposées par la Cour municipale n'ont eu aucun effet dissuasif;

CONSIDÉRANT la plainte reçue, vers le 6 février 1995, par la Société canadienne des Postes, à l'effet que le chien «Chow-Chow» de Monsieur Henry entrave le travail normal des facteurs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT QUE vers le 12 février 1995, le jeune chien d'un citoyen de la rue Jean-Nil a été attaqué et étranglé, sur une propriété privée, par le «Chow-Chow» de Monsieur Ronald Henry;

CONSIDÉRANT QUE ledit chien est de toute évidence «vicieux» et qu'il est laissé sans surveillance, errant tant dans les rues et propriétés publiques que sur les propriétés privées;

CONSIDÉRANT QUE le chien de Monsieur Ronald Henry s'avère une nuisance publique et que les plaignants l'ont dûment identifié;

CONSIDÉRANT QU'un citoyen a subi des blessures le ou vers le 23 juin 1995, ayant été mordu par ledit chien "Chow-Chow", dont le propriétaire est M. Ronald Henry, demeurant au 551, place Lorraine, à Saint-Louis-de-France;

CONSIDÉRANT QUE le fait de laisser errer un chien constitue une infraction au sens du règlement municipal portant le no 343, et que de ce fait le voisinage est privé d'une quiétude à laquelle il a droit, particulièrement dans les rues publiques et que sa qualité de vie s'en trouve manifestement amoindrie;

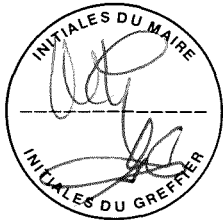
CONSIDÉRANT le rapport de la Sûreté du Québec, daté du 23 juin 1995;

CONSIDÉRANT le rapport fourni par le Greffier de la Ville de Saint-Louis-de-France concernant cette situation;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

CE QUI SUIT :

1. QUE la Ville reconnaisse l'existence d'une nuisance au 551, place Lorraine à Saint-Louis-de-France;
2. QUE cette nuisance constitue une dérogation aux dispositions de l'article 14, du règlement municipal numéro 343, concernant les chiens;
3. QUE les plaintes consistent à laisser errer un ou des chien(s) provenant du 551, place Lorraine, et ce, à toute heure de la journée;
4. QUE la Municipalité adresse au contrevenant, soit Monsieur Ronald Henry, une mise en demeure lui demandant de faire disparaître la cause de nuisance, soit de laisser errer un ou des chien(s) au 551, place Lorraine;
5. QUE le contrevenant soit, de plus, informé de cesser immédiatement toute nuisance troublant la quiétude du voisinage et particulièrement par la tolérance qu'il fait de laisser errer un ou des chien(s) qu'il a sur son lieu du 551, place Lorraine;
6. QUE le délai imparti au contrevenant, pour faire disparaître son chien, est fixé à quarante-huit (48) heures de la signification d'une mise en demeure de ce faire;



No de résolution
ou annotation


Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

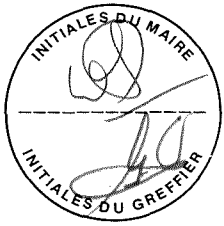
7. QU'À DÉFAUT par le contrevenant de faire disparaître l'animal et les nuisances en découlant, qu'il soit informé que la Ville procédera à ce faire avec toute la force nécessaire et qu'en conséquence la Société protectrice des animaux de la Mauricie est mandatée pour faire appliquer immédiatement avec rigueur toutes les dispositions du règlement municipal numéro 343, concernant les chiens et vu les faits et circonstances mentionnés dans la présente résolution, de procéder à l'élimination dudit animal.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ à la séance de : 7 août 1995


Wilfrid Champagne,
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 3 juillet 1995 à 19:00 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Jacques Boisclair
Jean-Marie Ross

Denis Paquin, Maire suppléant, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absences motivées :

Monsieur le Maire, Wilfrid Champagne
Monsieur le Conseiller, Claude Bourgeois

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION
 - 3.1 Mot de bienvenue de Monsieur le Maire;
 - 3.2 Présentation au public et exposé du contenu du projet du projet de modification du règlement de zonage;
 - 3.3 Intervention des organismes ou personnes intéressés par ces projets de modification de règlements;
4. Adoption du règlement numéro 95-063, avec ou sans modification, amendement le règlement de zonage n° 94-024;
6. Fixation de la tenue de la séance d'enregistrement pour le règlement numéro 95-063;
7. Levée de l'assemblée.

À 19:00 heures, le président de l'assemblée, Monsieur Denis Paquin, Maire suppléant, ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum. Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

Au cours de l'assemblée publique aux fins de consultation, présidée par le Maire suppléant, Monsieur Denis Paquin, aucune demande d'information n'ayant été présentée de la part d'organismes ou de personnes intéressés par le projet d'amendement du règlement de zonage numéro 94-024, le Conseil procède à l'adoption, sans modification, du projet de règlement numéro 95-063.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-063

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE
ZONAGE POUR AUTORISER LES ÉCOLES DE MUSIQUE DANS LA ZONE AR-02

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en
vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son
règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de
permettre les écoles de musique dans la zone AR-02;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a
transmis une recommandation favorable;

ATTENDU QUE ce projet de modification a été soumis à
la population lors d'une assemblée publique aux fins de
consultation, qui s'est tenue le 3 juillet 1995 à 19:00 heures,
à la salle du Conseil de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le
Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil
ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit,
savoir :

ARTICLE I

La grille des spécifications 29/30 est modifiée en ajoutant
pour la zone Ar-02 le code 5296, vis-à-vis le titre "Autres
usages permis".

ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de
la loi.

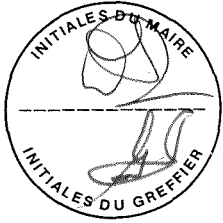
PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉOLUTION N° 95-06-265, LE :
5 juin 1995

AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION :
PUBLIÉ DANS L'HEBDO JOURNAL LE : 11 juin 1995
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 11 juin 1995

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE :
3 juillet 1995

(signé)
Denis Paquin
Maire suppléant

Gilles Toupin,
Greffier



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-07-294
Adoption
règl. 95-063

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

QUE le règlement portant le numéro 95-063,
règlement modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le
zonage pour autoriser les écoles de musique dans la zone Ar-02,
soit et est adopté.

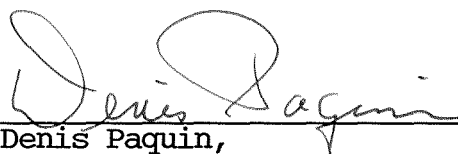
95-07-295
Fixation date
de la séance
d'enregistrem.
règl. 95-063


SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la tenue de la
séance d'enregistrement du règlement numéro 95-063 est fixée au
7 août 1995.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est
levée.

ADOPTÉ à la séance du: 7 août 1995


Denis Paquin,
Maire suppléant


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 3 juillet 1995 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Jacques Boisclair
Jean-Marie Ross

Denis Paquin, Maire suppléant, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absences motivées :

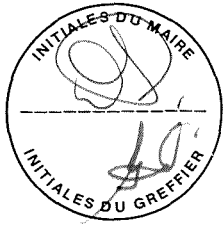
Monsieur le Maire, Wilfrid Champagne
Monsieur le Conseiller, Claude Bourgeois

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général
Monsieur Gilles Toupin, Greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 5 juin 1995 et du 19 juin 1995 et des séances spéciales du 23 mai 1995 et du 5 juin 1995
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Adoption de la liste des comptes à payer 95-006
9. Rapport sur les permis de construction
10. Nomination du Maire suppléant / Jean-Marie Ross
11. Adjudication de soumission - achat d'un système téléphonique
12. Emprunt au fonds de roulement - achat d'un système téléphonique
13. Mandat à Jean-Marie Chastenay, arp.-géom. (parc Larouche)
14. Mandat à M^e Danielle Lesieur, notaire (cession d'un terrain - parc Larouche)



No de résolution
ou annotation

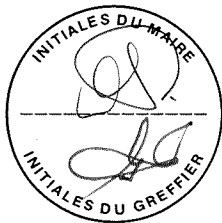
Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

15. Mandat à Laboratoire Shermont inc. (place Fortin)
16. Demande de modifications des protocoles d'entente concernant le poste de pompage et la «Décharge Pépin» / prolongation des délais du début des travaux
17. Demande d'appui aux principes de gestion intégrée des déchets
18. Invitation à soumissionner pour l'achat de pompes
19. Nomination d'officiers pour faire respecter les règlements municipaux
20. Location d'un pick-up chez Tilden
21. Autorisation de participation au Congrès annuel C.S.M.Q. Gilles Toupin
22. Autorisation de participation au Congrès annuel A.I.M.Q. Ghislain Lachance
23. Avance budgétaire pour la Fête Nationale 1995
24. a) Refinancement du règlement n° 296 - aqueduc St-Jean E. (adjudication de soumission)
b) (résolution de concordance / billets au lieu d'obligations)
25. Adoption par résolution du projet de règlement numéro 95-064 concernant le zonage (définition de termes)
26. Adoption par résolution du projet de règlement numéro 95-065 concernant le zonage (garderie)
27. Fixation de la date de l'assemblée de consultation pour les règlements numéros 95-064 et 95-065
28. VARIA
 - a) Félicitations au Comité organisateur du Festifrancien
 - b) Appel d'offres / mise en forme et pavage de la rue St-Aimé
29. Avis de motion (règlement numéro 95-065)
30. Intervention du public
31. Levée de l'assemblée

95-07-296
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

L'ordre du jour est adopté en incluant les items
a) et b) inscrits à VARIA.



No de résolution
ou annotation

95-07-297
Adoption
Proc.-verb.

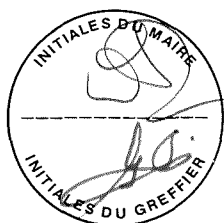
Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Les procès-verbaux des séances ordinaires du 5
juin 1995 et du 19 juin 1995 et des séances spéciales du 23 mai
1995 et du 5 juin 1995, sont adoptés tels que rédigés.

C O R R E S P O N D A N C E

- | | |
|---|---|
| Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Georges Felli, dir. gén. de
l'Administration financière | Re : Approbation des règl.
94-033 (31 355 \$)
94-037 (372 175 \$)
95-060 (7 500 \$) |
| Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Dir. gén. des politiques et
de la fiscalité
Jacques Beaudoin, directeur
Serv. du développement et
de l'information technique | Re : Modèle de formulaire
servant à la fois de
certificat et d'avis de
modification du rôle
d'évaluation |
| Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement et
de la Faune
Philippe Bussièrès, dir. rég.
Environnement | Re : Les exigences concer-
nant l'aménagement,
l'entretien et le net-
toyage des cours d'eau
en milieu agricole |
| Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement et
de la Faune
François Thériault, dir. rég. adj.
Environnement | Re : Le programme environ-
nement - plage 1995 |
| Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Philippe Bussièrès, dir. rég.
Environnement | Re : Certificat d'autori-
sation - Jean Mailly
Construction d'une
voilière sur le lot
n° 541-P (St-Jean O.) |
| Environnement Canada
Région du Québec
Pierre Ducharme,
Chef div. Météorologie | Re : Services de prévisions
météorologiques |
| Commission municipale
du Québec
Caroline Pouliot, notaire, sec. | Re : Accusé réception du
règlement n° 95-061 |
| Société d'habitation du Québec
Dir. gén. des programmes et
des immeubles
Normand Bergeron, dir.
Habitation sociale | Re : Approbation des états
financiers 1994 de
l'O.M.H. |



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, Dir.-gén.
et Secrétaire-trésorier

Re : Entrée en vigueur
du règl. # 95-06-95
(amendement au règl.
de contrôle intérim.)

M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, Dir.-gén.
et Secrétaire-trésorier

Re : Certificats de confor-
mité des règlements
n° 95-058, 95-059 et
95-061

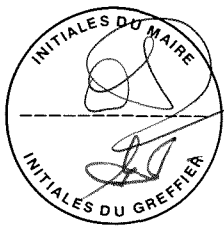
95-07-298
Adoption
Cptes à payer

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

La liste des comptes à payer numéro 95-006 est
adoptée comme suit, savoir :

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154 95-006

1.	Acklands - Safety supply	2 376,22 \$
2.	Agence de Sécurité Moderne inc.	2 652,91
3.	Atelier Go-Élan inc.	398,84
4.	Auberge le Florès	228,20
5.	H. Auger Automobile inc.	182,45
6.	Bélitec inc.	155,79
7.	Bell Mobilité Pagette	219,92
8.	Thomas Bellemare ltée	7 729,18
9.	Alain Brouillette	740,71
10.	Gilles Brûlé	108,80
11.	Buffet Santé Geneviève inc.	358,96
12.	Buromax	615,13
13.	Café Manaca enr.	204,00
14.	Camions Freightliner M.B.	2 584,17
15.	Canadian Tire D. Darveau inc.	152,65
16.	Centre du Trophée	76,35
17.	Centre de Bénévolat	31,00
18.	Le Centre du Revêtement	109,87
19.	Centre Électrique Mauricien inc.	429,51
20.	Chambre de Commerce du Cap	325,00
21.	Christian Champagne	131,58
22.	La Cie Canadienne de Service de linge	145,85
23.	La Cie de Construction Dollard ltée	866,06
24.	Clôtures Cambrek inc.	196,00
25.	Construction S.R.B. S.C.C.	802,50
26.	Cooke et Fils enr.	21,65
27.	Les Croustilles Yum-Yum enr.	546,02
28.	D. De Montigny et Fils inc.	136,75
29.	Deschamps Photo	305,28
30.	Jean-Paul Deshaies inc.	4 904,96
31.	Dessureault, Leblanc, Lefebvre, c.a.	11 150,50
32.	Paul Diamond Grossiste ltée	62,39
33.	Distribution Richard Tessier inc.	1 123,60
34.	Domaine Scout Saint-Louis-de-France	170,94
35.	Embouteillage Coca-Cola ltée	484,14
36.	Les Entreprises P. St-Aubin enr.	995,00
37.	Les Entreprises Gaston Fournier inc.	1 823,28
38.	Équipements Plannord ltée	178,91
39.	Équipements Malboeuf inc.	45,80
40.	Exploitation Santec inc.	752,10
41.	Le Festifrançien	1 538,89



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

42.	Fleuriste Cormier inc.	141,82 \$
43.	Floriculture Gauthier inc.	39,88
44.	Forkem Produits d'entretien	115,93
45.	Formules municipales enr.	100,38
46.	Garage Jacques Martin	249,45
47.	Garage Jacques Ricard inc.	29,00
48.	Jean-Guy Duhaime Gaz Bar	83,00
49.	Garage Théo Thibeault	51,22
50.	Gaston «Bonbons»	926,89
51.	Claude Gélinas, Pharmacien	22,77
52.	Grolier limitée	88,81
53.	Le Groupe Drainamar inc.	1 344,67
54.	L'Hebdo Journal	314,52
55.	Henri Bourgeois inc.	140,31
56.	Informatique P.C. enr.	113,95
57.	Jam-Bec	2 903,35
58.	Journal Larochelle	305,00
59.	Grégoire Leduc	151,30
60.	Librairie Clément Morin et Fils inc.	1 512,60
61.	Librairie Poirier inc.	864,01
62.	Location Buromax inc.	561,80
63.	Location Sauvageau	309,83
64.	Les Logiciels N.C.P. inc.	102,56
65.	Les Machineries R.D.M. enr.	802,74
66.	Maison Plein Jeux inc.	86,11
67.	Manpower (Qué) ltée	2 298,40
68.	Marché Mario Garneau inc.	14,85
69.	Matériaux les Rives inc.	1 095,23
70.	Mauricie Réfrigération inc.	113,82
71.	M. Pépin Auto inc.	849,77
72.	M.R.C. de Francheville	6 519,10
73.	Multi-Markes inc.	226,23
74.	Nadeco	460,63
75.	Le Nouvelliste	1 328,71
76.	Outibo inc.	30,37
77.	Oxygène St-Maurice (1983) ltée	85,47
78.	Pépinière Cormier	4 004,49
79.	Petite Caisse (Alain Brouillette)	325,77
80.	Pièces d'auto H.-P. Jacques inc.	396,99
81.	Pièces de Machineries lourdes	941,26
82.	Pluram inc.	1 806,64
83.	Pluritec Laboratoire ltée	91,16
84.	Pluritec ltée	6 507,23
85.	Produits chimiques C.C.C. ltée	2 050,12
86.	Provigo Distribution inc.	30,28
87.	Les Publications CCH/FM ltée	304,95
88.	Les Publications du Québec	52,10
89.	Quincaillerie de la Place	658,07
90.	R.D.S. Radio inc.	51,28
91.	Romatec	673,01
92.	Caroline Rouleau	134,64
93.	Rubilog inc.	111,68
94.	RueSécure	854,66
95.	Sablière du Cap	541,29
96.	Sani Mobile Trois-Rivières inc.	1 872,85
97.	Signoplus	1 164,85
98.	Simard Beaudry inc.	191,96
99.	Soc. Québ. d'assainissement des eaux	1 400,60
100.	Somavrac inc.	7 657,78
101.	Pétroles Sonerco (1990) inc.	297,56
102.	Station Service N.G.	123,00
103.	J. St-Cyr & Frères ltée	572,30
104.	Supérieur Propane inc.	335,16
105.	Gilles Tremblay	884,64



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

106.	J. C. Trépanier enr.	300,84 \$
107.	Hélène Trépanier	88,06
108.	U.A.P. inc. (# 067)	133,69
109.	U.M.R.C.Q.	14,68
110.	Ville de Trois-Rivières	1 569,12
111.	Roland Villemure	268,57
112.	Wal-Mart Canada inc.	58,55
113.	Westburne Québec	537,23

TOTAL : 107 453,40 \$

FONDS DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS - FOLIO 2570 95-006

1.	Jean Châteauneuf	1 709,33 \$
2.	Les Laboratoires Shermont inc.	503,55
3.	Laboratoire Laviolette inc.	3 264,13
4.	A. Plamondon & Fils inc.	58 474,25
5.	Pluritec	6 960,05
6.	V.F.P. Consultants inc.	42 637,85

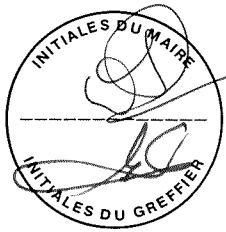
TOTAL : 113 549,16 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de juin 1995.

BELL CANADA

07-06-1995	Ligne info	197,26 \$	
	372-9226	42,21	
	372-9227	42,21	
			<hr/>
			281,68 \$
14-06-1995	374-9227	25,58 \$	
	376-8436	47,86	
	376-0654	45,77	
	374-6550	949,52	
	373-3789	42,59	
			<hr/>
			1 111,32 \$
20-06-1995	379-7309	40,91 \$	
	379-6915	108,66	
			<hr/>
			149,57 \$



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

27-06-1995	370-1127	25,58 \$	
	691-1843	45,53	
	691-1844	45,53	
	691-1846	46,31	
	691-1847	45,53	
	691-1848	45,53	
	691-3087	45,53	
			<hr/>
			299,54 \$
			<hr/>
		TOTAL:	<u>1 842,11 \$</u>

BELL CELLULAIRE

14-06-1995	372-7352	91,11 \$	
	371-9683	153,13	
			<hr/>
			244,24 \$
27-06-1995	691-6353	38,63 \$	
			<hr/>
			38,63 \$
			<hr/>
		TOTAL :	<u>282,87 \$</u>

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de mai 1995.

HYDRO-QUÉBEC

07-06-1995	100, de la Mairie	3 786,95 \$	
	805, St-Jean Ouest	447,28	
	671, des Loisirs	1 315,58	
	500, St-Jean	28,35	
	820, Hôtel de Ville	2 212,87	
	890, St-Maurice	76,54	
			<hr/>
			7 867,57 \$
14-06-1995	200, Masse	1 784,84 \$	
20-06-1995	2100, St-Louis	345,39	
27-06-1995	1300, Masson	106,90	
			<hr/>
			2 237,13 \$
			<hr/>
		TOTAL :	<u>10 104,70 \$</u>



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des dépenses en immobilisations, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL : 233 232,24 \$

MENTION
Permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de juin 1995, quarante-huit (48) permis, totalisant la somme de deux cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent soixante-dix dollars (284 470 \$), ont été émis pour construction.

95-07-299
Nomination
Maire suppl.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU QUE Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS soit et est nommé Maire suppléant pour les quatre (4) prochains mois. Il est également résolu que son mandat débute à la clôture de la présente séance pour se terminer à la clôture de la séance du 6 novembre 1995.

LES ITEMS 11 ET 12 SONT RETIRÉS DE L'ORDRE DU
JOUR.

95-07-300
Mandat à
Jean-Marie
Chastenay
arp.-géom.

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la famille Larouche relativement à la cession d'un terrain pour l'aménagement d'un parc municipal;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

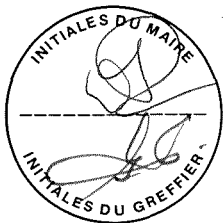
Monsieur Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, est mandaté pour procéder à la subdivision et à la délimitation du futur parc Larouche.

95-07-301
Mandat à
M^e D. Lesieur

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la famille Larouche relativement à la cession d'un terrain pour l'aménagement d'un parc municipal;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Les services de M^e Danielle Lesieur sont retenus pour agir comme notaire instrumentant dans le dossier de la cession d'un terrain pour le futur parc Larouche.



No de résolution
ou annotation

95-07-302
Mandat à
Laboratoire
Shermont inc.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT les travaux à être réalisés à «place Fortin» et qui ont faits l'objet d'une inscription au programme des travaux d'infrastructure Canada-Québec;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Les Laboratoires Shermont inc. sont mandatés pour effectuer des analyses de sol sur la fondation de la rue «Place Fortin».

95-07-303
Demande de
modifications
prot.-entente
M.A.M.

CONSIDÉRANT les protocoles d'entente intervenus entre le ministre des Affaires municipales et la Ville de Saint-Louis-de-France, signés à Québec, le 29^e jour de mars 1995, par le sous-ministre du M.A.M., Monsieur André Trudeau, relativement au contenu des annexes «B», dossiers numéros :

202943 : Amélioration au poste de pompage de la Mairie
Coût maximum admissible : 17 479 \$

202934 : Travaux de drainage du cours d'eau «Décharge Pépin»
Coût maximum admissible : 55 158 \$

CONSIDÉRANT l'article 5, paragraphe f) desdits protocoles, lesquels stipulent : débiter les travaux dans les 3 mois suivant la date de la signature du présent protocole par le Ministère et informer celui-ci de la date du début des travaux; les travaux doivent être complétés au plus tard le 31 mars 1997;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons imprévues telles que le délai de livraison des matériaux et le délai des approbations requises, les travaux ne peuvent débiter dans les délais impartis;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

La Ville de Saint-Louis-de-France demande au ministre des Affaires municipales que soit modifié le délai de trois (3) mois tel que stipulé dans l'article 5, paragraphe f) desdits protocoles d'entente pour le porter à six (6) mois suivant la date de la signature par le Ministère.

95-07-304
Appui aux
principes de
gestion inté-
grée déchets

CONSIDÉRANT QUE l'enfouissement des déchets entraîne de multiples problèmes environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE les espaces propices à l'enfouissement sanitaire se font de plus en plus rares;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour rendre les lieux d'enfouissement sanitaire conformes aux règles en vigueur sont de plus en plus élevés;

CONSIDÉRANT QUE la population est de plus en plus sensibilisée à la problématique des déchets;

CONSIDÉRANT QUE le système actuel permet le gaspillage des déchets-ressources compromettant ainsi la qualité de vie des générations futures;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement a fixé des objectifs de réduction des déchets à l'enfouissement de l'ordre de cinquante pour cent (50 %) d'ici l'an 2000;

CONSIDÉRANT les limites des mesures volontaires en faveur de la réduction des déchets;

CONSIDÉRANT l'importance d'établir un consensus régional en matière de gestion des déchets;

CONSIDÉRANT la position unanime de la Commission environnement du CRD-04 qui rallie les intérêts des intervenants municipaux et des groupes environnementaux;

CONSIDÉRANT l'importance pour la région de s'exprimer sur la nouvelle réglementation sur les déchets solides dans le cadre des audiences génériques conduites par le BAPE;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France;

1. Adhère aux cinq (5) principes contenus dans le document «Énoncé de principes en matière de gestion intégrée des déchets», qui sera déposé aux audiences génériques du BAPE.
2. Appuie la Commission environnement dans sa démarche de concertation et de consultation des intervenants des milieux municipal et environnemental.

L'ITEM 18 EST RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR.

95-07-305
Nomination
d'officiers
application
règl. municip.

CONSIDÉRANT les résolutions portant les numéros 93-05-137 et 94-06-212, concernant la nomination des officiers pour l'application du règlement d'arrosage numéro 329 et amendements;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Tous les officiers et/ou membres du personnel de la Ville de Saint-Louis-de-France dûment assermentés par le Greffier de la Ville sont également autorisés pour l'administration et l'application dudit règlement numéro 329 et ses amendements ainsi que tout autre règlement municipal applicable sur le territoire de la Municipalité.

95-07-306
Location d'un
Pick-up Tilden

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil ratifie la location d'un pick-up chez «Laviolette Auto location inc. de Trois-Rivières (Tilden)» dans le cadre du prolongement de la piste cyclable, pour une période de seize (16) semaines à compter du 3 juillet 1995, au coût de six cent cinquante dollars (650 \$) par mois incluant mille (1 000) kilomètres par mois et l'excédent à quinze cents (0,15 \$) du kilomètre.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-07-307
Participation
Congrès annuel
C.S.M.Q.
G. Toupin

CONSIDÉRANT la note de service datée du 26 juin 1995, émise par Monsieur Gilles Toupin, greffier;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Le Conseil autorise Monsieur Gilles Toupin, greffier, à assister, accompagné, aux assises annuelles 1995 de la Corporation des Secrétaires municipaux du Québec, qui se tiendront les 16, 17 et 18 août prochain à Québec;

Les frais d'inscription ainsi que les frais inhérents sont défrayés par la Ville sur présentation de pièces justificatives.

95-07-308
Participation
Congrès annuel
A.I.M.Q.
G. Lachance

CONSIDÉRANT la note de service datée du 28 juin 1995, émise par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil autorise Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur, à assister, accompagné, au congrès annuel 1995 de l'Association des Ingénieurs municipaux du Québec, qui se tiendra du 17 au 20 septembre prochain à Laval;

Les frais d'inscription ainsi que les frais inhérents sont défrayés par la Ville sur présentation de pièces justificatives.

95-07-309
Avance budg.
Fête Nationale

CONSIDÉRANT la note de service numéro 95-91, datée du 28 juin 1995, émise par le Directeur du Service des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Le Conseil autorise le versement de la somme de six cent vingt-cinq dollars (625,00 \$) en guise d'avance de fonds pour l'organisation de la Fête Nationale 1995.

95-07-310
Refinancement
du règl. 296
(adjudication
soumission)

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de cinquante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (55 990 \$) par billets, en vertu du règlement numéro 296, au pair, et échéant en série 5 ans, comme suit :

2 190 \$	8,00 %	28 juillet 1996
2 200	8,00 %	28 juillet 1997
2 400	8,00 %	28 juillet 1998
2 600	8,00 %	28 juillet 1999
46 600	8,00 %	28 juillet 2000



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables, à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France;

QUE demande soit faite au ministre des Affaires municipales d'approuver les conditions du présent emprunt telles que mentionnées ci-haut.

95-07-311
Refinancement
du règl. 296
(concordance
billets au
lieu d'oblig.)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter, par billets, un montant total de cinquante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (55 990 \$) en vertu du règlement d'emprunt numéro 296;

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le Maire et le Trésorier;

QUE les billets seront datés du 28 juillet 1995;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi-annuellement;

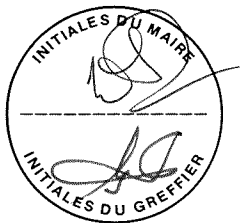
QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.-	2 190 \$
2.-	2 200
3.-	2 400
4.-	2 600
5.-	2 800

5.- 43 800 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville doit émettre, par billets, pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt; c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 28 juillet 1995); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 296, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

TABLEAU COMBINÉ

MUNICIPALITÉ : Ville de Saint-Louis-de-France

MONTANT : 55 990 \$

DATE DU : 28 juillet 1995

1 RÈGLEMENT

ANNÉE	296	TOTAL
1	2 190 \$	2 190 \$
2	2 200 \$	2 200 \$
3	2 400 \$	2 400 \$
4	2 600 \$	2 600 \$
5	2 800 \$	2 800 \$
6	3 000 \$	3 000 \$
7	3 300 \$	3 300 \$
8	3 500 \$	3 500 \$
9	3 800 \$	3 800 \$
10	4 100 \$	4 100 \$
11	4 500 \$	4 500 \$
12	4 800 \$	4 800 \$
13	5 200 \$	5 200 \$
14	5 600 \$	5 600 \$
15	6 000 \$	6 000 \$
	55 990 \$	55 990 \$

43 800 \$ à refinancer

95-07-312
Adoption
du projet de
règl. 95-064

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-064

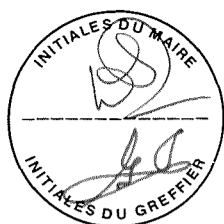
PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 94-024 AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DU TERME «ÉTABLISSEMENT À CARACTÈRE ÉROTIQUE» ET AJOUTER LA DÉFINITION DES TERMES «ACTIVITÉS À CARACTÈRE ÉROTIQUE» ET «ISOLOIR».

ATTENDU que la ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que la ville de Saint-Louis-de-France juge opportun de modifier le terme «Établissement à caractère érotique» et ajouter la définition des termes «Activités à caractère érotique» et «isoloir»;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que ce projet de modification doit être soumis à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le Lundi, 7 août 1995, à la salle des délibérations du conseil de la ville de Saint-Louis-de-France, 100, rue de la Mairie, à compter de 19:00 heures;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 2 - DÉFINITION

1. La définition du terme «Établissement à caractère érotique» apparaissant à l'article 10 du chapitre I, intitulée : «Dispositions déclaratoires et interprétatives» du règlement de zonage numéro 94-024 est annulée et remplacée par ce qui suit :

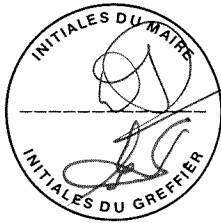
Établissement à caractère érotique : Établissement commercial dans lequel est présentée, de manière régulière ou occasionnelle, une ou des activités à caractère érotique en public ou dans un isoloir.

2. La définition du terme «Activités à caractère érotique» est ajoutée à l'article 10 du règlement de zonage numéro 94-024 ainsi qu'il suit :

Activités à caractère érotique : Les activités à caractère érotique désignent les activités suivantes :

- a) Spectacle dans lequel une personne présente une prestation qui met en évidence ses seins, s'il s'agit d'une femme, ou ses parties génitales et ses fesses, s'il s'agit d'un homme ou d'une femme, reproduisant ou tentant de reproduire l'expression du désir ou le plaisir sexuel à l'aide de gestes, de paroles ou de sons;
 - b) Films ou images enregistrés sur bande vidéo montrant les organes génitaux humains dans un état d'excitation sexuelle;
 - c) Dans le but d'accroître ou non la demande de consommation de biens ou de services, offre de biens ou de services à la clientèle d'un établissement par une personne dont les seins, s'il s'agit d'une femme, ou les parties génitales ou les fesses, s'il s'agit d'un homme ou d'une femme, sont dénudés.
3. La définition du mot «Isoloir» est ajoutée à l'article 10 du règlement de zonage numéro 94-024 ainsi qu'il suit :

Isoloir : Un isoloir désigne un endroit ou espace retiré du public, qu'il soit fermé ou non, où est tenue une activité à caractère érotique dans le but ou dans l'intention de provoquer l'excitation sexuelle d'une personne présente.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

QUE le projet de règlement portant le numéro 95-064, modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage afin de modifier la définition du terme «établissement à caractère érotique» et ajouter la définition des termes «activités à caractère érotique» et «isoloir», soit et est adopté.

95-07-313
Adoption du
projet de
règl. 95-065

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-065

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024
CONCERNANT LE ZONAGE POUR AUTORISER L'OPÉRATION DE GARDERIES
POUR ENFANTS DANS LA ZONE AF-13

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France
peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,
modifier son règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun
de permettre l'opération de garderies pour enfants dans la zone
AF-13;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a
transmis une recommandation favorable;

ATTENDU QUE ce projet de modification doit être
soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins
de consultation, qui sera tenue le 7 août 1995 à 19:00 heures,
à la salle du Conseil de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par
le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit
Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il
suit, savoir :

ARTICLE I

La grille des spécifications 27/30 est modifiée en ajoutant
pour la zone AF-13, le code 5297, vis-à-vis le titre "Autres
usages permis".



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE le projet de règlement portant le numéro 95-065, modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage pour autoriser l'opération de garderies pour enfants dans la zone AF-13, soit et est adopté.

95-07-314
Fixation de la
date de l'ass.
publ. consult.
règlements
95-064 et 065

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation des règlements numéro 95-064 et 95-065, amendant le règlement numéro 94-024, concernant le zonage est fixée au 7 août 1995.

95-07-315
Félicitations
au Comité
organisateur
Festifrançien

CONSIDÉRANT le succès remporté par les activités organisées dans le cadre de la quatrième édition du Festifrançien du 16 au 23 juin 1995;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

Le Conseil municipal désire transmettre ses plus sincères remerciements aux membres du Comité organisateur et souligner l'apport important de tous les bénévoles qui ont contribué à faire de cet événement un franc succès.

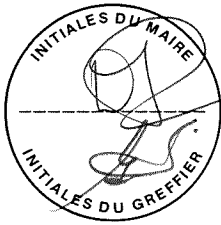
95-07-316
Appel d'offres
Travaux / rue
St-Aimé

CONSIDÉRANT les travaux de mise en forme et d'asphaltage prévus sur la rue St-Aimé;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Les compagnies suivantes sont invitées à soumissionner pour réaliser les travaux de mise en forme et d'asphaltage sur la rue St-Aimé:

- . Pagé Construction / Division de Simard-Beaudry inc.
- . Continental Asphalte / Division du Groupe Devesco
- . Pavages Maskimo
- . A. Plamondon & Fils inc.
- . D. De Montigny & Fils inc.
- . Excavation Lethiecq & Fils inc.
- . Transport Réal Roberge inc.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE
MOTION

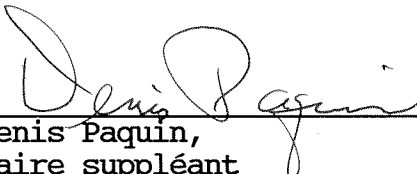
95-07-317
Levée de
l'assemblée

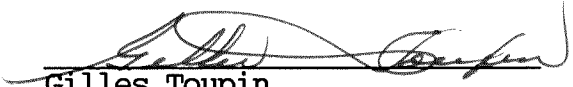
Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR AUTORISER L'OPÉRATION DE GARDERIES POUR ENFANTS DANS LA ZONE AF-13.

Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 7 août 1995


Denis Paquin,
Maire suppléant


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 10 juillet 1995 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Claude Bourgeois

Est aussi présent :

M. Robert Bouchard, Dir. gén. / Ass.-greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. Adjudication de soumission / achat d'un système téléphonique;
4. Emprunt au fonds de roulement / achat d'un système téléphonique;
5. Compte à payer / Pierre Piché;
6. Acceptation de l'offre de services de R.J. Lévesque & Fils ltée - Achat de pompe au 200, de la Mairie;
7. Paiement de la facture de R.J. Lévesque & Fils ltée - location de pompe temporaire au 200, de la Mairie;
8. Mandats à M^e Marc Roberge, avocat
Dossier : Chien de Ronald Henry;
Dossier : Nuisances Jean-Marc Dugal;
Dossier : Nuisances Roland Limoges;
9. Levée de l'assemblée.

À 19:30 heures, Monsieur le Maire ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.



No de résolution
ou annotation

95-07-318
Adjudication
soumission
Système télép.

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de demander des soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture des équipements d'un système téléphonique;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 3 juillet 1995, savoir :

- | | |
|-----------------------|--------------|
| 1. Bell Canada | 13 362,31 \$ |
| 2. Uni-Communications | 13 554,95 \$ |

CONSIDÉRANT le document intitulé : «analyse et recommandation» soumis en date du 6 juillet 1995, par le Directeur général, Monsieur Robert Bouchard;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

La soumission présentée par Bell Canada est retenue comme étant la plus basse soumission conforme, au montant de treize mille trois cent soixante-deux dollars et trente-et-un cents (13 362,31 \$)

95-07-319
Emprunt fonds
de roulement
Achat d'un
système télép.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QU'une dépense n'excédant pas quatorze mille dollars (14 000 \$) soit financée par le fonds de roulement et soit remboursée par le fonds d'administration en cinq (5) versements égaux et consécutifs, à compter de l'année 1996. Chacun de ces versements devra représenter vingt pour cent (20 %) de la dépense totale, ce montant servira au changement du système téléphonique.

95-07-320
Cpte à payer
Pierre Piché

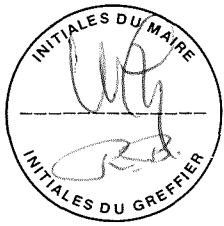
SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

Le Conseil autorise, sur présentation de pièces justificatives, le remboursement au montant de cent un dollars et cinquante-cinq cents (101,55 \$), à Monsieur Pierre Piché, inspecteur agraire, relativement à des frais encourus dans l'exercice de ses fonctions.

95-07-321
Acceptation
Offre services
R.J. Lévesque
(achat pompe)

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Le Conseil accepte l'offre de services de R.J. Lévesque et Fils pour le remplacement de la pompe du puits, au 200, rue de la Mairie, au montant de huit mille sept cent soixante-seize dollars (8 776 \$), taxes en sus.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-07-322
 Paiement de la
 facture de
 R.J. Lévesque
 (location
 pompe temp.)

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de R.J. Lévesque & Fils ltée, datée du 10 juillet 1995, au montant de cinq mille cent cinq dollars et dix-huit cents (5 105,18 \$) pour des travaux de location d'une pompe submersible et approprie un montant de quatre mille sept cent quatre-vingt-douze dollars et un cent (4 792,01 \$) aux surplus réservés pour aqueduc et égouts pour le paiement d'une partie de cette facture.

95-07-323
 Mandat à
 M^e M. Roberge
 (R. Henry)

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes des citoyens vivant dans le voisinage du 551, place Lorraine, dans les limites de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces plaintes concernent un chien errant au 551, place Lorraine;

CONSIDÉRANT QUE ce chien errant empêche les voisins de profiter d'une quiétude à laquelle ils ont droit et que leur qualité de vie s'en trouve manifestement amoindrie;

CONSIDÉRANT que ces plaintes ont fait l'objet de constats d'infraction et que malgré le tout, le propriétaire et/ou l'occupant fait fi des demandes maintes fois répétées et des interventions menées à cet égard pour corriger la situation;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise en demeure signifiée par huissier le ou vers le 29 juin 1995, Monsieur Ronald Henry a refusé d'obtempérer à ladite mise en demeure suite à l'intervention à cet effet du représentant de la Société protectrice des animaux de la Mauricie, mandataire de la Ville et en présence d'un agent de la Sûreté du Québec;

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

QUE le Conseil autorise, dès à présent, les procédures légales à être entreprises, et mandate les procureurs Beaumier, Richard à cette fin;

95-07-324
 Mandat à
 M^e M. Roberge
 (J.-M. Dugal)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Marc Dugal est propriétaire du lot numéro 257-P, ladite propriété étant située en bordure de la rue Godin (rue privée);

CONSIDÉRANT QUE les officiers de la Municipalité ont constaté qu'il existe des nuisances sur la propriété de Monsieur Jean-Marc Dugal et qu'ils ont fait rapport en conséquence au Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
 APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

QUE le Conseil municipal reconnaisse que les étagères, niches pour animaux en délabrement, souffleuse à neige, matériaux de construction, pneus, tondeuses, toile, palettes de bois (palettes de "lift"), et tous les autres objets entreposés pêle-mêle et jonchant le sol constituent des nuisances au sens des articles 71 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q.-2);

QUE le Conseil municipal reconnaisse que les nuisances énumérées ci-avant nuisent à la qualité de l'environnement urbain et qu'elles constituent également une atteinte au droit à la qualité de l'environnement dévolu à chaque citoyen;

QUE le Conseil municipal mandate la firme d'avocats Beaumier, Richard, pour transmettre à Monsieur Dugal une mise en demeure lui enjoignant de faire disparaître les nuisances dans les quinze (15) jours de la signification de ladite mise en demeure, à défaut de quoi le Conseil municipal autorise ses procureurs à entreprendre tous les recours jugés utiles ou nécessaires pour obtenir l'enlèvement des nuisances et pour y procéder aux frais de Monsieur Dugal, au cas de défaut de sa part d'y pourvoir, et à en percevoir le coût comme s'il s'agissait d'un taxe municipale.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Roland Limoges est propriétaire de l'immeuble sis sur le lot numéro P-76 du cadastre de la Paroisse de Saint-Maurice, lequel immeuble porte le numéro civique 361, rue Beaudet à Saint-Louis-de-France;

CONSIDÉRANT QUE les officiers de la Municipalité ont constaté qu'il existe des nuisances sur la propriété de Monsieur Roland Limoges et qu'ils ont fait rapport en conséquence au Conseil municipal;

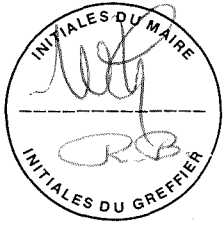
Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

QUE le Conseil municipal reconnaisse que les véhicules automobiles, motocyclette, souffleuse à neige, camionnette, débris de construction, pièces de bois, pneus, tôle, pièces métalliques, remorque, toile, contenant de plastique, contenant métallique, tondeuse, treillis métallique, blocs de ciment et tous les autres matériaux ou objets entreposés pêle-mêle et jonchant le sol constituent des nuisances au sens des articles 71 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q.-2);

QUE le Conseil municipal reconnaisse que les nuisances énumérées ci-avant nuisent à la qualité de l'environnement urbain et qu'elles constituent également une atteinte au droit à la qualité de l'environnement dévolu à chaque citoyen;

QUE le Conseil municipal mandate la firme d'avocats Beaumier, Richard, pour transmettre à Monsieur Limoges une mise en demeure lui enjoignant de faire disparaître les nuisances dans les quinze (15) jours de la signification de ladite mise en demeure, à défaut de quoi le Conseil municipal autorise ses procureurs à entreprendre tous les recours jugés utiles ou nécessaires pour obtenir l'enlèvement des nuisances et pour y procéder aux frais de Monsieur Limoges, au cas de défaut de sa part d'y pourvoir, et à en percevoir le coût comme s'il s'agissait d'un taxe municipale.

95-07-325
Mandat à
M^e M. Roberge
(R. Limoges)





Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est
levée.

ADOPTÉ à la séance de : 7 août 1995


Wilfrid Champagne,
Maire


Robert Bouchard,
Assistant-greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance spéciale du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 7 août 1995 à 19:00 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION
 - 3.1 Mot de bienvenue de Monsieur le Maire;
 - 3.2 Présentation au public et exposé du contenu des projets de modification du règlement de zonage;
 - 3.3 Intervention des organismes ou personnes intéressés par ces projets de modification de règlement;
4. Adoption du règlement numéro 95-064, avec ou sans modification, amendant le règlement de zonage n° 94-024;
5. Adoption du règlement numéro 95-065, avec ou sans modification, amendant le règlement de zonage n° 94-024;
6. Fixation de la tenue de la séance d'enregistrement pour le règlement numéro 95-064 (30 août 1995);
7. Fixation de la tenue de la séance d'enregistrement pour le règlement numéro 95-065 (5 septembre 1995);
8. Levée de l'assemblée.

À 19:00 heures, le président de l'assemblée, Monsieur Wilfrid Champagne, Maire, ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum. Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

Au cours de l'assemblée publique aux fins de consultation, présidée par le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, aucune demande d'information n'ayant été présentée de la part d'organismes ou de personnes intéressés par les projets d'amendement du règlement de zonage numéro 94-024, le Conseil procède à l'adoption, sans modification, des projets de règlements numéros 95-064 et 95-065.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-064

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 94-024 AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DU TERME «ÉTABLISSEMENT À CARACTÈRE ÉROTIQUE» ET AJOUTER LA DÉFINITION DES TERMES «ACTIVITÉS À CARACTÈRE ÉROTIQUE» ET «ISOLOIR».

ATTENDU que la ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que la ville de Saint-Louis-de-France juge opportun de modifier le terme «Établissement à caractère érotique» et ajouter la définition des termes «Activités à caractère érotique» et «isoloir»;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que ce projet de modification a été soumis à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui s'est tenue le lundi, 7 août 1995, à la salle des délibérations du conseil de la ville de Saint-Louis-de-France, 100, rue de la Mairie, à compter de 19:00 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de cette corporation ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 2 - DÉFINITION

1. La définition du terme «Établissement à caractère érotique» apparaissant à l'article 10 du règlement de zonage numéro 94-024 est annulée et remplacée par ce qui suit :

Établissement à caractère érotique : Établissement commercial dans lequel est présentée, de manière régulière ou occasionnelle, une ou des activités à caractère érotique en public ou dans un isoloir.

2. La définition du terme «Activités à caractère érotique» est ajoutée à l'article 10 du règlement de zonage numéro 94-024 ainsi qu'il suit :

Activités à caractère érotique : Les activités à caractère érotique désignent les activités suivantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- a) Spectacle dans lequel une personne présente une prestation qui met en évidence ses seins, s'il s'agit d'une femme, ou ses parties génitales et ses fesses, s'il s'agit d'un homme ou d'une femme, reproduisant ou tentant de reproduire l'expression du désir ou le plaisir sexuel à l'aide de gestes, de paroles ou de sons;
 - b) Films ou images enregistrés sur bande vidéo montrant les organes génitaux humains dans un état d'excitation sexuelle;
 - c) Dans le but d'accroître ou non la demande de consommation de biens ou de services, offre de biens ou de services à la clientèle d'un établissement par une personne dont les seins, s'il s'agit d'une femme, ou les parties génitales ou les fesses, s'il s'agit d'un homme ou d'une femme, sont dénudés.
- 3) La définition du mot «Isoloir» est ajoutée à l'article 10 du règlement de zonage numéro 94-024 ainsi qu'il suit :

Isoloir : Un isoloir désigne un endroit ou espace retiré du public, qu'il soit fermé ou non, où est tenue une activité à caractère érotique dans le but ou dans l'intention de provoquer l'excitation sexuelle d'une personne présente.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉOLUTION N° 95-07-312 LE : 3 juillet 1995

AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION :
PUBLIÉ DANS L'HEBDO JOURNAL LE : 9 juillet 1995
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 9 juillet 1995

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE : 7 août 1995

ADOPTION DU RÈGLEMENT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE : 7 août 1995

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER DE LA VILLE :
PUBLIÉ DANS L'HEBDO JOURNAL LE : 13 août 1995
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 13 août 1995

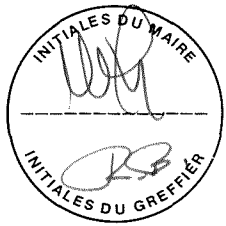
SÉANCE D'ENREGISTREMENT LE : 30 août 1995

AVIS DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. LE :

ENTRÉE EN VIGUEUR LE :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Robert Bouchard
Assistant-Greffier



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-08-326
Adoption du
règl. 95-064

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

QUE le règlement portant le numéro 95-064, règlement modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage afin de modifier la définition du terme «établissement à caractère érotique» et ajouter la définition des termes «activités à caractère érotique» et «isoloir», soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-065

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR AUTORISER L'OPÉRATION DE GARDERIES POUR ENFANTS DANS LA ZONE AF-13

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de permettre l'opération de garderies pour enfants dans la zone AF-13;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a transmis une recommandation favorable;

ATTENDU QUE ce projet de modification a été soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation, qui s'est tenue le 7 août 1995 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

La grille des spécifications 27/30 est modifiée en ajoutant pour la zone AF-13, le code 5297, vis-à-vis le titre "Autres usages permis".

ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉSOLUTION N° 95-07-313 LE :
3 juillet 1995



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION :
PUBLIÉ DANS L'HEBDO JOURNAL LE : 9 juillet 1995
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 9 juillet 1995

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE :
7 août 1995

ADOPTION DU RÈGLEMENT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE : 7 août 1995

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABILÉS À VOTER DES ZONES CONTIGUËS:
PUBLIÉ DANS L'HEBDO JOURNAL LE : 20 août 1995
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 20 août 1995

SÉANCE D'ENREGISTREMENT LE : 5 SEPTEMBRE 1995

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Robert Bouchard
Assistant-greffier

95-08-327
Adoption du
règl. 95-065

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

QUE le règlement portant le numéro 95-065,
règlement modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le
zonage pour autoriser l'opération de garderies pour enfants
dans la zone Af-13, soit et est adopté.

95-08-328
Tenue séance
enregistrement
règl. 95-064

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la tenue de la
séance d'enregistrement du règlement numéro 95-064, amendant le
règlement de zonage numéro 94-024, est fixée au 30 août 1995.

95-08-329
Tenue séance
enregistrement
règl. 95-065

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la tenue de la
séance d'enregistrement du règlement numéro 95-065, amendant le
règlement de zonage numéro 94-024, est fixée au 5 septembre
1995.

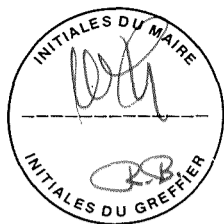
L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est
levée.

ADOPTÉ à la séance du:

5 septembre 95

Wilfrid Champagne,
Maire

Robert Bouchard,
Assistant-greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 7 août 1995 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

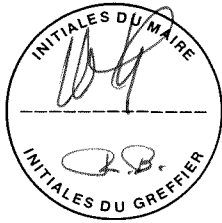
Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juillet 1995 et des séances spéciales du 26 juin 1995, du 3 et du 10 juillet 1995
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Adoption de la liste des comptes à payer 95-007
9. Rapport sur les permis de construction
10. Dérogation mineure : dossier 95-005 - Rénald Delage
11. Mandat à la firme Pluritec ltée - Préparation du devis / éclairage du terrain de soccer
12. Autorisation de signatures lettre d'entente n° 4 / employés manuels
13. Autorisation de dépense au Club Optimiste pour la réalisation de la piste cyclable
14. Amendement du règlement numéro 94-035 (aqueduc et voirie sur une partie du boulevard Ste-Marguerite Est)
15. Délégation pour la journée provinciale V.V.C.F.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

16. Demande d'amendement / protocole d'entente infrastructures Canada-Québec (rue Beaudet)
17. Adjudication de soumission / travaux rue St-Aimé
18. Amendement au règlement numéro 94-031 - éclairage du terrain de soccer
19. Inscription au projet de plantation de pousse d'arbres et d'arbustes en milieu urbain
20. Annulation du contrat de coupe de gazon
21. Inscription au congrès de l'U.M.R.C.Q.
22. Nomination d'un délégué à la Corporation Inter-Rives de la Gabelle inc.
23. Nuisances constatées au 1400, boulevard St-Jean
24. Grief SLF-BI-95-01 / Employées de la Bibliothèque
25. Paiement par anticipation pour le règlement numéro 94-030
26. Paiement par anticipation pour le règlement numéro 94-032
27. Paiement par anticipation pour le règlement numéro 94-033
28. Paiement par anticipation pour les règlements numéros 94-034 et 95-060
29. Paiement par anticipation pour le règlement numéro 94-035
30. Paiement par anticipation pour le règlement numéro 94-037
31. VARIA
32. Avis de motion
(règlement d'emprunt pour l'informatique)
33. Intervention du public
34. Levée de l'assemblée

95-08-330
Ordre du
jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

L'ordre du jour est adopté.

95-08-331
Adoption
proc.-verb.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juillet 1995 et des séances spéciales du 26 juin, du 3 juillet et du 10 juillet 1995 sont adoptés tels que rédigés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

C O R R E S P O N D A N C E

Gouvernement du Québec Re : Approbation / emprunt
Ministère des Affaires municipales temporaire du règlement
Georges Felli, dir. gén. de # 296 (55 990 \$)
l'Administration financière

Gouvernement du Québec Re : Approbation du règl.
Ministère des Affaires municipales # 94-036 (236 200 \$)
Georges Felli, dir. gén. de
l'Administration financière

Gouvernement du Québec Re : Refinancement du
Ministère des Affaires municipales règl. # 296
Dir. gén. des Infrastructures et (55 990 \$)
du Financement municipal
Fernand Laperrière, service
du financement municipal

Gouvernement du Québec Re : Fonds de péréquation
Ministère des Affaires municipales chèque (195 057 \$)
André Trudeau, sous-ministre

Gouvernement du Québec Re : Programme Environnement
Ministère de l'Environnement plage - résultats
et de la Faune d'analyse bactériologi-
François Thériault, dir. rég. adj. que / Domaine au Grand
l'Administration financière «R»

Régie des Alcools, des Courses Re : Demande de permis
et des Jeux d'alcool
Ghislain K.-Laflamme, avocat Bar country
Le Buggy

U.M.R.C.Q. Re : Des nouvelles de
Michel Fernet, dir. gén. votre Union municipale
(divers dossiers suite
au Congrès)

U.M.R.C.Q. Re : Service des appels
Michel Fernet, dir. gén. d'urgence 9-1-1

U.M.R.C.Q. Re : Chlorure de sodium
Charles Innes, dir. marketing (SAM va en appels
d'offres)

M.R.C. de Francheville Re : Divers résolutions
Pierre St-Onge, Dir.-gén. de diverses municipal.
et Secrétaire-trésorier concernant l'entente
intermunic. relative
à la réalisation de
travaux en matière
d'urbanisme



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, Dir.-gén.
et Secrétaire-trésorier

Re : Certificats de confor-
mité du règlement
n° 95-062

Municipalité Mont-Carmel
Jean Lachance, sec.-trés.

Re : Amendement aux
règlements de zonage
et au plan d'urbanisme

95-08-332
Adoption
Cptes à payer

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

La liste des comptes à payer
numéro 95-007 est adoptée comme suit, savoir :

FONDS D'ADMINISTRATION - FOLIO 154 95-007

1. Agence de Sécurité Moderne inc.	18 816,79 \$
2. Antirouille à l'huile Métropolitain	284,75
3. Arbo Service inc.	738,42
4. Artech Design enr.	1 538,39
5. Atelier des Vieilles Forges inc.	398,40
6. Belitec inc.	358,85
7. Bell Canada	13 362,31
8. Bell Mobilité Pagette	219,92
9. Thomas Bellemare ltée	512,80
10. Les Bétons Mont-Carmel inc.	228,00
11. Biblio Service 3C inc.	85,69
12. Bonaventure Communication (IAS) enr.	613,65
13. Robert Bouchard	102,27
14. Gilles Brûlé	322,66
15. Bureau en Gros	1 351,37
16. Bureau en Gros #42	189,11
17. Buromax	368,74
18. Les Caisses Enregistreuses	45,02
19. Canadian Tire - D. Darveau inc.	34,18
20. Christian Champagne	109,82
21. La Cie Canadienne de Service	233,36
22. Conseil de la Sculpture du Québec	20,00
23. Construction S.R.B. S.C.C.	252,33
24. Cooke et Fils Enr.	132,07
25. Copie X Press de la Mauricie inc.	316,70
26. Les Croustilles Yum-Yum enr.	138,67
27. D. De Montigny et Fils inc.	4 985,53
28. Dépanneur du Carrefour enr.	13,05
29. L.M. Desmarais inc.	99,88
30. Paul Diamond Grossiste ltée	21,06
31. Distribution Robert enr.	254,30
32. Egzakt	75,02
33. Embouteillage Coca-Cola ltée	411,54
34. Les Encyclopédies Populaires inc.	123,05
35. Entreprises Aimé Germain ltée	286,33
36. Les Ent. Élec. Michel Lamothe enr.	565,21
37. Les Entreprises P. St-Aubin enr.	312,00
38. Les Entreprises Paul Guévin enr.	9 849,00
39. Équipements Malboeuf inc.	66,49
40. Exc. Lethiecq & Fils inc.	1 503,06
41. L'Exèdre, Librairie inc.	2 977,91
42. Ferblanterie A. Veillette inc.	854,66
43. 2745-8074 Québec inc.	52,99
44. Le FestiFrancien	646,28



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

45.	Floriculture Gauthier inc.	39,88	\$
46.	Forkem Produits d'entretien	160,68	
47.	Foucher Industriel inc.	222,21	
48.	Garage Jacques Martin	420,06	
49.	Garage Jacques Ricard inc.	164,50	
50.	Jean-Guy Duhaime Gaz Bar	64,00	
51.	Gaston "Bonbons"	67,05	
52.	Claude Gélinas, Pharmacien	33,35	
53.	Le Groupe Drainamar inc.	16 458,91	
54.	Guillevin International inc.	74,90	
55.	L'Hebdo Journal	1 572,57	
56.	Heenan Blaikie	1 278,20	
57.	J.U. Houle ltée	2 361,12	
58.	Jules Hubert	182,00	
59.	Imprimerie Lefrançois (1987) inc.	62,68	
60.	Itt Flygt	1 686,70	
61.	Jam-Bec	918,15	
62.	Journal Larochelle	225,00	
63.	Kalitec Signalisation inc.	156,46	
64.	Laboratoire de l'environnement LCQ	656,38	
65.	Les Laboratoires Shermont inc.	152,14	
66.	Grégoire Leduc	102,68	
67.	Librairie Clément Morin et Fils inc.	2 409,54	
68.	Location Buromax inc.	561,80	
69.	Location Trois-Rivières inc.	215,60	
70.	Machineries Baron & Tousignant ltée	831,87	
71.	Les Machineries R.D.M. enr.	259,70	
72.	Manpower (Qué) ltée	3 154,35	
73.	Marché Mario Garneau inc.	18,81	
74.	M.C. Equipement inc.	861,64	
75.	Métaux Lamy (1991) inc.	13,67	
76.	Micromedica inc.	79,65	
77.	Martin Milot	80,00	
78.	Moteurs PM inc.	309,62	
79.	M.R.C. de Francheville	8 770,67	
80.	Multi-Markes inc.	57,52	
81.	Le Nouvelliste	531,49	
82.	Outibo inc.	241,53	
83.	Outils Mauriciens inc.	374,29	
84.	Palmar inc.	6,33	
85.	J.D. Paré Électrique inc.	269,08	
86.	Pépinière Cormier	642,71	
87.	Perco ltée	199,65	
88.	Permacon Trois-Rivières	293,59	
89.	Petite caisse (Alain Brouillette)	237,64	
90.	Pièces d'autos Vianney André inc.	38,69	
91.	Pluritec Laboratoire ltée	159,54	
92.	Polyjeux	10 884,98	
93.	Produits chimiques CCC ltée	5 223,74	
94.	Protection Incendie CFS ltée	69,95	
95.	Quévis inc.	685,36	
96.	Quincaillerie de la Place	219,74	
97.	Radiateurs M.R. inc.	45,59	
98.	R.D.S. Radio inc.	176,63	
99.	Récupération d'animaux Berthier inc.	199,43	
100.	Réseau Viva	142,44	
101.	Marcel Rivard	207,39	
102.	Gilbert Roberge	13 986,84	
103.	Rubilog inc.	569,78	
104.	Rusco Trois-Rivières inc.	103,04	
105.	Secrétariat Plus	3 174,28	
106.	Sécurité Plus / Le Travailleur	445,80	
107.	Signoplus	14,53	
108.	Simard Beaudry inc.	1 366,90	



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

109.	Société canadienne des Postes	14,98 \$
110.	La Société protectrice des animaux	76,35
111.	Soc. Qué. d'assainissement des eaux	16 111,40
112.	Solmax Géosynthétiques	809,73
113.	Somavrac inc.	2 105,89
114.	Pétroles Sonerco (1990) inc.	119,14
115.	Station service N.G.	31,00
116.	J. St-Cyr & Frères ltée	194,01
117.	Supérieur Propane inc.	121,24
118.	Sandra Thiffault	7,48
119.	Transport Gervais limitée	206,67
120.	Gilles Tremblay	409,50
121.	Hélène Trépanier	57,12
122.	UAP inc. (#067)	328,13
123.	U.M.R.C.Q.	29,35
124.	Ville de Cap-de-la-Madeleine	2 269,97
125.	Ville de Trois-Rivières	1 569,12
126.	Roland Villemure	62,65
127.	Wal-Mart	198,56
128.	Westburne Québec	4 031,86

TOTAL : 177 820,80 \$

FONDS DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS - FOLIO 2570 95-007

1.	Aménagement Pluri-Services inc.	199 540,00 \$
2.	Artech Design	786,28
3.	Jean Châteauneuf	1 125,60
4.	Construction J.G. inc.	80 179,31
5.	Les Laboratoires Shermont inc.	347,56
6.	Laboratoire Laviolette inc.	2 284,23
7.	Signoplus	1 078,01
8.	Simard Beaudry inc.	2 089,17
9.	VFP inc. Consultants	21 489,63

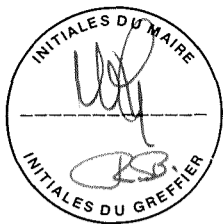
TOTAL : 308 919,79 \$

INFORMATIONS

Détails des comptes de téléphone payés au cours du mois de juillet 1995.

BELL CANADA

05-07-1995	378-7000	135,21 \$	
			<u>135,21 \$</u>
12-07-1995	374-4486	25,58 \$	
	376-8436	47,86	
	372-9227	42,21	
	372-9226	42,21	
	376-0654	48,68	
	Ligne info	197,26	
			<u>403,80 \$</u>



**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

No de résolution
ou annotation

19-07-1995	374-6550	948,95 \$	
	379-7309	40,91	
	379-6915	91,15	
	373-3789	42,78	
		<hr/>	1 123,79 \$

26-07-1995	378-9926	184,63 \$	
	370-1127	25,58	
	691-1843	45,53	
	691-1844	45,53	
	691-1846	45,53	
	691-1847	45,53	
	691-1848	45,53	
	691-3087	45,53	
		<hr/>	483,39 \$

TOTAL: 2 146,19 \$

BELL CELLULAIRE

19-07-1995	371-9683	108,57	
	372-7352	41,88	
		<hr/>	150,45

26-07-1995	691-6353	206,72 \$	
		<hr/>	206,72 \$

TOTAL : 357,17 \$

Détails des comptes d'électricité payés au cours du mois de juillet 1995.

HYDRO-QUÉBEC

05-07-1995	200, de la Mairie	1 499,32 \$	
	Boulevard St-Louis	47,08	
	400, Goulet	385,14	
	10, Marchand	2 601,75	
	631, Carrière	44,76	
	820, Hôtel de Ville	714,32	
		<hr/>	5 292,37 \$

12-07-1995	100, de la Mairie	2 007,27 \$	
		<hr/>	2 007,27 \$

19-07-1995	220, Masse	156,43 \$	
	55, Masse	288,97	
	200, Masse	1 716,55	
		<hr/>	2 161,95 \$

TOTAL : 9 461,59 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Total des comptes à payer du Fonds d'administration, du Fonds des dépenses en immobilisations, des déboursés du mois relatifs au téléphone et à l'électricité.

TOTAL : 498 705,54 \$

MENTION
Permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de juillet 1995, quarante-trois (43) permis, totalisant la somme de deux cent neuf mille cinq cent dollars (209 500 \$), ont été émis pour construction.

95-08-333
Dérogation
mineure 95-005
R. Delage

Les membres du Conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 95-005, soumise par Monsieur Renald Delage, 1040, route des Pins à Saint-Louis-de-France (lot 523-33), relativement à l'implantation d'un garage à 64 pieds au lieu de 71 pieds prévus au règlement n° 94-024, article 55 et de la grille des spécifications n° 27/30;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Après délibérations du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait être modifié de façon à rencontrer la réglementation existante;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil accepte la recommandation datée du 14 juin 1995 du Comité Consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la demande de dérogation mineure numéro 95-005, émise par Monsieur Renald Delage.

95-08-334
Mandat -
terrain de
soccer
«Pluritec»

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil mandate la firme «Pluritec ltée» pour la préparation du devis nécessaire à la réalisation des travaux d'installation d'éclairage sur le terrain de soccer numéro 3.

95-08-335
Autorisation
de signatures
lettre d'en-
tente n° 4

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, et le Directeur général, Monsieur Robert Bouchard, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, la LETTRE D'ENTENTE N° 4 - EMPLOYÉS MANUELS, avec les représentants du Syndicat Canadien de la Fonction publique, Section locale 2578.

95-08-336
Autorisation
dépenses Club
Optimiste -
Piste cyclable

CONSIDÉRANT QUE la Ville a confié la réalisation de la piste cyclable au Club Optimiste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les dépenses par étape;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil autorise le Club Optimiste à dépenser une somme n'excédant pas vingt mille sept cent cinquante dollars (20 750 \$) à même les revenus prévus au budget et les revenus non autrement appropriés.

95-08-337
Amendement
règl. 94-035
Ste-Marguerite
Est

ATTENDU QUE l'article V du règlement d'emprunt numéro 94-035 prévoit l'imposition d'une compensation à tout propriétaire d'un immeuble imposable pour le paiement des échéances annuelles en capital et intérêts de l'emprunt qui tient compte notamment des activités exercées sur une propriété et de l'étendue du frontage des terrains;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 94-035 prévoit, en règle générale, une compensation fixée sur la base d'une (1) unité pour des terrains vacants desservis ayant un frontage de moins de 150 mètres et de deux (2) unités pour des terrains vacants desservis ayant un frontage de 150 mètres et plus;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 94-035 prévoit également une compensation fixée sur une base de cinq (5) unités pour deux (2) propriétés en particulier dont le numéro matricule est précisé, à savoir les numéros 7346-54-2654 et 7445-47-8400, compte tenu que celles-ci ont un frontage largement supérieur à toutes les propriétés situées dans la municipalité et conséquemment, largement supérieur à la règle générale de 150 mètres;

ATTENDU QUE le numéro matricule numéro 7445-47-8400 n'existe plus suite à son regroupement avec deux (2) autres propriétés portant anciennement les numéros matricules 7445-79-0378 et 7446-33-7689;

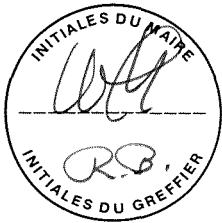
ATTENDU QUE suite à ce regroupement, les trois (3) numéros matricules 7445-47-8400, 7445-79-0378 et 7446-33-7689 ont été annulés et que la nouvelle propriété formée se retrouve sur une seule et même fiche d'évaluation pour porter le nouveau matricule 7445-58-9515;

ATTENDU QU'avant ce regroupement, la compensation pour le numéro matricule 7445-47-8400 était fixée sur la base de cinq (5) unités compte tenu que le frontage de cette propriété était de 508,70 mètres;

ATTENDU QU'avant le regroupement, la compensation de la propriété portant le numéro matricule 7445-79-0378 était fixée sur la base d'une (1) unité compte tenu que le frontage de cette propriété était de 74,68 mètres;

ATTENDU QU'avant le regroupement, la compensation de la propriété portant le numéro matricule 7446-33-7689 était fixée sur la base d'une (1) unité compte tenu que son frontage était de 99,40 mètres;

ATTENDU QUE le regroupement de ces trois (3) propriétés portent le frontage de la nouvelle propriété à 682,78 mètres;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE l'étendue du frontage de la nouvelle propriété équivaut à l'étendue du frontage des trois (3) propriétés mises ensemble avant le regroupement;

ATTENDU QUE la méthode de calcul qui doit être retenue consiste à additionner le nombre d'unités (base d'imposition de la compensation) applicable à chacun des anciens numéros matricules des trois (3) propriétés et à fixer, en conséquence, la compensation de la nouvelle propriété d'un frontage de 682,78 mètres sur la base de sept (7) unités;

ATTENDU QUE cette façon de calculer la compensation n'a pas pour objet d'augmenter l'imposition de ces terrains, mais correspond à l'imposition que ces terrains avaient avant leur regroupement, selon l'étendue du frontage de chacun;

ATTENDU QU'une compensation fixée sur la base de sept (7) unités pour la nouvelle propriété est équivalente à ce qui était déjà prévu au règlement d'emprunt numéro 94-035, laquelle était basée notamment sur l'étendue du frontage des propriétés;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 94-035 doit être modifié afin de prévoir spécifiquement le nouveau numéro matricule (7445-58-9515) et la nouvelle base d'imposition de la compensation (sept (7) unités) qui lui est applicable compte tenu que le règlement prévoit présentement un numéro matricule qui n'existe plus;

ATTENDU QUE cette modification n'a pas pour objet d'augmenter la charge des contribuables puisqu'elle consiste à regrouper des charges déjà réparties pour un même frontage global;

ATTENDU QU'en conséquence, la modification du règlement d'emprunt numéro 94-035 peut se faire par simple résolution qui ne requiert aucune approbation en vertu de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes.

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'article V du règlement d'emprunt no 94-035 soit modifié pour prévoir une imposition spécifique pour la nouvelle propriété portant le numéro matricule 7445-58-9515 aux lieu et place de la disposition spécifique concernant l'ancien numéro matricule 7445-47-8400 et qu'en conséquence le libellé de cet article V soit remplacé par le suivant :

Art. V

«Il est par le présent règlement imposé, et il sera exigé, de tout propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure du liséré rouge montré au plan annexé au présent règlement, une compensation suffisante afin de pourvoir au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Les montants des compensations exigées est fixé selon la base des unités suivantes et conformément au tableau de l'annexe «C» :

	<u>Unités</u>
• Résidentiel pour le premier logement :	1,0
pour les logements subséquents :	0,5/log
• Usage commercial, de services et des services professionnels :	1,5
• Usage commercial, de services et de services professionnels, non énuméré et intégré dans un bâtiment résidentiel, en plus du tarif résidentiel (cote 6 et plus au rôle d'évaluation concernant la surtaxe sur les immeubles non résidentiels) :	0,5
• Terrain vacant desservi :	
de moins de 150 m de front	1,0
de 150 m de front et plus	2,0
• Industries incluant carrière et sablière, plan de pavage :	
Matricule : 7346-54-2654	5,0
Matricule : 7445-58-9515	7,0 »

95-08-338
Délégation
V.V.C.F.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil autorise Mesdames Céline Trodechaud, Linda Richer et Carole Cossette ainsi que Monsieur Jacques Lottinville, à assister à la journée provinciale du concours «Villes, villages et campagnes fleuris» qui se tiendra à Bécancour, le 26 août prochain;

Le Conseil entérine le paiement des frais d'inscription au montant de cinquante-cinq dollars (55 \$) par personne et autorise le remboursement des frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives, à même le budget «Villes, villages et campagnes fleuris».

95-08-339
Demande
d'amendement
(rue Beaudet)

ATTENDU QUE le règlement numéro 95-060 a été adopté par le Conseil de Ville, le 1^{er} mai 1995 et approuvé par le ministre des Affaires municipales, Monsieur Guy Chevrette, en date du 6 juin 1995;

ATTENDU QUE ce règlement d'emprunt amende le règlement portant le numéro 94-034, décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc dans la rue Beaudet, afin d'augmenter la dépense autorisée de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$) pour la porter à quatre-vingt-deux mille cinq cents dollars (82 500 \$);

ATTENDU QUE ce montant supplémentaire de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$) est admissible à la subvention prévue dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales a confirmé, dans une correspondance datée du 3 février 1994, que l'enveloppe budgétaire réservée à la Ville de Saint-Louis-de-France totalisait une somme de trois cent quatre-vingt-six mille huit cent vingt-huit dollars (386 828 \$) pour chaque partenaire, soit les gouvernements fédéral, provincial et municipal;

ATTENDU QUE l'enveloppe réservée par les gouvernements fédéral et provincial totalise donc sept cent soixante-treize mille six cent cinquante-six dollars (773 656 \$);

ATTENDU QUE le montant autorisé aux termes des protocoles d'entente avec le gouvernement provincial pour chacun des projets est le suivant:

<u>N° dossier</u>	<u>N° règlement</u>	<u>Projet</u>	<u>Montant</u>
202941	94-030	Rue Launier (aqueduc, égout, pavage)	198 000 \$
202940	94-032	Rues Lapierre, St-Aimé et boulevard St-Jean Ouest (aqueduc)	123 250 \$
202939	94-033	Rue St-Aimé (pavage)	18 500 \$
202937	94-034	Rue Beaudet (aqueduc)	37 500 \$
202938	94-035	Boul. Ste-Marguerite Est (aqueduc)	124 326 \$
202936	94-037	Chemin Masse (égout pluvial et réparation du chemin)	219 582 \$
202934	94-038	Cours d'eau «Décharge Pépin» & autres	36 772 \$
202943	---	Amélioration au poste de pompage de la Mairie	11 652 \$
TOTAL DES AUTORISATIONS			<u>769 582 \$</u>

ATTENDU QUE le montant de subvention gouvernementale demandée pour les travaux relatifs au dossier de la rue Beaudet est de l'ordre de cinquante pour cent (50 %), soit la somme de quarante-et-un mille deux cent cinquante dollars (41 250 \$);

*représente

* ~~représentante~~ ATTENDU QUE ce montant de subvention (41 250 \$) ~~représentante~~ une majoration de trois mille sept cent cinquante dollars (3 750 \$) sur le montant déjà autorisé (37 500 \$) pour ces travaux;

ATTENDU QUE l'écart entre l'enveloppe réservée pour la Ville de Saint-Louis-de-France (773 656 \$) et le montant total autorisé pour les différents travaux prévus (769 582 \$) est supérieur à la majoration relatée au paragraphe ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU de demander une révision du montant de la subvention autorisée pour la réalisation des travaux prévus sur la rue Beudet pour la fixer à quarante-et-un mille deux cent cinquante dollars (41 250 \$). Il est également résolu d'autoriser Monsieur Robert Bouchard à signer les documents nécessaires à cette fin.

95-08-340
Adjudication
de soumission
rue St-Aimé

ATTENDU les travaux de mise en forme et d'asphalage prévus sur la rue St-Aimé;

ATTENDU la demande de soumission formulée par voie d'invitation écrite auprès de sept (7) entrepreneurs conformément à la résolution numéro 95-07-316;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui s'est effectuée le jeudi, 20 juillet 1995;

ATTENDU l'analyse des soumissions effectuée par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur;

ATTENDU la recommandation de Monsieur Ghislain Lachance formulée au terme d'une note de service émise le 20 juillet 1995;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU de retenir la soumission de l'entreprise «Donat De Montigny et Fils inc.», au montant de trente-sept mille quatre cent trente-cinq dollars et quatre-vingt-douze cents (37 435,92 \$), taxes incluses, pour la réalisation des travaux de mise en forme et d'asphalage sur la rue St-Aimé.

95-08-341
Amendement au
règl. 94-031/
éclairage du
terrain soccer

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 94-031, pour l'achat et l'installation de divers équipements ainsi que divers travaux de voirie;

ATTENDU QUE le premier item de l'annexe "A" prévoit un montant de cinquante-sept mille dollars (57 000 \$) pour la transformation de l'éclairage des terrains de balle «A» et «B»;

ATTENDU QUE le Conseil désire utiliser cette somme pour la réalisation de l'éclairage du terrain de soccer;

ATTENDU les dispositions de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), permettant une modification d'un règlement d'emprunt par résolution aux conditions y énumérées;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France désire se prévaloir de ces dispositions;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU de modifier l'item 1 de l'annexe "A"
du règlement numéro 94-031 et de le remplacer par ce qui suit :

1° ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE SOCCER

Fourniture et installation de 36 lampes 10 kw - 50 amp.
hallogénures métalliques ainsi que tous les équipements
accessoires requis

Fourniture et installation de 6 poteaux

Prix (taxes incluses) : 57 000 \$

95-08-342
Projet de
plantation de
pousses d'ar-
bres

ATTENDU QUE la Fondation québécoise en environ-
nement propose un projet municipal de plantation de pousses
d'arbres et d'arbustes en milieu riverain;

ATTENDU QUE la Fondation québécoise en environ-
nement fournit gratuitement les plants dans le cadre de ce
projet;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a
préparé un projet visant à naturaliser davantage les abords des
ruisseaux traversés par les sentiers de la piste cyclable;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'inscrire la
Municipalité pour être éligible à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU d'inscrire la Ville de Saint-Louis-de-
France au projet municipal de plantation de pousses d'arbres et
d'arbustes en milieu riverain offert par la Fondation québé-
coise en environnement.

95-08-343
Annulation
contrat de
coupe de gazon

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a
octroyé un contrat de coupe de gazon à «Les Entreprises A.
Laroche inc.»;

ATTENDU QUE ce contrat est pour une durée de
deux (2) années, soit les années 1995 et 1996;

ATTENDU l'insatisfaction des autorités de la
Ville de Saint-Louis-de-France quant à la nature du travail
réalisé dans ce dossier;

ATTENDU les avis de correction formulés à cette
entreprise pour la réalisation de son travail conformément aux
normes édictées dans le cahier des charges préparé par la Ville
de Saint-Louis-de-France;

EN CONSÉQUENCE, il est
SUR PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Enr. Farnham (Québec) - no 5614-MG



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- 1° La Ville de Saint-Louis-de-France réitère son insatisfaction pour la réalisation du contrat de coupe de gazon octroyé à «Les Entreprises A. Laroche inc.».
- 2° La Ville de Saint-Louis-de-France autorise ses fonctionnaires à prendre les mesures voulues pour obtenir une résiliation du contrat en conformité avec les dispositions de l'article 1.27 du cahier des charges.
- 3° Le cas échéant, la Ville de Saint-Louis-de-France mandate la firme d'avocats «Beaumier, Richard» pour prendre les mesures voulues afin d'obtenir la résiliation du contrat de coupe de gazon octroyé à «Les Entreprises A. Laroche inc.» et généralement de faire le nécessaire pour obtenir le remboursement pour tous les dommages subis.

95-08-344
Inscription
congrès de
l'U.M.R.C.Q.

ATTENDU le prochain congrès de l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec, qui se tiendra à Québec les 28, 29 et 30 septembre 1995;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1° La Ville de Saint-Louis-de-France délègue les personnes suivantes pour participer, accompagnées, au congrès de l'U.M.R.C.Q. ;
 - Denis Paquin
 - Noëlla C. Hamelin
 - Jacques Boisclair
 - Wilfrid Champagne
- 2° La Ville de Saint-Louis-de-France assume les frais d'inscription, et défrayera l'hébergement, le déplacement et les coûts de participation à ce congrès sur présentation de pièces justificatives.
- 3° La Ville de Saint-Louis-de-France mandate Monsieur Robert Bouchard pour procéder aux inscriptions et à la réservation de chambres pour la tenue de ce congrès.

95-08-345
Nomination
délégué à
la corp.
Inter-Rives de
la Gabelle

ATTENDU QUE la Corporation Inter-Rives de la Gabelle inc. a tenu une rencontre d'informations en vue de la formation d'un Comité pour le développement d'une piste cyclable régionale;

ATTENDU QUE les Municipalités suivantes étaient représentées à cette réunion :

- . Saint-Boniface;
- . Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
- . Saint-Étienne-des-Grès;
- . Shawinigan;
- . Shawinigan-Sud;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- . Saint-Louis-de-France;
- . Cap-de-la-Madeleine;
- . Trois-Rivières;

ATTENDU QUE chacune de ces municipalités riveraines du St-Maurice a démontré un grand intérêt pour la création d'une piste cyclable régionale;

ATTENDU la proposition pour la formation d'un Comité «Piste cyclable» ayant pour mandat principal de favoriser le développement d'une piste cyclable en 8, à travers les municipalités riveraines du St-Maurice et enjambant la rivière en trois (3) endroits;

ATTENDU QUE les travaux de ce comité permettront aux municipalités concernées de se relier afin de créer une première ébauche d'une piste cyclable régionale;

ATTENDU la demande de la Corporation Inter-Rives de la Gabelle inc. pour que la Ville de Saint-Louis-de-France délègue un représentant sur ce Comité;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France délègue M. Jean-Marie Ross et comme substitut Mme Noëlla C. Hamelin pour agir comme représentant au sein du Comité «Piste cyclable» regroupé sous l'égide de la Corporation Inter-Rives de la Gabelle inc. Il est également résolu de mandater M. Gilbert Tousignant pour assister les membres du conseil délégués sur ce comité.

95-08-346
Nuisance au
1400, St-Jean
Est

ATTENDU les nombreuses plaintes des citoyens vivant dans le voisinage du 1400, boulevard St-Jean Est, dans les limites de la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU QUE ces plaintes concernent les aboiements intensifs d'un chien vivant au 1400, boulevard St-Jean Est;

ATTENDU QUE ces aboiements empêchent les voisins de profiter d'une quiétude à laquelle ils ont droit et particulièrement, la nuit, et que leur qualité de vie s'en trouve manifestement amoindrie;

ATTENDU QUE ces plaintes ont fait l'objet de constats d'infraction et que malgré le tout, le propriétaire et/ou l'occupant fait fi des demandes maintes fois répétées et des interventions menées à cet égard pour corriger la situation;

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Ville reconnaît l'existence d'une nuisance au 1400, boulevard St-Jean Est, à Saint-Louis-de-France;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

2. Que cette nuisance consiste en l'aboïement d'un ou de chiens présent(s) au 1400, boulevard St-Jean Est, et ce, à toute heure du jour ou de la nuit;
3. QUE la Ville de Saint-Louis-de-France adresse au contrevenant, soit Monsieur Jean-J. Bordeleau, une mise en demeure lui demandant de faire disparaître la cause de nuisance, soit la présence d'un ou de chiens au 1400, boulevard St-Jean Est;
4. QUE le délai imparti au contrevenant, pour faire disparaître leur chien, est fixé à quarante-huit (48) heures de la signification d'une mise en demeure de ce faire;
5. QU'À DÉFAUT par le contrevenant de procéder suivant la teneur de la présente résolution, que des procédures légales soient entreprises en conséquence contre eux;
6. QUE le contrevenant soit, de plus, informé de cesser immédiatement toute nuisance troublant la quiétude du voisinage et particulièrement par la tolérance qu'il fait des aboiements d'un chien qu'il a sur les lieux du 1400, boulevard St-Jean Est;
7. QU'À DÉFAUT par le contrevenant de faire disparaître l'animal et les nuisances en découlant, qu'il soit informé que la Ville de Saint-Louis-de-France procédera à ce faire avec toute la force nécessaire et que permission en soit en conséquence demandée à la Cour supérieure;
8. QUE le Conseil autorise, dès à présent, les procédures légales à être entreprises, et mandate les procureurs Beaumier, Richard, à cette fin;
9. QUE tous les frais et coûts nécessaires pour mettre en vigueur la présente résolution soient à la charge du contrevenant et que ces coûts soient assimilés à des taxes municipales comme prévues par la loi.

95-08-347
Grief
SLF-BI-95-01

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal maintient la décision datée du 13 juin 1995 de la Directrice de la bibliothèque, Madame Lise Thériault, confirmant que le grief numéro S.L.F.-BI-95-01 (employées de la bibliothèque), est jugé non fondé en faits et en droit.

95-08-348
Paiement par
anticipation
régl. 94-030

CONSIDÉRANT le règlement portant le numéro 94-030, décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de pavage dans la rue Launier et un emprunt au montant de trois cent quatre-vingt-seize mille dollars (396 000 \$) pour en défrayer les coûts;

ABROGÉ par la
résolution #
99-10-302

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement ne prévoit pas de remboursements anticipés au loisir des propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT QUE l'article 564 (L.C.V.) autorise le Conseil à décréter les remboursements par anticipation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge pertinent d'appliquer cette disposition;

EN CONSÉQUENCE et;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil modifie en conséquence ledit règlement numéro 94-030 et décrète qu'il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds, en tout temps, avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu desdits règlements et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

CONSIDÉRANT le règlement portant le numéro 94-032, décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc dans une partie du boulevard Saint-Jean Ouest, d'une partie de la rue Saint-Aimé et d'une partie de la place Lapierre et un emprunt au montant de deux cent quarante-six mille cinq cents dollars (246 500 \$) pour en défrayer les coûts.

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement ne prévoit pas de remboursements anticipés au loisir des propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT QUE l'article 564 (L.C.V.) autorise le Conseil à décréter les remboursements par anticipation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge pertinent d'appliquer cette disposition;

EN CONSÉQUENCE et;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil modifie en conséquence ledit règlement numéro 94-032 et décrète qu'il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds, en tout temps, avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu desdits règlements et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

CONSIDÉRANT le règlement portant le numéro 94-033, décrétant des travaux de pavage dans une partie de la rue Saint-Aimé et un emprunt au montant de trente-sept mille dollars (37 000 \$) pour en défrayer les coûts.

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement ne prévoit pas de remboursements anticipés au loisir des propriétaires riverains;

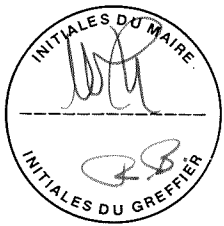
CONSIDÉRANT QUE l'article 564 (L.C.V.) autorise le Conseil à décréter les remboursements par anticipation;

95-08-349
Paiement par anticipation
règl. 94-032

ABROGE par la
résolution #
99-10-302

95-08-350
Paiement par anticipation
règl. 94-033

ABROGE par la
résolution #
99-10-302



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge pertinent d'appliquer cette disposition;

EN CONSÉQUENCE et;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil modifie en conséquence ledit règlement numéro 94-033 et décrète qu'il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds, en tout temps, avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu desdits règlements et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

95-08-351
Paiement par
anticipation
régl. 94-034
et 95-060

CONSIDÉRANT le règlement portant le numéro 94-034, décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc dans la rue Beudet et un emprunt au montant de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) pour en défrayer les coûts.

ABROGE par la
résolution #
99-10-302

CONSIDÉRANT le règlement portant le numéro 95-060, modifiant le règlement portant le numéro 94-034, pour un emprunt additionnel de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$) pour en défrayer les coûts.

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements ne prévoient pas de remboursements anticipés au loisir des propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT QUE l'article 564 (L.C.V.) autorise le Conseil à décréter les remboursements par anticipation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge pertinent d'appliquer cette disposition;

EN CONSÉQUENCE et;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil modifie en conséquence lesdits règlements numéros 94-034 et 95-060 et décrète qu'il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds, en tout temps, avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu desdits règlements et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

95-08-352
Paiement par
anticipation
régl. 94-035

ABROGE par la
résolution #
99-10-302

CONSIDÉRANT le règlement portant le numéro 94-035, décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc et des travaux de voirie d'une partie du boulevard Sainte-Marguerite Est et un emprunt au montant de deux quarante-huit mille six cent cinquante dollars (248 650 \$) pour en défrayer les coûts.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement ne prévoit pas de remboursements anticipés au loisir des propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT QUE l'article 564 (L.C.V.) autorise le Conseil à décréter les remboursements par anticipation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge pertinent d'appliquer cette disposition;

EN CONSÉQUENCE et;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil modifie en conséquence ledit règlement numéro 94-035 et décrète qu'il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds, en tout temps, avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu desdits règlements et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

95-08-353
Paiement par anticipation
régl. 94-037

ABROGE par la
résolution #
99-10-302

CONSIDÉRANT le règlement portant le numéro 94-037, décrétant des travaux d'infrastructures d'égout pluvial, de confection de bordure, de trottoirs, d'aménagement de piste cyclable, de voirie et d'asphaltage dans le chemin Masse et un emprunt au montant de quatre cent trente-neuf mille cent soixante-cinq dollars (439 165 \$) pour en défrayer les coûts.

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement ne prévoit pas de remboursements anticipés au loisir des propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT QUE l'article 564 (L.C.V.) autorise le Conseil à décréter les remboursements par anticipation;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge pertinent d'appliquer cette disposition;

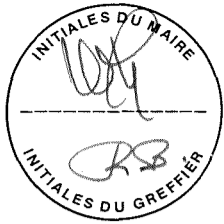
EN CONSÉQUENCE et;

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil modifie en conséquence ledit règlement numéro 94-037 et décrète qu'il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds, en tout temps, avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu desdits règlements et le prélèvement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, DENIS PAQUIN, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

prochaine séance, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF À L'ACHAT DU
SYSTÈME INFORMATIQUE.

95-08-354
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la
levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 5 septembre 95



Wilfrid Champagne
Maire



Robert Bouchard,
Assistant-greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 21 août 1995 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Avis d'hypothèque légale (matricule numéro : 7342-99-2630)
6. Action en recouvrement (matricule numéro : 7342-99-2630)
7. Avis d'hypothèque légale (matricule numéro : 7540-98-1416)
8. Action en recouvrement (matricule numéro : 7540-98-1416)
9. Participation du Directeur général au congrès de la C.S.M.Q.
10. Renouvellement du contrat SP-500 relatif à la convention de louage de ressources humaines avec Secrétariat Plus (Hélène Boulay)
11. Autorisation de participation de Mesdames Michèle St-Germain et Line Brisson à une journée de formation
12. Mandat à la firme «C.J.D.L. Informatique inc.»
13. Adoption du règlement 95-066 concernant l'achat d'équipements informatiques
14. VARIA
 - a) Dépôt du rapport intérimaire du rapport financier au 30 juin 1995;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- b) Acquisition de terrains excédentaires du Gouvernement fédéral;
- c) Inscription au congrès de l'U.M.R.C.Q. du Directeur général

- 15. Avis de motion
- 16. Intervention du public
- 17. Levée de l'assemblée

95-08-355
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

L'ordre du jour est adopté en incluant les items
a), b) et c) inscrits à varia.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

95-08-356
Avis d'hypothèque
légale
7342-99-2630

ATTENDU la réclamation pour un montant de quarante-quatre mille cinq cent quarante-huit dollars et cinquante cents (44 548,50 \$) pour le paiement du droit sur la mutation immobilière enregistrée sous le numéro 359507 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, le 26 janvier 1993;

ATTENDU les nombreux avis de rappel de la créance due;

ATTENDU les correspondances échangées entre les procureurs de la Ville et ceux du propriétaire;

ATTENDU les nouvelles dispositions de l'article 12 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1);

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU de mandater M^e André Lemay, avocat, pour inscrire un avis d'hypothèque légale au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain pour le montant du droit sur la mutation immobilière dû à la Ville de Saint-Louis-de-France dans le dossier portant le numéro de matricule 7342-99-2630, propriété de la Compagnie "2968-3976 Québec inc."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

95-08-357
Action en
recouvrement
7342-99-2630

ATTENDU la réclamation pour un montant de quarante-quatre mille cinq cent quarante-huit dollars et cinquante cents (44 548,50 \$) pour le paiement du droit sur la mutation immobilière enregistrée sous le numéro 359507 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, le 26 janvier 1993;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU les nombreux avis de rappel de la créance due;

ATTENDU les correspondances échangées entre les procureurs de la Ville et ceux du propriétaire;

ATTENDU le délai de prescription fixé à l'article 13 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1);

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU de mandater M^e André Lemay, avocat, pour déposer une procédure judiciaire en réclamation pour le montant total des droits sur la mutation immobilière enregistrée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, sous le numéro 359507.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

95-08-358
Avis d'hypothèque
légale
7540-98-1416

ATTENDU la réclamation au montant de cinq mille cent cinquante-deux dollars et cinquante cents (5 152,50 \$) pour le paiement du droit sur la mutation immobilière enregistrée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, sous le numéro 357831;

ATTENDU le paiement partiel au montant de trois mille sept cent cinquante dollars (3 750 \$) effectué le 19 juillet 1993;

ATTENDU les nombreux avis de rappel du solde de la créance due, soit la somme de mille huit cent quarante-cinq dollars et dix-neuf cents (1 845,19 \$) plus les intérêts courus au taux de quinze pour cent (15 %) l'an depuis le 19 juillet 1993;

ATTENDU les nouvelles dispositions de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1);

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU de mandater Me André Lemay, avocat, pour inscrire un avis d'hypothèque légale au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain pour le montant total du droit sur la mutation immobilière dû à la Ville de Saint-Louis-de-France dans le dossier portant le numéro de matricule 7540-98-1416, propriété de la Compagnie "2962-1752 Québec inc."

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

95-08-359
Action en recouvrement
7540-98-1416

ATTENDU la réclamation au montant de cinq mille cent cinquante-deux dollars et cinquante cents (5 152,50 \$) pour le paiement du droit sur la mutation immobilières enregistrée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, sous le numéro 357831;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU le paiement partiel au montant de trois mille sept cent cinquante dollars (3 750 \$) effectué le 19 juillet 1993;

ATTENDU les nombreux avis de rappel du solde de la créance due, soit la somme de mille huit cent quarante-cinq dollars et dix-neuf cents (1 845,19 \$) plus les intérêts courus au taux de quinze pour cent (15 %) l'an depuis le 19 juillet 1993;

ATTENDU le délai de prescription fixé à l'article 13 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1);

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU de mandater M^e André Lemay, avocat, pour déposer une procédure judiciaire en réclamation pour le montant total du solde du droit sur la mutation immobilière enregistrée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain, sous le numéro 357831, propriété de la Compagnie "2962-1752 Québec inc.".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

95-08-360
Participation
Congrès annuel
C.S.M.Q.
Directeur
général

ATTENDU l'autorisation de participation de Monsieur Gilles Toupin, Greffier, au congrès annuel de la Corporation des secrétaires municipaux du Québec confirmée par la résolution numéro 95-07-307;

ATTENDU l'incapacité de Monsieur Gilles Toupin de participer à ce congrès;

ATTENDU QUE Monsieur Robert Bouchard, Directeur général, agit également comme Assistant-greffier de la Ville de Saint-Louis-de-France;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU que le Conseil ratifie l'autorisation accordée à Monsieur Robert Bouchard, Assistant-greffier, à assister, accompagné, au congrès annuel de la Corporation des secrétaires municipaux du Québec, qui s'est tenu les 16, 17 et 18 août 1995. Il est également résolu de lui rembourser les frais de participation sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

95-08-361
Renouvellement
convention de
louage de
ress. humaines

ATTENDU QUE la convention de louage de ressources humaines portant le numéro SP-500 s'est terminée le 11 août 1995;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire renouveler cette convention de louage conclue avec la firme "Secrétariat Plus" pour une période additionnelle de six (6) semaines;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE cette convention de louage concerne les services de Madame Hélène Boulay pour des tâches de secrétariat;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France autorise Monsieur Robert Bouchard, Directeur général, à signer avec la firme "Secrétariat Plus" la convention de louage de ressources humaines concernant les services de Madame Hélène Boulay pour des tâches de secrétariat, durant la période du 14 août au 22 septembre 1995, conformément aux conditions énoncées dans l'offre de services datée du 14 juin 1995.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

95-08-362
Journée de
formation -
M. St-Germain
L. Brisson

ATTENDU la journée de formation offerte par la Corporation des secrétaires municipaux du Québec inc. qui se tiendra à Shawinigan, le 15 septembre 1995;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU d'inscrire Mesdames Michèle St-Germain et Line Brisson pour participer à cette journée de formation intitulée : «Le français à l'Hôtel de Ville». Il est également résolu de leur rembourser les frais de participation sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

95-08-363
Mandat à
C.J.D.L.
Informatique
inc.

ATTENDU QUE les services d'un informaticien conseil sont nécessaires pour la préparation du devis concernant le changement du système informatique et l'analyse postérieure aux soumissions reçues;

ATTENDU la recommandation du Directeur général pour retenir les services de Monsieur Claude Leblanc, Président de la firme "C.J.D.L. Informatique inc.";

ATTENDU QUE la réalisation de ce travail est estimée à cinquante (50) heures au tarif horaire de cinquante dollars (50,00 \$/h);

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

IL EST RÉSOLU de retenir les services de Monsieur Claude Leblanc pour assister le Directeur général dans la préparation du devis technique concernant l'achat de logiciels et d'équipements informatiques pour les besoins de la Ville de Saint-Louis-de-France. Il est également résolu que son mandat comprend l'analyse des soumissions reçues et la formulation des recommandations pour le choix du soumissionnaire. Il est finalement résolu d'affecter cette dépense au fonds réservés pour consultants et implantation informatique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-066

RÈGLEMENT RELATIF À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES, DE LOGICIELS D'EXPLOITATION ET DE PROGICIELS D'APPLICATION, INCLUANT LA FORMATION DU PERSONNEL, LES FOURNITURES POUR L'INSTALLATION ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE CENT SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS (170 000 \$).

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à l'achat d'équipements d'informatiques;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été conformément donné à la séance régulière du Conseil de Ville, tenue le 7 août 1995;

CONSIDÉRANT le mandat donné pour la préparation du devis technique en vue d'un appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est ORDONNÉ et STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I - AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à procéder à l'achat des équipements informatiques, des logiciels d'exploitation et progiciels d'application nécessaires au fonctionnement de la Ville de Saint-Louis-de-France.

ARTICLE II - EMPRUNT

Le Conseil est autorisé à emprunter d'une institution financière reconnue, une somme n'excédant pas cent soixante-dix mille dollars (170 000 \$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à en faire l'emprunt par billets pour une période n'excédant pas dix (10) ans.

ARTICLE III - FINANCEMENT

- 3.1 Les billets seront signés par le Maire et le Trésorier pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France et porteront la date de leur souscription.
- 3.2 Les billets porteront intérêts à un taux n'excédant par dix pour cent (10 %) l'an.
- 3.3 Les intérêts seront payables semi-annuellement et le capital annuellement;
- 3.4 Les billets seront remboursés sur une période n'excédant pas dix (10) ans.

Art I, + II
abrogé et remplacé
par la résolution
95-07-388

Article III
abrogé par la
résolution
95-09-401



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE IV - IMPOSITION

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles.

ARTICLE V

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ par le Conseil le : 21 août 1995

PUBLIÉ dans le Nouvelliste le : 29 août 1995

AFFICHÉ à l'Hôtel de Ville le : 29 août 1995

SÉANCE D'ENREGISTREMENT LE : 5 septembre 1995

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Robert Bouchard
Assistant-greffier

95-08-364
Adoption du
règl. 95-066

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

QUE le règlement portant le numéro 95-066, relatif à l'achat d'équipements informatiques, de logiciels d'exploitation et de progiciels d'application, incluant la formation du personnel, les fournitures pour l'installation et décrétant un emprunt par billets au montant de cent soixante-dix mille dollars (170 000 \$), soit et est adopté.

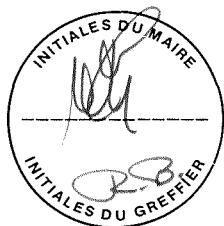
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MENTION
Dépôt des
états financ.
trimestriels
au 30/06/95

Mention est faite au présent procès-verbal que conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.C.R.), le Trésorier a remis au Conseil un état des revenus et des dépenses de la Corporation depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 juin 1995 ainsi que les états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir et ceux prévus au budget, l'autre portant sur les dépenses effectuées à date et celles prévues au budget.

95-08-365
Acquisition
de terrains
excédentaires
gouv. fédéral

ATTENDU l'offre faite par le Gouvernement fédéral concernant l'acquisition de deux (2) terrains, soit une partie des lots numéro 509 et 511 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Maurice, dont la superficie approximative est d'environ 9 829,9 mètres carrés;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE ces terrains ne bénéficient pas d'un accès direct à la voie publique;

ATTENDU QUE ces terrains furent acquis par la Couronne fédérale en 1911 et 1892 et qu'aucune servitude de passage n'avait été constituée en faveur de Sa Majesté;

ATTENDU QUE le propriétaire (Sa Majesté) semble bénéficier d'un passage par tolérance qui donne accès sur la voie publique;

ATTENDU les dispositions de l'article 997 du Code civil du Québec relatives aux immeubles enclavés :

"Le propriétaire dont le fonds est enclavé soit qu'il n'ait aucune issue sur la voie publique, soit que l'issue soit insuffisante, difficile ou impraticable, peut, si on lui refuse de lui accorder une servitude ou un autre mode d'accès, exiger de l'un de ses voisins qu'il lui fournisse le passage nécessaire à l'utilisation et à l'exploitation de son fonds.";

ATTENDU QU'on ne peut considérer que ces immeubles de Sa Majesté soient enclavés car cette dernière jouit d'un passage par tolérance qui donne accès à la voie publique;

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1- La Ville de Saint-Louis-de-France accepte l'offre d'achat au montant de trois mille dollars (3 000 \$) pour l'acquisition des terrains connus et désignés comme étant une partie des lots numéros 509 et 511 du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice pour une superficie approximative de 9 829,9 mètres carrés.
- 2- La Ville de Saint-Louis-de-France s'engage à prendre fait et cause et tenir Sa Majesté indemne et à couvert de toute réclamation, demande, perte ou action ou tous frais, dommage ou procès pouvant être intenté par qui que ce soit, ayant pour base l'exécution de la présente convention. Notamment, la Ville de Saint-Louis-de-France ne pourra réclamer quoi que ce soit de la part de Sa Majesté en cas de perte du passage par tolérance donnant accès à la voie publique. En ce cas, la Ville de Saint-Louis-de-France s'engage à obtenir, à ses frais, une servitude de droit de passage des propriétaires contigus aux immeubles en cause.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

95-08-366
Participation
Congrès annuel

~~XXXXXXXX~~
R. Bouchard
U.M.R.C.Q.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

Il est résolu que le Conseil autorise Monsieur Robert Bouchard, Directeur général, à assister, accompagné, au congrès de l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec, qui se tiendra à Québec les 28, 29 et 30 septembre 1995.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Il est également résolu que la Ville de Saint-Louis-de-France assume les frais d'inscription, et défraie l'hébergement, le déplacement et les coûts de participation à ce congrès sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

95-08-367
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 5 septembre 95


Wilfrid Champagne
Maire


Robert Bouchard,
Assistant-greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 5 septembre 1995 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross, Maire suppléant, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Monsieur le Maire, Wilfrid Champagne

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux de la séance spéciale du 7 août 1995 et des séances ordinaires du 7 août 1995 et du 21 août 1995
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Adoption de la liste des comptes à payer 95-008
9. Rapport sur les permis de construction
10. C.P.T.A.Q. : dossier 95-006 / Lucie Gervais
11. Commandite - Fondation de l'Hôpital Cloutier
12. Cession de terrains par la S.Q.A.E. - Autorisation de signatures de Robert Bouchard et Wilfrid Champagne
13. Appropriation complémentaire aux surplus réservés
14. Remerciements au Comité organisateur du concours «Villes, villages et campagnes fleuries du Québec»



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

15. Dédommagement - Jugés au concours «Villes, villages et campagnes fleuris»
16. Fondation universitaire du Centre du Québec
17. Nuisances constatées :
 - . Stéphane Gélinas (Ste-Marguerite Ouest)
 - . Réal Pagé (Ste-Marguerite Ouest)
18. Rue Colette :
 - . Autorisation de signatures du plan de subdivision;
 - . Achat du lot 274-P.
19. Demande de soumission pour l'installation de clôtures sur les propriétés de la Ville
20. Demande de soumission pour l'amélioration aux postes de pompage de la Mairie et Masse
21. Embauche d'une préposée aux prêts à la bibliothèque / Madame Marie-Claude Cossette
22. VARIA
 - a) Embauche d'un employé temporaire - Voirie
23. Avis de motion
 - . Règlement pour l'appellation du lot 274-P (rue Colette)
24. Intervention du public
25. Levée de l'assemblée

95-09-368
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

L'ordre du jour est adopté en incluant l'item a)
inscrit à varia.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-09-369
Adoption
proc.-verb.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Les procès-verbaux de la séance spéciale du 7 août 1995 et des séances ordinaires du 7 août et du 21 août 1995 sont adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

C O R R E S P O N D A N C E

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Dir. gén. des Infrastructures et
du Financement municipal
Guy Lévesque, directeur-adjoint

Re : Copie de l'échéancier
relatif à l'émission
de billets - règl. 296
(55 990,00 \$)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- | | |
|---|---|
| Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
André Trudeau, sous-ministre | Re : Autorisation de modifier les protocoles «Décharge Pépin» et «Poste de pompage de la Mairie» |
| Gouvernement du Québec
Ministère de la Culture
et des Communications
Roland Arpin, sous-ministre | Re : Subvention accordée Programme d'Aide au développement des bibliothèques publiques autonomes (22 208 \$) |
| Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune
François Thériault, dir. rég. adj.
l'Administration financière | Re : Programme Environnement plage - résultats d'analyse bactériologique / Domaine au Grand «R» et Domaine Scouts |
| Commission municipale
du Québec
Caroline Pouliot, notaire | Re : Enregistrement du règlement 95-063 sous le numéro 954392 |
| Fondation Québécoise en
Environnement
Denis Girard, dir. de projets
et des communications | Re : Confirmation de participation au projet «Cet automne, je verdis mon entourage!» |
| M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, Dir.-gén.
et Secrétaire-trésorier | Re : Certificat de conformité du règlement 95-063 |
| M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, Dir.-gén.
et Secrétaire-trésorier | Re : Règlement 95-08-96 Budget supplémentaire R.I.G.D.M. Règlement 95-08-97 Emplacement du siège social |
| Ville de Cap-de-la-Madeleine
Yolaine Tremblay, greffière | Re : Règlement 875-31 amendement au règlement de zonage |

95-09-370
Adoption
Cptes à payer

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 95-008 produite par le Trésorier pour la période du 1^{er} août au 31 août 1995;

ATTENDU la vérification effectuée par le conseiller responsable des finances, Monsieur Jacques Boisclair;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller MONSIEUR JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller MONSIEUR CLAUDE BOURGEOIS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU d'autoriser le Trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas cent vingt-trois mille cent dix dollars et quatre-vingt-onze cents (123 110,91 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION
Permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois d'août 1995, vingt-huit (28) permis, totalisant la somme de cent trente-sept mille six cent cinquante dollars (137 650 \$), ont été émis pour construction.

95-09-371
C.P.T.A.Q.
95-006
L. Gervais

ATTENDU la demande de Madame Lucie Gervais pour une aliénation avec une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot numéro 257 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain;

ATTENDU la recommandation des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le Conseil appuie la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, à l'effet d'appuyer la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), par Madame Lucie Gervais, relativement à une demande d'aliénation avec utilisation à une autre fin que l'agriculture, sur la partie du lot numéro 257 relatée ci-dessus car la demande permettrait de rendre l'installation du résidant conforme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-09-372
Commandite
Hôpital
Cloutier

ATTENDU la demande d'appui financier de la Fondation de l'hôpital Cloutier;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU QUE le Conseil souscrive à un don à la Fondation de l'Hôpital Cloutier du Comté de Champlain inc., au montant de cent soixante dollars (160 \$), en guise d'appui financier lors de la levée de fonds qui se tiendra au cours de la soirée «show-mode» du 19 septembre 1995.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-09-373
Cession de
terrains
S.Q.A.E.

ATTENDU le projet de contrat soumis par M^e Danielle Lesieur, notaire, pour la cession de certains immeubles et servitudes relatifs au projet d'épuration des eaux usées de la Ville de Saint-Louis-de-France;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU l'entente intervenue le 9 juin 1989,
avec la Société québécoise d'assainissement des eaux (S.Q.A.E.)
pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1) QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se porte acquéreur des terrains connus et désignés comme étant les lots numéros 75-1, 485-68, 486-134, 486-135 et 487-32 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain, et ce, à titre gratuit.
- 2) QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte tous les droits, titres, intérêts et prétentions dans les servitudes acquises par la Société québécoise d'assainissement des eaux (S.Q.A.E.) pour le passage et l'entretien des conduites nécessaires aux travaux d'assainissement des eaux effectués sur son territoire.
- 3) QUE la Ville de Saint-Louis-de-France autorise Monsieur Wilfrid Champagne, Maire et Monsieur Robert Bouchard, Directeur général, à signer le contrat de cession à intervenir avec la Société québécoise d'assainissement des eaux (S.Q.A.E.) décrivant les modalités et l'étendue des droits acquis aux termes des paragraphes 1) et 2) ci-dessus relatés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-09-374
Appropriation
complémentaire
aux surplus
réservés

ATTENDU QUE le solde de la dette relative au
règlement numéro 323 - aqueduc Ste-Marguerite (ancienne partie)
a été refinancé le 23 mai 1995;

ATTENDU QU'un premier versement d'intérêts devra
être effectué le 23 novembre 1995;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU QU'un montant de mille cent dollars et
dix-neuf cents (1 100,19 \$) soit approprié à même les surplus
réservés pour aqueduc et égouts, afin de défrayer la part de
vingt-cinq pour cent (25 %) du service annuel de la dette du
règlement numéro 323 - aqueduc Ste-Marguerite (ancienne partie)
suite au refinancement du 23 mai 1995.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-09-375
Remerciements
Comité org.
«V.V.C.F.»

ATTENDU le travail exécuté par les membres du
Comité organisateur du concours «Villes, villages et campagnes
fleuris du Québec», édition 1995;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France s'est vu décerner le premier prix régional dans la catégorie «ville de moins de 10 000 habitants»;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire souligner les efforts de tous les membres du Comité organisateur pour contribuer à l'embellissement collectif de notre communauté. Il est également résolu de les remercier pour leur travail et de remercier toute la population pour les efforts consentis à l'embellissement de leurs propriétés, lesquels ont été soulignés par la remise du premier prix régional 1995 à la Ville de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-09-376
Dédommagement
aux juges de
«V.V.C.F.»

ATTENDU le travail nécessité pour agir à titre de juges pour le concours «Villes, villages et campagnes fleuris»;

ATTENDU la recommandation des membres du Comité responsable de ce concours;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU de remettre à Mesdames Annie Gagnon et Sylvie Cossette un montant de soixante-quinze dollars (75,00 \$) chacun, en guise de dédommagement pour les frais encourus à titre de juges pour le concours «Villes, villages et campagnes fleuris 1995».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-09-377
Fondation
Universitaire
du Centre du
Québec

ATTENDU la demande de subvention de la Fondation universitaire du Centre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise l'achat de deux (2) billets au montant de cinquante dollars (50 \$) chacun, pour la soirée bénéfique de la Fondation universitaire du Centre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-09-378
Nuisance -
Stéphane
Gélinas

ATTENDU QUE Monsieur Stéphane Gélinas est propriétaire de l'immeuble sis sur une partie du lot numéro 575 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice circonscription foncière de Champlain, lequel est situé en bordure du boulevard Sainte-Marguerite Ouest;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE les officiers de la Ville ont constaté qu'il existe des nuisances sur la propriété de Monsieur Stéphane Gélinas et qu'ils ont fait rapport en conséquence au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU ce qui suit :

1. Le Conseil municipal reconnaît que les rebuts d'asphalte, pièces de bois, béton, ordures brûlées, palettes de bois, matériaux de construction, briques, bicyclettes, barils, réservoirs, motoneige, tôle, portes, fenêtres, pièces métalliques, pneus et tous les autres objets entreposés pêle-mêle ou servant à faire du remplissage constituent des nuisances au sens des articles 71 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2).
2. Le Conseil municipal reconnaît que les nuisances énumérées ci-avant nuisent à la qualité de l'environnement urbain et qu'elles constituent également une atteinte au droit à la qualité de l'environnement dévolu à chaque citoyen.
3. Le Conseil municipal mandate la firme d'avocats Beaumier, Richard pour transmettre à Monsieur Stéphane Gélinas une mise en demeure lui enjoignant de faire disparaître les nuisances dans les quinze (15) jours de la signification de ladite mise en demeure, autrement que par brûlage, à défaut de quoi le Conseil municipal autorise ses procureurs à entreprendre tous les recours jugés utiles ou nécessaires pour obtenir l'enlèvement des nuisances et pour y procéder aux frais de Monsieur Gélinas, au cas de défaut de sa part d'y pourvoir, et à en percevoir le coût comme s'il s'agissait d'une taxe municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-09-379
Nuisance
Réal Pagé

ATTENDU QUE Monsieur Réal Pagé est propriétaire de l'immeuble sis sur une partie du lot numéro 570 des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain, lequel est situé en bordure du boulevard Sainte-Marguerite Ouest;

ATTENDU QUE les officiers de la Ville ont constaté qu'il existe des nuisances sur la propriété de Monsieur Réal Pagé et qu'ils ont fait rapport en conséquence au Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU ce qui suit :

1. Le Conseil municipal reconnaît que les réservoirs à eau chaude, tuiles, pneus, bois, broche, téléviseurs, pierre, réfrigérateurs, pièces de métal, poêles, laine minérale, matelas, vinyle, portes, chaises, autos, bains, meubles, bardeaux de bois, bancs, fenêtres, divans, réservoirs, camion, portes d'auto, toiles, remorques, cabanes, boîte de



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

camion, treillis métallique, tôle, cuve, tapis, préart, morceaux de béton, skis, laveuses, réservoirs pour propane ou gaz ou air, camionnette, congélateur, bancs d'auto, B.B.Q., bardeaux d'asphalte et tous les autres objets entreposés pêle-mêle constituent des nuisances au sens des articles 71 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2).

2. Le Conseil municipal reconnaît que les nuisances énumérées ci-avant nuisent à la qualité de l'environnement urbain et qu'elles constituent également une atteinte au droit à la qualité de l'environnement dévolu à chaque citoyen.
3. Le Conseil municipal mandate la firme d'avocats Beaumier, Richard pour transmettre à Monsieur Réal Pagé une mise en demeure lui enjoignant de faire disparaître les nuisances dans les quinze (15) jours de la signification de ladite mise en demeure, à défaut de quoi le Conseil municipal autorise ses procureurs à entreprendre tous les recours jugés utiles ou nécessaires pour obtenir l'enlèvement des nuisances et pour y procéder, aux frais de Monsieur Pagé, au cas de défaut de sa part d'y pourvoir, et à en percevoir le coût comme s'il s'agissait d'une taxe municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-09-380
Autorisation
de signatures
Plan subd.
rue Colette
(lot 274-P)

ATTENDU le dépôt d'un plan de subdivision montrant les lots 274-227-3, 274-271, 274-272 (rue) et 274-273, préparé par l'arpenteur-géomètre, Monsieur Jean Pinard, dossier 39485;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France autorise le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne, et l'Assistant-greffier, Monsieur Robert Bouchard, à signer pour et au nom de la Ville, le plan de subdivision d'une partie du lot 274, qui sera connu incessamment comme étant le lot numéro 274-272, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, dans la circonscription foncière de Champlain, tel qu'apparaissant au dossier 39485, minute 5553, de l'arpenteur-géomètre, Monsieur Jean Pinard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-09-381
Mandat à
D. Lesieur /
Achat du lot
274-272
(rue Colette)

ATTENDU le dépôt d'un plan de subdivision montrant les lots 274-227-3, 274-271, 274-272 (rue) et 274-273, préparé par l'arpenteur-géomètre, Monsieur Jean Pinard, dossier 39485;

ATTENDU la nécessité de procéder à l'acquisition de l'assiette de la future rue servant à la réalisation des travaux d'infrastructures de services;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU ce qui suit :

1. La Ville de Saint-Louis-de-France se porte acquéreur de la partie du lot numéro 274 qui sera connue incessamment comme étant le lot numéro 274-272 (rue), ce lot étant le prolongement de la rue Colette (lot n° 274-266) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice dans la circonscription foncière de Champlain, dont l'actuel propriétaire est Monsieur Jean-Paul Hamelin et ce, pour la somme nominale de un dollar (1,00 \$).
2. Le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et l'Assistant-greffier, Monsieur Robert Bouchard, sont autorisés, par les présentes, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, l'acte de vente à intervenir devant M^e Danielle Lesieur, notaire, ou l'un de ses associés, ainsi que tout autre document destiné à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-09-382
Demande de
soumission
installation
de clôtures

ATTENDU les travaux prévus pour l'installation de clôtures sur les propriétés de la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU le devis numéro 95-02 préparé par le service technique de la Ville de Saint-Louis-de-France;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

QUE les membres du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France invitent les fournisseurs suivants à présenter une soumission selon les prescriptions du devis numéro 95-02 :

- . Clôtures Cambrek inc.
- . Clôtures Mauriciennes inc.
- . Clôtures Maurice Couture ltée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-09-383
Demande de
soumission
amélioration
postes de
pompage Mairie
et Masse

ATTENDU les travaux prévus pour l'amélioration aux postes de pompage de la Mairie et du secteur Masse;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

QUE les membres du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France ratifie l'invitation faite aux fournisseurs suivants pour présenter une soumission selon les prescriptions du devis préparé par la firme «Consultants V.F.P. inc.» (dossier : 6622-101) :

- . Trinergie inc.
- . Liard Mécanique inc.
- . Noël Rochette & Fils inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

95-09-384
Embauche
Préposée aux
prêts - Bib.
M.-C. Cossette

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU la nécessité de combler le poste vacant de «préposé aux prêts» à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil ratifie l'embauche de Madame Marie-Claude Cossette rétroactivement au 3 septembre 1995, selon les termes et conditions de la convention collective actuellement en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-09-385
Embauche
Employé temp.
Voirie -
G. Bussière

ATTENDU la recommandation d'augmenter la banque d'employés temporaires au service de la voirie;

ATTENDU l'ouverture d'un poste d'employé temporaire au service de la voirie;

ATTENDU l'affichage relatif à l'ouverture de ce poste conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU de retenir les services de Monsieur Gaétan Bussière à compter du mardi, 5 septembre 1995, à titre d'employé temporaire du service de la voirie municipale et de lui attribuer les conditions de la convention collective actuellement en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE
MOTION


Je soussigné, JEAN-PIERRE AYOTTE, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT L'APPELLATION DU LOT 274-272 (RUE COLETTE).

95-09-386
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 2 octobre 1995


Jean-Marie Ross,
Maire suppléant


Robert Bouchard,
Assistant-greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 11 septembre 1995 à 20:00 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques;
4. Amendement du règlement numéro 95-066 (achat d'un système informatique);
5. Levée de l'assemblée.

À 20:00 heures, Monsieur le Maire ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

95-09-387
Imposition
d'un avis de
réserve pour
fins publiques

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire imposer une réserve pour fins publiques sur une partie des lots numéros 274-152, 274-153, 274-154, 274-155, 274-156, 274-157, 275-39, 275-40, 275-41, 275-42, 275 et 500 aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain;

ATTENDU QUE le but d'une telle imposition de réserve pour fins publiques vise, conformément au paragraphe 27 de l'article 413 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), l'ouverture d'un fossé nécessaire à l'égouttage des eaux provenant, entre autres, des fonds supérieurs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

1. La Ville de Saint-Louis-de-France impose une réserve pour fins publiques relative à l'acquisition éventuelle d'une servitude sur une partie des lots numéros 274-152, 274-153, 274-154, 274-155, 274-156, 274-157, 275-39, 275-40, 275-41, 275-42, 275 et 500 aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain.

Ces parties de lots sont plus amplement décrites au plan et à la description technique préparés par Monsieur Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, en date du 11 septembre 1995 et portant le numéro 5430 de ses minutes et le numéro 53702 de ses dossiers, lesquels sont déposés aux archives de la Ville sous la cote «AR-1».

2. Cette réserve pour fins publiques est imposée en vue du creusement éventuel d'un fossé devant servir, entre autres, à l'égouttage des terrains du secteur.
3. La Ville de Saint-Louis-de-France mandate ses procureurs, soit l'étude Tremblay, Bois, Mignault, Duperrey & Lemay, afin de procéder à l'imposition de cette réserve pour fins publiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-09-388
Amendement
règl. 95-066
(système
informatique)

ATTENDU QUE le règlement numéro 95-066 a été adopté par les membres du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France lors de la session tenue le 21 août 1995;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les articles I et II de ce règlement;

ATTENDU QUE le contenu de cet amendement ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU QUE le Conseil peut modifier ce règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation (L.R.Q., c. C-19, a. 564);

EN CONSÉQUENCE;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

1. L'article I du règlement numéro 95-066 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Le Conseil est autorisé à procéder à l'achat des équipements informatiques, des logiciels d'exploitation et progiciels d'application nécessaires au fonctionnement de la Ville de Saint-Louis-de-France, tel que décrit à l'estimé des coûts préparé par le Directeur général et découlant d'un estimé d'une firme de fournisseurs d'équi-



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

pements, de logiciels et de progiciels informatiques, lequel est joint au présent règlement sous la cote «A» pour en faire partie intégrante, et à dépenser à cette fin une somme de cent soixante-dix mille dollars (170 000 \$).

2. L'article II du règlement numéro 95-066 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

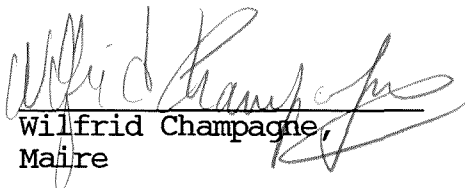
Le Conseil est autorisé à emprunter d'une institution financière reconnue, une somme n'excédant pas cent soixante-dix mille dollars (170 000 \$) pour les fins du présent règlement pour une période de cinq (5) ans.


3. Toutes les autres dispositions du règlement numéro 95-066 sont applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ à la séance de : 2 octobre 1995


Wilfrid Champagne,
Maire


Robert Bouchard,
Assistant-greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 18 septembre 1995 à 19:30 heures, à la salle du Conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les Conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absence motivée :

Monsieur le Conseiller, Jean-Pierre Ayotte

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, Directeur général

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Avance budgétaire pour le comité de tennis
6. Subvention pour athlète de haut niveau
7. Modification au contrat de travail du Directeur général
8. Indexation de salaire / chef pompier
9. Adoption du règlement numéro 95-067 (appellation du lot numéro 274-272)
10. Mandat à «Pluritec Consultants» / Éclairage du terrain de balle «B»
11. Embauche de professeurs et appariteurs au gymnase
12. Don à la Croix-Rouge
13. Signature de la lettre d'entente numéro 5 / Employés de bureau
14. Mandat à François R. Beauchesne, architecte / Centre des Loisirs



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

15. Renouvellement du contrat SP-310895 relatif à la convention de louage de ressources humaines avec Secrétariat Plus (Hélène Boulay)
16. VARIA
 - a) Amendement du règlement numéro 95-066 (achat d'un système informatique)
 - b) Demande d'autorisation d'emprunt temporaire supplémentaire à 90 % / règlement numéro 94-037 (chemin Masse)
 - c) Autorisation paiement partiel / Aménagements Pluri-Service / Règlement numéro 94-037 (chemin Masse)
17. Avis de motion
18. Intervention du public
19. Levée de l'assemblée

95-09-389
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

L'ordre du jour est adopté en incluant les items a), b) et c) inscrits à varia.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-09-390
Avance budgétaire /
Comité tennis

ATTENDU les notes de service numéros 95-103 et 95-108, émises par le Directeur du Service des Loisirs, Monsieur Martin Falardeau;

ATTENDU QUE le montant de la subvention au montant de mille deux cents dollars (1 200 \$) sera versé directement à la Ville de Saint-Louis-de-France;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil autorise le versement de la somme de mille deux cents dollars (1 200 \$) en guise d'avance de fonds au comité de tennis en attente du versement de la subvention du programme «Service Jeunesse Canada».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-09-391
Subvention athlète de haut niveau
J. Belzil

ATTENDU la demande reçue le 31 août 1995, de Monsieur Jonathan Belzil à l'effet d'obtenir une bourse pour les athlètes de haut niveau, conformément à la politique émise par le Conseil municipal;

ATTENDU la confirmation d'éligibilité émise dans la note de service numéro 95-107, en date du 31 août 1995, par Monsieur Martin Falardeau, Directeur du Service des Loisirs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU d'accorder une subvention au
montant de cent dollars (100 \$) à Monsieur Jonathan Belzil pour
l'encourager à persister dans sa recherche de l'excellence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-09-392
Modification
contrat de
travail du
Dir. gén.

ATTENDU le contrat de travail signé le 3 juillet
1993, entre la Ville de Saint-Louis-de-France et le Directeur
général, Monsieur Robert Bouchard;

ATTENDU QUE l'article 7 de ce contrat mentionne
que le lieu de résidence du Directeur général doit être établi
et maintenu à l'intérieur du territoire de la Ville à compter
du 1^{er} septembre 1994;

ATTENDU la résolution numéro 94-09-316 modifiant
la date indiquée à l'article 7 du contrat de travail pour la
porter au 1^{er} septembre 1995;

ATTENDU QUE la mise en vente de sa résidence
actuelle n'a pas donné de résultats concrets malgré les efforts
déployés depuis son embauche;

ATTENDU le contexte économique défavorable;

ATTENDU QUE le 2^e paragraphe de l'article 2
prévoit que les parties peuvent s'entendre pour modifier les
termes et la portée du contrat de travail en tout temps;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU de modifier la date indiquée à
l'article 7 du contrat de travail déjà modifiée par la résolu-
tion numéro 94-09-316 pour y inscrire : 1^{er} septembre 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-09-393
Indexation
salaire du
chef pompier
Guy Harnois

ATTENDU QUE la rémunération des pompiers
volontaires, conformément à leur convention collective, a été
indexée de 0,5 % au 1^{er} août 1995;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU d'indexer de 0,5 % la rémunération
de Monsieur Guy Harnois, chef pompier, rétroactivement au
1^{er} août 1995.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-067

RÈGLEMENT CONCERNANT L'APPELLATION DU LOT NUMÉRO 274-272 (RUE).

ATTENDU QU'il est de la compétence de la Ville de Saint-Louis-de-France de donner des noms aux rues de la Municipalité;

ATTENDU QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné à la séance régulière du 5 septembre 1995;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

À partir de la date de mise en vigueur du présent règlement, un emplacement connu et désigné comme étant la partie du lot numéro DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE (ptie 274) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain, qui sera incessamment connu comme étant le lot numéro 274-272 (rue), ce lot étant le prolongement de la rue Colette (lot 274-266), dont l'actuel propriétaire est Monsieur Jean-Paul Hamelin, le tout tel que montré sur un plan préparé par Monsieur Jean Pinard, arpenteur-géomètre, le 31 août 1995, minute n° 5553, cet emplacement sera désigné comme étant la rue «Colette».

ARTICLE II

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ LE : 18 septembre 1995

AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 24 septembre 1995

PUBLIÉ DANS L'HEBDO JOURNAL LE : 24 septembre 1995

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Robert Bouchard
Assistant-greffier



No de résolution
ou annotation

95-09-394
Adoption du
règl. 95-067

95-09-395
Mandat à
Pluritec -
Éclairage
terrain de
balle «B»

95-09-396
Embauche des
prof. et des
appariteurs

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

QUE le règlement numéro 95-067, RÈGLEMENT
CONCERNANT L'APPELLATION DU LOT NUMÉRO 274-272 (RUE), soit et
est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ATTENDU le mandat octroyé à la firme «Pluritec
Consultants» au terme de la résolution numéro 95-08-334 pour
établir un estimé préliminaire relatif à la modification de
l'entrée électrique du bâtiment principal du Service des
loisirs et pour l'éclairage du terrain de soccer;

ATTENDU QUE cet estimé dépasse le montant
budgétaire prévu pour la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU de mandater la firme «Pluritec
Consultants» pour la préparation d'un estimé préliminaire
relatif à la modification de l'éclairage du terrain de balle
«B». Il est également résolu que cette étude doit détailler
les coûts des réalisations des travaux qui seront effectués sur
plus d'un exercice financier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ATTENDU la programmation automne 1995 du Service
des loisirs de la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU la nécessité de procéder à l'embauche de
professeurs pour la tenue de ces activités;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE les personnes suivantes sont
embauchées à titre de professeurs pour la programmation
d'automne 1995 :

Guy Mony	Karaté	20,00 \$/h
Johanne Piché	Workout	15,00 \$/h
André Ouellette	Tae Kwon Do	22,00 \$/h

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de procéder à l'embauche
des appariteurs au gymnase, au salaire minimum :

Yan Béland
Mathieu Bourgeois

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-09-397
Don à la
Croix-Rouge

Il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France
renouvelle sa contribution à la Croix-rouge pour un montant de
cinquante dollars (50 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-09-398
Signature
lettre d'en-
tente n° 5
Emp. bureau

ATTENDU l'acceptation de principe du contenu de
la lettre d'entente numéro 5 par la Ville de Saint-Louis-de-
France et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, Section
locale 2578, employés de bureau;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU d'autoriser le Maire, Monsieur Wilfrid
Champagne et le Directeur général, Monsieur Robert Bouchard à
signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, la
lettre d'entente numéro 5 convenue avec les représentants du
Syndicat Canadien de la Fonction publique, Section locale 2578,
employés de bureau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-09-399
Mandat à
François R.
Beauchesne
Centre des
Loisirs

ATTENDU QU'il est nécessaire de réaliser
certains aménagements à la bâtisse du Centre des Loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU de mandater Monsieur François R.
Beauchesne, architecte, pour établir une étude de faisabilité
pour le réaménagement du Centre des Loisirs comprenant ce qui
suit (dossier 21B95) :

- . relevés de l'existant
- . mise en plan
- . étude du Code du Bâtiment
- . étude sur la Loi d'économie d'énergie
- . conception d'esquisses
- . estimation des coûts de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-09-400
Renouvellement
convention de
louage de
ress. humaines

ATTENDU QUE la convention de louage de ressour-
ces humaines portant le numéro SP-310895 se terminera le 22
septembre 1995;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France
désire renouveler cette convention de louage conclue avec la
firme "Secrétariat Plus" pour une période additionnelle de huit
(8) semaines;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE cette convention de louage concerne les services de Madame Hélène Boulay pour des tâches de secrétariat;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France autorise Monsieur Robert Bouchard, Directeur général, à signer avec la firme "Secrétariat Plus" la convention de louage de ressources humaines concernant les services de Madame Hélène Boulay pour des tâches de secrétariat, durant la période du 25 septembre au 17 novembre 1995, conformément aux conditions énoncées dans l'offre de services datée du 14 juin 1995.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-09-401
Amendement
règl. 95-066
(système
informatique)

ATTENDU QUE le règlement numéro 95-066 a été adopté par les membres du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France lors de la session tenue le 21 août 1995;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article III de ce règlement;

ATTENDU QUE le contenu de cet amendement ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU QUE le Conseil peut modifier ce règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation (L.R.Q., c. C-19, a. 564);

ATTENDU l'amendement apporté par la résolution numéro 95-09-388 adoptée par les membres du Conseil lors de la séance spéciale tenue le 11 septembre 1995;

EN CONSÉQUENCE;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

1. L'article III du règlement numéro 95-066 est abrogé.
2. Toutes les autres dispositions du règlement numéro 95-066 sont applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-09-402
Demande d'au-
torisation
emp. temp.
supp. à 90 %
Règl. 94-037

ATTENDU le règlement numéro 94-037 décrétant des travaux d'infrastructures d'égout pluvial, de confection de bordure, de trottoirs, d'aménagement de piste cyclable, de voirie, d'asphaltage dans le chemin Masse et un emprunt au montant de quatre cent trente-neuf mille cent soixante-cinq dollars (439 165 \$);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut procéder, sans aucune autorisation, à des emprunts temporaires jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant de cet emprunt, soit jusqu'à concurrence de trois cent quatre-vingt-quinze mille deux cent quarante-huit dollars et cinquante cents (395 248,50 \$);

ATTENDU la nécessité d'augmenter le montant des emprunts temporaires jusqu'à concurrence de cent pour cent (100 %) du montant autorisé par le règlement d'emprunt numéro 94-037;

ATTENDU QUE l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) précise que le Conseil doit obtenir l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales pour contracter des emprunts temporaires dont le montant excède quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé par le règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU de demander l'autorisation du ministre des Affaires municipales pour que la Ville de Saint-Louis-de-France puisse emprunter la totalité du montant du règlement d'emprunt numéro 94-037, soit la somme de quatre cent trente-neuf mille cent soixante-cinq dollars (439 165 \$);

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-09-403
Autorisation
paiement par-
tiel - Aménag.
Pluri-Services
Règl. 94-037

ATTENDU le règlement numéro 94-037 décrétant des travaux d'infrastructures d'égout pluvial, de confection de bordure, de trottoirs, d'aménagement de piste cyclable, de voirie, d'asphaltage dans le chemin Masse et un emprunt au montant de quatre cent trente-neuf mille cent soixante-cinq dollars (439 165 \$);

ATTENDU la réclamation de la firme «Aménagements Pluri-Services inc.» totalisant la somme de deux cent douze mille huit cent trente-trois dollars et quatre cents (212 833,04 \$);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut procéder, sans aucune autorisation, à des emprunts temporaires jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant de cet emprunt, soit jusqu'à concurrence de trois cent quatre-vingt-quinze mille deux cent quarante-huit dollars et cinquante cents (395 248,50 \$);

ATTENDU QUE le paiement total de cette réclamation dépasserait le montant d'emprunt temporaire autorisé par la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement de la somme de cent soixante-cinq mille dollars (165 000 \$) en acompte sur le décompte progressif numéro 2 produit dans le dossier des travaux d'aménagement du chemin Masse.

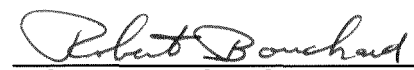
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-09-404
Levée de
l'assemblée

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 2 octobre 1995


Wilfrid Champagne,
Maire


Robert Bouchard,
Assistant-greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 25 septembre 1995 à 23:00 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Renonciation à l'avis de convocation;
3. Avis de motion;
 - . Règlement décrétant des travaux sur la rue Colette
 - . Règlement d'emprunt pour travaux aux postes de pompage
4. Levée de l'assemblée.

Les membres du Conseil, tous présents, ont unanimement renoncé à l'avis de convocation et ont signé en conséquence.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, DENIS PAQUIN, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE VOIRIE, DE PAVAGE ET DE POSE DE BORDURES SUR LA RUE COLETTE ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION AUX POSTES DE POMPAGE «DE LA MAIRIE» ET «MASSE».




Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est
levée.

ADOPTÉ à la séance du: 6 novembre 1995


Wilfrid Champagne
Maire


Robert Bouchard
Assistant-greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 2 octobre 1995 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 5 et 18 septembre 1995 et de la séance spéciale du 11 septembre 1995
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Adoption de la liste des comptes à payer 95-009
9. Rapport sur les permis de construction
10. Subvention au Club Optimiste - Soirée du past-président
11. Subvention aux Chevaliers de Colomb - Activité des nouveaux arrivants
12. Subvention au Club Optimiste - Réalisation d'une rampe de départ pour «BMX»
13. Ratification de l'embauche de Monsieur François de Carufel à titre de professeur de karaté
14. Subvention pour athlète de haut niveau allouée à Monsieur Jean-François Boisvert
15. Participation de Madame Lise Thériault au colloque de l'Association des cadres scolaires du Québec



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

16. Participation au gala de la CÉDIC
17. Maintien du Centre d'emploi du Canada à Trois-Rivières
18. Projet de dénomination de l'autoroute 40
19. Conditions de travail de Monsieur Martin Falardeau
20. Adoption du règlement n° 95-068, décrétant des travaux d'asphaltage et de bordures sur la rue Colette
21. Adoption du règlement n° 95-069, concernant l'amélioration des postes de pompes au puits de la Mairie et Masse
22. Adjudication de soumission - Installation de clôtures
23. Contrat d'assurance collective
24. Résolution autorisant la signature d'un contrat avec la compagnie de téléphone (9-1-1)
25. Autorisation de négociations et de signatures d'une transaction civile - dossier : Robert Pratte
26. VARIA
 - a) Remerciements pour le don de Monsieur Alain Brouillette
27. Avis de motion
 - . Règlement imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1) de la ville.
 - . Règlement autorisant la conclusion d'une entente concernant l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1 entre la Ville de Saint-Louis-de-France et la Ville de Cap-de-la-Madeleine.
28. Intervention du public
29. Levée de l'assemblée

95-10-405
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

L'ordre du jour est adopté en incluant l'item a)
inscrit à varia.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-10-406
Adoption
proc.-verb.

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

Les procès-verbaux des séances ordinaires du
5 et du 18 septembre 1995 et de la séance spéciale du 11 sep-
tembre 1995 sont adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

C O R R E S P O N D A N C E

- | | |
|--|--|
| Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
et min. d'État du Développement
des régions
Guy Chevrette | Re : Aide financière suppl.
de 3 500 \$ pour le
règl. 94-034 |
| Gouvernement du Québec
Ministère de la Culture
et des Communications
Marie-Josée Champagne, dir. rég. | Re : Subvention accordée
Programme d'Aide
au développement des
bibliothèque publiques
autonomes (22 208 \$) |
| Commission municipale
du Québec
Caroline Pouliot, notaire | Re : Enregistrement du
règlement 95-064
sous le numéro
955127 |
| Commission municipale
du Québec
Caroline Pouliot, notaire | Re : Enregistrement du
règlement 95-065
sous le numéro
955128 |
| Mouvement national des
Québécoises et québécois
La Fête Nationale du Québec
Louise Laurin, présidente | Re : 2 ^e tranche de la
subvention de 625 \$ |
| M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, dir. gén.
et secrétaire-trésorier | Re : Certificat de
conformité du
règlement 95-064 |
| M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, dir. gén.
et secrétaire-trésorier | Re : Certificat de
conformité du
règlement 95-065 |
| U.M.R.C.Q.
Service achats regroupés
pour les municipalités
Charles Innes, directeur | Re : Changements à
l'échéancier de l'appel
d'offres «Chlorure de
sodium» |
| U.M.R.C.Q. | Re : Tarification applicable
par la SOCAN concernant
les salles récréatives
municipales -
Formulaire |
| U.M.R.C.Q.
Michel Fernet,
Directeur général | Re : Convocation aux assem-
blées générales des
membres de l'U.M.R.C.Q.
et du Fonds de défense
des intérêts des mun. |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Ville de Trois-Rivières
M^e Gilles Poulin,
notaire, greffier

Re : Transmission du règl.
n° 2001-Z-233 (1995)

95-10-407
Adoption
Cptes à payer

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 95-009 produite par le Trésorier pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 1995;

ATTENDU la vérification effectuée par le conseiller responsable des finances, Monsieur Jacques Boisclair;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas cinq cent quarante-sept mille trois cent vingt-trois dollars et trente-un cents (547 323,31 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

95-10-408
Subvention
Club Optimiste
Past-Président

ATTENDU la demande de subvention du Club Optimiste de Saint-Louis-de-France pour l'organisation de la soirée du «past-président» 1995;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France alloue une somme de quatre cents dollars (400 \$) à titre de contribution financière pour la soirée du «past-président» qui se tiendra le samedi, 28 octobre 1995.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-10-409
Subvention
C. de C.
Nouveaux
arrivants

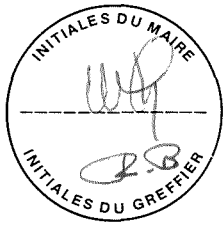
ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb de Saint-Louis-de-France organisent une fête d'accueil aux nouveaux arrivants;

ATTENDU la demande de contribution financière pour l'organisation de cette activité;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France souscrive une somme de mille dollars (1 000 \$) à titre de contribution financière aux Chevaliers de Colomb pour l'organisation de la fête d'accueil des nouveaux arrivants qui se déroulera le dimanche, 19 novembre 1995.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-10-410
Subvention
Club Optimiste
Rampe «BMX»

ATTENDU QUE le Club Optimiste de Saint-Louis-de-France parraine la formation d'un club de «BMX»;

ATTENDU QUE ce nouveau service est offert aux adolescents de la ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU QUE la piste de «BMX» est située sur le terrain du camping «La Rochelle»;

ATTENDU QUE le propriétaire s'est engagé pour les cinq (5) prochaines années à donner un accès gratuit au camping et à l'utilisation des services qui y sont offerts à tous les membres en règle du club de «BMX»;

ATTENDU QUE le propriétaire du camping s'engage à aménager, entretenir, surveiller, assurer et organiser des compétitions sur son terrain;

ATTENDU le projet de construction d'une rampe de départ réglementaire pour la classification de la piste au niveau «fédérée», ce qui le rendrait admissible à des compétitions nationales et internationales;

ATTENDU la demande de subvention pour aider à défrayer les coûts de construction de cette rampe de départ;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France souscrive une somme de mille cinq cents dollars (1 500 \$) à être versée au Club Optimiste pour défrayer une partie des coûts de construction d'une rampe de départ pour «BMX» à être aménagée au camping «La Rochelle».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-10-411
Embauche
F. de Carufel
Prof. karaté

ATTENDU le nombre d'inscriptions au cours de karaté;

ATTENDU l'obligation d'embaucher un professeur supplémentaire pour dispenser la première partie du cours;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU que la Ville de Saint-Louis-de-France ratifie l'embauche de Monsieur François de Carufel au tarif horaire de dix dollars (10 \$/h). Il est également résolu que cette embauche est rétroactive au 15 septembre 1995.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-10-412
Subvention
J.-F. Boisvert

ATTENDU la demande de subvention de Monsieur Jean-François Boisvert pour sa participation à des activités de «judoka» dans le but de défendre son titre remporté en 1994;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU la recommandation d'admissibilité de sa candidature à la politique de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU de souscrire une somme de cent dollars (100 \$) à Monsieur Jean-François Boisvert pour l'encourager dans la poursuite de ses activités et souligner ses efforts dans la recherche de l'excellence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-10-413
Participation
Colloque
A.C.S.Q.
L. Thériault

ATTENDU la tenue d'un colloque organisé par l'Association des cadres scolaires du Québec intitulé «La bibliothèque : au coeur de la société de l'information»;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'autoriser Madame Lise Thériault à participer à ce colloque qui se tiendra les 15 et 16 novembre 1995 à l'Hôtel Reine-Élisabeth de Montréal. Il est également résolu d'autoriser le trésorier à défrayer le coût de l'inscription et de rembourser les frais de participation, d'hébergement et de transport sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-10-414
Participation
Gala CÉDIC

ATTENDU la tenue de la onzième édition du Gala de la CÉDIC et des Chambres de commerce qui aura lieu le vendredi, 27 octobre 1995, au Centre des Congrès de l'Hôtel Delta de Trois-Rivières;

ATTENDU la demande pour une participation des élus à cette activité;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder à la réservation et à défrayer le coût de six (6) billets au prix unitaire de soixante-cinq dollars (65 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-10-415
Rés. d'appui
Maintien
C.E.C.

ATTENDU le poids démographique du grand Trois-Rivières, qui constitue le plus important bassin de population de la région Mauricie-Bois-Francs, avec 136 000 habitants dont fait partie Saint-Louis-de-France;

ATTENDU le rôle historique et l'importance de Trois-Rivières comme capitale régionale de la région Mauricie-Bois-Francs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU de demander au Premier ministre du Canada et au ministre du Développement des ressources humaines, de bien vouloir intervenir pour que soit maintenu à Trois-Rivières le Centre régional de Ressources humaines Canada, sa vocation, son personnel et ses services. Il est également résolu d'acheminer cette proposition aux autorités concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-10-416
Projet
dénomination
Autoroute 40

ATTENDU QUE la Société nationale des Québécoises et Québécois de la Capitale estime que l'exceptionnelle contribution de Félix Leclerc à la vitalité et au rayonnement de la culture mérite d'être soulignée en associant son nom à une construction d'envergure nationale, qui le rappelle de façon constante à la mémoire de l'ensemble des Québécoises et des Québécois;

ATTENDU le projet de modifier le nom de l'autoroute 40 pour celui de «Autoroute Félix-Leclerc»;

ATTENDU QUE la Société St-Jean-Baptiste de la Mauricie considère que cette initiative est une façon originale d'honorer, d'une part, la lignée des auteurs-compositeurs-interprètes de la chanson québécoise qui prolongent à leurs manières l'oeuvre de Félix Leclerc, et d'autre part, les écrivains et tous les artistes du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire s'associer à cette proposition;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France appuie les démarches de la Société nationale des Québécoises et Québécois de la Capitale pour la modification du nom de l'autoroute 40 pour celui de «Autoroute Félix-Leclerc». Il est également résolu d'adresser une copie de cette résolution au ministre des transports du Québec, Monsieur Jacques Léonard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-10-417
Conditions
travail
M. Falardeau

ATTENDU l'implication de Monsieur Martin Falardeau, directeur des Loisirs, à titre de coordonnateur à la fête du Festifrancien;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU de hausser le salaire annuel de Monsieur Martin Falardeau de 3,2839 %, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 1995. Il est également résolu d'autoriser une reprise de temps d'une durée de une (1) à deux (2) semaines, cette reprise étant appuyée par les pièces justificatives du temps alloué à la fête.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-068

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET DE BORDURES SUR
LA RUE COLETTE

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les
travaux municipaux (L.R.Q., C.T. 14);

ATTENDU la demande du propriétaire d'immeubles
situés sur la rue Colette pour la réalisation des travaux de
pavage;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à
quinze mille dollars (15 000 \$);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règle-
ment a été donné lors de la séance tenue le 25 septembre 1995;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par
le Conseil de la ville de Saint-Louis-de-France et ledit
Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il
suit, savoir :

ARTICLE I

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des
travaux de pavage sur la rue Colette, le tout plus amplement
décrit au plan et à l'estimation préliminaire préparés par le
Service technique de la ville en date du mois d'août 1995.
L'estimation préliminaire est annexée au présent règlement à
l'annexe «A» pour en faire partie intégrante.

ARTICLE II

Afin de pourvoir au paiement du coût des travaux décrétés par
le présent règlement :

Il est exigé et il sera prélevé, à la fin des
travaux, de chaque propriétaire d'un immeuble situé
à l'intérieur du liséré tracé au plan produit à
l'annexe «B» du présent règlement, une compensation
pour chaque immeuble dont il est propriétaire.
Cette compensation sera payable en un seul verse-
ment suite à un délai de trente (30) jours de la
date de facturation, après quoi, tout solde dû
portera intérêts au taux en vigueur à la ville.

Lorsque le coût réel des travaux sera connu, la compensation
sera modifiée proportionnellement entre les propriétaires des
unités d'évaluation touchées par les travaux jusqu'à concur-
rence d'une majoration maximale de dix pour cent (10%) des
montants figurant à l'annexe «C».



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE III

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE : 2 octobre 1995

PUBLIÉ DANS L'HEBDO-JOURNAL LE : 8 octobre 1995

AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 6 octobre 1995

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Robert Bouchard
Assistant-greffier

95-10-418
Adoption
Règl. 95-068

PROPOSÉ de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

QUE le règlement n° 95-068, décrétant des travaux d'asphaltage et de bordures sur la rue Colette, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-069

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION AUX POSTES DE POMPAGE «DE LA MAIRIE» ET «MASSE», CONSISTANT EN L'AJOUT D'UNE POMPE DE CONSOMMATION ET DE CONTRÔLES ÉLECTRIQUES, AUTORISANT UNE DÉPENSE DE QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000 \$) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLE HUIT CENT VINGT-SIX DOLLARS (5 826 \$) EN ATTENDANT LES SUBVENTIONS CONSENTIES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC «MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES» (PROGRAMME TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC)

ATTENDU les travaux prévus pour l'amélioration des postes de pompage «de la Mairie» et «Masse» consistant en la fourniture et l'installation d'une nouvelle pompe de consommation d'eau potable et des travaux décrits aux plans et devis préparés par la firme «Consultants V.F.P. inc.», dossier : VFP 6622-101;

ATTENDU la demande de la Ville de Saint-Louis-de-France pour l'admissibilité de ce projet au programme des travaux d'infrastructures «Canada-Québec»;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU la signature du protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales et la Ville de Saint-Louis-de-France, le 29 mars 1995, (dossier AM 202943) confirmant une aide financière du gouvernement fédéral au montant de cinq mille huit cent vingt-six dollars (5 826 \$) et une aide financière du gouvernement provincial au montant de cinq mille huit cent vingt-six dollars (5 826 \$);

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter un emprunt de cinq mille huit cent vingt-six dollars (5 826 \$) en attendant de recevoir les subventions;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 567.3 de la Loi sur les cités et villes permettent de décréter un emprunt qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales en autant que le montant n'excède pas celui de la subvention et dont le terme correspond à la période fixée pour le versement de la subvention;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné aux fins du présent règlement lors de la séance tenue le 25 septembre 1995;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par le Conseil de la ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE II

Le Conseil décrète les travaux décrits aux plans et devis préparés par la firme «Consultants V.F.P. inc.», dossier VFP 6622-101, et dont l'estimation préliminaire figure à l'ANNEXE «A».

ARTICLE III

Le Conseil municipal décrète une dépense au montant de quarante mille dollars (40 000 \$) et un emprunt de cinq mille huit cent vingt-six dollars (5 826 \$) remboursable sur une période de dix (10) ans, en attendant de recevoir la subvention promise dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec (partie provinciale) et apparaissant au protocole d'entente joint au présent règlement à l'ANNEXE «B» pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

ARTICLE IV

Pour rembourser cette dépense de quarante mille dollars (40 000 \$), le Conseil approprie le montant des subventions confirmées par le ministère des Affaires municipales dans le cadre du programme des travaux d'infrastructures Canada-Québec et approprie le solde du coût des travaux à même les «Surplus réservés - Aqueduc et égout» de son fonds d'administration.

ARTICLE V

La Ville pourvoira, durant le terme de l'emprunt, au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts en appropriant à chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et la Ville de Saint-Louis-de-France le 29 mars 1995 jointe au présent règlement à l'ANNEXE «B» pour en faire partie intégrante.

ARTICLE VI

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables situés dans la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau apparaissant à l'ANNEXE «C» au présent règlement.

ARTICLE VII

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE : 2 octobre 1995

PUBLIÉ dans le journal :

AFFICHÉ à l'Hôtel de Ville le :

APPROBATION DU M.A.M. :

Avis public final :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Robert Bouchard
Assistant-greffier



No de résolution
ou annotation

95-10-419
Adoption
Règl. 95-069

95-10-420
Adjudication
de soumission
Installation
de clôtures

95-10-421
Contrat
assurance
collective

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE le règlement n° 95-069, concernant l'amélioration des postes de pompages au puits de la Mairie et Masse, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ATTENDU les travaux prévus pour l'installation de clôtures sur les propriétés de la ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU le devis n° 95-02 préparé par le Service technique de la ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU la demande de soumissions formulée par voie d'invitation écrite auprès de fournisseurs déterminés au terme de la résolution 95-09-382;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture qui s'est tenue le jeudi, 26 septembre 1995:

Clôtures Mauriciennes : 17 485,94 \$ (taxes incl.)
Clôtures Cambrek inc. : 17 855,61 \$ (taxes incl.)

ATTENDU l'analyse des soumissions reçues et la recommandation du Service technique de la ville de Saint-Louis-de-France;

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU de retenir les services de la compagnie «CLÔTURES MAURICIENNES» pour la réalisation des travaux prévus au terme du devis n° 95-02, et ce, pour un montant de dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars et quatre-vingt quatorze cents (17 485,94 \$) (taxes incluses).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ATTENDU l'offre de la compagnie «LA PERSONNELLE VIE» pour la couverture d'assurance collective des employés de la Ville de Saint-Louis-de-France pour la période du 1^{er} octobre 1995 au 31 décembre 1995;

ATTENDU que la prime mensuelle est payée à part égale entre la Ville de Saint-Louis-de-France et les employés de la Ville de Saint-Louis-de-France;

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de la compagnie «LA PERSONNELLE VIE», datée du 2 octobre 1995, relative à la couverture d'assurance collective des employés de la Ville de Saint-Louis-de-France au cours de la période du 1^{er} octobre 1995 au 31 décembre 1995. Il est également résolu d'autoriser le trésorier à signer les documents prévus à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-10-422
Autorisation
signatures
contrat 9-1-1

ATTENDU QUE la Ville désire mettre en fonction un service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 (SCAU) et que pour ce faire, la Ville doit conclure une entente avec Bell Canada pour le service public d'appels d'urgence 9-1-1 afin que ladite compagnie de téléphone puisse se doter des infrastructures nécessaires pour fournir les lignes d'accès de tel service;

ATTENDU le projet de protocole d'entente pour la fourniture de ce service par la ville de Cap-de-la-Madeleine;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'approuver l'entente préparée par Bell Canada conformément aux modalités et conditions énoncées à l'article 1400 du Tarif général de Bell Canada approuvées par le CRTC afin que la Ville adhère au service public d'appels d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-10-423
Autorisation
transaction
civile
R. Pratte

ATTENDU la transaction civile intervenue entre la Ville de Saint-Louis-de-France et Monsieur Robert Pratte, domicilié et résidant au 70, 2^e Avenue, Saint-Louis-de-France;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU d'accepter la convention, telle que présentée comme suit, savoir :

ATTENDU QUE Monsieur Pratte a entrepris la construction d'une résidence au 70, 2^e Avenue, vers 1977;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a poursuivi Monsieur Pratte dans le dossier n° 400-05-001003-820, et ce, en vertu des articles 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE les parties ont réglé ce dossier à l'amiable par une transaction civile en septembre 1983;

ATTENDU QUE Monsieur Pratte pouvait alors continuer ses travaux de construction;

ATTENDU QU'au 1^{er} octobre 1995, Monsieur Pratte n'a toujours pas complété des travaux de finition extérieure de sa résidence;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France pourrait entreprendre des recours judiciaires pour forcer Monsieur Pratte à agir;

ATTENDU QUE les parties désirent prévenir une autre contestation judiciaire et régler entre elles leur différent;

IL EST CONVENU QUE :

1. Le préambule ci-avant fait partie intégrante de la présente;
2. Monsieur Robert Pratte s'engage et s'oblige à compléter tous ses travaux de construction de charpente et de finition extérieure, sur les assises de béton et sur la structure métallique existantes au 1^{er} octobre 1995, et ce, le ou avant le 1^{er} octobre 1997, cette construction pouvant être décrite comme suit :

Bâtisse au total (maison, garage, piscine)	:	100 pieds de façade 50 pieds de profondeur
Maison	:	40 pieds de façade 50 pieds de profondeur
Garage	:	30 pieds de façade 50 pieds de profondeur
Piscine	:	30 pieds de façade 50 pieds de profondeur

Piscine couverte d'un toit avec murs extérieurs en clôture de P.V.C.

Finition extérieure du bâtiment : brique sur les façades donnant sur la 3^e et sur la 2^e Avenue. Façade des murs latéraux en déclin de vinyle ou d'aluminium agencé.

Toute la construction se fait sur les structures métalliques et sur les semelles de béton (footing) et/ou solage existant au 1^{er} octobre 1995.

Tel qu'il appert des photographies jointes à la présente et initialées par Monsieur Robert Pratte.

3. Monsieur Robert Pratte procédera à la finition extérieure du bâtiment avec de la brique et du déclin d'aluminium ou de vinyle de son choix, mais esthétiquement adaptée à son environnement et d'un bon goût architectural. Tous les finis extérieurs prohibés au règlement 94-024 en date du 1^{er} octobre 1995 sont également prohibés.
4. Advenant que Monsieur Robert Pratte ne complète pas ses travaux, le ou avant le 1^{er} octobre 1997, la Ville de Saint-Louis-de-France pourra à son choix compléter tous les travaux de construction entrepris et procéder à la finition extérieure du bâtiment; soit démolir les parties non complétées à l'extérieur du bâtiment central principal et compléter la finition extérieure du bâtiment restant; dans tous les cas la Ville de Saint-Louis-de-France ne sera tenue à aucuns travaux de finition intérieure.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

5. Dans tous les cas, où la Ville devrait agir, les parties reconnaissent que tous les coûts engendrés seront récupérables au même titre que s'il s'agissait de taxes municipales;
6. La présente constitue une transaction civile au sens des articles 2631 et suivants du code civil du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser, le Maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, ladite transaction civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-10-424
Remerciements
A. Brouillette
et Desjardins

ATTENDU le tirage effectué par le Mouvement Desjardins lors du congrès des officiers municipaux agréés du Québec;

ATTENDU QUE le prix, soit une somme de mille cinq cents dollars, devait être versé à un organisme sans but lucratif ou à vocation communautaire;

ATTENDU QUE le gagnant de ce tirage, Monsieur Alain Brouillette, trésorier de la Ville de Saint-Louis-de-France, a choisi de verser ce prix à la Ville de Saint-Louis-de-France pour l'amélioration du réseau cyclable;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU ce qui suit :

1. Remercier Monsieur Alain Brouillette, trésorier de la Ville de Saint-Louis-de-France, pour la remise de ce montant de mille cinq cents dollars (1 500 \$) qui sera versé au dossier de l'amélioration du réseau cyclable.
2. Remercier le Mouvement Desjardins pour son implication et son soutien dans le développement communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, DENIS PAQUIN, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT IMPOSANT UN TARIF AUX FINS DE FINANCER LE SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS D'URGENCE (9-1-1) DE LA VILLE.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE CONCERNANT L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION DU SYSTÈME D'URGENCE 9-1-1 ENTRE LA VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE ET LA VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE.




No de résolution
ou annotation

95-10-425
Levée de
l'assemblée

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la
levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 6 novembre 1995


Wilfrid Champagne
Maire


Robert Bouchard
Assistant-greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 11 octobre 1995 à 18:45 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Jacques Boisclair
Denis Paquin

Jean-Marie Ross, maire suppléant, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Absences motivées :

Monsieur le maire, Wilfrid Champagne
Monsieur le conseiller, Claude Bourgeois

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. Financement partiel des règlements suivants / 727 900 \$ (adjudication de soumission)
 - # 94-030 : Travaux d'aqueduc, d'égout et de pavage / Lau-nier
 - # 94-032 : Travaux d'aqueduc dans une partie / boul. St-Jean Ouest / rue St-Aimé / place Lapierre
 - # 94-033 : Travaux de pavage dans une partie / rue Saint-Aimé
 - # 94-034 (95-060) : Travaux d'aqueduc / rue Beaudet
 - # 94-035 : Travaux d'aqueduc et voirie dans une partie du boulevard Sainte-Marguerite Est
 - # 94-037 (95-054) : Travaux d'égout pluvial, confection de bordure, trottoirs, aménagement de piste cyclable, voirie et asphaltage / chemin Masse
4. Financement partiel des règlements de l'item 3 (résolution de concordance, billets au lieu d'obligations)
5. Levée de l'assemblée.



No de résolution
ou annotation

95-10-426
Financement
partiel règl.
94-030, 032,
033, 034, 035
et 037
(adjudication
de soumission)

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour son emprunt de sept cent vingt-sept mille neuf cents dollars (727 900 \$) par billets, en vertu des règlements numéros 94-030, 94-032, 94-033, 94-034(95-060), 94-035 et 94-037 (95-054), au prix de cent (100), et échéant en série 5 ans, comme suit :

33 000 \$	7,85 %	18 octobre 1996
35 900	7,85 %	18 octobre 1997
38 800	7,85 %	18 octobre 1998
41 600	7,85 %	18 octobre 1999
578 600	7,85 %	18 octobre 2000

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables, par chèque, à l'ordre du détenteur enregistré.

95-10-427
Financement
partiel
(résolution de
concordance)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se propose d'emprunter, par billets, un montant total de sept cent vingt-sept mille neuf cents dollars (727 900 \$) en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux;

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
94-030	198 000 \$
94-032	103 950
94-033	9 250
94-034 (95-060)	41 250
94-035	100 980
94-037 (95-054)	274 470

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

PROPOSÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le Maire et le Trésorier;

QUE les billets seront datés du 18 octobre 1995;

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à quinze pour cent (15 %), payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 5614-MG



**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

No de résolution
ou annotation

- 1.- 33 000 \$
- 2.- 35 900
- 3.- 38 800
- 4.- 41 600
- 5.- 45 100

- 5.- 533 500 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville doit émettre, par billets, pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt; c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 18 octobre 1995); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 94-030, 94-032, 94-033, 94-034(95-060), 94-035 et 94-037(95-054), chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

TABLEAU COMBINÉ

Fig. 1

TABLEAU COMBINÉ

MUNICIPALITY OF SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

TABLEAU DES ANNULÉS ANNUELS

Vrais copis certifiés, ce 12 octobre 1995
Par: Alain B...

TRÉSORIER

DATE : 94-09-21

DE : VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

MONTANT : 777,306\$

DATE SO : 18 OCTOBRE 1995

LI ENSEMBLES

ANNEE	94-119	94-120	94-012	94-011	94-010	94-009	94-008	94-007	94-006	94-005	94-004	94-003	94-002	94-001	TOTAL
1	5,804\$	2,255\$	3,716\$	1,195\$	631\$	1,405\$	1,505\$	1,035\$	1,035\$	1,035\$	1,035\$	1,035\$	1,035\$	1,035\$	31,400\$
2	7,445\$	2,255\$	4,613\$	1,235\$	700\$	1,635\$	1,805\$	1,235\$	1,235\$	1,235\$	1,235\$	1,235\$	1,235\$	1,235\$	35,385\$
3	8,015\$	1,515\$	4,495\$	1,325\$	305\$	1,705\$	1,735\$	1,305\$	1,305\$	1,305\$	1,305\$	1,305\$	1,305\$	1,305\$	33,805\$
4	8,610\$	1,705\$	4,710\$	1,305\$	815\$	1,835\$	1,805\$	1,305\$	1,305\$	1,305\$	1,305\$	1,305\$	1,305\$	1,305\$	41,605\$
5	9,385\$	1,605\$	5,105\$	1,505\$	935\$	2,055\$	1,805\$	1,505\$	1,505\$	1,505\$	1,505\$	1,505\$	1,505\$	1,505\$	45,105\$
6	10,005\$	1,735\$	5,195\$	1,695\$	910\$	2,105\$	2,005\$	1,695\$	1,695\$	1,695\$	1,695\$	1,695\$	1,695\$	1,695\$	43,695\$
7	13,005\$	3,005\$	5,915\$	1,705\$	1,095\$	2,315\$	2,105\$	1,705\$	1,705\$	1,705\$	1,705\$	1,705\$	1,705\$	1,705\$	51,595\$
8	11,705\$	3,705\$	5,405\$	1,815\$	1,405\$	2,405\$	2,005\$	1,815\$	1,815\$	1,815\$	1,815\$	1,815\$	1,815\$	1,815\$	56,705\$
9	12,705\$	4,015\$	6,905\$	2,415\$	1,705\$	2,705\$	2,705\$	2,005\$	2,005\$	2,005\$	2,005\$	2,005\$	2,005\$	2,005\$	61,405\$
10	11,615\$	4,315\$	7,415\$	2,205\$	1,755\$	2,725\$	2,725\$	2,205\$	2,205\$	2,205\$	2,205\$	2,205\$	2,205\$	2,205\$	65,525\$
11	4,705\$	4,705\$	4,705\$	2,415\$	2,415\$	2,415\$	2,415\$	2,415\$	2,415\$	2,415\$	2,415\$	2,415\$	2,415\$	2,415\$	17,105\$
12	5,115\$	5,115\$	5,115\$	2,505\$	2,505\$	2,505\$	2,505\$	2,505\$	2,505\$	2,505\$	2,505\$	2,505\$	2,505\$	2,505\$	18,115\$
13	5,315\$	5,315\$	5,315\$	2,705\$	2,705\$	2,705\$	2,705\$	2,705\$	2,705\$	2,705\$	2,705\$	2,705\$	2,705\$	2,705\$	20,105\$
14	5,805\$	5,805\$	5,805\$	3,005\$	3,005\$	3,005\$	3,005\$	3,005\$	3,005\$	3,005\$	3,005\$	3,005\$	3,005\$	3,005\$	21,505\$
15	6,015\$	6,015\$	6,015\$	3,205\$	3,205\$	3,205\$	3,205\$	3,205\$	3,205\$	3,205\$	3,205\$	3,205\$	3,205\$	3,205\$	21,915\$
16	6,815\$	6,815\$	6,815\$	3,515\$	3,515\$	3,515\$	3,515\$	3,515\$	3,515\$	3,515\$	3,515\$	3,515\$	3,515\$	3,515\$	25,205\$
17	7,105\$	7,105\$	7,105\$	3,715\$	3,715\$	3,715\$	3,715\$	3,715\$	3,715\$	3,715\$	3,715\$	3,715\$	3,715\$	3,715\$	27,105\$
18	8,205\$	8,205\$	8,205\$	4,115\$	4,115\$	4,115\$	4,115\$	4,115\$	4,115\$	4,115\$	4,115\$	4,115\$	4,115\$	4,115\$	28,505\$
19	4,705\$	4,705\$	4,705\$	4,705\$	4,705\$	4,705\$	4,705\$	4,705\$	4,705\$	4,705\$	4,705\$	4,705\$	4,705\$	4,705\$	31,905\$
20	5,005\$	5,005\$	5,005\$	4,705\$	4,705\$	4,705\$	4,705\$	4,705\$	4,705\$	4,705\$	4,705\$	4,705\$	4,705\$	4,705\$	34,395\$
	99,005\$	99,005\$	53,955\$	51,415\$	9,255\$	21,655\$	21,725\$	51,905\$	51,905\$	169,795\$	169,795\$	169,795\$	169,795\$	169,795\$	727,905\$

*578,440 (amortissement)
333,500 (à renouveler)*

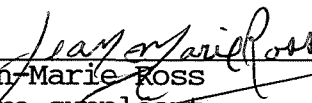



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est
levée.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU : 6 novembre 1995


Jean-Marie Ross
Maire suppléant


Robert Bouchard
Assistant-greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 16 octobre 1995 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross
Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption liste des comptes à payer / 95-009 partie 2
6. Adoption du règlement # 95-070, imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1) de la municipalité
7. Autorisation au maire et à l'assistant-greffier à signer les conventions avec la compagnie de téléphone
8. Adoption du règlement # 95-071, autorisant la conclusion d'une entente concernant l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1 entre la Ville de Saint-Louis-de-France et la Ville du Cap-de-la-Madeleine
9. Achat du système informatique
 - . Adjudication de soumission et autorisation de signatures au maire et au directeur général
 - . Acceptation du contrat d'assistance technique
 - . Acceptation de la licence d'exploitation et de garantie du logiciel MENSYS
10. Adjudication de soumission : travaux de pavage de la rue Colette



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

11. Embauche d'un professeur de coiffure : programmation automne 1995
12. Participation au cours «conception, exploitation et construction des réseaux d'égouts» / Ghislain Lachance
13. Participation à une journée de formation «Gestion du temps» / Gilles Brûlé
14. Publicité dans le cahier spécial de l'Hebdo-Journal
15. Affectation du coût du poste «Launier» au surplus réservé «aqueduc et égout»
16. Achat de peinture recyclée par les municipalités
17. Contrat de ventes définitives / Mandat à M^e Danielle Lesieur et autorisation de signature (maire)
18. Demande de modification du montant de subvention travaux d'infrastructures Canada-Québec / chemin Masse
19. Autorisation de signature / addenda n° 1 au protocole d'entente de T.I.C.Q. (rue Beaudet)
20. Adoption des prévisions budgétaires de l'O.M.H.
21. Autorisation au maire et au directeur général à signer une demande à la C.P.T.A.Q.
22. VARIA
23. Avis de motion
 - . Règlement décrétant un emprunt au montant de dix-neuf mille vingt dollars (19 020 \$) en attendant les subventions consenties par le gouvernement du Québec «ministère des Affaires municipales» (programme travaux d'infrastructures Canada-Québec)
24. Intervention du public
25. Levée de l'assemblée

95-10-428
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

L'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-10-429
Adoption
Ctes à payer

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 95-009 (partie 2) produite par le trésorier pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 1995;

ATTENDU la vérification effectuée par le conseiller responsable des finances, Monsieur Jacques Boisclair;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU d'autoriser le Trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille cent quarante-sept dollars et soixante-dix-huit cents (90 147,78 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-070

ATTENDU QUE la Ville a décidé de fournir un service de traitement des appels d'urgence (9-1-1) à la population;

ATTENDU QUE la Ville a décidé d'opérer, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1);

ATTENDU QUE l'opération d'un tel centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) entraînera des frais pour la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire imposer un tarif aux abonnés du service téléphonique sur son territoire afin de financer les coûts reliés à l'opération d'un tel centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1);

ATTENDU la **Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1** à intervenir entre la Ville, Bell Canada et l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec;

ATTENDU la **Convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMRCQ pour le service municipal 9-1-1** à intervenir entre la Ville et l'UMRCQ;

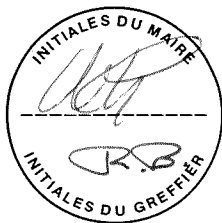
EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, et ledit conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Définitions

Dans le présent règlement, on entend par les mots :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- «**ABONNÉ**» Abonné du réseau téléphonique de Bell Canada;
- «**BELL CANADA**» Société commerciale légalement constituée ayant son siège social au 1050, Côte du Beaver Hall, à Montréal, district de Montréal, H2Z 1S4;
- «**UNION DES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ ET DES MUNICIPALITÉS LOCALES DU QUÉBEC**» (UMRCQ) Corporation constituée par lettres patentes en date du 5 septembre 1978 ayant son siège social au 2954, boulevard Laurier, bureau 560, à Sainte-Foy (Québec), G1V 4T2;
- «**SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS D'URGENCE**» Centrale téléphonique destinée à recevoir les appels 9-1-1 logés à partir du territoire de la municipalité;

Article 3 : Tarification

- 3.1 Le centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) de la Ville est financé, en tout ou en partie, au moyen du tarif prévu au présent article;
- 3.2 Un tarif mensuel pour l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) est imposé à tout abonné selon la nature du service téléphonique auquel il est abonné et ce tarif est établi de la façon suivante :
- | | | |
|-------|--|--------------|
| 3.2.1 | Chaque service local de base équipé pour les appels locaux de départ (sauf le service de téléphone public) | 0,47 \$/mois |
| 3.2.2 | Centrex III, chaque raccordement au réseau téléphonique public commuté | 0,47 \$/mois |
| 3.2.3 | Services Microlink, chaque canal B équipé pour les appels locaux de départ (sauf si un quelconque accès Microlink est configuré comme élément d'un système Centrex III, auquel cas le paragraphe 3.2.2 s'applique) | 0,47 \$/mois |
| 3.2.4 | Megalink, chaque liaison équipée pour les appels locaux de départ | 0,47 \$/mois |
| 3.2.5 | Tout autre service ou liaison indiqué de temps à autre au paragraphe 6 de l'article 1400 du Tarif général de Bell Canada et pour lequel un tarif mensuel de 0,32 \$ est applicable | 0,47 \$/mois |
- 3.3 Pour chaque période de facturation qui ne couvre pas un mois complet, le tarif est calculé selon le tarif mensuel, proportionnellement au nombre de jours où le service a été reçu ou était disponible à l'abonné.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Article 4 : Perception de tarif

La perception du tarif se fait selon les termes de la **Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1** à intervenir entre la Ville, Bell Canada et l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec et selon les termes de la **Convention sur les modalités de gestion des montants reçus par l'UMRCQ pour le service municipal 9-1-1** à intervenir entre la Ville et l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec, lesquelles sont jointes aux présentes comme annexe «A» et «B».

Article 5 : Taxes imputables à un bien ou un service

Le tarif fixé en vertu du présent règlement n'inclut pas les taxes applicables, le cas échéant. Dans le cas où une taxe est exigible, la taxe est ajoutée au tarif.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Toutefois, le tarif ne sera exigible qu'à compter de la date prévue pour que Bell Canada débute la perception des redevances aux termes de la **Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1**.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE : 16 octobre 1995

PUBLIÉ DANS L'HEBDO-JOURNAL LE : 22 octobre 1995

AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 20 octobre 1995

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Robert Bouchard
Assistant-greffier

* * * * *

A N N E X E A

Montant de la redevance mensuelle

Chaque service local de base équipé pour les appels locaux de départ 0,47 \$

* * * * *

A N N E X E B

Taux d'escompte

12,77%

* * * * *



No de résolution
ou annotation

95-10-430
Adoption
Règl. 95-070

95-10-431
Autorisation
signatures -
Conventions
9-1-1

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

QUE le règlement numéro 95-070, RÈGLEMENT IMPOSANT UN TARIF AUX FINS DE FINANCER LE SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS D'URGENCE (9-1-1) DE LA MUNICIPALITÉ, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ATTENDU QUE tous les abonnés au service téléphonique dans le territoire de la ville ont ou auront accès à un service centralisé d'appels d'urgence destiné à recevoir les appels 9-1-1 logés dans le territoire de la ville;

ATTENDU QUE la Ville encourt ou encourra des frais pour fournir et exploiter, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, ce service centralisé d'appels d'urgence;

ATTENDU le règlement 95-070 imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence de la ville;

ATTENDU la Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 à intervenir entre la Ville, Bell Canada et l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec;

ATTENDU la Convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMRCQ pour le service municipal 9-1-1 à intervenir entre la Ville et l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU :

- . QUE la ville approuve la Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 à intervenir entre la Ville, Bell Canada et l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec;
- . QUE la ville approuve la Convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMRCQ pour le service municipal 9-1-1 à intervenir entre la Ville et l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec;
- . QUE le maire et l'assistant-greffier soient autorisés à signer ces conventions pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-071

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France et la Ville de Cap-de-la-Madeleine désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) pour conclure une entente concernant l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance du conseil, le 2 octobre 1995;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France, et ledit conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1

La Ville de Saint-Louis-de-France autorise la conclusion d'une entente avec la Ville de Cap-de-la-Madeleine concernant l'implantation et l'exploitation du système d'urgence 9-1-1. Cette entente est jointe comme «Annexe 1» au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2

Le maire et l'assistant-greffier sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE : 16 octobre 1995

PUBLIÉ DANS L'HEBDO-JOURNAL LE : 22 octobre 1995

AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 20 octobre 1995

(signé)

Wilfrid Champagne
Maire

Robert Bouchard
Assistant-greffier

95-10-432
Adoption
Règl. 95-071

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

QUE le règlement numéro 95-071, RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE CONCERNANT L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION DU SYSTÈME D'URGENCE 9-1-1 ENTRE LA VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE ET LA VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

95-10-433
Adjudication
de soumission
et
Autorisation
de signatures

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU la demande de soumissions publiques pour l'acquisition d'équipements informatiques et logiciels pour les besoins de la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU les soumissions reçues des firmes suivantes :

- PG Système d'information	155 092,76 \$
- MENSYS ltée	157 637,00 \$
- Dynabec informatique municipale inc.	220 747,93 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions et la recommandation effectuées par Monsieur Claude Leblanc, informaticien-conseil, pour le choix d'achat d'équipements et de logiciels informatiques;

ATTENDU QUE la soumission de PG Système d'information a été jugée non conforme à la demande de soumissions de la Ville de Saint-Louis-de-France;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU de retenir la soumission de la firme MENSYS ltée pour la fourniture d'équipements et de logiciels informatiques pour une somme de cent cinquante-sept mille six cent trente-sept dollars (157 637 \$) se détaillant ainsi :

. Matériel	51 839 \$
. Logiciels d'exploitation incluant la bureautique	14 975
. Logiciels d'application	26 720
. Services	38 400
. Autres	<u>6 400</u>
Sous-total	138 334 \$
T.P.S.	9 683
T.V.Q.	<u>9 620</u>
TOTAL	<u>157 637 \$</u>

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, Monsieur Wilfrid Champagne, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-10-434
Acceptation
contrat
d'assistance
technique

ATTENDU le projet de contrat d'assistance technique des logiciels d'application portant le numéro 95-2156-4095;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU de retenir le contrat d'assistance technique des logiciels d'application présenté par la firme MENSYS ltée (numéro : 95-2156-4095).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, Monsieur Wilfrid Champagne, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-10-435
Acceptation
licence
d'exploitation
et garantie

ATTENDU le projet d'entente relatif à l'exploitation et à la garantie du logiciel MENSYS pour le contrat numéro 95-2156-4095;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'accepter les conditions pour la licence d'exploitation et la garantie du logiciel MENSYS.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, Monsieur Wilfrid Champagne, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-10-436
Adjudication
de soumission
Pavage rue
Colette

ATTENDU les travaux d'asphaltage prévus sur la rue Colette;

ATTENDU la demande de soumission formulée en date du 12 septembre 1995, par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) entrepreneurs;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui s'est effectuée, le 25 septembre 1995;

ATTENDU l'analyse des soumissions effectuée par Monsieur Ghislain Lachance, ingénieur;

ATTENDU la recommandation de Monsieur Ghislain Lachance formulée au terme d'une note de service émise le 25 septembre 1995;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU de retenir la soumission de l'entreprise PAGÉ CONSTRUCTION, au montant de quatorze mille sept cent cinquante-huit dollars et soixante cents (14 758,60 \$), taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'asphaltage sur la rue Colette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

95-10-437
Embauche
prof. coiffure
Prog. automne

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU la programmation automne 1995 du Service
des loisirs de la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU la nécessité de procéder à l'embauche
d'un professeur pour la tenue d'un cours de coiffure;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU QUE Monsieur Mario Nobert est embauché
au tarif horaire de dix dollars (10 \$/h), à titre de professeur
pour la tenue de cette activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-10-438
Cours
«Conception,
exploitation
et construc-
tion réseaux
d'égouts»
G. Lachance

ATTENDU le nouveau programme de formation
continu de deuxième cycle en infrastructures urbaines offert
par l'Université Laval dans sa programmation 1995-1996;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil autorise Monsieur
Ghislain Lachance à assister au cours «Conception, exploitation
et construction des réseaux d'égouts» qui se tiendra les
vendredis et samedis 3 et 4 novembre, 24 et 25 novembre et
15 et 16 décembre 1995.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Ville de Saint-
Louis-de-France assume les frais d'inscription au montant de
quatre cent quatre-vingt quinze dollars (495 \$) (comprenant :
notes de cours, taxes, pauses santé et repas) et défraie les
coûts de déplacement sur présentation des pièces justifi-
catives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-104-439
Cours
«Gestion du
temps»
G. Brûlé

ATTENDU la journée de formation offerte par la
Banque Fédérale de Développement qui se tiendra le 11 octobre
1995;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU de ratifier l'inscription de Monsieur
Gilles Brûlé, au montant de cent soixante-neuf dollars et
soixante-dix-neuf cents (169,79 \$) pour sa participation à
cette journée de formation. Il est également résolu de lui
rembourser les frais de participation sur présentation des
pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-10-440
Publicité
cahier spécial
Hebdo-Journal

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

La Ville autorise une commandite pour la publication d'un reportage sur la Ville de Saint-Louis-de-France dans le cahier spécial de l'Hebdo-Journal, édition du 15 octobre 1995, pour un montant n'excédant pas deux cent quatre-vingt-quinze dollars (295 \$), taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-10-441
Poste Launier
Surplus aque-
duc et égouts

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'appropriation d'un montant de neuf mille huit cent neuf dollars et soixante-douze cents (9 809,72 \$) à même les surplus réservés pour «aqueduc et égouts» afin d'absorber les coûts relatifs à la construction de la bâtisse du poste de relèvement d'égouts de la rue Launier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-10-442
Achat peinture
recyclée

ATTENDU QUE notre ville participe à la récupération de la vieille peinture par le biais des collectes de DDD de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie;

ATTENDU QUE la peinture est recyclée grâce au CFER (Centre de formation en entreprise et récupération) de la Polyvalente de Victoriaville;

ATTENDU les études réalisées quant à la qualité de la peinture à contenu recyclé;

ATTENDU QU'il a été démontré que la qualité de la peinture est équivalente à celle de la peinture traditionnelle;

ATTENDU QUE la peinture est disponible en latex et en alkyde, avec une palette de couleurs très variées;

ATTENDU QUE les prix demandés sont compétitifs;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE la Ville se procure dorénavant de la peinture à contenu recyclé pour ses besoins, à la condition que le type de peinture requis soit disponible, de même que les couleurs requises et que, à qualité égale, le prix de la peinture soit compétitif. Dans le cas d'un appel d'offres, les distributeurs et détaillants de peinture recyclée devront se soumettre aux mêmes règles que tous les soumissionnaires potentiels. Advenant un tel appel d'offres, la Ville s'engage à demander, par le biais de son devis, de la peinture à contenu recyclé, s'il en existe sur le marché qui peut répondre à ses besoins.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

95-10-443
Mandat
M^e Lesieur -
Contrat de
ventes

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 avril 1993, les propriétés suivantes ont été vendues pour le non-paiement des taxes par la M.R.C. de Francheville, savoir :

7240-29-9430 Guilbert, Yvon

Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot numéro CINQ CENT TRENTE-TROIS (533-Ptie) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, mesurant dix-neuf mètres et quatre-vingt-un centimètres (19,81 m) de largeur sur la profondeur de trente-six mètres et cinquante-huit centimètres (36,58 m), borné comme suit : vers le nord-est, par une partie du lot numéro 533 (4^e Avenue); vers le sud-est, par une partie du lot numéro 533 (3^e Avenue); vers le sud-ouest, par une partie du lot numéro 533, appartenant à Madame Thérèse Savaria Toutant ou représentants; et vers le nord-ouest, par une partie du lot numéro 533, appartenant à Monsieur Rémi René ou représentants. Sans bâtisse.

7644-04-0875 Hould, Phédime

- a) Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot numéro DEUX CENT CINQUANTE-SEPT (257-Ptie) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, mesurant, mesure anglaise, cent quatre-vingt-dix pieds (190') de largeur sur la profondeur de cent soixante-deux pieds (162'), borné comme suit : vers le sud-ouest et le nord-ouest, par une partie du lot numéro 257 (chemin privé); vers le nord-est, par le ruisseau; et vers le sud-est, par une partie du lot numéro 257, appartenant à Monsieur Jean-Marc Dugal ou représentants.
- b) Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot numéro DEUX CENT CINQUANTE-SEPT (257-Ptie) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, étant le prolongement vers le sud-ouest du terrain ci-dessus décrit, mesurant, mesure anglaise, soixante pieds (60') de largeur sur la profondeur de cent quatre-vingt-dix pieds (190'), borné comme suit : vers le nord-est, par la partie du lot numéro 257 ci-dessus décrite; vers le sud-est, par une partie du lot numéro 257, appartenant à Monsieur Jean-Marc Dugal ou représentants; vers le sud-ouest, par une partie du lot numéro 258, appartenant à Monsieur Pierre Piché ou représentants; et vers le nord-ouest, par la partie du lot numéro 257 ci-dessus décrite.
- c) Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot numéro DEUX CENT CINQUANTE-SEPT (257-Ptie) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, mesurant, mesure anglaise, soixante pieds (60') de largeur par toute la longueur qu'il peut y avoir depuis un chemin à aller jusqu'au ruisseau, borné comme suit : vers le sud-ouest, par la ligne séparative des lots numéros 257 et 258; vers le nord-est, par le ruisseau; vers le nord-ouest, par une partie du lot numéro 257, appartenant à Monsieur Pierre Piché ou représentants, et par la partie du lot numéro 257 ci-dessus décrite; et vers le sud-est, par les parties du lot numéro 257 décrites en a) et b).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- d) Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot numéro DEUX CENT CINQUANTE-SEPT (257-Ptie) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, mesurant, mesure anglaise, soixante pieds (60') de largeur sur la profondeur de soixante-quinze pieds (75'), borné comme suit : vers le nord-ouest, par le boulevard Saint-Jean Est; vers le sud-est, par la partie du lot numéro 257 décrite au paragraphe c); vers le nord-est, par le ruisseau; et vers le sud-ouest, par une partie du lot numéro 257, appartenant à Monsieur Pierre Piché ou représentants.

Le tout sans bâtisse. L'acquéreur devant laisser les immeubles décrits aux paragraphes b), c) et d) pour servir de passage pour communiquer au boulevard Saint-Jean Est.

7344-12-0545 2954-2008 Québec inc.

Un terrain connu et désigné comme étant la subdivision officielle numéro VINGT du lot originaire numéro QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF (469-20) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice. Sans bâtisse.

6841-93-7117 Dufresne, Jean

Un terrain connu et désigné comme étant la subdivision officielle numéro TRENTE-SIX du lot originaire numéro CINQ CENT SOIXANTE-TROIS (563-36) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice. Sans bâtisse.

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 mai 1994, les propriétés suivantes ont été vendues pour le non-paiement des taxes par la Ville de Saint-Louis-de-France, savoir :

7442-42-2963 Beaumier, Alain

- 1- Un terrain connu et désigné comme étant la subdivision officielle numéro CENT TREIZE du lot originaire numéro DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (275-113) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain. Sans bâtisse.
- 2- Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (275-Ptie) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain, mesurant deux cent trente-quatre mètres et vingt-cinq centièmes (234,25 m) dans sa ligne sud-ouest, cinquante-deux mètres et quarante-sept centièmes (52,47 m), vingt-cinq mètres et quatre-vingt-seize centièmes (25,96 m) et quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans ses lignes nord-ouest, sept mètres et trois centièmes (7,03 m), le long d'un arc de cercle de quatre mètres et quarante-trois centièmes (4,43 m) dans sa ligne nord, cent soixante-quatorze mètres et soixante-quatre centièmes (174,64 m) et vingt-cinq mètres et cinquante-sept centièmes (25,57 m) dans ses lignes nord-est, quatre-vingt-quatorze



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

mètres et soixante centièmes (94,60 m) dans sa ligne sud-est et borné comme suit : vers le sud-ouest, par les lots numéros 276-66, -67, -68, -69, -70, -71 et une partie du lot numéro 276; vers le nord-ouest, par les lots numéros 275-111, -110, -113 et une partie du lot numéro 275; vers le nord-est, par une partie du lot numéro 275; et vers le sud-est, par une autre partie du lot numéro 275. Sans bâtisse.

7442-21-6818 Dubois, Jean-Marcel

- 1- Un terrain connu et désigné comme étant la subdivision officielle numéro CINQUANTE-SEPT du lot originaire numéro DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE (276-57) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain. Sans bâtisse.
- 2- Un terrain connu et désigné comme étant la subdivision officielle numéro SOIXANTE-DOUZE du lot originaire numéro DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (277-72) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain. Sans bâtisse.

7442-32-6938 Dubois, Jean-Marcel

Un terrain connu et désigné comme étant la subdivision officielle numéro SOIXANTE-SIX du lot originaire numéro DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE (276-66) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain. Sans bâtisse.

7638-23-0385 2551-0074 Québec inc.
A/S Masse, Jean-Pierre

Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (487-Ptie) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain, mesurant, trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) vers le nord-est, quinze mètres et soixante-dix-sept centièmes (15,77 m) vers le sud-est, vingt-trois mètres et soixante-treize centièmes (23,73 m) vers le sud-ouest et dix mètres et un centième (10,01 m) le long d'un arc de cercle de six mètres et dix centièmes (6,10 m) de rayon vers l'ouest, neuf mètres et vingt-et-un centièmes (9,21 m) vers le nord-ouest, borné comme suit : vers le nord-est, par le lot numéro 487-32; vers le sud-est, par une partie du lot numéro 487; vers le sud-ouest, par le lot numéro 487-86; vers l'ouest et le nord-ouest, par le lot numéro 487-78. Sans bâtisse.

CONSIDÉRANT QUE le droit de retrait desdites propriétés n'a pas été exercé dans les délais impartis;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 1043 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) et de l'article 524 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la municipalité en est devenue propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE M^e Danielle Lesieur, notaire, est mandatée pour faire inscrire les droits de propriété desdits immeubles ci-avant décrits au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain conformément aux exigences du Code civil de la province de Québec.

QUE le maire, Monsieur Wilfrid Champagne, est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs. Il est également résolu que la résolution portant le numéro 95-04-185 est rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

95-10-444
Modification
subvention -
chemin Masse

ATTENDU le montant de la subvention confirmé pour les travaux de réfection du chemin Masse (projet : AM-202936);

ATTENDU QUE le coût réel est supérieur à celui présenté dans ce dossier dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec»;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a limité le montant de la subvention applicable «fédérale et provinciale» dans les dossiers numéros AM-202940 et AM-202938, permettant ainsi de verser une somme de trente-sept mille sept cent seize dollars (37 716 \$) pour faire partie de l'enveloppe budgétaire attribuée à la Ville de Saint-Louis-de-France dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec»;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU de demander au ministère des Affaires municipales d'augmenter le montant de la subvention applicable (fédérale et provinciale) relative aux travaux de réfection du chemin Masse d'un montant équivalent au solde de l'enveloppe budgétaire attribuée à la Ville de Saint-Louis-de-France dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, Monsieur Wilfrid Champagne, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

95-10-445
Autorisation
de signatures
Addenda rue
Beaudet

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU l'acceptation du ministre des Affaires municipales pour une modification du montant de l'aide financière mise à la disposition de la Ville de Saint-Louis-de-France dans le cadre du programme «Travaux d'infrastructures CANADA-QUÉBEC» pour la réalisation du projet qui consiste en des travaux d'aqueduc sur la rue Beaudet;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'apporter les ajustements requis au protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales et la Ville de Saint-Louis-de-France (dossier : AM-202937);

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'autoriser Monsieur Wilfrid Champagne, maire, à signer le document intitulé : Programme «Travaux d'infrastructures Canada-Québec».

ADDENDA numéro 1 au protocole d'entente

ENTRE

Le ministre des Affaires municipales

ET

La paroisse de Saint-Louis-de-France

PROJET : travaux d'aqueduc dans la rue Beaudet

NUMÉRO DU MINISTÈRE : AM-202937

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-10-446
Adoption (1996)
Prévisions
budgétaires
O.M.H.

ATTENDU la présentation des prévisions budgétaires (1995) de l'Office municipal d'Habitation de Saint-Louis-de-France, par ses représentants;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

Le Conseil municipal accepte lesdites prévisions budgétaires de l'O.M.H. prévoyant des revenus au montant de soixante mille cinq cent quarante-cinq dollars (60 545 \$) et des dépenses au montant de cent trente-deux mille six cent cinquante dollars (132 650 \$) et laissant un déficit de soixante-douze mille cent cinq dollars (72 105 \$) absorbé de la façon suivante :

- Contribution S.H.Q. : 64 894,50 \$
- Contribution de la Ville : 7 210,50 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-10-447
Autorisation
de signatures
C.P.T.A.Q.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France s'est portée adjudicataire de l'immeuble ci-après désigné lors de la vente pour défaut du paiement des taxes tenue le jeudi, 9 avril 1992 :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Un terrain connu et désigné comme étant une partie du lot numéro SOIXANTE-QUINZE (75-Ptie) des plans et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, mesurant, mesure anglaise, cent cinquante pieds (150') de largeur sur la profondeur de cent soixante-quinze pieds (175'), borné comme suit : vers le nord-ouest par le chemin public du boulevard Saint-Alexis; d'un côté, vers le nord-est et en profondeur, vers le sud-est, par une autre partie du lot numéro 75, appartenant à Monsieur Romuald Lefebvre ou représentants; et de l'autre côté, vers le sud-ouest, par une partie du lot numéro 76, appartenant à Monsieur Éméry Lefebvre ou représentants. Sans bâtisse.

ATTENDU QUE cet immeuble est situé à l'intérieur des limites de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone déstructurée pour les activités agricoles;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France n'a pas de projet pour l'utilisation de cet immeuble;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire procéder à la vente de cet immeuble;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme émise en date du 11 octobre 1995;

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France demande l'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de pouvoir aliéner cet immeuble suivant les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et de l'utiliser à une fin autre que l'agriculture. Il est également résolu d'autoriser Monsieur Robert Bouchard, directeur général, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

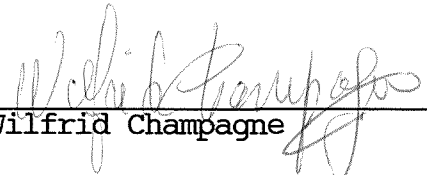
AVIS DE
MOTION

Je soussigné, JACQUES BOISCLAIR, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE DIX-NEUF MILLE VINGT DOLLARS (19 020 \$) EN ATTENDANT LES SUBVENTIONS CONSENTIES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC «MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES» (PROGRAMME TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC).

95-10-448
Levée de
l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : le 6 novembre 1995


Wilfrid Champagne


Robert Bouchard



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 6 novembre 1995 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, directeur général
Monsieur Gilles Toupin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 2 et du 16 octobre 1995 et des séances spéciales du 25 septembre 1995 et du 11 octobre 1995
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Adoption de la liste des comptes à payer 95-010
9. Rapport sur les permis de construction
10. Nomination du Maire suppléant / Jean-Pierre Ayotte
11. Mandat à M^e André Lemay / imposition d'un avis de réserve pour l'acquisition de terrains en vue de procéder à l'ouverture de rues
12. Don - Comité d'Entraide de Saint-Louis-de-France / 100 \$
13. Ratification d'un montant de 1 000 \$ alloué à M^{me} Caroline Rouleau / stagiaire en récréologie
14. Participation de M^{me} Michelle St-Germain à une journée de formation sur la gestion des archives municipales
15. Adjudication de soumission / travaux de drainage dans le cours d'eau «Décharge Pépin»



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

16. Adjudication de soumission / améliorations au poste de pompage de la Mairie
17. Acceptation de l'offre de service de l'entreprise «Centre électrique Mauricien inc.» / poste de pompage de la Mairie
18. Acceptation du désistement / Réjean Masse
19. Implantation d'un fonds d'investissement «SOLIDE»
20. Résolution demandant un moratoire et une évaluation des impacts pour les projets d'implantation de porcheries dans les municipalités de St-Roch-de-Mékinac et Grandes-Piles
21. Mandat au Club Optimiste pour agir comme porte-parole / dossier : Piste cyclable
22. Autorisation de signatures de l'entente hors Cour / dossier : Les équipements Martel inc.
23. Appropriation aux surplus réservés «aqueduc et égouts»
24. Dossier informatique
 - . Acceptation du contrat de garantie prolongée des logiciels;
 - . Acceptation du contrat de maintenance des équipements
25. Adjudication de soumissions / éclairage du terrain de soccer
26. VARIA
 - a) Dépôt du rapport financier trimestriel au 30-09-1995
27. Avis de motion
28. Intervention du public
29. Levée de l'assemblée

95-11-449
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

L'ordre du jour est adopté en incluant l'item a)
inscrit à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-11-450
Adoption des
proc.-verbaux

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

Les procès-verbaux des séances ordinaires du
2 et du 16 octobre 1995 et des séances spéciales du 25 septem-
bre 1995 et du 11 octobre 1995 sont adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

C O R R E S P O N D A N C E

- Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Marcel Blanchet, sous-ministre adj.
- Re : Approbation du
règlement 95-054
modifiant le
règlement 94-037
- Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Georges Felli, dir.-gén.
- Re : Approbation du
règlement 95-066
emprunt 170 000 \$
et règl. 95-069
5 826 \$
- Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
André Trudeau, sous-ministre
- Re : Paiement tenant
lieu de taxes fonc.
pour l'exercice 1995
(380 282 \$)
- Gouvernement du Québec
Min. des Affaires municipales
Dir. gén. des infrastructures
et du financement municipal
Gaston Lebel
- Re : Financement par
billets des règl.
94-030, 032, 033, 034
(060), 035, 037(054)
- Gouvernement du Québec
Ministère des Transports
Jacques Léonard
- Re : Autorisation d'inclure
le chemin Masse et
Décharge Pépin
aide financière
- Gouvernement du Québec
Ministère Sécurité publique
Direction de l'expertise en
Sécurité incendie et sinistres
- Re : Communiqué - parution
du rapport statistique
sur les incendies sur-
venus au Québec en 94
- Gouvernement du Québec
Secrétariat à la famille
Direction de l'expertise en
Sécurité incendie et sinistres
- Re : Nouveau programme de
subvention «Fonds
famille 1995-1997
- S.Q.A.E.
Linda Jacques, resp. facturation
- Re : Budget annuel 1996
- C.P.T.A.Q.
Yvon Dubuc, agronome/analyste
- Re : Rapport d'analyse
dossier : G. Lefebvre
- U.M.R.C.Q.
Jacinthe B. Simard
- Re : Texte d'accord de
principe conclu
avec le gouvernement
du Québec
- U.M.R.C.Q.
Michel Fernet, dir.-gén.
- Re : Vacance au sein du
Conseil d'adminis-
tration de l'U.M.R.C.Q.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

U.M.R.C.Q. Michel Fernet, dir.-gén.	Re : Contribution annuelle 1996 à l'U.M.R.C.Q.
M.R.C. de Francheville Pierre St-Onge, dir.-gén. et Secrétaire-trésorier	Re : Ponts municipaux
M.R.C. de Francheville Pierre St-Onge, Dir. gén. et Secrétaire-trésorier	Re : Entrée en vigueur du règlement 95-06-95 modifiant le règl. de contrôle intérimaire
M.R.C. de Francheville Pierre St-Onge, Dir. gén. et Secrétaire-trésorier	Re : Document sur les objets de la révision
M.R.C. de Francheville Pierre St-Onge, Dir. gén. et Secrétaire-trésorier	Re : Implantation d'une «SOLIDE»
Ville de Trois-Rivières M ^e Gilles Poupin, notaire Greffier	Re : Transmission des règl. n° 2001-Z-234 (1995) n° 2001-Z-235 (1995)
Ville de Cap-de-la-Madeleine M ^e Yolaine Tremblay, notaire	Re : Transmission du règl. n° 875-32
Municipalité de St-Maurice Gisèle Lefebvre, sec.-trés.	Re : Transmission du règl. n° 95-10-226

95-11-451
Adoption
Cptes à payer

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 95-010 produite par le Trésorier pour la période du 1^{er} octobre au 31 octobre 1995;

ATTENDU la vérification effectuée par le conseiller responsable des finances, Monsieur Jacques Boisclair;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU d'autoriser le Trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas cent cinquante mille neuf cent soixante dollars et seize cents (150 960,16 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION
Permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois d'octobre 1995, vingt-deux (22) permis, totalisant la somme de deux cent quatre-vingt-quatorze mille deux cents dollars (294 200 \$), ont été émis pour construction.



No de résolution
ou annotation

95-11-452
Nomination
Maire suppl.

95-11-453
Mandat à
M^e A. Lemay
Avis de
réserve (rues)

*modifiées
par la
résolution
96-03-110*

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Entr., Farnham (Québec) - no 5614-MG

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE Monsieur le Conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE soit et est nommé Maire suppléant pour les quatre (4) prochains mois. Il est également résolu que son mandat débute à la clôture de la présente séance pour se terminer à la clôture de la séance du 4 mars 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire imposer une réserve pour fins publiques sur une partie des lots numéros 81, 84, 85, 475 et 808 et les lots numéros 86-52, 86-69, 89-54 et 502-26 aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain;

ATTENDU QUE le but d'une telle imposition de réserve pour fins publiques vise l'ouverture éventuelle de rues nécessaires au développement de la Ville de Saint-Louis-de-France;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN

1. La Ville de Saint-Louis-de-France impose une réserve pour fins publiques relative à l'acquisition éventuelle des lots numéros 86-52, 86-69, 89-54 et 502-26 et d'une partie des lots numéros 81, 84, 85, 475 et 808 aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Maurice, circonscription foncière de Champlain.

Ces parties de lots sont plus amplement décrites au plan et à la description technique préparés par Monsieur Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} septembre 1995 et portant les numéros 5417, 5418, 5419, 5420 et 5421 de ses minutes et le numéro 53665 de ses dossiers, lesquels sont déposés aux archives de la Ville sous la cote «AR-2».

2. Cette réserve pour fins publiques est imposée en vue de l'ouverture éventuelle de rues pour desservir les secteurs concernés.
3. La Ville de Saint-Louis-de-France mandate ses procureurs, soit l'étude Tremblay, Bois, Mignault, Duperrey & Lemay, afin de procéder à l'imposition de cette réserve pour fins publiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-11-454
Don au Comité
d'Entraide

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller CLAUDE BOURGEOIS

Le Conseil souscrit un don au montant de cent dollars (100 \$) au Comité d'Entraide de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-11-455
Allocation
C. Rouleau
(récréologie)

ATTENDU QUE madame Caroline Rouleau a effectué un stage en récréologie à la Ville de Saint-Louis-de-France au cours de l'été 1995;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France alloue un montant supplémentaire de mille dollars (1 000 \$) à sa rémunération pour effectuer ce travail;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU d'autoriser le Trésorier à déboursier une somme n'excédant pas mille dollars (1 000 \$) à madame Caroline Rouleau pour sa prestation de travail d'une durée de trente-deux (32) semaines à titre de stagiaire en récréologie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-11-456
Journée de
formation
M. St-Germain
(archives)

ATTENDU QUE la Corporation des Secrétaires municipaux du Québec organise une journée de formation intitulée «Gestion des archives municipales»;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU d'autoriser madame Michelle St-Germain à participer à cette journée de formation qui se tiendra le vendredi, 17 novembre prochain, à Shawinigan. Il est également résolu d'autoriser le Trésorier à défrayer le coût d'inscription au montant de soixante-quinze dollars (75 \$) et de rembourser les frais de participation sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-11-457
Adjudication
soumission
Cours d'eau
«Décharge
Pépin»

ATTENDU la demande de soumission pour la réalisation des travaux de réaménagement du cours d'eau «Décharge Pépin» (dossier : V.F.P. 6532-103);

ATTENDU QUE les entrepreneurs suivants ont présenté une soumission, lesquelles ont été ouvertes publiquement, le vendredi, 6 octobre 1995 :

CONSTRUCTION J.G. INC.	128 199,37 \$
BOULIANE & GAUTHIER CONSTRUCTIONS INC.	93 682,41 \$
LA CIE DE CONSTRUCTION DOLLARD LTÉE	136 746,00 \$
A. PLAMONDON & FILS INC.	154 025,22 \$
ANDRÉ CYRENNE INC.	148 658,85 \$

ATTENDU QUE la soumission de «BOULIANE & GAUTHIER CONSTRUCTIONS INC.» s'est avérée être la plus basse soumission conforme au devis ci-dessus relaté;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE l'entreprise «BOULIANE & GAUTHIER CONSTRUCTIONS INC.» a confirmé le coût de la réalisation des travaux pour chacune des deux (2) phases suivantes :

1. Canalisation du cours d'eau à partir de la Route 157 jusqu'à la limite du terrain du «Motel des Pins»; 50 400 \$
2. Aménagement du cours d'eau à partir de la limite du «Motel des Pins» jusqu'à la servitude d'Hydro-Québec; 31 810 \$

ATTENDU QUE la réalisation de la première phase des travaux doit être effectuée avant le 31 décembre 1995 pour rencontrer les exigences du programme «Travaux d'infrastructures Canada/Québec»;

ATTENDU QUE la deuxième phase des travaux est prévue pour être réalisée au 1^{er} juin 1996;

ATTENDU l'imposition d'un avis de réserve pour fins publiques en vue de l'obtention d'une servitude nécessaire à la réalisation des travaux prévus dans la deuxième phase ci-dessus relaté;

EN CONSÉQUENCE, il est;
SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU de retenir la soumission de l'entreprise «BOULIANE & GAUTHIER CONSTRUCTIONS INC.» pour la réalisation des travaux de drainage dans le cours d'eau «Décharge Pépin» décrits au devis préparé par la firme d'ingénieurs «Consultants V.F.P.», dossier : V.F.P. 6532-103.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, Monsieur Wilfrid Champagne, et le greffier, Monsieur Gilles Toupin, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-11-458
Adjudication
soumission
Postes de
pompage
(art. 1, 2
et 3)

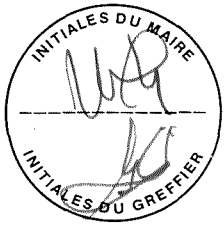
ATTENDU la demande de soumission pour la réalisation des travaux d'amélioration au poste de pompage de la Mairie et l'ajout d'une pompe de consommation «dossier : V.F.P. 6622-101»;

ATTENDU QUE les entreprises suivantes ont déposé une soumission, lesquelles ont été ouvertes publiquement, le lundi, 11 septembre 1995 :

1. NOËL ROCHETTE ET FILS INC. 35 389,86 \$
2. TRINERGIE INC. 41 824,90 \$

ATTENDU la possibilité de soustraire certains travaux mentionnés au devis, notamment les travaux d'électricité et de contrôle (article 4.0) de la soumission de l'entreprise «NOËL ROCHETTE ET FILS INC.»;

ATTENDU QUE l'entreprise «NOËL ROCHETTE ET FILS INC.» a accepté le retrait de l'article 4.0 de sa soumission et qu'elle respecte les prix soumis aux articles 1.0, 2.0 et 3.0 de cette soumission :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Article 1.0 : Fourniture et installation d'une nouvelle pompe	11 181 \$
Article 2.0 : Fourniture et installation de la tuyauterie, clapets, accessoires, manomètres, joints victaulic	3 829 \$
Article 3.0 : Relocalisation du débitmètre existant incluant les raccords	1 388 \$
<hr/>	
TOTAL (taxes en sus) :	16 398 \$

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU de retenir la soumission de l'entreprise «NOËL ROCHETTE ET FILS INC.» pour la réalisation des travaux décrits aux articles 1.0, 2.0 et 3.0 ci-dessus et ce, pour une somme n'excédant pas seize mille trois cent quatre-vingt-dix-huit dollars (16 398 \$), taxes en sus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, Monsieur Wilfrid Champagne, et le greffier, Monsieur Gilles Toupin, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-11-459
Adjudication
soumission
Postes de
pompage
(art. 4)

ATTENDU les travaux d'amélioration à être apportés au poste de pompage de la Mairie;

ATTENDU l'offre de l'entreprise «Centre Électrique Mauricien inc.» pour la réalisation des travaux suivants :

1. Raccordement et fourniture de deux panneaux électriques	4 500 \$
2. Système de protection (disjoncteur, sondes, mises à la terre)	3 000 \$
<hr/>	
TOTAL (taxes en sus) :	7 500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU de retenir l'offre de l'entreprise «Centre Électrique Mauricien inc.» pour la réalisation des travaux relatés ci-dessus, pour une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars (7 500 \$), taxes en sus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, Monsieur Wilfrid Champagne, et le greffier, Monsieur Gilles Toupin, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

95-11-460
Acceptation
Désistement
R. Masse

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU l'action intentée par monsieur Réjean Masse (dossier: 400-05-000003-898);

ATTENDU le désistement sans frais produit dans ce dossier par la firme d'avocats McCourt et Auger;

ATTENDU la recommandation produite par M^e Jean Pinsonnault, procureur de la Ville dans ce dossier, pour accepter ce désistement;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte ce désistement sans frais produit dans le dossier de la Cour supérieure numéro 400-05-000003-898.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser M^e Jean Pinsonnault, avocat, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-11-461
Implantation
d'une SOLIDE
(M.R.C.)

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt des municipalités de la M.R.C. de Francheville que celle-ci entreprenne des initiatives visant à améliorer la situation économique de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités régionales de comté du Québec (U.M.R.C.Q.) a conclu une entente avec le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) afin de mettre à la disponibilité des M.R.C., par le moyen d'une Société locale d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE), la part des capitaux disponibles aux conditions établies par SOLIDEQ;

CONSIDÉRANT QUE la mission et les objectifs de la SOLIDE correspondent aux préoccupations de la Ville de Saint-Louis-de-France;

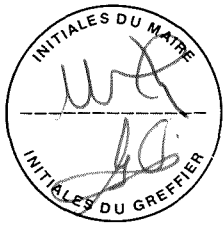
CONSIDÉRANT QUE ce conseil estime opportun de créer une SOLIDE pour soutenir le développement économique sur le territoire de la M.R.C. de Francheville;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. de Francheville souhaite contribuer financièrement à la SOLIDE;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat aux affaires régionales (S.A.R.) met une contribution de cent mille dollars (100 000 \$) à la disposition de la M.R.C., laquelle sera investie dans la SOLIDE;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) organismes de financement ont déjà accepté de contribuer pour vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) chacun dans la SOLIDE;

PAR CES MOTIFS, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France donne son consentement pour créer un fonds conformément aux règlements régissant le projet d'implantation d'une SOLIDE sur tout le territoire de la M.R.C. de Francheville.

QUE ce Conseil accepte le principe d'une contribution maximale de cinquante mille dollars (50 000 \$) de la M.R.C. de Francheville dont deux mille quatre cent cinquante-trois dollars (2 453 \$) proviennent de la Ville de Saint-Louis-de-France versés en trois (3) tranches égales au cours des exercices financiers 1996, 1997 et 1998 soit à même le surplus accumulé de la M.R.C. de Francheville, partie 3, soit suivant une quote-part annuelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-11-462
Moratoire pour
projets de
porcheries
M.R.C. de
Mékinac

CONSIDÉRANT QUE la population mauricienne a pris conscience de l'importance des ressources naturelles, écologiques et récréotouristiques de la rivière St-Maurice et qu'elle envisage de les mettre en valeur de façon globale;

CONSIDÉRANT QUE l'eau de notre rivière est une source d'approvisionnement en eau potable pour des dizaines de milliers de citoyens vivant en Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités riveraines, de Trois-Rivières à La Tuque, se sont engagées dans d'importants programmes d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la population mauricienne et, principalement les riverains directement touchés par l'implantation de porcheries ont un sentiment d'inquiétude vu le manque de données sur lesdits projets;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'entreprise risque de nuire fortement au développement durable et récréotouristique du bassin de la rivière Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE ces projets d'élevages porcins et d'épandage de lisiers risquent de compromettre les efforts de concertation régionale pour la mise en valeur des ressources naturelles et récréotouristiques de la rivière Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT QUE des études d'impact doivent être réalisées dans le but de nous rassurer à savoir que la nappe phréatique se déversant dans la Saint-Maurice ne sera pas contaminée;

CONSIDÉRANT QU'aucune étude actuelle nous permet de croire que l'on pourra contrôler les inconvénients majeurs dus aux émanations des fosses à purin, notamment les odeurs;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires fonciers et riverains risquent de voir l'évaluation de leur propriété diminuée par la présence de ces entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Louis-de-France appuie les projets de la Corporation de gestion du développement du bassin de la rivière Saint-Maurice



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

(C.G.D.B.R.) de restauration environnementale ainsi que les projets de déflottage, d'accessibilité à la rivière, de navigabilité et de protection du patrimoine faunique et ce, dans le respect de toutes les collectivités concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France demande aux municipalités de Saint-Roch-de-Mékinac et de Grandes-Piles de réviser leur réglementation municipale de manière à ce que tout projet de développement local s'harmonise avec la mise en valeur globale et durable du bassin de la rivière Saint-Maurice.

QUE le gouvernement du Québec impose un moratoire et se penche sur les risques potentiels de contamination des eaux souterraines qui rejoignent la Saint-Maurice, source d'approvisionnement en eau potable pour plusieurs milliers de citoyens et citoyennes vivant en aval de ce projet.

QUE le gouvernement du Québec via son ministère de l'Environnement, entreprenne des études d'impact qui permettront un éclairage complet de la situation de manière à rassurer la population mauricienne sur l'ensemble des éléments relatifs au projet d'implantation de porcheries dans la M.R.C. de Mékinac.

QUE copies certifiées conformes de la présente résolution soient transmises à monsieur Jacques Parizeau, Premier Ministre du Québec, monsieur Jean-Pierre Jolivet, député de Laviolette et Whip en chef, monsieur Yves Beaumier, député de Champlain, monsieur Guy Julien, député de Trois-Rivières et délégué régional Mauricie-Bois-Francs, monsieur Jean Pothier, maire de Grandes-Piles et aux membres du conseil municipal, monsieur Roger Cossette, maire de Saint-Roch-de-Mékinac et aux membres du conseil municipal, de même qu'à monsieur Guy Leblanc, maire de Trois-Rivières et président de la C.G.D.B.R.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ATTENDU la collaboration du Club Optimiste de Saint-Louis-de-France pour l'amélioration du réseau cyclable de la Ville;

ATTENDU la récente annonce officielle de cet organisme pour la poursuite de cette implication;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France mandate le Club Optimiste comme porte-parole pour :

1. La recherche de terrains nécessaires au prolongement de la piste cyclable actuelle.

95-11-463
Mandat au
Club Optimiste
Porte-parole
(piste cycl.)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

2. Négocier les ententes nécessaires avec les propriétaires concernés pour une somme nominale de un dollar (1,00 \$), le tout étant sujet à approbation par la Ville de Saint-Louis-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-11-464
Autorisation
signatures
entente hors
Cour / Équipements
Martel

ATTENDU l'action intentée par la Ville de Saint-Louis-de-France dans le dossier de la mise en place de services municipaux sur la rue Saint-Maurice (dossier : C.-S. 400-05-000781-931);

ATTENDU l'offre reçue pour un règlement hors Cour de ce litige;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Louis-de-France accepte l'offre au montant de dix-sept mille dollars (17 000 \$) en paiement complet et final de toute réclamation en capital et intérêts présente, passée et future contre l'entreprise «Les Équipements Martel inc.» et donne quittance pour autant.
2. La Ville de Saint-Louis-de-France reconnaît par ce paiement que la présente cause est réglée à toutes fins que de droit.
3. La Ville de Saint-Louis-de-France autorise monsieur Robert Bouchard, directeur général, à signer les documents nécessaires pour concrétiser cette entente, notamment la quittance à «Les Équipements Martel inc.» pour un montant de quatorze mille dollars (14 000 \$) et le reçu quittance et transaction de «Boréal Assurances inc.» pour un montant de trois mille dollars (3 000 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-11-465
Appropriation
surplus réservés
«aqueduc
et égouts»

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de R.J. Lévesque & Fils, datée du 18 septembre 1995, au montant de neuf mille quatre cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-trois cents (9 489,83 \$) pour la fourniture et l'installation d'une pompe submersible au puits du 200, rue de la Mairie et approprie un montant de neuf mille trois cent soixante-seize dollars et cinquante-et-un cents (9 376,51 \$) aux surplus réservés pour aqueduc et égouts pour le paiement d'une partie de cette facture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

95-11-466
Acceptation
garantie prol.
logiciels
Mensys ltée

ATTENDU le projet soumis par la firme «Mensys ltée» relatif au contrat de garantie prolongée des logiciels (numéro : 96-2156-G096);

ATTENDU QUE ce contrat est pour une durée de dix (10) mois, soit pour la période débutant le 1^{er} mars 1996 et se terminant le 31 décembre 1996;

ATTENDU QUE ce projet de contrat ne couvre pas les logiciels opérant sous «Windows»;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU de retenir l'offre de la firme «Mensys ltée» (contrat numéro : 96-2156-G096) concernant la garantie des logiciels acquis par la Ville de Saint-Louis-de-France et ce, pour un montant de huit cent soixante-trois dollars (863 \$);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, Monsieur Wilfrid Champagne, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-11-467
Acceptation
contrat de
maintenance
des équipem.
Mensys ltée

ATTENDU le projet de contrat numéro : 95-2156-5095, présenté par la firme «Mensys ltée», pour assurer la maintenance des équipements informatiques acquis par la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU QUE ce contrat est pour une durée de trois (3) ans :

1 ^{re} année :	Gratuit
2 ^e année :	643 \$
3 ^e année :	2 741 \$

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU de retenir l'offre de la firme «Mensys ltée» décrite dans le contrat numéro : 95-2156-5095;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, Monsieur Wilfrid Champagne, et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

L'ITEM 25 DE L'ORDRE DU JOUR EST RETIRÉ.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

MENTION
Dépôt
du rapport
financier
trimestriel
au 31-9-95

Mention est faite au présent procès-verbal que conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.), le Trésorier a remis au Conseil un état des revenus et des dépenses de la Corporation depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 30 septembre 1995 ainsi que les états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir et ceux prévus au budget, l'autre portant sur les dépenses effectuées à date et celles prévues au budget.

AVIS DE
MOTION

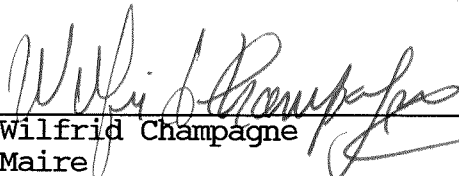
Je soussigné, JEAN-PIERRE AYOTTE, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT UNE RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE AU MAIRE SUPPLÉANT AINSI QU'UNE ALLOCATION DE TRANSITION AU MAIRE QUI CESSE D'OCCUPER SES FONCTIONS.

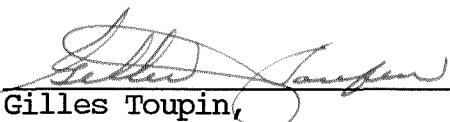
95-11-468
Levée de
l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du:

4 décembre 1995


Wilfrid Champagne
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 13 novembre 1995 à 20:45 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross
Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Renonciation à l'avis de convocation;
3. Adjudication de la soumission pour les travaux d'éclairage du terrain de soccer;
4. Acceptation d'un programme de création d'emplois;
5. Rapport du maire sur la situation financière;
6. Période de questions;
7. Levée de l'assemblée.

Les membres du Conseil, tous présents, ont unanimement renoncé à l'avis de convocation et ont signé en conséquence.

95-11-469
Adjudication
soumission
éclairage du
terrain soccer

ATTENDU la demande de soumissions pour les travaux de modifications de l'entrée électrique et de l'éclairage du terrain de soccer;

ATTENDU QUE les soumissions déposées ont été ouvertes publiquement le mercredi, 1^{er} novembre 1995 :

1. Centre Électrique Mauricien	104 757,00 \$
2. R. Dubuc inc.	86 190,00
3. Les Entreprises J. Guimond inc.	85 450,20
4. Dufresne et Fils	83 089,65

ATTENDU l'analyse des soumissions effectuée par la firme «Pluritec ltée»;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU QUE les soumissions de «Dufresne et Fils» et de «Les Entreprises J. Guimond inc.» ne sont pas conformes au devis de réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU DE:

1. Rejeter les soumissions des compagnies «Dufresne et Fils» et de «Les Entreprises J. Guimond inc.», motif : non conformité au devis préparé dans ce dossier.
2. Retenir la soumission de la compagnie «R. Dubuc inc.», au montant de quatre-vingt-six mille cent quatre-vingt-dix dollars (86 190 \$), taxes en sus, pour la réalisation des travaux de modifications de l'entrée électrique et l'éclairage du terrain de soccer.

Il EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, Monsieur Wilfrid Champagne, et le greffier, Monsieur Gilles Toupin, à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-11-470
Acceptation
d'un programme
de création
d'emplois

PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du Programme de Développement d'emploi;

QUE le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le directeur général, Monsieur Robert Bouchard, soient et sont autorisés, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le gouvernement du Canada;

QUE la Ville de Saint-Louis-de-France s'engage par son(ses) représentant(s), à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

RAPPORT
du maire sur
la situation
financière de
la Ville

**RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE
DE LA MUNICIPALITÉ**

Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Il me fait plaisir de vous présenter un rapport sur la situation financière de notre Municipalité. Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, ce rapport traitera des sujets suivants:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- 1) LES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 1994 ET LE DERNIER RAPPORT DU VÉRIFICATEUR;
- 2) LES INDICATIONS PRÉLIMINAIRES DE L'ANNÉE EN COURS;
- 3) LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'EXERCICE 1996;
- 4) RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES ÉLUS.

1) **LES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 1994 ET LE DERNIER RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

Les recettes et les dépenses du fonds d'administration, compte tenu des différentes affectations, ont été respectivement de 4 953 546 \$ et 4 808 083 \$. Par conséquent, la Municipalité a réalisé en 1994 un excédent des recettes sur les dépenses de 145 463 \$.

Des revenus additionnels de taxes reliés à l'augmentation de l'évaluation foncière de façon plus élevée que prévue, mais plus particulièrement des revenus de péréquation et de compensations plus élevés que les montants budgétés, le report de certains travaux en 1995 ainsi qu'un contrôle serré des opérations courantes expliquent en grande partie ce résultat.

Au 31 décembre 1994, la Municipalité avait un surplus libre de 112 220 \$ et des surplus affectés de 239 238 \$ répartis de la façon suivante :

121 000 \$ affectés au budget 1995, 71 084 \$ affectés aux fins d'aqueduc et égouts, 29 345 \$ réservés pour des fins de consultants et implantation informatique, 7 716 \$ réservés pour des équipements de voirie, 1 093 \$ réservés pour des travaux d'urbanisme et 9 000 \$ réservés pour un fonds de nettoyage des étangs.

L'endettement à long terme total net à cette même date atteignait 6 493 587 \$ (représentant ainsi un taux d'endettement de 3,73 % en fonction de la richesse foncière uniformisée et un endettement per capita de 926 \$) et les actifs à long terme totalisaient 16 869 454 \$.

En fin d'année, un deuxième programme triennal des dépenses en immobilisations a été soumis et les prévisions des dépenses ont été de 5 895 565 \$, réparties comme suit :

2 431 890 \$ pour l'année 1995
2 089 575 \$ pour l'année 1996
1 374 100 \$ pour l'année 1997



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Il est à noter que les dépenses en immobilisations prévues en 1995 sont en grande partie des projets présentés dans le cadre du Programme des travaux d'infrastructures Canada/-Québec, pour lesquels la Ville s'est vue octroyée une enveloppe globale de subvention de 773 656 \$ représentant près de cinquante pour cent (50 %) des coûts.

Encore une fois le rapport annuel des vérificateurs a été émis sans restriction. Il stipule entre autres que les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Ville au 31 décembre 1994, ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale du Québec.

2) LES INDICATIONS PRÉLIMINAIRES DE L'ANNÉE EN COURS

Un budget d'opération de l'ordre de 4 666 000 \$ pour l'année 1995 a été adopté le 14 décembre 1994. L'analyse des rapports financiers du troisième trimestre nous indique que nous devrions terminer l'année en cours avec un très faible excédent des recettes sur les déboursés.

L'année 1995 a été marquée par l'ampleur des travaux réalisés dans le cadre du Programme des travaux d'infrastructures Canada/Québec :

- ▶ Réaménagement du chemin Masse comprenant l'égout pluvial, trottoir, piste cyclable, bordure et asphaltage : 439 165 \$.
- ▶ Prolongement d'aqueduc sur le boulevard St-Jean Ouest et installation de l'aqueduc sur la rue St-Aimé et la place Lapierre : 246 500 \$.
- ▶ Asphaltage sur la rue St-Aimé : 37 000 \$.
- ▶ Travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et asphaltage sur la rue Launier : 396 000 \$.
- ▶ Travaux d'aqueduc dans la rue Beudet : 82 500 \$.
- ▶ Amélioration aux stations de pompage de la «Mairie» et «Masse» : 23 305 \$.
- ▶ Travaux d'aménagement du cours d'eau «Décharge Pépin» : 80 455 \$.
- ▶ Travaux d'aqueduc dans une partie du boulevard Ste-Marguerite Est : 248 650 \$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Parallèlement à l'ensemble des travaux ci-dessus énumérés, le dossier de la piste cyclable a progressé grâce à l'implication soutenue d'un groupe de bénévoles du Club Optimiste. Cette année, la réalisation du tronçon situé sur le boulevard St-Jean Ouest est maintenant complété et des travaux d'aménagement ont été complétés sur les sentiers existants. Ce dossier se veut un exemple concret de partenariat entre une ville et des bénévoles pour réaliser un projet communautaire d'envergure. Le support financier est venue, d'une part, d'un programme fédéral de développement de l'emploi «Article 25» et d'un budget de soutien de la Ville de l'ordre de 20 735 \$. Une somme non comptabilisée d'efforts et d'argent du Club Optimiste sont à retenir.

Un projet depuis longtemps attendu était celui d'éclairage d'un terrain de soccer à Saint-Louis-de-France. Plusieurs éléments ont fait en sorte que ce projet est présentement en voie de réalisation; tout d'abord, une obligation de rencontrer pour cette année, un seuil minimal en immobilisations dans le programme des infrastructures, la participation croissante et soutenue des jeunes pour cette discipline et l'implication des responsables du Comité de Soccer qui ont accepté de fournir une somme de 8 000 \$ dans ce projet. Il s'agit de travaux de l'ordre de 110 000 \$.

Présentement, nous sommes à compléter l'informatisation complète de notre administration. Dès le début de l'année 1996, le service fourni par le contrat nous liant à la Ville de Trois-Rivières ne sera plus requis puisque nous serons complètement autonome sur notre propre système. En plus des Services financiers, les Services des loisirs, techniques et la voirie municipale en seront dotés. Les coûts reliés au règlement d'emprunt pour l'achat de cet équipement seront en partie compensés par le non renouvellement de ce contrat avec la Ville de Trois-Rivières. Il s'agit d'un investissement de l'ordre de 170 000 \$.

La Ville a bénéficié en 1995 de différents programmes d'emplois, tels :

Programme «P.D.E.» : 3 employés

Programme «Service Jeunesse Canada-Été» : 3 employés

3) LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'EXERCICE 1996

À moins de nouvelles données suite aux pourparlers entre le gouvernement et les représentants des Villes et Municipalités dans le cadre de la décentralisation, le budget de l'année 1996 devrait être adopté vers la mi-décembre.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Le rôle triennal de nos valeurs foncières en est à sa deuxième année; ce qui veut dire aucun changement sur votre valeur immobilière, à moins que vous ayez apporté ou effectué des rénovations.

Les projets d'envergure pour l'année 1996 sont peu nombreux bien que plusieurs dossiers demanderont une attention spéciale lors du budget :

- ▶ Étude pour l'alimentation en eau potable dans le but de se doter d'un troisième puits à moyen terme;
- ▶ Amélioration du réseau routier maintenant à notre charge;
- ▶ Besoin toujours croissant d'équipements de loisir : réfection et aménagements de parcs, réfection de bâtiments, soutien aux organismes, etc.
- ▶ Bien d'autres dossiers, tels que l'urbanisme, la voirie, les cours d'eau, etc.

4) RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES ÉLUS

Conformément à l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, je vous mentionne que la rémunération et l'allocation de dépenses que les membres du conseil reçoivent de la Ville, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal, sont:

a) De la Ville de Saint-Louis-de-France

	RÉMUNÉRATION	ALLOCATION DE DÉPENSES	TOTAL
Maire	10 111 \$	5 056 \$	15 167 \$
Conseiller	3 370	1 685	5 055

b) De la Municipalité régionale de comté de Francheville

Le maire reçoit :

- 100 \$ par mois à titre de membre du conseil.

En conclusion, le conseil continuera d'être très sélectif dans tout nouveau service ou projet, tout en maintenant la qualité des services actuels offerts aux citoyens. Une saine gestion financière demeure toujours prioritaire afin de maintenir le taux de taxation à son plus bas niveau possible.

Espérant que ces quelques précisions répondent à vos attentes.

Wilfrid Champagne,
Maire de Saint-Louis-de-France
Le 13 novembre 1995



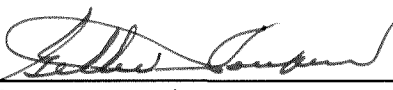
No de résolution
ou annotation

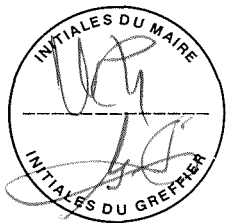
Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est
levée.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU : 4 décembre 1995


Wilfrid Champagne
Maire


Gilles Toupin
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 20 novembre 1995 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, directeur général
Monsieur Gilles Toupin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Lecture par Monsieur le Maire du rapport sur la situation financière, déposé à la séance spéciale du lundi, 13 novembre 1995
6. Mandat à Pluritec / étude de faisabilité dans le cadre du programme d'économie d'énergie d'Hydro-Québec des systèmes d'aération municipaux dans les étangs aérés
7. Inscription de Réjean Marchand et Martin Milot à la journée d'information de l'A.Q.T.E.
8. Offre à Cap-de-la-Madeleine / Gilles Thibodeau
9. Présentation du règlement numéro 95-072 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant une rémunération additionnelle au maire suppléant
10. Adoption par résolution du projet de règlement n° 95-073, amendant le règlement n° 94-024 concernant le zonage
11. Fixation de la date de la tenue de l'assemblée publique de consultation (règlement numéro 95-073)
12. Adjudication de soumissions pour le déneigement 1995-1996 des aires de stationnement
 - . Hôtel de Ville, Église et centre communautaire (805, boulevard St-Jean Ouest)
 - . Centre communautaire (2100, boulevard St-Louis)



No de résolution
ou annotation

95-11-471
Adoption
Ordre du jour

Lecture
du rapport
financier

95-11-472
Mandat à
Pluritec
(étude
programme
d'économie
d'énergie)

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Enr., Farnham (Québec) - no 5614-MG

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

13. Affectation au fonds des dépenses en immobilisations (règlement 94-032)
14. VARIA
15. Avis de motion
. Règlement n° 95-073, amendant le règlement n° 94-024, concernant le zonage
16. Intervention du public
17. Levée de l'assemblée

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

L'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Lecture par Monsieur le maire, Wilfrid Champagne, du rapport sur la situation financière de la Municipalité, lequel a été déposé à la séance spéciale du lundi, 13 novembre 1995.

ATTENDU le programme d'économie d'énergie des systèmes d'aération municipaux dans les étangs aérés (programme SAM) mis de l'avant par Hydro-Québec;

ATTENDU QU'une offre de service doit être présentée à Hydro-Québec pour une admissibilité à ce programme;

ATTENDU l'offre de la firme «Pluritec» pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre de ce programme;

ATTENDU le contrat confirmant que la Société québécoise d'assainissement des eaux (S.Q.A.E.) et le ministère des Affaires municipales (MAM) ont accepté les travaux faits par l'entrepreneur et ses sous-traitants à la station d'épuration de la Ville de Saint-Louis-de-France;

ATTENDU les exigences du guide méthodologique d'Hydro-Québec pour la présentation d'une demande d'admissibilité à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE :

- . La Ville de Saint-Louis-de-France mandate la firme de consultants «Pluritec» pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la station d'épuration dans le cadre du programme d'économie d'énergie d'Hydro-Québec relatif aux systèmes d'aération municipaux dans les étangs aérés.
- . Le conseil autorise le trésorier à déboursier la somme de cinq mille dollars (5 000 \$) pour la réalisation de cette étude sur réception de la somme équivalente d'Hydro-Québec.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- . Le conseil autorise le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le greffier, Monsieur Gilles Toupin à signer les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-11-473
Inscription
23^e conférence
A.Q.T.E.

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'inscription de Messieurs Réjean Marchand et Martin Milot, au montant de soixante dollars (60 \$) par personne, pour leur participation à la 23^e conférence régionale annuelle de l'A.Q.T.E., qui se tiendra le 30 novembre prochain à l'hôtel Delta de Trois-Rivières.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les frais de participation soient déboursés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-11-474
Offre à la
Ville du Cap
(projet de
G. Thibodeau)

ATTENDU le projet de développement domiciliaire situé aux limites de la Ville de Saint-Louis-de-France (lignes de division avec la Ville de Cap-de-la-Madeleine), présenté par Monsieur Gilles Thibodeau;

ATTENDU QUE ce projet inclut un terrain de golf des plus bénéfiques tant pour l'environnement que pour l'activité physique locale;

ATTENDU QUE ce projet générera des retombées économiques favorables sur toutes les activités commerciales de Cap-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE la situation géographique du secteur à développer implique inévitablement un service d'accès routier via le territoire de la Ville de Cap-de-la-Madeleine;

ATTENDU les discussions informelles entre les autorités des Villes de Saint-Louis-de-France et de Cap-de-la-Madeleine pour déterminer les conditions relatives à cet accès routier;

ATTENDU la rencontre de deux (2) conseillers de chacune des Villes de Saint-Louis-de-France et de Cap-de-la-Madeleine pour poursuivre cette démarche de discussions;

ATTENDU la demande de la Ville de Saint-Louis-de-France pour un accès routier à ce secteur par le prolongement de la rue Fafard;

ATTENDU QUE le secteur pourra également être desservi par un accès situé du côté sud via le terrain appartenant à Hydro-Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE

ET RÉSOLU QUE :

1. La Ville de Saint-Louis-de-France demande un accès routier via la rue Fafard pour desservir le projet de développement domiciliaire appartenant à Monsieur Gilles Thibodeau.
2. La Ville de Saint-Louis-de-France offre à la Ville de Cap-de-la-Madeleine de contribuer financièrement pour défrayer une partie du coût de construction de l'infrastructure routière (prolongement de la rue Fafard) nécessaire pour desservir le secteur à développer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Présentation
du règlement
numéro 95-072

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Ayotte,
présente le projet de règlement portant le numéro 95-072,
relatif au traitement des élus, comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-072

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX
ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE AU
MAIRE SUPPLÉANT AINSI QU'UNE ALLOCATION DE TRANSITION AU MAIRE
QUI CESSE D'OCCUPER SES FONCTIONS

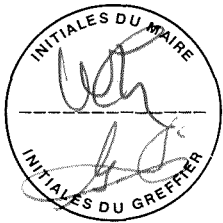
ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus
municipaux (L.R.Q., c. T-11.0001) détermine les pouvoirs du
conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Saint-
Louis-de-France est déjà régi par un règlement sur le traite-
ment des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y
a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus
conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un
règlement relatif au traitement des élus municipaux et désire
prévoir le versement d'une rémunération additionnelle au maire
suppléant ainsi qu'une allocation de transition au maire qui
cesse d'occuper ses fonctions;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement
a été donné à la séance du 6 novembre 1995;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par
le Conseil de la ville de Saint-Louis-de-France et ledit
Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il
suit, savoir :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE I

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE II

Le présent règlement remplace le règlement numéro 251 et ses amendements.

ARTICLE III

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la Ville, le tout pour l'exercice financier 1995 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE IV

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à dix mille cent onze dollars et vingt-huit cents (10 111,28 \$) et celle de chaque conseiller est fixée à trois mille trois cent soixante-dix dollars et trente-deux cents (3 370,32 \$).

ARTICLE V

Une rémunération additionnelle annuelle est accordée en faveur du maire suppléant à raison de cent trente-trois dollars et trente-trois cents (133,33 \$) par mois de calendrier.

ARTICLE VI

En plus de toute rémunération fixée aux articles IV et V ci-dessus, une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle fixée par le présent règlement est versée aux membres du conseil.

ARTICLE VII

Pour avoir droit au versement mensuel de la rémunération additionnelle au maire suppléant, le conseiller ayant droit, doit avoir demeuré en poste pour une période d'au moins seize (16) jours dans un mois donné.

ARTICLE VIII

Conformément aux dispositions de l'article V, chapitre II de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement sera indexée, à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

ARTICLE IX

Une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions, alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux et aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération utilisée pour le calcul comprend celle que verse à ses membres un organisme mandataire de la Municipalité ou un organisme supra municipal, telles que ces expressions sont définies à ladite loi.

Cette allocation est versée en un seul versement au plus tard quatre-vingt-dix jours après la vacance au poste maire.

ARTICLE X

Conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article II, le présent règlement rétroagit et prend effet au 1^{er} janvier 1995.

ARTICLE XI

La dernière statistique officielle reconnue par la loi établit la population actuelle à sept mille seize (7 016) habitants selon la gazette officielle numéro 53, 28-12-1994, décret 1699-94.

ARTICLE XII

Tableau des rémunérations et allocations de dépenses actuelles et prévues, tel que requis par l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux

		Rémunération de base	Rémunération additionnelle	Allocation de dépenses selon rémunération
MAIRE	Actuelle	10 111,28 \$		5 055,64 \$
	Proposée	10 111,28		5 055,64
CONSEILLERS	Actuelle	3 370,32		1 685,16
	Proposée	3 370,32		1 685,16
MAIRE SUPPLÉANT	Actuelle			
	Proposée		133,33 \$/mois	66,67 \$/mois

ARTICLE XIII

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT LE : 20 novembre 1995

PUBLIÉ DANS L'HEBDO-JOURNAL LE : 26 novembre 1995

AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 24 novembre 1995



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-11-475
Adoption
projet de
règl. 95-073

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-073

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024
CONCERNANT LE ZONAGE POUR AUTORISER LA LOCATION DE VÉHICULES
MOTORISÉS DE TYPE RÉCRÉATIF DANS LA ZONE Cb-02 À PLACE NOLIN
PRÈS DU BOULEVARD SAINT-ALEXIS OUEST

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France
peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,
modifier son règlement;

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à
autoriser la location de véhicules motorisés de type récréatif
dans la zone Cb-02 à place Nolin près du boulevard Saint-Alexis
Ouest;

ATTENDU QUE ce projet de modification est
conforme à une recommandation du Comité consultatif d'urba-
nisme;

ATTENDU QUE ce projet de modification sera
soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins
de consultation, qui se tiendra le 18 décembre 1995 à 19:00
heures, à la salle du Conseil de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par
le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit
Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il
suit, savoir :

ARTICLE I

L'article 16 est modifié dans la classification des usages en
ajoutant après l'usage 4324 l'usage suivant :

4325. Location de véhicules motorisés de type récréatif.

ARTICLE II

La grille des spécifications 12/30 est modifiée pour la zone
Cb-02 de la façon suivante :

- 1° en ajoutant vis-à-vis le titre "autres usages permis" le
code 4325;
- 2° en ajoutant vis-à-vis le titre "type d'entreposage exté-
rieur autorisé" le code A.

ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de
la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

QUE le projet de règlement portant le numéro 95-073, modifiant le règlement numéro 94-024 concernant le zonage pour autoriser la location de véhicules motorisés de type récréatif dans la zone Cb-02 à place Nolin près du boulevard Saint-Alexis Ouest, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-11-476
Fixation date
ass. consult.
règl. 95-073

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE la tenue de l'assemblée publique aux fins de consultation du règlement numéro 95-073, amendant le règlement numéro 94-024, concernant le zonage est fixée au 18 décembre 1995, à 19:00 heures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-11-477
Adjudication
soumission
stationnement
Hôtel de Ville
Église et 805

ATTENDU la demande de soumissions pour le déneigement, au cours de l'hiver 1995-1996, des stationnements de l'Hôtel de Ville, de l'Église et de la salle communautaire sise au 805, boulevard St-Jean Ouest;

ATTENDU QUE deux (2) soumissionnaires ont transmis une cotation :

Excavation Blanchette enr.	4 500 \$ (taxes en sus)
Transport Réal Roberge inc.	5 200 \$ (taxes en sus)

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU de retenir la soumission de l'entreprise «Excavation Blanchette enr.», pour la réalisation des travaux de déneigement des stationnements de l'Hôtel de Ville, de l'Église et de la salle communautaire sise au 805, boulevard St-Jean Ouest, pour un montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$), taxes en sus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le trésorier à déboursier cette somme en deux (2) versements égaux de deux mille deux cent cinquante dollars (2 250 \$), taxes en sus, fixés au :

1° 1^{er} janvier 1996.

2° 1^{er} mars 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-11-478
Adjudication
soumission
stationnement
au 2100

ATTENDU la demande de soumissions pour le déneigement, au cours de l'hiver 1995-1996, pour le stationnement de la salle communautaire sise au 2100, boulevard St-Louis;

ATTENDU QU'un (1) seul soumissionnaire a transmis une cotation :

Excavation Blanchette enr. 1 100 \$ (taxes en sus)

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU de retenir la soumission de l'entreprise «Excavation Blanchette enr.», pour la réalisation des travaux de déneigement du stationnement de la salle communautaire sise au 2100, boulevard St-Louis, pour un montant de mille cent dollars (1 100 \$), taxes en sus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le trésorier à déboursier cette somme en deux (2) versements égaux de cinq cents cinquante dollars (550 \$), taxes en sus, fixés au :

1° 1^{er} janvier 1996.

2° 1^{er} mars 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-11-479
Affectation au
fonds des dép.
en immobilisa-
tions
(règl. 94-032)

ATTENDU le règlement d'emprunt numéro 94-032 relatif à des travaux d'aqueduc sur le boulevard St-Jean Ouest, la rue St-Aimé et la place Lapierre;

ATTENDU la résolution numéro 95-08-349 autorisant le paiement par anticipation;

ATTENDU les ajustements relatifs à la répartition du coût de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU d'affecter une somme de neuf cent quatre-vingt-quatorze dollars et vingt-neuf cents (994,29 \$) du fonds d'administration au fonds des dépenses en immobilisations relatifs aux dépenses du règlement ci-dessus relaté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, JEAN-PIERRE AYOTTE, Conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR AUTORISER LA LOCATION DE VÉHICULES MOTORISÉS DE TYPE RÉCRÉATIF DANS LA ZONE CB-02 À PLACE NOLIN PRÈS DU BOULEVARD SAINT-ALEXIS OUEST.




No de résolution
ou annotation

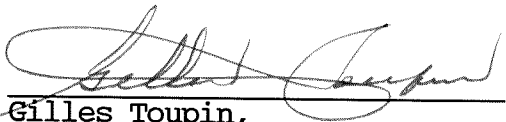
95-11-480
Levée de
l'assemblée

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la
levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 4 décembre 1995


Wilfrid Champagne
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 4 décembre 1995 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, directeur général
Monsieur Gilles Toupin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 6 et du 20 novembre 1995 et de la séance spéciale du 13 novembre 1995
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Adoption de la liste des comptes à payer 95-011
9. Rapport sur les permis de construction
10. Adjudication de soumission - Cueillette et transport des ordures ménagères pour les années 1996 et 1997
11. Approbation des prévisions budgétaires 1996 de la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont (C.T.A.F.)
12. Renouvellement du contrat d'assurances générales
13. Renouvellement de l'entente avec la Société protectrice des Animaux de la Mauricie (S.P.A.M.)
14. Autorisation de signatures au maire et au greffier / contrat d'acquisition du lot 507-140 (parc Larouche)
15. Autorisation de signature au greffier / contrat Vidéotron «Voeux de Noël»



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

16. Demande de subvention du Club Optimiste / Fête de Noël
17. Appui au tracé proposé par la Corporation Inter-Rives de la Gabelle inc. / piste cyclable
18. Paiement mensuel pour frais de déplacements / Alain Brouillette
19. Mandat à M^e Bertrand Lamothe / dossier : réclamation de Monsieur André Landry
20. Mandat de remorquage - Le service de remorquage Gilbert
21. Embauche de surveillants de patinoires et contrat de déneigement
22. Procédures judiciaires pour contrer la construction de porcheries
23. Entente avec la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel pour le déneigement d'une partie du rang St-Félix
24. Emprunt au fonds de roulement pour l'éclairage du terrain de soccer
25. VARIA
 - a) Dépôt de la liste des personnes endettées pour le non paiement des impôts fonciers
26. Avis de motion
 - . Fermeture du secrétariat municipal et de la Bibliothèque municipale pour la période des Fêtes
 - . Compensation ou tarification de certains services municipaux
 - . Imposition d'une taxe sur les immeubles non résidentiels
 - . Paiement des impôts fonciers par versements
 - . Programme de revitalisation résidentielle
 - . Programme de revitalisation industrielle et commerciale
27. Intervention du public
28. Levée de l'assemblée

95-12-481
Adoption
Ordre du
jour

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

L'ordre du jour est adopté en incluant l'item a)
inscrit à VARIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-12-482
Adoption
Proc.-verb.

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

Les procès-verbaux des séances ordinaires du
6 et du 20 novembre 1995 et de la séance spéciale du 13 novem-
bre 1995 sont adoptés tels que corrigés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

C O R R E S P O N D A N C E

Gouvernement du Québec Ministre des Affaires municipales Georges Felli, dir.-gén.	Re : Profil financier édition 1995
Gouvernement du Québec Ministre des Affaires municipales André Trudeau, sous-ministre	Re : Accusé réception demande subventions T.I.Q.C./ St-Jean E. Carrière et pl. Fortin
Gouvernement du Québec Min. des Affaires municipales André Trudeau, sous-ministre	Re : Guide d'information «La réalisation d'expé- riences pilotes de décentralisation»
Gouvernement du Québec Min. des Affaires municipales Guy Chevrette, ministre	Re : Chèque subvention «travaux d'aqueduc boul. Ste-Marguerite» (50 980 \$)
Gouvernement du Québec Min. des Affaires municipales Guy Chevrette, ministre	Re : Données pertinentes à la préparation du budget 1996
Gouvernement du Québec Régie du bâtiment du Québec Michel Bibeau, dir.-régional	Re : Déclaration de permis de construction de maison unifamiliale neuve
S.Q.A.E. Guy Leclerc, p.d.g.	Re : Nouveaux services à l'exploitation
C.P.T.A.Q. Georges R. Thériault, commissaire	Re : Décision rendue dossier : G. Lefebvre refusée
C.P.T.A.Q. Georges R. Thériault, commissaire	Re : Rapport d'analyse dossier : L. Gervais
A.Q.T.E. Michel Emond, prés. A.Q.T.E Liliane Gagné, prés. C.E.E.P. 96	Re : Campagne d'économie de l'eau potable
U.M.R.C.Q. Jacinthe B. Simard	Re : Tenue de sessions d'information avec RECYC-QUÉBEC et U.M.R.C.Q.
U.M.R.C.Q. Michel Fernet, dir.-gén.	Re : Résultats des sondages dans le bulletin L'UNION



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

U.M.Q.
Raymond L'Italien, dir.-gén.

Re : Adhésion

M.R.C. de Francheville
Pierre St-Onge, dir.-gén.
et Secrétaire-trésorier

Re : Adoption des
règlements :
95-11-98 (adoption
prévisions budgétaires)
95-11-99 (répartition
des quotes-parts)

Ville de Trois-Rivières
M^e Gilles Poupin, notaire, greffier

Re : Transmission des règl.
n° 2001-Z-236 (1995)
n° 2001-Z-237 (1995)
n° 2001-Z-238 (1995)
n° 2001-Z-239 (1995)
n° 2001-Z-240 (1995)
n° 2001-Z-241 (1995)
n° 2001-Z-246 (1995)
n° 2001-Z-247 (1995)

95-12-483
Adoption
Cptes à payer

ATTENDU la liste des comptes à payer numéro 95-011 produite par le trésorier pour la période du 1^{er} novembre au 30 novembre 1995;

ATTENDU la vérification effectuée par le conseiller responsable des finances, Monsieur Jacques Boisclair;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU d'autoriser le trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste annexée sous la cote «2.6» pour une somme n'excédant pas deux cent vingt mille neuf cent treize dollars et vingt-et-un cents (220 913,21 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION
Permis de
construction

Mention est faite au présent procès-verbal qu'au cours du mois de novembre 1995, vingt-quatre (24) permis, totalisant la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze mille neuf cents dollars (495 900 \$), ont été émis pour construction.

95-12-484
Adjudication
soumission
Ordures mén.

CONSIDÉRANT la demande de soumissions publiée dans le journal "Le Nouvelliste", édition du 11 novembre 1995, pour la cueillette et le transport des ordures ménagères vers le site de St-Étienne-des-Grès, pour les années 1996 et 1997;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement à l'Hôtel de Ville à 11:00 heures, le 24 novembre 1995, savoir :

1. SERVICE SANITAIRE MARCEL RIVARD 363, rang 2 Charette (Québec)	154 742,40 \$ (taxes en sus) 64,80 \$ / unité / 2 ans
--	--



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- | | | |
|----|---|--|
| 2. | JULES MILETTE INC.
460, rue Dessureault
Cap-de-la-Madeleine (Québec) | 162 384,00 \$ (taxes en sus)
68,00 \$ / unité / 2 ans |
| 3. | GESTION DE REBUTS D.M.P. INC.
(W.M.I. Mauricie-Bois-Francis)
1, boulevard de La Gabelle
St-Étienne-des-Grès (Québec) | 205 415,76 \$ (taxes en sus)
86,02 \$ / unité / 2 ans |

CONSIDÉRANT QUE la soumission de «Service sanitaire Marcel Rivard» s'avère la plus basse soumission conforme;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le Conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE la soumission de «Service sanitaire Marcel Rivard» est retenue pour un montant global de cent cinquante-quatre mille sept cent quarante-deux dollars et quarante cents (154 742,40 \$), au prix unitaire de soixante-quatre dollars et quatre-vingts cents (64,80 \$) par logement pour une période de deux (2) ans, taxes applicables en sus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le greffier, Monsieur Gilles Toupin sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-12-485
Approbation
prév. budg.
C.T.A.F.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire se prévaloir des dispositions de l'article 467.11 de la Loi des cités et villes pour accorder une subvention à la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté sur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes handicapées;

Il est;
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Madame le Conseiller NOËLLA C. HAMELIN
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 1996 par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie comme si elles étaient ici au long reproduite;

QUE le coût pour la septième (7^e) année d'opération est estimé à cent soixante-six mille deux cent quatre-vingt-dix dollars (166 290 \$) et que la Ville de Saint-Louis-de-France autorise, à même le fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont au montant de six mille quatre cent quarante-et-un dollars (6 441 \$), pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1996;

QUE le Conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente vingt pour cent (20 %) du montant des prévisions budgétaires et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte cesdites prévisions et qu'il subventionne le service à soixante-quinze pour cent (75 %), le solde de cinq pour cent (5 %) étant financé par les usagers;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

QUE le conseil désigne, en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, la municipalité de Saint-Narcisse comme étant mandataire et qu'à ce titre elle devienne l'interlocuteur auprès du ministère des Transports du Québec et nomme un délégué qui siège sur le Conseil d'Administration de la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont;

QUE le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le greffier, Monsieur Gilles Toupin, sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, avec la Corporation de Transport Adapté de Fran-Che-Mont.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-12-486
Renouvellement
Contrat
d'assur. gén.

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement datée du 11 octobre 1995 et signée par Monsieur Robert Hamel, relative-ment à la police d'assurances générales, savoir : «Continental Canada inc., n° CBP 0814829, pour la période du 31 décembre 1995 au 31 décembre 1996», en faveur de la Ville de Saint-Louis-de-France;

CONSIDÉRANT l'étude de la proposition faite conjointement par Monsieur le conseiller, Jean-Pierre Ayotte et le greffier, Monsieur Gilles Toupin et la recommandation en découlant dans la note de service numéro 95-13, datée du 9 novembre 1995;

CONSIDÉRANT la recommandation de porter la franchise à mille dollars (1 000 \$) en matière de responsabilité civile et d'y apporter les ajustements nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

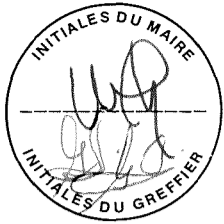
ET RÉSOLU :

- Que l'offre de «Ferron, Tousignant, Pagé & Associés inc.» pour le renouvellement des assurances générales de la Ville de Saint-Louis-de-France est acceptée.
- D'autoriser le greffier à apporter les modifications requises au contrat d'assurances générales (police n° CBP 0814829) afin d'ajuster les protections en fonction des acquisitions nouvelles ou de biens liquidés.
- D'autoriser le trésorier à déboursier une somme de vingt-sept mille cinquante-neuf dollars (27 059 \$), taxe provinciale en sus, pour le paiement de la prime couvrant la période du 31 décembre 1995 au 31 décembre 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-12-487
Renouvellement
Entente
S.P.A.M.

CONSIDÉRANT la lettre datée du 27 octobre 1995, adressée à Monsieur le maire, par Monsieur Michel Dessureault, c.a., président du conseil d'administration de la Société protectrice des animaux de la Mauricie (S.P.A.M.), relative à l'application des nouveaux tarifs pour les services rendus par cet organisme;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel avec la
S.P.A.M. expire le 31 décembre 1995;

CONSIDÉRANT la note de service numéro 95-14,
adressée au Conseil le 9 novembre 1995 par le greffier,
Monsieur Gilles Toupin;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE l'entente avec la Société protec-
trice des animaux de la Mauricie (S.P.A.M.), signée le 7 avril
1995, soit et est renouvelée pour l'exercice financier 1996,
telle que présentée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le maire, Monsieur
Wilfrid Champagne et le greffier, Monsieur Gilles Toupin, sont
autorisés à signer les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-12-488
Autorisation
de signatures
Acquisition
du lot 507-140
Parc Larouche

ATTENDU l'entente intervenue avec la Ville de
Saint-Louis-de-France, Les Entreprises Latras inc. et Madame
Marguerite Grenier, signée en date du 22 juin 1995, relative-
ment à la cession d'un terrain pour l'aménagement d'un parc
municipal;

ATTENDU la résolution numéro 95-07-301 mandant
M^e Danielle Lesieur, pour agir comme notaire instrumentant dans
ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le maire, Monsieur Wilfrid
Champagne et le greffier, Monsieur Gilles Toupin, sont autori-
sés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-
France, tous les documents relatifs à l'acquisition du lot
numéro 507-140.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-12-489
Autorisation
de signature
Voeux de Noël
Vidéotron

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU d'autoriser le greffier, Monsieur
Gilles Toupin, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-
Louis-de-France, le contrat numéro 527 intervenu avec la
compagnie «Vidéotron ltée» pour la diffusion des «VOEUX DE
NOËL».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le trésorier
à déboursier la somme de quatre-vingt-onze dollars et seize
cents (91,16 \$), taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-12-490
Demande de
subvention
Club Optimiste
Fête de Noël

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le Club Optimiste de Saint-Louis-de-France, relativement à l'organisation de la Fête de Noël qui se tiendra le samedi, 16 décembre 1995;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil alloue un montant de sept cent soixante dollars (760 \$) au Club Optimiste de Saint-Louis-de-France pour la tenue de cette activité (poste budgétaire 02-710-912).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-12-491
Appui au tracé
Piste cyclable
Corp. Inter-
Rives de la
Gabelle

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Inter-Rives de la Gabelle inc. a soumis à ce conseil un projet de tracé pour une piste cyclable et sollicite son appui;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉE par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France appuie le tracé de piste cyclable présenté par la Corporation Inter-Rives de la Gabelle inc. en date du 14 septembre 1995.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-12-492
Paiement
mensuel pour
frais de
déplacement du
trésorier

Il est;
PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU d'allouer un montant annuel de six cents dollars (600 \$) à Monsieur Alain Brouillette, c.a., représentant le montant forfaitaire relatif à ses déplacements à l'intérieur du territoire de la Municipalité régionale de comté de Francheville. Il est également résolu de verser ce montant forfaitaire par versements mensuels égaux et consécutifs de cinquante dollars (50 \$) chacun et ce, à compter du 1^{er} décembre 1995.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-12-493
Mandat à
M^e B. Lamothe
Réclamation
A. Landry

ATTENDU l'action intentée par Monsieur André Landry contre les Municipalités de Ste-Marthe-du-Cap-de-la-Madeleine et Saint-Louis-de-France dans le dossier portant le numéro 400-02-001014-958;

ATTENDU QUE cette action fait suite aux travaux d'aménagement du cours d'eau «La Lime»;

ATTENDU QU'il est préférable pour chacune des Municipalités impliquées dans ce dossier de mandater le même procureur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU de mandater M^e Bertrand Lamothe,
avocat, pour représenter les intérêts de la Ville de Saint-
Louis-de-France dans ce dossier et généralement de faire le
nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-12-494
Mandat à
Service de
remorquage
Guilbert

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil retienne les
services de l'entreprise «Le Service de remorquage Guilbert» et
autorise ses représentants à remorquer, sur autorisation des
représentants de la Ville, les automobiles qui encombreront les
chemins publics, relativement à l'application des dispositions
du règlement numéro 93-011 et amendement, concernant le
stationnement de nuit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-12-495
Engagement
surveillants
et contrac-
teurs pour
patinoires

CONSIDÉRANT la note de service numéro 95-131
datée du 30 novembre 1995, émise par Monsieur Martin Falardeau,
Directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'embauche,
au salaire minimum, de surveillants de patinoires,
soient :

- . Centre des Loisirs - Patrick Girard et Patrick Paquette
- . Parc Masse - René Dupont et Sébastien Gélinas

ainsi que David Hince, nommé à titre de remplaçant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'embauche
de contracteurs pour le déneigement des patinoires et des
stationnements, soient :

- . Centre des Loisirs - Excavation Blanchette inc.,
au tarif horaire de trente dollars (30,00 \$ / h)
- . Parc Masse - Normand Cormier, au tarif horaire
de quarante-cinq dollars (45,00 \$ / h)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

L'item 22 est reporté pour étude et ne donne
lieu à aucune résolution.

95-12-496
Entente avec
Mun. Mt-Carmel
Déneigement
rang St-Félix

ATTENDU le projet d'entente pour le déneigement
par la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel d'une partie
du rang St-Félix située sur le territoire de la ville de Saint-
Louis-de-France;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ATTENDU les conditions énoncées dans le projet intitulé : «Entente pour déneigement entre la Ville de Saint-Louis-de-France et la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel»;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France accepte le contenu de l'entente pour le déneigement d'une partie du rang St-Félix, laquelle reste annexée sous la cote «1-3-6».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le greffier, Monsieur Gilles Toupin, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

95-12-497
Emprunt au
fonds de
roulement
(éclairage
soccer)

ATTENDU les travaux prévus au règlement numéro 94-031, relatifs à l'éclairage des terrains de balle, modifié par la résolution numéro 95-08-341 pour des travaux d'éclairage du terrain de soccer;

ATTENDU QUE le montant prévu s'avère insuffisant pour réaliser la totalité des travaux;

PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QU'une dépense n'excédant pas quarante-deux mille cinq cents dollars (42 500 \$) soit financée par le fonds de roulement et soit remboursée par le fonds d'administration en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs, à compter de l'année 1996, chacun de ces versements devra représenter vingt pour cent (20 %) de la dépense totale, ce montant servira à l'éclairage du terrain de soccer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MENTION
Dépôt liste
personnes
endettées

Mention est faite au présent procès-verbal que la liste des personnes endettées pour le non paiement des impôts fonciers envers la Ville est déposée devant le Conseil par le Greffier de la Ville, Monsieur Gilles Toupin.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, JEAN-MARIE ROSS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA FERMETURE DU SÉCRÉTARIAT MUNICIPAL ET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation
AVIS DE
MOTION

Je soussigné, DENIS PAQUIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA COMPENSATION OU LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, JACQUES BOISCLAIR, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT POUR IMPOSER UNE TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS.

AVIS DE
MOTION

Je soussigné, CLAUDE BOURGEOIS, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT RELATIF AUX PAIEMENTS DES IMPÔTS FONCIERS PAR VERSEMENTS.

AVIS DE
MOTION

Je soussignée, NOËLLA C. HAMELIN, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE.

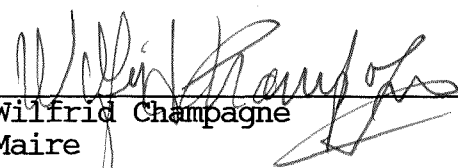
AVIS DE
MOTION


Je soussigné, JEAN-PIERRE AYOTTE, conseiller de la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Ville, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, UN RÈGLEMENT POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA CONSTRUCTION INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE.

95-12-498
Levée de
l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du: 8 Janvier 1996


Wilfrid Champagne
Maire


Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance spéciale du conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 11 décembre 1995 à
19:00 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la
Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont
présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la
présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. Financement partiel des règlements suivants / 901 080 \$ (adjudication de soumission) :
 - # 240 : Construction et aménagement du Centre multi-fonctionnel
 - # 255 : Achat d'équipements de bureau, de voirie, de protection contre l'incendie, de loisirs, d'urbanisme, de cartographie et l'aménagement des parcs municipaux
 - # 283 : Achat de matériel de protection contre l'incendie ainsi que le matériel de communication
 - # 294 : Achat divers d'équipements : fourgonnette, unité de secours, tracteur sur roues et aile de côté pour charrue
 - # 297 : Agrandissement du garage municipal
 - # 94-032 : Aqueduc dans une partie de St-Jean Ouest, St-Aimé et Lapierre
 - # 94-033 : Pavage dans une partie de St-Aimé
 - # 94-034 (95-060) : Aqueduc rue Beaudet
 - # 94-035 : Aqueduc et voirie dans une partie de Ste-Marguerite E.
4. Financement partiel des règlements de l'item 3 (résolution de concordance, billets au lieu d'obligations)
5. Autorisation d'emprunt temporaire pour le règlement 95-066 (informatique)
6. Embauche P.D.E. au Service des loisirs
7. Adhésion au plan d'assurance collective
8. Levée de l'assemblée.

Les avis de convocation ont été signifiés selon
la loi.



Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-12-499
Financement
partiel des
règl. 240,
255, 283, 294,
297, 94-032,
94-033, 94-
034(95-060),
94-035
(Adjudication
de soumission)

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU QUE :

1° La Ville de Saint-Louis-de-France accepte l'offre qui lui
est faite par la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France
pour son emprunt de neuf cent un mille quatre-vingts
dollars (901 080 \$) par billets, en vertu des règlements
numéros 240, 255, 283, 294, 297, 94-032, 94-033, 94-
034 (95-060) et 94-035, au prix de cent (100), et échéant
en série 5 ans, comme suit :

60 080 \$	7,45 %	21 décembre 1996
65 200	7,45 %	21 décembre 1997
70 200	7,45 %	21 décembre 1998
75 900	7,45 %	21 décembre 1999
629 700	7,45 %	21 décembre 2000

2° Les billets, capital et intérêts, seront payables, par
chèque, à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-12-500
Financement
partiel des
règl. 240,
255, 283, 294,
297, 94-032,
94-033, 94-
034(95-060),
94-035
(Résolution
de concordance - billets
au lieu d'obligations)

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France se
propose d'emprunter, par billets, un montant total de neuf cent
un mille quatre-vingts dollars (901 080 \$) en vertu des règle-
ments d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en
regard de chacun d'eux;

<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
240	520 900 \$
255	30 700
283	55 400
294	31 900
297	217 800
94-032	8 460
94-033	7 400
94-034 (95-060)	8 250
94-035	20 270

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la
Ville de procéder au financement à long terme au moyen de
billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de
modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont
émis;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1° QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie
intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 2° QUE les billets seront signés par le maire et le trésorier;
- 3° QUE les billets seront datés du 21 décembre 1995;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

4° QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à quinze pour cent (15 %), payables semi-annuellement;

5° QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

- 1.- 60 080 \$
- 2.- 65 200
- 3.- 70 200
- 4.- 75 900
- 5.- 81 800

5.- 547 900 \$ (à renouveler)

6° QUE pour réaliser cet emprunt la Ville doit émettre, par billets, pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt; c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 21 décembre 1995); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 240, 283, 297, 94-032, 94-033, 94-034(95-060) et 94-035, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

TABEAU D'AMORTISSEMENT

1995

Vraie copie certifiée, ce _____

Par: _____

TRÉSORIER

95-060

94-031 94-032 94-033 94-034 94-035 TOTAL

9 RÈGLEMENTS	240	255	283	294	297	94-032	94-033	94-034	94-035	TOTAL
1	36,045	5,205	3,405	5,405	8,005	1,605	505	555	475	60,085
2	38,845	5,705	4,205	5,905	3,705	205	605	605	505	65,205
3	41,595	6,105	4,305	6,405	9,205	205	605	705	505	70,205
4	45,395	6,605	4,805	6,905	10,105	205	805	805	605	75,905
5	48,995	7,105	5,205	7,305	10,305	305	705	805	605	81,805
6	52,195		5,605		11,805	305	805	805	605	72,005
7	57,195		6,105		12,705	305	805	905	705	78,605
8	61,695		6,605		13,805	305	805	1,005	805	84,505
9	66,595		7,005		14,805	305	905	1,005	805	91,305
10	71,995		7,605		16,105	405	1,105	1,005	905	99,105
11					17,305	405			1,005	18,705
12					18,705	405			1,005	20,105
13					20,205	505			1,105	21,805
14					21,805	505			1,205	23,505
15					23,605	505			1,305	25,405
16						605			1,405	2,005
17						605			1,505	2,105
18						705			1,605	2,305
19						805			1,805	2,605
20						805			1,905	2,705
	526,945	30,705	55,405	31,905	217,805	8,465	7,405	8,255	20,275	901,985

629 720
547 900 = 877 620



Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-12-501
Autorisation
Emprunt temp.
régl. 95-066

CONSIDÉRANT le règlement numéro 95-066, relatif à l'achat d'équipements informatiques, de logiciels d'exploitation et de logiciels d'application, incluant la formation du personnel, les fournitures pour l'installation et décrétant un emprunt par billets au montant de cent soixante-dix mille dollars (170 000 \$).

CONSIDÉRANT l'approbation finale par le ministère des Affaires municipales, en date du 2 octobre 1995, pour un montant de cent soixante-dix mille dollars (170 000 \$);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.);

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1° Le conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France autorise un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du montant autorisé de cent soixante-dix mille dollars (170 000 \$) par le ministère des Affaires municipales soit, cent cinquante-trois mille dollars (153 000 \$) pour les fins dudit règlement numéro 95-066.
- 2° Le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-12-502
Embauche
P.D.E.
aux Loisirs

CONSIDÉRANT la note de service numéro 95-132, émise par Monsieur Martin Falardeau, directeur du Service des Loisirs;

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'embauche de Stéphane Savard, à titre d'assistant coordonnateur à la Fête «Festifrançien V», et de Caroline Desharnais, à titre de régisseur au dossier «adolescents», à compter du 11 décembre 1995, selon les termes et conditions du programme de développement de l'emploi (P.D.E.), à raison de quarante heures par semaine (40 h/sem.) pendant un minimum de seize (16) semaines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-12-503
Adhésion
Assurance
collective

ATTENDU le règlement établissant un régime d'assurance collective au bénéfice des employés de la Corporation;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE



No de résolution
ou annotation

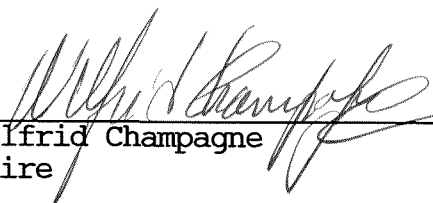
Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ET RÉSOLU d'adhérer au plan d'assurance collective et aux garanties offertes aux employés de la M.R.C. de Francheville, soit les protections offertes par la compagnie «Assurance vie Desjardins-Laurentienne inc.» aux termes du contrat numéro 23195-702.


ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

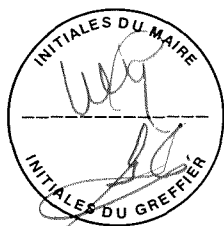
ADOPTÉ À LA SÉANCE DU : 8 Janvier 1996



Wilfrid Champagne
Maire



Robert Bouchard
Assistant-greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 13 décembre 1995 à
23:00 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la
Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont
présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross
Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la
présidence de ce dernier.

Est aussi présent :

Monsieur Robert Bouchard, directeur général
Monsieur Gilles Toupin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Renonciation à l'avis de convocation;
3. Avis de motion - Établissement et maintien d'un régime
d'assurance collective
4. Période de questions;
5. Levée de l'assemblée.

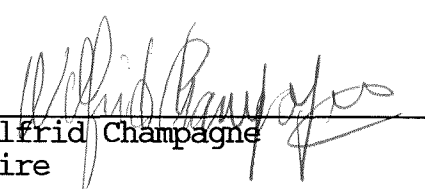
Les membres du Conseil, tous présents, ont
unaniment renoncé à l'avis de convocation et ont signé en
conséquence.

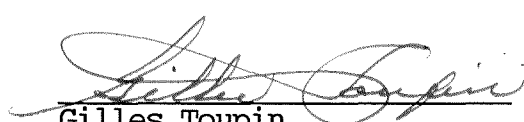
AVIS DE
MOTION

Je soussigné, JEAN-PIERRE AYOITE, Conseiller de
la Ville de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au
temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de
la Ville, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une
prochaine séance, UN RÈGLEMENT POURVOYANT À L'ÉTABLISSEMENT ET
AU MAINTIEN D'UN RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE AU BÉNÉFICE DES
EMPLOYÉS DE LA VILLE.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est
levée.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU : 8 Janvier 1996


Wilfrid Champagne
Maire


Gilles Toupin
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

À une séance spéciale du conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 18 décembre 1995 à
19:00 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la
Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont
présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la
présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

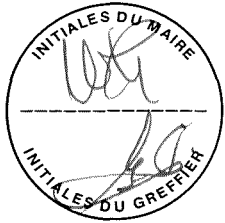
Monsieur Robert Bouchard, directeur général
Monsieur Gilles Toupin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION
 - 3.1 Mot de bienvenue de Monsieur le maire;
 - 3.2 Présentation au public et exposé du contenu des projets de modification du règlement de zonage;
 - 3.3 Intervention des organismes ou personnes intéressés par ce projet de modification de règlement;
4. Adoption du règlement numéro 95-073, avec ou sans modification, amendant le règlement de zonage n° 94-024;
5. Fixation de la tenue de la séance d'enregistrement pour le règlement numéro 95-073 (8 janvier 1996);
6. Levée de l'assemblée.

À 19:00 heures, le président de l'assemblée, Monsieur Wilfrid Champagne, maire, ouvre la séance spéciale par la prière et la constatation du quorum. Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

Au cours de l'assemblée publique aux fins de consultation, présidée par le maire, Monsieur Wilfrid Champagne, aucune demande d'information n'ayant été présentée de la part d'organismes ou de personnes intéressés par le projet d'amendement du règlement de zonage numéro 94-024, le Conseil procède à l'adoption, sans modification, du projet de règlement numéro 95-073.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-073

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 94-024 CONCERNANT LE ZONAGE POUR AUTORISER LA LOCATION DE VÉHICULES MOTORISÉS DE TYPE RÉCRÉATIF DANS LA ZONE Cb-02 À PLACE NOLIN PRÈS DU BOULEVARD SAINT-ALEXIS OUEST

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement;

ATTENDU QUE ce règlement vise à autoriser la location de véhicules motorisés de type récréatif dans la zone Cb-02 à place Nolin près du boulevard Saint-Alexis Ouest;

ATTENDU QUE ce règlement de modification est conforme à une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été soumis à la population lors d'une assemblée publique aux fins de consultation, qui s'est tenue le 18 décembre 1995 à 19:00 heures, à la salle du Conseil de Ville;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

L'article 16 du règlement numéro 94-024 est modifié dans la classification des usages en ajoutant après l'usage 4324 l'usage suivant :

4325. Location de véhicules motorisés de type récréatif.

ARTICLE II

La grille des spécifications 12/30 est modifiée pour la zone Cb-02 de la façon suivante :

- 1° en ajoutant vis-à-vis le titre "autres usages permis" le code 4325;
- 2° en ajoutant vis-à-vis le titre "type d'entreposage extérieur autorisé" le code A.

ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR RÉOLUTION N° 95-11-475 LE :
20 novembre 1995



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

AVIS PUBLIC AUX FINS DE CONSULTATION :
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 24 novembre 1995
PUBLIÉ DANS L'HEBDO-JOURNAL : 26 novembre 1995

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION TENUE LE :
18 décembre 1995

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE : 18 décembre 1995

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER DES ZONES CONTIGUËS:
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE : 20 décembre 1995
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 20 décembre 1995

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES HABLES À VOTER DES ZONES CONCERNÉS:
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE : 29 décembre 1995
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 29 décembre 1995

SÉANCE D'ENREGISTREMENT LE : 8 janvier 1996

AVIS DE CONFORMITÉ DE LA M.R.C. LE :

ENTRÉE EN VIGUEUR LE :

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier

95-12-504
Adoption
du règlement
95-073

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro
95-073, modifiant le règlement de zonage numéro 94-024 pour
autoriser la location de véhicules motorisés de type récréatif
dans la zone Cb-02, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-12-505
Fixation
date de la
séance d'enr.
régl. 95-073

SUR PROPOSITION de Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉE par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

IL EST RÉSOLU QUE la tenue de la séance d'enre-
gistrement du règlement numéro 95-073, amendant le règlement de
zonage numéro 94-024, est fixée au 8 janvier 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est
levée.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU : 8 Janvier 1996

Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance spéciale du conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 18 décembre 1995 à
19:15 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la
Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont
présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la
présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, directeur général
Monsieur Gilles Toupin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Constatation du quorum et de la régularité de l'avis de convocation;
3. Adoption du budget 1996;
4. Adoption du programme des dépenses en immobilisations;
5. Période de questions;
6. Levée de l'assemblée.

Les avis de convocation ont été signifiés selon
la loi.

95-12-506
Adoption du
budget 1996

Suite à l'étude et à la présentation du budget
de la Ville de Saint-Louis-de-France pour l'année 1996,
prévoyant des dépenses et affectations au montant de quatre
millions six cent quatre-vingt-neuf mille dollars
(4 689 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation imposable conformé-
ment au rôle d'évaluation déposé le 2 septembre 1994, tel que
mis à jour, est de cent quatre-vingt-quatre millions six cent
soixante-treize mille cent dollars (184 673 100 \$), valeur
imposable;

CONSIDÉRANT QUE pour défrayer le coût des
dépenses et affectations prévues au budget 1996, la Ville
prévoit des revenus de toute autre source au montant de deux
millions trente-huit mille huit cent quatre-vingts dollars
(2 038 880 \$), laissant un écart à combler de deux millions six
cent cinquante mille cent vingt dollars (2 650 120 \$);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU ce qui suit:

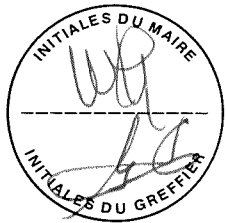
1. Que le budget 1996 soit et est adopté, tel que présenté.
2. Qu'un montant de deux mille neuf cent soixante-six dollars (2 966 \$) soit approprié à même les surplus réservés pour aqueduc et égouts, afin de défrayer la part de vingt-cinq pour cent (25 %) du service annuel de la dette du règlement numéro 323 - Aqueduc Ste-Marguerite (ancienne partie).
3. Qu'un montant de mille sept cent quatre-vingt-huit dollars (1 788 \$) provenant des soldes disponibles des règlements suivants inscrits au fonds des dépenses en immobilisations, soit approprié afin de pourvoir à la portion "capital" du service annuel de la dette de ces règlements :

Règlement n° 344	1 400 \$
Règlement n° 94-030	63 \$
Règlement n° 94-037	325 \$

4. Qu'un montant de quarante-et-un mille quatre cent soixante-seize dollars (41 476 \$) soit approprié au surplus libre, faisant ainsi passer l'écart à combler de deux millions six cent cinquante mille cent vingt dollars (2 650 120 \$) à deux millions six cent trois huit cent quatre-vingt-dix dollars (2 603 890 \$).
5. Qu'une taxe générale spéciale pour les services policiers soit et est imposée sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité au taux de vingt-sept cents du cent dollars (0,27 \$/100 \$) d'évaluation.
6. Qu'une taxe foncière générale soit et est imposée sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité au taux de un dollar et quatorze cents par cent dollars (1,14 \$/100 \$) d'évaluation.
7. Que les taux d'imposition respectifs pour les taxes des règlements suivants soient et sont déterminés comme suit:

RÈGLEMENT numéro	TAUX 1996 au pied linéaire
---------------------	-------------------------------

101-A	0,3734
101-E	0,3734
109	3,2410
121	1,3143
122	1,5315
138	1,3757
171	1,4590
184	0,2193
189	4,1568
190	4,2608
194	1,8507
195	1,8055
196	0,1974
203	3,6388
207	3,2743
215	2,2017
218	3,7039



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

RÈGLEMENT numéro	TAUX 1996 au pied linéaire
220	1,6907
221-226	1,8096
222-227	1,9056
243	2,9040
244	1,7342
245	7,0620
250	2,7704
257	9,1198
258	1,6753
264	10,7170
269-AE	7,1733
269-P	4,6069
270	17,5079
275	1,6799
276	6,4412
277	9,6464
278	13,7243
279-P	1,9702
279	11,1594
284	19,1237
285	1,6672
293	8,0987
293-P	1,8566
295	3,1109
296	1,7508
301	12,5927
307	543,94 (1)
308	12,0720
309	1,3456
312	2,1093
314	480,95 (1)
320	0,4782 (2)
323	158,62 (1)
324	355,24 (1)
326	517,46 (1)
93-003	329,19 (1)
93-004	643,15 (1)
94-030	569,80 (1)
94-032	205,86 (1)
94-033	262,83 (1)
94-034	298,83 (1)
94-035	259,45 (1)
94-037	259,27 (1)

(1) : Quote-part

(2) : Taux au mètre carré

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-12-507
Adoption
Programme des
dépenses en
immobilisation

ATTENDU l'article 473 (1) de la Loi sur les
cités et villes (L.R.Q., c.C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est;

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

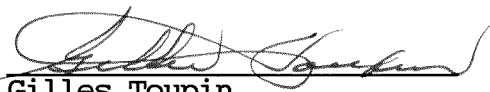
ET RÉSOLU d'adopter le programme des dépenses en immobilisations de la Ville de Saint-Louis-de-France pour les exercices financiers 1996, 1997 et 1998 comportant trente-huit (38) projets qui totalisent cinq millions deux cent quatre-vingt-treize mille cent dollars (5 293 100 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU : 8 Janvier 1996


Wilfrid Champagne
Maire


Gilles Toupin
Greffier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Louis-de-France, tenue le 18 décembre 1995 à 19:30 heures, à la salle du conseil située à 100, rue de la Mairie, à Saint-Louis-de-France, à laquelle séance sont présents Madame et Messieurs les conseillers :

Noëlla C. Hamelin
Jean-Pierre Ayotte
Claude Bourgeois
Jacques Boisclair
Denis Paquin
Jean-Marie Ross

Wilfrid Champagne, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Sont aussi présents :

Monsieur Robert Bouchard, directeur général
Monsieur Gilles Toupin, greffier

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "VARIA"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Nomination d'un assistant-greffier pour l'année 1996
6. Augmentation de l'emprunt temporaire pour fins d'opérations courantes
7. Transfert au fonds réservé pour «travaux d'urbanisme» au fonds réservé «Consultants et implantation informatique»
8. Achat d'équipements pour le gymnase de l'école Jacques-Buteux
9. Adoption du taux d'intérêt pour 1996
10. Adoption du règlement n° 95-072 / concernant le traitement des élus municipaux
11. Adoption du règlement n° 95-074 / relatif à la fermeture du secrétariat municipal et de la bibliothèque municipale pour la période des Fêtes
12. Adoption du règlement n° 95-075 / Compensation ou tarification de certains services municipaux :
 - a) Compensation pour l'approvisionnement en eau potable
 - b) Compensation pour les services d'égout sanitaire et frais inhérents à l'assainissement des eaux
 - c) Compensation pour les services de cueillette et de transport des ordures ménagères



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

13. Adoption du règlement n° 95-076 / Imposition d'une taxe sur les immeubles non résidentiels
14. Adoption du règlement n° 95-077 / Conditions de paiement des impôts fonciers par versement
15. Adoption du règlement n° 95-078 / Programme de revitalisation (construction résidentielle)
16. Adoption du règlement n° 95-079 / Programme de revitalisation (construction industrielle ou commerciale)
17. Adoption du règlement n° 95-080 / Établissement et maintien d'un régime d'assurance collective
18. Demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux
19. Remboursement de la petite caisse
20. Embauche d'un surveillant aux patinoires
21. VARIA
22. Avis de motion
23. Intervention du public
24. Levée de l'assemblée

95-12-508
Adoption
Ordre du jour

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉE par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

L'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-12-509
Nomination
Ass.-greffier

ATTENDU l'article 96 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

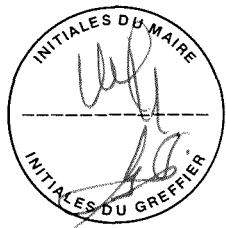
ET RÉSOLU de nommer Monsieur Robert Bouchard pour agir comme assistant-greffier de la Ville de Saint-Louis-de-France. Il est également résolu que son mandat se termine au 31 décembre 1996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-12-510
Augmentation
empr. tempor.
(opérations
courantes)

ATTENDU les dispositions de l'article 567.2 de la Loi sur les cités et villes;

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

- 1° Un emprunt temporaire, pour fins d'opérations courantes, est effectué à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France, par voie de crédit variable pour un montant n'excédant pas trois cent mille dollars (300 000 \$).
- 2° Le maire, Monsieur Wilfrid Champagne et le trésorier, Monsieur Alain Brouillette, c.a., sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Louis-de-France, les documents y relatifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

95-12-511
Transfert de
fonds

SUR PROPOSITION de Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉE par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le trésorier à effectuer le transfert du montant de mille quatre-vingt-douze dollars et soixante-deux cents (1 092,62 \$) du fonds réservé pour «travaux d'urbanisme» au fonds réservé «consultants et implantation informatique».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-12-512
Achat d'équip.
gymnase

CONSIDÉRANT la note de service numéro 95-130, datée du 30 novembre 1995, émise par le directeur du Service des loisirs, Monsieur Martin Falardeau;

CONSIDÉRANT le revenu de la vente, par la Ville, en septembre dernier, d'un plancher tremplin pour les activités de gymnastique;

CONSIDÉRANT les besoins en équipement du Club GYM-TRM pour les jeunes gymnastes louisfranciens;

EN CONSÉQUENCE, il est;
PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU de faire les achats suivants auprès du Conseil des Loisirs de la Mauricie :

. Tremplin «Bronco» pour tout-petits :	446,50 \$
. Coussin «fromage» pour tout-petits :	230,30
. Coussin «boîte à lettre» :	141,00

transport et taxes applicables en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-12-513
Adoption du
taux d'intérêt
1996

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1° QUE le taux d'intérêt applicable pour 1996 sur tous les comptes passés dus soit et est fixé à quinze pour cent (15 %) l'an.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

2° QUE le taux applicable pour les années antérieures à 1996 soit celui en vigueur lors de l'émission du compte pour chacune des années respectives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-072

RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE AU MAIRE SUPPLÉANT AINSI QU'UNE ALLOCATION DE TRANSITION AU MAIRE QUI CESSE D'OCCUPER SES FONCTIONS

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.0001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux et désire prévoir le versement d'une rémunération additionnelle au maire suppléant ainsi qu'une allocation de transition au maire qui cesse d'occuper ses fonctions;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 novembre 1995;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par le Conseil de la ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE II

Le présent règlement remplace le règlement numéro 251 et ses amendements.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE III

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la Ville, le tout pour l'exercice financier 1995 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE IV

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à dix mille cent onze dollars et vingt-huit cents (10 111,28 \$) et celle de chaque conseiller est fixée à trois mille trois cent soixante-dix dollars et trente-deux cents (3 370,32 \$).

ARTICLE V

Une rémunération additionnelle annuelle est accordée en faveur du maire suppléant à raison de cent trente-trois dollars et trente-trois cents (133,33 \$) par mois de calendrier.

ARTICLE VI

En plus de toute rémunération fixée aux articles IV et V ci-dessus, une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle fixée par le présent règlement est versée aux membres du conseil.

ARTICLE VII

Pour avoir droit au versement mensuel de la rémunération additionnelle au maire suppléant, le conseiller attitré, doit avoir demeuré en poste pour une période d'au moins seize (16) jours dans un mois donné.

ARTICLE VIII

Conformément aux dispositions de l'article V, chapitre II de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), la rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement sera indexée, à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

ARTICLE IX

Une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions, alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux et aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération utilisée pour le calcul comprend celle que verse à ses membres un organisme mandataire de la Municipalité ou un organisme supra municipal, telles que ces expressions sont définies à ladite loi.

Cette allocation est versée en un seul versement au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la vacance au poste maire.

ARTICLE X

Conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article II, le présent règlement rétroagit et prend effet au 1^{er} janvier 1995.

ARTICLE XI

La dernière statistique officielle reconnue par la loi établit la population actuelle à sept mille seize (7 016) habitants selon la gazette officielle numéro 53, 28-12-1994, décret 1699-94.

ARTICLE XII

Tableau des rémunérations et allocations de dépenses actuelles et prévues, tel que requis par l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux

		Rémunération de base	Rémunération additionnelle	Allocation de dépenses selon rémunération
MAIRE	Actuelle	10 111,28 \$		5 055,64 \$
	Proposée	10 111,28		5 055,64
CONSEILLERS	Actuelle	3 370,32		1 685,16
	Proposée	3 370,32		1 685,16
MAIRE SUPPLÉANT	Actuelle			
	Proposée		133,33 \$/mois	66,67 \$/mois

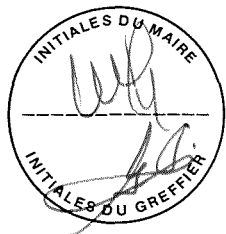
ARTICLE XIII

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT LE : 20 novembre 1995
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 24 novembre 1995
PUBLIÉ DANS L'HEBDO-JOURNAL LE : 26 novembre 1995
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE : 18 décembre 1995
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 20 décembre 1995
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 20 décembre 1995

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier



No de résolution
ou annotation

95-12-514
Adoption
règl. 95-072

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville**

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 95-072,
règlement relatif au traitement des élus municipaux et autori-
sant le versement d'une rémunération additionnelle au maire
suppléant ainsi qu'une allocation de transition au maire qui
cesse d'occuper ses fonctions, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-074

RÈGLEMENT RELATIF À LA FERMETURE DU SECRÉTARIAT MUNICIPAL ET DE
LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR LA PÉRIODE DES FÊTES.

CONSIDÉRANT la demande faite par le personnel du
secrétariat municipal et de la Bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été conformément
donné, soit à la séance régulière du Conseil, tenue le 4
décembre 1995;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement
ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil municipal de Saint-Louis-de-
France, comme suit, savoir :

ARTICLE I

Le secrétariat municipal est fermé à partir du 25 décembre 1995
au 2 janvier 1996 inclusivement.

ARTICLE II

La Bibliothèque municipale est fermée les 25 et 26 décembre
1995, ainsi que les 1^{er} et 2 janvier 1996.

ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ LE : 18 décembre 1995
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 20 décembre 1995
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 20 décembre 1995

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

95-12-515
Adoption
règl. 95-074

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 95-074,
règlement relatif à la fermeture du secrétariat municipal et de
la bibliothèque municipale pour la période des fêtes, soit et
est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-075

RÈGLEMENT CONCERNANT LA COMPENSATION OU LA TARIFICATION DE
CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX APPLICABLES POUR L'ANNÉE 1996

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation de ce règle-
ment a été conformément donné à la séance régulière du 4
décembre 1995;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par le
Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil
ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit,
savoir:

ARTICLE I Compensation pour l'approvisionnement en eau
potable

1. Pour l'année 1996, une compensation au montant de cent vingt dollars (120,00 \$) est chargée à tout usager du service d'aqueduc municipal pour les usagers de classe domestique, c'est-à-dire, non desservis par compteur(s). Pour les usagers spéciaux, c'est-à-dire ceux desservis par compteurs(s), une compensation additionnelle pour chaque mille (1 000) gallons en excédant de cent mille (100 000) gallons/année est chargée au prix de un dollar et vingt cents (1,20 \$) du mille (1 000) gallons additionnels en sus du tarif minimum de cent vingt dollars (120,00 \$).
2. Les usagers spéciaux, c'est-à-dire ceux desservis par compteur(s), sont facturés trimestriellement conformément aux lectures effectuées au(x) compteurs(s), par les officiers municipaux dûment mandatés.

ARTICLE II Compensation pour les services d'égout sanitaire
et frais inhérents à l'assainissement des eaux

Pour l'année 1996, une compensation au montant de cent sept dollars (107,00 \$), par unité de logement, place d'affaires commerciale ou industrielle est chargée à tout usager du service d'égout sanitaire municipal.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE III Compensation pour les services de cueillette des
ordures ménagères

Pour l'année 1996, une compensation au montant de quatre-vingt-seize dollars (96,00 \$) par logement est chargée et facturée en même temps que la compensation pour les services d'aqueduc et d'égout. Pour les résidences occupées de façon saisonnière, cette compensation est fixée à quarante-huit dollars (48,00 \$).

ARTICLE IV

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à la séance du : 18 décembre 1995
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 20 décembre 1995
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 20 décembre 1995

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier

95-12-516
Adoption
règl. 95-075

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 95-075,
règlement relatif à la compensation ou la tarification de
certains services municipaux applicables pour l'année 1996,
soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-076

RÈGLEMENT POUR IMPOSER UNE TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDEN-
TIELS

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, par
règlement, imposer une taxe sur les immeubles non résidentiels;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France
ne compte pas accorder une diminution du taux de la taxe sur
les immeubles non résidentiels s'il y a inoccupation d'une
unité d'évaluation;

ATTENDU QU'avis de présentation de ce règlement
a été conformément donné à la séance régulière du 4 décembre
1995;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE I

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- a) Catégorie: La catégorie indiquée au rôle d'évaluation foncière à laquelle appartient une unité d'évaluation assujettie à la taxe dont l'imposition est décrétée par le présent règlement;
- b) Débiteur: Le propriétaire, au sens de la loi, au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'un immeuble visé à l'article 204 ou 210 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu;
- c) Immeuble: Un immeuble au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1).

ARTICLE II

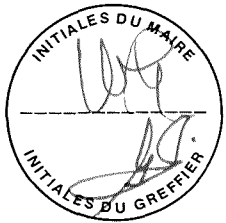
Il est par le présent règlement imposé et il doit être prélevé au débiteur, pour l'exercice financier 1996, une taxe sur les unités d'évaluation constituées en tout ou en partie d'immeubles non résidentiels et identifiés au rôle d'évaluation foncière, comme pouvant être assujettis à cette taxe.

ARTICLE III

Dans le cas d'une unité d'évaluation entièrement constituée d'immeubles non résidentiels, le taux de la taxe est de douze cents par cent dollars (0,12 \$/100,00 \$) de valeur imposable.

ARTICLE IV

Dans le cas d'une unité d'évaluation partiellement constituée d'immeubles non résidentiels, le taux de la taxe est la partie du taux mentionné à l'article III qui correspond au pourcentage prévu pour les unités de sa catégorie selon le tableau suivant :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Catégorie (code)	Valeur de la partie non résidentielle par rapport à la valeur totale de l'unité	% du taux d'imposition de la taxe
1A	Moins de 0,5 %	0,1 %
1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %	0,5 %
1C	1 % ou plus et moins de 2 %	1 %
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %
3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %
10	100 %	100 %

ARTICLE V

Les recettes de la Ville, pour l'exercice financier 1996 provenant de la taxe, ne peuvent excéder le maximum de recettes prévu à la loi, soit trois cent cinquante-six mille deux cent quatre-vingt-dix-huit dollars (356 298 \$), tel qu'établi à l'annexe "A" du présent règlement.

A N N E X E A

Rendement maximum de la taxe

ATTENDU QUE la Ville souhaite imposer uniquement la taxe sur les immeubles non résidentiels sans imposer la taxe d'affaires;

ATTENDU QUE le taux global de taxation (T.G.T.) de la Ville est estimé à 2,0402 par cent dollars (100 \$) de valeur imposable au budget 1996;

ATTENDU QUE la Ville possède un rôle triennal d'évaluation foncière et que dans ce cas, elle doit utiliser le facteur comparatif établi pour le premier des exercices auquel s'applique ce rôle;

ATTENDU QUE la Ville ne contribue pas aux dépenses d'un organisme public de transport en commun (O.P.T.);

DANS CES CONDITIONS, il est prévu que le rendement maximum de la taxe soit établi à partir de la définition suivante :

"Les recettes, pour 1996, provenant de la taxe ne peuvent excéder le montant que l'on obtient en multipliant l'évaluation foncière imposable assujettie à la taxe par quatre-vingt-seize pour cent (96 %) du taux global de taxation uniformisée".

CALCULS

$$18\ 191\ 541\ \$ \times 0,96 \times \frac{2,0402}{100} \times 1,0 = 356\ 298\ \$$$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE VI

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance du : 18 décembre 1995
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 20 décembre 1995
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 20 décembre 1995

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier

95-12-517
Adoption
règl. 95-076

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 95-076,
règlement pour imposer une taxe sur les immeubles non résiden-
tiels, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-077

RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS DE PAIEMENT DES IMPÔTS
FONCIERS PAR VERSEMENT

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 252 de la
Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation de ce règlement a
été conformément donné à la séance régulière du 4 décembre
1995;

EN CONSÉQUENCE, il a été ORDONNÉ et STATUÉ par le
Conseil de la Ville de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil
ORDONNE et STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit,
savoir :

ARTICLE I

Les contribuables débiteurs pourront payer leurs comptes de
taxes municipales pour l'année d'imposition 1996 en deux (2)
versements égaux lorsque le montant minimal atteint la somme de
trois cents dollars (300 \$), le premier (1^{er}) versement devenant
exigible le 12 février 1996 et le second, le 1^{er} juillet 1996.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE II

En conformité avec l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil décrète que le solde des taxes municipales ne devient pas exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance et que seul le versement échu est alors exigible.

ARTICLE III

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ LE : 18 décembre 1995

AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 20 décembre 1995

PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 20 décembre 1995

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin
Greffier

95-12-518
Adoption
règl. 95-077

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR
APPUYÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 95-077,
règlement relatif aux conditions de paiement des impôts
fonciers par versement, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-078

RÈGLEMENT POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN VUE DE FAVORISER, AU MOYEN DE SUBVENTIONS OU DE CRÉDITS DE TAXES, LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'encourager la construction domiciliaire sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, l'attribution de subventions pour les nouvelles constructions semble un moyen des plus efficaces;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion pour présenter ce règlement a conformément été donné lors d'une séance régulière de ce Conseil, tenue le 4 décembre 1995;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

À CES CAUSES, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I APPLICATION

Le présent programme s'applique à toutes les **nouvelles constructions résidentielles et à tous les immeubles à logements multiples** érigés sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France, conformément aux dispositions du présent règlement, excluant les agrandissements et/ou les rénovations.

ARTICLE II ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, tout propriétaire doit :

1. Avoir obtenu entre la date de l'adoption du présent règlement et le 31 décembre 1996, selon les conditions normales, un permis de l'inspecteur en bâtiment de la Ville de Saint-Louis-de-France;
2. Signifier par écrit au Conseil municipal, son intention de participer au programme de revitalisation;
3. Avoir **débuté** la construction au cours de l'année 1996;
4. Avoir entièrement complété la construction dans un délai d'une année suivant la date de l'émission du permis de construction;
5. Avoir obtenu un certificat d'occupation de l'inspecteur en bâtiment.

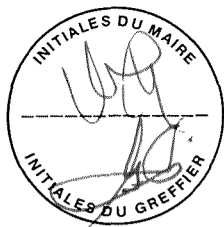
ARTICLE III SUBVENTION

Dans l'application du présent règlement, la Ville de Saint-Louis-de-France accorde un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières générales, lequel est établi en fonction de la taxe foncière générale, excluant les taxes d'améliorations locales et compensations pour différents services dont le service de police, pouvant résulter de la réévaluation de l'immeuble après la fin des travaux.

Le montant de la subvention ne peut dépasser la somme suivante:

Pour le premier exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à cent pour cent (100 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû.

Le montant ainsi accordé ne peut en aucun temps excéder deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) par immeuble inscrit à ce programme.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

ARTICLE IV CONTESTATION

Lorsqu'une inscription au rôle relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'une subvention en vertu de ce règlement est contestée, la subvention n'est versée qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

ARTICLE V VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'en autant que les taxes dues et exigibles auront été payées.

ARTICLE VI

Le présent programme de revitalisation prend fin le trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

ARTICLE VII

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ LE : 18 décembre 1995
AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 20 décembre 1995
PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 20 décembre 1995

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin,
Greffier

95-12-519
Adoption
règl. 95-078

Il est PROPOSÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 95-078, règlement pour adopter un programme de revitalisation en vue de favoriser, au moyen de subventions ou de crédits de taxes, la construction résidentielle sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France, soit et est adopté.

ADOPTÉ.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-079

RÈGLEMENT POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN VUE DE FAVORISER, AU MOYEN DE SUBVENTIONS OU DE CRÉDITS DE TAXES, LA CONSTRUCTION INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE AUX FINS DE VENTE, DE FABRICATION ET/OU LA TRANSFORMATION, LES MOTELS INDUSTRIELS ET/OU LES INCUBATEURS INDUSTRIELS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'encourager la construction industrielle et commerciale sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion pour présenter ce règlement a régulièrement été donné lors d'une séance régulière de ce Conseil tenue le 4 décembre 1995;

À CES CAUSES, il a été ORDONNÉ ET STATUÉ par le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE I APPLICATION

Le présent programme s'applique pour toutes les nouvelles constructions industrielles et/ou commerciales excluant les agrandissements, les rénovations et/ou les modifications et/ou les reconstructions érigées sur le territoire de la Ville de Saint-Louis-de-France, conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE II ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible aux subventions et aux crédits de taxes, tout propriétaire doit :

1. Avoir obtenu entre la date de l'adoption du présent règlement et le 31 décembre 1996, selon les conditions normales, un permis de l'inspecteur en bâtiment de la Ville de Saint-Louis-de-France;
2. Signifier par écrit au Conseil municipal, son intention de participer au programme de revitalisation;
3. Avoir **débuté** la construction au cours de l'année 1996;
4. Avoir entièrement complété la construction dans un délai d'une année suivant la date de l'émission du permis de construction;
5. Avoir obtenu un certificat d'occupation de l'inspecteur en bâtiment.
6. Avoir érigé un bâtiment dont la valeur au rôle d'évaluation sera d'au moins deux cent mille dollars (200 000 \$) par unité d'évaluation.

ARTICLE III SUBVENTION

Dans l'application du présent règlement, la Ville de Saint-Louis-de-France accorde un crédit de taxes foncières ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières générales, lequel est établi en fonction de la taxe foncière générale, excluant les taxes d'améliorations locales et compensations pour différents services dont le service de police, pouvant résulter de la réévaluation de l'immeuble après la fin des travaux.

Le montant de la subvention ne peut dépasser la somme suivante:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

1. Pour le premier exercice financier (première année) au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à cent pour cent (100 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû;
2. Pour le deuxième exercice financier (deuxième année) suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû;
3. Pour le troisième exercice financier (troisième année) suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à vingt-cinq pour cent (25 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû;

Le montant ainsi accordé ne peut en aucun temps excéder cinquante mille dollars (50 000 \$) par immeuble inscrit à ce programme.

ARTICLE IV CONTESTATION

Lorsqu'une inscription au rôle relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'une subvention en vertu de ce règlement est contestée, la subvention n'est versée qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

ARTICLE V VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'en autant que les taxes dues et exigibles auront été payées.

ARTICLE VI

Le présent programme de revitalisation prend fin le trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

ARTICLE VII

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ LE : 18 décembre 1995

AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 20 décembre 1995

PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 20 décembre 1995

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin,
Greffier



No de résolution
ou annotation

95-12-520
Adoption
règl. 95-079

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JACQUES BOISCLAIR

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 95-079, règle-
ment pour adopter un programme de revitalisation en vue de
favoriser, au moyen de subventions ou de crédits de taxes, la
construction industrielle ou commerciale aux fins de vente, de
fabrication et/ou la transformation, les motels industriels
et/ou les incubateurs industriels sur le territoire de la Ville
de Saint-Louis-de-France, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE
MRC DE FRANCHEVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-080

RÈGLEMENT POURVOYANT À L'ÉTABLISSEMENT ET AU MAINTIEN D'UN
RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE AU BÉNÉFICE DES EMPLOYÉS DE LA
VILLE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France a le
pouvoir d'établir et de maintenir par règlement un régime
d'assurance collective au bénéfice de ses employés;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Louis-de-France désire
établir et maintenir un tel régime d'assurance collective;

ATTENDU les pouvoirs attribués par le paragraphe 10 de
l'article 464 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-
19);

EN CONSÉQUENCE, il est ORDONNÉ ET STATUÉ par règlement
ce qui suit :

ARTICLE I TITRE

Le présent règlement portera le titre de «Règlement pourvoyant
à l'établissement et au maintien d'un régime d'assurance
collective au bénéfice des employés de la Ville de Saint-Louis-
de-France».

ARTICLE II DÉFINITION DES TERMES

Les expressions, termes et mots qui suivent, lorsqu'ils se
rencontrent dans le présent règlement, ont le sens, la signifi-
cation et l'application qui leur sont respectivement assignés
dans le présent article, à moins qu'il soit autrement indiqué
ou déclaré par le contexte de la disposition :

- A) Corporation : Ville de Saint-Louis-de-France.
- B) Employés : Employés réguliers et/ou permanents
de la Corporation.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

C) Assurance collective : La garantie offerte par une police d'assurance collective comprenant notamment, mais non limitativement une assurance-vie, une assurance se rapportant à des frais médicaux, chirurgicaux et hospitaliers pour les employés et leurs dépendants de même qu'une assurance salaire pour cause de maladie ou d'invalidité des employés.

ARTICLE III BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'établir et de maintenir un régime d'assurance collective au bénéfice des employés de la Corporation.

ARTICLE IV CONTRIBUTIONS

Le régime d'assurance collective sera constitué par les contributions conjointes de la Corporation et de ses employés qui participeront dans une proportion de cinquante pour cent (50 %) de la prime totale répartie au meilleur avantage fiscal de chacun des employés.

ARTICLE V ADMISSIBILITÉ

L'adhésion au régime d'assurance collective est obligatoire pour tous les employés de la Corporation, le tout sujet à l'acceptation de l'assureur.

ARTICLE VI PROTECTION

La protection offerte aux employés de la Corporation sera établie par résolution du conseil de la Corporation.

ARTICLE VII

Le présent règlement annule et remplace le règlement numéro 158 portant sur le même objet.

ARTICLE VIII ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ LE : 18 décembre 1995

AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE LE : 20 décembre 1995

PUBLIÉ DANS LE JOURNAL LE NOUVELLISTE LE : 20 décembre 1995

(signé)
Wilfrid Champagne
Maire

Gilles Toupin,
Greffier



Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Saint-Louis-de-France (Québec)
M.R.C. de Francheville

No de résolution
ou annotation

95-12-521
Adoption
règl. 95-080

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-PIERRE AYOTTE
APPUYÉ par Monsieur le conseiller DENIS PAQUIN

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 95-080,
règlement pourvoyant à l'établissement et au maintien d'un
régime d'assurance collective au bénéfice des employés de la
Ville de Saint-Louis-de-France, soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

L'ITEM NUMÉRO 18 DE L'ORDRE DU JOUR EST RETIRÉ.

95-12-522
Remboursement
de la petite
caisse

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller CLAUDE BOURGEOIS
APPUYÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS

ET RÉSOLU QUE le conseil ratifie les dépenses
payées à date par la petite caisse, au montant de cinq cent
trente-et-un dollars et huit cents (531,08 \$) et en autorise le
remboursement pour le montant équivalent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-12-523
Engagement
surveillant
patinoires

ATTENDU la démission de Messieurs Patrick
Paquette et de René Dupont, embauchés à titre de surveillants
de patinoires aux termes de la résolution numéro 95-12-495;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le conseiller JEAN-MARIE ROSS
APPUYÉ par Madame le conseiller NOËLLA C. HAMELIN

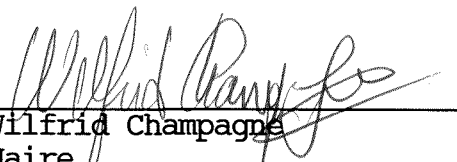
ET RÉSOLU de retenir les services, au salaire
minimum, de Monsieur Steve St-Laurent, à titre de surveillant
remplaçant aux patinoires, et ce, rétroactivement au 11
décembre 1995.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

95-12-524
Levée de
l'assemblée

Monsieur le conseiller Denis Paquin PROPOSE la
levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la séance du : 8 Janvier 1996


Wilfrid Champagne
Maire


Gilles Toupin
Greffier